*Un exemplaire du présent troisième prospectus de base—RFPV provisoire modifié a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent pas être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus de base—RFPV.*

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.*

*Le présent prospectus a été déposé dans chaque province et territoire du Canada sous un régime permettant d'attendre après le dépôt de sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un prospectus avec supplément—RFPV donnant ces renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription. Tous les renseignements contenus dans le prospectus avec supplément—RFPV qui ne figurent pas dans le présent prospectus de base—RFPV seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus de base—RFPV en date du prospectus avec supplément—RFPV.*

*GFL Environmental Inc. a déposé une déclaration d'inscription de ces titres sur formulaire F-1 auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis en vertu de la* Securities Act of 1933 *des États-Unis, dans sa version modifiée.*

**TROISIÈME PROSPECTUS DE BASE—RFPV PROVISOIRE MODIFIÉ**
**(modifiant le prospectus de base—RFPV provisoire daté du 19 juillet 2019)**

*Premier appel public à l'épargne* Le 30 septembre 2019

# GFL ENVIRONMENTAL INC.

## ● $

## ● actions à droit de vote subalterne

Le présent prospectus vise le placement d'un total de ● actions à droit de vote subalterne de GFL Environmental Inc. (la « Société », « GFL » ou « nous »). Il est prévu que le prix d'offre se situera entre ● $ et ● $ par action à droit de vote subalterne. Nous affecterons le produit net du placement de la manière décrite dans le présent prospectus. Voir « Emploi du produit ».

Après le présent placement, nous aurons deux catégories d'actions en circulation : les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple. Les droits des porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple seront fondamentalement identiques, sauf en ce qui concerne les droits de vote et de conversion. Chaque action à droit de vote subalterne donnera une voix et chaque action à droit de vote multiple donnera 10 voix à son porteur. Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada. Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions, tandis que les actions à droit de vote multiple sont convertibles en actions à droit de vote subalterne, à raison d'une pour une, au gré de leurs porteurs et dans certaines autres circonstances indiquées dans nos statuts (définis aux présentes). Voir « Description du capital-actions ». Après le présent placement, les actions à droit de vote subalterne représenteront collectivement ● % du total de nos actions émises et en circulation et ● % des droits de vote rattachés à toutes nos actions émises et en circulation (respectivement ● % et ● %, si l'option d'achat d'actions à droit de vote subalterne supplémentaires des preneurs fermes est exercée intégralement) et les actions à droit de vote multiple représenteront collectivement environ ● % du total de nos actions émises et en circulation et ● % des droits de vote rattachés à toutes nos actions émises et en circulation (respectivement ● % et ● % si l'option d'achat d'actions à droit de vote subalterne supplémentaires des preneurs fermes est exercée intégralement). Voir « Description du capital-actions—Capital-actions à la fin du placement ».

À l'issue du présent placement, la totalité de nos actions à droit de vote multiple seront détenues par le groupe Dovigi (défini aux présentes). Tant que BC Partners (défini aux présentes) aura la propriété d'au moins 15 % des actions émises et en circulation, le groupe Dovigi pourra exercer les droits de vote rattachés aux actions à droit de vote multiple qu'il détient uniquement d'une manière favorable aux candidats de BC Partners proposés aux postes d'administrateurs à notre conseil d'administration. Voir « Certaines relations et certaines opérations avec une personne apparentée » et « Actionnaires principaux ».

À l'issue du présent placement, les Investisseurs (définis aux présentes) détiendront environ ● % de toutes nos actions émises et en circulation et environ ● % des droits de vote rattachés à toutes les actions (respectivement environ ● % et ● % si l'option d'achat d'actions à droit de vote subalterne supplémentaires des preneurs fermes est exercée intégralement). Par conséquent, les Investisseurs auront une grande influence sur nous et nos affaires. Voir « Actionnaires principaux » et « Facteurs de risque ». Toutes les actions détenues après le placement par les Investisseurs, nos administrateurs et nos hauts dirigeants seront assujetties à des conventions de blocage conclues avec les preneurs fermes. Voir « Actions pouvant faire l'objet de ventes futures—Conventions de blocage ».

**Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions à droit de vote subalterne. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Un placement dans les actions à droit de vote subalterne comporte certains risques qui devraient être examinés par un souscripteur ou acquéreur éventuel. Les souscripteurs ou acquéreurs éventuels doivent examiner attentivement les facteurs de risque décrits à la rubrique « Facteurs de risque » avant d'acheter des actions à droit de vote subalterne.**

## Prix : ● $ par action à droit de vote subalterne

| | Prix d'offre[1)] | Rémunération des preneurs fermes | Produit net revenant à la Société[2)] |
|---|---|---|---|
| Par action à droit de vote subalterne | ● $ | ● $ | ● $ |
| Placement total[3)] | ● $ | ● $ | ● $ |

Notes :

1) Le prix d'offre a été fixé par voie de négociation entre nous et les preneurs fermes.
2) Avant déduction des frais du placement, estimés à environ ● $ (compte non tenu de la rémunération des preneurs fermes). Nous avons également convenu de rembourser aux preneurs fermes les frais raisonnables entraînés par le placement. Voir « Emploi du produit » et « Prise ferme ».
3) La Société a accordé aux preneurs fermes une option qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie dans les 30 jours suivant la date du présent prospectus et qui leur permet de faire émettre par la Société jusqu'à ● % de plus du nombre total d'actions à droit de vote subalterne émises dans le cadre du placement aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus, uniquement pour couvrir leur éventuelle position de surallocation. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes » et le « produit net revenant à la Société » s'élèveront respectivement à ● $, à ● $ et à ● $. Le présent prospectus vise l'option de surallocation et le placement des actions à droit de vote subalterne émissibles à l'exercice de cette option. Le souscripteur ou l'acquéreur d'actions à droit de vote subalterne comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces titres en vertu du présent prospectus, que la position soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Voir « Prise ferme ».

*(suite à la page suivante)*

*(suite de la page couverture)*

Le tableau suivant indique le nombre d'actions à droit de vote subalterne pouvant être vendues par la Société aux preneurs fermes en vertu de l'option de surallocation :

| Position des preneurs fermes | Valeur ou nombre maximum de titres disponibles | Période d'exercice | Prix d'exercice |
|---|---|---|---|
| Option de surallocation | ● actions à droit de vote subalterne | Dans les 30 jours qui suivent la date du présent prospectus | ● $ par action à droit de vote subalterne |

Les actions à droit de vote subalterne sont offertes au Canada par BMO Nesbitt Burns Inc., Goldman Sachs Canada Inc., J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Scotia Capitaux Inc. Elles sont offertes aux États-Unis par BMO Nesbitt Burns Inc., Goldman Sachs & Co. LLC, J.P. Morgan Securities LLC, RBC Capital Markets, LLC et Scotia Capital (USA) Inc. Les preneurs fermes offrent conditionnellement, sous réserve de prévente, les actions à droit de vote subalterne, sous les réserves d'usage concernant leur vente par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Prise ferme ». La validité des actions à droit de vote subalterne visées par le présent prospectus et de certaines questions d'ordre juridique concernant le placement sous le régime du droit canadien sera examinée par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour notre compte. Certaines questions d'ordre juridique concernant le placement sous le régime du droit américain seront examinées par Simpson Thacher & Bartlett LLP pour notre compte. Certaines questions d'ordre juridique concernant le placement sous le régime du droit canadien seront examinées par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte des preneurs fermes et, sous le régime du droit américain, par Davis Polk & Wardwell LLP.

À l'occasion du placement, les preneurs fermes peuvent, sous réserve des lois applicables, effectuer des surallocations ou des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des actions à droit de vote subalterne à des niveaux autres que ceux qui pourraient par ailleurs se former sur le marché libre. Si elles sont entreprises ces opérations peuvent être interrompues à tout moment. **Les preneurs fermes peuvent offrir les actions à droit de vote subalterne à un prix inférieur à celui indiqué ci-dessus. La réduction du prix n'aura aucune incidence sur le produit que recevra la Société. Voir « Prise ferme ».**

Nous avons demandé l'inscription de nos actions à droit de vote subalterne à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») au Canada sous le symbole « GFL » et nous demanderons l'inscription de nos actions à droit de vote subalterne à la cote du New York Stock Exchange (le « NYSE ») aux États-Unis sous le symbole « GFL ». L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour nous, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX et du NYSE. La TSX et le NYSE n'ont pas approuvé sous condition notre demande d'inscription et rien ne garantit qu'ils le feront. Voir « Facteurs de risque » et « Mise en garde concernant les déclarations prospectives ».

**Un placement dans nos actions à droit de vote subalterne comporte un certain nombre de risques que l'acheteur éventuel doit prendre en considération. Voir « Facteurs de risque ».** Dans le présent prospectus, les déclarations prospectives sont assimilées à de l'« information prospective », au sens donné à ce terme par la législation canadienne en valeurs mobilières.

**BMO Nesbitt Burns Inc., Goldman Sachs Canada Inc., J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Scotia Capitaux Inc. sont membres du groupe des prêteurs parties à nos conventions de crédit (définies aux présentes). En outre, nous prévoyons que des membres du groupe de BMO Nesbitt Burns Inc., de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et de Scotia Capitaux Inc. s'engageront à consentir immédiatement avant le placement les prêts sur marge (définis aux présentes) d'un capital total correspondant à la somme de ● millions de dollars à la date de financement (compte non tenu des intérêts pouvant être versés en nature) aux emprunteurs des prêts sur marge (définis aux présentes). Par conséquent, nous pouvons être considérés comme un « émetteur associé » de BMO Nesbitt Burns Inc., de Goldman Sachs Canada Inc., de J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc., de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et de Scotia Capitaux Inc. selon la législation canadienne en valeurs mobilières. Voir « Description des dettes importantes » et « Prise ferme » pour plus de renseignements.**

Le placement des actions à droit de vote subalterne par les preneurs fermes est assujetti à la réception et à l'acceptation des ordres et au droit des preneurs fermes de les rejeter en totalité ou en partie. Les registres de souscription pourront être clos à tout moment sans préavis. La clôture du présent placement devrait avoir lieu vers le ● 2019 ou à toute autre date dont nous et les preneurs fermes pourrons convenir, mais au plus tard le ● 2019.

## MODE DE PRÉSENTATION

Avant la clôture du présent placement, GFL Environmental Inc. fusionnera avec sa société mère, GFL Environmental Holdings Inc. (« Holdings »), et poursuivra ses activités sous la dénomination « GFL Environmental Inc. ». À l'occasion de cette fusion, nous modifierons notre capital-actions de sorte qu'il se composera d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne, d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple et d'un nombre illimité nombre d'actions privilégiées. Toutes les actions émises et en circulation des sociétés qui fusionneront seront échangées contre des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple de la Société. Voir « Description du capital-actions—Modifications du capital préclôture ». Sauf indication contraire, dans le présent prospectus, les termes « GFL », « nous », la « Société » et les termes semblables désignent GFL Environmental Inc. regroupée avec ses filiales et Holdings après les modifications du capital préclôture (terme défini aux présentes).

Holdings a fusionné avec Hulk Acquisition Corp. le 31 mai 2018 lorsque certains fonds et d'autres entités gérés, conseillés ou contrôlés par les entités qui suivent ou membres de leur groupe ont investi dans Holdings : BC Partners Advisors L.P (« BC Partners »), le Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (désigné collectivement avec les fonds, les sociétés de personnes ou les autres instruments de placement qu'il gère, conseille ou contrôle, le « RREO ») et des membres du groupe de Patrick Dovigi, notre fondateur, président du conseil, président et chef de la direction. Ces investissements et cette fusion sont désignés la « restructuration du capital » aux présentes. En conséquence, les états financiers consolidés de Holdings présentés ailleurs dans le présent prospectus pour les périodes closes le 31 décembre 2018 et le 31 mai 2018 et à ces dates ainsi que pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 reflètent les périodes antérieures et postérieures à la restructuration du capital. Notre exercice se termine le 31 décembre de l'année civile. La clôture de notre dernier exercice, que nous appelons l'« exercice 2018 », a eu lieu le 31 décembre 2018. L'exercice 2018 est présenté selon deux périodes distinctes : (i) la période allant du 1er janvier 2018 au 31 mai 2018 (la « période de la société préexistante de 2018 ») et (ii) la période allant du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018 (la « période de la société remplaçante de 2018 »). Les périodes antérieures à la restructuration du capital sont présentées sous l'intitulé « société préexistante », tandis que les périodes suivant la restructuration du capital sont présentées sous l'intitulé « société remplaçante ». Nous appelons les exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016, respectivement, l'« exercice 2017 » et l'« exercice 2016 ». Nous avons établi l'information financière pro forma non auditée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 (désigné l'« exercice pro forma de 2018 » aux présentes), qui donne effet à la restructuration du capital et à notre fusion avec Waste Industries réalisées en novembre 2018 (désignées, collectivement avec les opérations connexes, la « fusion avec Waste Industries ») comme si elles avaient eu lieu le 1er janvier 2018. Voir « Information financière combinée pro forma non auditée ».

Nous présentons notre information financière selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») du Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI »). Les états financiers consolidés de Wrangler Super Holdco Corp. et de ses filiales (faisant affaire sous le nom de Waste Industries USA) (« Waste Industries ») ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »). Les PCGR des États-Unis diffèrent à certains égards importants des IFRS, si bien que les états financiers consolidés de Waste Industries ne sont pas comparables aux états financiers de la Société dressés conformément aux IFRS.

Nous publions nos états financiers consolidés en dollars canadiens. À moins d'indication contraire, dans le présent prospectus, toutes les sommes d'argent sont présentées en dollars canadiens, les symboles « $ » et « $ CA » désignent le dollar canadien et le mot « dollar » sans autre qualification fait référence au dollar canadien. Le symbole « $ US » désigne le dollar américain.

**TABLE DES MATIÈRES**


DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR . . . . . ii
MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX . . . . . ii
SOMMAIRE . . . . . 1
FACTEURS DE RISQUE . . . . . 31
MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES . . . . . 66
TAUX DE CHANGE . . . . . 71
EMPLOI DU PRODUIT . . . . . 72
POLITIQUE DE DIVIDENDES . . . . . 73
STRUCTURE DU CAPITAL . . . . . 74
DILUTION . . . . . 75
PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES HISTORIQUES . . . . . 77
INFORMATION FINANCIÈRE COMBINÉE PRO FORMA NON AUDITÉE . . . . . 79
RAPPORT DE GESTION . . . . . 83
ACTIVITÉS . . . . . 148
DIRECTION . . . . . 185
RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS . . . . . 200
CERTAINES RELATIONS ET CERTAINES OPÉRATIONS AVEC UNE PERSONNE APPARENTÉE . . . . . 209
ACTIONNAIRES PRINCIPAUX . . . . . 213
DESCRIPTION DES DETTES IMPORTANTES . . . . . 216
NOTATIONS DE TITRES . . . . . 221
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS . . . . . 222
COMPARAISON DES DROITS DES ACTIONNAIRES . . . . . 231
ACTIONS POUVANT FAIRE L'OBJET DE VENTES FUTURES . . . . . 239
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES IMPORTANTES POUR LES PORTEURS AMÉRICAINS . . . . . 242
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT . . . . . 246
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES IMPORTANTES . . . . . 246
PRISE FERME . . . . . 251
CONTRATS IMPORTANTS . . . . . 261
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE . . . . . 261
EXPERTS . . . . . 261
EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES ÉTRANGERS . . . . . 263
DISPENSES DE CERTAINES OBLIGATIONS D'INFORMATION . . . . . 263
FRAIS LIÉS AU PRÉSENT PLACEMENT . . . . . 265
DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES . . . . . 265
TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS . . . . . F-1
ATTESTATION DE GFL ENVIRONMENTAL INC . . . . . A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES CANADIENS . . . . . A-2

**Nous sommes responsables de l'information qui figure dans le présent prospectus. Les preneurs fermes et nous n'avons autorisé personne à vous fournir de l'information différente et nous ne sommes aucunement responsables de toute autre information que des tiers vous auraient fournie. Les preneurs fermes et nous n'offrons pas de vendre les titres visés aux présentes dans un territoire où une telle offre ou vente n'est pas autorisée. L'information qui figure dans le présent prospectus est à jour uniquement à la date du présent prospectus. Nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives peuvent avoir changé depuis cette date.**

## DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR

Les données sur le marché et le secteur présentées dans le prospectus ont été obtenues de sources externes, de publications et rapports professionnels, de sites Web et d'autres sources d'information accessibles au public, y compris les données qui nous ont été fournies par le *Environmental Business Journal* (le « EBJ »). Il s'agit aussi de données sur notre secteur ou d'autres sujets établies par nous ou pour nous en fonction de notre connaissance des marchés où nous exerçons nos activités, notamment d'après l'information fournie par des fournisseurs, des clients et d'autres acteurs de l'industrie. Les données tirées du EBJ qui figurent dans le présent prospectus représentent des estimations établies par le EBJ et non des faits. Nous croyons que les données sur le marché et l'économie présentées dans le prospectus sont exactes. En ce qui concerne les données établies par ou pour nous, nous considérons que nos estimations et nos hypothèses sont pertinentes et raisonnables à l'heure actuelle, mais rien ne garantit leur exactitude ni leur exhaustivité. L'exactitude et l'exhaustivité des données sur le marché et l'économie qui sont présentées dans le prospectus ne sont pas garanties. Les preneurs fermes et nous ne faisons aucune déclaration quant à l'exactitude de ces données. Les résultats réels peuvent différer considérablement des prévisions énoncées dans ces rapports ou publications et on peut s'attendre à ce que l'ampleur de cette différence soit proportionnelle à la durée de l'horizon prévisionnel. Même si nous sommes d'avis que l'information est fiable, les preneurs fermes et nous n'avons pas vérifié de façon indépendante les données provenant de sources tierces mentionnées dans le présent prospectus, ni analysé ou vérifié les études ou sondages sous-jacents sur lesquels se sont appuyées ou auxquels renvoient ces sources, pas plus que nous n'avons vérifié les hypothèses sur le marché, l'économie et autres hypothèses sur lesquelles ces sources se sont fondées. Les données sur le marché et l'économie sont susceptibles de différer et ne peuvent pas être vérifiées en raison des limites à la disponibilité et à la fiabilité des sources d'information, de la nature volontaire du processus de collecte des données et d'autres restrictions et incertitudes inhérentes à une enquête statistique. À notre connaissance, aucune information sur le secteur qui figure dans le présent prospectus n'est inexacte, mais nos estimations peuvent être faussées par un certain nombre de risques et d'incertitudes, en particulier ceux dont il est question à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus. Ni nous ni les preneurs fermes ne garantissons l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information qui figure dans le présent prospectus.

## MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX

Le présent prospectus mentionne certaines marques de commerce, comme « GFL Green for life », « Green Today, Green For Life », « GFL Environmental » et « GFL » qui sont protégées par les lois sur la propriété intellectuelle et nous appartiennent. Pour faciliter la lecture du présent prospectus, nos marques de commerce et noms commerciaux mentionnés dans le présent prospectus ne portent pas nécessairement le symbole ®,™ ou $^{MC}$, mais cette omission n'indique en rien que nous ne ferons pas respecter avec toute la rigueur permise par la loi nos droits sur ces marques de commerce et noms commerciaux.

## SOMMAIRE

*Le présent sommaire reprend des renseignements figurant dans le corps du texte du prospectus. Il ne contient pas toute l'information dont vous devez tenir compte avant de souscrire les actions à droit de vote subalterne. Vous devriez lire attentivement le présent prospectus dans son intégralité, notamment les rubriques « Facteurs de risque », « Principales données financières consolidées historiques », « Information financière combinée pro forma non auditée », « Rapport de gestion » et « Mise en garde concernant les déclarations prospectives » ainsi que nos états financiers consolidés et les notes annexes inclus ailleurs dans le présent prospectus, avant de prendre une décision d'investissement.*

## APERÇU DE LA SOCIÉTÉ

GFL arrive au quatrième rang des sociétés de services environnementaux diversifiées en Amérique du Nord, comme le démontrent ses produits d'exploitation et sa présence opérationnelle en Amérique du Nord. De 2016 à 2018, nos produits d'exploitation et notre taux de croissance annuel composé (le « TCAC ») des produits d'exploitation ont augmenté à un taux supérieur à celui des prestataires de services environnementaux cotés en bourse comparables. Plus particulièrement, le TCAC de la Société était de 58% pour cette période, alors que ceux de Waste Connections of Canada, de Waste Management et de Republic Services étaient respectivement de 32%, de 5% et de 3% pour la même période. Nous sommes présents au Canada et dans 23 États américains. Notre modèle d'affaires diversifié et notre positionnement concurrentiel dans le secteur stable des services environnementaux ont assuré la forte croissance de nos produits d'exploitation à travers les cycles macroéconomiques. Entre l'exercice 2016 et l'exercice pro forma de 2018, nos produits d'exploitation sont passés de 934 millions de dollars à 2 699 millions de dollars. Au cours de la même période, notre perte nette a augmenté, passant de (152) millions de dollars à (604) millions de dollars, et notre BAIIA ajusté est passé de 201 millions de dollars à 659 millions de dollars. Le BAIIA ajusté n'est pas une mesure conforme aux IFRS. Le rapprochement avec la mesure financière conforme aux IFRS la plus directement comparable est présenté aux rubriques « Rapport de gestion—Mesures non conformes aux normes IFRS » et « Sommaire des données financières consolidées historiques et pro forma ».

Nos activités se divisent en gestion des déchets solides non dangereux, services d'infrastructure et d'assainissement des sols et services de gestion de déchets liquides. La gestion des déchets solides comprend la collecte, le transport, le transfert, le recyclage et l'élimination des déchets solides non dangereux de clients municipaux, résidentiels, commerciaux et industriels. Les services d'infrastructure et d'assainissement des sols comprennent l'assainissement des sols contaminés et des services complémentaires, tels que le génie civil, la démolition, l'excavation et l'étayage. La gestion des déchets liquides comprend la collecte, le transport, le traitement, le recyclage et/ou l'élimination d'une vaste gamme de déchets liquides produits par des clients commerciaux et industriels.

Au 31 décembre 2018 :

- la gestion des déchets solides était assurée par plus de 100 services de collecte, plus de 60 stations de transfert, 47 sites d'enfouissement, 29 installations de récupération de matériaux et 9 installations de gestion des déchets organiques;
- nos services d'infrastructure et d'assainissement des sols étaient assurés par neuf installations de récupération de matériaux;
- nos services de gestion des déchets liquides étaient assurés par plus de 40 installations de traitement ou d'entreposage des déchets liquides;
- nous comptions plus de 9 500 employés dans l'ensemble de l'entreprise.

Le tableau ci-dessous présente nos trois secteurs d'activité.

**Déchets solides**

77 % des produits d'exploitation de l'exercice pro forma de 2018[1)]

- Services municipaux, résidentiels, commerciaux et industriels de collecte, de transport, de transfert et d'élimination des déchets
- Plus de 4 millions de résidences desservies en vertu de plus de 650 contrats de collecte municipaux, et plus de 135 000 clients commerciaux et industriels
- Réseau d'installations dans neuf provinces au Canada et 10 États américains :
  - 100+ services de collecte
  - 60+ stations de transfert dont nous sommes propriétaires ou gestionnaires
  - 47 sites d'enfouissement dont nous sommes propriétaires ou gestionnaires
  - 29 installations de récupération de matériaux dont nous sommes propriétaires ou gestionnaires
  - Neuf installations de gestion des déchets organiques

**Infrastructure et assainissement des sols**

15 % des produits d'exploitation de l'exercice pro forma de 2018[1)]

- Services de biorestauration des sols contaminés par les hydrocarbures et le sel de voirie
- Services d'infrastructure, tels que le génie civil, la démolition, l'excavation et l'étayage
- Clientèle composée d'un grand nombre des principaux clients des services d'infrastructure présents sur nos marchés
- Réseau de neuf installations d'assainissement des sols dans trois provinces

**Déchets liquides**

9 % des produits d'exploitation de l'exercice pro forma de 2018[1)]

- Collecte et traitement des eaux usées, collecte, traitement et revente de l'huile moteur usée, services d'aspirateurs, emballage de déchets, poubelles de laboratoire et services industriels sur place
- Clientèle de plus de 13 000 clients
- Réseau de plus de 40 installations de traitement et d'entreposage des déchets liquides au Canada et dans le Midwest des États-Unis

1) Voir « Sommaire des données financières consolidées historiques et pro forma ».

L'exhaustivité des services que nous offrons fait de nous un prestataire de services environnementaux à guichet unique pour nos clients et nous distingue de nos concurrents qui n'offrent pas une gamme de services aussi vaste que la nôtre. Nos directeurs régionaux et nos représentants commerciaux locaux sont les mieux placés pour cerner les besoins de nos clients et y répondre, avec l'aide de nos fonctions centralisées de seconde ligne. Par conséquent, nous croyons être bien placés pour susciter davantage de ventes croisées en réponse aux besoins en services environnementaux des nouveaux clients et pour fournir à nos clients existants des services relevant de nos autres secteurs d'activité.

Notre réseau d'installations et nos systèmes de collecte par camions nous offrent l'opportunité de réaliser des gains d'efficience et des synergies d'approvisionnement et de coûts, notamment en raison des forts volumes de déchets que nous gérons. Dans tous nos marchés géographiques, notre position concurrentielle est confortée par l'importance des dépenses en immobilisations qu'il faudrait faire pour reproduire notre réseau d'infrastructures et nos installations, par notre productivité issue de la densité de nos itinéraires et par la difficulté à obtenir les permis nécessaires et à respecter la réglementation applicable à l'exploitation d'une plateforme de notre taille.

La carte ci-dessous présente notre réseau d'installations stratégiquement situées.

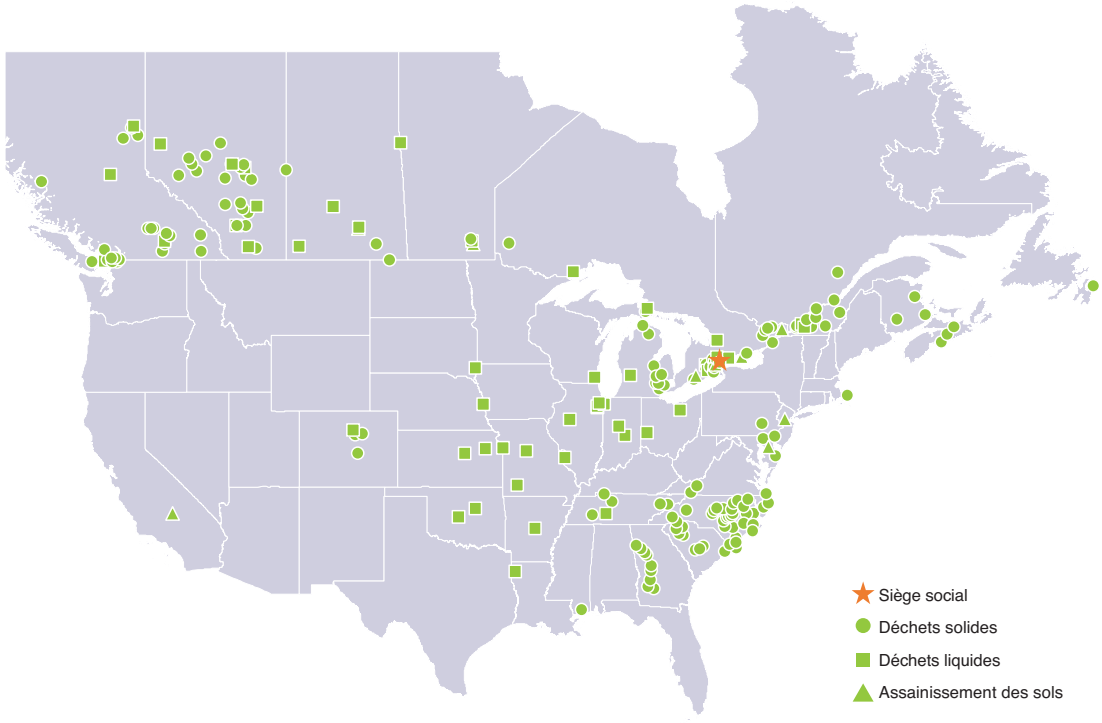


Notre clientèle est vaste et diversifiée. Notre entreprise de gestion des déchets solides sert actuellement plus de quatre millions de résidences en vertu de plus de 650 contrats de collecte municipaux et plus de 135 000 clients commerciaux et industriels. Actuellement, notre entreprise d'infrastructure et d'assainissement des sols est concentrée dans le sud de l'Ontario et sert un grand nombre des principaux clients canadiens des services d'infrastructure présents sur ce marché. Nous étendons de façon sélective notre présence géographique dans ce secteur d'activité et priorisons d'autres grands centres urbains du Canada, comme les marchés de la Colombie-Britannique et du Québec, où nous disposons d'installations de gestion des déchets solides et liquides complémentaires et où nos clients actuels et nouveaux cherchent à utiliser nos services d'infrastructure et d'assainissement des sols dans leurs grands projets complexes. Notre secteur de gestion de déchets liquides sert actuellement plus de 13 000 clients. Nos dix principaux clients totalisaient environ 10 % des produits d'exploitation de l'exercice pro forma de 2018, et aucun client ne représentait à lui seul plus d'environ 1,9 % des produits d'exploitation de l'exercice pro forma de 2018.

Pour l'exercice pro forma de 2018, nos produits d'exploitation par secteur d'activité, par région et par source étaient répartis comme suit :

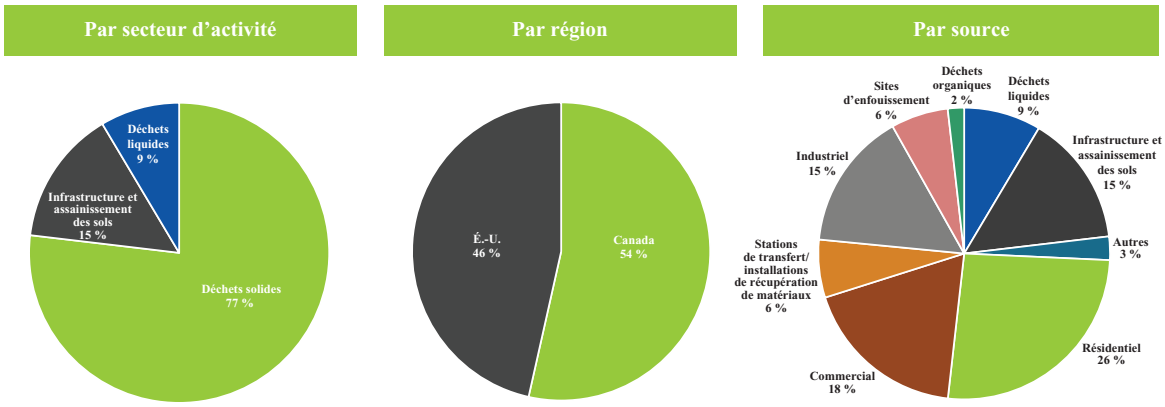


Les produits d'exploitation rapportés par la gestion des déchets solides et des déchets liquides sont extrêmement prévisibles et récurrents, en raison de la régularité avec laquelle les déchets sont produits et de la nature contractuelle de nos rapports avec nos clients. Dans bon nombre de nos marchés, nous sommes en mesure de rajuster convenablement les prix en cas d'augmentation de nos coûts d'exploitation comme la main-d'œuvre, le carburant, la logistique et d'autres dépenses environnementales, de manière à garantir en général des rendements du capital suffisants. Les contrats de déchets solides conclus avec nos clients municipaux ont des durées initiales de trois à dix ans, renouvelables pour des termes de un à cinq ans au gré de la municipalité. Ils prévoient habituellement des ajustements en fonction de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC ») et des ajustements périodiques en fonction du prix du carburant. De même, les contrats de gestion des déchets solides conclus avec nos clients commerciaux et industriels ont généralement une durée de trois à cinq ans. Ils comprennent des clauses de reconduction tacite et autorisent des ajustements selon les volumes, l'IPC, le prix du carburant et d'autres critères. Beaucoup d'entreprises que nous avons acquises n'ont jamais appliqué de stratégie d'augmentation des prix sur leurs marchés. Par conséquent, nous croyons que la mise en œuvre de stratégies d'optimisation des prix cohérentes dans l'ensemble de notre plateforme nous permettra de poursuivre la croissance de nos produits d'exploitation. En outre, un grand nombre de nos contrats municipaux et commerciaux n'en sont qu'à leur première ou deuxième période de renouvellement ou de reconduction. Lorsque nos contrats municipaux sont renouvelés ou prolongés, nous privilégions la vente de services supplémentaires ou bonifiés, comme les chariots automatiques ou la collecte d'autres flux de déchets, qui justifient d'autres augmentations de prix.

Nous avons toujours connu beaucoup de succès dans le renouvellement ou la prorogation de nos contrats existants avec les municipalités. Par exemple, nous venons de nous refaire attribuer le contrat municipal que nous avions conclu avec la ville de Detroit pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2019. De plus, les grands clients de nos services d'infrastructure et d'assainissement des sols et de nos services de gestion des déchets liquides nous reviennent à peu près systématiquement. Dans l'infrastructure et l'assainissement des sols, nos activités sont déterminées par projets. Il s'agit souvent de projets d'infrastructure pluriannuels comme le métro ou d'autres projets de prolongement des services de transport en commun à grande échelle, d'une durée déterminée et qui prennent de trois à quatre mois à démarrer. Dans la gestion des déchets liquides, nous fournissons à la fois des services réguliers et des services sur appel, y compris des services d'intervention d'urgence pour nos clients municipaux, industriels et commerciaux. De plus, nous avons établi des relations à long terme avec la plupart de nos clients du secteur des déchets liquides, qui s'en remettent à notre savoir-faire pour traiter leurs divers flux de déchets. Nous croyons que de nombreuses occasions s'offrent à nous

d'obtenir de nouveaux contrats et d'accroître notre part de nos marchés actuels et des marchés nouveaux ou adjacents.

La force et la stabilité de notre croissance interne reposent sur notre modèle d'affaires diversifié et notre réseau évolutif d'installations, qui nous ont permis d'augmenter la diversité et le volume des services fournis à nos clients existants, de tirer parti d'occasions de ventes croisées attribuables à la complémentarité de nos services, d'obtenir de nouveaux contrats, de renouveler ou prolonger nos contrats existants et de pénétrer de nouveaux marchés ou des marchés adjacents. Nous avons déjà démontré notre capacité à mener à bien cette stratégie, en particulier dans le sud de l'Ontario où nous avons largement développé nos secteurs des déchets liquides et de l'infrastructure et de l'assainissement des sols parallèlement à nos activités de gestion des déchets solides. Nous voyons aussi des occasions prometteuses d'étendre nos services de gestion des déchets solides et nos services d'infrastructure et d'assainissement des sols dans certaines régions de l'Ouest canadien et du Midwest des États-Unis, où nous disposons déjà d'installations et de personnel au service de nos activités de gestion des déchets liquides. Nous allons chercher à reproduire ce modèle sur les autres marchés où nous n'offrons pas actuellement les services de nos trois branches d'activité. Dans le secteur de l'infrastructure et de l'assainissement des sols, nous nous appuyons sur notre savoir-faire et notre réputation pour étendre notre présence dans d'autres grands centres urbains du Canada où nous exécutons des projets pour nos clients existants ou répondons à des appels d'offres. Grâce à notre acquisition d'une plateforme de gestion des déchets liquides dans le Midwest des États-Unis au quatrième trimestre de l'exercice 2018, nous prévoyons commencer à faire des ventes croisées de services de gestion des déchets liquides et solides à nos clients des marchés sur lesquels nous sommes présents aux États-Unis.

Nous connaissons une solide croissance interne, ce qui ne nous a pas empêché de réaliser plus d'une centaine d'acquisitions depuis 2007, généralement à un multiple du BAIIA rajusté moyen de 7,0 fois, compte non tenu des acquisitions de plateformes. Nous nous concentrons sur l'acquisition sélective d'exploitants régionaux indépendants de premier plan, comme Waste Industries, qui nous font entrer sur de nouveaux marchés dans chacun de nos secteurs d'activité. Nous cherchons ensuite à prendre de l'expansion en utilisant notre infrastructure générale et nos acquisitions de plateformes pour intégrer efficacement de petites acquisitions complémentaires. Nous avons réussi à repérer et à mener à bien des acquisitions d'entreprises de pointe, de grande qualité et complémentaires aux nôtres, grâce aux relations que notre haute direction et nos dirigeants régionaux ont établies au fil du temps avec des vendeurs éventuels. Nous croyons que cette stratégie éprouvée diminue le risque occasionné par les intégrations et nous permet d'assurer la croissance des produits d'exploitation et de la rentabilité bruts des entreprises acquises sous la bannière GFL, dans le respect de leurs normes de services élevées. Cette approche par rapport aux acquisitions crée des synergies de coûts notables par la concentration des itinéraires et des volumes de collecte et stimule l'augmentation des marges par la mobilisation de notre infrastructure évolutive et de nos capacités administratives centralisées.

Le secteur des services environnementaux nord-américain demeure extrêmement fragmenté et se compose de nombreux exploitants régionaux indépendants dans nos trois secteurs d'activité. Nous croyons que bon nombre de ces exploitants indépendants pourraient souhaiter vendre leur entreprise dans le cadre de leur planification successorale ou pour assurer l'avenir des membres de leur famille ou de leurs employés. Nous sommes d'avis que notre approche relationnelle et notre capacité avérée à mener à bien une acquisition selon les conditions et dans les délais que nous proposons font de nous un acquéreur de choix dans le secteur extrêmement fragmenté des services environnementaux.

Depuis le 30 juin 2019, nous avons exécuté ou conclu des ententes définitives avec ● candidats à l'acquisition, affichant des produits d'exploitation annualisés globaux d'environ ● $.

## NOTRE SECTEUR

Nous exerçons nos activités dans le secteur vaste et stable des services environnementaux en Amérique du Nord, qui, d'après les estimations du EBJ, a généré environ 434 milliards de dollars américains en 2018. Les grandes caractéristiques de notre secteur sont une assez bonne résistance à la récession, la grande visibilité des volumes de déchets, la rigueur du cadre réglementaire, la grande quantité de capitaux nécessaire pour atteindre une certaine taille et une fragmentation considérable, qui à son tour a entraîné une forte tendance au regroupement des intervenants.

Le secteur des services environnementaux en Amérique du Nord a bénéficié d'un contexte macroéconomique et démographique intéressant. De 2012 à 2018, le Canada et les États-Unis ont tous deux enregistré un TCAC et un produit intérieur brut (le « PIB ») nominaux solides de 4,0 % et de 3,3 % respectivement, tandis que la croissance démographique des deux pays s'élevait à 1,1 % et 0,7 % respectivement. Plus particulièrement, la croissance démographique a donné lieu à une augmentation considérable des mises en chantier et des dépenses d'infrastructures, fondements de la croissance dans la gestion des déchets solides, l'assainissement des sols et les infrastructures et la gestion des déchets liquides dans le secteur des services environnementaux.

**Secteur nord-américain des services environnementaux**

*(G$ US)*

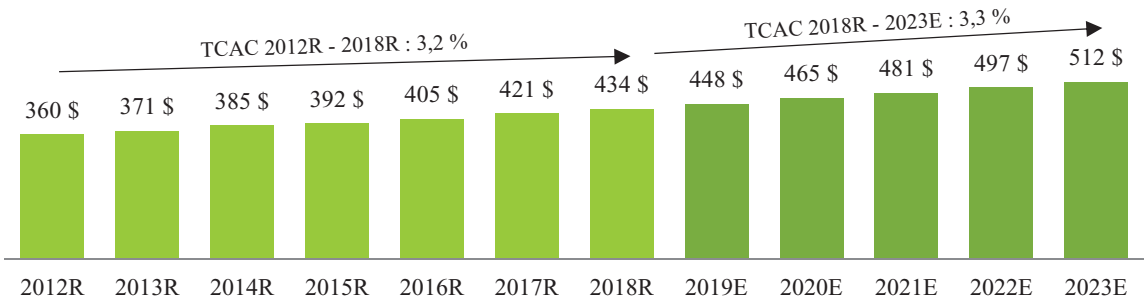


Estimations selon les produits d'exploitation annuels. Les sommes en dollars canadiens ont été converties en dollars américains au taux en vigueur le 29 mai 2019 : 1,00 $ CA = 0,7433 $ US.

Source : EBJ

***Secteur nord-américain de la gestion des déchets solides***

Le EBJ estime que le marché nord-américain des déchets solides a généré des produits d'exploitation d'environ 73 milliards de dollars américains en 2018 (8 milliards de dollars américains au Canada et 65 milliards de dollars américains aux États-Unis) et s'attend à ce qu'il augmente à un TCAC d'environ 2,3 % pour atteindre environ 82 milliards de dollars américains d'ici 2023. Nous croyons que notre présence au Canada et aux États-Unis nous positionnera de manière à tirer parti des tendances démographiques et macroéconomiques favorables sur les marchés que nous desservons.

**Secteur nord-américain de la gestion des déchets solides**

*(G$ US)*

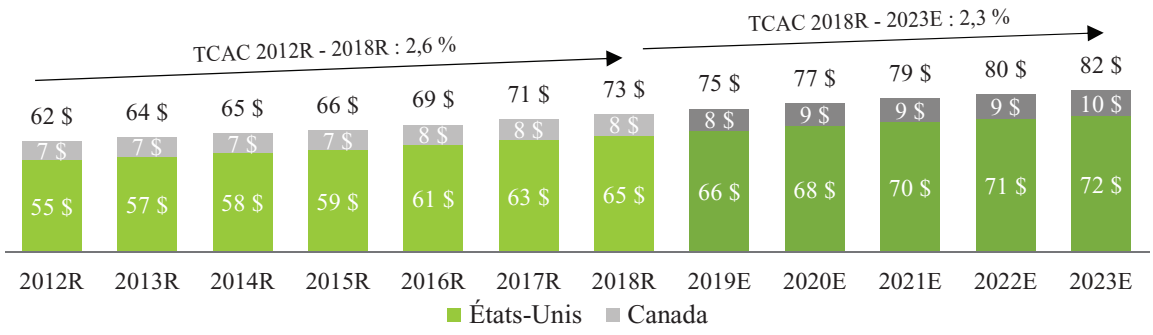


Estimations selon les produits d'exploitation annuels. Les sommes en dollars canadiens ont été converties en dollars américains au taux en vigueur le 29 mai 2019 : 1,00 $ CA = 0,7433 $ US.

Source : EBJ

La collecte et l'élimination convenables des déchets sont essentielles pour la santé et la sécurité publiques, ce qui rend le secteur de la gestion des déchets solides très défensif et assez résistant à la récession. Le secteur bénéficie d'un certain nombre de caractéristiques particulières, notamment : (i) une grande visibilité des produits d'exploitation en raison de la production stable et prévisible de déchets par les clients résidentiels et commerciaux, y compris, en ce qui concerne certains clients, grâce à des contrats pluriannuels qui prévoient des ajustements en fonction de l'IPC annuel et des ajustements périodiques en fonction du prix du carburant; (ii) une croissance interne stable des volumes de déchets liés à la croissance de la population et du PIB, les taux de collecte et d'élimination étant en grande partie insensibles aux ralentissements économiques; (iii) la tendance actuelle des municipalités et des gouvernements locaux à privatiser les services publics, y compris les services de gestion des déchets; (iv) l'absence de substituts économiques à la collecte des déchets et à leur élimination dans les sites d'enfouissement; (v) la difficulté d'entrer sur le marché en raison des obstacles géographiques, réglementaires, environnementaux et financiers occasionnés par les sites d'enfouissement et la mise sur pied des installations. Ces dynamiques concurrentielles sont amplifiées par la concentration des itinéraires de collecte et par l'intégration verticale des entreprises qui contrôlent le flux de déchets, depuis la collecte jusqu'à l'élimination. En raison des facteurs indiqués ci-dessus et de la prévisibilité des coûts d'exploitation et d'immobilisations, les sociétés de gestion des déchets solides ont toujours généré des flux de trésorerie solides et récurrents.

Le secteur nord-américain de la gestion des déchets solides est très fragmenté, ce qui présente des occasions intéressantes de regroupement. Le EBJ estime qu'en 2018 les cinq principaux prestataires de services au Canada et aux États-Unis contrôlaient environ 31 % et 48 % de leurs marchés respectifs et étaient généralement de grandes sociétés nationales. Les autres entreprises du marché étaient de petites sociétés fermées ainsi que des municipalités qui sont encore propriétaires et exploitants de services de collecte et d'élimination des déchets.

***Secteur nord-américain de l'infrastructure et de l'assainissement des sols***

Selon le EBJ, le secteur nord-américain de l'infrastructure et de l'assainissement des sols a généré des produits d'exploitation d'environ 49 milliards de dollars américains en 2018 et devrait croître à un TCAC d'environ 2,9 % au cours des cinq prochaines années pour atteindre environ 56 milliards de dollars américains d'ici 2023. Les principaux facteurs de croissance comprennent les investissements dans les infrastructures, la construction commerciale et résidentielle et la démolition qui précède les

nouvelles mises en chantier. La croissance devrait aussi être stimulée par une plus forte tendance à voir dans l'assainissement des sols contaminés une solution plus écologique que leur enfouissement.

**Secteur nord-américain de l'infrastructure et de l'assainissement des sols**

*(G$ US)*

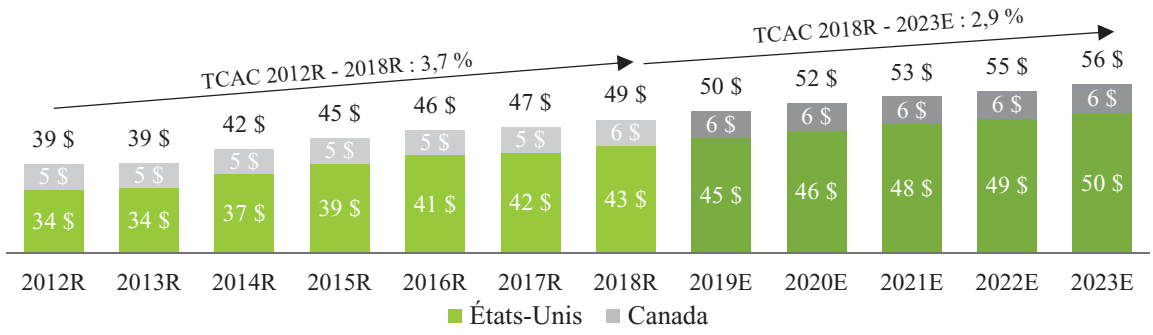


Estimations selon les produits d'exploitation annuels. Les sommes en dollars canadiens ont été converties en dollars américains au taux en vigueur le 29 mai 2019 : 1,00 $ CA = 0,7433 $ US.

Source : EBJ

Les services offerts dans le secteur de l'infrastructure et de l'assainissement des sols comprennent le traitement des sols contaminés et des sédiments ainsi que des services d'infrastructure complémentaires, comme l'étayage, l'excavation, le génie civil et la démolition. L'assainissement des sols se fait sur place (in situ) ou hors chantier (ex situ). Les sols contaminés peuvent aussi être transportés vers des sites d'enfouissement où ils sont éliminés. Le traitement sur place implique le confinement du sol contaminé à son point d'origine, alors que le traitement hors chantier suppose l'excavation et l'enlèvement des sols contaminés du site d'origine aux fins de traitement et d'élimination. Dans de nombreux cas, l'assainissement des sols est une étape critique dans la réalisation d'un projet. Les entrepreneurs généraux recherchent des fournisseurs de services capables d'assainir les sols rapidement et économiquement pour ne pas retarder les projets et avoir à payer une amende.

Le secteur nord-américain de l'infrastructure et de l'assainissement des sols est hautement spécialisé. Seules quelques entreprises sont présentes dans chaque région où nous exerçons cette activité. Les entreprises qui désirent assainir des sols ou exploiter des installations d'élimination doivent obtenir des permis selon une procédure longue et coûteuse. En outre, au cours des dernières années, les gouvernements fédéraux, provinciaux et étatiques dans les marchés canadiens et américains sur lesquels nous sommes présents ont adopté des normes de plus en plus rigoureuses en matière de polluants des sols. En 2018, le EBJ estime qu'environ 14 % du marché canadien était détenu par les cinq plus grandes sociétés, générant chacune des produits d'exploitation supérieurs à 100 millions de dollars par année. Environ 25 % du marché était détenu par des entreprises générant des produits d'exploitation annuels de 50 à 100 millions de dollars. La part restante du marché était détenue par de petits exploitants générant chacun des produits d'exploitation de moins de 50 millions de dollars par année. Aux États-Unis, le EBJ estime qu'environ 8 % du marché était détenu par des sociétés générant des produits d'exploitation annuels de plus de 100 millions de dollars américains, tandis qu'environ 20 % du marché se compose d'entreprises générant des produits d'exploitation de 50 à 100 millions de dollars américains par année. La tranche restante de 72 % du marché était composée de petites entreprises locales ou régionales générant chacune des produits d'exploitation de moins de 50 millions de dollars américains par année.

***Secteur nord-américain de la gestion des déchets liquides***

Le EBJ estime que le secteur nord-américain des déchets liquides a généré des produits d'exploitation d'environ 36 milliards de dollars américains en 2018 et s'attend à un TCAC d'environ 3,0 % au cours des cinq prochaines années pour atteindre environ 42 milliards de dollars américains d'ici 2023.

**Secteur nord-américain de la gestion des déchets liquides**

*(G$ US)*

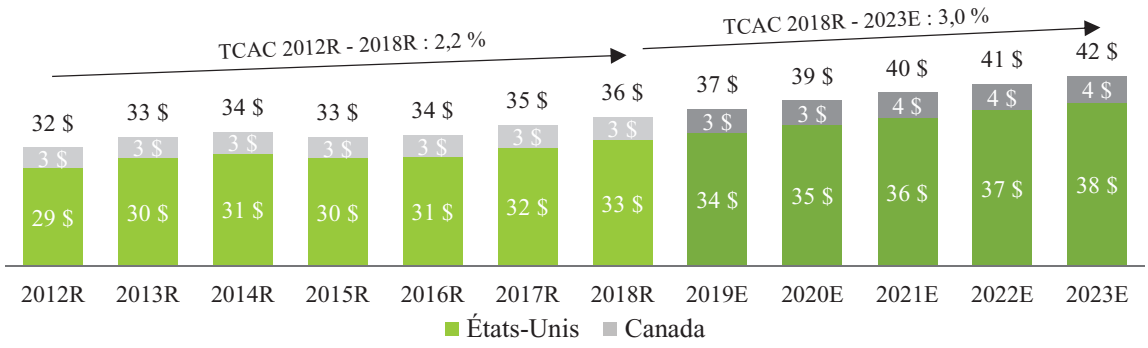


Estimations selon les produits d'exploitation annuels. Les sommes en dollars canadiens ont été converties en dollars américains au taux en vigueur le 29 mai 2019 : 1,00 $ CA = 0,7433 $ US.

Source : EBJ

C'est un secteur très vaste. Les services offerts comprennent la collecte et le traitement des eaux usées; la collecte, le traitement et la revente de l'huile moteur usée; l'hydro-aspiration; l'emballage de déchets; les poubelles de laboratoire; et des services industriels sur place, tels que le nettoyage de réservoirs ou de pièces et l'enlèvement des déchets. À l'instar des secteurs des déchets solides et de l'infrastructure et assainissement des sols, le secteur des déchets liquides est fortement réglementé par les autorités municipales, provinciales et fédérales qui exigent des permis et une supervision constante des activités. Les principaux vecteurs de croissance de ce secteur comprennent la production industrielle, le prix du pétrole, les investissements dans les infrastructures et le nombre de véhicules en circulation. Selon le EBJ, en 2018, les cinq principaux exploitants au Canada et aux États-Unis occupaient environ 33 % et 6 % de leurs marchés respectifs, la part restante étant détenue par de petits et moyens exploitants.

## FAITS SAILLANTS DU PLACEMENT

***Plateforme de services environnementaux de premier plan en pleine croissance***

Propulsés par notre croissance interne et nos acquisitions, nos produits d'exploitation ont augmenté à un taux supérieur à celui des prestataires de services environnementaux cotés en bourse comparables. De 2016 à 2018, notre TCAC des produits d'exploitation a augmenté à un taux supérieur à celui des prestataires de services environnementaux cotés en bourse comparables. Entre l'exercice 2016 et l'exercice pro forma de 2018, nos produits d'exploitation sont passés de 934 millions de dollars à 2 699 millions de dollars. Au cours de la même période, notre perte nette a augmenté, passant de (152) millions de dollars à (604) millions de dollars, et notre BAIIA ajusté est passé de 201 millions de dollars à 659 millions de dollars. Le BAIIA ajusté n'est pas une mesure conforme aux IFRS. Le rapprochement avec la mesure financière conforme aux IFRS la plus directement comparable est présenté à la rubrique « Rapport de gestion—Mesures non conformes aux normes IFRS » et « Sommaire des données financières consolidées historiques et pro forma ».

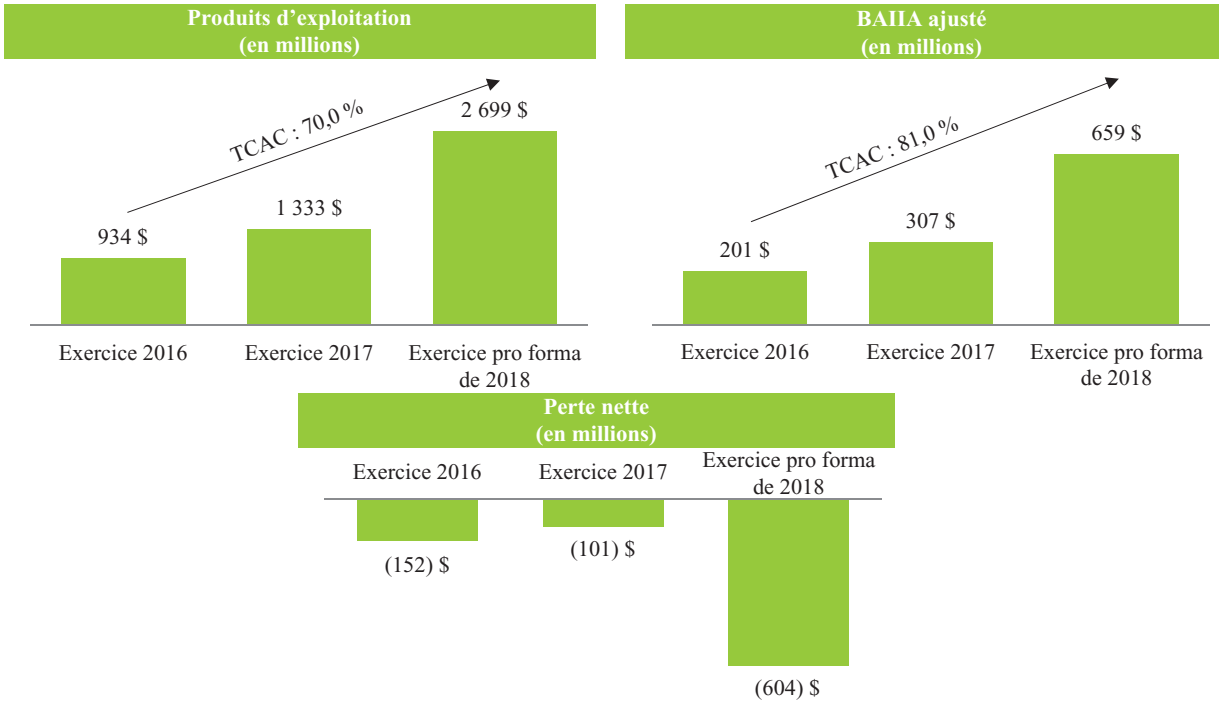


La force et la stabilité de notre croissance interne reposent sur notre modèle d'affaires diversifié et notre réseau évolutif d'installations, qui nous ont permis d'augmenter la diversité et le volume des services fournis à nos clients existants, de tirer parti d'occasions de ventes croisées attribuables à la complémentarité de nos services, d'obtenir de nouveaux contrats, de renouveler ou prolonger nos contrats existants et de pénétrer de nouveaux marchés ou des marchés adjacents. Nous avons déjà démontré notre capacité à mener à bien cette stratégie, en particulier dans le sud de l'Ontario où nous avons largement développé nos secteurs des déchets liquides et de l'infrastructure et de l'assainissement des sols parallèlement à nos activités de gestion des déchets solides. Nous allons chercher à reproduire ce modèle sur les autres marchés où nous n'offrons pas actuellement les services de nos trois branches d'activité. Dans le secteur de l'infrastructure et de l'assainissement des sols, nous nous appuyons sur notre savoir-faire et notre réputation pour étendre notre présence dans d'autres grands centres urbains du Canada où nous exécutons des projets pour nos clients existants ou répondons à des appels d'offres. Grâce à notre acquisition d'une plateforme de gestion des déchets liquides dans le Midwest des États-Unis au quatrième trimestre de l'exercice 2018, nous prévoyons commencer à faire des ventes

croisées de services de gestion des déchets liquides et solides à nos clients des marchés sur lesquels nous sommes présents aux États-Unis.

Nos capacités évolutives et la diversité de nos services nous permettent de suivre l'évolution des besoins de nos clients et des exigences réglementaires. Par exemple, nous croyons être bien placés pour nous occuper de la quantité toujours croissante de déchets qu'on ne veut plus acheminer vers les sites d'enfouissement au Canada et pour satisfaire la forte demande de nos clients pour des solutions écologiquement durables grâce à nos installations d'assainissement des sols situées en Ontario, au Manitoba et en Saskatchewan ainsi qu'à nos installations de gestion des déchets organiques en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, en Alberta et en Ontario. La fusion avec Waste Industries a rajouté à notre plateforme un réseau de collectes, de stations de transfert et de sites d'enfouissement principalement dans le sud-est des États-Unis, grâce auquel nous gérons les flux de déchets solides de nos clients, depuis la collecte jusqu'à l'élimination. De plus, par suite de la fusion avec Waste Industries, Ven Poole, l'ancien chef de la direction de Waste Industries, investit maintenant dans GFL.

Notre aptitude à trouver, à mener à bien et à intégrer des acquisitions à valeur ajoutée a également été un catalyseur clé de notre stratégie de croissance. Le secteur nord-américain des services environnementaux demeure très fragmenté, ce qui nous fait voir des possibilités d'acquisition intéressantes dans nos trois branches d'activité.

***Profil de croissance financière parmi les meilleurs du secteur***

Nous croyons que nos résultats financiers sont prévisibles et stables. Les services environnementaux de collecte des déchets solides et liquides sont pour l'essentiel non discrétionnaires par nature, si bien qu'ils réagissent peu aux tendances économiques cycliques. Les marchés des déchets solides sur lesquels nous sommes présents sont également caractérisés par la durabilité des relations avec les clients, qui reposent sur des contrats à long terme avec les municipalités, dont beaucoup prévoient des ajustements en fonction de l'IPC annuel et des ajustements périodiques en fonction du prix du carburant. Les contrats avec nos clients commerciaux et industriels sont quant à eux assortis de périodes de reconduction tacite et prévoient des ajustements de prix en fonction du volume et d'autres ajustements périodiques (y compris des suppléments habituels) qui reflètent les augmentations des coûts d'exploitation, liés notamment au carburant, à la main-d'œuvre et au respect de la réglementation.

Notre croissance est attribuable à nos stratégies de croissance interne et d'acquisition. Notre stratégie du « guichet unique » favorise l'augmentation de la diversité et du volume des services fournis à nos clients. Elle génère des occasions de ventes croisées en réponse aux besoins de nos clients dans plus d'un domaine et nous amène à fournir d'autres services environnementaux après avoir offerts les premiers services sur place aux clients. Nos efforts portent également sur la mobilisation de notre savoir-faire et de nos capacités de service dans l'ensemble de notre plateforme afin de stimuler les gains d'efficience, ce qui favorise encore plus notre croissance. Nous continuerons de nous concentrer sur les acquisitions relutives, comme l'acquisition immédiatement rentable de notre première plateforme de déchets liquides aux États-Unis au quatrième trimestre de l'exercice 2018 et la fusion avec Waste Industries. Nous croyons que cette approche, combinée à la souplesse de notre stratégie d'élimination, nous permet de générer de solides flux de trésorerie disponibles et d'allouer plus de capital à nos initiatives de croissance.

***Modèle d'affaires diversifié en ce qui concerne les secteurs d'activité, les régions et la clientèle***

Depuis notre constitution en Ontario, nous nous sommes étendus à l'ensemble du Canada et aux États-Unis. Aujourd'hui, les secteurs d'activité, les régions et la clientèle de notre Société sont largement diversifiés.

Pour l'exercice pro forma de 2018, environ 77 %, 15 % et 9 % de nos produits d'exploitation provenaient respectivement des secteurs de la gestion des déchets solides, de l'infrastructure et de

l'assainissement des sols et de la gestion des déchets liquides. Nos produits d'exploitation sont également bien diversifiés par région : le Canada et les États-Unis génèrent respectivement environ 54 % et 46 % de nos produits d'exploitation de l'exercice pro forma de 2018. Notre diversification géographique devrait progresser à mesure que nous exécutons nos stratégies de croissance par développement interne et par acquisitions.

Notre entreprise de gestion des déchets solides sert plus de 4 millions de résidences en vertu de plus de 650 contrats de collecte municipaux et compte plus de 135 000 clients commerciaux et industriels. Notre entreprise d'infrastructure et d'assainissement des sols est actuellement concentrée dans le sud de l'Ontario et sert un grand nombre des principaux clients canadiens des services d'infrastructure présents sur ce marché. Nous élargissons ces activités vers d'autres grands centres métropolitains au Canada où nos clients ont des projets d'infrastructure, notamment en Colombie-Britannique et au Québec. Notre secteur de gestion de déchets liquides compte actuellement plus de 13 000 clients. Nos 10 principaux clients ont représenté environ 10 % des produits d'exploitation de l'exercice pro forma de 2018, et malgré nos importants contrats municipaux avec des villes comme Toronto et Detroit, aucun client ne représentait à lui seul plus d'environ 1,9 % des produits d'exploitation de l'exercice pro forma de 2018. À mesure que nous continuons à trouver de nouveaux débouchés à nos branches d'activité sous-exploités sur de nouveaux marchés, à obtenir de nouveaux contrats et à augmenter notre clientèle, la diversification de nos activités par client devrait se poursuivre.

Nous croyons que notre modèle d'affaires diversifié nous offre plusieurs avantages. Le guichet unique que nous proposons à nos clients pour répondre à tous leurs besoins en services environnementaux nous procure non seulement la stabilité à travers les cycles macroéconomiques et une meilleure prévisibilité de notre croissance interne, mais aussi l'occasion de réaliser des ventes croisées dans tous nos secteurs d'activité. Par exemple, les clients qui achètent des services de gestion des déchets liquides ont aussi, en général, besoin de services de gestion des déchets solides. De plus, notre secteur de l'infrastructure et de l'assainissement des sols propose à nos clients tous les services nécessaires à un projet d'infrastructure, qui s'ajoutent aux services d'hydro-aspiration sur place offerts par notre secteur de gestion des déchets liquides. Les projets d'infrastructure peuvent aussi amener du volume à nos installations d'assainissement des sols. Nous avons la capacité d'offrir de plus amples services d'infrastructure et d'assainissement des sols à nos clients existants qui entreprennent de nouveaux projets dans les marchés que nous servons. Nous croyons que, comme nous sommes les premiers intervenants auprès des clients grâce à nos services d'infrastructure, nous pouvons utiliser nos relations avec les entrepreneurs généraux pour leur offrir nos services de gestion des déchets solides non seulement tout au long du déroulement du projet, mais également après son achèvement. Selon nous, la diversité des services d'infrastructure que nous offrons à nos clients nous place en position privilégiée pour proposer nos services à des prix concurrentiels. À mesure que nous continuons à développer notre clientèle dans tous nos secteurs d'activité, nous nous attendons à pouvoir saisir d'autres occasions de ventes croisées.

Notre modèle d'affaires diversifié favorise également notre stratégie d'acquisition, qui constitue un vecteur important de croissance. Comme nos secteurs d'activité sont multiples, nous pouvons rechercher des acquisitions dans un large bassin de cibles potentielles, ce qui nous permet de repérer des acquisitions relutives et aide à réduire les risques d'exécution et les risques commerciaux inhérents aux stratégies mono-marché et mono-produit.

***Réseau d'installations stratégique et évolutif difficile à reproduire***

Les installations de notre réseau sont stratégiquement situées dans tous les grands centres urbains et de nombreux marchés secondaires du Canada et principalement dans des marchés secondaires dans 23 États américains. Actuellement, notre réseau comprend plus de 100 installations de collecte, neuf installations de gestion des déchets organiques, neuf installations d'assainissement des sols et plus de

40 installations de traitement et d'entreposage des déchets liquides. Nous sommes par ailleurs propriétaires ou gestionnaires de plus de 60 stations de transfert, 47 sites d'enfouissement et 29 installations de récupération de matériaux. Dans tous nos marchés, notre forte position concurrentielle est confortée par l'importance des dépenses en immobilisations qu'il faudrait faire pour reproduire notre réseau d'infrastructures et nos installations de grande valeur, par notre productivité attribuable à la densité des itinéraires que nous avons mis sur pied jusqu'à présent et par la difficulté à respecter la réglementation et à obtenir les permis nécessaires à l'exploitation d'une plateforme de notre taille. Nous croyons que notre taille et notre évolutivité sont difficiles à reproduire et présentent un avantage concurrentiel considérable et distinctif par rapport aux petits concurrents habituels et aux concurrents technologiques légèrement équipés.

Notre compétitivité repose sur notre vaste réseau d'installations de gestion des déchets solides qui offre différentes dynamiques d'élimination des déchets et permet la gestion lucrative des volumes de déchets solides que nous contrôlons. Sur certains marchés, l'intégration verticale de nos activités nous permet de prendre en charge la collecte, le transfert et l'élimination des flux de déchets de nos clients, processus que nous appelons l'internalisation. Le traitement à l'interne des déchets sur les marchés où nous exerçons des activités verticalement intégrées nous rend capables de fournir un service à la clientèle de grande qualité et de bénéficier de produits d'exploitation stables et prévisibles tout en maximisant la rentabilité et les flux de trésorerie tirés des activités d'exploitation. Sur les marchés à élimination neutre, soit les marchés à capacité d'enfouissement excédentaire, les volumes considérables de déchets solides provenant de notre réseau de collecte et de nos stations de transfert nous permettent de négocier l'accès aux installations d'élimination des déchets de tiers à des conditions et des prix concurrentiels. Les produits d'exploitation générés par nos sites d'enfouissement représentaient environ 6 % des produits d'exploitation de l'exercice pro forma de 2018, ce qui est inférieur à ceux de bon nombre de nos pairs. Cela nous a permis de dégager de solides flux de trésorerie disponibles étant donné le peu de capitaux généralement nécessaires à l'exercice de nos activités, qui ne nous obligent pas autant à exploiter nos propres sites d'enfouissement. Dans l'ensemble, nous croyons disposer d'un réseau attrayant d'installations de services environnementaux dotées des atouts les plus pertinents sur les marchés où elles sont le mieux aptes à répondre efficacement à nos besoins opérationnels.

***Aptitude prouvée à trouver, mener à bien et intégrer les acquisitions***

La rigueur avec laquelle nous avons réussi à trouver, mener à bien et intégrer des acquisitions à valeur ajoutée a été notre principal vecteur de croissance jusqu'à présent. Nous cherchons à acquérir des exploitants régionaux indépendants de premier plan qui nous serviront de plateforme sur de nouveaux marchés. Nous cherchons alors à prendre de l'expansion en réalisant et en intégrant efficacement des acquisitions complémentaires qui génèrent des synergies de coûts significatives du fait qu'elles concentrent nos itinéraires et stimulent l'augmentation des marges en mobilisant notre infrastructure évolutive et nos capacités administratives centralisées. Depuis le début de nos activités en 2007, nous avons effectué plus d'une centaine d'acquisitions, en particulier celle de Waste Industries et d'une plateforme de gestion des déchets liquides principalement présente dans le Midwest des États-Unis, qui ont toutes deux considérablement élargi notre empreinte géographique aux États-Unis. Avant de fusionner avec nous, Waste Industries était une importante société de gestion de déchets solides verticalement intégrée et indépendante, située dans le sud-est des États-Unis. Dans le cadre de nos acquisitions, comme la fusion avec Waste Industries, nous avons contracté des dettes supplémentaires. Au 30 juin 2019, l'encours de notre dette était d'environ 6 679,8 millions de dollars.

Nous avons de l'expérience dans les acquisitions de plateformes à grande échelle, comme l'a démontré notre récente fusion avec Waste Industries, dans laquelle la valeur d'entreprise totale de Waste Industries a été évaluée à 2,8 milliards de dollars américains, ainsi que nos acquisitions, à l'exercice 2016, d'entreprises de gestion des déchets solides dans l'est du Canada et au Michigan moyennant environ 775 millions de dollars et environ 400 millions de dollars, respectivement. Ces

acquisitions de plateformes à grande échelle nous ont ouvert de nouveaux marchés, nous procurent de nouvelles occasions de ventes croisées et devraient générer des synergies d'approvisionnement et de coûts dans l'ensemble de nos activités. Nous avons également réussi à intégrer dans notre réseau existant les entreprises régionales que nous avons acquises et nous avons augmenté leur rentabilité et chiffre d'affaires sous la bannière GFL tout en maintenant la même haute qualité de service.

C'est à notre haute direction qu'il incombe de mener à bien et d'intégrer les acquisitions, mais il revient à nos directions locales de repérer les candidats à une acquisition qui présentent les meilleures perspectives sur leurs marchés respectifs. Nous cherchons à nous lier progressivement avec les vendeurs potentiels. Nous nous engageons à mener à bien nos opérations selon les conditions convenues, notamment selon le calendrier définitif de clôture. Nous croyons que ces principes d'acquisition fondamentaux trouvent écho chez les vendeurs potentiels et qu'ils nous donnent la réputation d'acquéreur de choix. De plus, nous croyons que notre culture entrepreneuriale axée sur le rendement attire fortement les vendeurs qui souhaitent demeurer dans l'entreprise après l'acquisition. Le nombre de nos acquisitions passées est illustré ci-après.

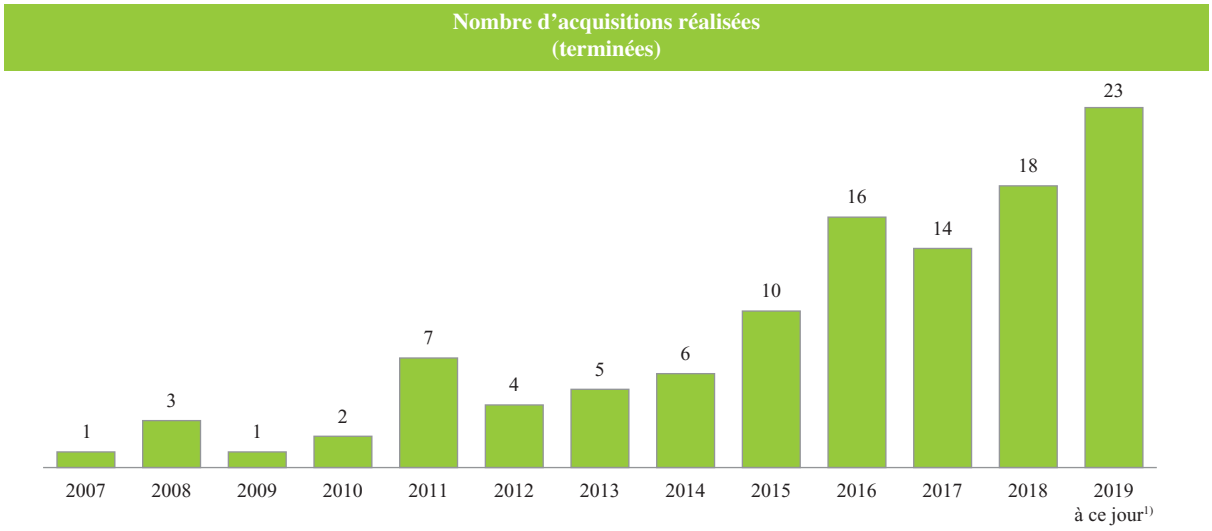


1) Du 1er janvier 2019 jusqu'à la date du présent prospectus.

***Investissement considérable dans la flotte et l'infrastructure d'exploitation***

Nous avons investi considérablement dans nos installations, notre flotte, nos technologies et nos procédés, investissement qui devrait soutenir notre croissance future. Au 31 décembre 2018, nous avions une flotte d'environ 4 340 véhicules affectés à la collecte des déchets solides, dont l'âge moyen était d'environ 6,6 ans et la durée de vie utile estimée à 10 ans. Nous avions aussi environ 580 véhicules affectés à la collecte de déchets liquides, dont l'âge moyen était d'environ 9,5 ans et la durée de vie utile estimée à 15 ans. Le jeune âge et la qualité de notre flotte jeune garantissent notre bon fonctionnement et la sécurité de tous nos employés de terrain. En ce qui concerne nos activités de gestion des déchets solides, nous avons investi dans des stations de ravitaillement en gaz naturel comprimé (« GNC ») et dans des véhicules de collecte à haute efficacité alimentés au GNC, qui représentent environ 13,6 % de notre flotte de véhicules affectés à la collecte des déchets solides. Ces investissements ont permis de diminuer les dépenses de carburant et d'entretien à court terme, ce qui a fait augmenter les marges d'exploitation. À mesure que nous remplaçons les anciens véhicules par de nouveaux, nous prévoyons augmenter notre flotte de véhicules alimentés au GNC dans les régions où nous avons déjà des installations de ravitaillement en GNC et exécuter certains nouveaux contrats municipaux grâce à de nouveaux véhicules alimentés au GNC. Nous avons également investi dans de

nouvelles technologies, comme l'ajout de chargeurs latéraux à notre flotte, qui, selon nous, maximiseront l'utilisation de notre flotte et amélioreront la sécurité du milieu de travail. Des initiatives de normalisation de la flotte ont amélioré l'efficacité des achats, réduit la variabilité des dépenses en immobilisations et les délais de maintenance, minimisé les stocks de pièces, tout en améliorant l'expérience globale du client. Nous évaluons aussi les avantages potentiels associés à d'autres technologies, notamment une utilisation plus générale des véhicules électriques.

Nous entendons continuer à centraliser nos fonctions administratives pour réduire nos frais généraux et améliorer l'efficacité de notre plateforme en croissance. Nous avons par ailleurs implanté des systèmes de planification des ressources de l'entreprise et une infrastructure administrative et informatique qui devraient, selon nous, continuer d'améliorer notre productivité, resserrer nos liens avec nos clients, améliorer davantage la sécurité des employés et accroître l'efficacité de nos activités.

***Équipe de direction de premier plan menée par le fondateur***

Nous sommes dirigés par une équipe hautement expérimentée et caractérisée par son esprit d'entreprise. Patrick Dovigi, notre fondateur, président du conseil, président et chef de la direction, dirige nos activités depuis la naissance de l'entreprise en 2007. Il compte environ 16 années d'expérience dans l'industrie. M. Dovigi et notre équipe de haute direction ont instauré une culture entrepreneuriale axée sur l'excellence opérationnelle et sur l'importance de la sécurité de nos employés et de nos clients.

Notre haute direction possède en moyenne environ 18 ans d'expérience dans les services environnementaux. Nous avons adopté une structure opérationnelle décentralisée, où la surveillance opérationnelle est exercée par nos directeurs régionaux. Selon nous, ce modèle est avantageux étant donné la nature régionale et fragmentée de nos marchés et vu le fait que notre stratégie d'acquisition repose sur les liens que nous créons. En outre, nous croyons que notre structure opérationnelle donne à notre personnel un plus grand sentiment d'appartenance, qui stimule l'efficacité et la rentabilité de notre entreprise. Notre équipe de direction a considérablement fait croître nos produits d'exploitation depuis notre création, si bien qu'ils sont supérieurs à ceux des autres sociétés de services environnementaux cotées en bourse comparables. Elle a jeté des bases solides en vue d'assurer la poursuite de notre croissance, l'expansion de nos marges et la rentrée de solides flux de trésorerie disponibles.

***Vision à long terme de la responsabilité environnementale et durabilité***

La durabilité est fondamentale pour GFL. Pour leur permettre d'être *Verts pour la vie*, nous cherchons à offrir à nos clients et aux collectivités que nous desservons des solutions environnementales accessibles et économiques. À cette fin, nous avons beaucoup investi dans les nouvelles technologies et dans l'innovation des procédés actuels d'exploitation et de gestion. Ces investissements témoignent de notre engagement à offrir des solutions environnementales durables et créent de la valeur pour notre entreprise. Voici quelques exemples de ces investissements :

- Installations de gestion des déchets organiques qui recyclent les déchets pour produire du compost, des engrais et d'autres suppléments pour le sol de haute qualité. C'est une solution environnementale commercialement viable qui permet aux collectivités de réduire leurs émissions globales de gaz à effet de serre en évitant l'enfouissement des déchets organiques.
- Installations qui capturent les gaz d'enfouissement et les convertissent en électricité pour les résidences et les commerces.
- Ajout de véhicules alimentés au GNC à la flotte qui collecte les déchets solides. Le GNC émet moins de gaz à effet de serre et de contaminants au kilomètre que le diesel traditionnel.

- Installations où sont assainis en vue de leur réutilisation dans des projets de construction ou d'aménagement des sols contaminés qui auraient sinon été enfouis. La réutilisation avantageuse des sols assainis réduit non seulement les coûts de construction, mais aussi le gaz à effet de serre émis par les camions.
- Installation de reraffinage qui recycle l'huile moteur usée des véhicules de passagers et des véhicules commerciaux pour en faire du combustible de soute. Le remplacement de combustibles neufs permet d'éviter l'impact environnemental occasionné par l'extraction des ressources.

Notre but est d'être reconnus comme chef de file dans la recherche de solutions industrielles durables. À cette fin, nous élaborons un plan triennal en vue d'intégrer d'autres mécanismes de gestion durable dans nos activités. Nous cherchons à améliorer constamment nos systèmes de gestion environnementale, à réévaluer nos procédés et à renforcer notre équipe en la dotant de personnes qui ont la tâche de rechercher activement et de mettre en œuvre des solutions environnementales durables qui augmentent le rendement de notre capital et assurent la croissance.

Le respect de l'environnement devient une valeur personnelle et collective de plus en plus prisée. Nous croyons être bien placés pour tirer parti de cette tendance en raison de la gamme de services que nous offrons, qui comprend le traitement des déchets organiques et le recyclage commercial. Nous sommes aussi d'avis que notre taille et notre sophistication opérationnelle nous placent en bonne position pour nous adapter à l'évolution de la réglementation environnementale.

## STRATÉGIES DE CROISSANCE

Nous croyons être bien placés pour continuer à tirer parti des occasions de croissance intéressantes qu'offre le secteur des services environnementaux en Amérique du Nord. Nous prévoyons nous développer selon une stratégie en trois volets : (i) croissance solide et stable des produits d'exploitation internes; (ii) acquisitions stratégiques et relutives; (iii) gains d'efficience opérationnelle sur l'ensemble de notre plateforme.

***Croissance solide et stable des produits d'exploitation internes***

Nous sommes déterminés à générer une croissance interne solide et stable en répondant à la demande de nos clients existants pour tous les services environnementaux que nous offrons, en renouvelant les contrats, en attirant de nouveaux clients et en étendant la portée de nos services sur de nouveaux marchés géographiques.

*Gain de parts de marché auprès de nos partenaires existants et concrétisation d'occasions de réaliser des ventes croisées*

Beaucoup de nos clients utilisent actuellement plusieurs prestataires de services environnementaux. Nous avons l'intention de resserrer nos relations avec nos clients existants et de leur offrir des services actuellement fournis par des tiers, de sorte à renforcer le taux de pénétration de notre clientèle.

En nous positionnant comme prestataire de services environnementaux à guichet unique, nous entendons faire valoir la diversité de nos services pour dégager des occasions de ventes croisées dans tous nos secteurs d'activités. Par exemple, nos clients du secteur de l'infrastructure et de l'assainissement des sols ont généralement aussi besoin de services de gestion des déchets solides et liquides. Sur les marchés où nous sommes les premiers intervenants auprès des clients grâce à nos services d'infrastructure et d'assainissement des sols, nous pouvons utiliser nos relations avec les entrepreneurs généraux pour leur offrir des services de gestion des déchets solides et liquides. De plus, nous croyons que la diversité des services offerts par notre entreprise d'infrastructure et d'assainissement des sols nous place en position privilégiée pour proposer nos services à des prix concurrentiels. Nous avons également l'intention de stimuler les ventes croisées de services de gestion des déchets solides aux clients à qui nous vendons des services de gestion des déchets liquides sur les marchés où nous disposons des effectifs de direction en mesure de le faire. Nous nous attendons à ce que la stimulation des ventes croisées nous permette d'augmenter les ventes par client et de mieux rentabiliser nos dépenses d'exploitation dans l'ensemble de notre plateforme.

*Renouvellement de contrats et gain de nouveaux clients*

Nous avons démontré notre capacité à renouveler les contrats conclus avec nos clients actuels, souvent à des conditions plus favorables, à attirer de nouveaux clients et à conclure de nouveaux contrats.

Nous desservons plus de 4 millions de résidences en vertu de plus de 650 contrats de collecte municipale, plus de 135 000 clients commerciaux et industriels dans le secteur de la gestion des déchets solides et plus de 13 000 clients dans le secteur de la gestion des déchets liquides.

Nous avons jusqu'à présent réussi à prolonger et à renouveler nos contrats municipaux, et nous nous attendons à ce que ce soit encore le cas à mesure qu'ils arrivent à échéance ou font l'objet d'un appel d'offres. Par exemple, nous venons de regagner le contrat que nous avions avec la ville de Détroit à la suite d'un appel d'offres, pour une période de 5 ans commençant le 1er juin 2019. Dans bon nombre de nos marchés, nous réussissons à ajuster les prix pour tenir compte de l'augmentation de nos coûts d'exploitation, comme la main-d'œuvre, le carburant, la logistique et d'autres dépenses environnementales, afin de nous assurer de manière générale de continuer à obtenir des rendements du

capital appropriés. De plus, un grand nombre des entreprises que nous avons acquises n'ont jamais mis en œuvre de stratégies d'augmentation des prix sur leurs marchés. Par conséquent, nous croyons que nous avons la capacité de continuer à augmenter nos produits d'exploitation en mettant en œuvre de stratégies d'optimisation des prix qui sont cohérentes sur toute notre plateforme. En plus de tenter d'obtenir des augmentations de nos prix lors du renouvellement et de la prolongation de nos contrats municipaux, nous cherchons à placer des services supplémentaires ou améliorés, comme les chariots automatisés ou la collecte de flux de déchets supplémentaires, qui commandent une augmentation des prix.

Nous croyons aussi qu'il existe de nombreuses occasions pour nous de décrocher de nouveaux contrats et nous nous attendons à profiter de la tendance des municipalités à externaliser les services publics, notamment la gestion des déchets, ce qui, selon nous, devrait agrandir notre marché potentiel.

*Étendre notre portée géographique*

Nous voyons des occasions prometteuses de mobiliser notre plateforme de manière à élargir organiquement le rayonnement de nos activités au-delà des marchés où nous exerçons actuellement nos activités pour desservir à la fois nos clients actuels et de nouveaux clients. Nous avons déjà démontré notre capacité à mener à bien une telle stratégie, notamment dans le sud de l'Ontario, où nous avons largement développé notre entreprise de gestion des déchets liquides et de services d'infrastructure et d'assainissement des sols parallèlement à nos activités de gestion des déchets solides. Les produits d'exploitation sont ainsi passés d'environ 54 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 à 700 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ce qui représente un TCAC d'environ 32,8 % sur cette période. Nous avons l'intention d'utiliser à nouveau cette stratégie pour rechercher de nouveaux débouchés dans les marchés où nous exerçons déjà nos activités. Par exemple, nous voyons des occasions prometteuses de continuer d'étendre nos activités de gestion des déchets solides et nos services d'infrastructure et d'assainissement des sols dans certaines régions de l'Ouest canadien et du Midwest des États-Unis, où nous disposons déjà d'installations et de personnel capables de gérer les déchets liquides. Dans le même ordre d'idées, nous nous attendons à continuer d'étendre nos activités de gestion des déchets liquides dans l'Est canadien, où nous exerçons déjà nos activités de gestion des déchets solides.

Les cartes ci-dessous présentent notre position relative sur le marché par secteur d'activité dans chaque territoire où nous exerçons nos activités. Elles mettent en évidence les occasions d'expansion géographique attrayantes qui s'offrent à nous. Même dans les régions où nous bénéficions d'un taux de pénétration élevé, nous croyons que des occasions de croissance importantes s'offrent à nous dans chacun de nos trois secteurs d'activité.

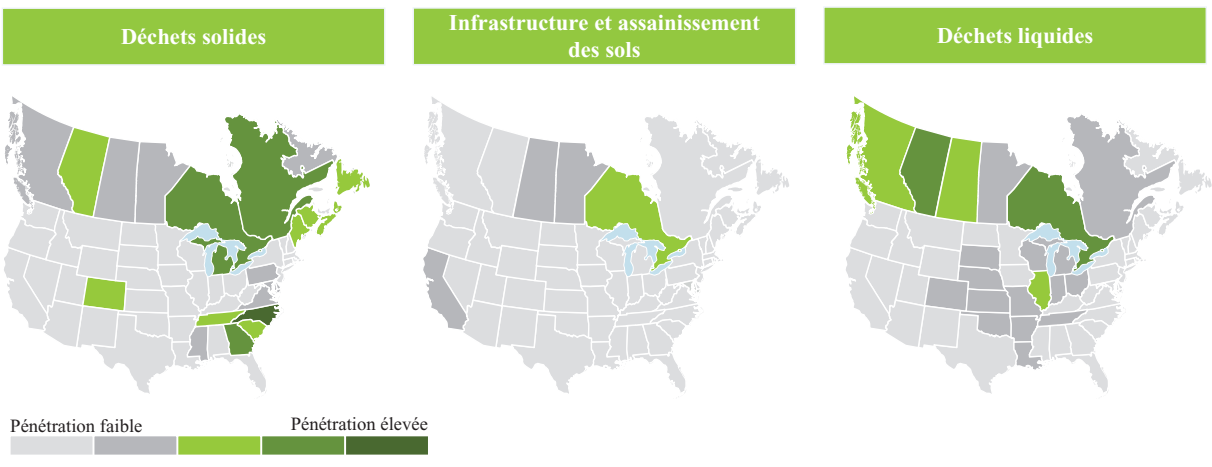

***Acquisitions stratégiques et relutives***

Le secteur nord-américain des services environnementaux est très fragmenté et nous offre des occasions prometteuses de continuer notre croissance au moyen d'acquisitions stratégiques à valeur ajoutée. Nous avons réalisé plus d'une centaine d'acquisitions depuis 2007, généralement à un multiple du BAIIA ajusté moyen de 7,0, compte non tenu des acquisitions de plateformes.

Nous cherchons à acquérir des entreprises régionales indépendantes de premier plan, comme Waste Industries, qui nous serviront de plateformes pour pénétrer de nouveaux marchés dans chacun de nos secteurs d'activité. Nous cherchons alors à prendre de l'expansion en ayant recours à notre infrastructure générale pour intégrer efficacement les acquisitions complémentaires qui nous procurent des synergies de coûts significatives du fait qu'elles concentrent nos itinéraires et nos volumes de collectes et qui stimulent l'augmentation des marges en mobilisant notre infrastructure évolutive et nos capacités administratives centralisées.

Nous prévoyons continuer à étendre notre présence géographique par des acquisitions de plateformes et complémentaires. Au Canada, nous entendons faire des acquisitions qui vont compléter nos activités existantes dans chacun de nos secteurs d'activités. Aux États-Unis, nous prévoyons continuer à accroître notre présence en saisissant des occasions pour entrer sur de nouveaux marchés géographiques à mesure que de nouvelles possibilités d'acquisition de plateformes se présentent et en réalisant des acquisitions complémentaires sur des marchés où nous avons déjà acquis une plateforme, notamment au Michigan et dans le sud-est des États-Unis en ce qui concerne nos activités de gestion des déchets solides ainsi que dans le Midwest des États-Unis en ce qui concerne nos activités de gestion des déchets liquides.

Depuis le 30 juin 2019, nous avons exécuté ou conclu des ententes définitives avec • candidats à l'acquisition, affichant des produits d'exploitation annualisés globaux d'environ • $.

***Gains d'efficience opérationnelle***

*Amélioration des marges d'exploitation*

À mesure que nous exécutons nos stratégies de croissance, nous continuerons à mobiliser nos capacités évolutives pour gérer les coûts et stimuler la progression des marges d'exploitation. Nous prévoyons également que le regroupement de nos itinéraires et la mise à exécution des nouveaux contrats en employant nos installations et notre flotte actuelles augmenteront la rentabilité de chacun de nos secteurs d'activité.

Nous continuerons d'accroître nos marges d'exploitation en mettant en œuvre notre stratégie souple d'élimination des déchets solides. Le traitement à l'interne des déchets sur les marchés où nous exerçons des activités verticalement intégrées, en particulier de nombreux marchés acquis par suite de la fusion avec Waste Industries, nous rend capables de fournir un service à la clientèle de grande qualité et de bénéficier de produits d'exploitation stables et prévisibles tout en maximisant la rentabilité et les flux de trésorerie tirés des activités d'exploitation. Sur les marchés à élimination neutre, soit les marchés à capacité d'enfouissement excédentaire, les volumes considérables de déchets solides provenant de notre réseau de collecte et de nos stations de transfert nous permettent de négocier l'accès aux installations d'élimination des déchets de tiers à des conditions et des prix concurrentiels. Le succès de notre stratégie est illustré par la diminution de nos coûts d'élimination des déchets dans nos activités du sud de l'Ontario depuis 2008, à mesure que le tonnage commercial et industriel dont nous avons la gestion augmente.

**Diminution des coûts d'élimination des déchets solides de GFL dans le sud de l'Ontario[1)]**

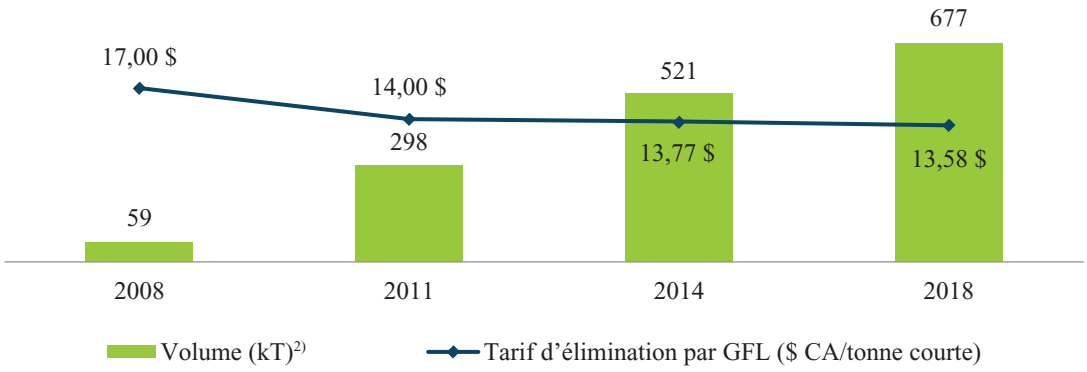


1) Fondé sur les coûts d'élimination imposés à GFL par les principaux sites d'enfouissement de la région.

2) Volume présenté en milliers de tonnes métriques.

Nous nous attendons également à bonifier les marges d'exploitation du secteur des déchets liquides et du secteur de l'infrastructure et de l'assainissement des sols. À mesure que nous mobilisons notre plateforme pour saisir de nouvelles occasions d'affaires et étendons notre empreinte géographique, nous chercherons à diriger les déchets liquides et les sols vers nos installations situées le plus près de nos clients ou de nos chantiers, de sorte à densifier les itinéraires et à augmenter les efficiences.

Nous croyons que notre expansion favorise concrètement notre approvisionnement, du fait qu'elle crée des occasions de réaliser des économies grâce à notre plus grand pouvoir d'achat dans des postes clés comme le carburant, l'assurance et l'équipement. Nous nous attendons à ce qu'une telle expansion continue d'améliorer notre position pour négocier des ententes avec nos fournisseurs.

Notre utilisation de véhicules de collecte des déchets solides à haute efficacité alimentés au GNC et des stations de ravitaillement en GNC diminue les dépenses de carburant et d'entretien à court terme et augmente les marges d'exploitation. À mesure que nous remplaçons les anciens véhicules par de nouveaux, nous prévoyons continuer à augmenter notre flotte alimentée au GNC.

*Réduction des frais de vente, frais généraux et frais administratifs*

Nous avons consacré des sommes considérables à nos installations, à nos procédés technologiques et à nos capacités administratives afin d'améliorer notre efficacité opérationnelle et de renforcer notre croissance future. Au cours de l'exercice 2017, nous avons regroupé cinq de nos bureaux administratifs dans un seul établissement à Vaughan (Ontario), qui a selon nous la capacité à desservir une grande part de notre plateforme croissante. Nous avons aussi implanté des systèmes de planification des ressources, une infrastructure d'arrière-plan et une infrastructure de technologie de l'information censés améliorer notre productivité et la sécurité des employés. En raison de ces dépenses en immobilisations, nous devrions pouvoir partager davantage nos services et plateformes communes dans toutes nos activités.

Nous surveillons rigoureusement notre structure de coûts et nous révisons régulièrement nos pratiques exemplaires pour gérer au mieux nos dépenses et accroître notre efficacité. Bien que nos FVAG aient augmenté au cours de l'exercice pro forma de 2018 en raison de certains frais d'opération engagés dans le cadre de la fusion avec Waste Industries, comme l'illustre le graphique ci-dessous, nos FVGA ajustés, exprimés en pourcentage des produits d'exploitation, ont diminué de manière significative au fil du temps. Nous prévoyons maintenir une rigueur opérationnelle semblable à l'avenir.

**FVGA et FVGA ajustés exprimés en pourcentage des produits d'exploitation**

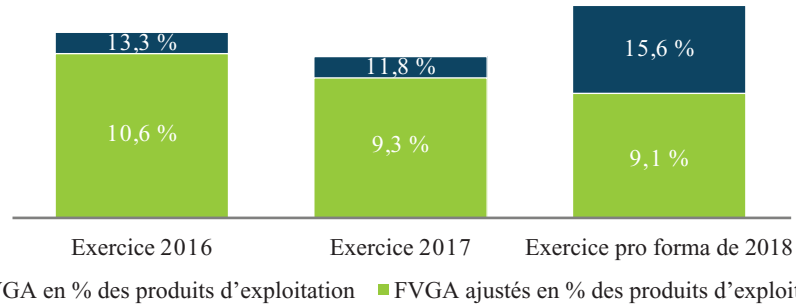


Les FVGA ajustés ne sont pas une mesure conforme aux IFRS. Le rapprochement avec la mesure financière conforme aux IFRS la plus directement comparable est présenté à la rubrique « Rapport de gestion—Mesures non conformes aux normes IFRS ».

*Synergies de coûts grâce aux acquisitions et aux programmes internes*

Nous nous attendons à réaliser des synergies de coûts importantes à mesure que nous exécutons nos stratégies de croissance et que nous intégrons des acquisitions stratégiques. Depuis la fusion avec Waste Industries en novembre 2018, nous avons pris des mesures qui, selon nous, mèneront à des synergies de coûts d'approximativement 19,0 millions de dollars annuellement. Nous croyons que ces synergies croîtront jusqu'à approximativement 35,0 millions de dollars annuellement dans les 18 premiers mois après la clôture de la fusion avec Waste Industries grâce à un autre regroupement du personnel, à une hausse des économies dans l'approvisionnement, particulièrement l'économie des frais d'assurance et des frais d'audit, et à une centralisation des fonctions de soutien administratif et de l'efficacité opérationnelle.

En plus des synergies de coûts procurées par les acquisitions, nous évaluons régulièrement les possibilités d'améliorer les efficiences de notre plateforme. Par exemple, en 2018, nous avons procédé à un examen complet de nos pratiques d'approvisionnement qui a révélé des possibilités d'importantes économies, dont plusieurs ont été concrétisées. Nous nous attendons à ce que ces initiatives continuent d'entraîner de grandes économies sans nuire à nos activités quotidiennes, à la qualité de nos services ou à l'expérience client.

**Notre histoire**

GFL a été fondée en 2007 par Patrick Dovigi, notre président du conseil, président et chef de la direction. Le 4 septembre 2007, 1745491 Ontario Limited a été constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario (la « LSAO »). Sa dénomination a été remplacée par GFL Waste and Recycling Solutions Corp. le 19 décembre 2007. Nous avons adopté la dénomination GFL Environmental Inc. le 1er février 2011 et sommes devenus GFL Environmental Inc. après la fusion le 3 novembre 2013 avec une filiale en propriété exclusive portant la même dénomination. GFL Environmental Inc. a ultérieurement fusionné avec certaines de ses filiales en propriété exclusive le 1er janvier 2014, le 1er janvier 2015, le 1er janvier 2016, le 1er février 2016, le 1er mars 2016, le 1er janvier 2017, le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2019. Holdings a été constituée sous le régime de la LSAO le 30 octobre 2014 et a fusionné avec Padov Investments Ltd. (société contrôlée par Patrick Dovigi) le 14 novembre 2014. Les statuts constitutifs de Holdings ont été ultérieurement modifiés le 29 janvier 2016. Le 31 mai 2018, la restructuration du capital a eu lieu, aux termes de laquelle Holdings a fusionné avec Hulk Acquisition Corp. à l'occasion de l'investissement de BC Partners et du RREO dans GFL. Les statuts constitutifs de Holdings ont été ultérieurement modifiés le 15 octobre 2018 et le 13 novembre 2018. Holdings et GFL Environmental Inc. seront fusionnées par suite des

modifications du capital préclôture et poursuivront leurs activités sous la dénomination GFL Environmental Inc. Voir « Description du capital-actions—Modification du capital préclôture ».

**Nos Investisseurs**

***BC Partners***

BC Partners est une société d'investissement privé internationale de premier plan dont les fonds à vocation arrêtée valent plus de 17 milliards d'euros. Fondée en 1986, la société dispose de bureaux en Europe et en Amérique du Nord. Son équipe intégrée achète et développe des entreprises qu'elle valorise en collaboration avec la direction. Depuis sa création, BC Partners a réalisé 108 acquisitions, d'une valeur d'entreprise totale d'environ 135 milliards d'euros. Elle a su demeurer rigoureuse dans les marchés haussiers et saisir des occasions d'investissement attrayantes malgré les turbulences et les récessions.

***RREO***

Le RREO est un investisseur actif à l'échelle mondiale. Ses avoirs sont répartis dans plus d'une cinquantaine de pays dans de nombreux secteurs et catégories d'actifs. Il administre les actifs du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (le « régime du RREO »), gagne de l'argent au moyen de ses investissements, verse des prestations aux participants du régime du RREO et à leurs survivants et produit des rapports et des avis sur la capitalisation du régime du RREO et sa conformité réglementaire. Le RREO est une société sans capital-actions de l'Ontario. Elle est chargée d'administrer le régime du RREO et d'en gérer les actifs au profit d'environ 327 000 enseignantes et enseignants actifs et retraités, au 31 décembre 2018, qui assurent ou assuraient, avant leur retraite, l'enseignement primaire et secondaire en Ontario.

Le régime du RREO est le plus grand régime de retraite monoprofessionnel au Canada. Les actifs nets de son fonds de retraite s'élevaient à 191,1 milliards, 189,5 milliards et 175,6 milliards de dollars aux 31 décembre 2018, 2017 et 2016 respectivement. Le régime du RREO a produit un rendement net total de 2,5 % en 2018, déduction faite des frais d'investissement. En 2018, son portefeuille a généré un revenu de placement net de 5,2 milliards de dollars et ses actifs nets valaient 191,1 milliards de dollars. Au cours de l'exercice 2017, le régime du RREO a généré un rendement net total de 9,7 %, déduction faite soustraction des frais d'investissement.

***Patrick Dovigi***

Patrick Dovigi, notre fondateur, président du conseil, président et chef de la direction, dirige nos activités depuis la création de l'entreprise en 2007. Il a instauré une culture entrepreneuriale axée sur les résultats qui met l'accent sur l'excellence opérationnelle et sur l'importante de la sécurité de nos employés et de nos clients. Voir « Direction ».

***Conventions de droits des Investisseurs***

BC Partners, le RREO, Magny Cours Investment Pte Ltd. (« GIC ») et le groupe Dovigi (collectivement, les « Investisseurs »), entre autres, sont actuellement parties à une convention entre actionnaires, qui expirera à la réalisation du présent placement, auquel moment nous conclurons des conventions de droits des investisseurs avec chacun des Investisseurs (collectivement, les « conventions de droits des Investisseurs ») portant sur certains droits de nomination des administrateurs, sur des questions de gouvernance et sur les droits préférentiels de souscription. Les conventions de droits des Investisseurs conféreront à BC Partners, au RREO, à GIC et au groupe Dovigi certains droits de nomination des administrateurs. Voir « Certaines relations et certaines opérations avec une personne apparentée—Conventions de droits des Investisseurs » pour obtenir plus de renseignements sur les droits de nomination des Investisseurs.

De plus, les conventions de droits des Investisseurs prévoiront que (i) BC Partners, le RREO et GIC, tant qu'ils auront respectivement la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 7,5 % des actions émises et en circulation, auront le droit préférentiel d'avoir respectivement la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de la même proportion en pourcentage d'actions émises et en circulation que celle dont ils avaient respectivement la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, immédiatement avant la distribution ou l'émission d'actions applicable, (ii) le groupe Dovigi, tant qu'il aura la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'actions à droit de vote multiple, aura le droit préférentiel d'acquérir suffisamment d'actions à droit de vote multiple pour lui permettre d'avoir la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de la même proportion en pourcentage de droits de vote que celle dont il avait la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, immédiatement avant la distribution ou l'émission d'actions applicable, dans chaque cas sous réserve de certaines exceptions usuelles.

**Facteurs de risque**

Un investissement dans nos actions à droit de vote subalterne expose à des risques et incertitudes qui peuvent nuire à nos activités, à nos résultats d'exploitation, à notre situation financière et à nos flux de trésorerie. Voici certains des principaux risques et problèmes soulevés par un investissement dans notre société :

- les modifications de la réglementation gouvernementale et les risques liés son inobservation;
- notre dette en cours importante;
- notre capacité à réaliser avec succès des acquisitions additionnelles;
- les responsabilités relatives aux questions environnementales;
- la perte de contrats municipaux ou autres;
- la forte concurrence dans les services environnementaux;
- les difficultés à obtenir ou renouveler les permis et les contrats visant des sites d'enfouissement et des installations de traitement des déchets alimentaires ou de gestion des déchets organiques;
- les coûts accrus sur lesquels nous n'avons qu'un contrôle limité ou aucun contrôle, comme les coûts d'enfouissement par des tiers, le coût de la main-d'œuvre et le coût du carburant;
- les changements apportés aux lois et aux politiques régissant la gestion des déchets qui ont une incidence sur les volumes des sites d'enfouissement;
- les Investisseurs auront certains droits préférentiels de souscription pour souscrire des actions à droit de vote subalterne supplémentaires (ou des actions à droit de vote multiple, selon le cas), tel qu'il est prévu dans les conventions de droits des Investisseurs. Voir « Actionnaires principaux—Conventions de droits des Investisseurs—Droits préférentiels de souscription »;
- l'influence considérable qu'auront, après le présent placement, les Investisseurs, dont les intérêts pourraient différer de ceux de nos autres actionnaires. Voir « Actionnaires principaux ».

L'un ou l'autre des facteurs énoncés à la rubrique « Facteurs de risque » peut limiter notre capacité à mener à bien notre stratégie commerciale. Vous devriez examiner attentivement toute l'information présentée dans le présent prospectus et, en particulier, évaluer les facteurs spécifiques énoncés à la rubrique « Facteurs de risque » avant de décider d'investir dans nos actions à droit de vote subalterne.

**Conséquences du statut d'émetteur privé étranger**

Après le présent placement, nous produirons les déclarations exigées par la *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1934 »), en tant que société non américaine ayant le statut d'émetteur privé étranger. En cette qualité, nous pouvons invoquer certaines dispositions des règles d'inscription du NYSE qui nous autorisent à suivre les lois canadiennes sur certaines questions de gouvernance. Voir « Direction—Statut d'émetteur privé étranger ». Tant que nous serons un émetteur privé étranger en vertu de la Loi de 1934, nous serons dispensés de certaines dispositions de cette loi qui s'appliquent aux sociétés ouvertes américaines, notamment :

- les articles de la Loi de 1934 qui régissent la sollicitation de procurations, de consentements ou d'autorisations à l'égard de titres inscrits en vertu de la Loi de 1934;
- les articles de la Loi de 1934 qui obligent les initiés à déclarer publiquement leurs avoirs en actions et leurs opérations sur actions et qui imposent une sanction aux initiés qui profitent d'opérations à court terme;
- les règles de la Loi de 1934 qui exigent le dépôt auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») d'un rapport annuel sur formulaire 10-K, de rapports trimestriels sur formulaire 10-Q contenant l'information financière non auditée et d'autres renseignements prescrits ou de rapports courants sur formulaire 8-K à la survenance de certains événements importants (nous déposerons quand même un rapport annuel et un rapport trimestriel sur les formulaires équivalant au 10-K et au 10-Q que doivent remplir les émetteurs privés étrangers);
- la règle du *Regulation Fair Disclosure*, qui régit la présentation sélective de l'information importante non publique par les émetteurs.

**Information sur la Société**

Notre siège et principal établissement est situé au 100 New Park Place, Suite 500, Vaughan (Ontario) L4K 0H9. Le numéro de téléphone de notre siège est le 905 326-0101. L'adresse de notre site Web est *www.gflenv.com*. Les renseignements affichés sur notre site Web ou auxquels on peut avoir accès grâce à notre site Web ne font pas partie du présent prospectus et l'adresse de notre site Web figurant dans le présent prospectus constitue une référence textuelle inactive.

L'organigramme suivant présente la structure de notre société et le territoire de constitution de nos filiales importantes, compte tenu des modifications du capital préclôture. Les lignes pleines démontrent un droit de propriété direct. Les lignes pointillées démontrent un droit de propriété indirect.

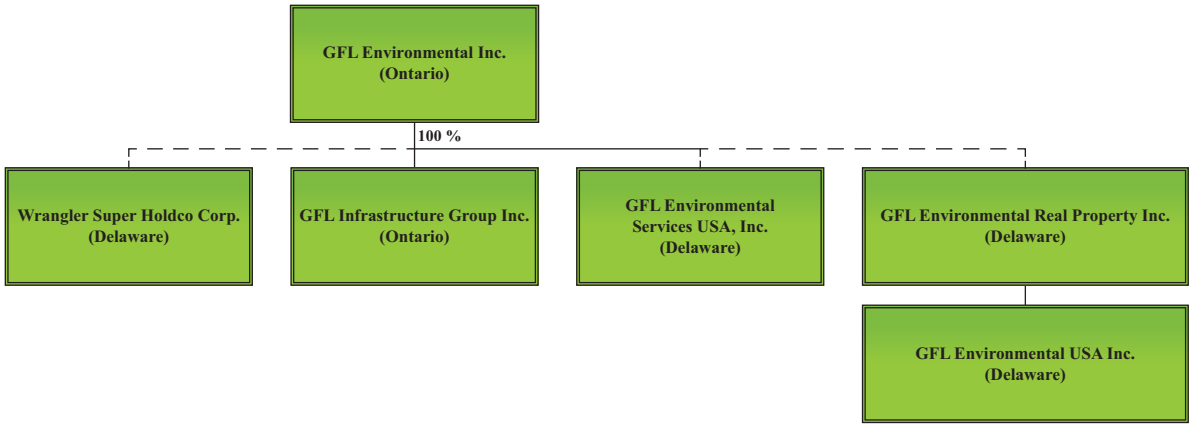

**LE PLACEMENT**

| | |
|---|---|
| Émetteur | GFL Environmental Inc. |
| Actions à droit de vote subalterne offertes par GFL | ● actions à droit de vote subalterne |
| Options d'achat d'actions à droit de vote subalterne supplémentaires | Nous avons consenti aux preneurs fermes une option qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie dans les 30 jours suivant la date du présent prospectus et qui leur permet de nous acheter jusqu'à ● actions à droit de vote subalterne supplémentaires, déduction faite des escomptes et commissions de prise ferme. |
| Actions à droit de vote subalterne en circulation après le présent placement | ● actions à droit de vote subalterne ( ● actions à droit de vote subalterne si les preneurs fermes exercent intégralement leur option d'achat d'actions à droit de vote subalterne supplémentaires) |
| Actions à droit de vote multiple en circulation après le présent placement | ● actions à droit de vote multiple |
| Emploi du produit | Nous estimons que le produit net tiré de la vente de nos actions à droit de vote subalterne dans le cadre du présent placement, selon un prix d'offre de ● $ US par action à droit de vote subalterne, soit la médiane de la fourchette de prix estimative indiquée à la page couverture du présent prospectus, déduction faite des escomptes et commissions de prise ferme estimatifs et des frais de placement estimatifs payés par nous, sera d'environ ● millions de dollars américains (environ ● millions de dollars américains si les preneurs fermes exercent intégralement leur option d'achat d'actions à droit de vote subalterne supplémentaires).<br><br>Nous avons l'intention d'affecter le produit net que nous recevrons du présent placement au remboursement de certaines dettes. Voir « Emploi du produit ». |
| Droits de vote | Après la vente des actions à droit de vote subalterne faisant l'objet du présent placement, nous aurons deux catégories d'actions en circulation : les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple. Les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple seront fondamentalement identiques, sauf en ce qui concerne les droits de vote et la conversion.<br><br>Chaque action à droit de vote subalterne donnera une voix à son porteur et chaque action à droit de vote multiple donnera dix voix à son porteur. Voir « Description du capital-actions—Capital-actions à la fin du placement ».<br><br>Après le présent placement, les actions à droit de vote subalterne représenteront collectivement environ ● % du total de nos actions émises et en circulation et environ |

| | |
|---|---|
| | ● % des droits de vote rattachés à toutes nos actions émises et en circulation (respectivement ● % et ● %, si les preneurs fermes exercent intégralement leur option d'achat d'actions supplémentaires) et les actions à droit de vote multiple représenteront collectivement environ ● % du total de nos actions émises et en circulation et environ ● % des droits de vote rattachés à toutes nos actions émises et en circulation (respectivement ● % et ● %, si les preneurs fermes exercent intégralement leur option d'achat d'actions supplémentaires). |
| Droits de conversion . . . . . | Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions. Les actions à droit de vote multiple sont convertibles en actions à droit de vote subalterne, à raison d'une pour une, au gré de leurs porteurs ou dès qu'elles sont vendues à un tiers qui n'est pas membre du groupe du vendeur. De plus, nos statuts prévoiront que les actions à droit de vote multiple seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne dans certaines circonstances. Voir « Description du capital-actions ». |
| Protection contre les offres publiques d'achat . . . . . | Conformément aux règles de la TSX visant à faire en sorte qu'en cas d'offre publique d'achat les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne puissent y participer, sur un pied d'égalité, avec les porteurs de nos actions à droit de vote multiple, nous conclurons une convention de protection habituelle avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple. La convention de protection comprendra des dispositions usuelles pour les sociétés inscrites à la cote de la TSX comptant deux catégories d'actions, conçues pour prévenir des opérations qui priveraient les porteurs d'actions à droit de vote subalterne des droits qu'ils auraient par ailleurs en vertu de la législation canadienne en cas d'offre publique d'achat si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne. Voir « Description du capital-actions—Protection en cas d'offre publique d'achat ». |
| Politique de dividendes . . . . . | Compte tenu de la loi applicable, de nos résultats d'exploitation, de notre situation financière, de nos bénéfices, de nos besoins en capital, des obligations contractuelles stipulées dans nos conventions de crédit (définies aux présentes), des autres contrats régissant nos emprunts actuels et futurs et des autres facteurs qu'il juge pertinents, notre conseil d'administration a l'intention de déclarer des dividendes en espèces trimestriels après la clôture du présent placement. Il est prévu de verser des dividendes en espèces aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable de chaque trimestre ou aux autres dates que le conseil d'administration peut fixer. Sauf indication contraire, tous les dividendes sont censés être désignés des dividendes déterminés conformément au paragraphe 89(14) de la LIR (définie aux présentes) et aux dispositions provinciales ou territoriales correspondantes. |

| | |
|---|---|
| | Au départ, la Société prévoit verser des dividendes en espèces trimestriels d'une valeur annualisée totale d'environ ● $. Le premier dividende payable aux souscripteurs du présent placement vaudra pour la période allant de la date de clôture du présent placement jusqu'au 31 décembre 2019. La Société s'attend à ce que le premier dividende se chiffre au total à environ ● $ (soit environ ● $ par action à droit de vote subalterne et ● $ par action à droit de vote multiple). Les dividendes seront déclarés et versés à terme échu.<br><br>Par conséquent, nous nous attendons à ce que le premier dividende sur les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple soit déclaré et versé en janvier 2020. Nous avons l'intention de verser ce dividende trimestriel prévu au moyen des flux de trésorerie provenant de nos activités d'exploitation. Le montant des dividendes et le calendrier de versement ne sont pas garantis et sont assujettis au pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration. Voir « Politique de dividendes » et « Facteurs de risque ». |
| Programme de souscription d'actions . | À notre demande, les preneurs fermes ont réservé jusqu'à 5 % des actions à droit de vote subalterne mises en vente par nous en vertu du présent prospectus afin de les vendre, en vertu d'un programme de souscription d'actions, au prix d'offre à certains employés, administrateurs et à d'autres personnes liées à nous qui ont exprimé le désir d'acheter des actions à l'occasion du placement. Le nombre d'actions à droit de vote subalterne pouvant être vendues au public dans le cadre du placement sera réduit du nombre d'actions réservées qui auront été vendues à ces personnes. Les actions à droit de vote subalterne réservées qui ne seront pas achetées par ces personnes seront offertes au public par les preneurs fermes aux mêmes conditions générales. Voir « Prise ferme ». |
| Facteurs de risque . . . . . | Avant de souscrire nos actions à droit de vote subalterne, il est conseillé de lire attentivement la rubrique « Facteurs de risque ». |
| Symbole proposé au NYSE . . . . . | « GFL » |
| Symbole proposé à la TSX . . . . . | « GFL » |

Le nombre d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple qui seront en circulation immédiatement après les modifications du capital préclôture et la fin du présent placement est fondé sur ● actions à droit de vote subalterne et ● actions à droit de vote multiple en circulation immédiatement après les modifications du capital préclôture et avant la clôture du présent placement et ne reflète pas les ● actions à droit de vote subalterne réservées à la date de clôture du présent placement en vue des attributions futures en vertu de notre RILT (défini aux présentes), que nous avons l'intention d'adopter dans le cadre du présent placement. Voir « Rémunération des hauts dirigeants—Principaux éléments de rémunération ».

Sauf indication contraire, il est supposé ce qui suit dans le présent prospectus :

- les actions à droit de vote subalterne sont vendues au prix de ● $ US chacune, soit la valeur médiane de la fourchette de prix estimatifs indiquée sur la page couverture du présent prospectus;
- les preneurs fermes n'exercent pas leur option d'acheter des actions à droit de vote subalterne supplémentaires;
- les modifications du capital préclôture ont été apportées.

## SOMMAIRE DES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES HISTORIQUES ET PRO FORMA

Le tableau qui suit présente un sommaire de nos données financières consolidées historiques et pro forma pour les périodes indiquées.

Le sommaire des données de l'état du résultat net et du tableau des flux de trésorerie pour l'exercice 2016, l'exercice 2017, la période de la société préexistante de 2018 et la période de la société remplaçante de 2018 ainsi que le sommaire des données du bilan au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018 proviennent de nos états financiers consolidés audités et des notes annexes inclus ailleurs dans le présent prospectus. Le sommaire des données du bilan au 31 décembre 2016 provient de nos états financiers consolidés et des notes annexes qui ne sont pas inclus dans le présent prospectus.

Le sommaire des données de l'état du résultat net et du tableau des flux de trésorerie pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 mai 2018, la période allant du 1er juin 2018 au 30 juin 2018, le semestre clos le 30 juin 2019 ainsi que le sommaire des données du bilan au 30 juin 2019 proviennent de nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et des notes annexes inclus ailleurs dans le présent prospectus. Le sommaire des données du bilan au 30 juin 2018 provient de nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et des notes annexes qui ne sont pas inclus dans le présent prospectus. Nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et les notes annexes inclus ailleurs dans le présent prospectus reflètent tous les ajustements, soit les ajustements récurrents habituels qui, de l'avis de la direction, sont nécessaires à la présentation fidèle de notre situation financière et de nos résultats d'exploitation pour les périodes présentées. Les résultats d'exploitation pour les périodes intermédiaires ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats qui pourraient être obtenus pour l'exercice entier, ou toute autre période.

Le tableau qui suit présente également le sommaire de l'état de la situation financière combiné pro forma non audité et de l'état du résultat net combiné pro forma non audité au 31 décembre 2018 et pour l'exercice clos à cette date, sous la colonne « Données pro forma pour 2018 ». Aux fins de la présentation des données de l'état du résultat net combiné pro forma non audité, la fusion avec Waste Industries et la restructuration du capital sont présumées avoir eu lieu le 1er janvier 2018. Les ajustements pro forma reposent sur l'information disponible et sur certaines hypothèses que nous jugeons raisonnables dans les circonstances. Ces données pro forma ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ni des résultats d'exploitation qui auraient réellement été obtenus si la fusion avec Waste Industries et la restructuration du capital avaient eu lieu à la date mentionnée précédemment et elles ne peuvent servir à projeter la situation financière ou les résultats d'exploitation de GFL à toute date ultérieure ou pour toute période future. Les données pro forma ont été préparées conformément à des méthodes comptables conformes aux normes IFRS. Il est possible que ces ajustements n'aient pas été apportés de manière exhaustive, et des ajustements additionnels significatifs pourraient s'avérer nécessaires.

Le lecteur devrait passer en revue l'information qui suit parallèlement à nos états financiers consolidés et aux notes annexes inclus ailleurs dans le présent prospectus ainsi qu'à l'information présentée aux rubriques « Facteurs de risque », « Information financière combinée pro forma non auditée » et « Rapport de gestion ».

| | Société préexistante | | | Société remplaçante | | Société remplaçante | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Exercice 2016 | Exercice 2017 | Période allant du 1er janvier 2018 au 31 mai 2018 | Période allant du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018 | Données pro forma pour 2018 | Période allant du 1er juin 2018 au 30 juin 2018 | Semestre clos le 30 juin 2019 |
| | (données exprimées en millions de dollars) (sauf les données par action) | | | | | | |
| **Données tirées des états consolidés du résultat net :** | | | | | | | |
| Produits | 933,7 $ | 1 333,1 $ | 627,8 $ | 1 224,8 $ | 2 699,2 $ | 156,2 $ | 1 552,3 $ |
| Coût des ventes | 818,4 | 1 145,1 | 551,2 | 1 152,3 | 2 540,8 | 136,6 | 1 393,0 |
| Frais de vente, généraux et d'administration | 124,1 | 157,1 | 126,5 | 217,7 | 421,2 | 73,0 | 163,6 |
| Perte (profit) à la vente d'immobilisations corporelles | 1,0 | 2,8 | (0,1) | 4,7 | 5,4 | 0,3 | 1,6 |
| Charges d'intérêts et autres charges financières | 179,0 | 212,7 | 127,4 | 242,2 | 464,0 | 35,6 | 250,9 |
| Perte (profit) de change | 10,7 | (27,2) | 16,6 | 39,6 | 56,2 | 6,3 | (44,8) |
| Autres[1] | 2,0 | (17,4) | (2,2) | 0,9 | (1,5) | — | 1,0 |
| Perte avant impôt sur le résultat | (201,7) | (140,0) | (191,6) | (432,7) | (786,7) | (95,6) | (213,0) |
| (Économie) charge d'impôt sur le résultat | (49,5) | (39,0) | (26,9) | (114,0) | (182,3) | (7,8) | (51,5) |
| Perte nette | (152,2)$ | (101,0)$ | (164,7)$ | (318,7)$ | (604,4)$ | (87,8)$ | (161,4)$ |
| Données sur la perte par action, de base et diluée | | | | | | | |
| Perte par action | | | | | | | |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation | | | | | | | |
| Perte par action pro forma non auditée | | | | | | | |
| **Données liées aux flux de trésorerie :** | | | | | | | |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation | 80,9 $ | 126,4 $ | (10,1)$ | 29,4 $ | — $ | (121,8)$ | 36,3 $ |
| Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement | (1 746,4) | (431,0) | (371,2) | (6 806,6) | — | (2 720,1) | (378,8) |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement | 1 680,0 | 291,2 | 488,7 | 6 663,1 | — | 2 741,2 | 540,1 |
| **Autres données financières consolidées :** | | | | | | | |
| BAIIA[2] | 154,9 | 311,8 | 43,0 | 115,3 | 403,6 | (28,2) | 394,5 |
| BAIIA ajusté[2] | 201,2 | 306,6 | 127,3 | 282,0 | 659,1 | 39,3 | 391,1 |

| | Société préexistante | | Société remplaçante | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Au 31 décembre 2016 | Au 31 décembre 2017 | Au 31 décembre 2018 | Au 30 juin 2018 | Au 30 juin 2019 |
| | (données exprimées en millions de dollars) | | | | |
| **Données tirées du bilan consolidé :** | | | | | |
| Trésorerie et trésorerie détenue en mains tierces | 14,5 $ | 12,6 $ | 7,4 $ | 0,0 $ | 209,3 $ |
| Total de l'actif | 3 212,2 | 3 447,2 | 11 071,6 | 6 119,1 | 11 380,5 |
| Total de la dette à long terme, y compris la tranche courante[3] | 2 138,7 | 2 461,5 | 6 288,7 | 3 061,6 | 6 679,8 |
| Total du passif | 2 610,4 | 2 938,2 | 7 879,0 | 3 987,8 | 8 390,4 |
| Total des capitaux propres | 601,8 | 509,0 | 3 192,6 | 2 131,3 | 2 990,1 |

1) Le poste Autres se compose i) pour les données pro forma de 2018, la période de la société préexistante de 2018 et la période de la société remplaçante de 2018, du produit en trésorerie reçu dans le cadre d'un règlement avec un actionnaire vendeur relativement à notre première acquisition aux États-Unis, conclue le 30 septembre 2016 et en vertu de laquelle nous avons acquis des activités de recyclage et de collecte de déchets solides dans le sud-est du Michigan (l'« acquisition au Michigan »); ii) pour l'exercice 2017, du produit en trésorerie reçu dans le cadre d'un règlement en trésorerie reçu de la part d'un assureur relativement à nos réclamations en vertu de la police d'assurance représentation et garanties contractée dans le cadre de l'acquisition au Michigan; et iii) de la contrepartie d'acquisition différée.

2) Le BAIIA et le BAIIA ajusté ne sont pas des mesures de performance conformes aux normes IFRS et ils ne devraient pas être considérés comme des mesures de remplacement du résultat net ou des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation calculés conformément aux normes IFRS. Nous sommes d'avis que l'inclusion du BAIIA et du BAIIA ajusté dans le présent prospectus est appropriée pour fournir de l'information additionnelle aux investisseurs, car les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et d'autres parties intéressées ont recours à ces mesures non conformes aux normes IFRS pour évaluer notre performance opérationnelle d'une période à l'autre de façon cohérente et pour évaluer le risque relatif d'un placement dans nos titres. Voir la rubrique « Rapport de gestion—Mesures non conformes aux normes IFRS ». Le BAIIA et le BAIIA ajusté comportent des limites à titre d'outils d'analyse et ils ne devraient pas être considérés de manière isolée ni en remplacement de l'analyse de nos résultats présentés en vertu des normes IFRS. Voici certaines de ces limites :

- Même si l'amortissement constitue une charge sans effet sur la trésorerie, les actifs amortis devront souvent être remplacés dans l'avenir, et ni le BAIIA ni le BAIIA ajusté ne reflètent les besoins de trésorerie relatifs à de tels remplacements.
- Le BAIIA et le BAIIA ajusté ne reflètent pas nos dépenses décaissées ni les besoins futurs en matière de dépenses d'investissement ou d'engagements contractuels.
- Le BAIIA et le BAIIA ajusté ne reflètent pas les variations de nos besoins en fonds de roulement ni les besoins de trésorerie connexes.
- Le BAIIA et le BAIIA ajusté ne reflètent pas l'importante charge d'intérêts, ni les besoins de trésorerie nécessaires au paiement des intérêts ou au remboursement du capital, au titre de la somme considérable de notre endettement.
- Le BAIIA et le BAIIA ajusté ne reflètent pas l'incidence des produits ou des charges découlant d'éléments que nous ne jugeons pas représentatifs de nos activités poursuivies, mais qui pourraient tout de même avoir une incidence significative sur nos résultats d'exploitation.

En outre, comme toutes les sociétés n'appliquent pas des calculs identiques, le BAIIA et le BAIIA ajusté présentés pourraient ne pas être comparables à des mesures similaires employées par d'autres sociétés, y compris des sociétés de notre secteur, et ni le BAIIA, ni le BAIIA ajusté ne devraient être considérés comme étant représentatifs de nos résultats d'exploitation et de notre situation financière futurs.

3) Le total de la dette à long terme se compose des tranches courante et non courante de la dette à long terme.

Le tableau suivant présente un rapprochement de notre perte nette avec le BAIIA et le BAIIA ajusté pour les périodes indiquées.

| | Société préexistante | | | Société remplaçante | | Société remplaçante | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Exercice 2016 | Exercice 2017 | Période allant du 1er janvier 2018 au 31 mai 2018 | Période allant du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018 | Données pro forma pour 2018 | Période allant du 1er juin 2018 au 30 juin 2018 | Semestre clos le 30 juin 2019 |
| | (données exprimées en millions de dollars) | | | | | | |
| Perte nette | (152,2)$ | (101,0)$ | (164,7)$ | (318,7)$ | (604,4)$ | (87,8)$ | (161,4)$ |
| Ajouter : | | | | | | | |
| Charges d'intérêts et autres charges financières | 179,0 | 212,7 | 127,4 | 242,2 | 464,0 | 35,6 | 250,9 |
| Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles | 108,7 | 154,7 | 66,3 | 178,2 | 402,0 | 16,4 | 195,5 |
| Amortissement des immobilisations incorporelles | 68,9 | 84,4 | 40,9 | 127,5 | 324,4 | 15,4 | 161,0 |
| Économie d'impôt sur le résultat | (49,5) | (39,0) | (26,9) | (114,0) | (182,3) | (7,8) | (51,5) |
| BAIIA | 154,9 | 311,8 | 43,0 | 115,3 | 403,6 | (28,2) | 394,5 |
| Ajouter : | | | | | | | |
| (Profit) perte de change et à la vente d'immobilisations corporelles[a)] | 11,8 | (24,4) | 16,5 | 44,3 | 61,5 | 6,5 | (43,1) |
| Paiements fondés sur des actions[b)] | 3,1 | 5,1 | 18,8 | 2,0 | 14,5 | — | 7,2 |
| Autres produits[c)] | — | (19,4) | (3,2) | (0,1) | (3,5) | — | — |
| Coûts d'acquisition, d'intégration et autres coûts[d)] | 18,8 | 20,8 | 42,5 | 103,7 | 152,5 | 59,2 | 18,6 |
| Coûts d'acquisition, de changement de marque et autres coûts d'intégration[e)] | 10,6 | 10,7 | 8,7 | 13,0 | 25,2 | 1,7 | 12,7 |
| Perte liée à la valeur de marché sur la couverture du carburant | — | — | — | 2,8 | 3,3 | — | 0,3 |
| Contrepartie d'acquisition différée | 2,0 | 2,0 | 1,0 | 1,0 | 2,0 | — | 1,0 |
| BAIIA ajusté | 201,2 $ | 306,6 $ | 127,3 $ | 282,0 $ | 659,1 $ | 39,3 $ | 391,1 $ |

a) Se compose i) de profits et pertes sans effet sur la trésorerie sur des swaps de devises et de taux d'intérêt conclus dans le cadre de nos instruments d'emprunt, ii) de profits et de pertes comptabilisés à la vente d'immobilisations corporelles lorsque le produit est supérieur ou inférieur à leur valeur comptable et iii) de profits et de pertes attribuables aux fluctuations des taux de change.

b) Il s'agit d'un élément sans effet sur la trésorerie qui correspond à l'amortissement de la juste valeur de marché estimative des options sur actions attribuées à certains administrateurs et membres de la direction en vertu de régimes d'options sur actions.

c) Pour les données pro forma de 2018, la période de la société préexistante de 2018 et la période de la société remplaçante de 2018, représentent le produit en trésorerie reçu dans le cadre d'un règlement avec un actionnaire vendeur relativement à l'acquisition au Michigan. Pour l'exercice 2017, reflètent le règlement en trésorerie reçu d'un assureur relativement à nos réclamations en vertu de la police d'assurance représentation et garanties contractée dans le cadre de l'acquisition au Michigan.

d) Pour les données pro forma de 2018 et la période de la société remplaçante de 2018, se composent i) des honoraires et autres coûts de transaction de 103,6 M$ liés aux transactions de restructuration du capital en mai 2018, ii) des coûts de transaction de 15,2 M$ liés à la fusion avec Waste Industries et iii) des honoraires juridiques, des frais de consultation et d'autres honoraires et charges engagés dans le cadre d'autres acquisitions et activités de financement conclues au cours de la période et des indemnités de départ liées à des activités de restructuration. Pour l'exercice 2016, l'exercice 2017 et le semestre clos le 30 juin 2019, se composent d'honoraires juridiques, de frais de consultation et d'autres honoraires et charges engagés dans le cadre d'acquisitions et d'activités de financement conclues au cours de la période visée. Nous prévoyons engager des coûts semblables dans le cadre d'autres acquisitions dans l'avenir et, en vertu des normes IFRS, de tels coûts liés à des acquisitions sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et ne sont pas inscrits à l'actif.

e) Comprennent les coûts liés au remplacement de la marque sur le matériel acquis dans le cadre d'acquisitions d'entreprises. Nous pourrions engager des dépenses semblables dans l'avenir dans le cadre d'autres acquisitions.

## FACTEURS DE RISQUE

*Le présent placement et un investissement dans nos actions à droit de vote subalterne comportent un degré élevé de risque. Les facteurs de risque suivants, qui s'ajoutent aux autres éléments d'information figurant dans le présent prospectus, peuvent avoir une incidence défavorable importante sur nous et doivent être pris en compte dans toute décision d'investir dans la Société et nos actions à droit de vote subalterne. D'autres risques et incertitudes que nous ne considérons pas actuellement comme importants ou dont nous n'avons pas encore connaissance pourraient devenir importants et influer sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation futurs. La matérialisation d'un risque dont il est question ci-après pourrait avoir un effet défavorable important sur nos activités, nos perspectives, notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos flux de trésorerie, auquel cas le cours de nos actions à droit de vote subalterne pourrait baisser et vous pourriez perdre la totalité ou une partie de votre investissement. Les souscripteurs et acquéreurs éventuels de nos actions à droit de vote subalterne doivent étudier attentivement les risques suivants avant d'investir dans la Société et nos actions à droit de vote subalterne. Veuillez également vous reporter à la rubrique « Mise en garde concernant les déclarations prospectives ».*

### Risques liés à nos activités et à notre secteur

***Nous sommes assujettis à une réglementation rigoureuse qui évolue au fil du temps. Le non-respect de la réglementation ou une poursuite ou un litige intenté par suite d'une contravention réelle ou prétendue à la réglementation nous exposeraient à des amendes, à des pénalités et à des condamnations et limiterait notre capacité à exploiter et à agrandir notre entreprise.***

Nous encourons une possible responsabilité et sommes assujettis à de nombreuses restrictions en vertu des lois environnementales et d'autres lois, régissant notamment le transport, le recyclage, le traitement, l'entreposage et l'élimination des déchets ordinaires et des déchets dangereux, l'évacuation des polluants dans l'air et dans l'eau, l'assainissement des sols contaminés, le dépôt de sols restaurés ou excavés sur les sites de tiers, les émissions de gaz à effet de serre et l'assainissement d'eaux de surface et d'eaux souterraines contaminées. Ces lois et règlements évoluent constamment de manière quelquefois imprévisible. Toutes nos activités sont et demeureront régies par des règlements, portant notamment sur les permis et les garanties financières nécessaires à leur délivrance et dont la portée pourrait par ailleurs s'élargir. Il faut parfois plusieurs années pour obtenir ou renouveler un permis en raison des audiences qui doivent être tenues et des exigences imposées par les lois et les règlements régissant le zonage, l'environnement et d'autres questions. Il peut avoir opposition à la délivrance de ces permis par des citoyens ou d'autres groupes de pression politique. Des collectivités et des groupes de citoyens locaux, des propriétaires fonciers voisins ou des organismes gouvernementaux pourraient s'opposer à la délivrance ou à l'élargissement d'un permis ou d'une autorisation dont nous avons besoin, prétendre que nous avons contrevenu aux conditions de nos permis d'exploitation actuels ou aux lois et règlements applicables ou tenter de nous tenir responsables de dommages environnementaux. Dans le passé, nous avons fait l'objet d'actions administratives et de poursuites prises ou intentées en vertu des lois et des règlements environnementaux dans le cours normal de nos activités. Répondre à ces oppositions a parfois augmenté nos coûts, nous a obligé à consacrer des sommes considérables à la modernisation de nos installations et a retardé l'établissement des installations d'élimination, de traitement ou d'assainissement en cause ou l'agrandissement de leur capacité permise. En outre, la non-délivrance ou la perte d'approbations, de permis ou d'autorisations, notamment de zonage ou réglementaires, pourrait nous empêcher d'établir de nouvelles installations d'élimination de déchets ou d'assainissement des sols ou d'augmenter la capacité des installations existantes, y compris nos stations de transfert, nos sites d'enfouissement et nos installations de gestion des déchets organiques, ou encore donner lieu ou contribuer à des retards dans cet établissement ou cette augmentation.

Nos stations de transfert, nos installations de gestion des déchets organiques, nos installations de traitement des déchets liquides, nos installations de compostage, nos activités de stockage et de

traitement des déchets liquides, nos sites d'enfouissement, nos activités d'assainissement des sols et nos activités d'infrastructure sont soumis à un large éventail de restrictions en ce qui concerne l'odeur, le bruit et l'utilisation des terrains. Si nous ne nous conformons pas à ces exigences ou aux autres lois sur l'environnement qui s'appliquent à une installation donnée ou si nous exerçons des activités sans les autorisations ou les permis requis, nous pourrions nous voir imposer des amendes et des sanctions administratives ou civiles, voire même criminelles, et devoir débourser de fortes sommes pour nous conformer aux exigences et aux lois, arrêter de manière temporaire ou définitive des activités et/ou prendre des mesures correctives. De plus, nos activités pourraient être touchées par l'adoption de lois et de règlements futurs qui sont plus onéreux que ceux actuellement en vigueur ou qui entraînent des frais de conformité considérables, auquel cas rien de garantit que nous pourrions faire supporter les hausses de coûts par nos clients. Nous pourrions aussi être touchés par des poursuites intentées par des voisins, des résidents locaux ou des autorités gouvernementales qui prétendent que nos activités ont des effets préjudiciables et qui cherchent à obtenir des réparations, comme des dommages-intérêts, ou des injonctions pour limiter nos activités ou nous obliger à acheter leurs propriétés, à les dédommager pour la diminution de la valeur de leurs propriétés ou à faire des dépenses d'investissement pour réduire l'impact de nos activités sur leurs propriétés.

La réglementation applicable à d'autres que nous peut également nous être préjudiciable. Par exemple, la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre émanant de nos sites d'enfouissement risque de faire augmenter leurs coûts d'exploitation, ce qui ferait à son tour augmenter les frais d'élimination des déchets ou limiterait la capacité des sites en cause d'accepter des déchets solides. Cette réglementation aurait un effet sur nos propres sites d'enfouissement, mais pourrait aussi augmenter les frais que nous payons pour éliminer les déchets solides sur des sites d'enfouissement de tiers. De même, bien que notre exposition générale au secteur du pétrole et du gaz soit limitée, tout impact négatif de la réglementation des gaz à effet de serre sur les coûts d'exploitation de nos clients du secteur pétrolier et gazier pourrait provoquer des difficultés financières chez certains d'entre eux et diminuer leur besoin de recourir à nos services, clients qui, en fin de compte, risqueraient de ne pas pouvoir ou vouloir nous payer les sommes qui nous sont dues. Cela pourrait avoir un effet préjudiciable sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie et entraîner de ce fait une baisse du cours de nos actions à droit de vote subalterne.

***Nous pourrions être tenus responsables de dommages à l'environnement.***

Nous pourrions être tenus responsables des frais d'assainissement ou des dommages causés à des ressources naturelles attribuables à des rejets effectifs ou imminents de polluants ou de substances dangereuses qui se sont produits ou pourraient se produire à l'avenir à nos installations actuelles ou passées, aux installations de tiers où nous déposons des déchets ou des sols restaurés ou à d'autres installations où nous exerçons des activités, notamment des dommages subis par les propriétés ou résidents voisins. Nous pourrions aussi être responsables d'une contamination environnementale causée par des polluants ou des substances dangereuses dont nous ou des entreprises que nous avons acquises avons assuré ou sous-traité le transport, le traitement ou l'élimination. Selon certaines lois, comme la *Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act* des États-Unis (la « CERCLA »), nous pourrions être tenus solidairement responsables d'une telle contamination, même si nous ou nos prédécesseurs, notamment les entreprises que nous avons acquises, ne sommes pas en faute et n'avons pas causé le rejet des polluants ou des substances dangereuses. Rien ne garantit que les frais d'assainissement ou notre part des frais ou de la responsabilité n'excéderont pas nos estimations ou n'auront pas une incidence défavorable importante sur nos activités, nos flux de trésorerie et notre capital disponible. En outre, l'assurance environnementale que nous souscrivons pour nos activités ne couvre pas toutes les responsabilités éventuelles auxquelles nous sommes exposées, et nous pourrions être incapables à l'avenir de souscrire une assurance à un prix raisonnable.

Nous pouvons aussi recevoir de temps à autre des avis de violation pour non-respect de lois environnementales ou être visés par des poursuites intentées par des citoyens en raison d'un tel non-respect. Rien ne garantit que des amendes, des pénalités ou d'autres sanctions entraînées par ces avis ou les frais qu'il nous en coûtera pour corriger ce non-respect ne seront pas importants pour nous et qu'ils n'auront pas une incidence sur nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie et nos capitaux disponibles.

Il est aussi possible que les autorités gouvernementales chargées d'appliquer la réglementation ou les ententes fédérales, provinciales, municipales ou étatiques régissant l'environnement ou applicables à nos activités croient qu'un problème est plus sérieux que nous le pensons, ou que nous serons incapables de bien cerner ou comprendre un problème existant avant d'en devenir légalement responsables. Certaines sanctions qui pourraient nous être imposées risquent d'entraîner la suspension ou la révocation d'un permis ou d'une autorisation nécessaire; d'empêcher ou de retarder la délivrance ou le renouvellement d'un permis d'exploitation ou d'agrandissement de nos installations; de limiter (ou de rendre plus coûteux) nos modes d'élimination, notamment pour les sols restaurés; de nous obliger ou d'obliger des hauts dirigeants ou des employés à payer des amendes ou des pénalités substantielles comparables à des sanctions pénales; ou de nuire à notre réputation.

De plus, nous avons déjà acquis des entreprises qui ont manipulé et entreposé des substances dangereuses ou d'autres substances réglementées dans leurs installations, en particulier des produits pétroliers, qui auraient pu s'échapper dans le sol, l'air, l'eau de surface ou l'eau souterraine, ce qui aurait pu affecter les propriétés voisines. Des substances dangereuses auraient aussi pu s'échapper dans le sol, l'air, l'eau de surface ou l'eau souterraine dans d'autres lieux où elles ont été transportées, traitées ou éliminées par de telles entreprises. Selon les conditions auxquelles nous avons acquis ces entreprises et d'autres facteurs, nous pourrions être responsables du coût de l'assainissement de toute contamination ou de la réparation d'autres dommages environnementaux dont ces entreprises sont responsables, même si la contamination s'est produite avant que nous devenions propriétaires ou exploitants des entreprises acquises. Une garantie d'indemnisation que nous avons obtenue ou que nous obtiendrons au moment d'acquérir ces entreprises pourrait ne pas couvrir intégralement notre responsabilité, parce qu'elle est d'une portée trop limitée, d'un montant insuffisant, d'une durée trop courte, parce que le garant ne dispose pas des moyens financiers suffisants ou pour d'autres raisons.

***Nous pourrions perdre des contrats municipaux et d'autres contrats par suite d'un appel d'offres ou en raison de leur non-reconduction, de leur résiliation anticipée ou d'un changement de contrôle.***

Au cours de l'exercice pro forma de 2018, les contrats municipaux ont rapporté environ 34 % de nos produits d'exploitation annuels générés par nos activités de gestion des déchets solides. Tous nos contrats municipaux ont une durée déterminée et peuvent faire l'objet d'appels d'offres à leur expiration. Nous pourrions ne pas remporter l'appel d'offres à l'expiration d'un de nos contrats municipaux ou nous pourrions devoir présenter une offre ayant une marge inférieure à celle que nous avons actuellement pour pouvoir garder le contrat. De plus, même si avons l'intention de soumissionner d'autres contrats municipaux, nous pourrions ne pas tous les remporter ou ne pas en remporter du tout. Certains de nos contrats municipaux comportent aussi des dispositions en matière de changement de contrôle, qui pourraient permettre aux municipalités de résilier ces contrats dans certaines circonstances. Nos contrats actuels et futurs régissant l'exploitation d'installations municipales, comme des installations de récupération de matériaux, des stations de transfert ou des sites d'enfouissement, sont exposés aux mêmes risques. La gestion des déchets liquides, des déchets solides et les services d'assainissement des sols et d'infrastructure sont aussi régis par contrats obtenus après un appel d'offres lancé par des organismes gouvernementaux ou des clients commerciaux ou institutionnels. Nous pourrions ne pas remporter ces contrats. En outre, certains de nos clients, y compris des municipalités, pourraient résilier par anticipation leurs contrats avec nous.

Au cours des deux prochaines années, certains contrats municipaux, notamment le contrat de collecte municipale pour l'extrémité ouest de Toronto, feront l'objet d'un nouvel appel d'offres. Si nous ne les obtenons pas, nous pourrions être incapables de remplacer le manque à gagner. Une telle perte risquerait de nuire à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

Si nous sommes incapables de combler le manque à gagner après avoir perdu un appel d'offres ou après la non-reconduction, la renégociation ou la résiliation anticipée de contrats municipaux existants ou de contrats avec d'autres clients dans un délai raisonnable, nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie et notre situation financière pourraient en subir les contrecoups.

***Nous exerçons nos activités dans le secteur très concurrentiel des services environnements et pourrions être incapables de faire efficacement concurrence à d'autres entreprises dans nos domaines d'activités.***

Certains des marchés dans lesquels nous exerçons ou prévoyons exercer des activités sont desservis par une ou plusieurs grandes sociétés internationales et canadiennes ainsi que par des sociétés régionales et locales à l'envergure et aux moyens divers, dont certaines bénéficient d'une très bonne cote d'estime dans leurs marchés. Certains de nos concurrents disposent de ressources financières supérieures aux nôtres, jouissent d'une plus grande notoriété, ont accès à de meilleurs équipements que nous, sont présents sur plus de marchés que nous ou encore peuvent ou veulent offrir leurs services à des prix inférieurs à ceux que nous sommes prêts à offrir. Une concurrence qui nous empêcherait d'obtenir de nouveaux contrats ou de renouveler nos contrats existants pourrait freiner notre croissance ou nuire à nos résultats d'exploitation.

En outre, sur le marché de la gestion des déchets solides, de nombreuses villes et municipalités exploitent leurs propres installations de collecte et d'élimination des déchets et bénéficient d'avantages concurrentiels que les entreprises privées n'ont pas. Les sites d'enfouissement sont aussi confrontés à la concurrence d'autres modes d'élimination des déchets, comme le recyclage et l'incinération, qui profitent de la volonté des provinces à vouloir réduire l'élimination des déchets dans les sites d'enfouissement. Nos services activités d'infrastructure et d'assainissement des sols font quant à eux concurrence aux sites d'enfouissement qui accueillent les sols contaminés et qui peuvent offrir des prix inférieurs aux nôtres lorsqu'ils sont situés plus près des sols contaminés que nous. Si nous ne sommes pas en mesure de livrer concurrence efficacement, notre capacité à conserver nos clients actuels et à obtenir des contrats futurs pourrait en subir les contrecoups.

***Notre rendement financier et opérationnel pourrait être touché par l'incapacité de faire délivrer ou renouveler les permis et les ententes nécessaires à l'exploitation ou à l'agrandissement des sites d'enfouissement et des installations de gestion des déchets organiques. De plus, les coûts entraînés par l'exploitation et/ou la construction future de ces sites ou installations pourraient devenir économiquement prohibitifs, ce qui entraînerait l'interruption ou la cessation de nos activités.***

Notre capacité à atteindre nos objectifs financiers ou opérationnels pourrait en partie dépendre de notre capacité à acquérir, à louer ou à renouveler des permis ou des ententes en vue d'exploiter ou d'utiliser des sites d'enfouissement, des installations de traitement des déchets organiques ou de compostage, des installations de traitement des déchets liquides, des installations d'assainissement des sols et des sites d'élimination de sols propres ou restaurés, à agrandir les sites d'enfouissement existants, à accroître la capacité de nos stations de transfert, de nos installations de traitement des déchets organiques ou de compostage et de nos installations d'assainissement des sols et à aménager de nouveaux sites d'enfouissement et sites d'élimination des sols restaurés et de nouvelles stations de transfert, installations de traitement des déchets organiques ou de compostage et installations d'assainissement des sols. Il devient de plus en plus difficile et coûteux d'obtenir les permis et autorisations requis pour construire, exploiter ou agrandir des installations de gestion des déchets solides et liquides, des installations d'assainissement des sols, des sites d'enfouissement, des stations de transfert, des sites d'élimination de sols propres ou restaurés et certains types d'installations de gestion

des déchets organiques. Toute expansion des activités aux sites d'enfouissement, aux stations de transferts, aux installations d'assainissement des sols et aux installations de traitement des déchets alimentaires ou organiques oblige GFL à obtenir des permis, susceptibles d'être assortis de conditions rigoureuses entraînant des dépenses d'investissements plus élevées que prévu et de nuire à nos résultats d'exploitation. En raison de ces limites, nous pourrions être incapables de croître dans nos marchés existants, d'agrandir nos sites d'enfouissement existants ou d'accroître la capacité de nos stations de transfert ou notre utilisation des sites d'enfouissement de tiers, de nos installations de gestion des déchets organiques, de nos installations d'assainissement des sols et de nos sites d'élimination de sols propres ou restaurés pour suivre les suppléments de besoin entraînés par nos acquisitions ou notre croissance interne dans nos marchés existants. En particulier, l'augmentation du volume des déchets raccourcit la durée de vie des sites d'enfouissement et risque de restreindre notre capacité à répondre à nos besoins en tonnage internes et à ceux de nos clients. Il est également possible que l'exploitation ou l'agrandissement de sites d'enfouissement, d'installations de gestion des déchets organiques ou d'installations d'assainissement des sols existants deviennent économiquement irréalisables aux yeux de la direction, compte tenu des permis requis, des flux de déchets acceptables, des volumes disponibles, des coûts d'exploitation et des dépenses d'investissement nécessaires, si bien que nous pourrions abandonner nos projets d'agrandissement ou encore interrompre ou cesser entièrement nos activités à une installation en particulier. Une telle décision pourrait produire une charge de dépréciation et entraîner des frais de fermeture et d'assainissement du site, ce qui risquerait de faire baisser le cours de nos actions à droit de vote subalterne. L'épuisement ou la restriction de la capacité permise à une de nos installations limiterait aussi notre croissance et réduirait notre rendement financier sur le marché desservi par cette installation, car nous serions obligés de déposer les déchets à des installations d'élimination ou de traitement plus éloignées ou à des installations exploitées par nos concurrents, ce qui augmenterait nos frais d'élimination des déchets.

Notre capacité à atteindre nos objectifs de croissance dépend en partie de notre capacité à agrandir nos sites d'enfouissement, installations de traitement des déchets organiques, stations de transfert, installations d'assainissement des sols et sites d'élimination de sols propres ou restaurés existants ainsi que les installations que nous acquerrons. Il est de plus en plus difficile et coûteux d'obtenir les permis et les autorisations requis pour agrandir des sites d'enfouissement et des installations de traitement des déchets organiques dans certaines régions où nous exerçons des activités, et pour exploiter les stations de transfert, installations d'assainissement des sols ou sites d'élimination de sols propres ou restaurés. Nous devons souvent assister à de nombreuses audiences et nous conformer à une réglementation complexe qui peut changer fréquemment et de manière imprévisible et qui régit le zonage, l'environnement et d'autres questions, au risque de rencontrer la résistance de citoyens, de groupes environnementaux et d'autres intervenants. Même s'ils sont délivrés, les permis pourraient nous imposer des conditions coûteuses ou être délivrés avec considérablement de retard, ce qui risque d'affecter la capacité restante des installations en cause.

De plus, certains permis, y compris le permis d'émission qui nous a récemment été délivré pour notre usine de traitement des déchets organiques à Delta, en Colombie-Britannique, contiennent des dispositions qui permettent à l'organisme de réglementation de nous obliger à suspendre nos activités si nous ne sommes pas en mesure de satisfaire à certaines conditions qui nous sont imposées dans le permis. Si nous sommes incapables de respecter ces conditions, pendant un certain temps ou à tout jamais, nous pourrions être obligés de suspendre temporairement ou définitivement nos activités à l'installation touchée, ce qui aurait des répercussions négatives sur nos résultats d'exploitation.

***Nous venons de faire des acquisitions et entendons en faire d'autres dans l'avenir, ce qui pourrait comporter de grands risques et nuire à nos activités.***

Nous venons de faire des acquisitions et prévoyons continuer d'acquérir des entreprises en application de notre stratégie de croissance. L'exécution de notre stratégie de croissance dépend en

partie de notre capacité à trouver et acquérir des cibles attrayantes à des prix et à des conditions que nous jugeons acceptables. Nous devons aussi réussir à intégrer l'entreprise acquise. Nous pourrions ne pas réussir à négocier l'acquisition à un prix ou à des conditions que nous jugeons acceptables, notamment par suite des restrictions que nous imposent nos créanciers. Il pourrait s'avérer impossible ou très onéreux d'emprunter de l'argent pour financer les acquisitions.

Notre rendement financier futur dépend en partie de notre capacité à regrouper efficacement les activités des entreprises acquises avec les nôtres et à générer les économies de coûts et les synergies escomptées. Si nous ne pouvons pas déceler et corriger les faiblesses opérationnelles ou financières des entreprises acquises ou générer les économies de coûts escomptées, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie risquent d'en souffrir. L'intégration des entreprises acquises et d'autres actifs peut mobiliser considérablement le temps et les ressources de la direction, en raison de difficultés particulières ou de différences dans le mode de fonctionnement, ce qui risque de détourner l'attention de la direction des activités quotidiennes. La direction devra maintenir les clients actuels des entreprises acquises et attirer de nouveaux clients, recruter, conserver et gérer efficacement les employés, développer les activités et intégrer des systèmes de contrôle financier. L'incapacité à améliorer nos systèmes et contrôles opérationnels et financiers ou à fidéliser les membres du personnel requis et à les intégrer à nos équipes à un rythme qui suit notre croissance risque de nuire à nos résultats d'exploitation. De plus, si les dépenses entraînées par l'intégration et les dépenses en immobilisations sont plus élevées que prévu ou si nous sommes incapables de gérer notre croissance de façon rentable, nos résultats financiers et nos flux de trésorerie pourraient baisser.

***Nous pouvons hériter d'un passif non découvert lors du contrôle diligent d'une acquisition passée ou future.***

Les entreprises acquises pourraient être exposées à des risques environnementaux, opérationnels et fiscaux qui n'ont pas été découverts au moment de l'acquisition. Lorsque nous procédons à une acquisition, nous effectuons un contrôle diligent de l'entreprise ou des biens acquis et nous obtenons des déclarations et des garanties détaillées à leur sujet. Nous demandons généralement une garantie du vendeur ou une assurance des déclarations et garanties. Malgré ces mesures, rien ne garantit que cette garantie ou assurance couvrira adéquatement une responsabilité entraînée par une acquisition ou que nous ne devrons pas prendre en charge des dettes non déclarées par suite de ces acquisitions. L'incapacité de découvrir une possible responsabilité peut être due à divers facteurs, par exemple une évaluation insuffisante de toutes les responsabilités préexistantes découlant des activités acquises ou le non-respect de la loi par un vendeur. Dans un tel cas, nous pourrions être tenus responsables de ces dettes et de ces violations, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation et, dans certains cas, nuire à notre image de marque dans le public. Par ailleurs, nous sommes aussi confrontés à un risque de fraude de la part des vendeurs susceptible, entre autres, d'entraîner la surévaluation d'éléments clés des entreprises acquises ou d'occulter des contraventions à la loi ou à des ententes contractuelles, ce qui nous exposerait à des enquêtes gouvernementales, à des sanctions et à des amendes ainsi qu'au risque que nos clients résilient ou renégocient des contrats et pourrait nuire l'image publique de notre marque.

***Une partie de notre croissance et de notre rendement financier futur dépend de la réussite de nos acquisitions, notamment celle de Waste Industries, et de l'intégration des entreprises acquises.***

Notre stratégie de croissance a notamment pour but de nous faire réaliser des économies d'échelle et des efficiences opérationnelles grâce à des acquisitions, comme la fusion avec Waste Industries. Nous pourrions être incapables d'atteindre cet objectif si nous n'arrivons pas à regrouper les entreprises acquises, comme Waste Industries, avec les nôtres. En outre, nous ne pouvons pas toujours contrôler le calendrier de nos acquisitions. Notre incapacité à réaliser des acquisitions dans les délais prévus risque de nuire à nos résultats d'exploitation, ce qui pourrait faire chuter le cours de nos actions à droit de vote subalterne. Même si nous réalisons des acquisitions à des conditions favorables et intégrons les

activités acquises aux nôtres, certaines acquisitions pourraient ne pas produire les résultats financiers ou stratégiques escomptés sur un marché donné en raison de facteurs hors de notre contrôle, comme la conjoncture des marchés, notre position sur le marché, la concurrence, notre clientèle, l'opposition juridique de tiers ou des mesures gouvernementales. De plus, nous pourrions changer notre stratégie relative à un marché ou à une entreprise acquise et décider de vendre une entreprise à perte ou de garder l'entreprise et comptabiliser une dépréciation du goodwill et/ou des immobilisations incorporelles.

***La recherche de cibles d'acquisition par des concurrents, les regroupements dans les services environnementaux, la conjoncture économique et la conjoncture du marché risquent de limiter notre capacité à croître au moyen d'acquisitions.***

Nous cherchons à croître en achetant d'autres entreprises et en nous développant de manière organique. Même si nous avons repéré et continuerons de repérer de nombreuses cibles d'acquisition qui semblent nous convenir, nous pourrions être incapables de réaliser ces acquisitions à des prix ou à des conditions qui nous sont favorables. D'autres sociétés ont adopté ou pourraient à l'avenir adopter notre stratégie consistant à acquérir et à regrouper des entreprises régionales et locales. Nous nous attendons à ce que l'augmentation des regroupements dans le secteur des services environnementaux réduise à long terme le nombre de cibles d'acquisition attrayantes. De plus, la conjoncture économique en général et un environnement de placement attrayant pourraient entamer la volonté des propriétaires de vendre leurs entreprises. Par conséquent, les occasions d'acquisition risquent de se tarir et de devenir moins intéressantes que par le passé, ce qui réduirait notre rythme de croissance au moyen d'acquisitions.

***Nous pourrions être incapables de générer le BAIIA annualisé estimé par la direction pour les entreprises acquises et dont il est question à la rubrique « Rapport de gestion—Situation de trésorerie et sources de financement—Notre dette à long terme ».***

Nous avons estimé le BAIIA provenant des acquisitions des entreprises que nous avons acquises en 2018. Cette estimation est prise en compte dans notre BAIIA annualisé et est indiquée à la rubrique « Rapport de gestion—Situation de trésorerie et sources de financement—Notre dette à long terme ». Notre estimation du BAIIA provenant des acquisitions de chacune des entreprises que nous avons acquises n'a pas été faite conformément aux IFRS ni aux règles de présentation de l'information financière pro forma prévues dans des pratiques comptables ou un règlement sur les valeurs mobilières. En particulier, les ajustements dont il est question à la rubrique « Rapport de gestion—Situation de trésorerie et sources de financement—Notre dette à long terme » ne tiennent pas compte du caractère saisonnier et ne garantissent pas que les résultats estimés se réaliseront. Même si nous sommes d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accorder d'importance au caractère saisonnier d'une entreprise acquise donnée au moment de l'intégrer à d'autres entreprises acquises, les estimations pourraient entraîner un ajustement de notre BAIIA annualisé supérieur ou inférieur à ce qu'il aurait été si l'ajustement avait été apporté selon les résultats réels de chacune des entreprises acquises pour la période précédant notre acquisition.

Notre incapacité à atteindre les produits d'exploitation et le BAIIA ajusté prévus pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Notre BAIIA annualisé est fondé sur certaines estimations et hypothèses et ne se veut pas une déclaration de notre part ou de la part d'une autre personne que nous atteindrons ces résultats financiers. Les investisseurs éventuels ne devraient pas se fier indûment à notre BAIIA annualisé, mais plutôt faire leur propre évaluation indépendante de nos résultats d'exploitation, de nos flux de trésorerie et de notre situation financière futurs.***

Notre BAIIA annualisé qui est indiqué à la rubrique « Rapport de gestion—Situation de trésorerie et sources de financement—Notre dette à long terme » représente notre estimation de nos résultats

d'exploitation annuels prévus, notamment notre estimation : (i) de l'apport des entreprises acquises pendant certaines périodes précédant leur acquisition; (ii) de l'apport de certaines conventions que nous avons conclues pendant et après les périodes en cause comme si elles avaient été en vigueur au début de la période en cause. Notre BAIIA annualisé est fondé sur certaines estimations et hypothèses, dont une partie ou la totalité pourraient ne pas se matérialiser. Il pourrait se produire des événements imprévus susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur les résultats que nous atteignons réellement au cours des périodes auxquelles se rapportent ces estimations. Ces hypothèses sont résumées à la rubrique « Rapport de gestion—Situation de trésorerie et sources de financement—Notre dette à long terme ». Le BAIIA annualisé que nous présentons ne tient pas compte de certains éléments de dépenses, comme la rémunération autre qu'en espèces, et ne se veut pas un substitut aux mesures historiques définies par les IFRS du rendement d'exploitation et de la liquidité. La rubrique « Rapport de gestion—Situation de trésorerie et sources de financement—Notre dette à long terme » explique les limites des mesures non définies par les IFRS et le calcul du BAIIA annualisé figurant dans le présent prospectus.

Notre BAIIA annualisé est assujetti à des risques, à des incertitudes et à des éventualités considérables. Nous n'avons pas l'intention de mettre à jour ou par ailleurs de réviser notre BAIIA annualisé pour tenir compte de circonstances existantes ou postérieures au présent prospectus ou de la survenance d'événements imprévus. Il ne faut pas prêter foi à notre BAIIA annualisé à quelque fin que ce soit après le présent placement. L'inclusion de notre BAIIA annualisé ne se veut pas une déclaration par nous ou une autre personne selon laquelle nous atteindrons nos résultats ou nos produits d'exploitation.

***Nous dépendons de sites d'enfouissement et de stations de transfert de tiers, sans pouvoir garantir que nous maintiendrons ces relations ou que nous continuerons de recourir à leurs services aux niveaux actuels ou à des niveaux plus élevés.***

Sur certains marchés, nous ne sommes propriétaires ou exploitants d'aucun site d'enfouissement ni d'aucune station de transfert. En conséquence, nous nous servons de sites d'enfouissement ou de stations de transfert de tiers pour éliminer des déchets solides. Si nous n'avions plus accès à ces installations ou si leurs tarifs augmentaient, cela pourrait accroître nos dépenses et réduire notre rentabilité. En conséquence, la rentabilité de nos activités dépend d'un certain nombre de sites d'enfouissement appartenant à des tiers.

Nous ne pouvons pas garantir que nous maintiendrons nos relations avec ces sites ou stations de transfert ou que nous continuerons d'y avoir accès aux niveaux actuels. Nous ne pouvons pas non plus garantir que nous pourrons toujours utiliser les sites d'enfouissement ou stations de transfert de tiers à des tarifs nous procurait des marges acceptables. Nous pourrions aussi subir un effet préjudiciable dans des marchés à élimination neutre des déchets si les sites d'enfouissement ou stations de transfert de tiers ne renouvelaient pas leurs contrats, si le volume de déchets éliminé augmentait et que nous étions incapables d'obtenir la capacité nécessaire pour répondre à cette augmentation ou si les exploitants de sites d'enfouissement ou de stations de transfert haussaient leurs tarifs. De plus, les nouveaux contrats d'élimination de déchets que nous concluons risquent de ne pas avoir les mêmes conditions que celles de nos ententes actuelles, auquel cas nos produits d'exploitation et notre rentabilité pourraient baisser.

***Notre accès aux marchés des capitaux propres et des capitaux d'emprunt n'est pas garanti.***

Notre accès aux marchés des capitaux propres et des capitaux d'emprunt pourrait être sévèrement restreint au moment où nous voulons ou devons y accéder. Même si nous nous attendons à pouvoir financer certaines de nos acquisitions et dépenses d'investissement au moyen de nos ressources existantes, nous pourrions avoir besoin d'autres sources de financement pour réaliser de nouvelles acquisitions. Toutefois, particulièrement si la conjoncture du marché se détériore, nous pourrions être incapables d'obtenir du financement supplémentaire à des conditions favorables, ce qui aurait une

incidence sur notre habilité à saisir de nouvelles occasions d'acquisition. De plus, toute perturbation des marchés de capitaux et de crédit risque de nuire à notre capacité de tirer sur notre facilité de crédit renouvelable (définie aux présentes) ou d'obtenir de nouveaux capitaux. Notre accès à notre facilité de crédit renouvelable dépend de la capacité des banques prêteuses à respecter leurs engagements de financement. Il se peut que ces banques ne soient pas en mesure de les respecter si elles manquent de capitaux et de liquidités ou si elles reçoivent un volume excessif de demandes d'emprunt dans un court laps de temps.

***La cyclicité du secteur des infrastructures et de l'assainissement des sols peut fortement intensifier la concurrence pour les projets.***

La cyclicité de la demande est typique dans le secteur des infrastructures et peut fortement intensifier la concurrence pour un projet. Ainsi la fluctuation de la demande pour des services d'infrastructure ou la capacité du secteur privé et/ou public à financer des projets selon la conjoncture économique pourrait nuire au nombre de projets sur nos marchés, aux prix ainsi qu'à nos marges et donc faire baisser le cours de nos actions à droit de vote subalterne.

Étant donné que le secteur des infrastructures fonctionne au gré des projets, nos résultats financiers, comme ceux d'autres entreprises du secteur, peuvent être affectés dans une période donnée par une grande variété de facteurs indépendants de notre volonté (indiqués ailleurs aux présentes). C'est pourquoi il pourrait y avoir à l'occasion certains écarts considérables et imprévisibles dans nos résultats financiers trimestriels et annuels, susceptibles de faire baisser le cours de nos actions à droit de vote subalterne.

L'évolution de la demande pour les services d'assainissement des sols est généralement réactive et suit directement la demande dans le secteur des infrastructures, étant donné que les projets d'infrastructures génèrent la plus grande partie de la demande pour les services d'assainissement des sols.

***L'augmentation des coûts de la main-d'œuvre, de l'élimination des déchets et du transport pourrait affecter nos résultats financiers.***

La main-d'œuvre est l'une de nos plus grandes dépenses et toute hausse des coûts de main-d'œuvre risque d'avoir une incidence considérable sur la structure de nos coûts. Si nous ne pouvons pas attirer et fidéliser des employés qualifiés, contrôler les coûts de notre main-d'œuvre, faire supporter les hausses des coûts de main-d'œuvre à nos clients ou par ailleurs compenser ces hausses par des économies de coûts dans d'autres segments, nos marges d'exploitation pourraient en subir les contrecoups. De plus, nous livrons concurrence à d'autres entreprises sur nos marchés pour l'embauche d'employés qualifiés. De temps à autre, l'offre de main-d'œuvre est limitée dans certains de nos marchés. Une pénurie de personnel qualifié nous obligerait à augmenter les salaires et les avantages sociaux que nous offrons pour être plus concurrentiels, à embaucher des employés temporaires dont la rémunération est plus élevée ou à retenir les services plus coûteux de vendeurs tiers.

Bien que peu de nos employés soient payés au salaire minimum, toute autre augmentation du salaire minimum risque d'exercer une pression à la hausse sur les coûts de la main-d'œuvre et d'avoir une incidence défavorable sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.

Les coûts d'élimination et de transport des déchets sont aussi pour nous une dépense importante. Si ces coûts devaient augmenter sans que nous puissions faire supporter l'augmentation par nos clients, nos résultats d'exploitation pourraient en souffrir.

***La hausse des prix de nos services pourrait être insuffisante pour compenser l'augmentation des coûts; elle pourrait provoquer la perte de clients.***

Nous cherchons à hausser nos prix pour compenser les augmentations de nos coûts, accroître nos marges d'exploitation et faire produire des rendements suffisants à nos immobilisations. Certaines conditions contractuelles, l'économie en général, la concurrence ou la situation d'un marché en particulier pourraient limiter notre capacité à hausser nos prix. En raison de ces facteurs, nous pourrions être incapables de compenser nos augmentations de coûts, d'accroître nos marges d'exploitation et d'obtenir des rendements adéquats au moyen de hausses de prix. Nous pourrions aussi perdre des clients au profit de concurrents offrant de plus faibles prix.

***En raison de nos acquisitions antérieures et de celles que nous réaliserons à l'avenir, nos résultats d'exploitation passés risquent d'être peu utiles pour évaluer notre rendement passé et prévoir nos résultats futurs.***

Nous avons acquis plus d'une centaine d'entreprises depuis notre création en 2007. Nous comptons acquérir d'autres entreprises à l'avenir en application de notre stratégie de croissance. Les résultats d'exploitation des entreprises acquises au cours de la période de la société préexistante de 2018, de la période de la société remplaçante de 2018, de l'exercice 2017 et de l'exercice 2016 sont inclus dans nos états financiers audités à compter des dates respectives de ces acquisitions. Par le passé, toutes nos acquisitions ont été comptabilisées selon la méthode de l'acquisition conformément aux IFRS. L'emploi de cette méthode a entraîné la réévaluation des actifs et passifs des entreprises acquises, ce qui a généralement donné lieu à une hausse de la valeur des actifs. Nous nous attendons à enregistrer une augmentation de nos charges pour épuisement et amortissements, accompagnée d'une réduction correspondante de notre revenu d'exploitation et de notre revenu net. En raison des acquisitions passées et futures, nos résultats d'exploitation passés pourraient être peu utiles pour évaluer notre rendement passé et prévoir nos résultats futurs.

***Nos activités américaines et nos instruments financiers libellés en dollars américains pourraient nous exposer à des fluctuations des taux de change qui risquent d'être préjudiciables pour notre situation financière et nos résultats d'exploitation déclarés.***

Nos activités américaines sont comptabilisées en dollars américains et les billets de 2022, les billets de 2023, les billets de 2026, les billets de 2027 (tous définis aux présentes) et l'encours de la facilité à terme (définie aux présentes) sont libellés en dollars américains. Or nos états financiers consolidés sont libellés en dollars canadiens. Pour les établir, nous devons donc convertir les actifs, passifs, ventes nettes, autres produits d'exploitation et dépenses de nos activités américaines du dollar américain au dollar canadien selon les taux de change en vigueur au moment en cause. Toute fluctuation du taux de change qui nous serait défavorable nuirait à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation déclarés.

En outre, même si nous couvrons les paiements de capital et d'intérêts sur les billets de 2022, les billets de 2023, les billets de 2026, les billets de 2027 et une partie de la facilité à terme, nous ne couvrons pas tout l'encours de notre facilité à terme. Le risque de change associé à la partie non couverte de la facilité à terme est géré au moyen des flux de trésorerie en dollars américains générés par nos activités aux États-Unis. Si nous ne produisons pas suffisamment de flux de trésorerie en dollars américains générés par nos activités aux États-Unis, nous pourrions être exposés à un risque de change en ce qui concerne la partie non couverte de la facilité à terme.

***L'évolution de la demande ou du cours des matières recyclables pourrait toucher nos résultats d'exploitation.***

Nos résultats d'exploitation sont et demeureront tributaires de l'évolution du marché des matières recyclables et des prix d'achat ou de revente des matières recyclables. Nos activités de recyclage reposent sur l'achat et la vente de matières recyclables, dont certaines ont un cours établi par le

marché. Une baisse de prix pourrait nuire au marché des matières recyclables, particulièrement les journaux, les contenants de carton ondulé, le plastique, les métaux ferreux et l'aluminium, ce qui risque d'avoir un effet préjudiciable sur nos résultats d'exploitation. Le prix de vente des marchandises recyclables, particulièrement les produits en papier, est souvent volatil. Toute baisse de la demande entraînera une diminution de nos produits d'exploitation, de nos résultats d'exploitation et de nos flux de trésorerie, ce qui risque de faire baisser le cours de nos actions à droit de vote subalterne.

***L'imposition de règlements étrangers sur l'importation et l'exportation de matières recyclables pourrait avoir une incidence sur notre capacité à exporter des matières recyclables.***

En 2013, le gouvernement chinois a commencé à limiter rigoureusement les taux d'humidité et les matières non conformes se retrouvant dans le papier et le plastique recyclé importé et a restreint l'importation de certaines autres matières plastiques recyclables. En 2017, le gouvernement chinois a annoncé l'interdiction de certaines matières, en particulier le vieux papier mélangé et le plastique mélangé dans les matières recyclables, ainsi que l'imposition, à partir de 2018, d'exigences de qualité extrêmement contraignantes, que l'industrie de la gestion des déchets arrive difficilement à satisfaire. De nombreux autres marchés, tant nationaux qu'étrangers, ont eux aussi resserré leurs exigences de qualité en ce qui concerne les matières recyclables. En outre, d'autres pays ont limité ou interdit l'importation de certaines matières recyclables. Les installations de récupération de matériaux à flux unique traitent une vaste gamme de matières mélangées et tendent à recevoir un plus haut pourcentage de matières non recyclables, ce qui entraîne une augmentation des coûts de traitement et d'élimination des matériaux résiduels pour respecter les normes de qualité.

Par ailleurs, en 2017, le gouvernement chinois a commencé à restreindre l'entrée des matières dans le pays en limitant la délivrance des permis d'importation nécessaires. On s'attend à la poursuite de cette limitation tout au long de l'année en cours. L'administration présidentielle américaine actuelle a modifié en profondeur sa politique de commerce extérieur et a augmenté les tarifs commerciaux internationaux. En réponse, la Chine a imposé de nouveaux tarifs sur l'importation des marchandises recyclables, y compris le vieux papier, le plastique et le métal. À l'heure actuelle, cette situation n'a pas d'incidence importante sur nos activités puisque les ventes de marchandises représentaient moins de 2 % de nos produits d'exploitation totaux pour la période de la société préexistante de 2018 et pour la période de la société remplaçante de 2018, mais ces restrictions et ces tarifs pourraient avoir une incidence sur notre capacité à exporter des matières recyclables à l'échelle mondiale.

***Le secteur de la gestion des déchets change fondamentalement à mesure que les déchets traditionnels sont de plus en plus considérés comme des ressources renouvelables. Les changements apportés aux lois et aux politiques environnementales pourraient limiter les éléments qui composent les flux de déchets, ce qui réduirait les volumes d'activités à nos stations de transfert et à nos sites d'enfouissement.***

La valeur des flux de déchets comme source renouvelable a de plus en plus été reconnue dans le secteur de la gestion des déchets. D'autres méthodes que l'enfouissement sont mises en place pour tenter de maximiser l'énergie renouvelable et les autres avantages procurés par les déchets. De plus, certaines initiatives environnementales, comme la gérance des produits et la responsabilité élargie des producteurs, qui attribuent la responsabilité de l'élimination des produits fabriqués aux fabricants ou aux autres intervenants dans le cycle de vie des produits, peuvent réduire le volume des produits qui entrent dans les flux de déchets. En outre, des changements législatifs pourraient entraîner le classement en tant que déchets de certains matériaux résiduels actuellement non réglementés, le reclassement en tant que substances dangereuses de certaines composantes des flux de déchets ou l'interdiction d'éliminer certains déchets dans nos sites d'enfouissement. Ces nouvelles méthodes et ces modifications législatives sont susceptibles d'affecter la demande d'espace dans nos sites d'enfouissement et, donc, notre habilité à exploiter ces derniers à leur pleine capacité et à facturer des frais d'enfouissement pour l'utilisation de cet espace. Cela pourrait avoir un effet préjudiciable sur nos

produits d'exploitation et nos marges d'exploitation et entraîner de ce fait une baisse du cours de nos actions à droit de vote subalterne.

Les villes et les municipalités où se trouvent des sites d'enfouissement dont nous sommes propriétaires et/ou exploitants peuvent être tenues de mettre en œuvre des plans complets visant à réduire ou fixer la quantité de déchets solides déposés dans les sites d'enfouissement au moyen de programmes de planification, de compostage, de recyclage des déchets et d'autres programmes comme le contrôle des flux de déchets. Certains gouvernements provinciaux et locaux interdisent l'élimination de certains types de déchets, comme les résidus de jardin, dans les sites d'enfouissement. De telles mesures ont réduit et pourrait réduire davantage à l'avenir la quantité de déchets destinés aux sites d'enfouissement dans certaines régions, ce qui pourrait avoir un effet préjudiciable sur notre habilité à exploiter nos sites d'enfouissement à pleine capacité et sur nos résultats d'exploitation et entraîner de ce fait une baisse du cours de nos actions à droit de vote subalterne.

***La volonté croissante des provinces, des États et des municipalités de réduire l'élimination des déchets dans les sites d'enfouissement pourrait nous obliger à exploiter nos sites d'enfouissement à capacité réduite ou à baisser nos tarifs.***

Les provinces, les États et les municipalités favorisent de plus en plus les solutions de rechange ou les limitations suivantes à l'élimination des déchets dans les sites d'enfouissement : (i) la réduction des déchets à la source, notamment au moyen du recyclage ou du compostage; (ii) l'interdiction d'éliminer certains types de déchets dans les sites d'enfouissement; (iii) la limitation de la capacité des sites d'enfouissement.

Bon nombre de provinces et d'États ont adopté ou envisagé adopter des lois sur l'élimination des déchets visant notamment : (i) à obliger les comtés, régions, villes et municipalités relevant de leur compétence à utiliser des programmes de planification des déchets, de compostage, de recyclage et autres pour réduire la quantité de déchets qui sont déposés dans les sites d'enfouissement; (ii) à interdire l'élimination de nourriture, de déchets organiques, de résidus de jardin, de pneus et d'autres produits dans des sites d'enfouissement. Même lorsque la loi ne l'interdit pas, certaines épiceries et autres entreprises ont choisi ou pourraient à l'avenir choisir de ne pas faire enfouir leurs déchets, tandis que d'autres sociétés se sont fixé des objectifs de zéro déchet et ont déclaré ne plus vouloir envoyer leurs déchets dans des sites d'enfouissement. Ces mesures contribuent certes à protéger notre environnement, mais elles pourraient réduire la quantité de déchets déposés dans des sites d'enfouissement dans certaines régions, nous obligeant ainsi à exploiter nos sites à capacité réduite ou à baisser le prix de nos services d'élimination des déchets dans nos sites d'enfouissement.

***Des changements dans les habitudes d'élimination des déchets pourraient nuire à nos résultats d'exploitation et réduire nos bénéfices s'ils entraînent une réduction des volumes de déchets collectés et éliminés.***

Les programmes de réduction de déchets peuvent réduire le volume des déchets solides collectés et éliminés sur certains de nos marchés. Les autorités municipales et provinciales imposent de plus en plus le recyclage et la réduction des déchets à la source et interdisent de plus en plus l'élimination de certains types de déchets, comme les résidus de jardin, dans des sites d'enfouissement où nous envoyons les déchets que nous recevons à nos stations de transfert. Toute modification importante dans la réglementation de l'élimination des déchets solides ou dans les modes d'élimination de ces déchets aurait un effet défavorable important sur nos bénéfices, car elle diminuerait la demande pour nos services, ce qui réduirait les produits d'exploitation et les bénéfices que nous pouvons générer. En outre, des règlements établissant la responsabilité élargie des producteurs (la « REP ») sont envisagés ou appliqués dans de nombreux endroits dans le monde, y compris aux États-Unis et au Canada. Les règlements sur la REP imposent aux producteurs la responsabilité partielle ou totale de financer le cycle de vie des produits qu'ils créent après leur usage. En plus du financement, les producteurs peuvent devoir prendre en charge la gestion des programmes locaux de recyclage en reprenant leurs

produits des utilisateurs finaux ou en gérant les activités de collecte et l'infrastructure de traitement du recyclage. Aucune loi fédérale n'établit la REP aux États-Unis; toutefois, des gouvernements étatiques et locaux pourraient prendre et, dans certains cas, ont pris des mesures en vue d'établir des règlements sur la REP. L'application à grande échelle de règlements sur la REP pourrait avoir un impact fondamental sur les flux de déchets que nous gérons et sur le fonctionnement de notre entreprise, en particulier en ce qui concerne les conditions contractuelles et les prix.

Même si nous élargissons la gamme de nos services de manière à inclure des installations de gestion des déchets organiques, rien ne garantit que le volume ou le prix de ces services compenserait les pertes de revenus subies par nos sites d'enfouissement. Si nous ne réussissons pas à élargir notre gamme de services de manière à pouvoir traiter les flux de déchets qui ne sont pas destinés à l'enfouissement ou à fournir des services aux clients qui souhaitent éliminer complètement leurs déchets, alors nos produits d'exploitation pourraient baisser.

***Une pénurie de carburant pourrait occasionner une hausse des prix, que nous pourrions être incapables de faire supporter à nos clients.***

Nous utilisons le diesel dans la majorité de nos véhicules de collecte de déchets solides et liquides, dans l'équipement utilisé à nos stations de transfert, sites d'enfouissement et installations de gestion des déchets organiques et dans nos activités d'infrastructure et d'assainissement des sols. Le prix du diesel peut fluctuer considérablement selon la conjoncture internationale, politique et économique ou pour d'autres raisons indépendantes de notre volonté, comme une mesure prise par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (l'« OPEP ») et d'autres producteurs de pétrole et de gaz, les tendances dans la production régionale, les conditions météorologiques, l'instabilité politique dans les régions productrices de pétrole et de gaz et les enjeux environnementaux. Une pénurie de carburant pourrait aussi faire augmenter considérablement nos frais d'exploitation. Toute hausse du prix du carburant fait augmenter nos frais d'exploitation directs et pousse nos fournisseurs à augmenter leurs prix pour compenser l'accroissement de leurs propres coûts. Les dispositions de nos contrats ou la pression concurrentielle peuvent limiter notre capacité à hausser nos prix ou le moment où nous pouvons le faire. Par ailleurs, une partie de notre parc de véhicules de collecte de déchets solides roule au gaz naturel, dont le prix peut fluctuer. Nous n'utilisons actuellement aucun instrument dérivé pour couvrir ces fluctuations. Si la baisse du prix du carburant donne lieu à un IPC négatif d'un exercice à l'autre, les contrats municipaux dont le prix est indexable à la hausse ou à la baisse pourraient entraîner une baisse de nos produits d'exploitation.

Nos activités nous obligent également à utiliser des produits, comme les géomembranes dans nos sites d'enfouissement, dont le coût varie en fonction du prix d'éléments pétrochimiques. La hausse du prix des éléments pétrochimiques pourrait faire augmenter le coût de ces produits, ce qui ferait augmenter à son tour nos charges d'exploitation et coûts en capital. De plus, nous sommes sensibles à l'augmentation des frais de carburant indirects de nos fournisseurs.

Le prix de vente de notre huile moteur usée est sensible aux fluctuations du cours du pétrole. Toute baisse des prix du pétrole peut influer sur la collecte et le prix de l'huile moteur usée. À mesure que le prix du pétrole par baril chute, les raffineries réduisent leur production, ce qui cause la diminution de la quantité d'huile moteur usée que nous vendons aux raffineries intéressées. Une telle situation pourrait provoquer la baisse de nos produits d'exploitation.

***Nous avons besoin de flux de trésorerie suffisants pour réinvestir dans nos activités.***

Notre stratégie financière dépend de notre capacité à conserver les notes actuelles de nos titres d'emprunt, à générer des flux de trésorerie suffisants pour réinvestir dans nos activités existantes, à financer notre croissance interne, à acquérir d'autres entreprises de services environnementaux et à augmenter notre valeur par d'autres moyens. Si nous ne parvenons pas à conserver les notes actuelles

nos titres d'emprunt, nos charges d'intérêts pourraient augmenter, ce qui risquerait de nuire à notre capacité d'obtenir du financement à des conditions favorables.

Notre croissance et notre entretien, notamment l'entretien de notre parc de véhicules et de nos installations, exigent aussi une partie de nos flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, ce qui diminue notre capacité d'utiliser ces flux de trésorerie à d'autres fins, comme la réduction de notre dette. Nos dépenses d'investissement risquent d'augmenter si nous réalisons des acquisitions ou soumissionnons de nouveaux contrats municipaux qui nous obligeraient à nous procurer de nouveaux véhicules. Nous pourrions aussi devoir faire des dépenses d'investissement imprévues si les exigences réglementaires régissant nos activités en venaient à être modifiées, par exemple s'il fallait réduire les émissions de nos véhicules ou de nos installations ou diminuer les émanations d'odeurs. De plus, à mesure que nous acquérons d'autres sites d'enfouissement, nos dépenses d'investissement augmenteront en raison de la nature très capitalistique d'une entreprise d'enfouissement. Nos dépenses d'investissement pourraient excéder nos attentes actuelles, ce qui pourrait nous obliger à contracter d'autres dettes pour assurer l'exploitation de notre entreprise ou encore compromettre notre capacité à accroître nos activités.

***Nous pourrions être incapables d'obtenir des cautionnements, des garanties de bonne exécution, des lettres de crédit ou d'autres garanties financières ou de maintenir des assurances adéquates.***

L'incapacité d'obtenir des cautionnements, des garanties de bonne exécution, des lettres de crédit ou des assurances risquerait de compromettre l'obtention de nouveaux contrats ou encore le maintien ou la délivrance des permis d'exploitation requis. Nos contrats de collecte, nos contrats municipaux, nos contrats d'infrastructure, nos stations de transfert, nos installations de gestion des déchets organiques, nos activité d'assainissement, nos activités de traitement de sols propres ou restaurés et les obligations que nous devons respecter avant et après la fermeture de sites d'enfouissement pourraient nécessiter l'obtention de cautionnements, de garanties de bonne exécution, de lettres de crédit ou d'autres garanties financières pour assurer à la bonne exécution des contrats ou la conformité aux lois et règlements fédéraux, étatiques, provinciaux ou locaux en matière d'environnement. En règle générale, nous satisfaisons à ces exigences en fournissant un cautionnement ou des lettres de crédit. Au 31 décembre 2018, des cautionnements d'environ 579,8 millions de dollars et des lettres de crédit d'environ 68,9 millions de dollars avaient été produits en notre faveur. Il est difficile et coûteux d'obtenir des cautionnements de fermeture. Ces derniers sont aussi assujettis à des lois et à des règlements qui risquent de changer et de devenir plus rigoureux. Si nous sommes incapables d'obtenir des cautionnements, des garanties de bonne exécution ou d'autres lettres de crédit suffisants ou à des taux acceptables, il pourrait nous être interdit de conclure d'autres contrats ou encore d'obtenir ou de maintenir des permis d'exploitation pour nos diverses installations autorisées. Toute difficulté future à souscrire des assurances pourrait aussi miner notre capacité à obtenir de nouveaux contrats conditionnels à la souscription d'une assurance adéquate par l'entrepreneur. Par conséquent, notre incapacité à obtenir des cautionnements, des garanties de bonne exécution, des lettres de crédit ou d'autres garanties financières ou à maintenir des assurances adéquates risquerait de limiter nos activités ou de contrevenir aux exigences fédérales, étatiques, provinciales ou locales, ce qui risquerait d'être très préjudiciable pour nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière et de faire chuter le cours de nos actions à droit de vote subalterne.

***Nos activités sont exposées à des risques opérationnels ou à des risques qui peuvent menacer la santé, la sécurité et l'environnement, notamment le risque de causer des lésions corporelles à des employés ou à d'autres personnes.***

La prestation de services environnementaux comporte des risques, comme des accidents de véhicules, des pannes d'équipement, des déversements, des mauvais fonctionnements, des défaillances et des catastrophes naturelles qui pourraient causer des rejets de matières dangereuses, occasionner des blessures à des employés ou à d'autres personnes, provoquer leur décès ou encore entraîner l'arrêt ou

la diminution des activités de nos installations ou de celles de nos clients pendant l'exécution des mesures correctives. Ces risques nous exposent à d'éventuelles responsabilités en cas de dégâts causés à l'environnement, de blessure, de décès, de perte d'exploitation et de dommage matériel.

Bien que nous cherchions à minimiser notre exposition à ces risques au moyen de formations complètes, de programmes de conformité, d'assurances et de programmes d'entretien des véhicules et de l'équipement, si une lourde responsabilité nous était imputée et que l'indemnité à payer n'était pas entièrement couverte par nos assurances, cela pourrait nuire à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière et faire baisser le cours de nos actions à droit de vote subalterne.

***Nous dépendons de nos employés clés.***

Notre succès dépend en grande partie de l'apport individuel et collectif des membres de notre haute direction et des directions régionales et locales. La perte des services de membres de ces équipes de direction ou l'incapacité à engager et à maintenir en poste des collaborateurs chevronnés pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. De plus, afin de pouvoir exercer et gérer nos activités et mettre en œuvre nos stratégies d'exploitation de manière efficace, nous devons maintenir un haut niveau d'efficience et de rendement, poursuivre l'amélioration de nos systèmes d'exploitation et de gestion et continuer à attirer, former, motiver et gérer de manière efficace nos employés. Notre échec à ce chapitre risquerait d'être très préjudiciable à nos activités, nos résultats d'exploitation ou notre situation financière. Tout départ d'un membre du personnel clé pourrait également être considéré d'un mauvais œil par nos investisseurs et analystes de recherche, ce qui ferait baisser le cours de nos actions à droit de vote subalterne.

***Nous devons nous inscrire comme exploitant de véhicules commerciaux et respecter les normes applicables à nos véhicules dans les territoires où nous menons nos activités.***

Chaque territoire où nous exerçons nos activités a sa propre réglementation qui s'applique à l'utilisation et à la sécurité de nos véhicules. Par exemple, le ministère des Transports de certaines provinces canadiennes surveille les collisions, les condamnations et les inspections de véhicules de chaque transporteur et il attribue à chacun une note de sécurité en fonction d'une formule préétablie selon les statistiques du secteur. Ces notes sont importantes, puisqu'elles établissent notre capacité à conduire des véhicules dans une province donnée et qu'en leur absence, nous pourrions être incapables de soumissionner certains contrats municipaux et commerciaux qui exigent une certaine note au moment de la soumission. Notre incapacité à maintenir les notes requises risquerait de nuire à nos résultats d'exploitation et d'entraîner de ce fait une baisse du cours de nos actions à droit de vote subalterne.

***Les conditions météorologiques et les saisons jouent sur nos résultats.***

Nos résultats d'exploitation fluctuent selon les saisons. Les intempéries ou le mauvais temps peuvent nuire à nos activités de gestion des déchets solides et des déchets liquides, parce qu'elles augmentent le volume de déchets collectés aux termes de nos contrats existants, retardent la collecte et l'élimination des déchets, diminuent le volume de déchets livrés à nos sites d'élimination, retardent la construction ou l'agrandissement de nos sites d'enfouissement et des autres installations ou nous occasionnent des coûts supplémentaires en main-d'œuvre, entretien et équipement et entraînent des pénalités aux termes des contrats municipaux, dont la totalité ou une partie pourrait être impossible à recouvrer de nos clients. Dans notre secteur de l'infrastructure et de l'assainissement des sols, nos produits d'exploitation sont moins élevés au premier trimestre, principalement en raison des conditions météorologiques hivernales qui ralentissement les projets de construction. De fortes précipitations, particulièrement au printemps, peuvent également nuire aux produits d'exploitation, en particulier au premier et au deuxième trimestre, du fait qu'elles risquent de retarder le commencement des projets ou

de faire durer plus longtemps les limites de charges saisonnières sur les routes, ce qui diminuerait les volumes apportés à nos installations d'assainissement des sols. Les conditions climatiques peuvent aussi retarder les achats d'huile moteur usée par les usines d'asphalte qui participent à la construction de routes.

De plus, les catastrophes naturelles, comme les tempêtes hivernales, un temps particulièrement mauvais ou les températures extrêmes dues aux changements climatiques peuvent aussi en général nous obliger à interrompre temporairement certaines de nos activités, ce qui compromettrait gravement nos résultats d'exploitation et entraînerait de ce fait une baisse du cours de nos actions à droit de vote subalterne.

En raison de ces facteurs, nous nous attendons à ce que le revenu d'exploitation soit généralement moins élevé pendant l'hiver. L'incidence de conditions climatiques défavorables sur nos activités peut aussi contribuer à la variabilité de nos résultats d'exploitation d'une période intermédiaire et annuelle à l'autre.

***La perte de clients existants ou l'incapacité d'obtenir de nouveaux contrats pourrait nuire à nos activités.***

Nos activités reposent en grande partie sur nos contrats et nos relations avec nos clients. Si nous ne pouvons pas maintenir nos contrats avec nos clients ou conclure de nouveaux contrats ou ententes de service pour remplacer les produits d'exploitation perdus, nos activités, nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie et notre situation financière risqueraient d'en souffrir, ce qui entraînerait une baisse du cours de nos actions à droit de vote subalterne.

***Un ralentissement économique pourrait nuire à nos résultats d'exploitation et nous exposer au risque d'insolvabilité de nos clients.***

Notre entreprise est exposée à divers facteurs économiques généraux, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté et pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Ces risques comprennent les cycles économiques de récession et les ralentissements dans les cycles commerciaux de nos clients, de même que les ralentissements des principales économies régionales où nous exerçons nos activités. Un ralentissement de l'économie se traduit généralement par une diminution du volume des déchets solides et de certains déchets liquides et par une diminution du nombre de projets d'infrastructure, de construction et de démolition, diminutions qui risqueraient de réduire le volume des sols contaminés et des déchets liquides traités à nos installations, ce qui nuirait à nos résultats d'exploitation. L'incertitude et la perte de confiance des consommateurs pourraient provoquer une baisse de l'activité économique générale, entraînant de ce fait une baisse de la demande pour les services que nous offrons. De plus, le déclin des volumes de déchets liquides ou solides peut exercer une pression à la baisse sur les prix et augmenter le taux de renouvellement de la clientèle, ce qui réduirait les produits d'exploitation et augmenterait les frais d'exploitation.

Nos clients pourraient éprouver des problèmes financiers en raison de la conjoncture économique difficile et, en fin de compte, ne pas pouvoir ou vouloir payer les sommes qu'ils nous doivent. Cela nuirait à notre situation financière, à nos résultats d'exploitation et à nos flux de trésorerie et entraînerait par le fait même la baisse du cours de nos actions à droit de vote subalterne.

***Nos activités sont de plus en plus dépendantes de la technologie. Toute défaillance technologique nuirait à nos activités.***

Tout problème qui surviendrait dans l'exploitation de nos systèmes actuels de technologies de l'information, dans les systèmes technologiques des tiers auxquels nous sommes reliés ou dans la conception et le déploiement de nouveaux systèmes de technologies de l'information risquerait de compromettre ou même de suspendre temporairement la totalité ou une partie de nos activités jusqu'à

sa résolution. L'incapacité ou le retard à mettre en œuvre de nouveaux systèmes peut aussi toucher notre capacité à réaliser les économies de coûts projetés ou prévus. De plus, toute défaillance de systèmes risquerait de nuire à notre capacité d'établir et de présenter dans les délais nos résultats financiers et d'autres renseignements d'exploitation conformément à nos obligations bancaires et contractuelles et à nos permis, notamment environnementaux.

***Tout incident de cybersécurité pourrait avoir un impact négatif sur nos activités et nos relations avec nos clients.***

Les ordinateurs sont présents dans presque tous les aspects de nos activités. Nous nous servons d'appareils mobiles, de réseaux sociaux et d'autres ressources en ligne pour garder contact avec nos employés et nos clients. Cette utilisation comporte des risques d'atteinte à la cybersécurité, comme des violations de la sécurité, l'espionnage, des perturbations de systèmes, des vols et la communication de renseignements par inadvertance. Nos activités impliquent le stockage et la transmission de diverses catégories de renseignements sensibles et/ou confidentiels et de secrets commerciaux, comme des renseignements personnels concernant les clients, des renseignements privés concernant les employés ainsi que des renseignements financiers et stratégiques à propos de nous et de nos clients. Les renseignements sur les cartes de crédit de nos clients doivent par ailleurs être protégés par un tiers qui respecte les normes de l'industrie des cartes de paiement. À mesure que nous nous développons par des acquisitions et que nous lançons de nouvelles initiatives visant à améliorer nos activités et notre structure de coûts, nous poursuivons aussi l'expansion et la modernisation de nos technologies de l'information, ce qui se traduit par une plus forte présence de la technologie et une exposition correspondante au risque d'atteinte à la cybersécurité. S'il nous est impossible d'évaluer et de repérer les risques d'atteinte à la cybersécurité qui découlent des acquisitions, de nouvelles initiatives et de nos systèmes de technologie de l'information en général, nous pourrions devenir de plus en plus vulnérables à ces risques. En outre, bien que nous ayons mis en place des mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité et les cyberincidents, nos mesures de prévention et de réponse aux incidents pourraient ne pas être entièrement efficaces. Le vol, la destruction, la perte, l'appropriation illicite ou la communication de renseignements sensibles et/ou confidentiels ou de secrets commerciaux, ou encore l'obstruction de nos systèmes de technologies de l'information ou des systèmes de technologies de tiers sur lesquels nous comptons pourraient entraîner la perturbation de nos activités, une mauvaise publicité, la détérioration de notre marque, la violation de lois sur la vie privée, la perte de clients, d'éventuelles responsabilités et un désavantage concurrentiel.

***Toute atteinte à notre réputation ou à notre marque pourrait nuire à nos activités.***

Nos relations avec nos clients, nos fournisseurs et d'autres personnes dépendent notamment de notre habileté à établir et à préserver notre réputation et notre marque. Notre incapacité à répondre à une mauvaise publicité ou à régler d'autres problèmes réels ou prétendus à propos de la qualité du service, de la conformité aux exigences environnementales, de l'efficacité ou d'autres questions semblables risquerait de susciter des sentiments défavorables envers nous ou nous services, ce qui nuirait à nos activités et à nos résultats d'exploitation. De plus, l'ouverture contre nous d'une poursuite civile, d'une enquête des autorités de réglementation ou d'une autre procédure judiciaire risquerait de créer de la mauvaise publicité, ce qui pourrait ternir notre réputation, affaiblir notre position concurrentielle, nuire à nos activités et à notre situation financière et entraîner de ce fait une baisse du cours des actions à droit de vote subalterne.

***L'introduction de nouvelles règles de fiscalité ou de comptabilité pourrait nuire à nos résultats d'exploitation déclarés.***

La conformité à de nouvelles règles de fiscalité ou de comptabilité pourrait nuire à nos résultats d'exploitation ou entraîner des fluctuations imprévues de nos résultats d'exploitation ou de notre situation financière dans de futures périodes. La loi communément appelée *Tax Cuts and Jobs Act*

récemment adoptée aux États-Unis modifie en profondeur le régime d'imposition fédéral américain. Cette loi et le régime législatif, réglementaire et administratif qui en découlera pourraient nous exposer à une application défavorable de l'impôt sur le revenu fédéral américain. L'interprétation et l'application de nombreuses dispositions de cette loi sont très ambigües. Nous vous encourageons vivement à consulter vos conseillers au sujet de ces changements.

***L'augmentation des frais d'assurance pourrait réduire nos marges d'exploitation et nos bénéfices déclarés.***

Nos activités sont exposées aux risques normaux du secteur des services environnementaux, en particulier à la responsabilité imputable, entre autres, à un préjudice corporel, à une réclamation environnementale ou à un dommage matériel. Nous souscrivons une assurance automobile, une assurance risques divers, une assurance responsabilité contre l'atteinte à l'environnement, une assurance des employeurs, une assurance responsabilité du fait des produits, une assurance contre les cyberincidents, une assurance contre les accidents du travail pour les employés de nos entreprises américaines, une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants, une assurance de la responsabilité civile des fiduciaires ainsi qu'une assurance des biens. Les accidents du travail au Canada sont couverts par les programmes provinciaux. La possibilité de nous assurer ou de toucher l'indemnité d'assurance est assujettie à des facteurs indépendants de notre volonté. De plus, nous pourrions être recherchés en responsabilité civile dans des situations où nous ne pouvons pas ou ne voulons pas nous assurer (en raison des primes élevées ou pour d'autres motifs) ou pour des sommes qui dépassent le montant maximal de nos couvertures. Nous offrons également un régime de soins de santé et d'avantages sociaux à nos salariés non syndiqués et à nos salariés syndiqués aux termes des conventions collectives. Nous n'avons aucun contrôle sur les conditions et le coût de l'assurance offerte sur le marché. Le coût des divers types de contrats offerts pourrait changer radicalement à l'avenir. De plus, le coût de l'assurance maladie collective peut augmenter en raison du nombre de réclamations. Dans la mesure où nous ne pouvons pas faire supporter ce coût à nos clients par l'augmentation de nos tarifs, l'augmentation du coût de l'assurance risque de réduire notre rentabilité future. En outre, l'incapacité d'assurer certains types de pertes à l'avenir peut nous obliger à limiter les services que nous offrons ou les régions où nous exerçons des activités, ce qui réduirait nos revenus. Finalement, tout grave sinistre non assuré pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise. Étant donné que le marché de l'assurance varie constamment, notre niveau d'autoassurance pourrait être plus élevé à l'avenir en raison de franchises et de primes plus élevées. Si nous décidons d'autoassurer plus de risques par des franchises plus élevées, cela accentuera la variabilité de nos réserves et de nos frais d'autoassurance.

***Les autorités ont imposé et devraient continuer d'imposer des règles visant à combattre le changement climatique qui pourraient augmenter nos coûts d'exploitation.***

Les groupes de défense de l'environnement et les organismes de réglementation au Canada et aux États-Unis s'intéressent de très près aux émissions de gaz à effet de serre et à l'effet qu'elles sont censées avoir sur le changement climatique. C'est pourquoi les gouvernements ont adopté et devraient continuer d'adopter des lois et des règlements qui réglementent les émissions de gaz à effet de serre au moyen de mesures de contrôle, de taxes sur le carbone, de programmes de plafonnement et d'échange ou d'autres mesures. L'adoption d'une législation exhaustive sur les gaz à effet de serre, comprenant la tarification du carbone et l'imposition de frais, de taxes ou d'autres droits pourraient compromettre nos activités de collecte, d'élimination et de traitement des déchets ainsi que les activités de nos clients. L'évolution de la réglementation environnementale pourrait nous obliger à prendre certaines mesures, par exemple acheter des quotas d'émission ou installer d'autres technologies de contrôle de la pollution, comme des systèmes de collecte du méthane aux sites d'enfouissement, ce qui pourrait réduire la rentabilité de nos activités et nuire à nos résultats d'exploitation et, de ce fait, entraîner la baisse du cours de nos actions à droit de vote subalterne.

***Nous pourrions nous voir condamner à des amendes et à des pénalités considérables, et notre réputation pourrait être compromise si nos entreprises, ou des tiers avec lesquels nous entretenons des relations, ne se conforment pas aux lois ou aux règlements anticorruption américains, canadiens ou étrangers.***

Nous avons pour principe de respecter toutes les lois anticorruption applicables, comme la *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis, la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada et d'autres lois locales des pays dans lesquels nous exerçons nos activités, et nous surveillons également la conformité de nos partenaires locaux à ces lois. Charles Rizzo, un ancien dirigeant d'une entreprise acquise par la Société a été poursuivi en vertu des lois anticorruption applicables dans le territoire de cette entreprise. À la suite de ces mesures d'application de la loi, M. Rizzo a été reconnu coupable de corruption et condamné à une peine de plus de cinq ans dans une prison fédérale. Nous n'avons pas été assujettis à des amendes ou pénalités par suite de cette mesure d'application de la loi, et nous n'avons reçu aucune amende ou pénalité relativement à d'autres activités anticorruption au cours des cinq dernières années. Notre réputation pourrait être ternie s'il était considéré que nous sommes associés à des actes de corruption ou si nous, nos anciens employés ou nos partenaires locaux ne nous conformons pas à ces lois. Cette atteinte à notre réputation pourrait nuire à notre capacité à accroître nos activités. En outre, les violations de ces lois pourraient nous exposer à des amendes et à des pénalités considérables.

***Notre inscription en bourse nous occasionnera des frais supplémentaires et nos ressources actuelles pourraient être insuffisantes pour nous permettre de respecter les obligations imposées aux sociétés cotées.***

Notre inscription en bourse entraînera une augmentation considérable de nos frais juridiques, comptables et d'assurance, ce qui pourrait nuire à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. L'obligation de nous conformer aux lois sur les valeurs mobilières des États-Unis et du Canada et aux règles du NYSE et de la TSX augmentera considérablement nos frais, notamment nos frais juridiques et comptables, et rendra certaines activités plus longues et coûteuses. Les obligations de déclaration imposées à une société cotée en bourse et notre croissance prévue pourraient exercer une pression sur nos systèmes, procédés et contrôles financiers et de gestion, ainsi que sur notre personnel.

Nous nous attendons également à ce que ces lois, règles et règlements rendent notre assurance de responsabilité civile des administrateurs et dirigeants plus coûteuse. Nous pourrions être obligés de réduire la couverture d'assurance ou de payer beaucoup plus cher pour obtenir la même protection ou une protection semblable. Par conséquent, il pourrait s'avérer plus difficile d'attirer et de conserver des administrateurs ou des dirigeants compétents. C'est pourquoi nous nous attendons à une augmentation sensible des frais à l'avenir, notamment des frais juridiques et comptables et des primes d'assurance, ce qui aura une incidence défavorable sur notre rendement financier dont pourraient se ressentir nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nous sommes tenus d'établir et de maintenir un contrôle interne suffisant sur l'information financière que nous publions. Ce contrôle doit fournir la garantie raisonnable que l'information communiquée est fiable et que les états financiers que nous publions ont été établis conformément aux IFRS. Il est possible que le contrôle interne de l'information financière, en raison de nos limites inhérentes et du fait que nous mettons en place de nouveaux systèmes de gestion et de contrôle financiers par suite de notre inscription en bourse, ne permette pas de prévenir ou de détecter les déclarations inexactes. En outre, les projections sur l'efficacité future des contrôles sont exposées au risque d'une insuffisance des contrôles entraînée par l'évolution de la situation ou d'une détérioration dans le respect des règles ou procédures. L'incapacité à prévenir ou détecter les déclarations inexactes pourrait entraîner la diminution du cours de nos actions à droit de vote subalterne et compromettre notre capacité à lever des capitaux à l'avenir.

Si notre direction est incapable d'attester l'efficacité de nos contrôles internes ou si des lacunes importantes dans nos contrôles internes sont relevées, nous pourrions faire l'objet d'une enquête des autorités de réglementation et perdre la confiance du public, ce qui pourrait nuire à notre entreprise et

faire chuter le cours de nos actions à droit de vote subalterne. De plus, si notre personnel, nos procédés ou nos contrôles financiers ou administratifs laissent à désirer, nous pourrions être incapables de présenter adéquatement nos résultats financiers en temps opportun, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours de nos actions à droit de vote subalterne et nuire à notre capacité de réunir des capitaux. L'incapacité de présenter avec exactitude nos résultats financiers en temps opportun pourrait également compromettre le maintien de notre inscription à la cote du NYSE et/ou de la TSX ou de toute autre bourse à la cote de laquelle nos actions à droit de vote subalterne sont inscrites. La radiation de nos actions à droit de vote subalterne de la cote d'une bourse réduirait leur liquidité, ce qui diminuerait leur valeur et augmenterait la volatilité de leur cours.

***L'incapacité de concevoir, mettre en œuvre et maintenir des contrôles internes efficaces à l'égard de l'information financière pourrait avoir un effet défavorable important sur nos activités et le cours de nos actions.***

En tant que société fermée, nous n'étions pas tenus d'évaluer nos contrôles internes à l'égard de l'information financière d'une manière qui respecte les normes des sociétés cotées en bourse imposées par le paragraphe 404(a) de la *Sarbanes-Oxley Act* (l'« article 404 ») aux États-Unis, ou le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « Règlement 52-109 »), au Canada.

Dans le cadre de l'audit de nos états financiers consolidés, la direction a relevé certaines lacunes dans les contrôles alors que nous étions encore une société privée, qui, dans l'ensemble, constituent une faiblesse importante. Une « faiblesse importante » est une déficience ou une combinaison de déficiences dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière faisant qu'il est raisonnablement possible qu'une inexactitude importante dans les états financiers annuels ou intermédiaires consolidés de la société ne soit pas prévenue ou détectée en temps opportun. À cette époque, nous n'avions pas en place un environnement de contrôle efficace doté de procédures et processus formels ni assez de personnel comptable formé aux IFRS et expérimenté en la matière qui aurait pu examiner en détail nos opérations comptables complexes et repérer les erreurs en temps opportun, notamment en ce qui a trait aux regroupements d'entreprises. En outre, nous n'avions pas de contrôle efficace sur la clôture des états financiers et les processus de présentation qui aurait garanti l'établissement en temps opportun d'états financiers exacts et conformes aux IFRS.

Après le 31 décembre 2018, la direction a pris des mesures pour corriger la faiblesse importante et mettre en œuvre un plan de mesures correctives, qui, de l'avis de la direction, s'attaquera aux causes sous-jacentes. La Société a demandé à des conseillers externes de l'aider à court terme dans sa comptabilité financière, pendant que nous continuons à évaluer et à documenter la structure et l'efficacité opérationnelle de nos contrôles internes et à apporter les correctifs nécessaires aux contrôles internes. La Société a embauché un vice-président de l'audit interne et a réaffecté certains cadres financiers actuels à la conception de contrôles internes efficaces. La Société s'apprête à accroître les responsabilités de certains salariés afin de séparer plus convenablement les tâches lorsque cela est possible. Elle entend mettre sur pied un mécanisme d'examen et d'approbation plus complet et des procédures supplémentaires de déclaration interne. Bien que la direction soit d'avis que les mesures prises jusqu'à présent arriveront à la corriger, la faiblesse importante relevée ci-dessus ne peut pas être considérée comme corrigée tant que les contrôles pertinents applicables n'auront pas fonctionné pendant une période suffisante et que la direction n'aura pas conclu, par des tests, que ces contrôles fonctionnent efficacement. Nous ne pouvons pas garantir à ce moment-ci que les mesures et les efforts correctifs pourront éliminer efficacement la faiblesse importante qui a été relevée ou éviter que d'autres faiblesses importantes surviennent dans le contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière à l'avenir.

Une fois inscrits en bourse, nous devrons respecter les obligations de déclaration et autres obligations imposées par la législation américaine et canadienne en valeurs mobilières et les règles du

NYSE et de la TSX applicables. Notre communication de l'information financière et nos contrôles internes seront régis par des règles très rigoureuses. La conception et la mise en œuvre de contrôles internes efficaces exigent un effort continu et nous oblige à anticiper l'évolution de nos marchés, de l'économie et de la réglementation. Nous devrons consacrer des ressources considérables au maintien d'un système de contrôles internes capable de satisfaire les obligations d'information qui nous incombent en tant que société ouverte. Si nous sommes incapables d'établir que la direction a corrigé efficacement la faiblesse importante relevée ou de maintenir des contrôles et des procédures internes portant sur la présentation de l'information financière à l'avenir, cela pourrait nous empêcher de respecter nos obligations d'information en temps opportun, entraîner de graves inexactitudes dans nos états financiers consolidés et nuire à nos résultats d'exploitation.

De plus, nous serons tenus de fournir un rapport de la direction portant, entre autres, sur l'efficacité de nos contrôles internes à l'égard de l'information financière dans notre deuxième rapport annuel qui suit le présent placement. Cette évaluation nécessitera l'inclusion d'informations sur toute faiblesse importante relevée par notre direction dans nos contrôles internes à l'égard de l'information financière. Les règles régissant les normes que la direction doit observer dans son évaluation de nos contrôles internes à l'égard de l'information financière sont complexes et exigent un travail de documentation, des tests et d'éventuels correctifs importants. L'évaluation et le maintien des contrôles internes pourraient empêcher la direction de se consacrer à d'autres aspects importants de notre entreprise. De plus, notre cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant devra fournir un rapport d'attestation sur l'efficacité de nos contrôles internes à l'égard de l'information financière dans notre deuxième rapport annuel qui suit le présent placement.

Une fois mises en place les procédures et pratiques applicables aux contrôles internes à l'égard de l'information financière, nous pourrions détecter des lacunes sans pouvoir les corriger dans le délai imposé par la législation américaine et/ou canadienne en valeurs mobilières, notamment par l'article 404. En outre, nous pourrions connaître des difficultés ou des retards dans la correction des lacunes soulevées par notre cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant dans son rapport d'attestation. Nos tests, ou les tests subséquents effectués par notre cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, pourraient révéler des lacunes considérées comme des faiblesses importantes dans nos contrôles internes à l'égard de l'information financière, capables d'empêcher la prévention ou la détection d'une inexactitude importante dans nos états financiers consolidés annuels, nos rapports intermédiaires ou nos communications.

Nous ne nous attendons pas à ce que nos mécanismes de communication de l'information et nos contrôles internes à l'égard de l'information financière arrivent à prévenir toutes les erreurs et toutes les fraudes. Un système de contrôle, si bien conçu et mis en œuvre soit-il, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, et non absolue, que ses objectifs seront atteints. De plus, un système de contrôle est conçu avec des ressources limitées, de sorte que les avantages des contrôles doivent être considérés par rapport à leurs coûts. En raison des limites inhérentes à tous les systèmes de contrôle, aucune évaluation ne peut garantir de façon absolue que les problèmes de contrôle au sein d'une organisation seront détectés. Par exemple, une erreur de jugement peut être commise lorsqu'une décision est prise ou une panne peut être provoquée par une simple erreur. Les contrôles peuvent également être contournés par une seule personne, par plusieurs personnes agissant de connivence ou par la direction qui passe outre. En raison des limites inhérentes à un système de contrôle économique, des inexactitudes attribuables à l'erreur ou à la fraude peuvent survenir et ne pas être détectées en temps opportun, ou même du tout. Nous pourrions être incapables de toujours conclure que nous avons des contrôles internes efficaces à l'égard de l'information financière conformément aux lois américaines ou canadiennes sur les valeurs mobilières, notamment la *Sarbanes-Oxley Act* en ce qui concerne la conformité aux exigences prévues par l'article 404. Notre cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant pourrait par ailleurs être incapable de donner d'avis sans réserve. Si nous sommes incapables de conclure que nous avons des contrôles internes efficaces à l'égard de l'information

financière ou si notre cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant est incapable de nous donner un avis sans réserve, les investisseurs pourraient perdre confiance dans notre information financière déclarée, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur le cours de nos actions à droit de vote subalterne. L'incapacité de présenter avec exactitude nos résultats financiers en temps opportun pourrait également compromettre le maintien de notre inscription à la cote du NYSE et/ou de la TSX ou de toute autre bourse à la cote de laquelle nos actions à droit de vote subalterne sont inscrites. La radiation de nos actions à droit de vote subalterne de la cote d'une bourse réduirait leur liquidité, ce qui diminuerait leur valeur et augmenterait la volatilité de leur cours.

***Les tentatives de syndicalisation pourraient accaparer l'attention de la direction et nuire à nos résultats d'exploitation.***

Il arrive à l'occasion que des syndicats tentent de syndiquer nos employés. Au 31 décembre 2018, environ 16 % de nos employés étaient représentés par des syndicats, et nous avons conclu ou conclurons des conventions collectives avec chacun de ces groupes. La négociation de conventions collectives pourrait accaparer l'attention de la direction, ce qui pourrait nuire à nos résultats d'exploitation. D'autres groupes d'employés pourraient également chercher à se syndiquer à l'avenir. En raison de ces activités, nous pourrions recevoir des accusations pour pratique déloyale de travail, des plaintes ou faire l'objet de procédures judiciaires, administratives ou arbitrales engagées par les syndicats ou les employés, par suite desquelles notre direction consacrerait moins de temps à nos activités, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur nos résultats d'exploitation. Si nous ne réussissons pas à négocier des conventions collectives acceptables, cela pourrait entraîner des perturbations telles qu'un arrêt de travail initié par les syndicats ou encore une grève. Selon la nature et la durée d'un conflit de travail, nos charges d'exploitation pourraient augmenter considérablement et notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie pourraient en être affectés. Bien que la majorité de nos conventions collectives contiennent une clause d'interdiction de grève, les interruptions de travail prolongées pourraient nous empêcher de nous acquitter de nos obligations contractuelles envers les municipalités et autres clients et entraîner la résiliation de nos contrats.

***Les sommes accumulées pour payer nos coûts de fermeture et après fermeture des sites d'enfouissement et nos coûts liés à la contamination pourraient être insuffisantes.***

Nous sommes tenus de payer les frais de recouvrement, de fermeture et d'entretien après fermeture de tous les sites d'enfouissement qui nous appartiennent et de certains sites que nous gérons. Nos estimations ou nos hypothèses relatives au développement futur des cellules ainsi qu'aux frais de fermeture et d'entretien des sites fermés peuvent différer considérablement des besoins réels. Les frais de fermeture et après fermeture ou les autres coûts liés à la contamination que nous devons payer risquent d'excéder les sommes que nous avons accumulées et réservées à partir de fonds ou de réserves qui ont été mis en place à cet effet. De plus, après le recouvrement ou la fermeture d'un site d'enfouissement, nous pourrions être tenus responsables de problèmes environnementaux imprévus, ce qui pourrait nous obliger à payer des frais d'assainissement considérables. Si cela se produisait à un site d'enfouissement, les coûts de fermeture et après fermeture pourraient être devancés, les estimations des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie pourraient en subir les contrecoups et la valeur comptable du site d'enfouissement pourrait être remise en question, ce qui risquerait de nuire à notre situation financière ou à nos résultats d'exploitation et d'entraîner de ce fait une baisse du cours de nos actions à droit de vote subalterne.

***La dynamique concurrentielle entourant la capacité excédentaire des sites d'enfouissement a changé par le passé et pourrait changer à l'avenir.***

La capacité excédentaire des sites d'enfouissement américains au Michigan et dans le nord de l'État de New York a rendu très concurrentiels les prix demandés pour le grand volume de déchets

solides que notre réseau de stations de transfert en Ontario et nos activités de collecte au Michigan nous font gérer. Un changement dans cette dynamique concurrentielle aurait un grave impact défavorable sur les frais d'exploitation de notre entreprise de gestion des déchets solides et nos produits d'exploitation.

***Nos activités peuvent être interrompues par des litiges, une intervention des autorités ou des activités militantes.***

Dans le cours normal de nos activités, nous pourrions être visés par des poursuites judiciaires, administratives ou autres capables d'interrompre ou de limiter nos activités, d'entraîner notre condamnation ou un règlement défavorable et de créer une mauvaise publicité. De telles poursuites soulèvent souvent des questions de fait ou de droit complexes et délicates qui comportent des incertitudes et des complexités. De plus, des particuliers ou des militants environnementaux pourraient faire pression sur les gouvernements pour qu'ils restreignent l'étendue de nos activités, particulièrement au moment où nous demandons de nouveaux permis ou l'élargissement des permis existants et lorsqu'il s'agit de réglementer les sites d'élimination de sols restaurés et les installations de traitement des déchets organiques. On ne sait jamais avec certitude quand une poursuite, une enquête ou une autre procédure prendra fin définitivement. De telles poursuites pourraient se solder par une condamnation ou un règlement défavorable ou nous obliger à mettre en œuvre des mesures correctives ou à modifier nos installations, ce qui risquerait de nous coûter cher. L'issue défavorable d'une poursuite pourrait nuire à nos activités et à nos résultats d'exploitation, ce qui risquerait de faire baisser le cours de nos actions à droit de vote subalterne.

***Nos installations dans le sud-est des États-Unis sont exposées au risque de mauvaises conditions météorologiques dans cette région.***

Nos installations situées dans le sud-est des États-Unis sont particulièrement sensibles aux catastrophes naturelles, comme les ouragans et les tempêtes tropicales. Une grave catastrophe naturelle pourrait sérieusement endommager ou détruire ces installations, au détriment des employés et des clients, ce qui pourrait à son tour nuire considérablement à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

**Risques liés au placement et à la détention de nos actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple**

***Les Investisseurs continueront d'exercer une forte influence sur nous après le placement.***

Nos actions à droit de vote multiple donnent droit à dix voix par action et nos actions à droit de vote subalterne, que nous vendons dans le cadre du présent placement, donnent droit à une voix par action. Collectivement, Patrick Dovigi, Josaud Holdings Inc. et Sejosa Holdings Inc. (le « groupe Dovigi ») détiendront toutes nos actions à droit de vote multiple émises et en circulation, environ ● % de nos actions émises et en circulation et environ ● % des droits de vote rattachés à toutes les actions (environ ● % et ● %, respectivement, si les preneurs fermes exercent intégralement leur option d'acheter des actions à droit de vote subalterne supplémentaires). Sejosa Holdings Inc. et Josaud Holdings Inc. sont détenues en propriété directe ou indirecte par Patrick Dovigi, des membres de sa famille et des fiducies discrétionnaires mises en place par des membres de la famille de Patrick Dovigi.

Après le présent placement, les Investisseurs détiendront environ ● % du total de nos actions émises et en circulation et environ ● % des droits de vote rattachés à toutes les actions (environ ● % et ● %, respectivement, si les preneurs fermes exercent intégralement leur option d'acheter des actions à droit de vote subalterne supplémentaires).

Les Investisseurs auront une forte influence sur nous et sur les décisions nécessitant l'approbation des actionnaires, notamment sur l'élection des administrateurs et sur les grandes opérations touchant la Société. Tant que les Investisseurs, ou les membres de leur groupe, auront la propriété ou le contrôle de la majorité des droits de vote rattachés à toutes les actions, ils seront en mesure de décider en définitive de l'issue de toutes questions soumises au vote des actionnaires, sans égard au vote exprimé par nos autres actionnaires, notamment en ce qui concerne l'élection et la destitution d'administrateurs, la taille de notre conseil d'administration, la modification de nos statuts (nos « statuts ») ou règlements administratifs ou encore l'approbation d'une opération importante visant la Société, comme la vente de la quasi-totalité de nos actifs. Même si leur participation tombe sous 50 % des droits de vote rattachés à toutes les actions, les Investisseurs, ou les membres de leur groupe, continueront d'avoir une forte influence sur nos décisions ou de les dicter dans les faits. Les conventions de droits des Investisseurs que les Investisseurs concluront à la clôture du présent placement conféreront aux Investisseurs certains droits de nomination des administrateurs et certains droits préférentiels de souscription pour souscrire des actions à droit de vote subalterne supplémentaires (ou des actions à droit de vote multiple, selon le cas).

Les administrateurs et dirigeants ont chacun une obligation fiduciaire envers nous et doivent agir avec honnêteté et de bonne foi dans notre intérêt. Toutefois, l'administrateur ou le dirigeant qui est un actionnaire, même un actionnaire contrôlant, a le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions dans son propre intérêt, qui peut ne pas toujours correspondre à l'intérêt général de nos actionnaires. La concentration des droits de vote peut avoir pour effet de retarder, de reporter ou d'empêcher un changement de contrôle de notre Société, d'empêcher une fusion, un regroupement, une prise de contrôle ou un autre regroupement d'entreprises nous concernant, ou de décourager un acquéreur éventuel de faire une offre publique d'achat ou de tenter autrement d'obtenir notre contrôle, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours de nos actions à droit de vote subalterne. L'émission d'options d'achat d'actions et d'autres titres convertibles pourrait entraîner une plus grande concentration de la propriété d'actions à droit de vote subalterne parmi les initiés et entraîner une dilution de la propriété d'actions à droit de vote subalterne, ce qui pourrait donner lieu à une baisse du cours des actions à droit de vote subalterne. De plus, la conversion d'actions à droits de vote multiple en actions à droit de vote subalterne pourrait entraîner la dilution de la propriété d'actions à droit de vote subalterne. Nous pouvons également prendre des mesures que nos autres actionnaires pourraient ne pas considérer comme avantageuses, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière, et faire en sorte que la valeur de votre investissement subisse une baisse.

***Nous ne pouvons pas prédire l'incidence que notre structure d'actions à deux catégories pourrait avoir sur le cours de nos actions.***

Nous ne pouvons prédire si notre structure d'actions à deux catégories entraînera une baisse ou une volatilité accrue du cours de nos actions à droit de vote subalterne, une publicité négative ou d'autres conséquences négatives. Par exemple, certains fournisseurs d'indices boursiers ont annoncé des restrictions quant à l'inclusion de sociétés ayant des structures d'actions à catégories multiples dans certains de leurs indices. En juillet 2017, FTSE Russell et S&P Dow Jones ont annoncé qu'elles cesseraient de permettre à la plupart des nouvelles sociétés ouvertes utilisant des structures de capital à deux ou à plusieurs catégories de faire partie de leurs indices. Les indices concernés comprennent les indices Russell 2000 et le S&P 500, le S&P MidCap 400 et le S&P SmallCap 600, qui forment ensemble le S&P Composite 1500. À partir de 2017, MSCI, l'un des principaux fournisseurs d'indices boursiers, a ouvert des consultations publiques sur le traitement des structures sans droit de vote et à catégories multiples, et a temporairement interdit l'inscription de nouveaux titres à catégories multiples dans certains de ses indices. Toutefois, en octobre 2018, MSCI a annoncé sa décision d'inclure les titres de participation « à structure de vote inégale » dans ses indices et de lancer un nouvel indice qui inclut spécifiquement les droits de vote dans ses critères d'admissibilité. En vertu des politiques annoncées,

notre structure du capital à deux catégories nous rendrait inadmissibles à l'inclusion dans certains indices et, par conséquent, les fonds communs de placement, les fonds négociés en bourse et les autres instruments de placement qui tentent de suivre passivement ces indices n'investiront pas dans nos actions. Ces politiques sont encore relativement nouvelles et il n'est pas encore clair quel effet, le cas échéant, elles auront sur les évaluations des sociétés cotées en bourse qui sont exclues des indices, mais il est possible qu'elles fassent baisser ces évaluations par rapport à celles d'autres sociétés similaires qui sont incluses. En raison de notre structure à deux catégories, nous serons probablement exclus de certains de ces indices et d'autres indices boursiers pourraient prendre des mesures semblables. Étant donné le flux soutenu de fonds de placement dans des stratégies passives qui cherchent à suivre certains indices, l'exclusion des indices boursiers empêcherait probablement bon nombre de ces fonds d'investir et pourrait rendre nos actions à droit de vote subalterne moins intéressantes pour d'autres investisseurs. Par conséquent, le cours et la liquidité de nos actions à droit de vote subalterne pourraient en subir le contrecoup.

***Il se peut qu'aucun marché actif, liquide et ordonné pour nos actions à droit de vote subalterne se forme, si bien que vous pourriez être dans l'impossibilité de revendre vos actions à un prix égal ou supérieur au prix d'offre.***

La TSX et le NYSE n'ont pas approuvé sous condition notre demande d'inscription et rien ne garantit qu'ils le feront. À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché sur lequel vendre nos actions à droit de vote subalterne. Si un marché pour nos actions à droit de vote subalterne ne se forme pas ou n'est pas maintenu, vous pourriez être dans l'impossibilité de revendre les actions à droit de vote subalterne que vous avez souscrites, ce qui pourrait avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Le prix d'offre initial de nos actions à droit de vote subalterne a été déterminé par voie de négociation entre nous et les preneurs fermes. Le prix d'offre initial pourrait ne pas être représentatif du cours de nos actions à droit de vote subalterne après le placement. En l'absence d'un marché actif pour nos actions à droit de vote subalterne, les investisseurs pourraient être incapables de les revendre au prix d'offre initial ou à un prix supérieur. Il nous est impossible de prédire le cours de nos actions à droit de vote subalterne.

En outre, aux termes des prêts sur marge (définis aux présentes), il sera interdit aux emprunteurs des prêts sur marge (définis aux présentes) de vendre les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple censées être données en garantie des prêts sur marge, à moins que certaines exigences ne soient satisfaites au moment de la vente. Par conséquent, une grande part des actions à droit de vote subalterne en circulation et toutes les actions à droit de vote multiple seront assujetties à des restrictions à la revente pendant la durée des prêts sur marge, ce qui pourrait par ailleurs avoir une incidence sur le cours des actions à droit de vote subalterne sur le marché secondaire et sur leur liquidité.

***Vous subirez une dilution immédiate et considérable de la valeur comptable des actions à droits de vote subalterne que vous achetez dans le cadre du présent placement.***

Le prix d'offre initial par action à droit de vote subalterne sera beaucoup plus élevé que l'actif corporel net pro forma par action à droit de vote subalterne juste après le présent placement. Par conséquent, le prix par action à droit de vote subalterne que vous payerez sera beaucoup plus élevé que la valeur comptable par action à droit de vote subalterne de notre actif corporel après déduction de notre passif. En outre, le prix que vous payerez pour vos actions à droit de vote subalterne sera plus élevé que les sommes payées par nos propriétaires actuels. En supposant un prix d'offre de ● $ US par action à droit de vote subalterne, soit la médiane de la fourchette des prix d'offre estimative indiquée à la page couverture du présent prospectus, vous subirez une dilution immédiate et considérable de ● $ US par action à droit de vote subalterne. Voir « Dilution ».

***À titre d'émetteur privé étranger, nous ne sommes pas assujettis à certaines exigences d'information imposées par les lois sur les valeurs mobilières américaines qui s'appliquent à un émetteur national des États-Unis, ce qui pourrait limiter l'information publique communiquée à nos actionnaires. Nous pouvons aussi demander à être exonérés de certaines des règles de gouvernance applicables aux émetteurs américains.***

En tant qu'émetteur privé étranger, nous ne sommes pas tenus de nous conformer à toutes les obligations d'information périodique et courante de la Loi de 1934. Par conséquent, il se pourrait que l'information publique qui circule à notre sujet soit plus restreinte que celle qui circulerait si nous étions un émetteur national américain. Par exemple, nous ne sommes pas assujettis aux règles américaines sur la sollicitation de procurations et nous communiquerons l'information relative à nos assemblées annuelles selon les exigences canadiennes. En outre, nos dirigeants, nos administrateurs et les Investisseurs sont dispensés des dispositions concernant la communication de l'information et le recouvrement des profits à court terme (*short swing profit recovery*) imposées par l'article 16 de la Loi de 1934 et ses règlements d'application. Par conséquent, il se pourrait que nos actionnaires ne soient pas informés en temps opportun du moment où nos dirigeants, nos administrateurs et les Investisseurs achètent ou vendent nos actions à droit de vote subalterne.

Nous pouvons aussi tirer parti de certaines dispositions des règles d'inscription du NYSE qui nous autorisent à suivre les lois canadiennes en ce qui concerne certaines questions de gouvernance. Les lois canadiennes applicables nous encouragent à nous doter d'un conseil d'administration majoritairement composé d'administrateurs indépendants, mais ne l'exigent pas. C'est pourquoi notre conseil d'administration pourrait être composé de moins d'administrateurs indépendants que l'exigent les normes d'inscription du NYSE. De plus, nous ne sommes pas soumis aux normes d'inscription du NYSE qui exigent que les administrateurs indépendants tiennent régulièrement des réunions en l'absence des autres administrateurs. Les lois sur les valeurs mobilières canadiennes nous encouragent à nous doter d'un comité de la rémunération et d'un comité de mise en candidature entièrement composés d'administrateurs indépendants, mais ne l'exigent pas. Par conséquent, nos pratiques actuelles diffèrent des normes d'inscription du NYSE, qui énoncent certaines exigences relativement aux responsabilités, à la composition et à l'indépendance des comités de la rémunération et de mise en candidature. Les lois sur les valeurs mobilières canadiennes ne nous obligent pas à déclarer la rémunération versée par des tiers à nos administrateurs ou aux candidats au poste d'administrateur. Nos pratiques diffèrent donc des obligations de déclarer la rémunération versée par des tiers imposées par le NYSE.

De plus, les exigences relatives au quorum applicables aux assemblées des actionnaires établies par la LSAO diffèrent des exigences des normes d'inscription du NYSE, qui exige que les règlements administratifs d'un émetteur prévoient un quorum généralement applicable qui ne peut pas représenter moins d'un tiers des actions à droit de vote en circulation. Il se pourrait donc que vous ne bénéficiiez pas des protections accordées aux actionnaires de sociétés qui ne sont pas des émetteurs privés étrangers.

***Il se pourrait que nous perdions notre statut d'émetteur privé étranger, ce qui nous occasionnerait des frais et dépenses supplémentaires importants.***

Après le présent placement, nous serons un « émetteur privé étranger », au sens donné au terme *foreign private issuer* dans la *Rule 405* du *Regulation C* pris en application de la Loi de 1934. Nous pourrions perdre notre statut d'émetteur privé étranger à l'avenir si la majorité de nos actions sont détenues aux États-Unis et si nous ne respectons plus les autres critères requis, notamment parce que (1) la majorité de nos administrateurs ou hauts dirigeants sont des citoyens ou résidents des États-Unis; (2) la majorité de nos actifs sont situés aux États-Unis; (3) notre entreprise est principalement administrée aux États-Unis.

Si nous perdons notre statut d'émetteur privé étranger et que nous décidons, ou sommes tenus, de nous inscrire à titre d'émetteur national américain, nos coûts de conformité à la réglementation seront

beaucoup plus élevés que ceux d'un émetteur privé étranger. Dans ce cas, nous ne pourrions plus utiliser les formulaires réservés aux émetteurs étrangers et nous serions tenus de déposer auprès de la SEC des déclarations d'inscription et des rapports périodiques et courants sur les formulaires prescrits aux émetteurs des États-Unis, lesquels sont en règle générale plus détaillés et approfondis que les formulaires applicables à un émetteur privé étranger.

***Le cours de nos actions à droit de vote subalterne pourrait être volatil, ce qui pourrait occasionner des pertes considérables aux personnes qui les souscrivent à l'occasion du présent placement.***

Le cours de nos actions à droit de vote subalterne pourrait fluctuer grandement après le présent placement et chuter sous le prix d'offre. En outre, les marchés boursiers mondiaux ont connu des fluctuations importantes des cours et des volumes de négociation et sont susceptibles d'en connaître d'autres à l'avenir. Cette volatilité des marchés, de même que la conjoncture économique, politique et boursière en général, pourrait exposer le cours de nos actions à droit de vote subalterne à d'importantes fluctuations, sans lien avec nos résultats d'exploitation. Voici certains facteurs qui pourraient faire fluctuer le cours de nos actions à droit de vote subalterne :

- d'importantes variations du cours et du volume de négociation des titres de sociétés comparables;
- des modifications ou variations réelles ou prévues de nos résultats d'exploitation ou des attentes des analystes de marché;
- une réaction négative du marché à une dette que nous contractons ou à une émission de nos titres;
- des ventes à découvert, des opérations de couverture ou d'autres opérations sur dérivés visant nos actions à droit de vote subalterne;
- des annonces de nouveaux contrats, d'importantes acquisitions ou d'importantes ententes par nous ou nos concurrents;
- un litige ou une procédure réglementaire nous visant;
- le sentiment général des investisseurs envers nous et la réaction du public à nos communiqués, à nos autres annonces publiques et aux documents que nous déposons auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes;
- la publication de rapports de recherche ou d'articles sur nous, sur nos concurrents ou notre secteur, des recommandations positives ou négatives des analystes en valeurs mobilières ou le désintérêt des analystes envers nos titres;
- des changements dans la conjoncture et les tendances politiques, économiques, industrielles et commerciales;
- les ventes de nos actions à droit de vote subalterne par nos administrateurs, nos hauts dirigeants, les Investisseurs, nos actionnaires actuels et les membres de leurs groupes;
- la vente d'importants blocs de nos actions à droit de vote subalterne, ou l'expectative d'une telle vente;
- l'entrée en fonction ou le départ d'employés clés;
- les autres facteurs de risque dont il est question dans la présente rubrique du prospectus.

En outre, les marchés boursiers ont connu dans le passé d'importantes fluctuations de prix et de volumes. Des facteurs affectant le marché ou le secteur en général peuvent nuire au cours de nos actions à droit de vote subalterne. Ainsi le cours de nos actions à droit de vote subalterne pourrait baisser pour des raisons qui n'ont rien à voir avec nos résultats d'exploitation. Une action collective en valeurs mobilières a déjà été intentée contre une société en raison de la volatilité du cours de ses titres.

L'ouverture d'une telle action contre nous nous occasionnerait des frais considérables et obligerait notre direction à y consacrer beaucoup de temps et de ressources, ce qui pourrait nuire à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

***L'augmentation de notre endettement pourrait réduire notre souplesse financière.***

Au 30 juin 2019, l'encours de notre dette était d'environ 6 679,8 millions de dollars. Nous avons actuellement une dette au titre de nos conventions de crédit et de nos billets (définis aux présentes), et nous pourrions augmenter nos dettes aux termes des conventions de crédit ou contracter d'autres dettes. Nous sommes exposés aux fluctuations des taux d'intérêt applicables à notre trésorerie, à nos fonds entiercés, à notre dette bancaire et à notre dette à long terme. Les titres de créance émis à des taux variables nous exposent au risque de voir nos flux de trésorerie varier en fonction des taux d'intérêt. Les titres de créance émis à des taux fixes nous exposent au risque de voir la juste valeur de notre actif varier en fonction des taux d'intérêt. Nos emprunts, actuels et futurs, nous obligent à verser des intérêts et devront être remboursés ou refinancés. Ils pourraient nous obliger à affecter au service de la dette des sommes censées servir à d'autres fins, créer d'autres obligations financières, nuire à notre position de liquidité et augmenter les risques financiers auxquels nous sommes exposés. L'affectation au service de la dette de fonds destinés à d'autres fins pourrait avoir une incidence défavorable sur notre entreprise et nos perspectives de croissance. Si nous n'arrivons pas à générer des flux de trésorerie provenant de l'exploitation suffisants pour servir notre dette, nous pourrions être forcés de la refinancer, de nous départir de certains biens, de réduire ou de reporter des dépenses en immobilisations ou d'émettre des titres de capitaux propres pour obtenir les fonds nécessaires. Nous ignorons si ces mesures pourraient être prises en temps opportun ou à des conditions que nous jugeons satisfaisantes.

Notre niveau d'endettement pourrait avoir diverses incidences sur nos activités, y compris les suivantes :

- une partie importante de nos flux de trésorerie pourrait être affectée au remboursement de notre dette;
- les clauses restrictives stipulées dans les conventions régissant notre dette en cours pourraient limiter notre capacité à emprunter des fonds supplémentaires, à vendre des biens, à verser des dividendes et à faire certains investissements;
- nos clauses restrictives pourraient nous empêcher de nous préparer à temps et de réagir aux changements dans l'économie et notre secteur industriel;
- un endettement élevé pourrait accroître notre vulnérabilité à une conjoncture économique et industrielle défavorable;
- un endettement élevé pourrait nous désavantager par rapport à nos concurrents moins endettés, qui seraient en mesure de saisir des occasions qui nous échapperaient;
- un niveau d'endettement élevé pourrait nuire à notre capacité future de financer notre fonds de roulement, nos dépenses d'investissement, le service de notre dette, des acquisitions ou d'autres projets.

Nos activités nous obligent par ailleurs à d'importantes dépenses autres que le service de notre dette. Notre capacité à rembourser les emprunts aux dates prévues, à refinancer nos dettes et à financer les dépenses d'investissement et les dépenses autres qu'en capital nécessaires au maintien de nos actifs d'exploitation et immeubles et au financement de la croissance de notre entreprise dépendent de notre rendement financier et opérationnel. La conjoncture économique générale ainsi que d'autres facteurs, notamment financiers et commerciaux, influent sur nos activités et sur notre rendement futur. Bon nombre de ces facteurs sont indépendants de notre volonté. Nous pourrions être incapables de produire des flux de trésorerie suffisants pour payer les intérêts sur notre dette, que nous pourrions

être dans l'impossibilité de rembourser ou de refinancer au moyen de notre fonds de roulement, d'autres emprunts ou d'un financement par titres de capitaux propres. Voir « Description des dettes importantes ».

***Nous pourrions ne pas être en mesure de maintenir notre note de crédit.***

Nous pourrions ne pas être en mesure de maintenir notre note de crédit ou de mettre en œuvre notre stratégie financière. Notre capacité à mettre en œuvre notre stratégie financière dépend en partie de notre capacité à maintenir les notes actuelles de notre dette. Moody's et S&P nous ont toutes deux attribué des notes de crédit de qualité inférieure. Le processus de notation dépend d'un certain nombre de facteurs, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté. Notre note pourrait ne pas rester en vigueur pendant une période donnée et elle pourrait être révisée ou retirée entièrement par l'agence de notation dans l'avenir si, selon elle, les circonstances le justifient. Si nous ne pouvons maintenir notre note actuelle, nos intérêts débiteurs pourraient augmenter et notre capacité d'obtenir du financement à des conditions favorables pourrait en souffrir.

***Une grande tranche de notre dette totale deviendra exigible au cours des quatre prochaines années.***

Notre position de trésorerie et de liquidité actuelle pourrait ne pas être suffisante pour rembourser une tranche de notre dette existante, notamment les billets de 2022 et les billets de 2023 (définis aux présentes) lorsqu'ils viendront à échéance respectivement en 2022 et en 2023. Notre capacité à poursuivre nos activités dépend de notre capacité à obtenir le financement nécessaire au paiement de nos dettes au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Rien ne garantit que nous pourrons obtenir le financement nécessaire à des conditions raisonnables. Voir « Description des dettes importantes ».

***Un grand nombre de nos actions à droit de vote subalterne en circulation pourraient être vendues prochainement sur le marché public, ce qui pourrait en faire chuter radicalement le cours.***

Une grande quantité de nos actions à droit de vote subalterne pourraient être vendues sur le marché public à tout moment après l'expiration de la période de blocage de 180 jours prévue par contrat et mentionnée à la rubrique « Prise ferme » (ou plus tôt si les preneurs fermes renoncent à cette période de blocage). Une telle vente, ou la crainte du marché de l'imminence d'une telle vente, pourrait faire chuter considérablement le cours de nos actions à droit de vote subalterne, voire le faire passer sous le prix d'offre. Nous ne pouvons pas prévoir l'incidence que la vente ou l'offre d'une grande quantité de nos actions à droit de vote subalterne sur le marché public pourrait avoir sur leur cours. Toute chute du cours de nos actions à droit de vote subalterne qui en résulterait nuirait à notre capacité de réunir des capitaux supplémentaires et pourrait entraîner la perte de la totalité ou d'une partie de l'investissement des autres actionnaires.

En outre, nous prévoyons que des membres du groupe de BMO Nesbitt Burns Inc., de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et de Scotia Capitaux Inc. s'engageront à consentir immédiatement avant le placement des prêts sur marge distincts (les « prêts sur marge ») d'un capital total correspondant à la somme de ● millions de dollars à la date de financement (compte non tenu des intérêts pouvant être versés en nature) à des entités membres du groupe de certains de nos actionnaires, ou constituées pour leur bénéfice, notamment à des entités membres du groupe de BC Partners, du RREO, du groupe Dovigi et de GIC, ou constituées pour leur bénéfice (collectivement, les « emprunteurs des prêts sur marge »). Le produit de chaque prêt sur marge sera utilisé pour souscrire des actions supplémentaires de Holdings comme il est décrit à la rubrique « Description du capital-actions—Modifications du capital préclôture », de sorte que Holdings pourra affecter le produit au rachat de tous les billets à rendement réinvesti. Aux termes d'une convention de garantie et de mise en gage, chaque prêt sur marge sera garanti par la mise en gage de toutes les actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple détenues par l'emprunteur du prêt sur marge en cause, y compris celles acquises au moyen du produit des prêts sur marge, représentant, au total, ● actions à droit de vote subalterne ( ● % du nombre d'actions à droit de vote subalterne qui devraient être

émises et en circulation à l'issue du placement) et toutes les actions à droit de vote multiple émises et en circulation. La date d'échéance prévue de chaque prêt sur marge sera le ● 2022.

À la fin de la période de blocage de 180 jours prévue par contrat et mentionnée à la rubrique « Prise ferme », un ou plusieurs des emprunteurs des prêts sur marge pourraient juger opportun, sous réserve de certaines exigences aux termes des prêts sur marge, de vendre des actions à droit de vote subalterne en quantités qui pourraient s'avérer assez considérables individuellement ou dans l'ensemble. En outre, si la baisse du cours de nos actions à droit de vote subalterne entraîne un appel de marge, faute du remboursement des prêts sur marge applicables, les emprunteurs des prêts sur marge devront fournir des garanties supplémentaires. Advenant un non-paiement à l'échéance ou un autre cas de défaut (notamment en cas d'incapacité d'un emprunteur des prêts sur marge de répondre à un appel de marge, comme il est mentionné ci-dessus), les prêteurs auraient le droit, entre autres, de saisir et de vendre ou faire vendre les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple censées être mises en gage par un emprunteur. La vente d'actions à droit de vote subalterne (y compris les actions à droit de vote subalterne émissibles à la conversion des actions à droit de vote multiple) par les emprunteurs des prêts sur marge ou par les prêteurs ou pour leur compte pourrait faire baisser le cours de nos actions. Voir « Prise ferme—Relations entre nous et certains preneurs fermes » pour plus de renseignements.

***Pour prendre votre décision d'investissement et déterminer s'il y a lieu d'acheter nos actions à droit de vote subalterne, vous devez savoir que nous ne sommes responsables que des renseignements contenus dans le présent prospectus.***

Des renseignements sur GFL, et des déclarations faites par Patrick Dovigi, notre fondateur et chef de la direction, Luke Pelosi, notre directeur des finances, et Ted Manziaris avant le dépôt de notre prospectus de base—RFPV provisoire le 19 juillet 2019, ont été publiés dans un article du 30 août 2019 paru dans le *Report on Business Magazine* du *Globe and Mail*. Dans l'article, certaines déclarations sur GFL, notre stratégie commerciale, notre industrie et nos concurrents ont été utilisées hors contexte, sans faire état de bon nombre des clarifications, des risques et des incertitudes connexes décrits dans le présent prospectus.

Dans un but de clarification et de correction, la Société signale les inexactitudes factuelles suivantes contenues dans l'article (en faisant référence aux paragraphes de l'article) : (i) en ce qui a trait l'énoncé selon lequel «GFL espère réunir 1,98 milliard de dollars» à la dernière phrase du quatrième paragraphe, la Société signale que, bien qu'elle ait déposé une déclaration d'inscription sur formulaire F-1 auprès de la SEC avec un montant du placement maximum proposé de 100 millions de dollars américains d'actions à droit de vote subalterne (aux fins du calcul des frais d'inscription pour cette déclaration), elle n'a pas encore fixé le montant du placement proposé et ce montant est sujet à changement en raison des conditions du marché et autres facteurs; (ii) en ce qui a trait l'énoncé selon lequel «la participation de M. Dovigi pourrait valoir jusqu'à 2 milliards de dollars» dans la première phrase du sixième paragraphe, la Société signale que la valeur de la participation de M. Dovigi dans la Société à la suite du placement dépendra, entre autres, de l'évaluation des actions à droit de vote subalterne que la Société offre dans le cadre du placement; (iii) l'énoncé de la quatrième phrase du quarante-huitième paragraphe devrait indiquer que la Société a l'intention d'inscrire ses actions à droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au New York Stock Exchange; (iv) en ce qui concerne les troisième, quatrième et cinquième phrases du quarante-neuvième paragraphe, la Société signale qu'elle n'a aucune connaissance du calendrier de vente par les actionnaires existants de la Société et qu'en outre, la Société signale que, comme indiqué dans sa déclaration d'inscription, elle entend utiliser le produit du placement pour rembourser ses dettes; (v) les énoncés des vingtième, vingt-septième, vingt-huitième, trente et unième, quarante-troisième, quarante-cinquième, cinquantième et cinquante et unième paragraphes, la dernière phrase du seizième paragraphe, la dernière phrase du treizième paragraphe et les deux premières phrases du quarante-neuvième paragraphe du même article ne sont pas fondées sur des renseignements fournis par la Société dans la déclaration d'inscription ou ailleurs,

ni tirés de tels renseignements, et ne sont en aucune manière approuvés ou adoptés par la Société; et (vi) en ce qui a trait à la dernière phrase du quarante-deuxième paragraphe, la Société signale que sa perte nette pro forma pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2018 s'est élevée à 604 millions de dollars.

Pour prendre votre décision d'investissement et déterminer s'il y a lieu d'acheter nos actions à droit de vote subalterne, vous devez savoir que nous ne sommes responsables que des renseignements contenus dans le présent prospectus. Les articles et autres publications de la presse sur notre entreprise présentent des renseignements tirés hors de leur contexte d'origine et ne contiennent pas tous les renseignements qui figurent dans le présent prospectus, y compris les risques et les incertitudes décrites aux présentes. Vous devez examiner attentivement tous les renseignements contenus dans le présent prospectus, y compris les risques décrits dans la présente rubrique et ailleurs dans le prospectus.

***Puisque notre Société est constituée en Ontario et qu'une partie de nos administrateurs et dirigeants résident au Canada, les investisseurs américains pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter contre nous des sanctions civiles fondées uniquement sur les lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis. De même, les investisseurs canadiens pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter des sanctions civiles contre nos administrateurs et dirigeants qui résident hors du Canada.***

Notre Société est constituée sous le régime des lois de l'Ontario et notre principal établissement est situé à Vaughan, au Canada. Certains de nos administrateurs et dirigeants, les auditeurs et d'autres experts nommés dans les présentes sont résidents du Canada et la totalité ou la quasi-totalité de nos actifs et ceux de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis. En conséquence, il pourrait être difficile pour les investisseurs des États-Unis de faire signifier aux États-Unis des actes de procédure à la Société, à nos administrateurs ou à nos dirigeants ou encore à nos experts qui ne sont pas résidents des États-Unis ou de faire exécuter, aux États-Unis, des jugements rendus par des tribunaux des États-Unis qui reposeraient sur la responsabilité civile prévue par la *Securities Act of 1933* (la « Loi de 1933 »). Les investisseurs ne doivent pas présumer que les tribunaux du Canada : (1) feraient exécuter un jugement rendu par un tribunal américain contre nous ou ces autres personnes en vertu des dispositions relatives à la responsabilité civile des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières ou des lois sur la protection de l'épargne de tout État des États-Unis; ni (2) qu'ils feraient appliquer, dans une poursuite directe, des sanctions civiles prononcées contre nous ou ces personnes en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières ou des lois sur la protection de l'épargne de tout État des États-Unis.

De même, certains de nos administrateurs et de nos dirigeants résident à l'extérieur du Canada, et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les investisseurs canadiens peuvent avoir de la difficulté à intenter des poursuites au Canada contre ces non-résidents du Canada. Il peut être impossible pour les investisseurs canadiens de faire exécuter des jugements obtenus devant des tribunaux au Canada et fondés sur les dispositions de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada contre ces non-résidents du Canada. Il peut également être difficile pour les investisseurs canadiens d'avoir gain de cause dans un recours intenté aux États-Unis uniquement sur le fondement des lois sur les valeurs mobilières canadiennes uniquement.

***Les Investisseurs, dont les intérêts pourraient différer des vôtres, exercent un contrôle serré sur nos activités.***

Les Investisseurs sont nos actionnaires importants et certains d'entre eux sont représentés à notre conseil d'administration. Toute divergence entre les intérêts des Investisseurs et les vôtres pourrait donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents au sein du conseil ou de la direction. De plus, les Investisseurs peuvent influencer réellement notre direction, et leurs intérêts pourraient différer de ceux des porteurs de nos actions à droit de vote subalterne. Si les Investisseurs exerçaient cette

influence, ils pourraient y avoir changement de contrôle et nous serions tenus de nous conformer aux dispositions applicables en cas changement de contrôle stipulées dans les actes de fiducie (défini aux présentes) et d'autres conventions. Voir « Actionnaires principaux » et « Description des dettes importantes ».

***Une émission future de titres d'emprunt qui auraient priorité de rang sur nos actions à droit de vote subalterne en cas de faillite ou de liquidation de la Société ou une émission de titres de capitaux propres qui auraient priorité de rang sur nos actions à droit de vote subalterne en ce qui concerne les dividendes ou distributions en cas de liquidation pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours de nos actions à droit de vote subalterne.***

À l'avenir, nous pourrions chercher à augmenter notre capital par émissions de titres d'emprunt ou de capitaux propres. En cas de faillite ou de liquidation, les porteurs de nos titres d'emprunt et nos autres créanciers seront payés sur nos actifs disponibles avant les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne. Une émission de titres de capitaux propres additionnels pourrait diluer l'avoir de nos actionnaires existants ou réduire le cours de nos actions à droit de vote subalterne, ou les deux. Notre décision d'émettre des titres dépendra de la conjoncture du marché et d'autres facteurs indépendants de notre volonté. Par conséquent, nous ne pouvons ni prévoir ni estimer le montant, le moment ou la nature de nos émissions futures, de sorte les souscripteurs de nos actions à droit de vote subalterne à l'occasion du présent placement prennent le risque que des émissions futures viennent réduire le cours de nos actions à droit de vote subalterne et diluer leur participation dans la Société.

***L'émission d'actions privilégiées pourrait rendre difficile l'acquisition de notre Société par une autre ou avoir par ailleurs une incidence défavorable sur les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne, ce qui pourrait faire chuter le cours de nos actions à droit de vote subalterne.***

Une fois terminé le présent placement, notre conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des actions privilégiées, d'en établir les caractéristiques, limites et droits et de fixer le nombre d'actions constituant une série et la désignation de la série, sans autre vote ni intervention des actionnaires. Nos actions privilégiées pourraient être assorties de droits en cas de liquidation, de droits aux dividendes et d'autres droits supérieurs à ceux accordés par nos actions à droit de vote subalterne. L'émission éventuelle d'actions privilégiées peut retarder ou empêcher un changement de contrôle, décourager les offres d'acheter nos actions à droit de vote subalterne moyennant une prime par rapport au cours en vigueur et avoir une incidence défavorable sur le cours de nos actions à droit de vote subalterne et les autres droits de leurs porteurs.

***L'émission d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple supplémentaires pourrait avoir un effet dilutif sur les participations de nos actionnaires.***

L'émission d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple supplémentaires pourrait avoir un effet dilutif sur les participations de nos actionnaires. Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple. Nous sommes entièrement libres, sous réserve des lois et des règles du NYSE et de la TSX, d'émettre des actions à droit de vote subalterne ou des actions à droit de vote multiple supplémentaires (y compris en vertu d'éventuels régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres), ce qui pourrait diluer d'autant les participations des actionnaires.

***Les demandes d'indemnisation de nos administrateurs et de nos dirigeants peuvent réduire les fonds susceptibles d'être affectés au règlement des réclamations de tiers accueillies contre nous et réduire nos liquidités.***

Nos règlements administratifs nous obligent à protéger nos administrateurs et nos dirigeants. En outre, nous prévoyons conclure avant la clôture du présent placement des conventions d'indemnisation avec nos administrateurs, nos hauts dirigeants et les autres employés désignés par notre conseil d'administration. Les conventions d'indemnisation conclues avec nos candidats aux postes

d'administrateurs et tous nos administrateurs et dirigeants nous obligent à les indemniser dans toute la mesure permise par les lois de l'Ontario, lorsqu'ils sont recherchés en responsabilité en leur qualité d'administrateur ou de dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales. Nous devons prendre à notre charge tous les frais raisonnables, de quelque nature qu'ils soient, occasionnés par une action ou procédure civile, criminelle ou administrative en instance ou imminente, comme les frais d'enquête, les frais de défense, les frais de témoignage ou les frais d'appel. Les conventions d'indemnisation nous obligent aussi, lorsque la demande nous en est faite, d'avancer dans les 30 jours tous les frais raisonnables que l'administrateur ou le dirigeant a subis, conditionnellement au remboursement de l'avance s'il est établi en définitive que l'administrateur ou le dirigeant n'y avait pas droit. Toute demande d'indemnisation présentée par nos administrateurs et nos dirigeants peut réduire les fonds dont nous disposons pour régler les réclamations de tiers qui sont accueillies contre nous et réduire nos liquidités.

***Nous sommes régis par les lois sur les sociétés de l'Ontario, au Canada, qui dans certains cas ont un effet différent sur les actionnaires que les lois sur les sociétés du Delaware, aux États-Unis.***

Les différences importantes entre la LSAO et nos statuts par rapport à la *General Corporation Law* du Delaware (la « DGCL ») qui sont les plus pertinentes pour les actionnaires comprennent les suivantes : (1) relativement aux opérations qui ont un effet important sur la Société (comme les regroupements ou les fusions, les autres opérations extraordinaires et les modifications de nos statuts), la LSAO exige généralement un vote au deux tiers des actionnaires, alors que la DGCL n'exige généralement qu'un vote majoritaire des actionnaires; (2) conformément à la LSAO, les actionnaires qui détiennent au total 5 % ou plus de nos actions à droit de vote subalterne peuvent demander la tenue d'une assemblée extraordinaire au cours de laquelle toute question pouvant faire l'objet d'un vote lors de l'assemblée annuelle peut aussi être prise en considération, tandis que la DGCL n'accorde pas ce droit; (3) la LSAO exige un vote majoritaire d'au moins 50 % + 1 des actionnaires pour destituer un administrateur, à moins d'indication contraire dans les statuts de la Société, tandis que la DGCL n'exige qu'un vote affirmatif de la majorité des actionnaires; cependant, les règles de nombreuses sociétés ouvertes autorise la destitution des administrateurs uniquement pour un motif valable; (4) conformément à la LSAO et à nos statuts, notre capital-actions autorisé peut être modifié par une résolution spéciale des actionnaires (et une résolution spéciale distincte peut être exigée par les actionnaires détenant des actions d'une catégorie ou d'une série différente et dont les droits sont défavorablement touchés), tandis que la DGCL requiert généralement un vote majoritaire pour modifier le certificat de constitution d'une société et un scrutin tenu par catégorie peut être exigé pour autoriser les modifications du capital-actions autorisé d'une société. Nous ne pouvons prévoir si ces différences importantes rendront nos actions à droit de vote subalterne moins intéressantes aux yeux de certains investisseurs. Si c'est le cas, le marché pour nos actions à droit de vote subalterne pourrait être moins actif et le cours de nos à droit de vote subalterne plus volatil. Voir « Comparaison des droits des actionnaires ».

***Nos statuts et nos règlements administratifs prévoient que les actions obliques, les actions pour manquement aux obligations fiduciaires et les autres poursuites liées à nos affaires internes doivent être intentées au Canada, ce qui pourrait limiter votre capacité à saisir un tribunal qui vous est favorable en cas de différend avec nous.***

Avant la clôture du présent placement, nous adopterons une disposition sur l'attribution de compétence qui stipulera que, à moins que nous consentions par écrit au choix d'un autre tribunal, la Cour de justice supérieure de l'Ontario, au Canada, et ses tribunaux d'appel (ou à défaut, tout autre « tribunal » au sens de la LSAO ayant compétence et ses tribunaux d'appel) seront les seuls et uniques tribunaux de première instance où pourra être intentée, selon le cas : (1) une procédure ou action oblique présentée en notre nom; (2) une poursuite pour violation de l'obligation fiduciaire de nos administrateurs, dirigeants ou autres employés envers nous; (3) une poursuite en vertu d'une disposition de la LSAO ou de nos statuts. Notre disposition sur l'attribution de compétence prévoit aussi que nos actionnaires sont réputés avoir consenti à la compétence des tribunaux de l'Ontario sur leur personne et à la signification des actes de procédure à leur conseiller juridique dans toute action

intentée à l'étranger en contravention à notre disposition. Par conséquent, il pourrait être impossible pour un actionnaire d'intenter une action concernant une question visée ci-dessus à l'extérieur de l'Ontario. Dans toute la mesure permise par la loi, notre disposition sur l'attribution de compétence s'applique aux réclamations présentées en vertu des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières. De plus, les investisseurs ne peuvent renoncer à se conformer aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements qui en découlent.

Notre disposition sur l'attribution de compétence a pour but de réduire les frais juridiques et d'accroître la prévisibilité de l'issue des litiges en exigeant que les actions obliques et autres poursuites liées à nos affaires soient intentées devant un seul tribunal. Bien que les clauses d'attribution de compétence soient de plus en plus courantes dans les statuts constitutifs et règlements administratifs des sociétés ouvertes aux États-Unis et aient été validées par les tribunaux de certains États, un arrêt récent de la Cour suprême du Canada crée un doute en ce qui concerne la validité des dispositions sur l'attribution de compétence au Canada. Par conséquent, il est possible que la validité de notre disposition sur l'attribution de compétence soit contestée et qu'un tribunal la juge inapplicable ou inopérante. Si c'était le cas concernant un ou plusieurs types d'actions ou de procédures, nous pourrions devoir engager des frais supplémentaires pour résoudre ces litiges dans d'autres territoires et nous ne pourrions tirer profit du fait de limiter la juridiction aux tribunaux choisis.

***Les lois canadiennes peuvent retarder, empêcher ou rendre non souhaitable l'acquisition de la totalité ou d'une partie importante de nos actions ou actifs.***

La *Loi sur investissement Canada* exige qu'une acquisition de contrôle (définie dans cette loi) directe de notre Société par un non-Canadien (défini dans cette loi) soit examinée par le gouvernement. Une acquisition assujettie à un examen ne peut être menée à terme tant que le ministre responsable n'est pas convaincu que l'investissement est vraisemblablement à l'avantage net du Canada. La tenue d'un tel examen pourrait empêcher ou retarder un changement de contrôle et limiter ou même empêcher la vente stratégique de nos actions à droit de vote subalterne par leurs porteurs.

En outre, les acquisitions de nos actions à droit de vote subalterne pourraient faire l'objet d'un examen prévu par la *Loi sur la concurrence* (Canada). Cette loi permet au commissaire de la concurrence d'examiner l'acquisition ou la prise de contrôle, directement ou indirectement, notamment par achat d'actions, de notre Société ou d'une participation importante dans celle-ci. Par ailleurs, les lois du Canada, de l'Ontario et nos statuts n'imposent aucune autre restriction aux droits de non-Canadiens de détenir nos actions à droit de vote subalterne ou d'exercer les droits de vote y afférents. Ces dispositions pourraient dissuader un acquéreur potentiel de proposer ou de réaliser une opération qui aurait par ailleurs rapporté une prime à nos actionnaires.

***Nous pourrions investir ou affecter le produit tiré du présent placement d'une manière avec laquelle vous pourriez ne pas être d'accord ou qui pourrait ne générer aucun rendement.***

Le produit net tiré de la vente de nos actions à droit de vote subalterne à l'occasion du présent placement devrait être affecté initialement ou temporairement aux fins générales de l'entreprise avant le remboursement de nos dettes. Notre direction jouira d'un pouvoir discrétionnaire considérable dans l'affectation du produit net, et vous ne pourrez pas savoir, au moment où vous prendrez votre décision de placement, si le produit sera utilisé à bon escient. Le produit net pourrait aussi être investi dans le but d'obtenir des avantages à long terme pour nos actionnaires, ce qui risque de ne pas faire croître nos résultats d'exploitation ou notre valeur marchande. Tant que le produit net n'est pas affecté, il peut être placé dans des investissements qui ne produisent pas de revenu important ou qui pourraient perdre de la valeur.

***Notre équipe de haute direction a une expérience limitée dans la gestion d'une société ouverte, si bien que les questions de conformité réglementaire risquent de détourner son attention de la gestion quotidienne de nos activités.***

Les personnes qui composent actuellement notre haute direction ont une expérience assez limitée dans la gestion d'une société ouverte et dans le respect des règles de conformité imposées aux sociétés ouvertes par une règlementation toujours plus complexe. Notre haute direction pourrait ne pas réussir à nous transformer efficacement en société ouverte assujettie à la surveillance des autorités de réglementation et aux obligations de déclaration imposées par les lois sur les valeurs mobilières américaines et canadiennes. Ces nouvelles obligations exigeront beaucoup d'attention de la part de notre haute direction, qui pourrait ainsi négliger la gestion quotidienne de nos activités.

***Nous prévoyons verser des dividendes sur nos actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple.***

Le versement de dividendes dépend des flux de trésorerie de l'entreprise et peut changer. Toute décision de déclarer et de verser des dividendes à l'avenir sera prise à l'entière appréciation de notre conseil d'administration, dans le respect des lois et des ententes contractuelles applicables, en particulier les conventions de crédit et les autres contrats régissant nos emprunts actuels et futurs, qui limitent notre capacité de verser des dividendes. Cette décision dépendra de facteurs comme nos résultats d'exploitation, notre situation financière, nos bénéfices, nos besoins en capital ainsi que d'autres facteurs que notre conseil d'administration juge pertinents. Rien ne garantit que nous serons en mesure de verser des dividendes au même taux (si nous sommes en mesure de le faire) à l'avenir.

Étant donné qu'une grande part de nos activités sont exercées par l'intermédiaire de nos filiales, notre capacité à verser des dividendes dépend, en partie, de notre réception de dividendes en espèces de nos filiales d'exploitation, ce qui pourrait restreindre notre capacité à verser des dividendes en raison des lois de leurs territoires de constitution, des ententes conclues par nos filiales ou des clauses restrictives des emprunts actuels ou futurs contractés par nous ou nos filiales. La rubrique « Description des dettes importantes » indique les restrictions à notre capacité à verser des dividendes.

***Si aucun analyste de marché ne publie d'étude sur notre entreprise ou si des rapports défavorables sont publiés, le cours de nos actions à droit de vote subalterne ou le volume des opérations sur celles-ci pourraient diminuer.***

Le marché de nos actions à droit de vote subalterne sera influencé par les études et les rapports que les analystes de marché publient sur nous ou notre entreprise. Les analystes de marché n'ont encore jamais produit d'étude sur notre Société et pourraient ne jamais en produire. Si aucun analyste de marché ne commence à s'intéresser à nous ou à nos activités, le cours de nos actions à droit de vote subalterne pourrait vraisemblablement s'en ressentir. Si des analystes de marché commencent à s'intéresser à nous ou à nos activités et qu'un ou plusieurs d'entre eux cessent de nous couvrir ou ne publient pas régulièrement de rapports sur nous, nous pourrions perdre notre visibilité sur les marchés financiers, ce qui pourrait faire baisser le cours de nos actions à droit de vote subalterne ou le volume des opérations sur celles-ci. Si par ailleurs nos résultats d'exploitation ne répondent pas aux attentes des investisseurs, ou si un ou plusieurs analystes baissent leur appréciation de nos actions à droit de vote subalterne ou publient des rapports défavorables sur notre entreprise, le cours de nos actions à droit de vote subalterne pourrait baisser.

## MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent prospectus contient des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives peuvent porter sur les événements ou résultats attendus. Elles sont susceptibles de concerner notre situation financière, notre stratégie commerciale, nos stratégies de croissance, nos budgets, notre exploitation, nos résultats financiers, nos impôts et taxes, notre politique de dividendes, nos projets et nos objectifs. Plus particulièrement, l'information sur les résultats, le rendement, les réalisations, les perspectives ou les occasions que nous prévoyons ou sur les marchés où nous exerçons nos activités est une information prospective. Dans certains cas, on reconnaît les déclarations prospectives à l'emploi de verbes ou d'expressions comme « planifier », « cibler », « croire », « s'attendre à », « être susceptible de », « se produire », à la forme affirmative ou négative, au futur ou au conditionnel, et à l'emploi de termes comme « budget », « estimation », « perspective », « prévision », « projection », « stratégie », « avis », « intention », « possibilité », « éventualité » ou d'autres termes semblables. En outre, les déclarations faisant état de nos attentes, nos intentions, nos prévisions ou d'autres faits ou circonstances à venir contiennent de l'information prospective. Les déclarations qui contiennent de l'information prospective ne portent pas sur des faits passés et se sont pas des garanties de résultats futurs, mais indiquent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des événements futurs.

L'information prospective se trouve entre autres aux rubriques « Sommaire », « Facteurs de risque », « Emploi du produit », « Politique de dividendes », « Rapport de gestion », « Activités », « Actionnaires principaux », « Hauts dirigeants et administrateurs », « Rémunération des hauts dirigeants » et « Description du capital-actions ».

Les déclarations prospectives contenues dans le présent prospectus portent notamment sur ce qui suit :

- le prix d'offre initial, l'achèvement, la taille, les frais et le moment de clôture du présent placement;
- la signature de conventions conclues à l'occasion du présent placement par les Investisseurs;
- les attentes concernant le caractère saisonnier, les tendances du secteur, les taux de croissance du marché en général, nos taux de croissance en particulier et nos stratégies de croissance;
- nos plans et stratégies d'affaires;
- notre position concurrentielle dans notre secteur;
- les attentes concernant les niveaux et les plans de rémunération future des administrateurs et des hauts dirigeants;
- le cours des actions à droit de vote subalterne.

Les déclarations prospectives reposent sur nos avis, estimations et hypothèses établis à la lumière de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, de la conjoncture et de l'avenir prévisible. Elles reposent aussi sur d'autres facteurs que nous croyons actuellement pertinents et raisonnables dans les circonstances. Malgré le soin apporté à l'établissement et à l'examen de l'information prospective, rien ne garantit que les avis, estimations et hypothèses sous-jacents se révéleront exacts. Certaines hypothèses concernant notre capacité à élargir notre part de marché, à conserver le personnel clé, à maintenir et étendre notre présence géographique, à entretenir de bonnes relations avec nos clients, à exécuter nos plans d'expansion, à saisir des occasions d'acquisitions supplémentaires, à continuer d'investir dans notre infrastructure pour appuyer notre croissance, à obtenir et conserver un financement à des conditions acceptables, notre aptitude à augmenter nos prix ou compenser une hausse de nos coûts; les taux de change et taux d'intérêt, l'effet de la concurrence, les changements et les tendances dans notre secteur ou l'économie mondiale ainsi que les modifications

apportées aux lois, règles, règlements et normes internationales sont des facteurs importants sur lesquels reposent l'information prospective et les attentes de la direction.

L'information prospective est nécessairement fondée sur un certain nombre d'avis, d'estimations et d'hypothèses que nous avons considérés comme pertinents et raisonnables à la date où l'information a été présentée, assujettis à des risques, à des incertitudes, à des hypothèses et à d'autres facteurs connus et inconnus capables d'entraîner un large écart entre les résultats, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations qui se produiront réellement et ceux exprimés ou sous-entendus par l'information prospective, notamment les facteurs de risque suivants présentés en détail à la rubrique « Facteurs de risque » :

- l'évolution de la réglementation gouvernementale et les risques liés à son inobservation;
- notre dette en cours importante;
- notre capacité à réaliser avec succès des acquisitions additionnelles;
- les obligations relatives aux questions environnementales;
- la perte de contrats municipaux et d'autres contrats;
- la forte concurrence dans le secteur des services environnementaux;
- l'incapacité éventuelle de renouveler, d'obtenir ou de conclure des permis ou des ententes applicables aux sites d'enfouissement ou aux installations de gestion des déchets organiques, et les coûts entraînés par l'exploitation et/ou la construction à l'avenir de tels sites ou installations;
- l'incidence défavorable d'une acquisition sur nos activités;
- les dettes potentielles attribuables à des acquisitions antérieures ou futures;
- la nécessité de réussir à intégrer les entreprises acquises;
- la limitation de la croissance par voie d'acquisitions en raison de la concurrence, de la conjoncture économique et des conditions du marché;
- l'incapacité de réaliser le BAIIA annualisé des entreprises acquises estimé par la direction;
- le BAIIA annualisé est fondé sur des estimations et des hypothèses, sans garantie que nous atteindrons de tels résultats;
- la dépendance envers des sites d'enfouissement et des stations de transfert de tiers;
- l'accès non garanti aux marchés des capitaux propres ou des capitaux d'emprunt;
- le caractère cyclique du secteur de l'assainissement des sols et de l'infrastructure;
- l'augmentation des coûts de la main-d'œuvre, de l'élimination et du transport;
- les coûts, les amendes ou les changements apportés à nos activités par suite de la perception de tiers, d'organismes de réglementation ou du public;
- l'incapacité de compenser la hausse des prix par l'augmentation des coûts et la perte possible de clients causée par la hausse des prix;
- l'utilité limitée des résultats d'exploitation passés dans l'évaluation et la prévision des résultats en raison des acquisitions;
- l'exposition des activités américaines aux fluctuations du change et à des instruments financiers libellés en dollars américains;
- l'évolution de la demande ou du cours des matières recyclables;

- l'imposition de règlements étrangers sur l'importation et l'exportation de matières recyclables;
- les changements apportés aux lois et aux politiques régissant la gestion des déchets qui ont une incidence sur les volumes des sites d'enfouissement;
- la volonté des provinces, des États et des municipalités de réduire l'élimination des déchets dans les sites d'enfouissement;
- la réduction des volumes de déchets ramassés et éliminés en raison de changements dans les modes d'élimination des déchets;
- l'approvisionnement en carburant et les fluctuations du prix du carburant;
- notre besoin d'avoir suffisamment de flux de trésorerie pour réinvestir dans nos activités;
- l'incapacité d'obtenir des cautionnements, des garanties de bonne exécution, des lettres de crédit, ou d'autres garanties financières;
- les risques liés à l'exploitation, à la santé, à la sécurité et à l'environnement;
- la dépendance envers les employés clés;
- l'obligation de s'inscrire comme exploitant de véhicules commerciaux dans certains territoires, qui entraîne l'obligation de respecter certaines normes applicables aux véhicules;
- les catastrophes naturelles, les conditions météorologiques et la saisonnalité;
- la perte de clients existants ou l'incapacité d'obtenir de nouveaux contrats;
- l'exposition au risque de crédit et la diminution des résultats d'exploitation provoquées par un ralentissement économique;
- la dépendance croissante envers la technologie et le risque de défaillances technologiques;
- les incidents ou problèmes de cybersécurité;
- l'atteinte à notre réputation ou à notre marque;
- l'ajout de nouvelles règles de fiscalité ou de comptabilité;
- la hausse des coûts d'assurance;
- la hausse des coûts d'exploitation entraînée par un resserrement de la réglementation sur les changements climatiques;
- les risques liés au non-respect des lois ou des règlements anticorruption américains, canadiens ou étrangers;
- l'incapacité de remplir nos obligations de société ouverte et d'assumer les coûts supplémentaires entraînés par notre inscription en bourse;
- l'incapacité de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un système de contrôle interne efficace sur l'information financière conforme à l'article 404 et au Règlement 52-109;
- la baisse de disponibilité de la direction entraînée par les tentatives de syndicalisation des salariés;
- les coûts associés à la fermeture de sites d'enfouissement et les coûts associés à la contamination;
- la concurrence provoquée par la capacité excédentaire des sites d'enfouissement;
- un litige, l'acte d'une autorité de réglementation ou des manœuvres menées par des activistes;

- notre vulnérabilité aux actes de la nature dans le sud des États-Unis;
- la grande influence des Investisseurs sur la Société après le placement;
- l'incidence de notre structure d'actions à deux catégories sur le cours de nos actions;
- l'absence de marché actif, liquide et ordonné pour nos actions à droit de vote subalterne;
- la dilution immédiate et considérable de la valeur comptable réelle des actions à droit de vote subalterne;
- l'inapplicabilité de certaines exigences d'information imposées par les lois sur les valeurs mobilières américaines et de certaines normes de gouvernance américaines, étant donné notre qualité d'émetteur privé étranger;
- la perte de notre statut d'émetteur privé étranger et les frais qui en découlent;
- la volatilité du cours de nos actions à droit de vote subalterne;
- la perte de souplesse financière occasionnée par l'augmentation de notre endettement;
- notre capacité à maintenir notre note de crédit;
- l'importance de la dette qui vient à échéance d'ici quatre ans;
- la baisse du cours de nos actions à droit de vote subalterne entraînée par la vente d'un nombre considérable de nos actions à droit de vote subalterne sur le marché public dans un avenir proche;
- la capacité à faire exécuter des sanctions civiles contre la Société, ses administrateurs et ses dirigeants;
- le contrôle serré de notre entreprise par les Investisseurs;
- l'incidence défavorable d'une émission de titres d'emprunt ou de titres de capitaux propres ayant priorité de rang sur nos actions à droit de vote subalterne;
- l'incidence défavorable d'émission d'actions privilégiées qui rend plus difficile notre acquisition par une autre société;
- l'effet dilutif d'une émission supplémentaire d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple;
- la réduction de l'encaisse disponible en raison de demandes d'indemnisation présentées par nos administrateurs et de nos dirigeants;
- la différence de l'effet sur les actionnaires des lois de l'Ontario, au Canada, par rapport aux lois sur les sociétés du Delaware, aux États-Unis;
- l'obligation d'intenter au Canada une action oblique, une action pour manquement aux obligations fiduciaires et les autres poursuites liées à nos affaires internes, qui pourrait limiter la capacité des actionnaires de s'adresser à un tribunal qui leur soit favorable;
- les lois canadiennes peuvent retarder, empêcher ou rendre non souhaitable l'acquisition de la totalité ou d'une partie importante des actions ou des actifs de la Société;
- l'investissement ou l'affectation du produit tiré du présent placement d'une manière avec laquelle les actionnaires ne sont pas d'accord ou d'une manière qui ne produit pas de rendement;

- l'expérience limitée de notre haute direction dans la gestion d'une société ouverte et le temps consacré au respect de la réglementation applicable, qui empêche la direction de s'occuper de la gestion quotidienne de l'entreprise;
- nous prévoyons verser des dividendes sur nos actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple;
- la baisse du cours de nos actions à droit de vote subalterne et du volume des opérations sur celles-ci si les analystes de titres ou de marchés ne publient pas d'étude sur notre entreprise ou si des rapports défavorables sont publiés à propos de notre entreprise.

Si l'un de ces risques ou l'une de ces incertitudes se concrétisait, ou si les avis, estimations ou hypothèses sous-tendant l'information prospective se révélaient erronées, les résultats réels ou les faits à venir pourraient être très différents de ce que l'information prospective laisse entendre. Le lecteur doit soigneusement prendre en considération les avis, estimations et hypothèses dont il est question ci-dessus et décrits à la rubrique « Facteurs de risque ».

La liste de ces facteurs ne se veut pas exhaustive et doit être lue sous réserve des autres mises en garde contenues dans le présent prospectus. Même si nous avons tenté de définir les facteurs de risque importants qui pourraient entraîner un large écart entre les résultats réels et ceux indiqués dans l'information prospective, d'autres facteurs de risque que nous ignorons actuellement ou que nous ne jugeons pas importants pour l'instant pourraient aussi faire en sorte que les résultats réels ou les faits à venir diffèrent considérablement de ceux exprimés dans l'information prospective. Rien ne garantit que l'information prospective se révélera exacte étant donné que les résultats réels et les faits à venir pourraient différer nettement de ceux qu'elle indique. Les lecteurs ne devraient donc pas se fier indûment à l'information prospective, qui vaut uniquement à la date où elle a été formulée. L'information prospective contenue dans le présent prospectus témoigne de nos attentes à la date du prospectus (ou à la date indiquée dans l'information) et est susceptible de changer après cette date. Cependant, nous n'avons ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser l'information prospective en raison de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf dans la mesure où la législation canadienne en valeurs mobilières nous y contraint.

**Toute l'information prospective contenue dans le présent prospectus est présentée expressément sous réserve de la mise en garde qui précède. Les Investisseurs devraient lire intégralement le présent prospectus et consulter leurs propres conseillers professionnels pour s'assurer de bien comprendre les conséquences fiscales et juridiques d'un placement dans nos actions à droit de vote subalterne, de même que les risques qui en découlent.**

## TAUX DE CHANGE

Le tableau suivant présente les taux de change extrêmes du dollar américain par rapport au dollar canadien, au cours de chacune des périodes indiquées ci-dessous, le taux de change moyen pour ces périodes et le taux de change en vigueur à la fin de chacune de ces périodes, selon le taux de change publié par la Banque du Canada pour la conversion du dollar américain en dollar canadien. Les taux pour les périodes précédant le 1er janvier 2017 sont fondés sur l'ancien taux à midi de la Banque du Canada, et les taux pour les périodes à compter de cette date sont fondés sur le taux de change moyen quotidien publié par la Banque du Canada.

| | Exercice clos le 31 décembre | | | Semestre clos le 30 juin | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 2018 | 2017 | 2016 | 2019 | 2018 |
| | ($) | ($) | ($) | ($) | ($) |
| Taux le plus haut au cours de la période | 1,3642 | 1,3743 | 1,4559 | 1,3600 | 1,3310 |
| Taux le plus bas au cours de la période | 1,2288 | 1,2128 | 1,2536 | 1,3087 | 1,2288 |
| Taux moyen pour la période | 1,2957 | 1,2986 | 1,3245 | 1,3336 | 1,2781 |
| Taux à la fin de la période | 1,3642 | 1,2545 | 1,3427 | 1,3087 | 1,3168 |

Le 27 septembre 2019, le taux de change affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar américain en dollar canadien s'établissait à 1,00 $ US = 1,3249 $ CA. Il n'est aucunement déclaré que le dollar canadien pourrait être converti en dollar américain à ce taux ou à un autre taux.

## EMPLOI DU PRODUIT

Nous estimons que le produit net tiré de la vente de nos actions à droit de vote subalterne à l'occasion du présent placement, en supposant un prix d'offre initial de ● $ US par action, soit la médiane de la fourchette de prix estimative indiquée à la page couverture du présent prospectus, déduction faite des escomptes et commissions de prise ferme estimatifs et des frais de placement estimatifs que nous devons payer, sera d'environ ● millions de dollars américains (environ ● millions de dollars américains si les preneurs fermes exercent intégralement leur option d'acheter des actions à droit de vote subalterne supplémentaires). Nous avons l'intention d'affecter le produit net tiré du présent placement au remboursement de certaines dettes.

Si le nombre prévu d'actions à droit de vote subalterne à vendre dans le cadre du présent placement, dans l'hypothèse où le prix d'offre initial présumé par action ne change pas et déduction faite des escomptes et commissions de prise ferme estimatifs et des frais de placement estimatifs que nous devons payer, augmente (ou diminue) de 1 000 000, il s'en suivra une augmentation (ou diminution) du produit net que nous tirerons du présent placement d'environ ● millions de dollars américains. Une différence de 1,00 $ US par rapport au prix d'offre initial présumé par action à droit de vote subalterne ferait augmenter ou diminuer, selon le cas, le produit net tiré du présent placement d'environ ● millions de dollars américains, dans l'hypothèse où le nombre d'actions à droit de vote subalterne que nous offrons est le même que celui indiqué à la page couverture du présent prospectus et déduction faite des escomptes et commissions de prise ferme estimatifs et des frais de placement estimatifs que nous devons payer.

## POLITIQUE DE DIVIDENDES

Nous n'avons pas déclaré ni versé de dividendes sur nos titres au cours de l'exercice 2016, de l'exercice 2017, de la période de la société préexistante de 2018, de la période de la société remplaçante de 2018, ou de l'exercice en cours, à l'exception de 7 260 $ sur nos actions ordinaires sans droit de vote de catégorie D pendant la période de la société remplaçante de 2018 et de 4 344 $ sur nos actions ordinaires sans droit de vote de catégorie D pendant l'exercice en cours. Compte tenu de nos résultats d'exploitation, de notre situation financière, de nos bénéfices, de nos besoins en capital ainsi que d'autres facteurs qu'il juge pertinents, le conseil d'administration a l'intention de déclarer des dividendes en espèces trimestriels après la clôture du présent placement. Il est prévu de verser des dividendes en espèces aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable de chaque trimestre ou aux autres dates que le conseil d'administration peut fixer. Sauf indication contraire, tous les dividendes sont censés être désignés des dividendes déterminés conformément au paragraphe 89(14) de la LIR et aux dispositions provinciales ou territoriales correspondantes.

Au départ, nous prévoyons verser des dividendes en espèces trimestriels d'une valeur annualisée totale d'environ ● $. Le premier dividende payable aux souscripteurs du présent placement vaudra pour la période allant de la date de clôture du présent placement jusqu'au 31 décembre 2019. Nous nous attendons à ce que le premier dividende se chiffre au total à environ ● $ (soit environ ● $ par action à droit de vote subalterne et ● $ par action à droit de vote multiple). Les dividendes seront déclarés et versés à terme échu. Par conséquent, la Société s'attend à ce que le premier dividende sur les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple soit déclaré et versé en janvier 2020. Nous avons l'intention de verser ce dividende trimestriel prévu au moyen des flux de trésorerie provenant de nos activités d'exploitation. Le montant des dividendes et le calendrier de versement ne sont pas garantis et sont assujettis au pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration, dans le respect des lois et des ententes contractuelles applicables, en particulier les conventions de crédit et les autres contrats régissant nos emprunts actuels et futurs, qui limitent notre capacité de verser des dividendes. Bien que notre capacité de verser des dividendes soit limitée par la convention de crédit et les autres conventions régissant notre dette, ces conventions prévoient certaines exceptions, sous réserve du respect de certaines conditions, qui nous permettront de verser des dividendes sur les actions à droit de vote subalterne après la réalisation du présent placement. Voir « Description des dettes importantes » pour obtenir une description des restrictions quant à notre capacité de verser des dividendes.

Étant donné qu'une grande part de nos activités sont exercées par l'intermédiaire de nos filiales, notre capacité à verser des dividendes dépend, en partie, de notre réception de dividendes en espèces de nos filiales d'exploitation, ce qui pourrait restreindre notre capacité à verser des dividendes en raison des lois de leurs territoires de constitution, des ententes conclues par nos filiales ou des clauses restrictives des emprunts actuels ou futurs contractés par nous ou nos filiales. En outre, notre capacité à verser des dividendes peut être limitée par les engagements stipulés dans nos conventions de crédit.

## STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau qui suit présente notre trésorerie et notre structure du capital au 30 juin 2019 :

- selon les données réelles;
- sur une base ajustée pour tenir compte 1) des modifications du capital pré-clôture, 2) de notre émission d'actions à droit de vote subalterne effectuée dans le cadre du présent placement au prix d'offre initial présumé de ● $ US par action à droit de vote subalterne (soit le point médian de la fourchette des prix d'offre estimatifs indiquée à la page couverture du présent prospectus) et 3) de l'emploi du produit net estimatif du présent placement tel qu'il est décrit à la rubrique « Emploi du produit ».

Le tableau suivant doit être lu conjointement aux rubriques « Emploi du produit », « Rapport de gestion », « Sommaire—Sommaire des données financières consolidées historiques et pro forma » et « Description des dettes importantes », ainsi qu'à nos états financiers et notes annexes, inclus ailleurs dans le présent prospectus.

| | Au 30 juin 2019 | |
|---|---|---|
| | **Données réelles** | **Sur une base ajustée** |
| | **(données exprimées en millions de dollars)** | |
| Trésorerie[1] | $ | $ |
| Dette : | | |
| Total de la dette, montant brut | | |
| Moins : coûts de financement différés non amortis | | |
| Total de la dette | | |
| Capitaux propres : | | |
| Actions à droit de vote multiple, sans valeur nominale; aucune action autorisée, émise et en circulation sur une base réelle; ● actions autorisées et ● actions émises et en circulation sur une base ajustée | | |
| Actions à droit de vote subalterne, sans valeur nominale; aucune action autorisée, émise et en circulation sur une base réelle; ● actions autorisées et ● actions émises et en circulation sur une base ajustée | | |
| Surplus d'apport | | |
| Déficit | | |
| Cumul des autres éléments du résultat global | | |
| Total des capitaux propres[1] | | |
| Total du capital investi | $ | $ |

1) Une augmentation (diminution) de 1,00 $ US du prix d'offre initial présumé de ● $ US par action à droit de vote subalterne, soit le point médian de la fourchette des prix d'offre estimatifs indiquée à la page couverture du présent prospectus, donnerait lieu à une augmentation (diminution) du montant ajusté de chacun des postes Trésorerie et Total des capitaux propres d'environ ● M$, après déduction des escomptes et commissions de prise ferme et des frais de placement estimatifs que nous devons payer. Une augmentation du nombre d'actions à droit de vote subalterne offertes donnerait lieu à une augmentation du montant ajusté de chacun des postes Trésorerie et Total des capitaux propres d'environ ● M$, après déduction des escomptes et commissions de prise ferme et des frais de placement estimatifs que nous devons payer. À l'inverse, une diminution du nombre d'actions à droit de vote subalterne offertes donnerait lieu à une diminution du montant ajusté de chacun des postes Trésorerie et Total des capitaux propres d'environ ● M$, après déduction des escomptes et commissions de prise ferme et des frais de placement estimatifs que nous devons payer.

## DILUTION

Si vous investissez dans nos actions à droit de vote subalterne dans le cadre du présent placement, votre investissement sera immédiatement dilué dans la mesure de l'écart entre le prix d'offre initial par action à droit de vote subalterne et la valeur comptable de l'actif corporel net par action à droit de vote subalterne après le présent placement. La dilution découle du fait que le prix d'offre par action à droit de vote subalterne dépasse nettement la valeur comptable de l'actif corporel net par action à droit de vote subalterne attribuable aux actions à droit de vote subalterne détenues par les propriétaires actuels.

La valeur comptable de notre actif net corporel au 30 juin 2019 était d'environ ● $, ou ● $ par action à droit de vote subalterne, compte tenu des ● actions à droit de vote subalterne et ● actions à droit de vote multiple en circulation à cette date. Nous calculons la valeur comptable de l'actif corporel net par action à droit de vote subalterne en soustrayant du total de nos actifs le total de nos passifs, résultat que nous divisons ensuite par le nombre total d'actions à droit de vote subalterne.

Compte tenu de la vente des actions à droit de vote subalterne dans le cadre présent placement à un prix d'offre initial supposé de ● $ US par action, soit la médiane de la fourchette du prix indiquée en page couverture du présent prospectus, et déduction faite des escomptes et commissions de prise ferme estimatifs et des frais de placement estimatifs que nous devons payer, la valeur comptable de l'actif corporel net au 30 juin 2019 aurait été de ● $, ou de ● $ par action à droit de vote subalterne. Cela représente une hausse immédiate de la valeur comptable de l'actif corporel net de ● $ par action à droit de vote subalterne pour nos propriétaires actuels et une dilution immédiate et importante de la valeur comptable de l'actif corporel net de ● $ par action à droit de vote subalterne pour les souscripteurs du présent placement au prix d'offre initial supposé.

Le tableau suivant illustre cette dilution par action, dans l'hypothèse où les preneurs fermes n'exercent pas leur option d'acheter des actions à droit de vote subalterne supplémentaires :

| | | |
|---|---|---|
| Prix d'offre hypothétique par action à droit de vote subalterne | | ● $ US |
| Valeur comptable de l'actif corporel net par action à droit de vote subalterne au 30 juin 2019 | ● $ | |
| Hausse de la valeur comptable de l'actif corporel net par action à droit de vote subalterne attribuable aux souscripteurs du présent placement | ● $ | |
| Valeur comptable de l'actif corporel net par action à droit de vote subalterne rajusté après le placement | | ● $ |
| Dilution par action à droit de vote subalterne pour les souscripteurs du présent placement | | ● $ US |

La dilution est établie en soustrayant la valeur comptable rajustée de l'actif corporel net par action à droit de vote subalterne après le placement du prix d'offre de ● $ US par action à droit de vote subalterne, soit la médiane de la fourchette du prix indiquée en page couverture du présent prospectus.

Une hausse de 1,00 $ US du prix d'offre initial supposé de ● $ US par action à droit de vote subalterne augmenterait la valeur comptable de nos actifs corporels nets après le présent placement de ● millions de dollars ou de ● $ par action à droit de vote subalterne, dans l'hypothèse où le nombre d'actions que nous offrons demeure le même et déduction faite des escomptes et commissions de prise ferme estimatifs et des frais de placement estimatifs que nous devons payer, selon un taux de change approximatif de 1,00 $ US pour ● $ CA. Une baisse de 1,00 $ US du prix d'offre initial supposé par action à droit de vote subalterne entraînerait les mêmes changements dans la direction opposée.

Si les preneurs fermes exercent intégralement l'option leur permettant d'acheter des actions à droit de vote subalterne supplémentaires, la valeur comptable rajustée de l'actif corporel net par action à droit de vote subalterne après le présent placement serait de ● $ par action. Cela représente une baisse de la valeur comptable de l'actif corporel net de ● $ par action à droit de vote subalterne pour les propriétaires actuels et une dilution de ● $ par action à droit de vote subalterne pour les nouveaux investisseurs.

Le tableau qui suit indique, au 30 juin 2019, le nombre total d'actions à droit de vote subalterne achetées, la contrepartie totale payée et le prix moyen par action à droit de vote subalterne payé par les propriétaires actuels et par les nouveaux investisseurs. Comme le démontre le tableau, les souscripteurs du présent placement payeront un prix moyen par action à droit de vote subalterne beaucoup plus cher que celui payé par nos propriétaires actuels. Le tableau suppose un prix d'offre initial de ● $ US par action à droit de vote subalterne, soit la médiane de la fourchette du prix indiquée en page couverture du présent prospectus, et exclut les escomptes et commissions de prise ferme estimatifs et les frais de placement estimatifs que nous devons payer :

| | Actions à droit de vote subalterne achetées | | Contrepartie totale | | Prix moyen par action à droit de vote subalterne |
|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Pourcentage | Montant | Pourcentage | |
| | (En milliers de dollars, sauf les sommes par action à droit de vote subalterne) | | | | |
| Propriétaires actuels | ● | ● % | ● $ | ● % | ● $ |
| Souscripteurs du présent placement | | ● % | | ● % | |
| Total | | 100,0 % | ● $ | 100,0 % | ● $ |

Chaque hausse de 1,00 $ US du prix d'offre supposé de ● $ US par action à droit de vote subalterne augmenterait la contrepartie totale payée par les souscripteurs du présent placement et la contrepartie totale payée par tous les actionnaires de ● millions de dollars, en supposant que le nombre d'actions que nous offrons demeure le même, déduction faite des escomptes et commissions de prise ferme estimatifs et des frais de placement estimatifs que nous devons payer et en supposant un taux de change approximatif de 1,00 $ US pour ● $ CA. Une baisse de 1,00 $ US du prix d'offre initial supposé entraînerait les mêmes changements dans la direction opposée.

Si les preneurs fermes exercent intégralement l'option leur permettant d'acheter ● actions à droit de vote subalterne supplémentaires, le pourcentage de nos actions à droit de vote subalterne détenues par les actionnaires actuels qui sont des administrateurs, des dirigeants ou des personnes apparentées au 30 juin 2019 serait de ● % et le pourcentage de nos actions à droit de vote subalterne détenues par de nouveaux investisseurs serait ● %.

Si les options en circulation sont exercées, ou si nous attribuons des options à nos employés, nos hauts dirigeants et nos administrateurs et que ces options sont exercées ou si une autre émission d'actions à droit de vote subalterne est faite, il en résultera une plus ample dilution pour les nouveaux investisseurs.

L'information relative à la dilution présentée plus haut est fournie à des fins d'illustration seulement. La valeur comptable de notre actif corporel net après le présent placement dépendra du prix d'offre définitif de nos actions à droit de vote subalterne et des autres modalités du placement fixées au moment de l'établissement du prix.

## PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES HISTORIQUES

Le tableau qui suit présente nos principales données financières consolidées historiques pour les périodes indiquées.

Les principales données de l'état du résultat net et du tableau des flux de trésorerie pour l'exercice 2016, l'exercice 2017, la période de la société préexistante de 2018 et la période de la société remplaçante de 2018 ainsi que les principales données du bilan au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018 proviennent de nos états financiers consolidés audités et des notes annexes inclus ailleurs dans le présent prospectus. Les principales données du bilan au 31 décembre 2016 proviennent de nos états financiers consolidés et des notes annexes qui ne sont pas inclus dans le présent prospectus.

Les principales données de l'état du résultat net et du tableau des flux de trésorerie pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 mai 2018, la période allant du 1er juin 2018 au 30 juin 2018, le semestre clos le 30 juin 2019 ainsi que les principales données du bilan 30 juin 2019 proviennent de nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et des notes annexes inclus ailleurs dans le présent prospectus. Les principales données du bilan au 30 juin 2018 proviennent de nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et des notes annexes qui ne sont pas inclus dans le présent prospectus. Nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et les notes annexes inclus ailleurs dans le présent prospectus reflètent tous les ajustements, soit les ajustements récurrents habituels qui, de l'avis de la direction, sont nécessaires à la présentation fidèle de notre situation financière et de nos résultats d'exploitation pour les périodes présentées. Les résultats d'exploitation pour les périodes intermédiaires ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats qui pourraient être obtenus pour l'exercice entier, ou toute autre période.

Le lecteur devrait passer en revue l'information qui suit parallèlement à nos états financiers consolidés et aux notes annexes inclus ailleurs dans le présent prospectus ainsi qu'à l'information présentée aux rubriques « Facteurs de risque » et « Rapport de gestion ».

| | Société préexistante | | | Société remplaçante | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Exercice 2016 | Exercice 2017 | Période allant du 1er janvier 2018 au 31 mai 2018 | Période allant du 1er juin 2018 au 30 juin 2018 | Période allant du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018 | Semestre clos le 30 juin 2019 |
| | (données exprimées en millions de dollars) (sauf les données par action) | | | | | |
| **Données tirées des états consolidés du résultat net :** | | | | | | |
| Produits | 933,7 $ | 1 333,1 $ | 627,8 $ | 156,2 $ | 1 224,8 $ | 1 552,3 $ |
| Coût des ventes | 818,4 | 1 145,1 | 551,2 | 136,6 | 1 152,3 | 1 393,0 |
| Frais de vente, généraux et d'administration | 124,1 | 157,1 | 126,5 | 73,0 | 217,7 | 163,6 |
| Perte (profit) à la vente d'immobilisations corporelles | 1,0 | 2,8 | (0,1) | 0,3 | 4,7 | 1,6 |
| Charges d'intérêts et autres charges financières | 179,0 | 212,7 | 127,4 | 35,6 | 242,2 | 250,9 |
| Perte (profit) de change | 10,7 | (27,2) | 16,6 | 6,3 | 39,6 | (44,8) |
| Autres[1)] | 2,0 | (17,4) | (2,2) | — | 0,9 | 1,0 |
| Perte avant impôt sur le résultat | (201,7) | (140,0) | (191,6) | (95,6) | (432,7) | (213,0) |
| (Économie) charge d'impôt sur le résultat | (49,5) | (39,0) | (26,9) | (7,8) | (114,0) | (51,5) |
| Perte nette | (152,2)$ | (101,0)$ | (164,7)$ | (87,8)$ | (318,7)$ | (161,4)$ |
| Données sur la perte par action, de base et diluée | | | | | | |
| Perte par action | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| **Données liées aux flux de trésorerie :** | | | | | | |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation | 80,9 $ | 126,4 $ | (10,1)$ | (121,8)$ | 29,4 $ | 36,3 $ |
| Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement | (1 746,4) | (431,0) | (371,2) | (2 720,1) | (6 806,6) | (378,8) |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement | 1 680,0 | 291,2 | 488,7 | 2 741,2 | 6 663,1 | 540,1 |

| | Société préexistante | | Société remplaçante | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Au 31 décembre 2016 | Au 31 décembre 2017 | Au 31 décembre 2018 | Au 30 juin 2018 | Au 30 juin 2019 |
| | (données exprimées en millions de dollars) | | | | |
| **Données tirées du bilan consolidé :** | | | | | |
| Trésorerie et trésorerie en mains tierces | 14,5 $ | 12,6 $ | 7,4 $ | 0,0 $ | 209,3 $ |
| Total de l'actif | 3 212,2 | 3 447,2 | 11 071,6 | 6 119,1 | 11 380,5 |
| Total de la dette à long terme, y compris la tranche courante[2)] | 2 138,7 | 2 461,5 | 6 288,7 | 3 061,6 | 6 679,8 |
| Total du passif | 2 610,4 | 2 938,2 | 7 879,0 | 3 987,8 | 8 390,4 |
| Total des capitaux propres | 601,8 | 509,0 | 3 192,6 | 2 131,3 | 2 990,1 |

1) Le poste Autres se compose i) pour la période de la société préexistante de 2018 et la période de la société remplaçante de 2018, du produit en trésorerie reçu dans le cadre d'un règlement avec un actionnaire vendeur relativement à l'acquisition au Michigan; ii) pour l'exercice 2017, du produit en trésorerie reçu dans le cadre d'un règlement en trésorerie reçu de la part d'un assureur relativement à nos réclamations en vertu de la police d'assurance représentation et garanties contractée dans le cadre de l'acquisition au Michigan; et iii) de la contrepartie d'acquisition différée.

2) Le total de la dette à long terme se compose des tranches courante et non courante de la dette à long terme.

## INFORMATION FINANCIÈRE COMBINÉE PRO FORMA NON AUDITÉE

Le 31 mai 2018, nous avons conclu la restructuration du capital, qui consistait en un placement dans Holdings par les Investisseurs. Dans le cadre de la restructuration du capital, nous avons obtenu une facilité de crédit renouvelable et une facilité à terme et émis des billets de premier rang à 7,000 % échéant en 2026 d'un capital total de 400,0 M$ US. Par ailleurs, dans le cadre de cette transaction, Holdings a fusionné avec Hulk Acquisition Corp. le 31 mai 2018.

Nous avons conclu la fusion avec Waste Industries le 14 novembre 2018. Aux termes de cette transaction, la valeur d'entreprise totale de Waste Industries a été évaluée à 2,8 G$ US. Dans le cadre de la fusion avec Waste Industries, nous avons conclu une modification du prêt à terme supplémentaire qui prévoit une facilité de prêt à terme supplémentaire de 1 710,0 M$ US, que nous avons contractée en tant que prêts à terme supplémentaires en vertu de la convention de prêt à terme pour financer une partie de la contrepartie de la fusion avec Waste Industries. Nous avons en outre émis l'équivalent d'actions de nos actions à droit de vote subalterne aux anciens propriétaires de Waste Industries dans le cadre de cette transaction. Nous appliquerons les modifications du capital préclôture avant la clôture du présent placement.

Le tableau ci-après présente le sommaire de l'état du résultat net combiné pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, sous la colonne « Données pro forma pour 2018 ». Aux fins de la présentation des données de l'état du résultat net combiné pro forma non audité, la fusion avec Waste Industries, la restructuration du capital, les modifications du capital préclôture et le présent placement sont présumés avoir eu lieu le 1er janvier 2018. Les états pro forma pour la période close le 30 juin 2019 n'ont pas été préparés puisque les résultats d'exploitation de Waste Industries sont inclus dans les résultats d'exploitation consolidés non audités de la Société. Les ajustements pro forma reposent sur l'information disponible et sur certaines hypothèses que nous jugeons raisonnables dans les circonstances. Ces données pro forma ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ni des résultats d'exploitation qui auraient réellement été obtenus si la fusion avec Waste Industries, la restructuration du capital, les modifications du capital préclôture et le présent placement avaient eu lieu à la date susmentionnée et elles ne peuvent servir à projeter la situation financière ou les résultats d'exploitation de GFL à toute date ultérieure ou pour toute période future. Les données pro forma ont été préparées conformément à des méthodes comptables conformes aux normes IFRS. Cependant, il est possible que ces ajustements n'aient pas été apportés de manière exhaustive, et des ajustements additionnels significatifs pourraient s'avérer nécessaires.

Le lecteur devrait passer en revue l'information qui suit parallèlement à nos états financiers consolidés et aux notes annexes inclus ailleurs dans le présent prospectus ainsi qu'à l'information présentée aux rubriques « Facteurs de risque » et « Rapport de gestion ».

# État du résultat net combiné pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

| | GFL— Société remplaçante (du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018) | GFL— Société préexistante (du 1er janvier 2018 au 31 mai 2018) | Waste Industries (du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018) (en dollars américains) | Reclassement et ajustements des montants des états financiers conformément aux normes IFRS de Waste Industries (en dollars américains) [1] | Données historiques ajustées de Waste Industries (du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018) (en dollars américains) [1] | Données historiques ajustées de Waste Industries (du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018) (en dollars canadiens) [2] | Ajustements relatifs à la fusion avec Waste Industries et à la restructuration du capital [3] | Ajustements relatifs aux modifications du capital préclôture et au placement [4] | Données pro forma pour 2018 [5] |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | (données exprimées en millions de dollars) (sauf les données par action) | | | | | | | | |
| Produits | 1 224,8 $ | 627,8 $ | — $ | 655,4 $ [6] | 655,4 $ | 846,6 $ | — $ | | 2 699,2 $ |
| Produits liés aux services de Waste Industries | — | — | 654,5 | (654,5) [6] | — | — | — | | — |
| Ventes de matériel de Waste Industries | — | — | 0,9 | (0,9) [6] | — | — | — | | — |
| Charges | | | | | | | | | |
| Coût des ventes | 1 152,3 | 551,2 | — | 551,2 [7], [9] | 551,2 | 712,0 | 125,3 [15] | | 2 540,8 |
| Charges d'exploitation de Waste Industries (en excluant les amortissements présentés ci-dessous) | — | — | 409,0 | (409,0) [7] | — | — | — | | — |
| Coût des ventes de matériel de Waste Industries | — | — | 0,5 | (0,5) [7] | — | — | — | | — |
| Frais de vente, généraux et d'administration | 217,7 | 126,5 | — | 65,3 [8] | 65,3 | 84,3 | (7,3) [16] | | 421,2 |
| Frais de vente, généraux et d'administration de Waste Industries | — | — | 60,4 | (60,4) [8] | — | — | — | | — |
| Amortissements de Waste Industries | — | — | 143,3 | (143,3) [9] | — | — | — | | — |
| Charges d'intérêts et autres charges financières | 242,2 | 127,4 | — | 64,5 [7], [11] | 64,5 | 83,3 | 11,0 [10] | [18] | 464,0 |
| Charges d'intérêts de Waste Industries | — | — | 61,5 | (61,5) [11] | — | — | — | | — |
| Produits d'intérêts de Waste Industries | — | — | — | — [11] | — | — | — | | — |
| Perte (profit) à la vente d'immobilisations corporelles | 4,7 | (0,1) | — | 0,6 [12] | 0,6 | 0,7 | — | | 5,4 |
| Perte de valeur d'immobilisations corporelles | — | — | 0,6 | (0,6) [12] | — | — | — | | — |
| Perte (profit) de change | 39,6 | 16,6 | — | — | — | — | — | | 56,2 |
| Coûts de transaction de Waste Industries | — | — | 4,9 | (4,9) [8] | — | — | — | | — |
| Autres charges (produits), montant net de Waste Industries | — | — | (0,2) | 0,2 [13] | — | — | — | | — |
| Contrepartie d'acquisition différée | 1,0 | 1,0 | — | — | — | — | — | | 2,0 |
| Autres produits | (0,1) | (3,2) | — | (0,2) [13] | (0,2) | (0,2) | — | | (3,5) |
| | 1 657,5 | 819,4 | 679,8 | 1,5 | 681,3 | 880,1 | 128,9 | | 3 485,9 |
| Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat | (432,7) | (191,6) | (24,4) | (1,5) | (26,0) | (33,5) | (128,9) | | (786,7) |
| (Économie) charge d'impôt sur le résultat | (114,0) | (26,9) | — | (6,1) [14] | (6,1) | (7,9) | (33,5) [17] | | (182,3) |
| Charge d'impôt de Waste Industries | — | — | (6,1) | 6,1 [14] | — | — | — | | — |
| Bénéfice net (perte nette) | (318,7)$ | (164,7)$ | (18,3)$ | (1,5)$ | (19,8)$ | (25,6)$ | (95,4)$ | | (604,3)$ |

1) Certains ajustements ont été apportés à cet état du résultat net combiné pro forma non audité pour refléter l'incidence de la comptabilisation selon la méthode de l'acquisition dans les cas où l'incidence peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et pour aligner la présentation de l'information financière historique de Waste Industries sur celle de GFL. L'information contenue dans les colonnes présentant les données historiques ajustées de Waste Industries est tirée des états financiers et de l'information financière compris ailleurs dans le présent prospectus, que nous avons préparés conformément aux PCGR des États-Unis. En ce qui concerne les méthodes comptables, nous n'avons décelé aucune différence importante entre les PCGR des États-Unis et les normes IFRS.

2) Reflètent la conversion en dollars canadiens des soldes historiques ajustés de Waste Industries libellés en dollars américains, selon un taux de change moyen de 1,2918.

3) Certains ajustements ont été reflétés dans le présent état du résultat net combiné pro forma non audité afin de démontrer l'incidence de la fusion avec Waste Industries et de la restructuration du capital. L'état du résultat net combiné pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 a été préparé en supposant que la fusion avec Waste Industries et la restructuration du capital avaient eu lieu le 1er janvier 2018.

4) Certains ajustements ont été reflétés dans le présent état du résultat net combiné pro forma non audité afin de démontrer l'incidence des modifications du capital préclôture, de l'émission de actions à droit de vote subalterne dans le cadre du présent placement, et de l'emploi du produit net estimatif du présent placement tel qu'il est décrit à la rubrique « Emploi du produit ». L'état du résultat net combiné pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 a été préparé en supposant que les modifications du capital préclôture, le présent placement et l'emploi du produit net estimatif du présent placement avaient eu lieu le 1er janvier 2018.

5) Cette colonne n'a pas été modifiée pour tenir compte des ajustements relatifs aux modifications du capital préclôture et au placement, car les quantités et les montants associés au placement n'ont pas encore été déterminés.

6) Reflète un reclassement des postes « Produits liés aux services » et « Ventes de matériel » de l'état consolidé du résultat net historique de Waste Industries au poste « Produits » de l'état consolidé du résultat net historique de GFL.

7) Reflète un reclassement des postes « Charges d'exploitation (en excluant les amortissements) » et « Coût des ventes de matériel » de l'état consolidé du résultat net historique de Waste Industries aux postes « Coût des ventes » et « Charges d'intérêts et autres charges financières » de l'état consolidé du résultat net historique de GFL.

8) Reflète un reclassement des postes « Frais de vente, généraux et d'administration », « Règlement d'un litige » et « Coûts de transaction » de l'état consolidé du résultat net historique de Waste Industries au poste « Frais de vente, généraux et d'administration » de l'état consolidé du résultat net historique de GFL.

9) Reflète un reclassement du poste « Amortissements » de l'état consolidé du résultat net historique de Waste Industries au poste « Coût des ventes » de l'état consolidé du résultat net historique de GFL.

10) Reflète les charges d'intérêts et autres charges financières additionnelles qui auraient été engagées si la restructuration du capital et la fusion avec Waste Industries avaient été conclues le 1er janvier 2018. Dans le cadre de la restructuration du capital, nous avons obtenu une nouvelle facilité à terme de 805,0 M$ US et émis les billets de 2026. Nous avons utilisé le produit net de ces transactions pour i) financer le remboursement de tous les billets non garantis de premier rang à 9,875 % de la Société échéant en 2021 (les « billets de 2021 ») en circulation, y compris la prime de remboursement et les intérêts courus, ii) pour rembourser tous les montants impayés, y compris les intérêts courus, sur la facilité d'emprunt à terme précédente, ainsi que pour iii) rembourser le montant de 58,1 M$ prélevé sur les facilités de crédit renouvelable de la Société ainsi que certains frais et charges liés à la restructuration du capital. Dans le cadre de la fusion avec Waste Industries, nous avons conclu une modification de la convention de prêt à terme supplémentaire, qui a accru le montant de notre facilité à terme en cours au moyen de la facilité de prêt à terme supplémentaire (c.-à-d. 1 710,0 M$ US). Aux fins du calcul de l'ajustement pro forma des intérêts, nous avons utilisé le taux LIBOR majoré de 3,000 % sur la facilité à terme, et le taux d'intérêt sur les billets de 2026 pour calculer les charges d'intérêts qui auraient été engagées si ces emprunts avaient été contractés le 1er janvier 2018 (convertis du dollar américain au dollar canadien à l'aide du taux de change moyen mensuel de la facilité à terme et du taux de swap des billets de 2026), ce qui a entraîné des charges d'intérêts additionnelles de 132,1 M$. De ce montant, nous avons soustrait les charges d'intérêts de 37,8 M$ que nous avons engagées sur la facilité à terme antérieure, les billets de 2021 et la facilité de crédit renouvelable antérieure entre le 1er janvier 2018 et le 31 mai 2018 et le montant de 83,3 M$ que Waste Industries a payé sur sa dette existante pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018, ce qui a entraîné des intérêts additionnels de 11,1 M$. Une variation de 0,125 % des taux d'intérêt présumés sur la nouvelle facilité à terme aurait donné lieu à une augmentation ou à une diminution des charges d'intérêts et autres charges financières combinées pro forma de 3 M$.

11) Reflète un reclassement des postes « Charges d'intérêts » et « Produits d'intérêts » de l'état consolidé du résultat net historique de Waste Industries au poste « Charges d'intérêts et autres charges financières » de l'état consolidé du résultat net historique de GFL.

12) Reflète un reclassement du poste « Profit à la vente d'immobilisations corporelles et d'autres actifs » de l'état consolidé du résultat net historique de Waste Industries au poste « Perte (profit) à la vente d'immobilisations corporelles » de l'état consolidé du résultat net historique de GFL.

13) Reflète un reclassement du poste « Autres charges (produits), montant net » de l'état consolidé du résultat net historique de Waste Industries au poste « Autres » de l'état consolidé du résultat net historique de GFL.

14) Reflète un reclassement du poste « Charge d'impôt » de l'état consolidé du résultat net historique de Waste Industries au poste « (Économie) charge d'impôt sur le résultat » de l'état consolidé du résultat net historique de GFL.

15) Reflète i) la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles additionnelle de 7,9 M$ et ii) la dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles additionnelle de 117,3 M$, calculées sur une base pro forma comme si la restructuration du capital et la fusion avec Waste Industries avaient eu lieu le 1er janvier 2018.

   i) Reflète la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles additionnelle qui aurait été engagée si la restructuration du capital et la fusion avec Waste Industries avaient eu lieu le 1er janvier 2018. Au moment de la restructuration du capital, nous avons réalisé une augmentation globale de la juste valeur de marché de nos immobilisations corporelles existantes. Nous nous sommes appuyés sur le point milieu de notre politique d'amortissement pour amortir la valeur additionnelle, en supposant que les actifs étaient en moyenne au milieu de leur cycle de vie. Cette hypothèse était fondée sur l'âge réel du matériel de transport et sur la meilleure estimation et le contrôle diligent de la direction quant à l'âge réel des autres catégories d'actifs. Plus précisément, en ce qui a trait au matériel de transport, nous avons divisé l'augmentation de la juste valeur de marché de 85,0 M$ par 60 mois et multiplié le résultat par cinq mois afin d'obtenir un amortissement additionnel de 7,1 M$. En ce qui a trait au mobilier, au matériel et à l'outillage, nous avons divisé l'augmentation de la juste valeur de marché de 26,9 M$ par 60 mois et multiplié le résultat par cinq mois afin d'obtenir un amortissement additionnel de 2,2 M$. En ce qui a trait au matériel informatique et aux logiciels, nous avons divisé l'augmentation de la juste valeur de marché de 3,1 M$ par 36 mois et multiplié le résultat par cinq mois afin d'obtenir un amortissement additionnel de 0,4 M$. Enfin, en ce qui a trait aux conteneurs, nous avons divisé la diminution de la juste valeur de marché de (22,1) M$ par 60 mois et multiplié le résultat par cinq mois afin d'obtenir une réduction de l'amortissement de (1,8) M$. La somme de ces quatre montants s'établit à 7,9 M$.

   ii) Reflète la dotation à l'amortissement additionnelle liée aux immobilisations incorporelles comptabilisées au moment de la restructuration du capital et de la fusion avec Waste Industries, comme si ces immobilisations incorporelles avaient été comptabilisées le 1er janvier 2018. Parallèlement à la restructuration du capital, nous avons comptabilisé les immobilisations incorporelles suivantes : un montant de 1 234,0 M$ au titre des listes de clients, un montant de 221,0 M$ au titre de contrats municipaux et un montant de 85,0 M$ au titre d'ententes de non-concurrence. Parallèlement à la fusion avec Waste Industries, nous avons comptabilisé les immobilisations incorporelles suivantes : un montant de 13,5 M$ US au titre des listes de clients, un montant de 261,7 M$ US au titre de contrats municipaux et un montant de 297,3 M$ US au titre d'ententes de non-concurrence. Aux fins du calcul de l'ajustement pro forma de la dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, nous avons utilisé le montant des immobilisations incorporelles comptabilisées dans le cadre de la restructuration du capital et de la fusion avec Waste Industries, les durées d'utilité de chaque catégorie d'immobilisations incorporelles selon notre méthode comptable (10 ans pour les listes de clients, cinq ans pour les ententes de non-concurrence et la durée restante des contrats pour les contrats municipaux), et la moyenne mensuelle des taux de change au cours de 2018. Ce calcul a entraîné une dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles pro forma de 324,4 M$, comprenant un montant de 125,2 M$ au titre des listes de clients, un montant de 105,2 M$ au titre des contrats municipaux, calculé selon la durée résiduelle moyenne pondérée du contrat de 5,3 ans, et un montant de 94,0 M$ au titre des ententes de non-concurrence. De ce montant, nous avons soustrait la dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles de 127,5 M$ comptabilisée par la société remplaçante, le montant de 40,9 M$ comptabilisé par la société préexistante et le montant de 38,7 M$ comptabilisé par Waste Industries, ce qui a donné lieu à une dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles additionnelle de 117,3 M$.

16) Reflète la diminution de la charge liée aux paiements fondés sur des actions qui aurait été engagée si la restructuration du capital et la fusion avec Waste Industries avaient eu lieu le 1er janvier 2018. La société préexistante et Waste Industries avaient des régimes d'options en place au titre desquels elles comptabilisaient des charges liées aux paiements fondés sur des actions. Dans le cadre de la restructuration du capital et de la fusion avec Waste Industries, l'acquisition des droits liés aux options attribuées aux termes des régimes a été accélérée et l'amortissement accéléré de la juste valeur estimative au règlement et à la liquidation de chacun des régimes a été comptabilisé en tant que charge liée aux paiements fondés sur des actions. Les régimes d'options ont été annulés et les options ont été réglées par une contrepartie en trésorerie correspondant à la juste valeur des actions diminuée du prix d'exercice de chaque option et des retenues d'impôt à la source applicables. Au cours de 2018, un nouveau régime d'options a été établi (le « régime de 2018 ») et les options ont été attribuées après la fusion avec Waste Industries. Aux fins du calcul de l'ajustement pro forma de la charge liée aux paiements fondés sur des actions, nous avons utilisé la juste valeur à la date d'attribution des options attribuées aux termes du régime de 2018 et le calendrier et les critères d'acquisition des droits liés au régime de 2018 afin de calculer le montant auquel la charge liée aux paiements fondés sur des actions se serait élevée si les options attribuées aux termes du régime de 2018 avaient été attribuées le 1er janvier 2018. Ce calcul a donné lieu à une charge liée aux paiements fondés sur des actions de 14,5 M$. De ce montant, nous avons soustrait la charge liée aux paiements fondés sur des actions de 2,0 M$ comptabilisée par la société remplaçante, le montant de 18,8 M$ comptabilisé par la société préexistante, compte tenu de l'incidence de

l'amortissement accéléré, et le montant de 1,0 M$ comptabilisé par Waste Industries, ce qui a donné lieu à une diminution de la charge liée aux paiements fondés sur des actions de 7,3 M$.

17) Reflète l'économie d'impôt additionnelle découlant de la déductibilité des charges d'intérêts et autres charges financières additionnelles liées aux transactions de financement dans le cadre de la fusion avec Waste Industries et la dotation aux amortissements additionnelle liée à la fusion avec Waste Industries et à la restructuration du capital.

18) Reflète la réduction des « Charges d'intérêts et autres charges financières » qui aurait été comptabilisée si les modifications du capital préclôture, le présent placement et l'emploi du produit net estimatif du présent placement avaient eu lieu le 1er janvier 2018. Nous estimons que le produit net tiré de la vente de nos actions à droit de vote subalterne à l'occasion du présent placement, en supposant un prix d'offre initial de $ US par action (soit la médiane de la fourchette de prix estimative indiquée à la page couverture du présent prospectus), déduction faite des escomptes et commissions de prise ferme estimatifs et des frais de placement estimatifs que nous devons payer, sera d'environ M$ US (ou M$ US si les preneurs fermes exercent intégralement leur option d'acheter des actions à droit de vote subalterne supplémentaires). Les ajustements aux « Charges d'intérêts et autres charges financières » ont été apportés selon l'hypothèse que la totalité du produit net du présent placement sera affectée au remboursement de certaines dettes. Une augmentation (diminution) de 1,00 $ US du prix d'offre initial présumé de $ US par action, la médiane de la fourchette de prix estimative du placement indiquée à la page couverture du présent prospectus, donnerait lieu à une augmentation (diminution) du produit net d'environ M$, après déduction des escomptes et commissions de prise ferme et des frais de placement estimatifs que nous devons payer. Une augmentation du nombre d'actions à droit de vote subalterne offertes donnerait lieu à une augmentation du produit net d'environ M$, après déduction des escomptes et commissions de prise ferme et des frais de placement estimatifs que nous devons payer. À l'inverse, une diminution du nombre d'actions à droit de vote subalterne offertes donnerait lieu à une diminution du produit net d'environ M$, après déduction des escomptes et commissions de prise ferme et des frais de placement estimatifs que nous devons payer. Se reporter aux rubriques « Emploi du produit » et « Structure du capital ».

## RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion qui suit devrait être lu en parallèle avec nos états financiers intermédiaires résumés non audités pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2019 et les états financiers consolidés annuels audités ainsi que les notes annexes pour la période de la société préexistante de 2018, la période de la société remplaçante de 2018, l'exercice 2017 et l'exercice 2016, lesquels sont inclus ailleurs dans le présent prospectus. Voir également les rubriques « Mesures non conformes aux normes IFRS » et « Sommaire—Sommaire des données financières consolidées historiques et pro forma ».

Le présent rapport de gestion contient de l'information prospective qui repose sur les hypothèses et les avis raisonnables de la direction à la lumière de l'information actuellement à sa disposition, et qui est en date du présent rapport de gestion. Cependant, nous ne nous engageons aucunement à mettre à jour cette information prospective, même à la suite de l'obtention de nouveaux renseignements ou de l'occurrence d'événements futurs ni pour toute autre raison, sauf dans la mesure où les lois en matière de valeurs mobilières l'exigent. Les résultats réels et le calendrier des événements peuvent différer considérablement de ceux exprimés par l'information prospective en raison de divers facteurs, y compris ceux présentés à la rubrique « Facteurs de risque » et ailleurs dans ce prospectus.

Nos états financiers intermédiaires résumés non audités et nos états financiers consolidés annuels audités ont été préparés conformément aux normes IFRS. À moins que le contexte ne le suggère autrement, toute référence à la « Société », « nous » et « notre » dans le présent rapport de gestion renvoie à GFL et ses filiales consolidées, qui i) comprennent Waste Industries et ses filiales pour la période allant du 14 novembre 2018 au 31 décembre 2018 et ii) excluent Waste Industries et ses filiales pour l'exercice 2016, l'exercice 2017, la période allant du 1er janvier au 31 mai 2018 et la période allant du 1er juin 2018 au 13 novembre 2018.

Holdings a fusionné avec Hulk Acquisition Corp. le 31 mai 2018 parallèlement au placement dans Holdings par BC Partners, le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et des sociétés affiliées à Patrick Dovigi et à la restructuration du capital. Par conséquent, les états financiers consolidés de Holdings présentés ailleurs dans le présent prospectus au 31 décembre 2018 et au 31 mai 2018 et pour les périodes closes à ces dates et pour les exercice clos les 31 décembre 2017 et 2016 reflètent les périodes précédant et suivant la restructuration du capital. Notre exercice prend fin le 31 décembre de chaque année civile. Notre plus récent exercice, que nous appelons « l'exercice 2018 » a pris fin le 31 décembre 2018. L'exercice 2018 est présenté de façon distincte pour i) la période allant du 1er janvier 2018 au 31 mai 2018 de la société préexistante, que nous appelons la « période de la société préexistante de 2018 », et ii) la période allant du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018 de la société remplaçante, que nous appelons la « période de la société remplaçante de 2018 », les périodes antérieures à la restructuration du capital étant désignées par l'expression « société préexistante » et les périodes ultérieures à la restructuration du capital, par l'expression « société remplaçante ». Les résultats d'exploitation de l'exercice 2017 reflètent les résultats d'exploitation d'une période de 12 mois complète, tandis que les résultats d'exploitation de la période de la société remplaçante de 2018 et de la période de la société préexistante de 2018 ne portent que sur des périodes de sept mois et de cinq mois, respectivement.

### Aperçu

GFL est la quatrième société de services environnementaux diversifiés en importance en Amérique du Nord, avec des activités partout au Canada et dans 23 États américains. GFL comptait plus de 9 500 employés au 31 décembre 2018.

Notre gamme de services diversifiés comprend la gestion des déchets solides non dangereux, des services d'infrastructure et d'assainissement des sols ainsi que des services de gestion des déchets liquides. La gamme de services exhaustifs offerte par l'ensemble de nos secteurs d'activités nous

positionne en tant que prestataire de services environnementaux à guichet unique pour nos clients et nous différencie de nos concurrents dont l'éventail de services n'est pas aussi vaste que le nôtre. Nos activités sont bien diversifiées non seulement sur le plan des secteurs d'activités, mais aussi sur les plans des régions et de la clientèle. Nous servons nos clients grâce à un réseau d'installations stratégiquement situées dans plusieurs grands centres métropolitains et marchés secondaires au Canada, et principalement dans des marchés secondaires aux États-Unis. Les produits générés dans le cadre de nos activités de gestion des déchets solides et liquides sont prévisibles et récurrents de nature en raison de la stabilité de la production de déchets et de la nature contractuelle de ces secteurs d'activités.

Propulsés par notre croissance interne et nos acquisitions, nous avons bâti une plateforme de premier plan ayant un grand rayonnement géographique et des capacités évolutives. Nous entendons tirer parti de cette plateforme pour saisir de nouvelles occasions d'affaires et générer des gains d'efficience en étendant notre empreinte géographique et en augmentant la densité régionale de nos secteurs d'activités.

Nous sommes dirigés par une équipe hautement expérimentée et caractérisée par son esprit d'entreprise. Patrick Dovigi, notre fondateur, président du conseil, président et chef de la direction, dirige nos activités depuis la naissance de l'entreprise en 2007 et il a instauré une culture entrepreneuriale axée sur l'excellence opérationnelle et sur l'importance de la sécurité de nos employés et de nos clients.

Nous prévoyons continuer de faire croître notre entreprise :

- en générant une croissance interne stable en continuant de servir notre clientèle existante et en attirant de nouveaux clients, en concrétisant des occasions de vente croisée, en renouvelant ou en prolongeant les contrats existants et en signant de nouveaux contrats, et en étendant notre empreinte géographique sur le marché;
- en réalisant des acquisitions stratégiques et relutives;
- en générant des efficiences en matière de coût d'exploitation dans l'ensemble de notre plateforme.

Nous croyons que notre modèle d'affaires diversifié nous place sur la bonne voie pour continuer de tirer parti d'occasions de croissance intéressantes dans le secteur stable et hautement fragmenté des services environnementaux en Amérique du Nord.

**Résumé des facteurs qui influent sur le rendement**

Nous sommes d'avis que notre rendement et notre futur succès dépendent d'un certain nombre de facteurs qui présentent d'importantes occasions pour nous. Ces facteurs sont également assujettis à un certain nombre de risques et de défis intrinsèques, dont certains sont présentés ci-après ainsi qu'à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus.

Notre capacité de continuer à faire croître notre entreprise et à améliorer notre performance financière dépend de notre capacité de poursuivre l'expansion de notre plateforme de services environnementaux en tirant parti de notre modèle d'affaires diversifié pour élargir notre empreinte géographique et nos capacités évolutives. La mesure dans laquelle nous réalisons cette croissance et ces améliorations est tributaire de notre capacité d'exécuter notre stratégie en trois volets qui consiste à i) continuer de générer une croissance interne solide et stable des produits, ii) mener à bien des acquisitions relutives et stratégiques et iii) continuer de stimuler les gains d'efficience opérationnelle dans l'ensemble de notre plateforme.

***Croissance interne forte et stable des produits***

Notre capacité de générer une croissance interne forte et stable des produits tout au long des cycles macroéconomiques dépend de notre capacité d'élargir et d'approfondir l'étendue des services que nous offrons à nos clients existants, de saisir des occasions de vente croisée entre nos capacités de services complémentaires, de signer de nouveaux contrats et de renouveler ou de prolonger des contrats existants et d'étendre nos services à des marchés nouveaux ou adjacents. Nous sommes d'avis que l'exécution de cette stratégie continuera de stimuler la croissance interne de nos produits et la production de flux de trésorerie disponibles.

Nos activités sont bien diversifiées sur les plans des secteurs d'activités, des régions et de la clientèle. Nous croyons que notre réussite continue dépend de notre capacité de rehausser davantage cette diversification et d'en tirer parti; un élément clé de cette diversification est notre capacité d'offrir à nos clients une gamme de services exhaustive dans nos trois secteurs d'activités, soutenue par une empreinte géographique étendue dans tous les principaux centres métropolitains et dans plusieurs marchés secondaires au Canada, et principalement sur les marchés secondaires des 23 États américains dans lesquels nous exerçons actuellement nos activités.

Nous sommes également d'avis que nous sommes bien positionnés pour nous adapter à l'évolution constante de la demande des clients et de la réglementation afin de maintenir notre réussite. Pour y arriver, nous devons notamment être en mesure de répondre aux exigences juridiques et à la demande des clients en matière de détournement des déchets des décharges en continuant d'étendre notre capacité de collecte et de traitement de matériaux de multiples sources.

Notre modèle d'affaires diversifié est également un complément de notre stratégie d'acquisition. Comme nos secteurs d'activités sont nombreux, nous pouvons rechercher des acquisitions dans un bassin plus vaste de cibles potentielles. Le fait de maintenir un modèle diversifié est par conséquent crucial pour nous permettre de tirer parti d'occasions d'acquisitions relutives et contribuer à réduire les risques d'exécution et les risques commerciaux inhérents aux stratégies mono-marché et mono-produit.

***Mener à bien des acquisitions relutives et stratégiques***

Notre aptitude à trouver, mener à bien et intégrer des acquisitions relutives est notre principal vecteur de croissance. Compte tenu de l'importante fragmentation du secteur des services environnementaux en Amérique du Nord, notre croissance et notre réussite sont tributaires de notre capacité de saisir des occasions de consolidation dans chacun de nos trois secteurs d'activités.

Depuis 2007, nous avons mené à terme plus de 100 acquisitions dans nos trois secteurs d'activités. Nous cherchons à acquérir des exploitants régionaux indépendants de premier plan afin de prendre pied sur de nouveaux marchés, puis de réaliser des acquisitions complémentaires pour aider à densifier nos activités et à étendre notre rayonnement géographique. L'intégration de ces acquisitions à notre plateforme existante est un élément clé de notre réussite, tout comme le maintien de notre capacité de repérer et de saisir ces occasions de consolidation intéressantes.

De plus, l'exécution concluante d'acquisitions nous permet d'accéder à de nouveaux marchés, de saisir de nouvelles occasions de vente croisée et de réaliser des synergies en matière d'approvisionnement et de coûts dans l'ensemble de nos activités.

***Stimuler les gains d'efficience opérationnelle***

Nous offrons nos services par l'entremise d'un réseau d'installations stratégiquement situées au Canada et aux États-Unis. Dans chacun de nos marchés géographiques, notre solide position concurrentielle est tributaire des importantes dépenses d'investissement requises pour reproduire notre infrastructure réseau et nos actifs, ainsi que des exigences strictes en matière d'obtention de permis et de conformité à la réglementation. Notre réussite continue dépend également de notre capacité de tirer

parti de notre réseau évolutif pour attirer et fidéliser les clients de multiples gammes de services, réaliser des efficiences opérationnelles et créer des synergies en matière d'approvisionnement et de coût.

Il est également essentiel que nous continuions à tirer parti de nos capacités évolutives pour augmenter la marge d'exploitation et réaliser des synergies de coûts, notamment en misant sur la capacité de nos installations, procédés technologiques et effectifs existants pour appuyer la croissance future et procurer des économies d'échelle, ainsi qu'en augmentant la densité des trajets et en desservant les nouveaux clients au moyen de notre réseau d'actifs et de notre flotte existants pour rehausser la rentabilité de chacun de nos secteurs d'activités.

Notre réussite dépend également de notre capacité de continuer à faire des investissements stratégiques dans notre entreprise, y compris d'importantes dépenses d'investissement dans nos installations, nos procédés technologiques et nos capacités administratives afin d'appuyer notre croissance future. Notre capacité d'améliorer nos marges d'exploitation et la marge de nos frais de vente, généraux et d'administration en maintenant une structure de coûts rigoureuse et en examinant régulièrement nos pratiques afin de gérer les charges et de rehausser l'efficience aura également une incidence sur nos résultats d'exploitation.

**Indicateurs clés du rendement et de la situation financière de notre entreprise**

Pour évaluer notre rendement, nous surveillons un certain nombre d'indicateurs clés. Au besoin, nous apportons un complément à nos résultats d'exploitation présentés conformément aux normes IFRS en présentant des mesures non conformes aux normes IFRS que nous jugeons utiles aux investisseurs, aux prêteurs et à d'autres parties pour évaluer notre rendement. Ces mesures ne devraient pas être considérées de façon isolée ou en remplacement des résultats présentés conformément aux normes IFRS puisqu'elles pourraient inclure ou exclure certains éléments par rapport à des mesures semblables conformes aux normes IFRS. En outre, ces mesures pourraient ne pas être comparables à d'autres mesures intitulées de façon semblable présentées par d'autres sociétés. Ces mesures devraient plutôt être considérées comme un point de vue additionnel sur nos activités qui permet de mieux comprendre notre entreprise.

Les indicateurs clés que nous surveillons sont décrits ci-dessous.

***Mesures conformes aux normes IFRS***

*Produits*

Nos produits liés aux déchets solides se composent principalement des produits liés à la collecte et aux redevances de déversement reçues d'utilisateurs tiers de nos stations de transfert, décharges et installations de gestion des déchets organiques. Les produits tirés à la collecte se composent principalement des frais que nous recevons de la part de clients municipaux, commerciaux et industriels aux termes de contrats conclus avec ces derniers et qui prévoient généralement le paiement de frais de collecte en fonction de la fréquence et du type de services de collecte fournis ainsi que du volume de déchets ramassés. Les produits générés par nos services de collecte de déchets solides sont prévisibles et récurrents, puisqu'ils sont principalement liés à des contrats à long terme.

Nos relations avec des clients municipaux sont généralement liées à des contrats dont la durée va de trois à dix ans. Nos contrats de collecte municipaux prévoient le paiement de frais par ménage, par tonne, par ramassage ou par service, et prévoient souvent une hausse annuelle des prix en fonction de l'IPC et des prix du marché pour le carburant. Nous fournissons un service programmé en fonction d'un horaire régulier à une grande partie de nos clients commerciaux et industriels en vertu de contrats dont la durée va de trois à cinq ans et qui sont assortis de modalités de renouvellement automatique, d'une tarification en fonction du volume et d'ajustements en fonction de l'IPC, du prix du carburant et

d'autres ajustements. Les autres clients commerciaux et industriels reçoivent des services « sur demande ».

Certaines contreparties variables futures dans le cadre de contrats à long terme conclus avec des clients peuvent être inconnues au moment de la conclusion des contrats, y compris le montant qui sera facturé en fonction de l'IPC annuel, des prix du marché pour le carburant et des prix des marchandises. Le montant qui sera facturé est souvent lié aux variations d'un indice de base sous-jacent comme l'indice des prix à la consommation ou un indice des prix du carburant ou des marchandises, et les produits sont comptabilisés une fois l'indice déterminé pour la période future.

Nos décharges, nos stations de transfert et nos installations de gestion des déchets organiques génèrent des produits liés à l'élimination ou des redevances de déversement. Les redevances de déversement facturées à nos stations de transfert ainsi que les frais liés à l'élimination facturés à nos décharges et nos installations de gestion des déchets organiques varient habituellement en fonction du poids ou du volume de matières reçues. Les produits liés au recyclage proviennent de la vente de matières recyclables à des tiers, en fonction du volume et des taux du marché, ainsi que des commissions de courtage liées à la vente de matières par l'entremise d'un courtier.

Les produits tirés de nos activités d'infrastructure et d'assainissement des sols se composent principalement de frais liés à l'assainissement des sols contaminés, le plus souvent par des stations-service, des biens commerciaux et des installations gouvernementales. Les frais varient en fonction du volume de sols assainis et ils sont habituellement liés à des contrats à court terme visant un projet en particulier. Nos activités d'assainissement des sols génèrent également des produits liés aux travaux d'excavation, qui sont facturés à la tonne, ainsi que des produits liés à la démolition, à l'installation d'infrastructures et aux travaux d'étayage qui sont facturés par projet. Les montants liés aux actifs sur contrat représentent des soldes à recevoir des clients en vertu de contrats de construction qui prennent naissance lorsque nous recevons des paiements des clients relativement à une série d'étapes importantes concernant la prestation. Nous avons auparavant comptabilisé un actif sur contrat pour tout travail exécuté. Tout montant antérieurement comptabilisé comme un actif sur contrat est reclassé dans les créances clients au moment où il est facturé au client. En matière d'infrastructure et d'assainissement des sols, notre clientèle comprend d'importants promoteurs immobiliers qui détiennent habituellement de nombreux sites et des sociétés qui doivent avoir recours à des services d'assainissement à plus d'un endroit, ainsi que des organismes gouvernementaux liés à d'importants projets d'infrastructures complexes et souvent pluriannuels.

Dans le cadre de nos activités liées aux déchets liquides, nous assurons la collecte, la gestion, le transport, le traitement et l'élimination d'une vaste gamme de déchets liquides industriels et commerciaux (notamment des eaux contaminées, de l'huile pour moteur usée et des sous-produits en aval) de même que la revente des produits de déchets liquides (notamment de l'huile pour moteur usée et des sous-produits en aval). La majorité des déchets liquides dont nous assurons la gestion proviennent d'une clientèle variée. Nos activités liées aux déchets liquides comprennent une vaste gamme de services de gestion des déchets liquides dangereux et industriels prévus selon un calendrier régulier ainsi que sur appel que nous offrons à une clientèle municipale, commerciale et industrielle, la collecte et la revente d'huile pour moteur usée et la commercialisation de sous-produits en aval ainsi que la collecte et le transport de déchets liquides dangereux et non dangereux vers nos installations en vue de leur traitement ou de leur groupage en vue de l'expédition vers un site d'élimination final. Nous avons des parcs de stockage où nous collectons, entreposons temporairement et/ou regroupons les flux de déchets en vue de leur transport plus efficace et rentable vers les installations de recyclage, de traitement ou d'élimination définitif. Chaque fois que c'est possible, les déchets liquides (y compris l'huile pour moteur usée) sont recyclés et récupérés, souvent dans le cadre de programmes de gestion provinciaux. La taille de activités et l'étendue de nos services de gestion de déchets liquides offerts nous permettent en outre de réaliser la vente croisée de services de gestion des déchets solides à nos

clients du secteur des déchets liquides, et de nos services de gestion de déchets liquides à nos clients du secteur des services d'infrastructure sur les marchés où nous offrons de tels services.

*Coût des ventes*

Le coût des ventes représente principalement les coûts de la main-d'œuvre directe et des avantages connexes (qui comprennent les salaires, les coûts liés aux avantages en matière de santé et de bien-être, la rémunération au rendement et les cotisations sociales); les coûts de transfert et d'élimination représentent les frais d'élimination versés à des tiers pour des installations d'élimination et des stations de transfert; les loyers et les charges connexes versés en vertu de contrats de location visant certaines installations, les permis de stationnement de véhicule et d'entreposage de conteneurs et les coûts d'exploitation des installations; les coûts d'entretien et de réparation de nos véhicules, de notre matériel et de nos conteneurs, y compris les coûts de la main-d'œuvre et des avantages connexes; les coûts liés au carburant, qui comprennent le coût direct du carburant utilisé par nos véhicules et tout ajustement à la valeur de marché sur les couvertures du carburant; la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles utilisées dans le cadre de nos activités; l'amortissement des actifs liés aux décharges; l'amortissement des immobilisations incorporelles; et les coûts du matériel payés pour l'huile pour moteur usée et d'autres matières recyclables, y compris les rabais consentis aux clients. Les autres coûts des ventes comprennent les coûts liés à l'exploitation des installations, les coûts de location de camions et de matériel, les frais d'assurances, les coûts de l'obtention de licences et les coûts liés aux réclamations, ainsi que les coûts liés à d'autres services de tiers. Les coûts d'acquisition, de changement de marque et autres coûts d'intégration compris dans le coût des ventes comprennent le changement de marque et l'intégration des immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'acquisitions d'entreprises ainsi que d'autres coûts d'intégration. Notre coût des ventes dépend principalement du volume de matière que nous gérons.

*Frais de vente, généraux et d'administration*

Les frais de vente, généraux et d'administration se composent principalement des salaires, du coût des avantages en matière de santé et de bien-être, de la rémunération au rendement de la direction et de la charge liée aux paiements fondés sur des actions pour la direction, des coûts liés à la main-d'œuvre contractuelle et des cotisations sociales. La rémunération au rendement repose habituellement sur nos résultats d'exploitation et sur l'évaluation, par la direction, du rendement individuel, et les paiements sont assujettis à la discrétion de la haute direction, et à l'approbation du conseil d'administration, en ce qui concerne la haute direction.

Les autres coûts compris dans les frais de vente, généraux et d'administration comprennent les frais de vente et de publicité, les honoraires et les frais de consultation, les coûts liés aux installations, la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles utilisées dans le cadre des activités de vente, générales et d'administration, la correction de valeur pour créances douteuses et les systèmes d'information de gestion. Les coûts d'acquisition, d'intégration et autres coûts comprennent les honoraires et les coûts d'intégration liés aux acquisitions d'entreprises et les autres coûts d'intégration, y compris les indemnités de départ et les coûts de restructuration. Le calendrier des acquisitions et des activités d'intégration connexes a une incidence sur l'échéancier de ces coûts.

*Charges d'intérêts et autres charges financières*

Les charges d'intérêts et autres charges financières se rapportent principalement aux intérêts sur la dette. Elles comprennent l'amortissement des coûts de financement différés engagés à l'égard de notre dette, les autres coûts de financement et la désactualisation des obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges, qui représente la variation de notre obligation relative aux coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges en raison du passage du temps selon des facteurs d'actualisation qui tiennent compte du taux sans risque ajusté en fonction de la qualité du

crédit, lequel s'entend d'un taux essentiellement exempt de risque de défaut, ajusté au titre de la qualité du crédit de la Société.

*Autres (produits) charges*

Les autres (produits) charges se composent principalement de profits et de pertes à la vente d'actifs utilisés dans le cadre de nos activités d'exploitation, des profits et des pertes de change, des règlements d'assurances et de la contrepartie au titre du prix d'achat différé qui doit être passée en charges en vertu des normes IFRS.

*Économie d'impôt sur le résultat*

Nous sommes assujettis à l'impôt des territoires où nous exerçons nos activités. Par conséquent, la charge ou l'économie d'impôt sur le résultat est tributaire de la répartition du bénéfice imposable entre les territoires et les diverses activités qui ont une incidence sur le calendrier de comptabilisation des événements imposables et sur la disponibilité de nos pertes autres qu'en capital dans divers territoires et diverses entités juridiques. Les principales régions qui déterminent le taux d'imposition effectif sont le Canada et les États-Unis. La charge ou l'économie d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. La méthode du report variable est utilisée pour comptabiliser les actifs et les passifs d'impôt futur qui découlent des différences temporaires entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs comptabilisés dans les états de la situation financière. Les actifs d'impôt différé provenant du report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'ils puissent être utilisés dans l'avenir.

***Mesures non conformes aux normes IFRS***

Le présent prospectus fait référence à certaines mesures financières non conformes aux normes IFRS. Ces mesures ne sont pas reconnues par les normes IFRS, n'ont pas de signification normalisée prescrite par les normes IFRS, et il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Ces mesures sont plutôt fournies à titre d'information additionnelle en complément des mesures financières conformes aux normes IFRS, de manière à favoriser une compréhension approfondie de nos résultats d'exploitation du point de vue de la direction. Par conséquent, ces mesures ne devraient pas être considérées de manière isolée ni en remplacement de l'analyse de notre information financière présentée en vertu des normes IFRS. Nous utilisons des mesures non conformes aux normes IFRS, y compris le « BAIIA provenant des acquisitions », le « BAIIA ajusté », la « marge du BAIIA ajusté », les « frais de vente, généraux et d'administration ajustés », le « BAIIA » et le « BAIIA annualisé » pour fournir aux investisseurs une mesure additionnelle de notre performance opérationnelle et pour faire ressortir les tendances se rapportant à nos principales activités qui pourraient ne pas être apparentes lorsque l'on se fie uniquement aux mesures financières conformes aux normes IFRS. Nous sommes également d'avis que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et les autres parties concernées ont fréquemment recours aux mesures non conformes aux normes IFRS pour évaluer les émetteurs. Notre direction a également recours aux mesures non conformes aux normes IFRS pour faciliter les comparaisons de la performance opérationnelle d'une période à l'autre, pour préparer les prévisions et budgets d'exploitation annuels et pour déterminer les composantes de la rémunération de la direction.

*BAIIA*

Le BAIIA représente, pour la période applicable, la perte nette, majorée a) des charges d'intérêts et autres charges financières et b) de l'amortissement des immobilisations corporelles, des actifs liés aux décharges et des immobilisations incorporelles et diminuée c) de la charge d'impôt sur le résultat, dans chaque cas dans la mesure où ils sont ajoutés ou déduits du résultat net. Nous présentons le BAIIA

pour aider le lecteur à comprendre le calcul du BAIIA ajusté. La direction n'utilise pas le BAIIA comme mesure de la performance financière.

BAIIA ajusté

Le BAIIA ajusté est une mesure supplémentaire utilisée par la direction et d'autres utilisateurs de nos états financiers, y compris nos prêteurs et les investisseurs, pour évaluer la performance financière de notre entreprise sans tenir compte des méthodes de financement ni de la structure du capital. Le BAIIA ajusté est également une mesure clé utilisée par la direction avant la réalisation de toute occasion d'investissement ou de financement stratégique. Par exemple, la direction utilise le BAIIA ajusté aux fins de la détermination de la valeur des acquisitions, des occasions d'expansion et des cessions. Par ailleurs, les institutions financières utilisent le BAIIA ajusté pour mesurer la capacité d'emprunt. On obtient le BAIIA ajusté en ajoutant ou en déduisant, selon le cas, les charges, frais, coûts ou prestations suivants engagés durant la période présentée et qui, de l'avis de la direction, ne sont pas indicatifs de la performance sous-jacente de l'entreprise ou ont une incidence sur la capacité d'évaluer la performance opérationnelle de notre entreprise, notamment a) le profit (la perte) de change et à la vente d'immobilisations corporelles, b) les paiements fondés sur des actions, c) les autres produits, d) les coûts d'acquisition, d'intégration et autres coûts (compris dans les frais de vente, généraux et d'administration liés aux activités d'acquisition), e) les coûts d'acquisition, de changement de marque et autres coûts d'intégration (compris dans le coût des ventes lié aux activités d'acquisition), f) la reprise de produits comptabilisés hors période, g) la perte liée à la valeur de marché sur la couverture du carburant et h) la contrepartie d'acquisition différée. Nous utilisons le BAIIA ajusté pour permettre la comparaison de notre rendement opérationnel de façon cohérente en reflétant les facteurs et les tendances qui ont une incidence sur notre entreprise. Le BAIIA ajusté n'est pas une mesure conforme aux normes IFRS.

Marge du BAIIA ajusté

La marge du BAIIA ajusté représente le BAIIA ajusté divisé par les produits. Nous utilisons la marge du BAIIA ajusté afin de faciliter la comparaison de la performance opérationnelle de chacun de nos secteurs opérationnels sur une base cohérente qui reflète les facteurs et les tendances touchant nos activités. La marge du BAIIA ajusté n'est pas une mesure conforme aux normes IFRS.

BAIIA provenant des acquisitions

Le BAIIA provenant des acquisitions représente les estimations, par la direction, du BAIIA ajusté annualisé des entreprises acquises pour la période applicable, en fonction de l'information financière historique la plus récente au moment de chaque acquisition, après ajustement pour a) tenir compte de l'élimination des charges liées aux propriétaires précédents et certains autres coûts et charges qui ne sont pas indicatifs de la performance sous-jacente de l'entreprise, le cas échéant, comme si ces entreprises avaient été acquises le premier jour de ladite période (les « ajustements au BAIIA provenant des acquisitions ») et b) tenir compte de l'annualisation des contrats et des acquisitions en ce qui concerne les contrats signés et les acquisitions conclues par ces entreprises acquises avant notre acquisition. D'autres ajustements sont apportés au BAIIA ajusté annualisé pour refléter les synergies et les économies estimatives au titre des coûts d'exploitation, le cas échéant, que la Société prévoit réaliser par suite des acquisitions et de l'intégration des entreprises à nos activités. Nous avons recours au BAIIA provenant des acquisitions à l'égard des entreprises acquises pour ajuster notre BAIIA ajusté afin d'y inclure un montant proportionnel du BAIIA provenant des acquisitions des entreprises acquises en fonction du nombre respectif de mois d'exploitation que compte ladite période avant la date de notre acquisition de ladite entreprise. Veuillez vous reporter à la rubrique « BAIIA annualisé » ci-dessous pour obtenir une analyse des composantes des ajustements du BAIIA provenant des acquisitions.

BAIIA annualisé

Le BAIIA annualisé représente le BAIIA ajusté pour la période applicable, ajusté pour tenir compte de l'estimation, par la direction a) des ajustements au BAIIA provenant des acquisitions (comme il est décrit ci-dessus), et b) de l'incidence de l'annualisation de certains nouveaux contrats municipaux et d'élimination et d'initiatives d'économies de coûts, conclus ou mis en œuvre, le cas échéant, au cours de ladite période, comme si ces contrats ou initiatives d'économies de coûts avaient été conclus ou mis en œuvre, le cas échéant, le premier jour de ladite période. Ces ajustements reflètent la répartition mensuelle du BAIIA provenant des acquisitions pour les entreprises acquises en fonction d'un calcul au prorata selon la méthode linéaire. Par conséquent, ces estimations ne tiennent pas compte du caractère saisonnier des activités d'une entreprise particulière acquise. Même si nous sommes d'avis que le caractère saisonnier des activités d'une entreprise acquise n'est pas significatif lorsque ces activités sont prises en compte globalement avec celles d'autres entreprises acquises, les estimations pourraient entraîner un ajustement de notre BAIIA annualisé supérieur ou inférieur à ce qu'il aurait été si l'ajustement avait été apporté pour tenir compte des résultats réels des entreprises acquises pour la période précédent notre acquisition.

Les ajustements au BAIIA provenant des acquisitions sont fondés sur un contrôle diligent financier détaillé portant sur l'entreprise cible et tiennent compte a) de tout changement connu touchant l'entreprise cible qui ne sont pas encore entièrement reflétés dans les rapports financiers historiques et b) des mesures d'économie de coûts que l'on prévoit mettre en œuvre à la suite de l'acquisition. Les ajustements au BAIIA provenant des acquisitions visent à éliminer les coûts, les charges et les avantages qui ne sont pas représentatifs du rendement des activités sous-jacentes de l'entreprise acquise, entre autres : i) les produits non récurrents gagnés avant notre acquisition de l'entreprise, ii) les coûts liés à la propriété antérieure qui reflètent habituellement l'élimination de la rémunération et autres paiements versés aux propriétaires antérieurs qui ne sont pas considérés comme étant nécessaires à l'exploitation de l'entreprise acquise et iii) les autres coûts et charges, tels que les locations de camions temporaires, les charges de relocalisation, les créances douteuses et certains honoraires. Les ajustements au BAIIA provenant des acquisitions reflètent également les ajustements tels que i) l'annualisation des contrats, qui reflète habituellement le BAIIA supplémentaire qu'un contrat particulier ayant débuté au cours de la période applicable, aurait généré s'il avait débuté le premier jour de la période applicable, ii) l'annualisation de l'acquisition, qui reflète habituellement les produits supplémentaires qu'une acquisition particulière réalisée par l'entité acquise, mais avant notre acquisition de cette entité, au cours de la période applicable aurait généré si elle avait été réalisée le premier jour de la période applicable, et iii) les synergies liées aux coûts que l'on prévoit réaliser à court terme, qui reflètent habituellement les économies estimatives au chapitre des coûts d'exploitation des véhicules, des frais d'administration, du coût de la main-d'œuvre et des coûts d'élimination que l'on prévoit réaliser à la suite de l'intégration de l'entreprise acquise si de telles économies étaient réalisées au début de la période, dans chaque cas après ajustement en fonction du BAIIA ajusté.

Nous avons principalement recours au BAIIA annualisé pour montrer quel aurait été le rendement de la Société si chacune des acquisitions provisoires avait été conclue au début de la période, ainsi que pour présenter l'incidence de l'annualisation de certains nouveaux contrats municipaux et l'élimination et d'initiatives d'économies de coûts. Nous sommes également d'avis que le BAIIA annualisé est utile aux investisseurs et aux créanciers pour surveiller et évaluer notre capacité d'emprunt et notre respect de certaines clauses restrictives, comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement—Notre dette à long terme ». Cependant, comme toutes les sociétés n'appliquent pas des calculs identiques, notre présentation du BAIIA annualisé pourrait ne pas être comparable à des mesures similaires employées par d'autres sociétés, y compris des sociétés de notre secteur. Par ailleurs, comme il est décrit plus en détail dans les notes figurant sous le tableau de la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement—Notre dette à long terme », notre BAIIA annualisé repose sur un certain nombre d'hypothèses et d'estimations. Se reporter à la rubrique

« Déclarations prospectives ». Nos résultats d'exploitation réels pour chacune des périodes présentées diffèrent largement de notre BAIIA annualisé pour ces mêmes périodes. Pour plus d'information au sujet des facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence négative significative sur nos résultats d'exploitation réels, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

En raison de ces limites, le BAIIA annualisé ne devrait pas être considéré comme une mesure de la trésorerie discrétionnaire dont nous disposons pour investir dans la croissance de notre entreprise. Nous remédions à ces limites en nous fiant principalement à nos résultats historiques réels et en utilisant le BAIIA annualisé uniquement comme supplément d'information. Pour une description des risques liés au BAIIA annualisé, voir la rubrique « Facteurs de risque—Risques liés à nos activités et à notre secteur—Notre BAIIA annualisé est fondé sur certaines estimations et hypothèses et ne se veut pas une déclaration de notre part ou de la part d'une autre personne que nous atteindrons ces résultats financiers. Les investisseurs éventuels ne devraient pas se fier indûment à notre BAIIA annualisé, mais plutôt faire leur propre évaluation indépendante de nos résultats d'exploitation, de nos flux de trésorerie et de notre situation financière futurs. »

Voir la rubrique « Notre dette à long terme » du présent rapport de gestion pour consulter un rapprochement de la perte nette avec le BAIIA, le BAIIA ajusté et le BAIIA annualisé ainsi que la rubrique « Information sectorielle » de ce rapport de gestion pour un rapprochement de la marge du BAIIA ajusté en pourcentage des produits.

Frais de vente, généraux et d'administration ajustés

Les frais de vente, généraux et d'administration ajustés sont une mesure supplémentaire des frais de vente, généraux et d'administration utilisée par la direction et par d'autres utilisateurs de nos états financiers, y compris par nos prêteurs et nos investisseurs, pour évaluer les frais de vente, généraux et d'administration permanents que nous engageons pour exercer nos activités. Les frais de vente, généraux et d'administration ajustés représentent les frais de vente, généraux et d'administration pour la période considérée, ajustés pour tenir compte de certains coûts d'acquisition, d'intégration et autres coûts relativement aux acquisitions conclues et aux activités de financement menées à terme, ainsi que pour tenir compte de l'élimination des amortissements et des charges liées aux paiements fondés sur des actions comptabilisés dans les frais de vente, généraux et d'administration. Les frais de vente, généraux et d'administration ajustés visent à éliminer les coûts et charges liés à l'acquisition d'entreprises et les coûts de financement liés à ces acquisitions qui ne sont pas indicatifs de la performance sous-jacente des activités de ces entreprises. Les frais de vente, généraux et d'administration ajustés visent également à éliminer les amortissements ainsi que les charges liées aux paiements fondés sur des actions, étant donné que ces charges peuvent varier d'une période à l'autre en fonction des acquisitions et des transactions relatives à la structure du capital, respectivement, ce qui pourrait influer sur la capacité d'évaluation de la performance opérationnelle sous-jacente de notre entreprise. Les frais de vente, généraux et d'administration ajustés ne sont pas préparés conformément aux normes IFRS ni aux règles en matière d'information pro forma du Règlement S-X promulgué par la SEC. En outre, comme toutes les sociétés n'appliquent pas des calculs identiques, notre présentation des frais de vente, généraux et d'administration ajustés pourrait ne pas être comparable à des mesures similaires employées par d'autres sociétés, y compris des sociétés de notre secteur. Le tableau suivant

présente un rapprochement des frais de vente, généraux et d'administration et des frais de vente, généraux et d'administration ajustés pour les périodes indiquées.

| | Société remplaçante | | Société préexistante | Société remplaçante | Société préexistante | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Trimestre clos le 30 juin 2019 (91 jours) | Période close le 30 juin 2018 (30 jours) | Période close le 31 mai 2018 (61 jours) | Période close le 31 décembre 2018 (214 jours) | Période close le 31 mai 2018 (151 jours) | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
| | (données exprimées en millions de dollars) | | | | | | |
| Frais de vente, généraux et d'administration | 84,1 $ | 73,0 $ | 79,7 $ | 217,7 $ | 126,5 $ | 157,1 $ | 124,1 $ |
| Dotation à l'amortissement | (5,7) | (0,7) | (2,1) | (6,1) | (3,2) | (6,9) | (3,5) |
| Paiements fondés sur des actions | (3,7) | — | (16,4) | (2,0) | (18,8) | (5,1) | (3,1) |
| (Coûts d'acquisition, d'intégration et autres coûts)[1] | (9,2) | (59,2) | (33,5) | (103,7) | (42,5) | (20,8) | (18,8) |
| Frais de vente, généraux et d'administration ajustés | 65,6 $ | 13,1 $ | 27,7 $ | 105,9 $ | 62,0 $ | 124,3 $ | 98,7 $ |

1) Se composent de frais de transaction, tels que des honoraires juridiques, des frais de consultation et d'autres honoraires et charges engagés dans le cadre d'acquisitions et d'activités de financement conclues au cours de la période. Même si nous prévoyons engager des coûts semblables dans le cadre d'autres acquisitions et activités de financement dans l'avenir, nous réintégrons ces coûts aux frais de vente, généraux et d'administration car nous sommes d'avis que ces coûts ne sont pas représentatifs du coût de base de nos activités sous-jacentes, car le montant de ces coûts peut varier d'une période à l'autre.

**Résultats d'exploitation**

**Analyse des résultats du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante par rapport à la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et aux périodes de 61 jours et de 151 jours closes le 31 mai 2018 de la société préexistante**

Les tableaux qui suivent résument certains résultats d'exploitation et d'autres données financières pour les périodes indiquées, qui sont tirés de nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et des notes annexes.

| | Société remplaçante | | Société préexistante |
|---|---|---|---|
| | Trimestre clos le 30 juin 2019 (91 jours) | Période close le 30 juin 2018 (30 jours) | Période close le 31 mai 2018 (61 jours) |
| | (données exprimées en millions de dollars) | | |
| **Produits** | 831,4 $ | 156,2 $ | 296,2 $ |
| **Charges** | | | |
| Coût des ventes | 736,8 | 136,6 | 252,9 |
| Frais de vente, généraux et d'administration | 84,1 | 73,0 | 79,7 |
| Charges d'intérêts et autres charges financières | 126,9 | 35,6 | 75,7 |
| Autres (produits) charges | (26,3) | 6,5 | 5,0 |
| | 921,5 | 251,8 | 413,3 |
| Perte avant impôt sur le résultat | (90,1) | (95,6) | (117,1) |
| Économie d'impôt sur le résultat | (22,1) | (7,8) | (9,7) |
| Perte nette | (68,0)$ | (87,8)$ | (107,4)$ |

| | Société remplaçante | | Société préexistante |
|---|---|---|---|
| | Semestre clos le 30 juin 2019 (181 jours) | Période close le 30 juin 2018 (30 jours) | Période close le 31 mai 2018 (151 jours) |
| | (données exprimées en millions de dollars) | | |
| **Produits** | 1 552,3 $ | 156,2 $ | 627,8 $ |
| **Charges** | | | |
| Coût des ventes | 1 393,0 | 136,6 | 551,2 |
| Frais de vente, généraux et d'administration | 163,6 | 73,0 | 126,5 |
| Charges d'intérêts et autres charges financières | 250,9 | 35,6 | 127,4 |
| Autres (produits) charges | (42,1) | 6,5 | 14,3 |
| | 1 765,3 | 251,8 | 819,4 |
| Perte avant impôt sur le résultat | (213,0) | (95,6) | (191,6) |
| Économie d'impôt sur le résultat | (51,5) | (7,8) | (26,9) |
| Perte nette | (161,4)$ | (87,8)$ | (164,7)$ |

| | Société remplaçante | |
|---|---|---|
| | Au 30 juin 2019 | Au 30 juin 2018 |
| | (données exprimées en millions de dollars) | |
| Trésorerie et trésorerie détenue en mains tierces | 209,3 $ | — $ |
| Total de l'actif | 11 380,5 | 6 119,1 |
| Total de la dette à long terme, y compris la tranche courante | 6 679,8 | 3 061,6 |
| Total du passif | 8 390,4 | 3 987,8 |
| Total des capitaux propres | 2 990,1 | 2 131,3 |

***Produits***

Les tableaux qui suivent résument les produits par gamme de services pour la période indiquée.

| | Société remplaçante | | | | Société préexistante | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Trimestre clos le 30 juin 2019 (91 jours) | | Période close le 30 juin 2018 (30 jours) | | Période close le 31 mai 2018 (61 jours) | |
| | Produits | | Produits | | Produits | |
| | (données exprimées en millions de dollars) | | | | | |
| Clients résidentiels | 210,7 $ | 25,3 % | 31,2 $ | 19,9 % | 61,4 $ | 20,7 % |
| Clients commerciaux et industriels | 283,6 | 34,1 | 39,3 | 25,2 | 77,4 | 26,1 |
| Total des produits liés à la collecte | 494,3 | 59,4 | 70,5 | 45,1 | 138,8 | 46,8 |
| Décharges | 62,1 | 7,5 | 9,2 | 5,9 | 16,9 | 5,7 |
| Transfert | 82,7 | 9,9 | 13,5 | 8,7 | 26,7 | 9,0 |
| Recyclage de matières | 16,2 | 1,9 | 3,8 | 2,5 | 7,0 | 2,4 |
| Autres | 45,4 | 5,5 | 9,6 | 6,1 | 21,8 | 7,4 |
| Déchets solides | 700,6 | 84,3 | 106,6 | 68,3 | 211,1 | 71,3 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 115,3 | 13,9 | 42,5 | 27,2 | 72,0 | 24,3 |
| Déchets liquides | 97,9 | 11,8 | 21,7 | 13,9 | 41,8 | 14,1 |
| Produits intersociétés | (82,4) | (9,9) | (14,6) | (9,3) | (28,7) | (9,7) |
| Total des produits | 831,4 $ | 100,0 % | 156,2 $ | 100,0 % | 296,2 $ | 100,0 % |

| | Société remplaçante | | | | Société préexistante | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Semestre clos le 30 juin 2019 (181 jours) | | Période close le 30 juin 2018 (30 jours) | | Période close le 31 mai 2018 (151 jours) | |
| | Produits | | Produits | | Produits | |
| | (données exprimées en millions de dollars) | | | | | |
| Clients résidentiels | 392,7 $ | 25,3 % | 31,2 $ | 19,9 % | 135,4 $ | 21,6 % |
| Clients commerciaux et industriels | 532,7 | 34,3 | 39,3 | 25,2 | 173,2 | 27,6 |
| Total des produits liés à la collecte | 925,5 | 59,6 | 70,5 | 45,1 | 308,6 | 49,2 |
| Décharges | 104,4 | 6,7 | 9,2 | 5,9 | 37,0 | 5,9 |
| Transfert | 130,3 | 8,4 | 13,5 | 8,7 | 56,4 | 9,0 |
| Recyclage de matières | 31,0 | 2,0 | 3,8 | 2,5 | 18,2 | 2,9 |
| Autres | 78,4 | 5,1 | 9,6 | 6,1 | 41,0 | 6,5 |
| Déchets solides | 1 269,6 | 81,8 | 106,6 | 68,3 | 461,2 | 73,5 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 227,1 | 14,6 | 42,5 | 27,2 | 135,1 | 21,5 |
| Déchets liquides | 179,6 | 11,8 | 21,7 | 13,9 | 88,0 | 14,0 |
| Produits intersociétés | (123,9) | (8,0) | (14,6) | (9,3) | (56,5) | (9,0) |
| Total des produits | 1 552,3 $ | 100,0 % | 156,2 $ | 100,0 % | 627,8 $ | 100,0 % |

Les produits consolidés se sont chiffrés à 831,4 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 156,2 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à 296,2 M$ pour la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante. Cette variation d'une période à l'autre tient principalement au nombre de jours qui diffère d'une période à l'autre, et à l'incidence des acquisitions et de la croissance interne. Les produits pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante comprennent les produits d'environ 354,4 M$ provenant des acquisitions conclues depuis le 1er avril 2018. Les faits saillants de l'augmentation attribuable à la croissance interne comprennent ce qui suit :

- Un montant d'environ 12,4 M$ découlant de hausses de prix et de surcharges au sein de nos activités de collecte des déchets solides et des activités postérieures à la collecte sans lien avec les installations de récupération de matériaux, ainsi qu'un montant de 6,7 M$ lié à un volume additionnel de services de collecte, principalement au sein de nos activités résidentielles. Ces hausses ont été partiellement contrebalancées par la baisse des volumes liés aux activités postérieures à la collecte attribuable à l'incidence de la fermeture planifiée de l'une de nos décharges et à la diminution des produits tirés de la vente de matières recyclables en raison de l'incidence de la baisse des prix des matières.
- Notre secteur d'activités d'infrastructure et d'assainissement des sols a continué d'enregistrer une forte croissance interne qui reflète l'intensification des activités liées aux infrastructures dans la région du Grand Toronto, ainsi que l'expansion régionale de ce secteur d'activités sur les marchés du Québec et de la Colombie-Britannique, ce qui a généré une hausse des volumes d'assainissement des sols et des produits liés aux services d'infrastructures pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, par rapport à la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante.
- La hausse des produits découlant de l'augmentation des services industriels dans l'ensemble des territoires que nous desservons ainsi que de la hausse des prix de vente de l'huile pour moteur usée, facteurs partiellement contrebalancés par la baisse des volumes d'huile pour moteur usée, que nous jugeons en grande partie imputable aux conditions météorologiques au cours de la période.

Les produits consolidés se sont chiffrés à 1 552,3 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 156,2 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de

la société remplaçante et à 627,8 M$ pour la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante. Cette variation d'une période à l'autre tient principalement au nombre de jours qui diffère d'une période à l'autre, et à l'incidence des acquisitions et de la croissance interne. Les produits pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante comprennent les produits d'environ 714,2 M$ provenant des acquisitions conclues depuis le 1er janvier 2018. Les faits saillants de l'augmentation attribuable à la croissance interne comprennent ce qui suit :

- Un montant d'environ 21,4 M$ découlant de hausses de prix et de surcharges au sein de nos activités de collecte des déchets solides et des activités postérieures à la collecte sans lien avec les installations de récupération de matériaux, ainsi qu'un montant de 4,3 M$ découlant d'un volume additionnel lié aux activités de collecte. Ces hausses ont été partiellement contrebalancées par la baisse des volumes liés aux activités postérieures à la collecte que nous jugeons en grande partie attribuable aux conditions hivernales relativement plus rudes qu'à la période précédente, par l'incidence de la fermeture planifiée de l'une de nos décharges et par la diminution des produits tirés de la vente de matières recyclables en raison de l'incidence de la baisse des prix des matières.
- Notre secteur d'activités d'infrastructure et d'assainissement des sols a continué d'enregistrer une forte croissance interne qui reflète l'intensification des activités liées aux infrastructures dans la région du Grand Toronto, ainsi que l'expansion régionale de ce secteur d'activités sur les marchés du Québec et de la Colombie-Britannique, ce qui a généré une hausse des volumes d'assainissement des sols et des produits liés aux services d'infrastructures pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, par rapport à la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante.
- La hausse des produits découlant de l'augmentation des services industriels dans l'ensemble des territoires que nous desservons ainsi que de la hausse des prix de vente de l'huile pour moteur usée, facteurs partiellement contrebalancés par la baisse des volumes d'huile pour moteur usée, que nous jugeons en grande partie imputable aux conditions météorologiques au cours de la période.

***Coût des ventes***

| | Société remplaçante | | Société remplaçante | | Société préexistante | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Trimestre clos le 30 juin 2019 (91 jours) | Pourcentage des produits | Période close le 30 juin 2018 (30 jours) | Pourcentage des produits | Période close le 31 mai 2018 (61 jours) | Pourcentage des produits |
| | (données exprimées en millions de dollars) | | | | | |
| Coûts liés au transfert et à l'élimination | 200,7 $ | 24,1 % | 37,3 $ | 23,9 % | 76,1 $ | 25,7 % |
| Main-d'œuvre et avantages | 203,3 | 24,5 | 38,8 | 24,8 | 73,4 | 24,8 |
| Entretien et réparation | 62,7 | 7,5 | 9,9 | 6,4 | 20,8 | 7,0 |
| Carburant | 41,2 | 5,0 | 8,2 | 5,2 | 16,1 | 5,4 |
| Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles | 95,6 | 11,5 | 15,7 | 10,1 | 26,8 | 9,1 |
| Amortissement des immobilisations incorporelles | 80,3 | 9,7 | 15,4 | 9,8 | 16,6 | 5,6 |
| Autres coûts des ventes | 46,4 | 5,6 | 9,5 | 6,1 | 20,4 | 6,9 |
| Coûts d'acquisition, de changement de marque et autres coûts d'intégration | 6,6 | 0,8 | 1,7 | 1,1 | 2,8 | 0,9 |
| Coût des ventes | 736,8 $ | 88,6 % | 136,6 $ | 87,4 % | 252,9 $ | 85,4 % |

| | Société remplaçante | | Société remplaçante | | Société préexistante | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Semestre clos le 30 juin 2019 (181 jours) | Pourcentage des produits | Période close le 30 juin 2018 (30 jours) | Pourcentage des produits | Période close le 31 mai 2018 (151 jours) | Pourcentage des produits |
| | (données exprimées en millions de dollars) | | | | | |
| Coûts liés au transfert et à l'élimination | 361,0 $ | 23,3 % | 37,3 $ | 23,9 % | 155,7 $ | 24,8 % |
| Main-d'œuvre et avantages | 380,4 | 24,5 | 38,8 | 24,8 | 154,8 | 24,7 |
| Entretien et réparation | 124,9 | 8,0 | 9,9 | 6,4 | 48,3 | 7,7 |
| Carburant | 76,9 | 5,0 | 8,2 | 5,2 | 35,2 | 5,6 |
| Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles | 185,0 | 11,9 | 15,7 | 10,1 | 63,1 | 10,1 |
| Amortissement des immobilisations incorporelles | 161,0 | 10,4 | 15,4 | 9,8 | 40,9 | 6,5 |
| Autres coûts des ventes | 91,1 | 5,8 | 9,5 | 6,1 | 44,4 | 7,1 |
| Coûts d'acquisition, de changement de marque et autres coûts d'intégration | 12,7 | 0,8 | 1,7 | 1,1 | 8,7 | 1,4 |
| Coût des ventes | 1 393,0 $ | 89,7 % | 136,6 $ | 87,4 % | 551,2 $ | 87,8 % |

Le coût des ventes s'est établi à 736,8 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, par rapport à 136,6 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à 252,9 M$ pour la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante. L'augmentation tient principalement aux acquisitions conclues depuis le 1er avril 2018. L'augmentation des effectifs, des volumes de déchets et des acquisitions d'immobilisations liée à la croissance interne de notre entreprise a également contribué à l'augmentation du coût des ventes pour le trimestre de la société remplaçante, par rapport à la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante.

Le coût des ventes s'est établi à 1 393,0 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, par rapport à 136,6 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à 551,2 M$ pour la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante. L'augmentation tient principalement aux acquisitions conclues depuis le 1er janvier 2018. L'augmentation des effectifs, des volumes de déchets et des acquisitions d'immobilisations liée à la croissance interne de notre entreprise a également contribué à l'augmentation du coût des ventes pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, par rapport à la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante.

Le coût des ventes en pourcentage des produits s'est établi à 88,6 % et 87,8 % pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, respectivement, comparativement à 87,4 % pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à 85,4 % et 87,8 % pour la période de 61 jours et pour la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante, respectivement. Cette augmentation tient principalement à l'amortissement additionnel découlant de la restructuration du capital et de la fusion avec Waste Industries et elle a été partiellement contrebalancée par la diminution des coûts de transfert et d'élimination exprimés en pourcentage des produits, qui s'explique en grande partie par la fusion avec Waste Industries et par la modification connexe de la composition des activités dans nos trois secteurs d'activités. Une réduction des coûts liés au carburant et des coûts d'acquisition, de changement de marque et d'autres coûts d'intégration exprimés en pourcentage des produits a également contribué à la diminution.

***Frais de vente, généraux et d'administration***

| | Société remplaçante | | Société préexistante |
|---|---|---|---|
| | Trimestre clos le 30 juin 2019 (91 jours) | Période close le 30 juin 2018 (30 jours) | Période close le 31 mai 2018 (61 jours) |
| | (données exprimées en millions de dollars) | | |
| Salaires et avantages | 42,2 $ | 8,8 $ | 18,3 $ |
| Dotation à l'amortissement | 5,7 | 0,7 | 2,1 |
| Paiements fondés sur des actions | 3,7 | — | 16,4 |
| Autres | 23,3 | 4,3 | 9,5 |
| Coûts d'acquisition, d'intégration et autres coûts | 9,2 | 59,2 | 33,5 |
| Frais de vente, généraux et d'administration | 84,1 $ | 73,0 $ | 79,7 $ |

| | Société remplaçante | | Société préexistante |
|---|---|---|---|
| | Semestre clos le 30 juin 2019 (181 jours) | Période close le 30 juin 2018 (30 jours) | Période close le 31 mai 2018 (151 jours) |
| | (données exprimées en millions de dollars) | | |
| Salaires et avantages | 83,4 $ | 8,8 $ | 41,4 $ |
| Dotation à l'amortissement | 10,5 | 0,7 | 3,2 |
| Paiements fondés sur des actions | 7,2 | — | 18,8 |
| Autres | 43,8 | 4,3 | 20,7 |
| Coûts d'acquisition, d'intégration et autres coûts | 18,6 | 59,2 | 42,5 |
| Frais de vente, généraux et d'administration | 163,6 $ | 73,0 $ | 126,5 $ |

Pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, les frais de vente, généraux et d'administration se sont établis à 84,1 M$ par rapport à 73,0 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à 79,7 M$ pour la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante. Cette augmentation tient principalement à une hausse des coûts liés aux salaires et aux avantages et des autres coûts attribuables au nombre et à la taille des entreprises acquises depuis le 1er avril 2018. Ces facteurs ont été partiellement contrebalancés par une diminution des coûts d'acquisition, d'intégration et autres coûts principalement attribuable à un montant de 56,1 M$ engagé au cours de la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à un montant de 27,1 M$ engagé au cours de la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante dans le cadre de la restructuration du capital. Les paiements fondés sur des actions pour la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante comprenaient des charges liées à l'amortissement accéléré de la juste valeur estimative des options sur actions comptabilisé au règlement et à la liquidation des régimes d'options au moment de la restructuration du capital.

Pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, les frais de vente, généraux et d'administration se sont établis à 163,6 M$ par rapport à 73,0 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à 126,5 M$ pour la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante. L'augmentation tient principalement à une hausse des coûts liés aux salaires et aux avantages et des autres coûts attribuables au nombre et à la taille des entreprises acquises depuis le 1er janvier 2018, partiellement contrebalancée par une diminution des coûts d'acquisition, d'intégration et autres coûts principalement attribuable à un montant de 56,1 M$ engagé au cours de la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à un montant de 27,1 M$ engagé au cours de la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante

dans le cadre de la restructuration du capital. Les paiements fondés sur des actions pour la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante comprenaient des charges liées à l'amortissement accéléré de la juste valeur estimative des options sur actions comptabilisé au règlement et à la liquidation des régimes d'options au moment de la restructuration du capital.

Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, les frais de vente, généraux et d'administration exprimés en pourcentage des produits se sont établis à 10,1 % et à 10,5 %, respectivement, comparativement à 46,7 % pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à 26,9 % et 20,1 % pour la période de 61 jours et la période de 151 jours closes le 31 mai 2018, respectivement, de la société préexistante.

***Charges d'intérêts et autres charges financières***

| | Société remplaçante | | Société préexistante |
|---|---|---|---|
| | **Trimestre clos le 30 juin 2019 (91 jours)** | **Période close le 30 juin 2018 (30 jours)** | **Période close le 31 mai 2018 (61 jours)** |
| | **(données exprimées en millions de dollars)** | | |
| Intérêts | 116,5 $ | 16,4 $ | 36,6 $ |
| Amortissement des coûts de financement différés | 2,4 | 18,3 | 2,1 |
| Désactualisation des obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | 1,4 | 0,0 | 1,1 |
| Autres charges financières | 6,7 | 0,9 | 35,8 |
| Charges d'intérêts et autres charges financières | 126,9 $ | 35,6 $ | 75,7 $ |

| | Société remplaçante | | Société préexistante |
|---|---|---|---|
| | **Semestre clos le 30 juin 2019 (181 jours)** | **Période close le 30 juin 2018 (30 jours)** | **Période close le 31 mai 2018 (151 jours)** |
| | **(données exprimées en millions de dollars)** | | |
| Intérêts | 225,1 $ | 16,4 $ | 85,1 $ |
| Amortissement des coûts de financement différés | 4,7 | 18,3 | 4,1 |
| Désactualisation des obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | 2,8 | 0,0 | 1,3 |
| Autres charges financières | 18,3 | 0,9 | 36,9 |
| Charges d'intérêts et autres charges financières | 250,9 $ | 35,6 $ | 127,4 $ |

Les charges d'intérêts et autres charges financières se sont établies à 126,9 M$ et à 250,9 M$ pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, respectivement, comparativement à 35,6 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à 75,7 M$ et 127,4 M$ pour la période de 61 jours et la période de 151 jours closes le 31 mai 2018, respectivement, de la société préexistante.

L'augmentation des charges d'intérêts tient principalement à l'augmentation globale des emprunts depuis le 30 juin 2018. Au 30 juin 2019, le total des emprunts se chiffrait à approximativement 3 793,0 M$ de plus que le total des emprunts en cours au 30 juin 2018, une hausse qui reflète les emprunts additionnels contractés principalement pour financer le prix d'achat et les coûts de transaction des entreprises acquises après le 30 juin 2018. Voir la rubrique « Description des dettes importantes ».

L'amortissement des coûts de financement différés s'est établi à 2,4 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 18,3 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à 2,1 M$ pour la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante. L'amortissement des coûts de financement différés s'est établi à 4,7 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 18,3 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à 4,1 M$ pour la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante.

***Autres (produits) charges***

Pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, les autres produits se sont chiffrés à 26,3 M$, comparativement à d'autres charges de 6,5 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à d'autres charges de 5,0 M$ pour la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante. La diminution par rapport à la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante tient à un profit de 28,1 M$ lié principalement au profit de change sans effet sur la trésorerie découlant de la réévaluation en dollars canadiens de la tranche non couverte de notre facilité d'emprunt à terme et des billets à rendement réinvesti aux fins de la présentation de l'information financière, en fonction du taux de change en vigueur au 30 juin 2019, par rapport à une perte de change sans effet sur la trésorerie de 6,3 M$ pour la période de 30 jours de la société remplaçante et à un profit de change sans effet sur la trésorerie de 6,7 M$ et une perte de change réalisée de 10,6 M$ au remboursement d'une dette libellée en dollars américains au cours de la période de 61 jours de la société préexistante.

Pour le semestre clos le 30 juin 2019, les autres produits se sont chiffrés à 42,1 M$, comparativement à d'autres charges de 6,5 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à d'autres charges de 14,3 M$ pour la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante. Ces diminutions sont attribuables à un profit de 44,8 M$ lié principalement au profit de change sans effet sur la trésorerie découlant de la réévaluation en dollars canadiens de la tranche non couverte de notre facilité d'emprunt à terme et des billets à rendement réinvesti aux fins de la présentation de l'information financière, en fonction du taux de change en vigueur au 30 juin 2019, par rapport à une perte de 6,3 M$ et de 6,0 M$ pour la période de 30 jours de la société remplaçante et la période de 151 jours de la société préexistante, respectivement, et à une perte de change réalisée de 10,6 M$ au remboursement d'une dette libellée en dollars américains au cours de la période de 151 jours de la société préexistante. Cette augmentation a été contrebalancée en partie par des produits en trésorerie de 3,2 M$ reçus au cours de la période de 151 jours de la société préexistante relativement à un règlement avec un actionnaire vendeur lié à notre acquisition, en 2016, d'une entreprise de gestion des déchets solides au Michigan.

***Charge d'impôt sur le résultat***

L'économie d'impôt sur le résultat s'est établie à 22,1 M$ et à 51,5 M$ pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2019, respectivement, de la société remplaçante, par rapport à 7,8 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à 9,7 M$ et 26,9 M$ pour la période de 61 jours et la période de 151 jours closes le 31 mai 2018, respectivement, de la société préexistante. Les augmentations tiennent aux pertes fiscales additionnelles principalement attribuables à l'augmentation des charges d'amortissement et d'intérêts. La comptabilisation d'économies d'impôt sur le résultat découle de la compensation des passifs d'impôt différé dans notre bilan.

**Analyse des résultats de la période de la société remplaçante de 2018 et de la période de la société préexistante de 2018 par rapport à l'exercice 2017**

Les tableaux qui suivent résument certains résultats d'exploitation et d'autres données financières pour les périodes indiquées.

| | Société remplaçante | Société préexistante | |
|---|---|---|---|
| | Période close le 31 décembre 2018 (214 jours) | Période close le 31 mai 2018 (151 jours) | Exercice 2017 |
| | (données exprimées en millions de dollars) | | |
| **Produits** | 1 224,8 $ | 627,8 $ | 1 333,1 $ |
| **Charges** | | | |
| Coût des ventes | 1 152,3 | 551,2 | 1 145,1 |
| Frais de vente, généraux et d'administration | 217,7 | 126,5 | 157,1 |
| Charges d'intérêts et autres charges financières | 242,2 | 127,4 | 212,7 |
| Autres (produits) charges | 45,2 | 14,4 | (41,8) |
| | 1 657,5 | 819,4 | 1 473,0 |
| Perte avant impôt sur le résultat | (432,6) | (191,6) | (140,0) |
| Économie d'impôt sur le résultat | (114,0) | (26,9) | (39,0) |
| Perte nette | (318,7)$ | (164,7)$ | (101,0)$ |
| Perte par action, de base et diluée | ● | ● | ● |

| | Société remplaçante | Société préexistante |
|---|---|---|
| | Au 31 décembre 2018 | Au 31 décembre 2017 |
| | (données exprimées en millions de dollars) | |
| Trésorerie et trésorerie détenue en mains tierces | 7,4 $ | 12,6 $ |
| Total de l'actif | 11 071,6 | 3 447,2 |
| Total de la dette à long terme, y compris la tranche courante | 6 288,7 | 2 461,5 |
| Total du passif | 7 879,0 | 2 938,2 |
| Total des capitaux propres | 3 192,6 | 509,0 |

***Produits***

Le tableau qui suit résume les produits par gamme de services pour les périodes indiquées.

| | Société remplaçante | | Société préexistante | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Période close le 31 décembre 2018 (214 jours) | | Période close le 31 mai 2018 (151 jours) | | Exercice 2017 | |
| | (données exprimées en millions de dollars) | | | | | |
| Clients résidentiels | 272,1 $ | 22,2 % | 135,4 $ | 21,6 % | 311,1 $ | 23,3 % |
| Clients commerciaux et industriels | 340,1 | 27,8 | 173,2 | 27,6 | 338,7 | 25,4 |
| Total des produits liés à la collecte | 612,2 | 50,0 | 308,6 | 49,2 | 649,8 | 48,7 |
| Décharges | 76,8 | 6,3 | 37,0 | 5,9 | 99,7 | 7,5 |
| Transfert | 98,2 | 8,0 | 56,4 | 9,0 | 137,1 | 10,3 |
| Recyclage de matières | 63,9 | 5,2 | 39,6 | 6,3 | 117,7 | 8,8 |
| Autres | 46,4 | 3,8 | 19,6 | 3,1 | 36,5 | 2,7 |
| Déchets solides | 897,5 | 73,3 | 461,2 | 73,5 | 1 040,8 | 78,1 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 260,8 | 21,3 | 135,1 | 21,5 | 261,9 | 19,6 |
| Déchets liquides | 170,2 | 13,9 | 88,0 | 14,0 | 172,6 | 12,9 |
| Produits intersociétés | (103,6) | (8,5) | (56,5) | (9,0) | (142,3) | (10,7) |
| Total des produits | 1 224,8 $ | 100,0 % | 627,8 $ | 100,0 % | 1 333,1 $ | 100,0 % |

Les produits consolidés se sont chiffrés à 1 224,8 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018 et à 627,8 M$ pour la période de la société préexistante de 2018, comparativement à 1 333,1 M$ pour l'exercice 2017. La diminution des produits au cours de la période de la société remplaçante de 2018 et de la période de la société préexistante de 2018 par rapport à l'exercice 2017 est attribuable au nombre de jours qui diffère d'une période à l'autre, facteur partiellement contrebalancé par l'incidence des acquisitions et par la croissance interne. Les faits saillants de la croissance interne réalisée au cours de la période de la société remplaçante de 2018 et au cours de la période de la société préexistante de 2018 comprennent ce qui suit :

- Dans l'ensemble de nos activités liées aux déchets solides, l'incidence des nouveaux contrats de collecte municipale et de la hausse des prix au sein de nos activités commerciales et industrielles. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par l'incidence de la réduction du prix des marchandises et de la fermeture planifiée de l'une de nos décharges, ainsi que de la baisse des volumes de déchets spéciaux par rapport à l'exercice 2017.
- Notre secteur des services d'infrastructure et d'assainissement des sols a continué d'enregistrer une forte croissance interne grâce à l'intensification des activités liées aux infrastructures dans la région du Grand Toronto.
- Une augmentation des activités liées aux services industriels, principalement dans le centre et l'est du Canada, l'augmentation des prix de l'huile pour moteur usée et l'augmentation des interventions d'urgence.

***Coût des ventes***

| | Société remplaçante | | Société préexistante | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Période close le 31 décembre 2018 (214 jours) | Pourcentage des produits | Période close le 31 mai 2018 (151 jours) | Pourcentage des produits | Exercice 2017 | Pourcentage des produits |
| | (données exprimées en millions de dollars) | | | | | |
| Coûts liés au transfert et à l'élimination | 290,6 $ | 23,7 % | 155,7 $ | 24,8 % | 346,0 $ | 26,0 % |
| Main-d'œuvre et avantages | 309,0 | 25,2 | 154,8 | 24,7 | 297,4 | 22,3 |
| Entretien et réparation | 95,1 | 7,8 | 48,3 | 7,7 | 98,5 | 7,4 |
| Carburant | 64,8 | 5,3 | 35,2 | 5,6 | 63,5 | 4,8 |
| Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles | 172,1 | 14,1 | 63,1 | 10,1 | 147,8 | 11,1 |
| Amortissement des immobilisations incorporelles | 127,5 | 10,4 | 40,9 | 6,5 | 84,4 | 6,3 |
| Autres coûts des ventes | 80,1 | 6,5 | 44,4 | 7,1 | 96,8 | 7,3 |
| Coûts d'acquisition, de changement de marque et autres coûts d'intégration | 13,0 | 1,1 | 8,7 | 1,4 | 10,7 | 0,8 |
| Coût des ventes | 1 152,3 $ | 94,1 % | 551,2 $ | 87,8 % | 1 145,1 $ | 85,9 % |

Le coût des ventes s'est établi à 1 152,3 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018 et à 551,2 M$ pour la période de la société préexistante de 2018, comparativement à 1 145,1 M$ pour l'exercice 2017. L'écart entre les résultats de la période de la société remplaçante de 2018 et de la période de la société préexistante de 2018 par rapport aux résultats de l'exercice 2017 s'explique principalement par le fait que les périodes antérieures sont plus courtes. Le coût des ventes en tant que pourcentage des produits s'est établi à 94,1 % pour la période de la société remplaçante de 2018 et à 87,8 % pour la période de la société préexistante de 2018, par rapport à 85,9 % pour l'exercice 2017. La hausse tient principalement à l'incidence de la diminution des prix des marchandises et à l'augmentation des frais de traitement des matières facturés par les exploitants d'installations de récupération de matériaux imputable aux fluctuations des marchés mondiaux du recyclage en 2018, au calendrier et à la composition des volumes de déchets spéciaux à nos décharges, à l'incidence de la hausse des prix du carburant diesel et à la modification de la composition des activités dans nos trois secteurs d'activités. Les coûts d'acquisition, de changement de marque et autres coûts d'intégration ont augmenté au cours de la période de la société remplaçante de 2018 en raison principalement de l'intensification des activités d'acquisition par rapport à l'exercice 2017.

L'amortissement des actifs liés aux décharges s'est établi à 70,9 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018 et à 13,7 M$ pour la période de la société préexistante de 2018, comparativement à 40,4 M$ pour l'exercice 2017. La dotation à l'amortissement pour la période de la société remplaçante de 2018 comprend une charge de 34,0 M$ relativement à la comptabilisation initiale et à l'ajustement subséquent de la valeur comptable d'obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges reprises dans le cadre de la fusion avec Waste Industries. Les obligations reprises dans le cadre de regroupements d'entreprises sont initialement évaluées à la juste valeur en fonction d'un taux d'actualisation ajusté en fonction du crédit, puis évaluées ultérieurement en fonction d'un taux sans risque. La réduction du taux d'actualisation pour le ramener au taux sans risque a entraîné un ajustement des obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges et une augmentation de la dotation à l'amortissement pour la période de la société remplaçante de 2018.

***Frais de vente, généraux et d'administration***

| | Société remplaçante | Société préexistante | |
|---|---|---|---|
| | Période close le 31 décembre 2018 (214 jours) | Période close le 31 mai 2018 (151 jours) | Exercice 2017 |
| | (données exprimées en millions de dollars) | | |
| Salaires et avantages | 69,0 $ | 41,4 $ | 82,9 $ |
| Dotation à l'amortissement | 6,1 | 3,2 | 6,9 |
| Paiements fondés sur des actions | 1,9 | 18,7 | 5,1 |
| Autres | 36,9 | 20,7 | 41,4 |
| Coûts d'acquisition, d'intégration et autres coûts | 103,7 | 42,5 | 20,8 |
| Frais de vente, généraux et d'administration | 217,7 $ | 126,5 $ | 157,1 $ |

Les frais de vente, généraux et d'administration se sont chiffrés à 217,7 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018 et à 126,5 M$ pour la période de la société préexistante de 2018, comparativement à 157,1 M$ à l'exercice 2017. Pour la période de la société remplaçante de 2018, les coûts d'acquisition, d'intégration et autres coûts comprenaient des honoraires et d'autres coûts de transaction de 71,7 M$ liés à la restructuration du capital, ainsi que des coûts de transaction de 15,2 M$ liés à la fusion avec Waste Industries. Pour la période de la société préexistante de 2018, les coûts d'acquisition, d'intégration et autres coûts comprenaient un montant de 31,9 M$ relatif à la restructuration du capital. Les paiements fondés sur des actions ont été de 1,9 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018 et de 18,8 M$ pour la période de la société préexistante de 2018, comparativement à 5,1 M$ à l'exercice 2017. Les données pour la période de la société remplaçante de 2018 comprennent des paiements fondés sur des actions liés au régime d'options mis en place par la Société à la suite de la restructuration du capital. Les données pour la période de la société préexistante de 2018 comprennent des paiements fondés sur des actions liés à l'amortissement accéléré de la juste valeur estimative des options sur actions comptabilisé au règlement et à la liquidation des régimes d'options au moment de la restructuration du capital. Les frais de vente, généraux et d'administration exprimés en pourcentage des produits se sont établis à 17,8 % pour la période de la société remplaçante de 2018, à 20,1 % pour la période de la société préexistante de 2018 et à 11,8 % pour l'exercice 2017.

***Charges d'intérêts et autres charges financières***

| | Société remplaçante | Société préexistante | |
|---|---|---|---|
| | Période close le 31 décembre 2018 (214 jours) | Période close le 31 mai 2018 (151 jours) | Exercice 2017 |
| | (données exprimées en millions de dollars) | | |
| Intérêts | 149,5 $ | 85,1 $ | 183,0 $ |
| Amortissement des coûts de financement différés | 23,3 | 4,1 | 13,5 |
| Désactualisation des obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | 1,2 | 1,3 | 1,4 |
| Autres charges financières | 68,4 | 36,9 | 14,8 |
| Charges d'intérêts et autres charges financières | 242,2 $ | 127,4 $ | 212,7 $ |

Les charges d'intérêts et autres charges financières se sont chiffrées à 242,2 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018 et à 127,4 M$ pour la période de la société préexistante de 2018, par

rapport à 212,7 M$ à l'exercice 2017. Cette variation d'une période à l'autre tient principalement au nombre de jours qui diffère d'une période à l'autre.

Au 31 décembre 2018, le total des emprunts était supérieur d'approximativement 4 011,1 M$ au total des emprunts en cours au 31 décembre 2017, une hausse qui reflète les emprunts additionnels contractés en vue surtout de financer des acquisitions d'entreprises et des dépenses d'investissement engagées depuis le 1er janvier 2018 ainsi que les honoraires, les charges et les coûts engagés dans le cadre de la restructuration du capital et de la fusion avec Waste Industries. Voir la rubrique « Description des dettes importantes ».

L'augmentation de l'amortissement des coûts de financement différés pour la période de la société remplaçante de 2018 par rapport à l'exercice 2017 tient principalement à la radiation d'un montant de 18,0 M$ au titre des coûts de financement différés relativement aux billets non garantis de premier rang à 9,875 % échéant en 2021 (les « billets de 2021 ») qui ont été remboursés en mai 2018 et au remboursement du montant alors impayé sur la facilité d'emprunt à terme en mai 2018, par rapport à la radiation d'un montant de 5,3 M$ au titre des coûts de financement différés relativement au remboursement des billets non garantis de premier rang à 7,875 % échéant en 2020 (les « billets de 2020 ») à l'exercice 2017, ainsi qu'à l'augmentation globale des emprunts depuis le 1er janvier 2017.

L'augmentation des autres charges financières pour la période de la société remplaçante de 2018 et la période de la société préexistante de 2018 par rapport à l'exercice 2017 tient principalement à la perte sans effet sur la trésorerie de 70,0 M$ imputable à la modification de la facilité à terme (décrite aux présentes) au cours de la période de la société remplaçante de 2018, et à une perte de 33,2 M$ au titre de la prime de remboursement payée au remboursement de billets au cours de la période de la société préexistante de 2018. Pour l'exercice 2017, les autres charges financières se composaient principalement du paiement d'une prime de remboursement de 13,5 M$ au remboursement de billets en mai 2017. Pour le reste, la variation tient à l'augmentation des frais liés aux services bancaires et aux obligations d'un exercice à l'autre, contrebalancée par un profit sur le dérivé évalué à la valeur de marché au cours de la période de la société remplaçante de 2018.

***Autres (produits) charges***

Les autres charges se sont chiffrées à 45,2 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018 et à 14,4 M$ pour la période de la société préexistante de 2018, par rapport à d'autres produits de 41,8 M$ pour l'exercice 2017. L'augmentation des autres charges tient principalement à une perte de 39,6 M$ liée principalement à la perte de change sans effet sur la trésorerie découlant de la réévaluation en dollars canadiens de la tranche non couverte de notre dette libellée en dollars américains aux fins de présentation de l'information financière, en fonction du taux de change en vigueur au 31 décembre 2018, par rapport à une perte de change sans effet sur la trésorerie de 6,0 M$, à une perte de change réalisée de 10,6 M$ au remboursement d'une dette libellée en dollars américains en mai 2018 et à un profit sans effet sur la trésorerie de 27,2 M$ à la réévaluation de la tranche non couverte de notre dette libellée en dollars américains au 31 décembre 2017. Les autres charges ont été partiellement contrebalancées par des produits en trésorerie de 3,2 M$ reçus au premier trimestre de 2018 de la société préexistante relativement à un règlement avec un actionnaire vendeur dans le cadre de notre acquisition d'une entreprise de gestion des déchets solides au Michigan en 2016.

*Charge d'impôt sur le résultat*

Le montant net de l'économie d'impôt sur le résultat s'est chiffré à 114,0 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018 et à 26,9 M$ pour la période de la société préexistante de 2018, comparativement à 39,0 M$ à l'exercice 2017. La charge d'impôt exigible s'est établie à 1,3 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018, à 1,8 M$ pour la période de la société préexistante de 2018 et à 0,6 M$ pour l'exercice 2017. L'augmentation au cours de la période de la société remplaçante de 2018 et de la période de la société préexistante de 2018 par rapport à l'exercice 2017 tient principalement à l'impôt additionnel à payer relativement au nombre et à la taille des entreprises acquises en 2018 et à une économie d'impôt sur le résultat non récurrente comptabilisée à l'exercice 2017. L'économie d'impôt sur le résultat différé s'est établie à 115,3 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018 et à 28,7 M$ pour la période de la société préexistante de 2018, par rapport à 39,6 M$ pour l'exercice 2017. L'augmentation pour la période de la société remplaçante de 2018 tient principalement à l'intensification des activités d'acquisition. La comptabilisation d'économies d'impôt sur le résultat découle de la compensation des passifs d'impôt différé dans notre bilan.

*Exercice 2017 par rapport à l'exercice 2016*

Le tableau qui suit résume certains résultats d'exploitation et d'autres données financières pour les périodes indiquées, qui sont tirés de nos états financiers consolidés audités et des notes annexes.

| | Exercice 2017 | Exercice 2016 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | (données exprimées en millions de dollars) | | | |
| **Produits** | 1 333,1 $ | 933,7 $ | 399,5 $ | 42,8 % |
| **Charges** | | | | |
| Coût des ventes | 1 145,1 | 818,4 | 326,7 | 39,9 |
| Frais de vente, généraux et d'administration | 157,1 | 124,1 | 33,0 | 26,6 |
| Charges d'intérêts et autres charges financières | 212,7 | 179,0 | 33,7 | 18,8 |
| Autres (produits) charges | (41,8) | 13,7 | (55,5) | (404,0) |
| | 1 473,1 | 1 135,3 | 337,8 | 29,7 |
| Perte avant impôt sur le résultat | (140,0) | (201,7) | 61,7 | (30,6) |
| Économie d'impôt sur le résultat | (39,0) | (49,5) | 10,6 | (21,3) |
| Perte nette | (101,0)$ | (152,2)$ | 51,2 $ | (33,7)% |
| Perte par action, de base et diluée | | | | |

| | Société préexistante | |
|---|---|---|
| | Au 31 décembre 2017 | Au 31 décembre 2016 |
| Trésorerie et trésorerie détenue en mains tierces | 12,6 | 14,5 |
| Total de l'actif | 3 447,2 | 3 212,2 |
| Total de la dette à long terme, y compris la tranche courante | 2 461,5 | 2 138,7 |
| Total du passif | 2 938,2 | 2 610,4 |
| Total des capitaux propres | 509,0 | 601,8 |

***Produits***

Le tableau qui suit résume les produits par gamme de services pour les périodes indiquées.

| | Exercice 2017 | | Exercice 2016 | | Variation | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | (données exprimées en millions de dollars) | | | | | |
| Clients résidentiels | 311,1 $ | 23,3 % | 197,9 $ | 21,2 % | 113,2 $ | 57,2 % |
| Clients commerciaux et industriels | 338,7 | 25,4 | 253,8 | 27,2 | 84,9 | 33,4 |
| Total des produits liés à la collecte | 649,8 | 48,7 | 451,7 | 48,4 | 198,1 | 43,9 |
| Décharges | 99,7 | 7,5 | 78,2 | 8,4 | 21,5 | 27,5 |
| Transfert | 137,1 | 10,3 | 121,5 | 13,0 | 15,6 | 12,8 |
| Recyclage de matières | 117,7 | 8,8 | 34,1 | 3,7 | 83,6 | 245,2 |
| Autres | 36,5 | 2,7 | 30,4 | 3,3 | 6,1 | 20,2 |
| Déchets solides | 1 040,8 | 78,1 | 715,9 | 76,7 | 324,9 | 45,4 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 261,9 | 19,6 | 191,8 | 20,5 | 70,1 | 36,5 |
| Déchets liquides | 172,6 | 12,9 | 140,5 | 15,1 | 32,1 | 22,8 |
| Produits intersociétés | (142,2) | (10,7) | (114,6) | (12,3) | (27,7) | 24,1 |
| Total des produits | 1 333,1 $ | 100,0 % | 933,7 $ | 100,0 % | 399,4 $ | 42,8 % |

Les produits comptabilisés pour l'exercice 2017 ont augmenté d'approximativement 399,4 M$, ou 42,8 %, pour atteindre 1 333,1 M$, par rapport à 933,7 M$ à l'exercice 2016. Les produits tirés d'acquisitions conclues depuis le 1er janvier 2016 ont contribué à hauteur de 311,9 M$ à l'augmentation d'un exercice à l'autre, le reste de l'augmentation étant principalement attribuable à la croissance interne.

Cette augmentation des produits attribuable à la croissance interne tient principalement aux facteurs suivants :

- La hausse des produits liés à nos activités de gestion des déchets solides en raison de l'augmentation des produits de nos activités de collecte municipale découlant de la signature de nouveaux contrats de collecte municipale, y compris un contrat multirésidentiel conclu avec la ville de Toronto, un contrat conclu avec la ville de Winnipeg et de nouveaux contrats liés à nos activités au Michigan, ainsi que des hausses de tarifs à l'égard de divers contrats de collecte municipale au cours de la période. En outre, nos activités liées aux déchets solides ont profité de l'augmentation des produits liés aux décharges en raison de l'augmentation des volumes et de l'amélioration des prix et de la composition des déchets, de la hausse des prix et des volumes de nos activités commerciales et industrielles et de l'augmentation des ventes de matières recyclées principalement liée aux activités de recyclage au Michigan.
- Notre secteur des services d'infrastructure et d'assainissement des sols a enregistré une hausse des produits découlant de la hausse des volumes à nos installations d'assainissement des sols, et le reste de l'augmentation des produits pour la période tient à une importante hausse du niveau des activités liées aux infrastructures au second semestre de l'exercice 2017 dans la région du Grand Toronto.
- Les produits liés au secteur des déchets liquides ont augmenté en raison de la hausse des produits liés aux services industriels dans l'Ouest canadien et l'est du Canada, en partie contrebalancée par la baisse des produits qui tient à la diminution des prix de l'huile pour moteur usée et des volumes dans l'Ouest canadien et le centre du Canada ainsi que par la vente de sous-produits en aval.

***Coût des ventes***

| | Exercice 2017 | Pourcentage des produits | Exercice 2016 | Pourcentage des produits | Variation | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | (données exprimées en millions de dollars) | | | | | |
| Coûts liés au transfert et à l'élimination | 346,0 $ | 26,0 % | 238,3 $ | 25,5 % | 107,7 $ | 45,2 % |
| Main-d'œuvre et avantages | 297,4 | 22,3 | 200,8 | 21,5 | 96,6 | 48,1 |
| Entretien et réparation | 98,5 | 7,4 | 76,6 | 8,2 | 21,9 | 28,6 |
| Carburant | 63,5 | 4,8 | 36,7 | 3,9 | 26,8 | 73,1 |
| Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles | 147,8 | 11,1 | 105,2 | 11,3 | 42,7 | 40,6 |
| Amortissement des immobilisations incorporelles | 84,4 | 6,3 | 68,9 | 7,4 | 15,5 | 22,5 |
| Autres coûts des ventes | 96,8 | 7,3 | 81,3 | 8,7 | 15,4 | 19,0 |
| Coûts d'acquisition, de changement de marque et autres coûts d'intégration | 10,6 | 0,8 | 10,6 | 1,1 | 0,0 | 0,1 |
| Coût des ventes | 1 145,1 $ | 85,9 % | 818,5 $ | 87,7 % | 326,7 $ | 39,9 % |

Le total du coût des ventes a augmenté de 326,7 M$, ou 39,9 %, pour atteindre 1 145,1 M$ pour l'exercice 2017, par rapport à 818,5 M$ à l'exercice 2016, tandis que le total du coût des ventes exprimé en pourcentage des produits a diminué, passant de 87,7 % à 85,9 %. L'augmentation du coût des ventes tient principalement aux acquisitions conclues depuis le 1er janvier 2016. L'augmentation des coûts de transfert et d'élimination qui reflète la hausse des volumes à nos installations d'assainissement des sols, l'augmentation des volumes de déchets solides ainsi que les hausses de tarifs de certaines de nos installations d'élimination de tiers et l'augmentation des coûts de transport de tiers liés à l'huile pour moteur usée au sein de notre secteur des déchets liquides ont contribué à l'augmentation d'un exercice à l'autre. En outre, le coût des ventes a augmenté en raison des hausses salariales, de l'augmentation des effectifs en vue d'appuyer la croissance des volumes dans tous les secteurs d'activités, y compris pour honorer les nouveaux contrats municipaux de gestion des déchets solides, de la hausse des volumes de déchets au sein de nos entreprises de gestion des déchets solides et liquides pour des clients commerciaux et industriels et de l'intensification des activités liées aux projets au sein de notre entreprise d'infrastructure et d'assainissement des sols. La hausse des prix du carburant a eu une incidence sur l'augmentation d'une période à l'autre.

***Frais de vente, généraux et d'administration***

| | Exercice 2017 | Exercice 2016 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | (données exprimées en millions de dollars) | | | |
| Salaires et avantages | 82,9 $ | 69,5 $ | 13,5 $ | 19,4 % |
| Dotation à l'amortissement | 6,9 | 3,5 | 3,4 | 96,4 |
| Paiements fondés sur des actions | 5,1 | 3,1 | 2,0 | 63,7 |
| Autres | 41,4 | 29,2 | 12,2 | 41,8 |
| Coûts d'acquisition, d'intégration et autres coûts | 20,8 | 18,8 | 2,0 | 10,6 |
| Frais de vente, généraux et d'administration | 157,1 $ | 124,1 $ | 33,0 $ | 26,6 % |

Pour l'exercice 2017, les frais de vente, généraux et d'administration ont augmenté de 33,0 M$, ou 26,6 %, par rapport à 124,1 M$ à l'exercice 2016, pour atteindre 157,1 M$. Une tranche de 22,3 M$

de l'augmentation des frais de vente, généraux et d'administration d'un exercice à l'autre tient aux acquisitions conclues depuis le 1er janvier 2016. Les frais de vente, généraux et d'administration exprimés en pourcentage des produits se sont améliorés pour atteindre 11,8 %, comparativement à 13,3 % à l'exercice précédent.

Les variations des frais de vente, généraux et d'administration qui ne sont pas attribuables aux acquisitions découlent de la baisse des coûts liés aux salaires et aux avantages de 0,3 M$ en raison d'économies réalisées dans le cadre d'initiatives de restructuration, facteur en partie contrebalancé par les augmentations liées au mérite. La charge liée aux paiements fondés sur des actions a augmenté de 2,0 M$ en raison des options attribuées au cours de l'exercice 2017. Les autres frais de vente, généraux et d'administration ont augmenté de 3,5 M$ en raison principalement de l'augmentation des honoraires, des coûts liés aux installations découlant de l'expansion de l'entreprise et de l'augmentation des coûts liés au système d'information de gestion dans le cadre du développement continu de diverses plateformes de TI au sein de l'entreprise.

L'augmentation des coûts d'acquisition, d'intégration et autres coûts d'un exercice à l'autre tient principalement à l'augmentation des indemnités de départ versées dans le cadre d'une restructuration et aux honoraires juridiques liés aux acquisitions, partiellement contrebalancée par une reprise non récurrente de produits comptabilisés hors période d'un montant de 3,4 M$ à l'exercice 2016.

***Charges d'intérêts et autres charges financières***

| | Exercice 2017 | Exercice 2016 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | (données exprimées en millions de dollars) | | | |
| Intérêts | 183,0 $ | 153,4 $ | 29,6 $ | 19,3 % |
| Amortissement des coûts de financement différés | 13,5 | 11,1 | 2,4 | 21,6 |
| Désactualisation des obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | 1,4 | 3,1 | (1,7) | (54,8) |
| Autres charges financières | 14,9 | 11,4 | 3,5 | 30,7 |
| Charges d'intérêts et autres charges financières | 212,7 $ | 179,0 $ | 33,7 $ | 18,8 % |

Les charges d'intérêts et autres charges financières ont augmenté de 33,7 M$, ou 18,8 %, pour atteindre 212,7 M$ pour l'exercice 2017.

L'augmentation tient à la hausse des coûts d'emprunt en raison de l'augmentation globale des emprunts au cours de la période. Au 31 décembre 2017, le total des emprunts affichait une hausse d'environ 235,4 M$ par rapport au 31 décembre 2016, ce qui reflète les emprunts additionnels contractés principalement pour financer les acquisitions d'entreprises et les dépenses d'investissement engagées au cours de la période.

L'augmentation de l'amortissement des coûts de financement différés tient à l'émission des billets de 2022 et au remboursement anticipé des billets de 2020 le 12 mai 2017 au moyen du produit des billets de 2022. Voir la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement ».

La désactualisation des obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges a diminué pour s'établir à 1,4 M$ à l'exercice 2017, contre 3,1 M$ à la période précédente.

Les autres charges financières ont augmenté en raison de la hausse des frais liés aux services bancaires et aux obligations au cours de l'exercice 2017, et de la prime de remboursement payée au remboursement anticipé des billets de 2020 au cours de l'exercice 2017 par rapport à la prime de remboursement payée au remboursement anticipé d'autres billets à la période précédente.

*Autres (produits) charges*

Pour l'exercice 2017, les autres produits se sont chiffrés à 41,8 M$, ce qui représente une augmentation de 55,6 M$, ou 403,8 %, comparativement à une charge de 13,8 M$ à la période précédente.

L'augmentation des autres produits pour l'exercice 2017 est principalement attribuable à un profit de change sans effet sur la trésorerie de 27,5 M$ découlant de la réévaluation en dollars canadiens de la tranche non couverte de la dette libellée en dollars américains aux fins de présentation de l'information financière, en fonction des taux de change en vigueur au 31 décembre 2017, comparativement à une perte sans effet sur la trésorerie de 11,2 M$ à la réévaluation de la dette à la période précédente. En outre, pour l'exercice 2017, les autres produits comprennent un montant en trésorerie de 19,4 M$ reçu en novembre 2017 au règlement de notre réclamation auprès de l'assureur en vertu d'une police d'assurance représentation et garanties contractée à la clôture de l'acquisition au Michigan.

*Charge d'impôt sur le résultat*

Pour l'exercice 2017, le total de l'économie d'impôt sur le résultat s'est chiffré à 39,0 M$, en baisse par rapport à 49,5 M$ à la période précédente. La charge d'impôt exigible s'est établie à 0,6 M$, en baisse par rapport à 6,9 M$ à l'exercice précédent. La baisse tient principalement à la hausse de l'amortissement fiscal réclamé en raison de la hausse des dépenses d'investissement engagées au cours de l'exercice 2017 par rapport à l'exercice 2016. L'économie d'impôt sur le résultat différé s'est établie à 39,6 M$ comparativement à 56,4 M$ à la période précédente. La diminution tient surtout à une diminution des acquisitions au cours de l'exercice 2017 par rapport à la période précédente, ce qui a entraîné une réduction des écarts temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles, laquelle s'est soldée par une diminution de l'économie d'impôt sur le résultat pour l'exercice 2017. Le taux d'imposition effectif pour l'exercice 2017 s'est établi à 27,8 %, une augmentation comparativement à 24,5 % à la période précédente, principalement attribuable à la variation des écarts permanents non déductibles à l'exercice 2017. La comptabilisation d'économies d'impôt sur le résultat découle de la compensation des passifs d'impôt différé dans notre bilan.

**Information sectorielle**

Nos principales lignes d'activité sont le transport, la gestion et le recyclage des déchets solides et liquides ainsi que les services d'infrastructure et d'assainissement des sols. Nous sommes divisés en secteurs opérationnels qui correspondent aux lignes d'activité suivantes : Déchets solides, qui comprend des installations de transport, de décharge, de transfert et de recyclage; Infrastructure et assainissement des sols; et Déchets liquides.

Les secteurs opérationnels sont présentés conformément aux critères utilisés pour la préparation du rapport interne destiné au principal décideur opérationnel responsable de l'affectation des ressources et de l'évaluation du rendement des secteurs opérationnels. Le principal décideur opérationnel évalue le rendement des secteurs en fonction de plusieurs facteurs, y compris les produits et le BAIIA ajusté.

Afin de faciliter l'analyse des données des périodes comparatives, la direction présente certaines informations financières sectorielles sur une base combinée pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que séparément pour la période de la société préexistante et la période de la société remplaçante. Les données présentées sur une base combinée correspondent à la somme de l'information financière pour la période de la société préexistante de 2018 et la période de la société remplaçante de 2018, qui est présentée sous l'appellation « exercice complet 2018 » dans le présent rapport de gestion et ailleurs dans le présent prospectus, y compris notre information financière historique incluse aux présentes. En

outre, la somme de l'information financière pour la période de 61 jours de la société préexistante entre le 1er avril 2018 et le 31 mai 2018 et la période de 30 jours de la société remplaçante entre le 1er juin 2018 et le 30 juin 2018 est présentée sous l'appellation « trimestre complet clos le 30 juin 2018 » et la somme de l'information financière pour la période de 151 jours de la société préexistante entre le 1er janvier 2018 et le 31 mai 2018 et la période de 30 jours de la société remplaçante entre le 1er juin 2018 et le 30 juin 2018 est présentée sous l'appellation « premier semestre de 2018 » dans le présent rapport de gestion et ailleurs dans le présent prospectus, y compris notre information financière historique incluse aux présentes. Les données présentées pour le trimestre complet clos le 30 juin 2018, le premier semestre de 2018 et l'exercice complet 2018 ne visent pas à représenter ce qu'auraient été nos résultats d'exploitation consolidés réels si la restructuration du capital avait réellement eu lieu le 1er avril 2018 ou le 1er janvier 2018, respectivement, pas plus qu'elles ne sont nécessairement représentatives des résultats d'exploitation consolidés futurs.

Les tableaux suivants présentent la répartition de nos produits, du BAIIA ajusté, de la marge sur BAIIA ajusté, des dépenses d'investissement et des dépenses d'investissement en pourcentage des produits par secteur opérationnel pour les périodes indiquées.

| | Société remplaçante—30 juin 2019 (91 jours) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Produits présentés | BAIIA ajusté | Marge du BAIIA ajusté | Dépenses d'investissement | Dépenses d'investissement en pourcentage des produits |
| | (données exprimées en millions de dollars, sauf les pourcentages) | | | | |
| Déchets solides : | | | | | |
| Canada | 254,4 $ | 71,4 $ | 28,0 % | 28,2 $ | 11,1 % |
| États-Unis | 372,7 | 101,0 | 27,1 | 52,8 | 14,2 |
| Déchets solides | 627,2 | 172,4 | 27,5 | 81,0 | 12,9 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 114,4 | 23,4 | 20,4 | 10,5 | 9,2 |
| Déchets liquides | 89,9 | 23,9 | 26,6 | 11,3 | 12,6 |
| Siège social | — | (7,7) | — | 4,5 | — |
| Total | 831,4 $ | 211,9 $ | 25,5 % | 107,3 $ | 12,9 % |

| | Trimestre complet clos le 30 juin 2018 (91 jours) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Produits présentés | BAIIA ajusté | Marge du BAIIA ajusté | Dépenses d'investissement | Dépenses d'investissement en pourcentage des produits |
| | (données exprimées en millions de dollars, sauf les pourcentages) | | | | |
| Déchets solides : | | | | | |
| Canada | 221,0 $ | 60,3 $ | 27,3 % | 13,1 $ | 5,9 % |
| États-Unis | 61,6 | 9,5 | 15,5 | 14,7 | 23,8 |
| Déchets solides | 282,6 | 69,8 | 24,7 | 27,8 | 9,8 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 112,8 | 22,3 | 19,8 | 9,4 | 8,3 |
| Déchets liquides | 57,0 | 15,3 | 26,8 | 5,9 | 10,4 |
| Siège social | — | (6,4) | — | 2,2 | — |
| Total | 452,4 $ | 101,0 $ | 22,3 % | 45,4 $ | 10,0 % |

| | Société remplaçante—30 juin 2018 (30 jours) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Produits présentés | BAIIA ajusté | Marge du BAIIA ajusté | Dépenses d'investissement | Dépenses d'investissement en pourcentage des produits |
| | (données exprimées en millions de dollars, sauf les pourcentages) | | | | |
| Déchets solides : | | | | | |
| Canada | 73,3 $ | 21,7 $ | 29,6 % | 5,2 $ | 7,1 % |
| États-Unis | 21,1 | 3,2 | 15,4 | 6,2 | 29,6 |
| Déchets solides | 94,4 | 24,9 | 26,4 | 11,4 | 12,1 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 41,6 | 10,3 | 24,7 | 1,0 | 2,5 |
| Déchets liquides | 20,2 | 6,0 | 29,8 | 1,8 | 8,8 |
| Siège social | — | (2,0) | — | 0,9 | — |
| Total | 156,2 $ | 39,2 $ | 25,1 % | 15,2 $ | 9,7 % |

| | Société préexistante—31 mai 2018 (61 jours) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Produits présentés | BAIIA ajusté | Marge du BAIIA ajusté | Dépenses d'investissement | Dépenses d'investissement en pourcentage des produits |
| | (données exprimées en millions de dollars, sauf les pourcentages) | | | | |
| Déchets solides : | | | | | |
| Canada | 147,7 $ | 38,6 $ | 26,1 % | 7,9 $ | 5,4 % |
| États-Unis | 40,6 | 6,3 | 15,4 | 8,5 | 20,7 |
| Déchets solides | 188,5 | 44,9 | 23,8 | 16,4 | 8,7 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 71,2 | 12,0 | 16,8 | 8,4 | 11,8 |
| Déchets liquides | 36,8 | 9,3 | 25,2 | 4,1 | 11,1 |
| Siège social | — | (4,4) | — | 1,3 | — |
| Total | 296,5 $ | 61,8 $ | 20,8 % | 30,2 $ | 10,2 % |

| | Société remplaçante—30 juin 2019 (181 jours) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Produits présentés | BAIIA ajusté | Marge du BAIIA ajusté | Dépenses d'investissement | Dépenses d'investissement en pourcentage des produits |
| | (données exprimées en millions de dollars, sauf les pourcentages) | | | | |
| Déchets solides : | | | | | |
| Canada | 450,0 $ | 121,0 $ | 26,9 % | 56,6 $ | 12,6 % |
| États-Unis | 713,6 | 199,7 | 28,0 | 103,2 | 14,5 |
| Déchets solides | 1 163,6 | 320,6 | 27,6 | 159,8 | 13,7 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 225,4 | 44,6 | 19,8 | 13,6 | 6,0 |
| Déchets liquides | 163,3 | 41,4 | 25,4 | 26,0 | 15,9 |
| Siège social | — | (15,5) | — | 7,6 | — |
| Total | 1 552,3 $ | 391,1 $ | 25,2 % | 206,9 $ | 13,3 % |

| | Premier semestre de 2018 (181 jours) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Produits présentés | BAIIA ajusté | Marge du BAIIA ajusté | Dépenses d'investissement | Dépenses d'investissement en pourcentage des produits |
| | (données exprimées en millions de dollars, sauf les pourcentages) | | | | |
| Déchets solides : | | | | | |
| Canada | 396,1 $ | 102,3 $ | 25,8 % | 23,6 $ | 6,0 % |
| États-Unis | 115,0 | 20,5 | 17,9 | 19,0 | 16,5 |
| Déchets solides | 511,1 | 122,8 | 24,0 | 42,6 | 8,3 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 175,0 | 33,7 | 19,2 | 12,9 | 7,4 |
| Déchets liquides | 97,9 | 21,2 | 21,7 | 6,8 | 6,9 |
| Siège social | — | (11,2) | — | 5,2 | — |
| Total | 784,0 $ | 166,5 $ | 21,2 % | 67,4 $ | 8,6 % |

| | Société préexistante—31 mai 2018 (151 jours) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Produits présentés | BAIIA ajusté | Marge du BAIIA ajusté | Dépenses d'investissement | Dépenses d'investissement en pourcentage des produits |
| | (données exprimées en millions de dollars, sauf les pourcentages) | | | | |
| Déchets solides : | | | | | |
| Canada | 322,8 $ | 80,6 $ | 25,0 % | 18,4 $ | 5,7 % |
| États-Unis | 93,9 | 17,3 | 18,4 | 12,8 | 13,6 |
| Déchets solides | 416,7 | 97,9 | 23,5 | 31,2 | 7,5 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 133,4 | 23,4 | 17,5 | 11,9 | 8,9 |
| Déchets liquides | 77,7 | 15,2 | 19,5 | 4,9 | 6,4 |
| Siège social | — | (9,2) | — | 4,3 | — |
| Total | 627,8 $ | 127,3 $ | 20,3 % | 52,3 $ | 8,3 % |

Les *produits de notre secteur Déchets solides au Canada* se sont établis à 254,4 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 221,0 M$ pour le trimestre complet clos le 30 juin 2018 (soit un montant de 73,3 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et un montant de 147,6 M$ pour la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante), ce qui représente une hausse de 33,4 M$, ou 15,1 %. Une tranche d'environ 18,8 M$ de l'augmentation des produits est attribuable aux acquisitions conclues depuis le 1er avril 2018. Les autres facteurs ayant contribué à l'augmentation des produits comprennent les hausses des prix et des surcharges de 7,4 M$ et de 2,8 M$ au titre de nos services de collecte et de nos services postérieurs à la collecte sans lien avec les installations de récupération de matériaux, respectivement, ainsi qu'un montant de 4,4 M$ lié à un volume additionnel de services de collecte, principalement au sein de nos activités résidentielles. Ces hausses ont été en partie contrebalancées par une baisse de 1,9 M$ des volumes des sites d'enfouissement attribuable à la fermeture planifiée de l'une de nos décharges.

Les *produits de notre secteur Déchets solides au Canada* se sont établis à 450,0 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 396,1 M$ pour le premier semestre de 2018 (soit un montant de 73,3 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et un montant de 322,8 M$ pour la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante), ce qui représente une hausse de 53,9 M$, ou 13,6 %. Une tranche d'environ 38,7 M$ de

l'augmentation des produits est attribuable aux acquisitions conclues depuis le 1er janvier 2018. Les autres facteurs ayant contribué à l'augmentation des produits comprennent les hausses des prix et des surcharges de 14,3 M$ et de 4,0 M$ au titre de nos services de collecte et de nos services postérieurs à la collecte sans lien avec les installations de récupération de matériaux, respectivement, ainsi qu'un montant de 3,0 M$ lié à un volume additionnel de services de collecte, principalement au sein de nos activités résidentielles. Ces hausses ont été en partie contrebalancées par une baisse de 6,1 M$ du volume de services postérieurs à la collecte sans lien avec les installations de récupération de matériaux qui est, à notre avis, largement attribuable aux conditions hivernales plus difficiles qu'au premier trimestre de l'exercice précédent ainsi qu'à la fermeture prévue de l'une de nos décharges. Les produits tirés de nos activités liées aux installations de récupération de matériaux ont diminué de 0,5 M$ d'une période à l'autre, surtout en raison de la baisse des prix des papiers mélangés et du vieux carton ondulé.

Le *BAIIA ajusté de notre secteur Déchets solides au Canada* s'est établi à 71,4 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 60,3 M$ pour le trimestre complet clos le 30 juin 2018 (soit un montant de 21,7 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et un montant de 38,6 M$ pour la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante), ce qui représente une hausse de 11,1 M$, ou 18,4 %. L'augmentation du BAIIA ajusté est principalement attribuable à la hausse des produits décrite précédemment, en partie contrebalancée par l'incidence de 2,2 M$ de la fermeture prévue de l'une de nos décharges à la fin de 2018. La marge sur BAIIA ajusté de notre secteur Déchets solides au Canada s'est établie à 28,0 % pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, en hausse de 70 points de base par rapport à 27,3 % pour le trimestre complet clos le 30 juin 2018. L'amélioration de la marge d'une période à l'autre est principalement attribuable à la hausse des prix, à une diminution des coûts fixes exprimés en pourcentage des produits en raison de l'augmentation de l'envergure de nos activités et à l'incidence de l'adoption d'IFRS 16, partiellement contrebalancées par l'incidence de la fermeture prévue d'une décharge.

Le *BAIIA ajusté de notre secteur Déchets solides au Canada* s'est établi à 121,0 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 102,3 M$ pour le premier semestre de 2018 (soit un montant de 21,7 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et un montant de 80,6 M$ pour la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante), ce qui représente une hausse de 18,7 M$, ou 18,3 %. L'augmentation du BAIIA ajusté est principalement attribuable à la hausse des produits décrite précédemment, en partie contrebalancée par i) une baisse des prix de vente de 0,3 M$ liée à la vente de matières recyclables et ii) l'incidence de 3,5 M$ de la fermeture prévue de l'une de nos décharges à la fin de 2018. La marge sur BAIIA ajusté de notre secteur Déchets solides au Canada s'est établie à 26,9 % pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, en hausse de 101 points de base par rapport à 25,8 % pour le premier semestre de 2018. L'amélioration de la marge d'une période à l'autre est principalement attribuable à la hausse des prix, à une diminution des coûts fixes exprimés en pourcentage des produits en raison de l'augmentation de l'envergure de nos activités et à l'incidence de l'adoption d'IFRS 16, partiellement contrebalancées par la baisse des prix des marchandises et l'incidence de la fermeture prévue d'une décharge.

Les *produits de notre secteur Déchets solides aux États-Unis* se sont établis à 372,7 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 61,6 M$ pour le trimestre complet clos le 30 juin 2018 (soit un montant de 21,1 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et un montant de 40,6 M$ pour la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante), ce qui représente une hausse de 311,1 M$, ou 505,0 %. Une tranche d'environ 305,0 M$ de l'augmentation des produits est attribuable aux acquisitions conclues depuis le 1er avril 2018. Les autres facteurs ayant contribué à l'augmentation des produits comprennent les hausses des prix et des surcharges de 2,1 M$ au titre de nos services de collecte, un montant de 2,3 M$ lié à un volume additionnel de services de collecte, principalement au sein de nos activités

résidentielles, ainsi qu'une hausse de 2,5 M$ découlant de l'augmentation du taux de change moyen au cours du trimestre de la société remplaçante par rapport à l'exercice précédent. Ces hausses ont été en partie contrebalancées par une baisse de 2,5 M$ des produits tirés de nos activités liées aux installations de récupération de matériaux en raison de la baisse des prix des papiers mélangés et du vieux carton ondulé.

Les *produits de notre secteur Déchets solides aux États-Unis* se sont établis à 713,6 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 115,0 M$ pour le premier semestre de 2018 (soit un montant de 21,1 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et un montant de 93,9 M$ pour la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante), ce qui représente une hausse de 598,6 M$, ou 520,5 %. Une tranche d'environ 592,2 M$ de l'augmentation des produits est attribuable aux acquisitions conclues depuis le 1er janvier 2018. Les autres facteurs ayant contribué à l'augmentation des produits comprennent les hausses des prix et des surcharges de 2,9 M$ au titre de nos services de collecte, un montant de 1,3 M$ lié à un volume additionnel de services de collecte, principalement au sein de nos activités résidentielles, ainsi qu'une hausse de 5,2 M$ découlant de l'augmentation du taux de change moyen au cours du semestre de la société remplaçante par rapport à l'exercice précédent. Ces hausses ont été en partie contrebalancées par une baisse de 4,2 M$ des produits tirés de nos activités liées aux installations de récupération de matériaux en raison de la baisse des prix des papiers mélangés et du vieux carton ondulé.

Le *BAIIA ajusté de notre secteur Déchets solides aux États-Unis* s'est établi à 101,0 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 9,5 M$ pour le trimestre complet clos le 30 juin 2018 (soit un montant de 3,2 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et un montant de 6,3 M$ pour la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante), ce qui représente une hausse de 91,5 M$, ou 963,2 %. L'augmentation du BAIIA ajusté est principalement attribuable à la hausse des produits décrite précédemment, en partie contrebalancée par une baisse des prix de vente des matières recyclables de 2,7 M$ combinée à une baisse des rabais accordés par les tiers qui transforment nos volumes de matières recyclables. La marge sur BAIIA ajusté de notre secteur Déchets solides aux États-Unis s'est établie à 27,1 % pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, en hausse de 1 160 points de base par rapport à 15,5 % pour le trimestre complet clos le 30 juin 2018. L'amélioration de la marge d'une période à l'autre est principalement attribuable à l'incidence de la fusion avec Waste Industries, qui génère des marges élevées, ainsi qu'aux répercussions des hausses de prix et de l'adoption d'IFRS 16, en partie contrebalancées par la baisse des prix des marchandises et des remises.

Le *BAIIA ajusté de notre secteur Déchets solides aux États-Unis* s'est établi à 199,7 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 20,5 M$ pour le premier semestre de 2018 (soit un montant de 3,2 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et un montant de 17,3 M$ pour la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante), ce qui représente une hausse de 179,2 M$, ou 874,1 %. L'augmentation du BAIIA ajusté est principalement attribuable à la hausse des produits décrite précédemment, en partie contrebalancée par une baisse des prix de vente des matières recyclables de 5,2 M$ combinée à une baisse des rabais accordés par les tiers qui transforment nos volumes de matières recyclables. La marge sur BAIIA ajusté de notre secteur Déchets solides aux États-Unis s'est établie à 28,0 % pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, en hausse de 1 009 points de base par rapport à 17,9 % pour le premier semestre de 2018. L'amélioration de la marge d'une période à l'autre est principalement attribuable à l'incidence de la fusion avec Waste Industries, qui génère des marges élevées, ainsi qu'aux répercussions des hausses de prix et de l'adoption d'IFRS 16, en partie contrebalancées par la baisse des prix des marchandises et des remises.

Les *produits de notre secteur Infrastructure et assainissement des sols* se sont établis à 114,4 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 112,8 M$ pour le

trimestre complet clos le 30 juin 2018 (soit un montant de 41,6 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et un montant de 71,2 M$ pour la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante), ce qui représente une hausse de 1,6 M$, ou 1,5 %. Les précipitations élevées au sein des marchés clés au cours du trimestre clos le 30 juin 2019 ont entraîné une baisse des volumes en avril et en mai 2019. La vigueur soutenue des activités liées aux infrastructures dans la région du Grand Toronto ainsi que l'expansion régionale de ce secteur d'activités sur les marchés du Québec et de la Colombie-Britannique ont contrebalancé l'incidence des conditions météorologiques.

Les *produits de notre secteur Infrastructure et assainissement des sols* se sont établis à 225,4 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 175,0 M$ pour le premier semestre de 2018 (soit un montant de 41,6 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et un montant de 133,4 M$ pour la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante), ce qui représente une hausse de 50,4 M$, ou 28,8 %. Les précipitations élevées au sein des marchés clés au cours du trimestre clos le 30 juin 2019 ont entraîné une baisse des volumes en avril et en mai 2019. Les produits additionnels de 26,7 M$ provenant des acquisitions conclues après le 1er janvier 2018, la vigueur soutenue des activités liées aux infrastructures dans la région du Grand Toronto ainsi que l'expansion régionale de ce secteur d'activités sur les marchés du Québec et de la Colombie-Britannique ont contrebalancé l'incidence des conditions météorologiques.

Le *BAIIA ajusté de notre secteur Infrastructure et assainissement des sols* s'est établi à 23,4 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 22,3 M$ pour le trimestre complet clos le 30 juin 2018 (soit un montant de 10,3 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et un montant de 12,0 M$ pour la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante), ce qui représente une hausse de 1,1 M$, ou 5,0 %, principalement en raison de la hausse des produits. La marge du BAIIA ajusté du trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante a augmenté, passant de 19,8 % au trimestre complet clos le 30 juin 2018 à 20,4 %. L'augmentation de la marge est attribuable aux efficiences réalisées dans le cadre de l'intégration et de l'amélioration continues de nos offres en matière de service à la clientèle dans cette ligne d'activité.

Le *BAIIA ajusté de notre secteur Infrastructure et assainissement des sols* s'est établi à 44,6 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 33,7 M$ pour le premier semestre de 2018 (soit un montant de 10,3 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et un montant de 23,4 M$ pour la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante), ce qui représente une hausse de 10,9 M$, ou 32,5 %, principalement en raison de la hausse des produits. La marge du BAIIA ajusté du semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante a augmenté, passant de 19,2 % au premier semestre de 2018 à 19,8 %. L'augmentation de la marge est attribuable aux efficiences réalisées dans le cadre de l'intégration et de l'amélioration continues de nos offres en matière de service à la clientèle dans cette ligne d'activité.

Les *produits de notre secteur Déchets liquides* se sont établis à 89,9 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 57,0 M$ pour le trimestre complet clos le 30 juin 2018 (soit un montant de 20,2 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et un montant de 36,8 M$ pour la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante), ce qui représente une hausse de 32,9 M$, ou 57,7 %. Une tranche d'environ 30,5 M$ de l'augmentation des produits est attribuable aux acquisitions conclues depuis le 1er avril 2018 par rapport au trimestre complet clos le 30 juin 2018. Le solde de l'augmentation des produits est principalement attribuable à l'augmentation des activités liées aux services industriels partout au Canada et à la hausse des prix de vente de l'huile pour moteur usée, en partie contrebalancées par la baisse des volumes de l'huile pour moteur usée qui, à notre avis, est surtout attribuable aux conditions météorologiques au cours de la période.

Les *produits de notre secteur Déchets liquides* se sont établis à 163,3 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 97,9 M$ pour le premier semestre de 2018 (soit un montant de 20,2 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et un montant de 77,7 M$ pour la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante), ce qui représente une hausse de 65,4 M$, ou 66,8 %. Une tranche d'environ 56,5 M$ de l'augmentation des produits est attribuable aux acquisitions conclues depuis le 1er janvier 2018. Le solde de l'augmentation des produits est principalement attribuable à l'augmentation des activités liées aux services industriels partout au Canada et à la hausse des prix de vente de l'huile pour moteur usée, en partie contrebalancées par la baisse des volumes de l'huile pour moteur usée qui, à notre avis, est surtout attribuable aux conditions météorologiques au cours de la période.

Le *BAIIA ajusté de notre secteur Déchets liquides* s'est établi à 23,9 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 15,3 M$ pour le trimestre complet clos le 30 juin 2018 (soit un montant de 6,0 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et un montant de 9,3 M$ pour la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante), ce qui représente une hausse de 8,6 M$, ou 56,2 %. Le BAIIA ajusté du secteur Déchets liquides s'est établi à 41,1 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 20,8 M$ pour le premier semestre de 2018 (soit un montant de 6,0 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et un montant de 21,2 M$ pour la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante), ce qui représente une hausse de 20,6 M$, ou 99,1 %.

La marge du BAIIA ajusté a augmenté pour s'établir à 26,6 % et à 25,4 % pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, respectivement, par rapport à 26,8 % pour le trimestre complet clos le 30 juin 2018 et à 21,7 % pour le premier semestre de 2018. Ces hausses du BAIIA ajusté et de la marge du BAIIA ajusté découlent principalement de l'acquisition de notre première plateforme liée aux déchets liquides aux États-Unis, qui génère des marges élevées, conclue durant l'exercice complet 2018, combinée à la diversification réussie et continue des services offerts dans le cadre de nos activités liées aux déchets liquides de l'Ouest canadien, lesquels étaient auparavant axés sur l'huile pour moteur usée, afin d'inclure un éventail élargi de services industriels.

Pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, les charges du siège social se sont établies à 7,7 M$, comparativement à 6,4 M$ pour le trimestre complet clos le 30 juin 2018 (soit un montant de 2,0 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et un montant de 4,4 M$ pour la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante), ce qui représente une hausse de 1,3 M$, ou 20,3 %. Les charges du siège social se sont établies à 15,5 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, comparativement à 11,2 M$ pour le premier semestre de 2018 (soit un montant de 2,0 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et un montant de 9,2 M$ pour la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante), ce qui représente une hausse de 4,3 M$, ou 38,4 %. L'augmentation est attribuable aux augmentations liées au mérite, aux effectifs additionnels et aux coûts indirects engagés aux fins du soutien de la croissance des activités.

***Produits et BAIIA ajusté par secteur opérationnel pour l'exercice complet 2018, l'exercice 2017 et l'exercice 2016***

Les tableaux suivants présentent la répartition de nos produits, du BAIIA ajusté, de la marge sur BAIIA ajusté, des dépenses d'investissement et des dépenses d'investissement exprimées en

pourcentage des produits par secteur opérationnel pour la période de la société remplaçante de 2018, la période de la société préexistante de 2018, l'exercice complet 2018, l'exercice 2017 et l'exercice 2016.

| | Période de la société remplaçante de 2018 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Produits sectoriels | BAIIA ajusté | Marge du BAIIA ajusté | Dépenses d'investissement | Dépenses d'investissement exprimées en pourcentage des produits |
| | (données exprimées en millions de dollars, sauf les pourcentages) | | | | |
| Déchets solides : | | | | | |
| Canada | 520,8 $ | 143,0 $ | 27,5 % | 71,6 $ | 13,7 % |
| États-Unis | 293,5 | 58,8 | 20,0 | 47,2 | 16,1 |
| Déchets solides | 814,3 | 201,8 | 24,8 | 118,8 | 14,6 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 258,7 | 56,4 | 21,8 | 11,9 | 4,6 |
| Déchets liquides | 151,8 | 37,8 | 24,9 | 14,9 | 9,8 |
| Siège social | — | (14,0) | — | 14,6 | — |
| Total | 1 224,8 $ | 282,0 $ | 23,0 % | 160,3 $ | 13,1 % |

| | Période de la société préexistante de 2018 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Produits sectoriels | BAIIA ajusté | Marge du BAIIA ajusté | Dépenses d'investissement | Dépenses d'investissement exprimées en pourcentage des produits |
| | (données exprimées en millions de dollars, sauf les pourcentages) | | | | |
| Déchets solides : | | | | | |
| Canada | 322,8 $ | 80,6 $ | 25,0 % | 18,4 $ | 5,7 % |
| États-Unis | 93,9 | 17,3 | 18,4 | 12,8 | 13,6 |
| Déchets solides | 416,7 | 97,9 | 23,5 | 31,2 | 7,5 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 133,4 | 23,4 | 17,5 | 11,9 | 8,9 |
| Déchets liquides | 77,7 | 15,2 | 19,5 | 4,9 | 6,4 |
| Siège social | — | (9,2) | — | 4,2 | — |
| Total | 627,8 $ | 127,3 $ | 20,3 % | 52,3 $ | 8,3 % |

| | Exercice complet 2018 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Produits sectoriels | BAIIA ajusté | Marge du BAIIA ajusté | Dépenses d'investissement | Dépenses d'investissement exprimées en pourcentage des produits |
| | (données exprimées en millions de dollars, sauf les pourcentages) | | | | |
| Déchets solides : | | | | | |
| Canada | 843,6 $ | 223,7 $ | 26,5 % | 90,0 $ | 10,7 % |
| États-Unis | 387,4 | 76,1 | 19,6 | 59,9 | 15,5 |
| Déchets solides | 1 231,0 | 299,7 | 24,3 | 150,0 | 12,2 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 392,1 | 79,7 | 20,3 | 23,8 | 6,1 |
| Déchets liquides | 229,5 | 53,0 | 23,1 | 19,9 | 8,7 |
| Siège social | — | (23,2) | — | 18,9 | — |
| Total | 1 852,6 $ | 409,4 $ | 22,1 % | 212,5 $ | 11,5 % |

| | Exercice 2017 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Produits sectoriels | BAIIA ajusté | Marge du BAIIA ajusté | Dépenses d'investissement | Dépenses d'investissement exprimées en pourcentage des produits |
| | (données exprimées en millions de dollars, sauf les pourcentages) | | | | |
| Déchets solides : | | | | | |
| Canada | 703,0 $ | 199,1 $ | 28,3 % | 98,5 $ | 14,0 % |
| États-Unis | 230,8 | 47,3 | 20,5 | 45,3 | 19,6 |
| Déchets solides | 933,8 | 246,4 | 26,4 | 143,8 | 15,4 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 240,3 | 47,8 | 19,9 | 16,1 | 6,7 |
| Déchets liquides | 158,9 | 30,8 | 19,4 | 20,1 | 12,6 |
| Siège social | — | (18,4) | — | 23,2 | — |
| Total | 1 333,1 $ | 306,5 $ | 23,0 % | 203,1 $ | 15,2 % |

| | Exercice 2016 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Produits sectoriels | BAIIA ajusté | Marge du BAIIA ajusté | Dépenses d'investissement | Dépenses d'investissement exprimées en pourcentage des produits |
| | (données exprimées en millions de dollars, sauf les pourcentages) | | | | |
| Déchets solides : | | | | | |
| Canada | 580,6 $ | 148,9 $ | 25,6 % | 88,7 $ | 15,3 % |
| États-Unis | 53,3 | 9,5 | 17,9 | 11,1 | 20,8 |
| Déchets solides | 633,9 | 158,4 | 25,0 | 99,8 | 15,7 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 169,9 | 30,2 | 17,8 | 8,9 | 5,2 |
| Déchets liquides | 129,9 | 30,2 | 23,2 | 11,4 | 8,8 |
| Siège social | — | (17,5) | — | 4,1 | — |
| Total | 933,7 $ | 201,2 $ | 21,5 % | 124,3 $ | 13,3 % |

***Produits et BAIIA ajusté par secteur opérationnel pour l'exercice complet 2018 et l'exercice 2017***

Les *produits de notre secteur Déchets solides au Canada* se sont établis à 843,6 M$ pour l'exercice complet 2018 (soit un montant de 520,8 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018 et un montant de 322,8 M$ pour la période de la société préexistante de 2018), comparativement à 703,0 M$ pour l'exercice 2017, ce qui représente une hausse de 140,6 M$, ou 20,0 %. Une tranche d'environ 103,4 M$ de l'augmentation des produits est attribuable aux acquisitions conclues depuis le 1er janvier 2017. Les autres facteurs ayant contribué à l'augmentation des produits comprennent les hausses des prix et des surcharges de 18,0 M$ et de 4,7 M$ au titre de nos services de collecte et de nos services postérieurs à la collecte sans lien avec les installations de récupération de matériaux, respectivement, et la hausse de 12,2 M$ du volume de services de collecte, principalement attribuable aux nouveaux contrats municipaux. Ces hausses ont été en partie contrebalancées par une baisse de 5,6 M$ des produits tirés de la vente de matières recyclables découlant de la baisse des prix des marchandises et par une baisse de 11,8 M$ des produits tirés de nos activités postérieures à la collecte découlant de la baisse des volumes, laquelle tient principalement à la fermeture de l'une de nos décharges à la fin de l'exercice précédent et à la baisse des volumes de déchets spéciaux par rapport à l'exercice précédent.

Le *BAIIA ajusté de notre secteur Déchets solides au Canada* s'est établi à 223,7 M$ pour l'exercice complet 2018 (soit un montant de 143,0 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018 et un montant de 80,6 M$ pour la période de la société préexistante de 2018), comparativement à 199,1 M$ pour l'exercice 2017, ce qui représente une hausse de 24,6 M$, ou 12,4 %. La hausse du BAIIA ajusté est principalement attribuable à la hausse des produits décrite précédemment, partiellement contrebalancée par i) l'augmentation de 3,2 M$ des charges liées au carburant diesel en raison des hausses de prix du carburant diesel qui n'ont pas encore été transférées aux clients, ii) la baisse de 4,8 M$ des prix de vente des matières recyclables, iii) l'incidence de 5,4 M$ liée à la fermeture d'une décharge et d'une station de transfert à l'exercice 2017 et iv) la baisse de 4,0 M$ des volumes de déchets spéciaux dans les décharges de l'est du Canada. La marge du BAIIA ajusté du secteur Déchets solides au Canada s'est établie à 26,5 % pour l'exercice complet 2018, une diminution par rapport à 28,3 % à l'exercice 2017. La baisse de la marge d'un exercice à l'autre est principalement attribuable à la diminution des prix des marchandises, à la hausse des coûts liés au carburant diesel, ainsi qu'à l'incidence de la fermeture d'une décharge et d'une station de transfert à la baisse des volumes de déchets spéciaux, expliquée précédemment.

Les *produits de notre secteur Déchets solides aux États-Unis* se sont établis à 387,4 M$ pour l'exercice complet 2018 (soit un montant de 293,5 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018 et un montant de 93,9 M$ pour la période de la société préexistante de 2018), comparativement à 230,8 M$ pour l'exercice 2017, ce qui représente une hausse de 156,6 M$, ou 67,9 %. Une tranche d'environ 173,0 M$ de l'augmentation des produits est attribuable aux acquisitions conclues depuis le 1er janvier 2017, tandis qu'une tranche de 18,2 M$ est attribuable aux nouveaux volumes de collecte résidentielle. Ces augmentations ont été en partie contrebalancées par la diminution de 20,3 M$ des produits tirés de la vente de matières recyclables découlant de la baisse des prix des marchandises et par la baisse des produits de 4,0 M$ dans le cadre de nos activités de collecte industrielle, laquelle tient surtout à la perte d'une source de produits de faible qualité, soit les camions porteurs à faux-cadre basculant acquis dans le cadre d'acquisitions conclues au second semestre de l'exercice 2017.

Le *BAIIA ajusté de notre secteur Déchets solides aux États-Unis* s'est établi à 76,1 M$ pour l'exercice complet 2018 (soit un montant de 58,8 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018 et un montant de 17,3 M$ pour la période de la société préexistante de 2018), comparativement à 47,3 M$ pour l'exercice 2017, ce qui représente une hausse de 28,8 M$, ou 60,8 %. L'augmentation du BAIIA ajusté est principalement attribuable à la hausse des produits décrite précédemment, en partie contrebalancée par une hausse de 3,5 M$ des charges liées au carburant diesel découlant de la hausse des prix pour le carburant diesel qui n'a pas encore été transférée aux clients et par une baisse de 7,9 M$ des prix de vente des matières recyclables et des rabais accordés par les tiers qui transforment

nos volumes de matières recyclables. La marge du BAIIA ajusté de notre secteur Déchets solides aux États-Unis s'est établie à 19,6 % pour l'exercice complet 2018, en baisse par rapport à 20,5 % pour l'exercice 2017. La diminution de la marge d'un exercice à l'autre est principalement attribuable à la baisse des prix des marchandises et à la hausse des coûts du carburant diesel précédemment décrites, en partie contrebalancées par l'incidence de la fusion avec Waste Industries, qui a généré une marge élevée.

Les *produits de notre secteur Infrastructure et assainissement des sols* se sont établis à 392,1 M$ pour l'exercice complet 2018 (soit un montant de 258,7 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018 et un montant de 133,4 M$ pour la période de la société préexistante de 2018), comparativement à 240,3 M$ pour l'exercice 2017, ce qui représente une hausse de 151,7 M$, ou 63,1 %. La vigueur soutenue des activités liées aux infrastructures dans la région du Grand Toronto a généré une forte croissance des produits à l'interne, soit environ 69,6 M$, en raison de la hausse des volumes d'assainissement des sols à nos installations et des produits liés aux infrastructures par rapport à l'exercice précédent, facteurs contrebalancés par la conclusion d'acquisitions.

Le *BAIIA ajusté de notre secteur Infrastructure et assainissement des sols* s'est établi à 79,7 M$ pour l'exercice complet 2018 (soit un montant de 56,4 M$ pour la période de la société remplaçante), comparativement à 47,8 M$ pour l'exercice 2017, ce qui représente une hausse de 31,9 M$, ou 66,8 %. La marge du BAIIA ajusté de l'exercice complet 2018 a augmenté, passant de 19,9 % à l'exercice 2017 à 20,3 %. L'augmentation de la marge est essentiellement attribuable aux efficiences réalisées dans le cadre de l'intégration et de l'amélioration continues de nos offres en matière de service à la clientèle dans ce secteur opérationnel.

Les *produits de notre secteur Déchets liquides* se sont établis à 229,5 M$ pour l'exercice complet 2018 (soit montant de 151,8 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018 et un montant de 77,7 M$ pour la période de la société préexistante de 2018), comparativement à 158,9 M$ pour l'exercice 2017, ce qui représente une hausse de 70,6 M$, ou 44,4 %. Une tranche d'environ 53,2 M$ de l'augmentation d'un exercice à l'autre est attribuable aux acquisitions conclues au cours de la période. Le solde de l'augmentation des produits pour l'exercice complet 2018 est principalement attribuable à l'augmentation des activités liées aux services industriels dans l'est et le centre du Canada, à la hausse des prix et des volumes d'huile pour moteur usée par rapport à l'exercice 2017 ainsi qu'à l'augmentation des services d'intervention d'urgence dans l'Ouest canadien.

Le *BAIIA ajusté de notre secteur Déchets liquides* s'est établi à 53,0 M$ pour l'exercice complet 2018 (soit un montant de 37,8 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018 et un montant de 15,2 M$ pour la période de la société préexistante de 2018), comparativement à 30,8 M$ pour l'exercice 2017. La marge du BAIIA ajusté a augmenté, passant de 19,4 % à 23,1 % d'un exercice à l'autre, principalement en raison de la diversification réussie et continue des services offerts dans le cadre de nos activités liées aux déchets liquides de l'Ouest canadien, lesquels étaient auparavant axés sur l'huile pour moteur usée, afin d'inclure un éventail élargi de services industriels, de même qu'en raison de la hausse des prix de vente de l'huile pour moteur usée d'un exercice à l'autre, de l'intégration réussie d'une acquisition hautement complémentaire dans l'est du Canada et de l'acquisition de notre première plateforme liée aux déchets liquides aux États-Unis, qui génère des marges élevées.

Pour l'exercice complet 2018, les charges du siège social se sont établies à 23,2 M$ (soit un montant de 14,0 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018 et un montant de 9,2 M$ pour la période de la société préexistante de 2018), comparativement à 18,4 M$ pour l'exercice 2017, ce qui représente une hausse de 4,7 M$, ou 25,7 %. L'augmentation d'un exercice à l'autre est attribuable aux augmentations liées au mérite et aux effectifs additionnels aux fins du soutien de la croissance des activités. Exprimées en pourcentage des produits, les charges du siège social ont diminué, passant de 1,4 % pour l'exercice 2017 à 1,3 % pour l'exercice complet 2018.

***Produits et BAIIA ajusté par secteur opérationnel pour les exercices 2017 et 2016***

Les *produits de notre secteur Déchets solides au Canada* ont augmenté de 122,4 M$, ou 21,1 %, pour s'établir à 703,0 M$, comparativement à 580,6 M$ à l'exercice 2016. Les acquisitions conclues depuis le 1er janvier 2016 ont contribué à la hausse des produits pour un montant d'environ 97,1 M$. Les autres facteurs ayant contribué à l'augmentation des produits sont les hausses des prix et des surcharges de 6,6 M$ et de 6,0 M$ au titre de nos services de collecte et de nos services postérieurs à la collecte, respectivement, la hausse de 13,3 M$ du volume de services de collecte, principalement attribuable aux nouveaux contrats municipaux, et l'augmentation de 6,5 M$ du volume de services postérieurs à la collecte. Ces facteurs ont été partiellement contrebalancés par la baisse des produits tirés de la vente de matières recyclables par rapport à l'exercice précédent.

Le *BAIIA ajusté de notre secteur Déchets solides au Canada* a augmenté de 50,2 M$, ou 33,7 %, pour s'établir à 199,1 M$, comparativement à 148,9 M$ à l'exercice 2016. L'augmentation du BAIIA ajusté est principalement attribuable à la hausse des produits précédemment décrite, qui a été partiellement contrebalancée par une hausse des charges d'exploitation de 8,6 M$ et par un montant de 0,5 M$ lié à l'incidence de la fermeture d'une de nos stations de transfert à l'exercice 2017.

Les *produits de notre secteur Déchets solides aux États-Unis* ont augmenté de 177,5 M$, ou 333,4 %, pour s'établir à 230,8 M$, comparativement à 53,3 M$ à l'exercice 2016. Les acquisitions conclues depuis le 1er janvier 2016 ont contribué pour un montant d'environ 173,0 M$ à la hausse des produits, tandis que le nouveau volume de collecte résidentielle a contribué pour un montant 6,2 M$. L'augmentation du volume des installations de récupération de matériaux a contribué pour un montant de 3,9 M$ à la hausse des produits. Ces hausses ont été partiellement contrebalancées par la baisse de 3,1 M$ des produits résultant de la vente de matières recyclables en raison de la diminution des prix des marchandises et de l'incidence des fluctuations du change, représentant un montant de 2,5 M$.

Le *BAIIA ajusté de notre secteur Déchets solides aux États-Unis* a augmenté de 37,7 M$, ou 395,4 %, pour s'établir à 47,3 M$, comparativement à 9,5 M$ pour l'exercice 2016. La hausse du BAIIA ajusté est principalement attribuable à la hausse des produits décrite précédemment, partiellement contrebalancée par une augmentation de 0,8 M$ des charges d'exploitation et par l'incidence des fluctuations du change, représentant un montant de 0,6 M$.

Les *produits de notre secteur Infrastructure et assainissement des sols* ont augmenté d'environ 70,4 M$, ou 41,5 %, pour s'établir à 240,3 M$, comparativement à 169,9 M$ à l'exercice 2016. La hausse des volumes à nos installations d'assainissement des sols représentait 19,8 M$ de la hausse des produits, tandis qu'une hausse importante des activités liées aux infrastructures au second semestre de l'exercice 2017 dans la région du Grand Toronto s'est traduite par une hausse de 40,1 M$ des produits. Les acquisitions conclues depuis le 1er janvier 2016 ont contribué au montant restant de la hausse des produits à l'exercice 2017.

Le *BAIIA ajusté de notre secteur Infrastructure et assainissement des sols* s'est établi à 47,8 M$ à l'exercice 2017, comparativement à 30,2 M$ à l'exercice 2016, une hausse de 17,6 M$, ou 58,5 %. L'activité liée aux projets d'infrastructures dans la région du Grand Toronto s'est fortement redressée au second semestre de l'exercice 2017, ce qui a donné lieu à une augmentation d'un exercice à l'autre du BAIIA ajusté de 15,6 M$. Les acquisitions conclues depuis le 1er janvier 2016 ont contribué à cette augmentation pour un montant de 2,0 M$.

Les *produits de notre secteur Déchets liquides* ont augmenté de 29,0 M$, ou 22,4 %, pour s'établir à 158,9 M$, comparativement à 129,9 M$ à l'exercice 2016. Les acquisitions conclues depuis le 1er janvier 2017 ont contribué pour un montant d'environ 21,2 M$ à la hausse d'un exercice à l'autre, tandis que la croissance interne des produits résultant principalement de l'augmentation des produits tirés des services industriels de nos activités de l'ouest et de l'est du Canada a contribué pour un montant d'environ 13,1 M$ au cours de l'exercice 2017. Ces hausses ont été en partie contrebalancées

par la baisse de 0,6 M$ des produits tirés de nos services de collecte d'huile pour moteur usée, ce qui reflétait la baisse des prix et des volumes dans l'ouest et le centre du Canada, qui a été partiellement compensée par la hausse des volumes de nos activités dans l'est du Canada, ainsi que par la diminution de 3,3 M$ des produits tirés de la vente de sous-produits en aval.

Le *BAIIA ajusté de notre secteur Déchets liquides* est passé de 30,2 M$ à l'exercice 2016 à 30,8 M$ à l'exercice 2017, en hausse de 0,6 M$, ou 2,1 %. Les acquisitions conclues depuis le 1er janvier 2016 ont contribué à une hausse de 4,6 M$ d'un exercice à l'autre. Cependant, l'apport positif des initiatives de restructuration et d'optimisation des coûts mises en œuvre à l'exercice 2017 a été contrebalancé par la hausse des coûts d'exploitation de nos services industriels dans l'Ouest canadien, la baisse des produits et des volumes de notre entreprise d'huile pour moteur usée dans l'Ouest canadien et l'apport moindre des ventes de sous-produits en aval, ce qui a contrebalancé l'apport des acquisitions.

Les charges du siège social ont augmenté de 0,9 M$, passant de 17,5 M$ à 18,4 M$ d'un exercice à l'autre. Toutefois, exprimées en pourcentage des produits, les charges du siège social ont diminué, passant de 1,9 % à l'exercice précédent à 1,4 %.

**Situation de trésorerie et sources de financement**

Nos principales sources de liquidités comprennent les fonds en caisse, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, les montants pouvant être prélevés sur nos facilités de crédit ainsi que les activités de mobilisation de capitaux sur les marchés des capitaux propres et des capitaux d'emprunt. Au 30 juin 2019, notre trésorerie et notre fonds de roulement s'élevaient à 209,3 M$ et à 74,9 M$, respectivement, par rapport à 7,4 M$ et à (7,6) M$, respectivement, au 31 décembre 2018. Le fonds de roulement correspond aux actifs courants moins les passifs courants, compte non tenu de la trésorerie. Il n'y avait aucun solde de trésorerie soumise à restrictions au 30 juin 2019 ou au 31 décembre 2018. Notre capacité d'emprunt restante en vertu de notre facilité de crédit renouvelable et de notre facilité de crédit-relais au 30 juin 2019 s'établissait à 628,0 M$ et à 32,5 M$ US, respectivement.

***Notre dette à long terme***

Veuillez vous reporter aux notes annexes des états financiers consolidés incluses ailleurs dans le présent prospectus pour obtenir de l'information détaillée sur notre dette à long terme et notre facilité de crédit renouvelable, les échéances prévues de la dette à long terme, ainsi que les engagements et les clauses restrictives. Nous sommes notamment tenus de maintenir un ratio de la dette à long terme nette totale consolidée sur le BAIIA annualisé égal ou inférieur à 8,00:1,00. Aux fins de la facilité de crédit renouvelable, ce ratio est calculé après chaque trimestre en fonction de l'information des quatre trimestres les plus récents pour lesquels l'information financière interne est disponible, en divisant notre dette à long terme nette à la fin de cette période par notre BAIIA annualisé pour cette période. Le BAIIA annualisé aux fins de notre facilité de crédit renouvelable est calculé conformément à notre présentation du BAIIA annualisé ci-dessous. Si nous sommes incapables de respecter cette clause restrictive, ce manquement pourrait limiter notre capacité d'emprunt sur notre facilité de crédit renouvelable ou il pourrait donner lieu à un défaut aux termes de notre facilité de crédit renouvelable ou de certains autres de nos instruments d'emprunt à long terme, et si ce défaut n'est pas corrigé ou ne fait pas l'objet d'une renonciation, nous pourrions être tenus de rembourser ces emprunts avant leur date d'échéance.

Pour la période de douze mois close le 30 juin 2019, selon un BAIIA annualisé de 840,9 M$, notre ratio de la dette à long terme nette totale consolidée sur le BAIIA annualisé s'établissait à 6,80:1,00. Au 30 juin 2019, nous nous conformions à toutes les clauses restrictives. La dette à long terme nette relative à notre facilité de crédit renouvelable est calculée en additionnant la dette à long terme figurant sur notre plus récent bilan aux obligations locatives établies séparément de notre dette à long

terme dans notre bilan, et en soustrayant les fonds en caisse. Ensuite, nous soustrayons les billets à rendement réinvesti, car il s'agit des obligations d'une entité qui ne fait pas partie du groupe créditeur aux fins de la facilité de crédit renouvelable. Enfin, nous tenons compte des ajustements apportés à la valeur comptable de certains titres d'emprunt relativement, entre autres, aux swaps de devises, aux dérivés de change, aux ajustements à la juste valeur et aux coûts de financement différés. Au 30 juin 2019, notre dette à long terme nette se chiffrait à 5 722,0 M$, montant qui se base sur une dette totale de 6 679,9 M$ au 30 juin 2019, à laquelle on additionne les obligations locatives de 182,2 M$ et un ajustement de 13,5 M$ à la valeur comptable de la facilité à terme et des billets libellés en dollars américains qui sont comptabilisés au bilan en dollars canadiens au cours du change au comptant afin de refléter la valeur comptable en dollars canadiens après avoir tenu compte des swaps de devises, ce sous-total étant diminué i) de la valeur comptable de 1 017,3 M$ des billets à rendement réinvesti, ii) de la valeur comptable nette de 12,9 M$ des instruments dérivés compris dans la dette à long terme, iii) de l'ajustement de (39,1) M$ à la juste valeur de nos billets, iv) des coûts de financement différés de (46,9) M$, et v) des fonds en caisse de 209,3 M$.

Le tableau qui suit présente un rapprochement de la perte nette, du BAIIA ajusté et du BAIIA annualisé pour les périodes indiquées. Le BAIIA ajusté et le BAIIA annualisé ne constituent pas des

mesures conformes aux normes IFRS, et ne devraient pas être considérés de façon isolée ou en remplacement de nos résultats présentés conformément aux normes IFRS.

| | | Société remplaçante | | Société remplaçante | | Société remplaçante | Société préexistante | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Période de douze mois close le 30 juin 2019 | Semestre clos le 30 juin 2019 | Exercice complet 2018 | Trimestre clos le 30 juin 2019 (91 jours) | Trimestre complet clos le 30 juin 2018 | Période allant du 1er juin 2018 au 30 juin 2018 (30 jours) | Période allant du 1er avril 2018 au 31 mai 2018 (61 jours) | Période allant du 1er janvier 2018 au 31 mai 2018 (151 jours) |
| | (données exprimées en millions de dollars) | | | | | | | |
| **Perte nette** | (392,3)$ | (161,4)$ | (483,3)$ | (68,0)$ | (195,2)$ | (87,8)$ | (107,4)$ | (164,7)$ |
| Ajouter : | | | | | | | | |
| Charges d'intérêts et autres charges financières | 457,4 | 250,9 | 369,6 | 126,9 | 111,3 | 35,6 | 75,7 | 127,4 |
| Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs liés aux décharges | 357,3 | 195,5 | 244,5 | 101,3 | 45,3 | 16,4 | 28,9 | 66,3 |
| Amortissement des immobilisations incorporelles | 273,2 | 161,0 | 168,4 | 80,3 | 32,0 | 15,4 | 16,6 | 40,9 |
| Économie d'impôt sur le résultat | (157,7) | (51,5) | (140,9) | (22,1) | (17,5) | (7,8) | (9,7) | (26,9) |
| **BAIIA** | 538,0 | 394,5 | 158,3 | 218,5 | (24,1) | (28,1) | 4,0 | 43,0 |
| Ajouter : | | | | | | | | |
| (Profit) perte de change et à la vente d'immobilisations corporelles[a)] | (5,4) | (43,1) | 60,8 | (26,4) | 11,6 | 6,5 | 5,0 | 16,5 |
| Paiements fondés sur des actions[b)] | 9,2 | 7,2 | 20,7 | 3,6 | 16,4 | — | 16,4 | 18,8 |
| Autre produits[c)] | (0,0) | — | (3,2) | — | (0,0) | (0,0) | (0,0) | (3,2) |
| Coûts d'acquisition, d'intégration et autres coûts[d)] | 63,1 | 18,6 | 146,2 | 9,2 | 92,7 | 59,2 | 33,5 | 42,5 |
| Coûts d'acquisition, de changement de marque et autres coûts d'intégration[e)] | 24,1 | 12,7 | 21,8 | 6,8 | 4,4 | 1,7 | 2,7 | 8,7 |
| Perte liée à la valeur de marché sur la couverture du carburant | 3,0 | 0,3 | 2,8 | 0,3 | — | — | — | — |
| Contrepartie d'acquisition différée | 2,0 | 1,0 | 2,0 | — | — | — | — | 1,0 |
| **BAIIA ajusté** | 634,0 $ | 391,1 $ | 409,4 $ | 211,9 $ | 101,0 $ | 39,2 $ | 61,8 $ | 127,3 $ |
| Ajouter : | | | | | | | | |
| Ajustements du BAIIA provenant des acquisitions[f)] | 196,1 | | | | | | | |
| Autres ajustements[g)] | 10,8 | | | | | | | |
| **BAIIA annualisé[h)]** | 840,9 $ | | | | | | | |

a) Se compose i) de profits et pertes sans effet sur la trésorerie sur des swaps de devises et de taux d'intérêt conclus dans le cadre de nos instruments d'emprunt, ii) de profits et de pertes comptabilisés à la vente d'immobilisations corporelles lorsque le produit est supérieur ou inférieur à leur valeur comptable et iii) de profits et de pertes attribuables aux fluctuations des taux de change.

b) Il s'agit d'un élément sans effet sur la trésorerie qui correspond à l'amortissement de la juste valeur de marché estimative des options sur actions attribuées à certains membres de la direction en vertu de régimes d'options sur actions.

c) Se composent du produit en trésorerie reçu dans le cadre d'un règlement avec un actionnaire vendeur lié à notre acquisition, en 2016, d'une entreprise de gestion des déchets solides au Michigan.

d) Se composent d'honoraires juridiques, de frais de consultation et d'autres honoraires et charges engagés dans le cadre d'acquisitions et d'activités de financement conclues au cours de la période et des indemnités de départ liées à des activités de restructuration. Nous prévoyons engager des coûts semblables dans le cadre d'autres acquisitions dans l'avenir.

e) Comprennent les coûts liés au remplacement de la marque sur le matériel acquis dans le cadre d'acquisitions d'entreprises et d'autres coûts d'intégration. Nous pourrions engager des dépenses semblables dans l'avenir dans le cadre d'autres acquisitions.

f) Représentent l'estimation, par la direction, du BAIIA provenant des acquisitions pour les entreprises que nous avons acquises au cours de la période de 12 mois close le 30 juin 2019, principalement dans le cadre de la fusion avec Waste Industries, comme si ces entreprises avaient été acquises le 1er juillet 2018, calculée conformément à nos clauses restrictives. Les estimations formulées par la direction se basent sur le contrôle diligent qu'elle effectue sur l'information financière historique disponible la plus récente des entreprises acquises, au moment de chaque acquisition, après ajustement pour tenir compte de l'élimination des charges liées aux propriétaires précédents et certains autres coûts et charges qui ne sont pas indicatifs de la performance sous-jacente des activités des entreprises acquises, le cas échéant. D'autres ajustements sont apportés à cette information financière historique pour refléter les économies estimatives au titre des coûts d'exploitation, le cas échéant, que la Société prévoit réaliser par suite des acquisitions et de l'intégration des entreprises. Nous avons recours au BAIIA provenant des acquisitions à l'égard des entreprises acquises pour ajuster notre BAIIA ajusté afin d'y inclure un montant proportionnel du BAIIA provenant des acquisitions en fonction du nombre respectif de mois d'exploitation avant la date de l'acquisition. Les ajustements reflètent la répartition mensuelle du BAIIA estimatif provenant des acquisitions. Pour une description des risques liés au BAIIA provenant des acquisitions, voir les rubriques « Facteurs de risque—Risques liés à nos activités et à notre secteur—Nous pourrions être incapables de générer le BAIIA annualisé estimé par la direction pour les entreprises acquises et dont il est question à la rubrique Rapport de gestion—Situation de trésorerie et sources de financement—Notre dette à long terme », et « Facteurs de risque—Risques liés à nos activités et à notre secteur—Notre BAIIA annualisé est fondé sur certaines estimations et hypothèses et ne se veut pas une déclaration de notre part ou de la part d'une autre personne que nous atteindrons ces résultats financiers. Les investisseurs éventuels ne devraient pas se fier indûment à notre BAIIA annualisé, mais plutôt faire leur propre évaluation indépendante de nos résultats d'exploitation, de nos flux de trésorerie et de notre situation financière futurs ».

g) Représentent l'estimation, par la direction, de l'incidence de l'application d'IFRS 16, comme si la nouvelle norme avait été appliquée au 1er juillet 2018, calculée conformément à nos clauses restrictives.

h) Le BAIIA annualisé n'est pas une mesure de notre performance financière historique conforme aux normes IFRS et il ne devrait pas être considéré comme une mesure de remplacement du résultat net ou des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation calculés conformément aux normes IFRS ou de toute autre mesure de la performance calculée conformément aux normes IFRS.

Nous présentons le BAIIA annualisé car nous sommes d'avis qu'il représente une estimation du BAIIA ajusté que pourraient générer nos activités poursuivies si les acquisitions mentionnées ci-dessus à la note f) avaient été conclues aux dates indiquées. Nous utilisons également le BAIIA annualisé pour évaluer certains ajustements et ratios financiers mentionnés à la note g) permis par nos conventions de crédit et les actes de fiducie qui régissent nos billets. Ces estimations des possibles résultats d'exploitation qui reposent sur des suppositions n'ont pas été préparées conformément aux normes IFRS ni aux règles en matière d'information pro forma du Règlement S-X promulgué par la SEC. La présentation du BAIIA annualisé ne devrait pas être perçue comme une présomption que nos résultats futurs seront conformes à ces estimations reposant sur des suppositions. En outre, même si le BAIIA annualisé tient compte de l'estimation de la direction de l'incidence sur un exercice complet du BAIIA à l'égard des acquisitions conclues durant la période applicable, le BAIIA annualisé ne tient compte d'aucun BAIIA à l'égard de ces acquisitions pour toute période antérieure à la période applicable. Par conséquent, les BAIIA annualisés de périodes différentes pourraient ne pas être comparables.

En outre, comme toutes les sociétés n'appliquent pas des calculs identiques, notre présentation du BAIIA annualisé pourrait ne pas être comparable à des mesures similaires employées par d'autres sociétés, y compris des sociétés de notre secteur. Par ailleurs, comme il est décrit plus en détail dans les notes figurant sous les tableaux de la présente rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement—Notre dette à long terme », notre BAIIA annualisé repose sur un certain nombre d'hypothèses et d'estimations. Se reporter à la rubrique « Déclarations prospectives ». Nos résultats d'exploitation réels pour chacune des périodes présentées diffèrent largement de notre BAIIA annualisé pour ces mêmes périodes. Pour plus d'information au sujet des facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence négative significative sur nos résultats d'exploitation réels, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

En raison de ces limites, le BAIIA annualisé ne devrait pas être considéré comme une mesure de la trésorerie discrétionnaire dont nous disposons pour investir dans la croissance de notre entreprise. Nous remédions à ces limites en nous fiant principalement à nos résultats historiques réels et en utilisant le BAIIA annualisé uniquement comme supplément d'information. Pour une description des risques liés au BAIIA annualisé, voir la rubrique « Facteurs de risque—Risques liés à nos activités et à notre secteur—Notre BAIIA annualisé est fondé sur certaines estimations et hypothèses et ne se veut pas une déclaration de notre part ou de la part d'une autre personne que nous atteindrons ces résultats financiers. Les investisseurs éventuels ne devraient pas se fier indûment à notre BAIIA annualisé, mais plutôt faire leur propre évaluation indépendante de nos résultats d'exploitation, de nos flux de trésorerie et de notre situation financière futurs ».

Nos fonds servent principalement à répondre aux besoins en matière de charges d'exploitation, de dépenses d'investissement et du service de la dette. Nous prévoyons que les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et la capacité d'emprunt en vertu de notre facilité de crédit renouvelable suffiront pour répondre à nos besoins en capital actuellement prévus. Nous prévoyons que ces sources suffiront à répondre à nos actuels besoins en matière de dépenses d'investissement liées à l'exploitation, ainsi que pour financer certaines acquisitions complémentaires dans le cadre de notre stratégie. En outre, nous sommes d'avis que la structure de notre capital nous confère suffisamment de souplesse pour exécuter notre stratégie de croissance et tirer parti d'occasions de croissance. Notre capacité de financer les charges d'exploitation et les dépenses d'investissement et de répondre aux besoins futurs au titre du service de la dette dépendra notamment de notre future performance opérationnelle, laquelle sera tributaire des conditions économiques et financières générales ainsi que d'autres facteurs, y compris des facteurs sur lesquels nous n'exerçons aucun contrôle. Se reporter aux rubriques « Résumé des facteurs qui influent sur le rendement » et « Facteurs de risque » du présent prospectus.

Au 30 juin 2019, nous avions les montants suivants en cours :

- Un montant de 2 615 M$ US en vertu de la facilité à terme.
- Un montant de 350,0 M$ US de nos billets de 2022, un montant de 400,0 M$ US de nos billets de 2023, un montant de 400,0 M$ US de nos billets de 2026 et un montant de 600,0 M$ US de nos billets de 2027.
- Un montant de 9,8 M$ en vertu de la facilité de crédit renouvelable.
- Un montant de 1 017 M$ en vertu de nos billets à rendement réinvesti.

Se reporter à la rubrique « Description des dettes importantes ».

***Flux de trésorerie pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante par rapport à la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et aux périodes de 61 jours et de 151 jours de la société préexistante closes le 31 mai 2018***

| | Société remplaçante | | Société préexistante |
|---|---|---|---|
| | **Trimestre clos le 30 juin 2019 (91 jours)** | **Période close le 30 juin 2018 (30 jours)** | **Période close le 31 mai 2018 (61 jours)** |
| | **(données exprimées en millions de dollars)** | | |
| **Flux de trésorerie (affectés aux) provenant des activités d'exploitation** | 55,7 $ | (121,8)$ | 8,5 $ |
| **Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement** | (166,2) | (2 720,1) | (42,5) |
| **Flux de trésorerie provenant des activités de financement** | 324,3 | 2 741,2 | 133,0 |
| Augmentation (diminution) de la trésorerie | 213,7 | (100,6) | 99,0 |
| Variations liées au change | (4,4) | 6,1 | (9,7) |
| Trésorerie au début de l'exercice | — | 94,5 | 5,2 |
| **Trésorerie à la fin de l'exercice** | 209,3 $ | — $ | 94,5 $ |

| | Société remplaçante | | Société préexistante |
|---|---|---|---|
| | **Semestre clos le 30 juin 2019 (181 jours)** | **Période close le 30 juin 2018 (30 jours)** | **Période close le 31 mai 2018 (151 jours)** |
| | **(données exprimées en millions de dollars)** | | |
| **Flux de trésorerie (affectés aux) provenant des activités d'exploitation** | 36,3 $ | (121,8)$ | (10,1)$ |
| **Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement** | (378,8) | (2 720,1) | (371,2) |
| **Flux de trésorerie provenant des activités de financement** | 540,1 | 2 741,2 | 488,7 |
| Augmentation (diminution) de la trésorerie | 197,6 | (100,6) | 107,4 |
| Variations liées au change | 4,3 | 6,1 | (12,9) |
| Trésorerie au début de l'exercice | 7,4 | 94,5 | — |
| **Trésorerie à la fin de l'exercice** | 209,3 $ | — $ | 94,5 $ |

***Activités d'exploitation***

Pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, compte non tenu des variations des éléments hors trésorerie du fonds de

roulement, ont augmenté de 109,9 M$ par rapport à l'affectation de flux de trésorerie de 26,7 M$ à la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et de 61,9 M$ à la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante. Cette augmentation est attribuable à la hausse du BAIIA ajusté et à une réduction des coûts d'intégration liés aux acquisitions, contrebalancées en partie par l'augmentation des charges d'intérêts en trésorerie.

Les variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement se sont traduites par l'affectation de flux de trésorerie de 54,2 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante. Cette affectation est principalement attribuable à l'augmentation de 63,3 M$ des débiteurs et à la hausse de 7,7 M$ des charges payées d'avance et autres actifs, contrebalancées en partie par la diminution de 17,6 M$ des créditeurs et charges à payer en raison du calendrier global des paiements et de l'incidence des taux de change.

Pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, compte non tenu des variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement, ont augmenté de 190,3 M$ par rapport à l'affectation de flux de trésorerie de 26,7 M$ à la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et de 54,4 M$ à la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante. Cette augmentation est attribuable à la hausse du BAIIA ajusté et à une réduction des coûts d'intégration liés aux acquisitions, contrebalancées en partie par l'augmentation des charges d'intérêts en trésorerie.

Les variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement se sont traduites par l'affectation de flux de trésorerie de 154,0 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2019. Cette affectation est principalement attribuable à la diminution de 85,7 M$ des créditeurs et charges à payer par rapport au 31 décembre 2018, qui reflète les paiements des créditeurs dans le cours normal des activités, à la diminution de 34,9 M$ des montants comptabilisés au titre des acquisitions ainsi qu'à l'incidence des taux de change. La tranche restante de la diminution est attribuable à la hausse de 50,0 M$ des débiteurs et à l'augmentation de 16,8 M$ des charges payées d'avance et autres actifs découlant de la croissance des activités.

***Activités d'investissement***

Pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement se sont chiffrés à 166,2 M$, comparativement à 2 720,1 M$ à la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à 42,5 M$ à la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante. Au cours du trimestre clos le 30 juin 2019, nous avons affecté un montant de 73,3 M$ aux acquisitions, comparativement à des montants de 2 705,1 M$ à la période de 30 jours de la société remplaçante et de 95,8 M$ à la période de 61 jours de la société préexistante. Les dépenses d'investissement se sont établies à 107,3 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2019, par rapport à 15,2 M$ pour la période de 30 jours de la société remplaçante et à 30,2 M$ pour la période de 61 jours de la société préexistante. Cette augmentation tient principalement aux dépenses d'investissement dans les immobilisations corporelles qui découlent essentiellement du nombre de jours qui diffère pour chacune des périodes et de la croissance des activités au cours de la période.

Pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement se sont chiffrés à 378,8 M$, comparativement à 2 720,1 M$ à la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à 371,2 M$ à la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante. Au cours du semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, nous avons affecté un montant de 187,2 M$ aux acquisitions, comparativement à des montants de 2 705,1 M$ au cours de la période de 30 jours de la société remplaçante et de 332,1 M$ au cours de la période de 151 jours de la société préexistante. Les dépenses d'investissement se sont établies à 206,9 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, par rapport à 15,2 M$ pour la période de 30 jours de la société remplaçante et à 52,3 M$ pour la période de

151 jours de la société préexistante. Cette augmentation tient principalement aux dépenses d'investissement dans les immobilisations corporelles essentiellement en raison du nombre de jours qui diffère pour chacune des périodes et de la croissance des activités au cours de la période.

***Activités de financement***

Pour le trimestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, les flux de trésorerie provenant des activités de financement se sont chiffrés à 324,2 M$, comparativement à 2 741,2 M$ pour la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à 133,0 M$ pour la période de 61 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante. Pour le semestre clos le 30 juin 2019 de la société remplaçante, les flux de trésorerie provenant des activités de financement se sont chiffrés à 540,1 M$, par rapport à 2 741,2 M$ à la période de 30 jours close le 30 juin 2018 de la société remplaçante et à 488,7 M$ à la période de 151 jours close le 31 mai 2018 de la société préexistante. Les variations d'une période à l'autre sont principalement attribuables aux divers niveaux d'activités de financement liés aux divers niveaux d'activités d'acquisition au cours de chacune des périodes.

**Flux de trésorerie pour la période de la société remplaçante de 2018 par rapport à la période de la société préexistante de 2018 et à l'exercice 2017**

Le tableau qui suit résume nos flux de trésorerie pour les périodes indiquées.

| | Société remplaçante | Société préexistante | |
|---|---|---|---|
| | Période close le 31 décembre 2018 (214 jours) | Période close le 31 mai 2018 (151 jours) | Exercice 2017 |
| | (données exprimées en millions de dollars) | | |
| Flux de trésorerie (affectés aux) provenant des activités d'exploitation | 29,4 $ | (10,1)$ | 126,4 $ |
| Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement | (6 806,6) | (371,2) | (431,0) |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement | 6 663,1 | 488,7 | 291,2 |
| Augmentation (diminution) de la trésorerie | (114,1) | 107,4 | (13,4) |
| Variations liées au change | 27,0 | (12,9) | (1,1) |
| Trésorerie au début de l'exercice | 94,5 | 0,0 | 14,5 |
| Trésorerie à la fin de l'exercice | 7,4 $ | 94,5 $ | 0,0 $ |

***Activités d'exploitation***

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation se sont établis à 29,4 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018, par rapport à (10,1) M$ pour la période de la société préexistante de 2018 et à 126,4 M$ pour l'exercice 2017. Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation pour la période de la société remplaçante de 2018 comprennent i) des coûts d'acquisition, de changement de marque et d'autres coûts d'intégration de 13,0 M$ (période de la société préexistante de 2018—8,7 M$; exercice 2017—10,7 M$), ii) des coûts d'intégration et d'autres coûts liés aux acquisitions de 103,8 M$ (période de la société préexistante de 2018—42,5 M$; exercice 2017—20,8 M$), iii) un montant de néant au titre des primes liées à l'option d'achat payée au rachat anticipé des billets en circulation (période de la société préexistante de 2018—33,2 M$; exercice 2017—13,5 M$), iv) une contrepartie de 2,0 M$ au titre du prix d'achat différé (période de la société préexistante de 2018—1,0 M$; exercice 2017—2,0 M$) et v) un produit de 3,2 M$ provenant du règlement lié à l'acquisition au Michigan (période de la société préexistante de 2018—3,2 M$; exercice 2017—19,4 M$). En excluant l'incidence de ces éléments, la trésorerie provenant des activités

d'exploitation s'est établie à 147,1 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018, à 72,1 M$ pour la période de la société préexistante de 2018 et à 154,0 M$ pour l'exercice 2017.

Les variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement se sont traduites par l'affectation d'un montant en trésorerie de 30,3 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018, comparativement à une entrée de trésorerie de 44,3 M$ pour la période de la société préexistante de 2018 et à l'affectation d'un montant en trésorerie de 30,2 M$ pour l'exercice 2017.

Au 31 décembre 2018, le fonds de roulement (en excluant un montant de 5,0 M$ au titre du prix d'achat différé pour une acquisition qui a été versé en mains tierces et un montant de 128,4 M$ lié à des montants inclus dans les passifs courants liés à la dette à long terme et aux montants comptabilisés au titre des acquisitions) a augmenté pour atteindre 115,3 M$, contre 97,3 M$ au 31 décembre 2017. Cette augmentation est principalement attribuable aux acquisitions conclues au cours de la période.

***Activités d'investissement***

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement se sont établis à 6 806,6 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018 et à 371,2 M$ pour la période de la société préexistante de 2018, comparativement à 431,0 M$ pour l'exercice 2017. Au cours de la période de la société remplaçante de 2018, nous avons affecté un montant de 6 648,3 M$ aux acquisitions, comparativement à 332,1 M$ pour la période de la société préexistante de 2018 et 240,1 M$ au cours de l'exercice 2017. Les dépenses d'investissement se sont chiffrées à 160,3 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018, à 52,3 M$ pour la période de la société préexistante de 2018 et à 203,1 M$ pour l'exercice 2017. Cette variation d'une période à l'autre tient principalement au nombre de jours qui diffère d'une période à l'autre, à l'incidence des acquisitions, principalement l'acquisition de Waste Industries et à la croissance interne.

***Activités de financement***

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement se sont établis à 6 663,1 M$ pour la période de la société remplaçante de 2018, à 488,7 M$ pour la période de la société préexistante de 2018 et à 291,2 M$ pour l'exercice 2017. Au cours de la période de la société remplaçante de 2018, nous avons émis des billets de 2026 d'un montant de 400,0 M$ US, une facilité d'emprunt à terme de 1 810,0 M$ US, des billets à rendement réinvesti d'un montant de 932,9 M$ et un capital social de 3 208,0 M$ relativement à la restructuration du capital, éléments contrebalancés par les coûts de financement de 63,7 M$ liés à la restructuration du capital et les paiements sur notre facilité de crédit renouvelable. Au cours de la période de la société préexistante de 2018, nous avons émis des billets de 2023 d'un montant de 400,0 M$ US et une facilité d'emprunt à terme de 805,0 M$ US, éléments contrebalancés par des coûts de financement de 42,4 M$ liés à la restructuration du capital, le remboursement de montants alors impayés en vertu de notre facilité de crédit renouvelable et les billets de 2021.

**Flux de trésorerie pour l'exercice 2017 par rapport à l'exercice 2016**

| | Exercice 2017 | Exercice 2016 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | (données exprimées en millions de dollars) | | | |
| Flux de trésorerie (affectés aux) provenant des activités d'exploitation | 126,4 $ | 80,9 $ | 45,5 $ | 56,2 % |
| Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement | (431,0) | (1 746,4) | 1 315,5 | (75,3)% |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement | 291,2 | 1 680,0 | 1 388,9 | (82,7)% |
| Augmentation (diminution) de la trésorerie | (13,4) | 14,5 | | |
| Variations liées au change | (1,1) | 0,0 | | |
| Trésorerie au début de l'exercice | 14,5 | 0,0 | | |
| Trésorerie à la fin de l'exercice | — $ | 14,5 $ | | |

***Activités d'exploitation***

Pour l'exercice 2017, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont augmenté de 45,5 M$, ou 56,2 %, par rapport à l'exercice 2016, passant ainsi de 80,9 M$ à 126,4 M$. La variation tient à l'augmentation du BAIIA ajusté, au profit de change latent sur la tranche de notre facilité à terme libellée en dollars américains, facteurs contrebalancés par la hausse des intérêts en trésorerie d'un exercice à l'autre.

***Activités d'investissement***

Pour l'exercice 2017, les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement sont passés de 1 746,4 M$ à 431,0 M$, ce qui représente une diminution de 1 315,5 M$, ou 75,3 %, par rapport à l'exercice 2016, reflétant ainsi la diminution des activités d'acquisition au cours de l'exercice 2017. Au cours de l'exercice 2016, nous avons affecté un montant de 1 626,3 M$ aux acquisitions, y compris une somme d'environ 775 M$ pour l'acquisition de Matrec en février 2016 et une somme de 408,7 M$ pour l'acquisition au Michigan en septembre 2016, comparativement à un montant de 240,1 M$ payé pour les acquisitions conclues au cours de l'exercice 2017. Cette diminution a été en partie contrebalancée par la hausse des investissements dans les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles au cours de l'exercice 2017, principalement en raison de l'entrée en vigueur de plusieurs nouveaux contrats municipaux, ainsi que par des investissements liés aux technologies de l'information et par des coûts liés à notre nouveau siège social à Vaughan, en Ontario.

***Activités de financement***

Pour l'exercice 2017, les flux de trésorerie provenant des activités de financement se sont établis à 291,2 M$, comparativement à 1 680,0 M$, ce qui représente une diminution de 1 388,9 M$, ou 82,7 %, par rapport à l'exercice 2016. La diminution était attribuable au ralentissement des activités de financement au cours de l'exercice 2017. En mai 2017, nous avons émis des billets de 2022 d'un montant de 350,0 M$ US pour un produit de 480,4 M$, contrebalancé en partie par le remboursement des billets de 2020 pour un montant de 318,8 M$, comparativement à l'émission de capitaux propres d'un montant de 679,0 M$, à l'émission de billets de 2021 d'un montant de 500,0 M$ US pour un produit de 680,7 M$ et à un produit de 370 M$ US et de 130 M$ lié à notre facilité à terme au cours de l'exercice 2016.

**Dette**

***Facilité de crédit renouvelable***

*Généralités*

En février 2019, nous avons conclu la cinquième convention de crédit modifiée et mise à jour datée du 26 février 2019 avec un consortium de prêteurs (la « convention de crédit renouvelable ») (qui a modifié et mis à jour la quatrième convention modifiée et mise à jour, datée du 2 août 2018, avec un consortium de prêteurs [la « convention de crédite renouvelable antérieure »]), ce qui a notamment eu pour effet a) de hausser notre facilité de crédit et notre crédit de sécurité de manière à nous accorder i) une facilité renouvelable de 40,0 M$ US (en dollars américains), ii) une facilité renouvelable de 628,0 M$ (en dollars canadiens et américains) et iii) une lettre de crédit de 80,0 M$, et b) de mieux faire concorder les clauses restrictives avec celles de notre facilité à terme.

*Taux d'intérêt, frais, paiements réguliers et paiements par anticipation*

Selon les conditions de la convention de crédit renouvelable (la « facilité de crédit renouvelable »), les taux d'intérêt et les marges imposées sur les avances et les commissions d'engagement pour les lettres de crédit sont comme suit : les marges sur les acceptations bancaires, les avances équivalant à des acceptations bancaires, les avances au TIOL et les commissions d'engagement sur les lettres de crédit sont assujetties à un taux de 2,75 %, et les marges sur les prêts au taux en vigueur au Canada et au taux de base en vigueur aux États-Unis sont assujetties à un taux de 1,75 % (au sens donné aux termes « acceptations bancaires », « avances équivalant à des acceptations bancaires », « taux en vigueur au Canada » et « taux de base en vigueur aux États-Unis » dans la convention de crédit renouvelable). Si le taux interbancaire offert à Londres n'est plus disponible ou cesse d'être utilisé pour calculer le taux d'intérêt des prêts, l'agent administratif de la facilité de crédit renouvelable et la Société négocieront afin de remplacer le taux d'intérêt s'appliquant aux avances au TIOL par le taux de référence de remplacement s'appliquant à certains prêts, en tenant dûment compte des conventions du marché en ce qui a trait à la détermination d'un taux d'intérêt pour les prêts consortiaux aux États-Unis à ce moment. La commission d'engagement pour le solde inutilisé de la facilité de crédit renouvelable est de 0,50 %.

Les avances portant intérêt au taux en vigueur au Canada ou au taux de base en vigueur aux États-Unis peuvent être remboursées par anticipation en tout temps, sans pénalité, sur préavis écrit de un jour. Le remboursement par anticipation des acceptations bancaires et des avances au TIOL nécessite respectivement un préavis écrit de deux et trois jours.

*Clauses restrictives*

La convention de crédit renouvelable contient également les clauses restrictives usuelles, qui ont notamment pour effet de limiter notre capacité et celle des cautions des facilités de crédit renouvelables de faire certaines distributions, de fusionner, de se regrouper avec d'autres sociétés, de faire certains investissements, de vendre des actifs, de fournir certaines formes d'aide financière, de contracter des dettes ou d'avoir en cours des instruments financiers autres que certaines dettes permises, et de grever leurs actifs d'une sûreté, d'une hypothèque ou d'une charge autre que certaines charges permises.

La convention de crédit renouvelable contient les engagements usuels, notamment en ce qui concerne la communication de l'information financière et d'autres renseignements aux prêteurs, la remise d'un avis aux prêteurs si certains événements importants surviennent, le maintien en vigueur de l'assurance, le maintien en existence, le paiement des impôts, des taxes et des autres créances, la conservation des immeubles, l'accès des prêteurs aux livres et aux registres, le respect des lois et des règlements applicables ainsi que d'autres garanties.

Notre facilité de crédit renouvelable comporte une clause restrictive financière (qui s'applique seulement lorsque 35 % ou plus de la limite de la facilité de crédit renouvelable est atteinte) selon lequel le ratio de la dette à long terme nette totale sur le BAIIA annualisé (au sens donné à ces termes dans la convention de crédit renouvelable) doit être égal ou inférieur à 8,00:1,00.

*Cas de défaut*

La convention de crédit renouvelable stipule que s'il se produit un ou plusieurs cas de défaut, nos obligations en vertu de la convention et nos obligations en vertu des facilités de crédit fournies aux termes de ses conditions pourraient faire en sorte que l'encours devienne exigible par anticipation et que l'engagement de consentir des prêts en vertu de la convention de crédit renouvelable soit résilié. De tels cas de défaut comprennent l'omission de payer les prêteurs en temps voulu, une grave inexactitude dans les déclarations et garanties, le non-respect d'une clause restrictive, un changement de contrôle, l'ouverture d'une procédure de faillite, une décision pécuniaire importante, un effet défavorable important et les autres cas de défaut usuels.

*Sûreté et garanties*

La facilité de crédit renouvelable est garantie par la quasi-totalité de nos filiales restreintes canadiennes et américaines importantes entièrement détenues (les « cautions-filiales de la FCR ») (sous réserve de certaines exceptions usuelles), notamment par certaines filiales qui ne cautionnent pas les billets de 2022, les billets de 2023, les billets de 2026 ou les billets de 2027. GFL et les cautions-filiales de la FCR ont accordé aux prêteurs une sûreté de premier rang sur la quasi-totalité de leurs biens meubles actuels et futurs et sur l'ensemble de leurs autres entreprises actuelles et futures, sur leurs actifs corporels et incorporels et sur certains immeubles (sous réserve, dans chaque cas, de certaines exceptions et exclusions usuelles). GFL a également donné en garantie les actions de la quasi-totalité de ses filiales et elle a accordé des hypothèques ou des charges de premier rang au moyen d'une débenture. Aux termes de la convention intercréanciers de premier rang égal intervenue le 30 septembre 2016 entre l'agent administratif de la convention de crédit renouvelable, l'agent administratif de la convention de prêt à terme, GFL et les cautions parties à celle-ci, les garanties de la facilité de crédit renouvelable données par GFL et les cautions-filiales de la FCR, et les garanties de la facilité de prêt à terme données par GFL et les cautions de la facilité à terme ont égalité de rang.

***Facilité à terme***

*Généralités*

Nous avons conclu la convention de prêt à terme datée du 30 septembre 2016 (telle qu'elle a été modifiée le 31 mai 2018 et le 14 novembre 2018, la « convention de prêt à terme » et, conjointement avec la convention de crédit renouvelable, les « conventions de crédit ») entre nous, chacune de nos filiales qui y est partie, Barclays Bank PLC, un agent administratif, les prêteurs qui y sont partie et tout autre partie. Avant la conclusion de la modification du prêt à terme supplémentaire (définie dans les présentes), la convention de prêt à terme mettait à notre disposition une tranche de prêt à terme de 805,0 M$ US, une tranche de prêt à terme à prélèvements différés de 100,0 M$ US (que nous pouvions utiliser jusqu'au 31 octobre 2018 pour financer des acquisitions répondant à certains critères) (collectivement, la « facilité à terme ») ainsi qu'une option accordéon, en vertu de laquelle nous pouvions contracter une dette supplémentaire ne pouvant excéder x) 400,0 M$ ou 100 % du BAIIA consolidé des quatre derniers trimestres consécutifs, selon le plus élevé des deux, majoré y) d'une somme illimitée pour autant que le total du ratio d'endettement net avec privilège de premier rang (au sens donné à ce terme dans la convention de prêt à terme) pour la période pertinente calculé pro forma après la dette est inférieur ou égal à 4,25 sur 1,00 [ou si cette dette I) est d'un rang inférieur à la sûreté garantissant la facilité à terme, pour autant que le total du ratio d'endettement net avec privilège garanti de premier rang pour la période pertinente calculé pro forma après cette dette est

inférieur ou égal à 5,50 sur 1,00, ou II) n'est pas garantie, pour autant que le total du ratio d'endettement net pour la période pertinente calculé pro forma après cette dette est inférieur ou égal à 6,75 sur 1,00] (ou, si cette dette supplémentaire est contractée pour financer une acquisition ou un investissement autorisé aux termes de la convention de prêt à terme, d'une somme illimitée de cette dette pour autant que les ratios pertinents décrits ci-dessus, après prise en compte de cette acquisition ou de cet investissement sur une base pro forma et de la dette, sont égaux ou inférieurs au ratio pertinent immédiatement avant la réalisation de cette acquisition ou de cet investissement et la naissance de la dette), majoré z) du capital de tous les prêts volontairement remboursés par anticipation, sauf ceux qui sont financés par le produit d'un emprunt à long terme (autre qu'une dette renouvelable).

Dans le cadre de la fusion avec Waste Industries, le 14 novembre 2018, nous avons conclu une modification de la convention de prêt à terme (la « modification du prêt à terme supplémentaire ») qui prévoit des prêts à terme supplémentaires (la « facilité de prêt à terme supplémentaire ») de 1 710,0 M$ US, que nous avons contractés en vertu de la convention de prêt à terme pour financer une partie de la contrepartie de la fusion avec Waste Industries. La facilité de prêt à terme supplémentaire a été contractée en tant qu'« augmentation fongible » de l'encours de la facilité à terme, à des conditions régissant l'amortissement, l'échéance, le remboursement anticipé, les clauses restrictives usuelles, les cas de défaut, les garanties et les sûretés essentiellement semblables à celles applicables, dans chaque cas, à celles qui s'appliquent aux prêts en cours sur la facilité à terme.

Au 31 décembre 2018, le capital en cours sur la facilité à terme s'élevait à 2 615,0 M$ US. Notre facilité de prêt à terme supplémentaire arrive à échéance le 31 mai 2025.

*Taux d'intérêt, frais, paiements réguliers et paiements par anticipation*

Le taux d'intérêt de la facilité à terme est choisi par nous. Ce peut être le taux de l'eurodevise (au sens donné à ce terme dans la convention de prêt à terme) plus 2,75 % ou le taux de base (au sens donné à ce terme dans la convention de prêt à terme) plus 1,75 %.

La facilité de prêt à terme est amortie en versements trimestriels égaux représentant 1,00 % par année du capital initial. Le solde est payable à l'échéance finale.

Nous pouvons volontairement rembourser par anticipation notre facilité à terme, en totalité ou en partie, sous réserve d'une somme minimale, sur remise d'un préavis à cet égard, sans prime ni pénalité.

Nous devons affecter au remboursement par anticipation de notre facilité à terme 100 % du produit net en trésorerie rapporté par la vente de certains actifs (ce pourcentage pouvant être réduit à 50 % et à 0 %, respectivement, si le total du ratio d'endettement net [au sens donné à ce terme dans la convention de prêt à terme] est inférieur ou égal à 5,50 sur 1,00 et à 4,75 sur 1,00, respectivement), le produit de l'émission de certains titres de créance et 50 % de l'excédent des flux de trésorerie (ce pourcentage pouvant être réduit à 25 % et à 0 %, respectivement, si le total du ratio d'endettement net avec privilège de premier rang [au sens donné à ce terme dans la convention de prêt à terme] est inférieur ou égal à 3,00 sur 1,00 et à 2,50 sur 1,00, respectivement), dans chaque cas, sous réserve de certaines exceptions et, dans le cas du produit net en trésorerie rapporté par la vente de certains actifs, de certains droits de réinvestissement.

*Clauses restrictives*

La convention de prêt à terme contient les clauses restrictives usuelles, qui ont notamment pour effet de limiter notre capacité et la capacité de nos filiales restreintes de fusionner, de se regrouper avec d'autres sociétés, de contracter des dettes, de faire certains investissements, de grever leurs actifs d'une charge ou d'une sûreté, de verser des dividendes ou de faire d'autres paiements restreints, de

vendre ou par ailleurs transférer des actifs ou de conclure des opérations avec des membres de leur groupe.

*Cas de défaut*

Notre convention de prêt à terme stipule que s'il se produit certains cas de défaut, nos obligations en vertu de la convention et nos obligations en vertu de la facilité à terme pourraient faire en sorte que l'encours devienne exigible par anticipation. De tels cas de défaut comprennent l'omission de payer les prêteurs, une grave inexactitude dans les déclarations et garanties, le non-respect d'une clause restrictive, un défaut croisé à l'égard d'autres dettes importantes, l'ouverture d'une procédure de faillite, volontaire ou involontaire, une décision pécuniaire importante, un fait important lié au régime de retraite, certains cas de changement de contrôle et d'autres cas de défaut usuels.

*Sûreté et garanties*

Les obligations qui nous sont imposées par la facilité à terme sont garanties par la quasi-totalité de nos filiales restreintes canadiennes et américaines importantes entièrement détenues (les « cautions-filiales de la FT ») (sous réserve de certaines exceptions usuelles), notamment par certaines filiales qui ne cautionnent pas les billets de 2022, les billets de 2023, les billets de 2026 ou les billets de 2027. La facilité à terme est garantie par une charge prioritaire sur la quasi-totalité des actifs corporels et incorporels et sur certains immeubles de la Société et des cautions-filiales de la FT (sous réserve de certaines exceptions et exclusions usuelles), par la mise en gage de la totalité du capital social de chaque filiale restreinte importante entièrement détenue directement par GFL ou par une caution-filiale de la FT (jusqu'à concurrence de 65 % du capital social détenu par GFL ou par une caution-filiale de la FT par l'intermédiaire d'une filiale directe qui n'est pas constituée en vertu des lois du Canada ou des États-Unis **[ou d'un État ou d'une province de ces pays]**) et par des hypothèques ou des charges de premier rang au moyen de débentures. Aux termes de la convention intercréanciers de premier rang égal intervenue le 30 septembre 2016 entre l'agent administratif de la convention de crédit renouvelable, l'agent administratif de la convention de prêt à terme, GFL et les cautions parties à celle-ci, les garanties de la facilité de crédit renouvelable données par GFL et les cautions-filiales de la FCR, et les garanties de la facilité de prêt à terme données par GFL et les cautions de la facilité à terme ont égalité de rang.

**Prêts pour matériel, billets à ordre, contrats de location-acquisition et contrat de location simple**

Nous avons conclu divers contrats de location-acquisition et contrats de prêt pour matériel qui sont garantis par les biens qu'ils visent. Nos contrats de location-acquisition stipulent l'obligation contractuelle d'éliminer un nombre minimal de tonnes dans une installation exploitée par un tiers sur une période de 11 ans qui est classée comme un contrat de location-acquisition sur le plan comptable. Les taux d'intérêt de ces obligations se situent entre 2,50 % et 5,97 % par année, et leurs dates d'échéance respectives s'échelonnent jusqu'en 2026. Nous avons également conclu des contrats de location simple qui s'échelonnent jusqu'en 2029.

À l'occasion de l'acquisition d'un chef de file dans le secteur de la gestion des déchets solides de l'est du Canada le 1er février 2016 (l'« acquisition de Matrec »), à cette même date, nous avons remis au vendeur un billet à ordre d'un capital de 25,0 M$ en contrepartie partielle de l'acquisition de Matrec (le « billet TFI »). Le billet TFI est assorti d'un taux d'intérêt de 3,00 % et il vient à échéance le 1er février 2020. À l'occasion d'une acquisition en mai 2016, nous avons remis un billet à ordre au vendeur d'un capital total de 3,5 M$, qui est garanti par une hypothèque immobilière et qui arrive à échéance le 1er mai 2020.

**Billets existants**

Le 12 mai 2017, nous avons émis des billets non garantis de premier rang à 5,625 % échéant en 2022 d'un capital total de 350,0 M$ US (les « billets de 2022 »). Le 26 février 2018, nous avons émis des billets de premier rang à 5,375 % échéant en 2023 d'un capital total de 400,0 M$ US (les « billets de 2023 »). Le 14 mai 2018, nous avons émis des billets de premier rang à 7,000 % échéant en 2026 d'un capital total de 400,0 M$ US (les « billets de 2026 »). Le 23 avril 2019, nous avons émis des billets de premier rang à 8,500 % échéant en 2027 d'un capital total de 600,0 M$ US (les « billets de 2027 »), et conjointement avec les billets de 2022, les billets de 2023 et les billets de 2026 (les « billets »). Au 30 juin 2019, nous avions en circulation des billets de 2022 d'un capital total de 350,0 M$ US émis en vertu d'un acte de fiducie (l'« acte de fiducie relatif aux billets de 2022 »), des billets de 2023 d'un capital total de 400,0 M$ US émis en vertu d'un acte de fiducie (l'« acte de fiducie relatif aux billets de 2023 »), des billets de 2026 d'un capital total de 400,0 M$ US émis en vertu d'un acte de fiducie (l'« acte de fiducie relatif aux billets de 2026 ») et des billets de 2027 d'un capital total de 600,0 M$ US émis en vertu d'un acte de fiducie (l'« acte de fiducie relatif aux billets de 2027 ») désignés, conjointement avec l'acte de fiducie relatif aux billets de 2022, l'acte de fiducie relatif aux billets de 2023 et l'acte de fiducie relatif aux billets de 2026, comme étant les « actes de fiducie ». Les billets sont nos obligations non garanties de premier rang; ils sont du même rang, quant au droit de paiement, que toutes nos dettes non garanties de premier rang, actuelles et futures, et sont de rang supérieur, quant au droit de paiement, à toutes nos dettes subordonnées futures (le cas échéant). Les billets sont dans les faits subordonnés à notre dette garantie actuelle et future et à celle des cautions, jusqu'à concurrence de la valeur des actifs garantissant cette dette. Les garanties des billets sont de rang égal, quant au droit de paiement, à toutes les dettes de premier rang, actuelles et futures, de nos cautions-filiales, et de rang supérieur, quant au droit de paiement, à toutes les futures dettes subordonnées de nos cautions-filiales (le cas échéant). En outre, les billets sont structurellement subordonnés aux passifs de nos filiales qui ne sont pas des cautions, y compris certaines filiales qui cautionnent les conventions de crédit, mais pas les billets. Les billets de 2022 viendront à échéance le 1er mai 2022, les billets de 2023 viendront à échéance le 1er mars 2023, les billets de 2026 viendront à échéance le 1er juin 2026 et les billets de 2027 viendront à échéance le 1er mai 2027. Nous versons l'intérêt sur les billets de 2022 en trésorerie à terme échu deux fois par année, soit le 1er mai et le 1er novembre de chaque année. Nous versons l'intérêt sur les billets de 2023 en trésorerie à terme échu deux fois par année, soit le 1er mars et le 1er septembre de chaque année. Nous versons l'intérêt sur les billets de 2026 en trésorerie à terme échu deux fois par année, soit le 1er juin et le 1er décembre de chaque année. Nous versons l'intérêt sur les billets de 2027 en trésorerie à terme échu deux fois par année, soit le 1er mai et le 1er novembre de chaque année.

Nous pouvons racheter jusqu'à 40,0 % des billets de 2023, des billets de 2026 et des billets de 2027 à l'aide du produit tiré de certaines émissions d'actions réalisées respectivement avant le 1er mars 2020, le 1er juin 2021 et le 1er mai 2022 à un prix de rachat correspondant respectivement à 105,375 %, à 107,000 % et à 108,500 % du capital des billets, majoré de l'intérêt cumulé et impayé, s'il y a lieu, jusqu'à la date de rachat (exclusivement). En outre, à tout moment i) avant le 1er mars 2020, nous pouvons racheter une partie ou la totalité des billets de 2023, ii) avant le 1er juin 2021, nous pouvons racheter une partie ou la totalité des billets de 2026, et iii) avant le 1er mai 2022, nous pouvons racheter une partie ou la totalité des billets de 2027 dans chaque cas à un prix égal à 100,0 % de leur capital, majoré d'une prime compensatoire et de l'intérêt cumulé et impayé, s'il y a lieu, jusqu'à la date de rachat (exclusivement). Si nous vendons certains de nos actifs ou si nous subissons certains types particuliers de changement de contrôle, nous devrons offrir de racheter les billets.

Les actes de fiducie conclus à l'égard des billets stipulent les clauses restrictives, restrictions et cas de défaut habituellement prévus dans le cas de sociétés de qualité spéculative visant les activités de GFL et de ses filiales restreintes, y compris, entre autres, les limites quant à leur possibilité de contracter des dettes supplémentaires, de verser des dividendes ou des distributions sur leur capital social, de faire certains autres paiements ou investissements, de conclure des ententes qui restreignent les distributions des filiales restreintes, de vendre ou d'aliéner leurs biens, y compris le capital social des filiales restreintes, de conclure des opérations avec des membres du même groupe, de consentir des privilèges et de fusionner, de se regrouper ou de vendre la quasi-totalité des actifs de GFL.

Les billets sont garantis par nos filiales importantes qui, conjointement avec d'autres entités, cautionnent la facilité à terme et la facilité de crédit renouvelable.

**Billets à rendement réinvesti**

Nous avons conclu une convention d'achat de billets modifiée et mise à jour le 14 novembre 2018 relativement à l'émission de billets à rendement réinvesti de premier rang à 11,00 % (les « billets à rendement réinvesti »). Des billets à rendement réinvesti d'un capital total de 1 017 M$ étaient émis et en circulation en date du 30 juin 2019. Les intérêts sur les billets à rendement réinvesti sont payés deux fois par année au moyen d'une augmentation du capital des billets correspondant au montant des intérêts alors échus. À l'occasion des modifications du capital préclôture, certains de nos actionnaires souscriront des actions aditionnelles de GFL, dont le produit servira à rembourser ou racheter intégralement les billets à rendement réinvesti avant la clôture du présent placement. Voir la rubrique « Description du capital-actions—Modifications du capital préclôture ».

**Ententes de couverture**

Nous avons conclu des contrats de swap de devises qui couvrent entièrement notre exposition aux fluctuations de la valeur du dollar américain dans le service des 350,0 M$ US de billets de 2022, 400,0 M$ US de billets de 2023, 400,0 M$ US de billets de 2026 et 600,0 M$ US de billets de 2027, ainsi qu'une partie de la facilité à terme.

**Obligations contractuelles**

Nos obligations contractuelles se composent de remboursements en capital sur la dette à long terme, d'intérêts sur la dette à long terme, d'emprunts grevant du matériel, de contrats de location-financement grevant du matériel et des véhicules et de contrats de location simple grevant des véhicules, du matériel et des installations. Le tableau suivant présente nos obligations contractuelles et nos engagements au 31 décembre 2018.

| | Total | 2019 | 2020 - 2022 | 2022 - 2024 | Par la suite |
|---|---|---|---|---|---|
| | (données exprimées en millions de dollars) | | | | |
| Dette à long terme[1)] | 6 332,8 $ | 33,2 $ | 293,3 $ | 544,0 $ | 5 462,3 $ |
| Intérêts sur la dette à long terme[2)] | 1 729,2 | 292,8 | 575,1 | 511,9 | 349,4 |
| Emprunts grevant du matériel[3)] | 20,0 | 10,5 | 5,2 | 0,7 | 3,6 |
| Obligations en vertu de contrats de location-financement[4)] | 64,4 | 10,0 | 15,1 | 34,9 | 4,4 |
| Contrats de location simple[5)] | 144,3 | 22,0 | 50,8 | 37,3 | 34,2 |
| Total des obligations contractuelles | 8 290,6 $ | 368,4 $ | 939,5 $ | 1 128,8 $ | 5 853,9 $ |

1) La dette à long terme représente le montant en capital global des billets de 2022, des billets de 2023 et des billets de 2026 compte tenu de la juste valeur des swaps de devises et de taux d'intérêt, des billets à ordre émis à des vendeurs à l'acquisition, de montants en cours en vertu de la facilité à terme et des billets à rendement réinvesti. Exclut le montant en capital total de 600,0 M$ des billets de 2027. Compte tenu de l'utilisation du produit du présent placement, notre dette à long terme diminuera de ● M$, ce qui réduira le montant dû dans chaque colonne comme suit : ● , ● , ● , ● et ● , respectivement.

2) Les intérêts sur la dette à long terme sont calculés en tenant compte du montant en capital global des billets de 2022 émis le 12 mai 2017 à des taux d'intérêt de 5,625 % et de 5,280 % (qui reflètent le taux de notre swap de devises sur nos billets de 2022), des billets de 2023 émis le 26 février 2018 à des taux d'intérêt de 5,375 % et de 5,19 % (qui reflètent le taux de notre swap de devises sur nos billets de 2023) et des billets de 2026 émis le 14 mai 2018 à des taux d'intérêt de 7,000 % et de 7,055 % (qui reflètent le taux de notre swap de devises sur nos billets de 2026). Les montants prélevés sur la facilité d'emprunt à terme portent intérêt au taux préférentiel américain majoré de 2,0 % ou au taux LIBOR majoré de 3,0 %. Les billets à ordre portent intérêt à des taux allant de 3,00 % à 5,00 %.

3) Les emprunts grevant du matériel portent intérêt à des taux allant de 3,02 % à 4,37 %, et leurs dates de remboursement s'échelonnent jusqu'en 2024. Les emprunts grevant du matériel sont garantis par l'actif connexe.

4) Les obligations en vertu de contrats de location-financement portent intérêt à un taux se situant entre 2,50 % et 5,97 %, et les dates de remboursement s'échelonnent jusqu'en 2026. Les contrats de location-acquisition visant du matériel sont garantis par l'actif connexe.

5) Les contrats de location simple s'échelonnent jusqu'en 2032. Exclut l'incidence d'IFRS 16 qui a été adoptée avec prise d'effet le 1er janvier 2019.

**Autres engagements**

Nous avions des lettres de crédit en cours totalisant environ 68,3 M$ au 30 juin 2019 (31 décembre 2018—70,0 M$). Ces lettres de crédit ont principalement trait aux exigences en matière de rendement en vertu de nos contrats municipaux et aux garanties financières émises à des organismes gouvernementaux à l'égard de nos permis d'exploitation.

**Transactions entre parties liées**

Nous avons contracté un prêt d'un montant de 1,2 M$ auprès de Patrick Dovigi dans le but d'acquérir 1 200 000 actions de catégorie C sans droit de vote à même le capital de la Société. Ce prêt était remboursable à la survenance d'un événement de liquidité ou le 14 novembre 2025, selon la plus rapprochée des deux dates. Le prêt était assujetti à un taux d'intérêt de 1 % par année, comptabilisé quotidiennement. Les intérêts étaient payables annuellement, à terme échu, le 14 novembre de chaque année à compter du 14 novembre 2019. Après le 30 juin 2019, l'emprunt a été remboursé intégralement.

Nous avons avancé un montant de 157,6 M$ à Sejosa Holdings Inc., une entité contrôlée par Patrick Dovigi, aux fins de l'acquisition de 157 644 909 actions ordinaires sans droit de vote de catégorie F et payable à la survenance d'un événement de liquidité. Après le 30 juin 2019, la dette a été remboursée en entier.

Au cours de la période close le 31 mai 2018, nous avons racheté 8 486 921 actions de catégorie C et 11 572 255 actions de catégorie D émises à l'intention de Josaud Holdings Inc., une entité contrôlée par Patrick Dovigi, pour un montant de 20,1 M$. De plus, au cours de la période close le 31 mai 2018, nous avons racheté 2 635 129 actions de catégorie F détenues par Josaud Holdings Inc. pour un montant de 5,1 M$.

Dans le cadre de la restructuration du capital, nous avons également émis un billet à ordre ne portant pas intérêt payable à Josaud Holdings Inc., une entité contrôlée par Patrick Dovigi, d'un capital total de 35,0 M$, qui viendra à échéance le 1er janvier 2023. Le billet est remboursé en versements de 3,5 M$ tous les six mois. À la date du présent prospectus, le principal restant dû est de 24,5 M$. Avant la réalisation du présent placement, le billet sera remboursé au moyen de l'émission d'actions à droit de vote subalterne, au prix de ● , d'un montant correspondant au montant en capital impayé du billet.

**Arrangements hors bilan**

***Cautionnements de bonne exécution***

Nous fournissons des cautionnements de bonne exécution auprès des autorités gouvernementales applicables à titre de condition pour certaines approbations de conformité environnementale pour nos installations autorisées. De plus, certains contrats municipaux pour les déchets solides et projets d'infrastructure et d'assainissement des sols peuvent nécessiter que nous fournissions des assurances cautions et des cautionnements de bonne exécution pour garantir l'exécution de nos obligations contractuelles. Au 30 juin 2019, nous avions fourni des assurances cautions totalisant 622,9 M$ (31 décembre 2018—579,8 M$), dont une tranche d'environ 112,8 M$ (31 décembre 2018—130,3 M$) était garantie par une charge sur les actifs de certaines filiales.

Ces cautionnements de bonne exécution et assurances cautions sont fournis dans le cours normal des activités et ils ne sont pas considérées comme une dette. Comme nous ne comptabilisons actuellement aucun passif à l'égard de ces instruments de garantie financière, ceux-ci ne sont pas reflétés dans notre bilan consolidé.

**Estimations et jugements comptables critiques**

Nous préparons nos états financiers consolidés conformément aux normes IFRS. Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, la direction doit faire des estimations et des hypothèses qui influent sur le montant présenté des actifs et des passifs et sur l'information fournie relativement aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers consolidés, ainsi que sur le montant présenté des produits et des charges au cours de la période de présentation de l'information financière. Les principales composantes des états financiers consolidés qui exigent de la direction qu'elle fasse des estimations comprennent la correction de valeur pour créances douteuses à l'égard des débiteurs, l'évaluation des stocks, la durée d'utilité des actifs à long terme, toute perte de valeur éventuelle du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, l'évaluation des immobilisations corporelles, la juste valeur des actifs nets acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, la rémunération fondée sur des actions, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et les passifs en vertu d'éventualités juridiques.

La direction évalue continuellement les estimations et les hypothèses qu'elle utilise. Ces estimations et hypothèses sont fondées sur l'expérience de la direction, sur ses meilleures connaissances des événements et conditions actuelles et sur les activités que nous pourrions entreprendre dans l'avenir. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses décrites à la présente rubrique dépendent d'un jugement subjectif qui pourrait être incertain, et toute variation de ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

***Comptabilisation des produits***

Nos produits se composent principalement des frais de collecte des déchets solides et des déchets liquides auprès des clients commerciaux, municipaux et industriels, des frais de transfert de déchets solides facturés à des tiers et des frais facturés aux clients pour des services d'excavation, de transport et d'assainissement des sols. Des produits sont comptabilisés au titre des ventes lorsque le contrôle est transféré au client, généralement lorsque les services sont rendus. Les produits sont comptabilisés selon la méthode à l'avancement en ce qui concerne les contrats de services d'infrastructure à long terme liés à nos activités d'infrastructure et d'assainissement des sols.

***Risque de crédit***

Les principaux actifs financiers qui nous exposent au risque de crédit sont les débiteurs. Le risque de crédit à l'égard des débiteurs est atténué du fait de la diversité et de l'ampleur de notre clientèle. Nous maintenons un compte de correction de valeur pour pertes en fonction de la recouvrabilité attendue des créances et selon notre expérience passée et l'évaluation de la conjoncture actuelle. Nous passons régulièrement en revue nos créances douteuses. Au 30 juin 2019, nous avons établi que la perte de crédit attendue n'était pas significative.

Nous avons recours à des tendances historiques en matière de défaillance, au calendrier des recouvrements et au montant des pertes subies, après ajustement pour tenir compte du jugement de la direction en ce qui concerne la probabilité que la conjoncture économique et les conditions en matière de crédit actuelles fassent en sorte que les pertes réelles soient plus ou moins élevées que les tendances historiques ne le suggèrent. Nous considérerons les éléments suivants comme une défaillance aux fins de la gestion interne du risque de crédit puisque l'expérience passée indique que les créances clients qui remplissent une des conditions suivantes ne sont généralement pas recouvrables :

- le client est insolvable;
- notre relation avec le client a été rompue;
- la créance client est demeurée impayée pendant une période qui n'est plus jugée comme étant raisonnable.

Nous déterminerons de radier le solde des créances à recevoir d'un client si nous considérons ce dernier comme étant défaillant.

***Charges liées à l'élimination***

Les charges liées à l'élimination sont déterminées en fonction des coûts d'élimination reflétés dans un bon de commande exécuté. Les montants sont comptabilisés à la fin de la période de présentation de l'information financière en fonction de la réception d'un billet d'élimination émis par le site d'élimination qui confirme l'élimination, et des coûts liés à l'élimination définitive des déchets.

***Goodwill et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée***

L'évaluation attribuée à l'acquisition de chaque immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée repose sur la valeur actualisée de l'estimation, par la direction, des flux de trésorerie futurs liés à l'immobilisation incorporelle ou sur le montant en trésorerie versé.

Nous effectuons des tests de dépréciation une fois par année en ce qui concerne le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, et lorsque les circonstances indiquent que la valeur de ces actifs a pu se déprécier. La direction doit exercer son jugement pour déterminer si des circonstances indiquent qu'un test de dépréciation est nécessaire et pour déterminer les unités génératrices de trésorerie (les « UGT ») aux fins du test de dépréciation. Nous évaluons la dépréciation en comparant la valeur recouvrable et la valeur comptable d'un actif à long terme, d'une UGT ou d'un groupe d'UGT. Notre test de dépréciation a lieu à l'échelle du secteur opérationnel. La valeur recouvrable est définie comme le montant le plus élevé entre i) la valeur d'utilité et ii) la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Le calcul de la valeur recouvrable se fonde sur des estimations et des hypothèses importantes, y compris celles liées aux multiples de marché, aux entrées et sorties de trésorerie futures, aux taux d'actualisation, aux taux de croissance et à la durée d'utilité des actifs. Ces estimations et hypothèses pourraient influer sur nos résultats futurs si les estimations actuelles du rendement futur et de la juste valeur changent. Ces calculs auront une incidence sur le montant de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée comptabilisé au cours de périodes futures.

***Immobilisations incorporelles***

Les immobilisations incorporelles comprennent une licence liée aux sols, des listes de clients, des ententes de licence, des contrats municipaux, des accords de non-concurrence et des certificats d'approbation ou des approbations de conformité environnementale (collectivement, les « certificats d'approbation »). Les certificats d'approbation nous confèrent certains droits en matière de gestion des déchets dans la province où les certificats sont émis. L'évaluation de chaque immobilisation incorporelle au moment de l'acquisition repose sur la valeur actualisée de l'estimation, par la direction, des flux de trésorerie futurs associés à l'immobilisation incorporelle ou sur le montant en trésorerie versé.

Nous nous fondons sur nos budgets internes pour estimer les flux de trésorerie futurs. Ces budgets reflètent nos meilleures estimations actuelles quant aux flux de trésorerie futurs, mais elles pourraient changer en raison de l'incertitude entourant les conditions concurrentielles et économiques sur le marché, ou par suite de modifications des stratégies commerciales. Des variations ou des écarts liés à ces estimations pourraient entraîner des changements dans les montants des immobilisations incorporelles présentés dans l'état consolidé de la situation financière et une variation du bénéfice ou de la perte d'exploitation présenté dans l'état consolidé du résultat net.

***Immobilisations corporelles***

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière pour déterminer s'il existe des indications de dépréciation. Si une possible dépréciation est décelée, nous estimons la valeur recouvrable de l'actif et comptabilisons toute perte de valeur dans l'état consolidé du résultat net.

Les principaux facteurs qui influent sur l'évaluation et le calcul de la perte de valeur sont les estimations, par la direction, des flux de trésorerie futurs. Nous nous fondons sur nos budgets internes pour estimer les flux de trésorerie futurs. Ces budgets reflètent les meilleures estimations actuelles de la direction en ce qui concerne les flux de trésorerie futurs, mais elles pourraient varier en raison de l'incertitude entourant les conditions concurrentielles et économiques sur le marché, ou par suite de modifications des stratégies commerciales. Des variations ou des écarts liés à ces estimations pourraient entraîner des changements dans les montants présentés des immobilisations corporelles dans l'état consolidé de la situation financière et une variation du bénéfice ou de la perte d'exploitation dans notre état consolidé du résultat net.

***Actifs liés aux décharges***

Les coûts initiaux des actifs liés aux décharges, de même que les coûts engagés et les coûts projetés découlant de la construction et de l'aménagement des décharges, sont amortis proportionnellement à l'utilisation, à mesure que la capacité d'enfouissement des décharges est utilisée. Les actifs liés aux décharges sont amortis sur leur capacité disponible totale d'élimination, soit la somme de la capacité d'enfouissement permise estimative, plus la capacité d'enfouissement permise future qui représente une estimation de la capacité d'enfouissement qui, de l'avis de la direction, devrait être permise en fonction de certains critères. Nous avons réussi à obtenir les approbations pour les expansions prévues; cependant, rien ne garantit que la Société obtiendra les approbations nécessaires pour des expansions dans l'avenir.

Le tableau ci-après présente un résumé de la dotation à l'amortissement liée à nos décharges, par tonne, pour les périodes indiquées.

| | Société remplaçante | Société préexistante | Société préexistante | Société préexistante |
|---|---|---|---|---|
| | Période close le 31 décembre 2018 (214 jours) | Période close le 31 mai 2018 (151 jours) | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
| Amortissement de la capacité d'enfouissement des décharges (en millions) | 37,0 $ | 13,6 $ | 40,4 $ | 28,1 $ |
| Tonnes reçues (en millions de tonnes) | 1,6 | 0,5 | 1,5 | 1,2 |
| Amortissement moyen des décharges, par tonne | 23,8 $ | 25,2 $ | 27,4 $ | 23,5 $ |

Des taux d'amortissement uniques, par tonne, sont calculés pour chacune de nos décharges et ces taux peuvent varier grandement en raison de différences régionales relatives aux coûts de construction et aux exigences réglementaires liés à l'aménagement des décharges, au recouvrement et aux activités de fermeture et d'après-fermeture. Généralement, les taux d'amortissement par tonne des décharges que nous avons acquises par l'intermédiaire de la fusion avec Waste Industries étaient inférieurs aux taux d'amortissement par tonne des décharges canadiennes de la Société, et l'ajout des décharges de Waste Industries en 2018 s'est donc traduit par une réduction de la dotation à l'amortissement moyenne par tonne.

***Coûts d'aménagement des décharges***

Les coûts d'aménagement des décharges comprennent les coûts liés à l'acquisition et les coûts de construction relativement à l'excavation, aux revêtements, à la berme du site, aux puits de surveillance de l'eau souterraine, aux systèmes de récupération de gaz et aux systèmes de collecte du lixiviat. Nous procédons à l'estimation des coûts totaux liés à l'aménagement de chaque site de décharge en fonction de sa capacité finale. Les coûts totaux liés aux décharges comprennent les coûts d'aménagement liés à l'expansion de la capacité d'enfouissement, comme il est décrit plus bas. Les coûts d'aménagement des décharges dépendent d'événements futurs et, par conséquent, les coûts réels pourraient différer considérablement de nos estimations. Des différences significatives entre les coûts d'aménagement estimatifs et réels pourraient avoir une incidence sur nos flux de trésorerie du fait d'une augmentation de nos dépenses d'investissement, et sur nos résultats d'exploitation du fait d'une augmentation de la dotation à l'amortissement liée à nos décharges.

***Obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges***

Nous comptabilisons le passif estimatif lié aux obligations finales de recouvrement, de fermeture et d'entretien après fermeture découlant de l'acquisition, de la construction, de l'aménagement ou des activités d'exploitation normales à mesure que la capacité d'enfouissement est utilisée. Les coûts associés au recouvrement, à la fermeture et à la surveillance d'une décharge, ou de parties d'une décharge, une fois qu'elle cesse d'accepter des déchets, sont initialement évalués à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs sur la durée d'exploitation de la décharge, soit la période pendant laquelle le site reçoit des déchets. Cette valeur est incorporée dans le coût de l'actif connexe et amortie sur sa durée d'utilité.

Les estimations sont revues au moins une fois par année et elles tiennent compte, entre autres, des règlements régissant chaque site. Nous estimons la juste valeur de ces coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges par l'application de techniques d'actualisation qui tiennent compte et qui intègrent des hypothèses et des facteurs que des intervenants du marché utiliseraient dans la détermination de ces estimations, notamment l'inflation, les majorations de prix, les incertitudes

inhérentes au moment de l'exécution des travaux, l'information obtenue auprès de tiers, les prix du marché et les prix réels payés pour des travaux analogues ainsi que les estimations techniques. Les hypothèses posées à l'égard de l'inflation sont établies en fonction de l'évaluation que fait la direction de la conjoncture économique actuelle et future ainsi que du moment prévu de ces dépenses. Les justes valeurs estimatives sont actualisées au moyen du taux sans risque, lequel s'entend d'un taux essentiellement exempt de risque de défaillance. Pour déterminer le taux sans risque, on tient compte de la conjoncture économique actuelle et future ainsi que du moment prévu des dépenses.

Des diminutions importantes en ce qui a trait à nos estimations des durées de vie résiduelles de nos décharges, ou des augmentations importantes en ce qui a trait à nos estimations des coûts finaux de recouvrement, de fermeture et d'entretien après fermeture des décharges, pourraient avoir une incidence défavorable significative sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation. En outre, des changements aux exigences réglementaires ou juridiques pourraient se traduire par l'augmentation des coûts liés à nos décharges et aussi nuire considérablement à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

***Capacité liée aux décharges***

Nos ingénieurs et des ingénieurs indépendants effectuent des sondages au moins une fois par année afin d'évaluer la capacité d'élimination résiduelle de nos décharges. Les taux d'épuisement de nos décharges sont fondés sur leur capacité disponible totale d'élimination, compte tenu de la capacité d'enfouissement permise et de la capacité d'enfouissement permise future probable. La capacité d'enfouissement permise future représente une estimation de la capacité d'enfouissement qui devrait être permise en fonction des critères suivants :

- Les employés travaillent activement à obtenir le permis ou des modifications connexes nécessaires à l'expansion d'une décharge existante, et le projet suit son cours;
- Il est probable que les approbations requises seront reçues dans un délai normal en ce qui a trait à la demande et au traitement des approbations dans le territoire où est située la décharge;
- Nous avons un droit juridique d'utiliser ou d'obtenir un terrain dans le cadre d'un projet d'expansion;
- Il n'existe aucune limitation ni question importantes connues, de nature politique, technique, juridique ou commerciale, susceptibles d'entraver la réussite du projet d'expansion;
- La direction est déterminée à poursuivre les travaux d'expansion;
- La capacité d'enfouissement additionnelle et les coûts connexes ont été estimés en fonction de l'étude de définition de l'expansion proposée.

Au 31 décembre 2018, la capacité autorisée restante était de 113,9 millions de tonnes (2017—11,7 millions de tonnes, 2016—12,9 millions de tonnes) pour les décharges que nous possédons et la décharge du Québec où nous avons accès à une capacité fixe au cours des 15 prochaines années. Au 31 décembre 2018, trois de nos décharges répondaient aux critères pour faire l'objet d'une expansion probable de la capacité, ce qui représente une capacité additionnelle de 7,1 millions de tonnes et, considérée avec la capacité autorisée restante, correspond à une capacité restante totale de 121,0 millions de tonnes. En fonction de la capacité totale au 31 décembre 2018 et des volumes d'élimination annuels prévus, la durée de vie résiduelle moyenne pondérée des décharges que nous possédons et de la décharge du Québec où nous avons accès à une capacité fixe est d'environ 20 ans. D'autres occasions d'expansion pourraient prolonger la durée de vie résiduelle moyenne pondérée de nos décharges.

Rien ne garantit que nous obtiendrons les permis en ce qui concerne la capacité d'enfouissement future de nos décharges. Dans le cas contraire, nous passerons en charges les coûts d'aménagement

auparavant inscrits à l'actif, ce qui aura une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie et pourrait se traduire par la comptabilisation d'une dotation à l'amortissement liée aux décharges plus élevée sur une base prospective.

Nous passons régulièrement en revue les sites de nos décharges afin d'évaluer les indices de dépréciation éventuels. Nos jugements à l'égard de l'existence d'indices de dépréciation sont fondés sur des facteurs réglementaires, sur les conditions du marché et sur la performance opérationnelle de nos décharges. Des événements futurs pourraient nous amener à conclure qu'il existe de tels indices et que les valeurs comptables de nos décharges ont subi une dépréciation. Toute perte de valeur subie à ce titre pourrait avoir une incidence défavorable significative sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Impôt sur le résultat***

Le calcul de l'impôt exigible et de l'impôt différé exige que nous fassions des estimations et des hypothèses et que nous exercions un jugement quant aux valeurs comptables des actifs et des passifs qui font l'objet d'estimations comptables inhérentes à ces soldes, à l'interprétation des lois fiscales dans divers territoires, aux attentes quant aux résultats d'exploitation futurs, au calendrier de résorption des écarts temporaires et aux éventuelles vérifications par les autorités fiscales.

Des variations ou des écarts liés aux estimations ou aux hypothèses sous-jacentes peuvent entraîner des variations des soldes d'impôt exigible ou différé présentés dans les états consolidés de la situation financière, entraîner la comptabilisation d'une charge ou d'un crédit d'impôt dans les états consolidés du résultat net et du résultat global et donner lieu à un paiement ou à un encaissement.

Toutes les déclarations de revenu aux fins de l'impôt sur le résultat, de l'impôt sur le capital et des impôts indirects sont assujetties à des vérifications et des avis de nouvelle cotisation. Des changements dans les interprétations ou les jugements pourraient entraîner une variation de nos charges d'impôt sur le résultat, d'impôt sur le capital ou d'impôts indirects dans l'avenir. Le montant d'une telle variation ne peut être estimé raisonnablement.

***Rémunération fondée sur des actions***

La juste valeur des options attribuées est évaluée à l'aide du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes ou du modèle de simulation Monte Carlo, qui reposent sur des estimations du taux d'intérêt sans risque attendu, des paiements de dividendes attendus, de la volatilité attendue du cours de l'action, de la valeur des actions de la Société et de la durée de vie attendue des options. Nous sommes d'avis que ces modèles reflètent adéquatement les caractéristiques substantielles des attributions d'options et qu'ils sont appropriés pour calculer leur juste valeur.

La juste valeur des options déterminée à la date d'attribution est passée en charges sur la durée de la période d'acquisition des droits selon une méthode d'amortissement accéléré, et une hausse correspondante est inscrite au surplus d'apport. À l'exercice d'options, le montant comptabilisé au titre du surplus d'apport à l'égard des attributions et la trésorerie reçue à l'exercice sont comptabilisés en augmentation du capital social.

***Instruments financiers***

Les actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée ou diminuée des coûts de transaction, exception faite des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, dont les coûts de transaction sont passés en charges.

Les instruments financiers d'emprunt sont ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ou au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Nous déterminons le classement des actifs financiers en

fonction du modèle économique suivi pour la gestion des actifs financiers, ainsi qu'en déterminant si les flux de trésorerie contractuels des instruments correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Nos dérivés désignés comme des instruments de couverture dans une relation de couverture admissible sont ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les instruments de capitaux propres répondant à la définition d'un actif financier, le cas échéant, sont ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou désignés irrévocablement comme étant classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global au moment de la comptabilisation initiale.

Les passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ou à la juste valeur par le biais du résultat net dans certains cas, ou lorsque le passif financier est désigné comme tel. Pour les passifs financiers qui sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, le montant de la variation de la juste valeur du passif financier qui est attribuable aux variations de notre risque de crédit propre à l'égard de ce passif est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global, sauf si la comptabilisation de l'incidence des variations du risque de crédit associé au passif dans les autres éléments du résultat global viendrait créer ou augmenter une non-concordance comptable dans l'état consolidé du résultat net. Le montant restant de la variation de la juste valeur du passif est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net. Les variations de la juste valeur d'un passif financier attribuables à notre risque de crédit propre qui sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global ne sont pas ultérieurement reclassées en résultat net; elles sont plutôt transférées dans les bénéfices non distribués au moment de la décomptabilisation du passif financier.

Nous utilisons un modèle fondé sur les pertes de crédit attendues de nature prospective afin de déterminer la dépréciation des actifs financiers. Les pertes de crédit attendues sont fondées sur l'écart entre le total des flux de trésorerie contractuels dus aux termes d'un contrat et le total des flux de trésorerie que nous nous attendons à recevoir.

Nous utilisons à l'occasion des instruments financiers dérivés pour gérer nos expositions aux taux de change et d'intérêt. Nous avons comme politique de ne pas utiliser d'instruments financiers dérivés à des fins de négociation ou de spéculation. Les dérivés incorporés dans des contrats hôtes non dérivés sont comptabilisés en tant que dérivés séparés lorsqu'ils correspondent à la définition d'un dérivé, que leurs risques et leurs caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux des contrats hôtes et que les contrats ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat net, ou dans les autres éléments du résultat global lorsqu'une relation de couverture admissible existe.

**Nouvelles normes comptables importantes adoptées**

***Contrats de location***

Avec prise d'effet le 1er janvier 2019, la Société a adopté IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »). La Société a adopté la norme selon la méthode rétrospective modifiée, et l'information comparative n'a pas été retraitée. Compte tenu de l'adoption d'IFRS 16, la Société a comptabilisé un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative de 103 794 $ au 1er janvier 2019. L'adoption d'IFRS 16 n'a pas eu d'incidence sur le déficit de la Société au 1er janvier 2019, et il n'y a pas eu de variation significative de la perte nette de la Société.

La Société a choisi d'appliquer une mesure de simplification qui consiste à ne pas appliquer les exigences de comptabilisation d'IFRS 16 relatives aux contrats de location à court terme et aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur.

IFRS 16 modifie les exigences en matière de comptabilisation des contrats de location et en établit de nouvelles. Elle apporte des modifications importantes à la comptabilisation par le preneur en supprimant la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement, et en exigeant la comptabilisation d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'une obligation locative au début de tous les contrats de location. Contrairement au modèle de comptabilisation par le preneur, les exigences relatives à la comptabilisation par le bailleur sont demeurées en grande partie inchangées.

La modification apportée à la définition d'un contrat de location se rapporte essentiellement au concept de contrôle. Selon IFRS 16, un contrat contient un contrat de location si le client détient le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

***Positions fiscales incertaines***

Avec prise d'effet le 1er janvier 2019, la Société a adopté IFRIC 23, *Incertitude relative aux traitements fiscaux* (« IFRIC 23 »). IFRIC 23 exige que les entités reflètent les incertitudes dans le montant des impôts exigibles (recouvrables) s'il est probable qu'elles paieront (recouvreront) un montant à l'égard de ces incertitudes, qu'elles évaluent les incertitudes fiscales en fonction du montant le plus probable ou de l'espérance mathématique, selon la méthode permettant de mieux prédire le montant payable (recouvrable), qu'elles réévaluent les jugements et estimations appliqués lorsque les faits et les circonstances changent (p. ex., en raison d'un examen des autorités fiscales ou de mesures prises par celles-ci, à la suite de modifications des règles fiscales ou à l'expiration du droit d'une autorité fiscale de remettre un traitement en question), et qu'elles évaluent si les traitements fiscaux incertains doivent être pris en considération séparément ou ensemble en tant que groupe, selon la méthode qui fournit les meilleures prévisions quant au dénouement de l'incertitude.

La Société a appliqué la norme au moyen de l'approche rétrospective modifiée. L'adoption d'IFRIC 23 n'a pas eu d'incidence sur le déficit de la Société au 1er janvier 2019, et il n'y a pas eu de variation significative de la perte nette de la Société.

**Informations quantitatives et qualitatives sur le risque de marché**

***Risque de taux d'intérêt***

Nous sommes exposés au risque de taux d'intérêt lié aux fluctuations des taux d'intérêt. Toute augmentation des taux d'intérêt aura une incidence sur les montants prélevés sur notre facilité de crédit renouvelable ou notre facilité à terme et nuira à nos flux de trésorerie puisque nous serons tenus de verser des intérêts accrus sur ces facilités. L'incertitude relative aux sorties de fonds découlant des paiements d'intérêts augmente notre exposition au risque de taux d'intérêt. Nous ne gérons pas activement ce risque.

***Risque lié aux clauses restrictives***

Notre facilité de crédit renouvelable comporte une clause restrictive financière. La clause restrictive (qui ne s'applique que lorsque la facilité de crédit renouvelable est prélevée à 35 % ou plus de sa limite) est un ratio de la dette à long terme nette totale sur le BAIIA annualisé (chacun, tel que le définit la convention de crédit renouvelable) équivalent ou inférieur à 8,00:1,00. Au 30 juin 2019, nous nous conformions à toutes les clauses restrictives.

Si nous ne respectons pas les clauses restrictives, notre capacité d'emprunt sur notre facilité de crédit renouvelable pourrait être suspendue, ce qui nuirait grandement à nos liquidités.

De plus, les actes de fiducie des billets et les conventions de crédit régissant la facilité de crédit renouvelable et la facilité à terme, entre autres restrictions, et sous réserve de certaines exceptions, limitent notre capacité et celle de nos filiales restreintes :

- de déclarer ou verser des dividendes, ou de faire certains paiements ou investissements;
- de contracter des dettes additionnelles ou d'émettre des titres de capitaux propres non admissibles;
- de permettre des restrictions contractuelles;
- de créer certains privilèges ou de permettre à certains privilèges d'exister;
- de conclure certaines transactions avec des sociétés affiliées;
- de transférer et vendre des actifs;
- de se regrouper ou de fusionner avec une autre société.

Sous réserve de certaines exceptions, les actes de fiducie des billets et les conventions de crédit nous permettent, ainsi qu'à nos filiales restreintes, de contracter des dettes additionnelles, y compris des dettes de premier rang et des dettes garanties, et elles comportent certains cas de défaillance courants.

***Risque de change***

Nos activités aux États-Unis sont libellées en dollars américains, et nos états financiers consolidés audités et nos états financiers intermédiaires résumés non audités sont libellés en dollars canadiens. Se reporter aux notes annexes des états financiers consolidés audités pour plus de renseignements au sujet de la conversion des devises et du risque connexe.

La majorité des véhicules de collecte utilisés dans le cadre de nos activités au Canada sont fabriqués aux États-Unis; par conséquent, nous sommes exposés au risque de change qui découle de ces achats. Des variations du taux de change du dollar américain pourraient avoir une incidence sur le montant que nous devons affecter aux dépenses d'investissement. Nous ne gérons pas activement ce risque en ce qui concerne l'achat de véhicules de collecte au Canada.

Nous sommes également exposés au risque de change lié à nos financements libellés en dollars américains. Nous avons couvert nos billets de 2022, nos billets de 2023, nos billets de 2026 et nos billets de 2027 libellés en dollars américains, ainsi qu'une tranche de l'exposition de notre facilité à terme au dollar américain en concluant des swaps de devises et de taux d'intérêt. La tranche non couverte de notre facilité à terme demeurera assujettie au risque de change. Nous prévoyons gérer cette exposition au moyen des flux de trésorerie de nos activités aux États-Unis.

## ACTIVITÉS

### Aperçu de la Société

GFL a été fondée en 2007 par Patrick Dovigi, notre fondateur, président du conseil, président et chef de la direction. Elle s'est développée par croissance interne et par l'acquisition structurée de plus d'une centaine d'entreprises.

Le résumé qui suit illustre l'évolution de notre présence géographique en Amérique du Nord depuis notre création.

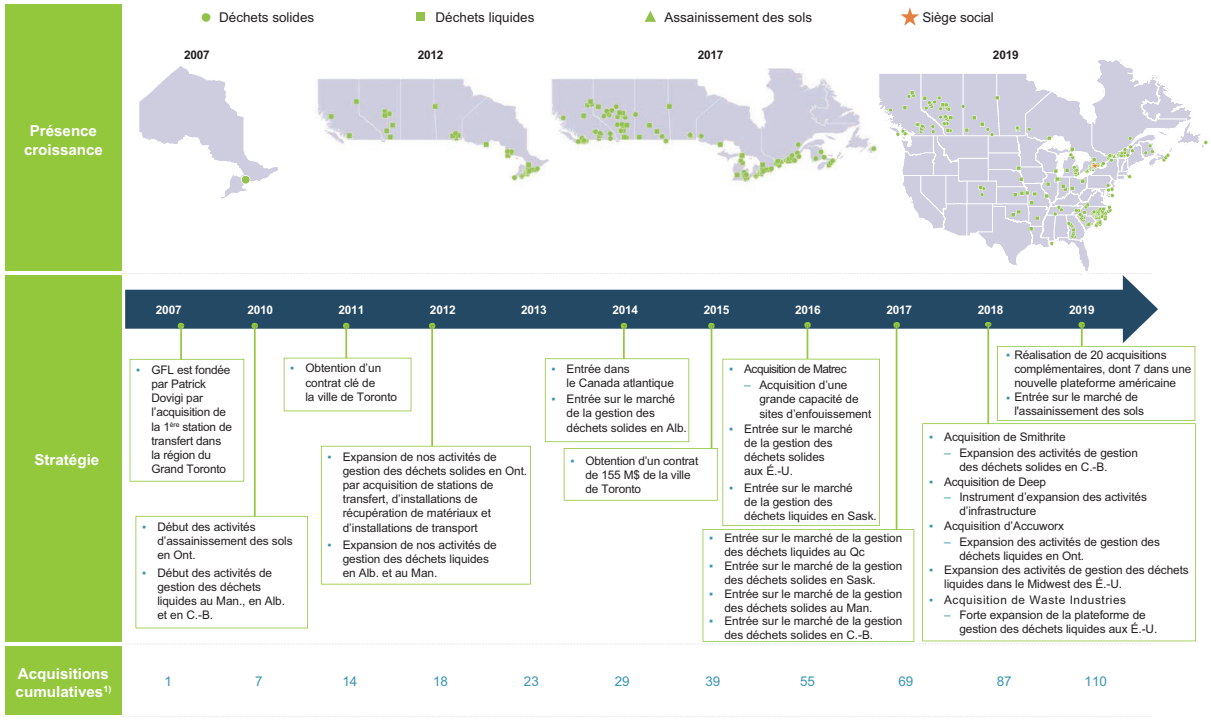


1) Nombre cumulatif d'acquisitions.

GFL arrive au quatrième rang des sociétés de services environnementaux diversifiées en Amérique du Nord, comme le démontrent ses produits d'exploitation et sa présence opérationnelle en Amérique du Nord. De 2016 à 2018, nos produits d'exploitation et notre TCAC des produits d'exploitation ont augmenté à un taux supérieur à celui des prestataires de services environnementaux cotés en bourse comparables. Nous avons une vaste présence géographique au Canada et dans 23 États américains. Notre modèle d'affaires diversifié et notre positionnement concurrentiel dans le secteur stable des services environnementaux ont assuré la forte croissance de nos produits d'exploitation à travers les cycles macroéconomiques. Entre l'exercice 2016 et l'exercice pro forma de 2018, nos produits d'exploitation sont passés de 934 millions de dollars à 2 699 millions de dollars. Au cours de la même période, notre perte nette a augmenté, passant de (152) millions de dollars à (604) millions de dollars, et notre BAIIA ajusté est passé de 201 millions de dollars à 659 millions de dollars. Le BAIIA ajusté n'est pas une mesure conforme aux IFRS. Le rapprochement avec la mesure financière conforme aux IFRS la plus directement comparable est présenté aux rubriques « Rapport de gestion—Mesures non conformes aux normes IFRS » et « Sommaire—Sommaire des données financières consolidées historiques et pro forma ».

Nos activités se divisent en gestion des déchets solides non dangereux, services d'infrastructure et d'assainissement des sols et services de gestion de déchets liquides. La gestion des déchets solides

comprend la collecte, le transport, le transfert, le recyclage et l'élimination des déchets solides non dangereux de clients municipaux, résidentiels, commerciaux et industriels. Les services d'infrastructure et d'assainissement des sols comprennent l'assainissement des sols contaminés et des services complémentaires, tels que le génie civil, la démolition, l'excavation et l'étayage. La gestion des déchets liquides comprend la collecte, le transport, le traitement, le recyclage et/ou l'élimination d'une vaste gamme de déchets liquides produits par des clients commerciaux et industriels.

Au 31 décembre 2018 :

- la gestion des déchets solides était assurée par plus de 100 services de collecte, plus de 60 stations de transfert, 47 sites d'enfouissement, 29 installations de récupération de matériaux et 9 installations de gestion des déchets organiques;
- nos services d'infrastructure et d'assainissement des sols étaient assurés par neuf installations de récupération de matériaux;
- nos services de gestion des déchets liquides étaient assurés par plus de 40 installations de traitement ou d'entreposage des déchets liquides;
- nous comptions plus de 9 500 employés dans l'ensemble de l'entreprise.

La rubrique «—Nos activités—Secteurs d'activité » contient plus de renseignements sur nos secteurs d'activités.

Le tableau ci-dessous présente nos trois secteurs d'activité.

**Déchets solides**

77 % des produits d'exploitation de l'exercice pro forma de 2018[1)]

- Services municipaux, résidentiels, commerciaux et industriels de collecte, de transport, de transfert et d'élimination des déchets
- Plus de 4 millions de résidences desservies en vertu de plus de 650 contrats de collecte municipaux, et plus de 135 000 clients commerciaux et industriels
- Réseau d'installations dans neuf provinces au Canada et 10 États américains :
  - 100+ services de collecte
  - 60+ stations de transfert dont nous sommes propriétaires ou gestionnaires
  - 47 sites d'enfouissement dont nous sommes propriétaires ou gestionnaires
  - 29 installations de récupération de matériaux dont nous sommes propriétaires ou gestionnaires
  - Neuf installations de gestion des déchets organiques

**Infrastructure et assainissement des sols**

15 % des produits d'exploitation de l'exercice pro forma de 2018[1)]

- Services de biorestauration des sols contaminés par les hydrocarbures et le sel de voirie
- Services d'infrastructure, tels que le génie civil, la démolition, l'excavation et l'étayage
- Clientèle composée d'un grand nombre des principaux clients des services d'infrastructure présents sur nos marchés
- Réseau de neuf installations d'assainissement des sols dans trois provinces

**Déchets liquides**

9 % des produits d'exploitation de l'exercice pro forma de 2018[1)]

- Collecte et traitement des eaux usées, collecte, traitement et revente de l'huile moteur usée, services d'aspirateurs, emballage de déchets, poubelles de laboratoire et services industriels sur place
- Clientèle de plus de 13 000 clients
- Réseau de plus de 40 installations de traitement et d'entreposage des déchets liquides au Canada et dans le Midwest des États-Unis

1) Voir « Sommaire des données financières consolidées historiques et pro forma ».

L'exhaustivité des services que nous offrons fait de nous un prestataire de services environnementaux à guichet unique pour nos clients et nous distingue de nos concurrents qui n'offrent pas une gamme de services aussi vaste que la nôtre. Nos directeurs régionaux et nos représentants commerciaux locaux sont les mieux placés pour cerner les besoins de nos clients et y répondre, avec l'aide de nos fonctions centralisées de seconde ligne. Par conséquent, nous croyons être bien placés pour susciter davantage de ventes croisées en réponse aux besoins en services environnementaux des nouveaux clients et pour fournir à nos clients existants des services relevant de nos autres secteurs d'activité.

Notre réseau d'installations et nos systèmes de collecte par camions nous offrent l'opportunité de réaliser des gains d'efficience et des synergies d'approvisionnement et de coûts, notamment en raison des forts volumes de déchets que nous gérons. Dans tous nos marchés géographiques, notre position concurrentielle est confortée par l'importance des dépenses en immobilisations qu'il faudrait faire pour reproduire notre réseau d'infrastructures et nos installations, par notre productivité issue de la densité de nos itinéraires et par la difficulté à obtenir les permis nécessaires et à respecter la réglementation applicable à l'exploitation d'une plateforme de notre taille.

La carte ci-dessous présente notre réseau d'installations stratégiquement situées.

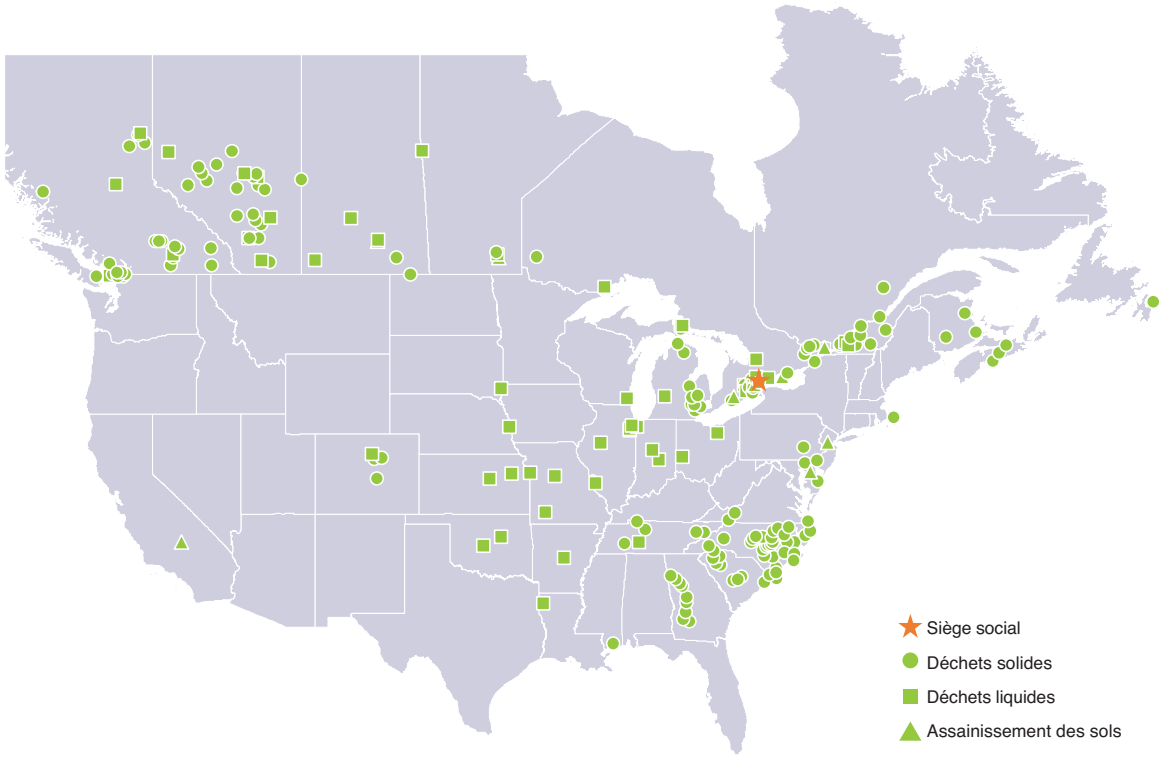


Notre clientèle est vaste et diversifiée. Notre entreprise de gestion des déchets solides sert actuellement plus de quatre millions de résidences en vertu de plus de 650 contrats de collecte municipaux et plus de 135 000 clients commerciaux et industriels. Actuellement, notre entreprise d'infrastructure et d'assainissement des sols est concentrée dans le sud de l'Ontario et sert un grand nombre des principaux clients canadiens des services d'infrastructure présents sur ce marché. Nous étendons de façon sélective notre présence géographique dans ce secteur d'activité et priorisons d'autres grands centres urbains du Canada, comme les marchés de la Colombie-Britannique et du Québec, où nous disposons d'installations de gestion des déchets solides et liquides complémentaires et où nos clients actuels et nouveaux cherchent à utiliser nos services d'infrastructure et d'assainissement

des sols dans leurs grands projets complexes. Notre secteur de gestion de déchets liquides sert actuellement plus de 13 000 clients. Nos dix principaux clients totalisaient environ 10 % des produits d'exploitation de l'exercice pro forma de 2018, et aucun client ne représentait à lui seul plus d'environ 1,9 % des produits d'exploitation de l'exercice pro forma de 2018.

Pour l'exercice pro forma de 2018, nos produits d'exploitation par secteur d'activité, par région et par source étaient répartis comme suit :

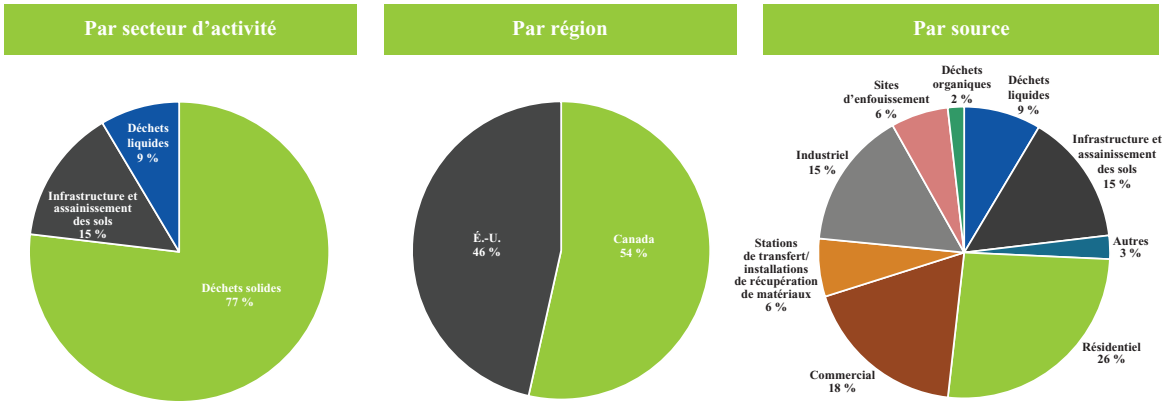


Les produits d'exploitation rapportés par la gestion des déchets solides et des déchets liquides sont extrêmement prévisibles et récurrents, en raison de la régularité avec laquelle les déchets sont produits et de la nature contractuelle de nos rapports avec nos clients. Dans bon nombre de nos marchés, nous sommes en mesure de rajuster convenablement les prix en cas d'augmentation de nos coûts d'exploitation comme la main-d'œuvre, le carburant, la logistique et d'autres dépenses environnementales, de manière à garantir en général des rendements du capital suffisants. Les contrats de déchets solides conclus avec nos clients municipaux ont des durées initiales de trois à dix ans, renouvelables pour des termes de un à cinq ans au gré de la municipalité. Ils prévoient habituellement des ajustements en fonction de l'IPC et des ajustements périodiques en fonction du prix du carburant. De même, les contrats de gestion des déchets solides conclus avec nos clients commerciaux et industriels ont généralement une durée de trois à cinq ans. Ils comprennent des clauses de reconduction tacite et autorisent des ajustements selon les volumes, l'IPC, le prix du carburant et d'autres critères. Beaucoup d'entreprises que nous avons acquises n'ont jamais appliqué de stratégie d'augmentation des prix sur leurs marchés. Par conséquent, nous croyons que la mise en œuvre de stratégies d'optimisation des prix cohérentes dans l'ensemble de notre plateforme nous permettra de poursuivre la croissance de nos produits d'exploitation. En outre, un grand nombre de nos contrats municipaux et commerciaux n'en sont qu'à leur première ou deuxième période de renouvellement ou de reconduction. Lorsque nos contrats municipaux sont renouvelés ou prolongés, nous privilégions la vente de services supplémentaires ou bonifiés, comme les chariots automatiques ou la collecte d'autres flux de déchets, qui justifient d'autres augmentations de prix.

Nous avons toujours connu beaucoup de succès dans le renouvellement ou la prorogation de nos contrats existants avec les municipalités. Par exemple, nous venons de nous refaire attribuer le contrat municipal que nous avions conclu avec la ville de Detroit pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2019. De plus, les grands clients de nos services d'infrastructure et d'assainissement des sols et de nos services de gestion des déchets liquides nous reviennent à peu près systématiquement. Dans l'infrastructure et l'assainissement des sols, nos activités sont déterminées par projets. Il s'agit souvent de projets d'infrastructure pluriannuels comme le métro ou d'autres projets de prolongement des services de transport en commun à grande échelle, d'une durée déterminée et qui prennent de trois à quatre mois à démarrer. Dans la gestion des déchets liquides, nous fournissons à la fois des services réguliers et des services sur appel, y compris des services d'intervention d'urgence pour nos clients

municipaux, industriels et commerciaux. De plus, nous avons établi des relations à long terme avec la plupart de nos clients du secteur des déchets liquides, qui s'en remettent à notre savoir-faire pour traiter leurs divers flux de déchets. Nous croyons que de nombreuses occasions s'offrent à nous d'obtenir de nouveaux contrats et d'accroître notre part de nos marchés actuels et des marchés nouveaux ou adjacents.

La force et la stabilité de notre croissance interne reposent sur notre modèle d'affaires diversifié et notre réseau évolutif d'installations, qui nous ont permis d'augmenter la diversité et le volume des services fournis à nos clients existants, de tirer parti d'occasions de ventes croisées attribuables à la complémentarité de nos services, d'obtenir de nouveaux contrats, de renouveler ou prolonger nos contrats existants et de pénétrer de nouveaux marchés ou des marchés adjacents. Nous avons déjà démontré notre capacité à mener à bien cette stratégie, en particulier dans le sud de l'Ontario où nous avons largement développé nos secteurs des déchets liquides et de l'infrastructure et de l'assainissement des sols parallèlement à nos activités de gestion des déchets solides. Nous voyons aussi des occasions prometteuses d'étendre nos services de gestion des déchets solides et nos services d'infrastructure et d'assainissement des sols dans certaines régions de l'Ouest canadien et du Midwest des États-Unis, où nous disposons déjà d'installations et de personnel au service de nos activités de gestion des déchets liquides. Nous allons chercher à reproduire ce modèle sur les autres marchés où nous n'offrons pas actuellement les services de nos trois branches d'activité. Dans le secteur de l'infrastructure et de l'assainissement des sols, nous nous appuyons sur notre savoir-faire et notre réputation pour étendre notre présence dans d'autres grands centres urbains du Canada où nous exécutons des projets pour nos clients existants ou répondons à des appels d'offres. Grâce à notre acquisition d'une plateforme de gestion des déchets liquides dans le Midwest des États-Unis au quatrième trimestre de l'exercice 2018, nous prévoyons commencer à faire des ventes croisées de services de gestion des déchets liquides et solides à nos clients des marchés sur lesquels nous sommes présents aux États-Unis.

Nous connaissons une solide croissance interne, ce qui ne nous a pas empêché de réaliser plus d'une centaine d'acquisitions depuis 2007, généralement à un multiple du BAIIA rajusté moyen de 7,0 fois, compte non tenu des acquisitions de plateformes. Nous nous concentrons sur l'acquisition sélective d'exploitants régionaux indépendants de premier plan, comme Waste Industries, qui nous font entrer sur de nouveaux marchés dans chacun de nos secteurs d'activité. Nous cherchons ensuite à prendre de l'expansion en utilisant notre infrastructure générale et nos acquisitions de plateformes pour intégrer efficacement de petites acquisitions complémentaires. Nous avons réussi à repérer et à mener à bien des acquisitions d'entreprises de pointe, de grande qualité et complémentaires aux nôtres, grâce aux relations que notre haute direction et nos dirigeants régionaux ont établies au fil du temps avec des vendeurs éventuels. Nous croyons que cette stratégie éprouvée diminue le risque occasionné par les intégrations et nous permet d'assurer la croissance des produits d'exploitation et de la rentabilité bruts des entreprises acquises sous la bannière GFL, dans le respect de leurs normes de services élevées. Cette approche par rapport aux acquisitions crée des synergies de coûts notables par la concentration des itinéraires et des volumes de collecte et stimule l'augmentation des marges par la mobilisation de notre infrastructure évolutive et de nos capacités administratives centralisées.

Le secteur des services environnementaux nord-américain demeure extrêmement fragmenté et se compose de nombreux exploitants régionaux indépendants dans nos trois secteurs d'activité. Nous croyons que bon nombre de ces exploitants indépendants pourraient souhaiter vendre leur entreprise dans le cadre de leur planification successorale ou pour assurer l'avenir des membres de leur famille ou de leurs employés. Nous sommes d'avis que notre approche relationnelle et notre capacité avérée à mener à bien une acquisition selon les conditions et dans les délais que nous proposons font de nous un acquéreur de choix dans le secteur extrêmement fragmenté des services environnementaux.

Depuis le 30 juin 2019, nous avons exécuté ou conclu des ententes définitives avec ● candidats à l'acquisition, affichant des produits d'exploitation annualisés globaux d'environ ● $.

**Notre secteur**

Nous exerçons nos activités dans le secteur vaste et stable des services environnementaux en Amérique du Nord, qui, d'après les estimations du EBJ, a généré environ 434 milliards de dollars américains en 2018. Les grandes caractéristiques de notre secteur sont une assez bonne résistance à la récession, la grande visibilité des volumes de déchets, la rigueur du cadre réglementaire, la grande quantité de capitaux nécessaire pour atteindre une certaine taille et une fragmentation considérable, qui à son tour a entraîné une forte tendance au regroupement des intervenants.

Le secteur des services environnementaux en Amérique du Nord a bénéficié d'un contexte macroéconomique et démographique intéressant. De 2012 à 2018, le Canada et les États-Unis ont tous deux enregistré un TCAC nominal solide du PIB de 3,3 % et de 4,0 % respectivement, tandis que la croissance démographique des deux pays s'élevait à 1,1 % et 0,7 % respectivement. Plus particulièrement, la croissance démographique a donné lieu à une augmentation considérable des mises en chantier et des dépenses d'infrastructures, fondements de la croissance dans la gestion des déchets solides, l'assainissement des sols et les infrastructures et la gestion des déchets liquides dans le secteur des services environnementaux.

**Secteur nord-américain des services environnementaux**

*(G$ US)*

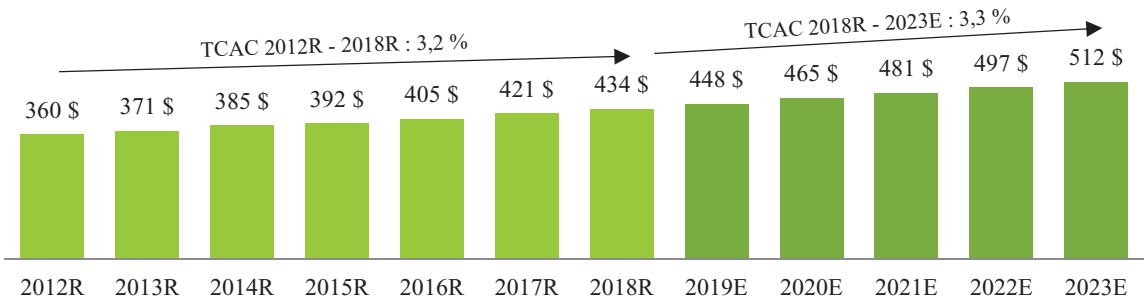


Estimations selon les produits d'exploitation annuels. Les sommes en dollars canadiens ont été converties en dollars américains au taux en vigueur le 29 mai 2019 : 1,00 $ CA = 0,7433 $ US.

Source : EBJ

***Secteur nord-américain de la gestion des déchets solides***

Le EBJ estime que le marché nord-américain des déchets solides a généré des produits d'exploitation d'environ 73 milliards de dollars américains en 2018 (8 milliards de dollars américains au Canada et 65 milliards de dollars américains aux États-Unis) et s'attend à ce qu'il augmente à un TCAC d'environ 2,3 % pour atteindre environ 82 milliards de dollars américains d'ici 2023. Nous croyons que notre présence au Canada et aux États-Unis nous positionnera de manière à tirer parti des tendances démographiques et macroéconomiques favorables sur les marchés que nous desservons.

**Secteur nord-américain de la gestion des déchets solides**

*(G$ US)*

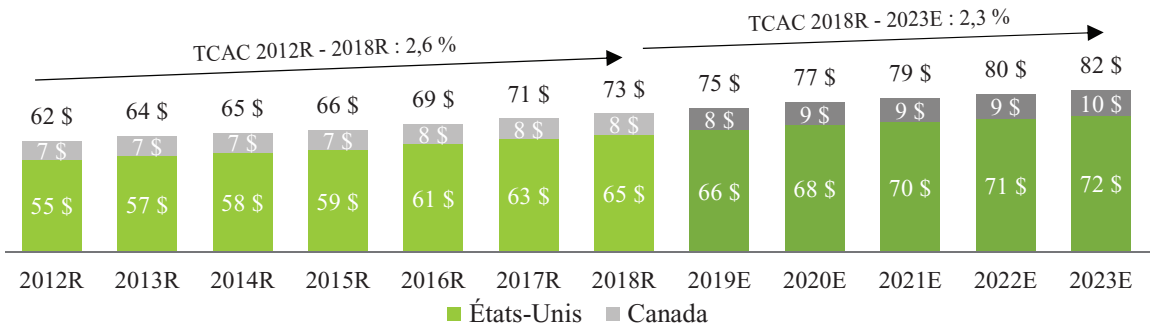


Estimations selon les produits d'exploitation annuels. Les sommes en dollars canadiens ont été converties en dollars américains au taux en vigueur le 29 mai 2019 : 1,00 $ CA = 0,7433 $ US.

Source : EBJ

La collecte et l'élimination convenables des déchets sont essentielles pour la santé et la sécurité publiques, ce qui rend le secteur de la gestion des déchets solides très défensif et assez résistant à la récession. Le secteur bénéficie d'un certain nombre de caractéristiques particulières, notamment : (i) une grande visibilité des produits d'exploitation en raison de la production stable et prévisible de déchets par les clients résidentiels et commerciaux, y compris, en ce qui concerne certains clients, grâce à des contrats pluriannuels qui prévoient des ajustements en fonction de l'IPC annuel et des ajustements périodiques en fonction du prix du carburant; (ii) une croissance interne stable des volumes de déchets liés à la croissance de la population et du PIB, les taux de collecte et d'élimination étant en grande partie insensibles aux ralentissements économiques; (iii) la tendance actuelle des municipalités et des gouvernements locaux à privatiser les services publics, y compris les services de gestion des déchets; (iv) l'absence de substituts économiques à la collecte des déchets et à leur élimination dans les sites d'enfouissement; (v) la difficulté d'entrer sur le marché en raison des obstacles géographiques, réglementaires, environnementaux et financiers occasionnés par les sites d'enfouissement et la mise sur pied des installations. Ces dynamiques concurrentielles sont amplifiées par la concentration des itinéraires de collecte et par l'intégration verticale des entreprises qui contrôlent le flux de déchets, depuis la collecte jusqu'à l'élimination. En raison des facteurs indiqués ci-dessus et de la prévisibilité des coûts d'exploitation et d'immobilisations, les sociétés de gestion des déchets solides ont toujours généré des flux de trésorerie solides et récurrents.

Le secteur nord-américain de la gestion des déchets solides est très fragmenté, ce qui présente des occasions intéressantes de regroupement. Le EBJ estime qu'en 2018 les cinq principaux prestataires de services au Canada et aux États-Unis contrôlaient environ 31 % et 48 % de leurs marchés respectifs et étaient généralement de grandes sociétés nationales. Les autres entreprises du marché étaient de petites sociétés fermées ainsi que des municipalités qui sont encore propriétaires et exploitants de services de collecte et d'élimination des déchets.

***Secteur nord-américain de l'infrastructure et de l'assainissement des sols***

Selon le EBJ, le secteur nord-américain de l'infrastructure et de l'assainissement des sols a généré des produits d'exploitation d'environ 49 milliards de dollars américains en 2018 et devrait croître à un TCAC d'environ 2,9 % au cours des cinq prochaines années pour atteindre environ 56 milliards de dollars américains d'ici 2023. Les principaux facteurs de croissance comprennent les investissements dans les infrastructures, la construction commerciale et résidentielle et la démolition qui précède les nouvelles mises en chantier. La croissance devrait aussi être stimulée par une plus forte tendance à voir dans l'assainissement des sols contaminés une solution plus écologique que leur enfouissement.

**Secteur nord-américain de l'infrastructure et de l'assainissement des sols**

*(G$ US)*

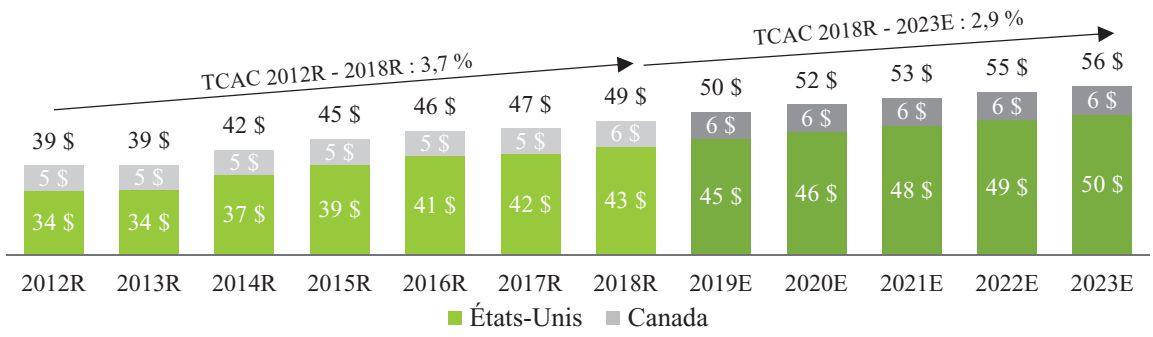


Estimations selon les produits d'exploitation annuels. Les sommes en dollars canadiens ont été converties en dollars américains au taux en vigueur le 29 mai 2019 : 1,00 $ CA = 0,7433 $ US.

Source : EBJ

Les services offerts dans le secteur de l'infrastructure et de l'assainissement des sols comprennent le traitement des sols contaminés et des sédiments ainsi que des services d'infrastructure complémentaires, comme l'étayage, l'excavation, le génie civil et la démolition. L'assainissement des sols se fait sur place (in situ) ou hors chantier (ex situ). Les sols contaminés peuvent aussi être transportés vers des sites d'enfouissement où ils sont éliminés. Le traitement sur place implique le confinement du sol contaminé à son point d'origine, alors que le traitement hors chantier suppose l'excavation et l'enlèvement des sols contaminés du site d'origine aux fins de traitement et d'élimination. Dans de nombreux cas, l'assainissement des sols est une étape critique dans la réalisation d'un projet. Les entrepreneurs généraux recherchent des fournisseurs de services capables d'assainir les sols rapidement et économiquement pour ne pas retarder les projets et avoir à payer une amende.

Le secteur nord-américain de l'infrastructure et de l'assainissement des sols est hautement spécialisé. Seules quelques entreprises sont présentes dans chaque région où nous exerçons cette activité. Les entreprises qui désirent assainir des sols ou exploiter des installations d'élimination doivent obtenir des permis selon une procédure longue et coûteuse. En outre, au cours des dernières années, les gouvernements fédéraux, provinciaux et étatiques dans les marchés canadiens et américains sur lesquels nous sommes présents ont adopté des normes de plus en plus rigoureuses en matière de polluants des sols. En 2018, le EBJ estime qu'environ 14 % du marché canadien était détenu par les cinq plus grandes sociétés, générant chacune des produits d'exploitation supérieurs à 100 millions de dollars par année. Environ 25 % du marché était détenu par des entreprises générant des produits d'exploitation annuels de 50 à 100 millions de dollars. La part restante du marché était détenue par de petits exploitants générant chacun des produits d'exploitation de moins de 50 millions de dollars par année. Aux États-Unis, le EBJ estime qu'environ 8 % du marché était détenu par des sociétés générant des produits d'exploitation annuels de plus de 100 millions de dollars américains, tandis qu'environ 20 % du marché se compose d'entreprises générant des produits d'exploitation de 50 à 100 millions de dollars américains par année. La tranche restante de 72 % du marché était composée de petites entreprises locales ou régionales générant chacune des produits d'exploitation de moins de 50 millions de dollars américains par année.

***Secteur nord-américain de la gestion des déchets liquides***

Le EBJ estime que le secteur nord-américain des déchets liquides a généré des produits d'exploitation d'environ 36 milliards de dollars américains en 2018 et s'attend à un TCAC d'environ 3,0 % au cours des cinq prochaines années pour atteindre environ 42 milliards de dollars américains d'ici 2023.

**Secteur nord-américain de la gestion des déchets liquides**

*(G$ US)*

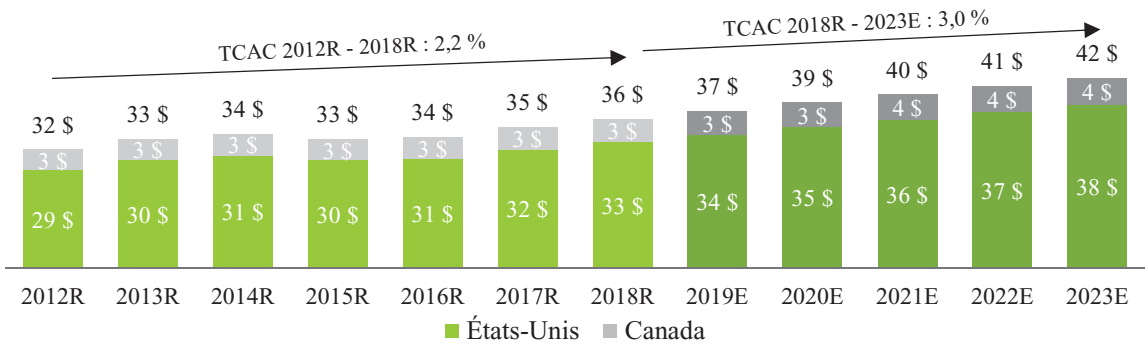


Estimations selon les produits d'exploitation annuels. Les sommes en dollars canadiens ont été converties en dollars américains au taux en vigueur le 29 mai 2019 : 1,00 $ CA = 0,7433 $ US.

Source : EBJ

C'est un secteur très vaste. Les services offerts comprennent la collecte et le traitement des eaux usées; la collecte, le traitement et la revente de l'huile moteur usée; l'hydro-aspiration; l'emballage de déchets; les poubelles de laboratoire; et des services industriels sur place, tels que le nettoyage de réservoirs ou de pièces et l'enlèvement des déchets. À l'instar des secteurs des déchets solides et de l'infrastructure et assainissement des sols, le secteur des déchets liquides est fortement réglementé par les autorités municipales, provinciales et fédérales qui exigent des permis et une supervision constante des activités. Les principaux vecteurs de croissance de ce secteur comprennent la production industrielle, le prix du pétrole, les investissements dans les infrastructures et le nombre de véhicules en circulation. Selon le EBJ, en 2018, les cinq principaux exploitants au Canada et aux États-Unis occupaient environ 33 % et 6 % de leurs marchés respectifs, la part restante étant détenue par de petits et moyens exploitants.

**Faits saillants du placement**

***Plateforme de services environnementaux de premier plan en pleine croissance***

Propulsés par notre croissance interne et nos acquisitions, nos produits d'exploitation ont augmenté à un taux supérieur à celui des prestataires de services environnementaux cotés en bourse comparables. De 2016 à 2018, notre TCAC des produits d'exploitation a augmenté à un taux supérieur à celui des prestataires de services environnementaux cotés en bourse comparables. Entre l'exercice 2016 et l'exercice pro forma de 2018, nos produits d'exploitation sont passés de 934 millions de dollars à 2 699 millions de dollars. Au cours de la même période, notre perte nette a augmenté, passant de (152) millions de dollars à (604) millions de dollars, et notre BAIIA ajusté est passé de 201 millions de dollars à 659 millions de dollars. Le BAIIA ajusté n'est pas une mesure conforme aux IFRS. Le rapprochement avec la mesure financière conforme aux IFRS la plus directement comparable est présenté à la rubrique « Rapport de gestion—Mesures non conformes aux normes IFRS » et « Sommaire—Sommaire des données financières consolidées historiques et pro forma ».

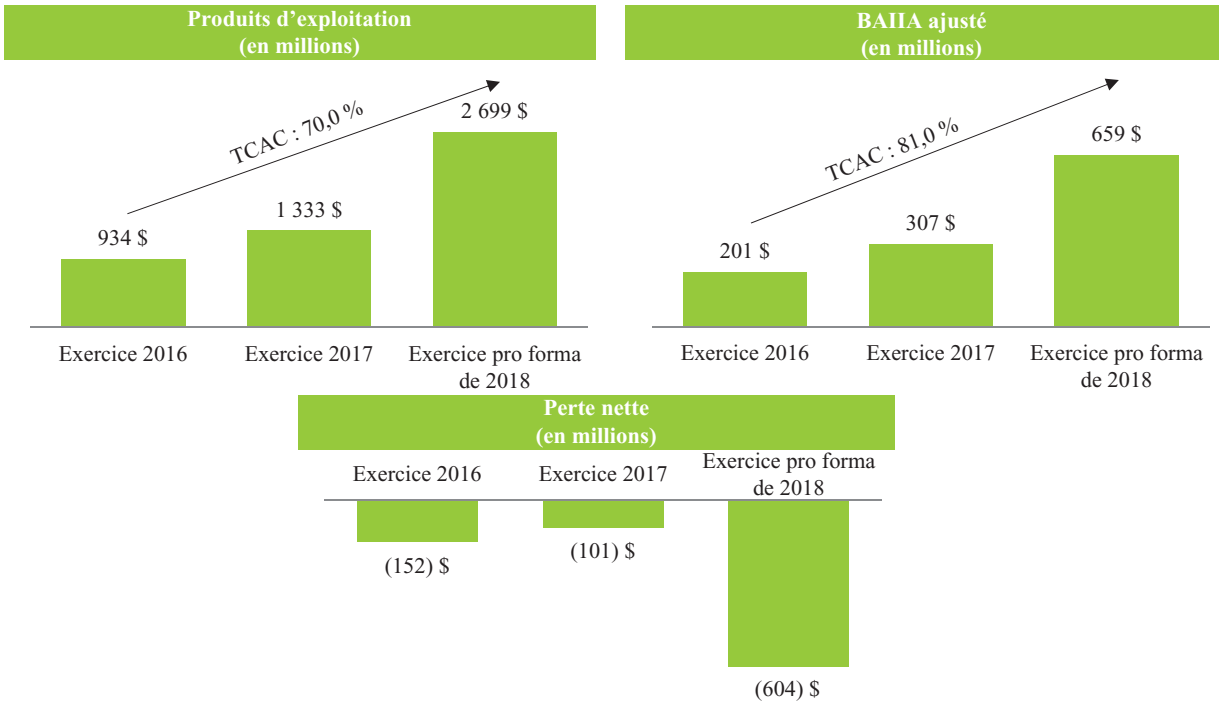


La force et la stabilité de notre croissance interne reposent sur notre modèle d'affaires diversifié et notre réseau évolutif d'installations, qui nous ont permis d'augmenter la diversité et le volume des services fournis à nos clients existants, de tirer parti d'occasions de ventes croisées attribuables à la complémentarité de nos services, d'obtenir de nouveaux contrats, de renouveler ou prolonger nos contrats existants et de pénétrer de nouveaux marchés ou des marchés adjacents. Nous avons déjà démontré notre capacité à mener à bien cette stratégie, en particulier dans le sud de l'Ontario où nous avons largement développé nos secteurs des déchets liquides et de l'infrastructure et de l'assainissement des sols parallèlement à nos activités de gestion des déchets solides. Nous allons chercher à reproduire ce modèle sur les autres marchés où nous n'offrons pas actuellement les services de nos trois branches d'activité. Dans le secteur de l'infrastructure et de l'assainissement des sols, nous nous appuyons sur notre savoir-faire et notre réputation pour étendre notre présence dans d'autres grands centres urbains du Canada où nous exécutons des projets pour nos clients existants ou répondons à des appels d'offres. Grâce à notre acquisition d'une plateforme de gestion des déchets liquides dans le Midwest des États-Unis au quatrième trimestre de l'exercice 2018, nous prévoyons commencer à faire des ventes croisées de services de gestion des déchets liquides et solides à nos clients des marchés sur lesquels nous sommes présents aux États-Unis.

Nos capacités évolutives et la diversité de nos services nous permettent de suivre l'évolution des besoins de nos clients et des exigences réglementaires. Par exemple, nous croyons être bien placés pour nous occuper de la quantité toujours croissante de déchets qu'on ne veut plus acheminer vers les sites d'enfouissement au Canada et pour satisfaire la forte demande de nos clients pour des solutions écologiquement durables grâce à nos installations d'assainissement des sols situées en Ontario, au Manitoba et en Saskatchewan ainsi qu'à nos installations de gestion des déchets organiques en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, en Alberta et en Ontario. La fusion avec Waste Industries a rajouté à notre plateforme un réseau de collectes, de stations de transfert et de sites d'enfouissement principalement dans le sud-est des États-Unis, grâce auquel nous gérons les flux de déchets solides de nos clients, depuis la collecte jusqu'à l'élimination. De plus, par suite de la fusion avec Waste Industries, Ven Poole, l'ancien chef de la direction de Waste Industries, investit maintenant dans GFL.

Notre aptitude à trouver, à mener à bien et à intégrer des acquisitions à valeur ajoutée a également été un catalyseur clé de notre stratégie de croissance. Le secteur nord-américain des services environnementaux demeure très fragmenté, ce qui nous fait voir des possibilités d'acquisition intéressantes dans nos trois branches d'activité.

***Profil de croissance financière parmi les meilleurs du secteur***

Nous croyons que nos résultats financiers sont prévisibles et stables. Les services environnementaux de collecte des déchets solides et liquides sont pour l'essentiel non discrétionnaires par nature, si bien qu'ils réagissent peu aux tendances économiques cycliques. Les marchés des déchets solides sur lesquels nous sommes présents sont également caractérisés par la durabilité des relations avec les clients, qui reposent sur des contrats à long terme avec les municipalités, dont beaucoup prévoient des ajustements en fonction de l'IPC annuel et des ajustements périodiques en fonction du prix du carburant. Les contrats avec nos clients commerciaux et industriels sont quant à eux assortis de périodes de reconduction tacite et prévoient des ajustements de prix en fonction du volume et d'autres ajustements périodiques (y compris des suppléments habituels) qui reflètent les augmentations des coûts d'exploitation, liés notamment au carburant, à la main-d'œuvre et au respect de la réglementation.

Notre croissance est attribuable à nos stratégies de croissance interne et d'acquisition. Notre stratégie du « guichet unique » favorise l'augmentation de la diversité et du volume des services fournis à nos clients. Elle génère des occasions de ventes croisées en réponse aux besoins de nos clients dans plus d'un domaine et nous amène à fournir d'autres services environnementaux après avoir offerts les premiers services sur place aux clients. Nos efforts portent également sur la mobilisation de notre savoir-faire et de nos capacités de service dans l'ensemble de notre plateforme afin de stimuler les gains d'efficience, ce qui favorise encore plus notre croissance. Nous continuerons de nous concentrer sur les acquisitions relutives, comme l'acquisition immédiatement rentable de notre première plateforme de déchets liquides aux États-Unis au quatrième trimestre de l'exercice 2018 et la fusion avec Waste Industries. Nous croyons que cette approche, combinée à la souplesse de notre stratégie d'élimination, nous permet de générer de solides flux de trésorerie disponibles et d'allouer plus de capital à nos initiatives de croissance.

***Modèle d'affaires diversifié en ce qui concerne les secteurs d'activité, les régions et la clientèle***

Depuis notre constitution en Ontario, nous nous sommes étendus à l'ensemble du Canada et aux États-Unis. Aujourd'hui, les secteurs d'activité, les régions et la clientèle de notre Société sont largement diversifiés.

Pour l'exercice pro forma de 2018, environ 77 %, 15 % et 9 % de nos produits d'exploitation provenaient respectivement des secteurs de la gestion des déchets solides, de l'infrastructure et de l'assainissement des sols et de la gestion des déchets liquides. Nos produits d'exploitation sont également bien diversifiés par région : le Canada et les États-Unis génèrent respectivement environ 54 % et 46 % de nos produits d'exploitation de l'exercice pro forma de 2018. Notre diversification géographique devrait progresser à mesure que nous exécutons nos stratégies de croissance par développement interne et par acquisitions.

Notre entreprise de gestion des déchets solides sert plus de 4 millions de résidences en vertu de plus de 650 contrats de collecte municipaux et compte plus de 135 000 clients commerciaux et industriels. Notre entreprise d'infrastructure et d'assainissement des sols est actuellement concentrée dans le sud de l'Ontario et sert un grand nombre des principaux clients canadiens des services d'infrastructure présents sur ce marché. Nous élargissons ces activités vers d'autres grands centres métropolitains au Canada où nos clients ont des projets d'infrastructure, notamment en Colombie-Britannique et au Québec. Notre secteur de gestion de déchets liquides compte actuellement plus de 13 000 clients. Nos 10 principaux clients ont représenté environ 10 % des produits d'exploitation de

l'exercice pro forma de 2018, et malgré nos importants contrats municipaux avec des villes comme Toronto et Detroit, aucun client ne représentait à lui seul plus d'environ 1,9 % des produits d'exploitation de l'exercice pro forma de 2018. À mesure que nous continuons à trouver de nouveaux débouchés à nos branches d'activité sous-exploités sur de nouveaux marchés, à obtenir de nouveaux contrats et à augmenter notre clientèle, la diversification de nos activités par client devrait se poursuivre.

Nous croyons que notre modèle d'affaires diversifié nous offre plusieurs avantages. Le guichet unique que nous proposons à nos clients pour répondre à tous leurs besoins en services environnementaux nous procure non seulement la stabilité à travers les cycles macroéconomiques et une meilleure prévisibilité de notre croissance interne, mais aussi l'occasion de réaliser des ventes croisées dans tous nos secteurs d'activité. Par exemple, les clients qui achètent des services de gestion des déchets liquides ont aussi, en général, besoin de services de gestion des déchets solides. De plus, notre secteur de l'infrastructure et de l'assainissement des sols propose à nos clients tous les services nécessaires à un projet d'infrastructure, qui s'ajoutent aux services d'hydro-aspiration sur place offerts par notre secteur de gestion des déchets liquides. Les projets d'infrastructure peuvent aussi amener du volume à nos installations d'assainissement des sols. Nous avons la capacité d'offrir de plus amples services d'infrastructure et d'assainissement des sols à nos clients existants qui entreprennent de nouveaux projets dans les marchés que nous servons. Nous croyons que, comme nous sommes les premiers intervenants auprès des clients grâce à nos services d'infrastructure, nous pouvons utiliser nos relations avec les entrepreneurs généraux pour leur offrir nos services de gestion des déchets solides et liquides tout au long du projet et après son achèvement. Selon nous, la diversité des services d'infrastructure que nous offrons à nos clients nous place en position privilégiée pour proposer nos services à des prix concurrentiels. À mesure que nous continuons à développer notre clientèle dans tous nos secteurs d'activité, nous nous attendons à pouvoir saisir d'autres occasions de ventes croisées.

Notre modèle d'affaires diversifié favorise également notre stratégie d'acquisition, qui constitue un vecteur important de croissance. Comme nos secteurs d'activité sont multiples, nous pouvons rechercher des acquisitions dans un large bassin de cibles potentielles, ce qui nous permet de repérer des acquisitions relutives et aide à réduire les risques d'exécution et les risques commerciaux inhérents aux stratégies mono-marché et mono-produit.

***Réseau d'installations stratégique et évolutif difficile à reproduire***

Les installations de notre réseau sont stratégiquement situées dans tous les grands centres urbains et de nombreux marchés secondaires du Canada et principalement dans des marchés secondaires dans 23 États américains. Actuellement, notre réseau comprend plus de 100 installations de collecte, neuf installations de gestion des déchets organiques, neuf installations d'assainissement des sols et plus de 40 installations de traitement et d'entreposage des déchets liquides. Nous sommes par ailleurs propriétaires ou gestionnaires de plus de 60 stations de transfert, 47 sites d'enfouissement et 29 installations de récupération de matériaux. Dans tous nos marchés, notre forte position concurrentielle est confortée par l'importance des dépenses en immobilisations qu'il faudrait faire pour reproduire notre réseau d'infrastructures et nos installations de grande valeur, par notre productivité attribuable à la densité des itinéraires que nous avons mis sur pied jusqu'à présent et par la difficulté à respecter la réglementation et à obtenir les permis nécessaires à l'exploitation d'une plateforme de notre taille. Nous croyons que notre taille et notre évolutivité sont difficiles à reproduire et présentent un avantage concurrentiel considérable et distinctif par rapport aux petits concurrents habituels et aux concurrents technologiques légèrement équipés.

Notre compétitivité repose sur notre vaste réseau d'installations de gestion des déchets solides qui offre différentes dynamiques d'élimination des déchets et permet la gestion lucrative des volumes de déchets solides que nous contrôlons. Sur certains marchés, l'intégration verticale de nos activités nous permet de prendre en charge la collecte, le transfert et l'élimination des flux de déchets de nos clients,

processus que nous appelons l'internalisation. Le traitement à l'interne des déchets sur les marchés où nous exerçons des activités verticalement intégrées nous rend capables de fournir un service à la clientèle de grande qualité et de bénéficier de produits d'exploitation stables et prévisibles tout en maximisant la rentabilité et les flux de trésorerie tirés des activités d'exploitation. Sur les marchés à élimination neutre, soit les marchés à capacité d'enfouissement excédentaire, les volumes considérables de déchets solides provenant de notre réseau de collecte et de nos stations de transfert nous permettent de négocier l'accès aux installations d'élimination des déchets de tiers à des conditions et des prix concurrentiels. Les produits d'exploitation générés par nos sites d'enfouissement représentaient environ 6 % des produits d'exploitation de l'exercice pro forma de 2018, ce qui est inférieur à ceux de bon nombre de nos pairs. Cela nous a permis de dégager de solides flux de trésorerie disponibles étant donné le peu de capitaux généralement nécessaires à l'exercice de nos activités, qui ne nous obligent pas autant à exploiter nos propres sites d'enfouissement. Dans l'ensemble, nous croyons disposer d'un réseau attrayant d'installations de services environnementaux dotées des atouts les plus pertinents sur les marchés où elles sont le mieux aptes à répondre efficacement à nos besoins opérationnels.

***Aptitude prouvée à trouver, mener à bien et intégrer les acquisitions***

La rigueur avec laquelle nous avons réussi à trouver, mener à bien et intégrer des acquisitions à valeur ajoutée a été notre principal vecteur de croissance jusqu'à présent. Nous cherchons à acquérir des exploitants régionaux indépendants de premier plan qui nous serviront de plateforme sur de nouveaux marchés. Nous cherchons alors à prendre de l'expansion en réalisant et en intégrant efficacement des acquisitions complémentaires qui génèrent des synergies de coûts significatives du fait qu'elles concentrent nos itinéraires et stimulent l'augmentation des marges en mobilisant notre infrastructure évolutive et nos capacités administratives centralisées. Depuis le début de nos activités en 2007, nous avons effectué plus d'une centaine d'acquisitions, en particulier celle de Waste Industries et d'une plateforme de gestion des déchets liquides principalement présente dans le Midwest des États-Unis, qui ont toutes deux considérablement élargi notre empreinte géographique aux États-Unis. Avant de fusionner avec nous, Waste Industries était une importante société de gestion de déchets solides verticalement intégrée et indépendante, située dans le sud-est des États-Unis. Dans le cadre de nos acquisitions, comme la fusion avec Waste Industries, nous avons contracté des dettes supplémentaires. Au 30 juin 2019, l'encours de notre dette était d'environ 6 679,8 millions de dollars.

Nous avons de l'expérience dans les acquisitions de plateformes à grande échelle, comme l'a démontré notre récente fusion avec Waste Industries, dans laquelle la valeur d'entreprise totale de Waste Industries a été évaluée à 2,8 milliards de dollars américains, ainsi que nos acquisitions, à l'exercice 2016, d'entreprises de gestion des déchets solides dans l'est du Canada et au Michigan moyennant environ 775 millions de dollars et environ 400 millions de dollars, respectivement. Ces acquisitions de plateformes à grande échelle nous ont ouvert de nouveaux marchés, nous procurent de nouvelles occasions de ventes croisées et devraient générer des synergies d'approvisionnement et de coûts dans l'ensemble de nos activités. Nous avons également réussi à intégrer dans notre réseau existant les entreprises régionales que nous avons acquises et nous avons augmenté leur rentabilité et chiffre d'affaires sous la bannière GFL tout en maintenant la même haute qualité de service.

C'est à notre haute direction qu'il incombe de mener à bien et d'intégrer les acquisitions, mais il revient à nos directions locales de repérer les candidats à une acquisition qui présentent les meilleures perspectives sur leurs marchés respectifs. Nous cherchons à nous lier progressivement avec les vendeurs potentiels. Nous nous engageons à mener à bien nos opérations selon les conditions convenues, notamment selon le calendrier définitif de clôture. Nous croyons que ces principes d'acquisition fondamentaux trouvent écho chez les vendeurs potentiels et qu'ils nous donnent la réputation d'acquéreur de choix. De plus, nous croyons que notre culture entrepreneuriale axée sur le rendement

attire fortement les vendeurs qui souhaitent demeurer dans l'entreprise après l'acquisition. Le nombre de nos acquisitions passées est illustré ci-après.

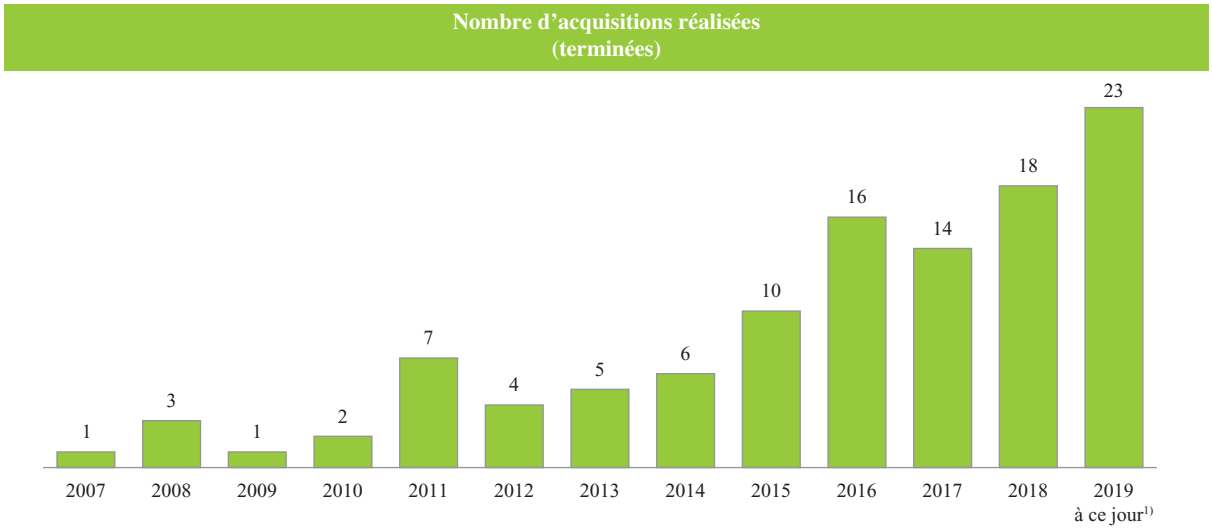


1) Du 1er janvier 2019 jusqu'à la date du présent prospectus.

***Investissement considérable dans la flotte et l'infrastructure d'exploitation***

Nous avons investi considérablement dans nos installations, notre flotte, nos technologies et nos procédés, investissement qui devrait soutenir notre croissance future. Au 31 décembre 2018, nous avions une flotte d'environ 4 340 véhicules affectés à la collecte des déchets solides, dont l'âge moyen était d'environ 6,6 ans et la durée de vie utile estimée à 10 ans. Nous avions aussi environ 580 véhicules affectés à la collecte de déchets liquides, dont l'âge moyen était d'environ 9,5 ans et la durée de vie utile estimée à 15 ans. Le jeune âge et la qualité de notre flotte jeune garantissent notre bon fonctionnement et la sécurité de tous nos employés de terrain. En ce qui concerne nos activités de gestion des déchets solides, nous avons investi dans des stations de ravitaillement en GNC et dans des véhicules de collecte à haute efficacité alimentés au GNC, qui représentent environ 13,6 % de notre flotte de véhicules affectés à la collecte des déchets solides. Ces investissements ont permis de diminuer les dépenses de carburant et d'entretien à court terme, ce qui a fait augmenter les marges d'exploitation. À mesure que nous remplaçons les anciens véhicules par de nouveaux, nous prévoyons augmenter notre flotte de véhicules alimentés au GNC dans les régions où nous avons déjà des installations de ravitaillement en GNC et exécuter certains nouveaux contrats municipaux grâce à de nouveaux véhicules alimentés au GNC. Nous avons également investi dans de nouvelles technologies, comme l'ajout de chargeurs latéraux à notre flotte, qui, selon nous, maximiseront l'utilisation de notre flotte et amélioreront la sécurité du milieu de travail. Des initiatives de normalisation de la flotte ont amélioré l'efficacité des achats, réduit la variabilité des dépenses en immobilisations et les délais de maintenance, minimisé les stocks de pièces, tout en améliorant l'expérience globale du client. Nous évaluons aussi les avantages potentiels associés à d'autres technologies, notamment une utilisation plus générale des véhicules électriques.

Nous entendons continuer à centraliser nos fonctions administratives pour réduire nos frais généraux et améliorer l'efficacité de notre plateforme en croissance. Nous avons par ailleurs implanté des systèmes de planification des ressources de l'entreprise et une infrastructure administrative et informatique qui devraient, selon nous, continuer d'améliorer notre productivité, resserrer nos liens avec nos clients, améliorer davantage la sécurité des employés et accroître l'efficacité de nos activités.

***Équipe de direction de premier plan menée par le fondateur***

Nous sommes dirigés par une équipe hautement expérimentée et caractérisée par son esprit d'entreprise. Patrick Dovigi, notre fondateur, président du conseil, président et chef de la direction, dirige nos activités depuis la naissance de l'entreprise en 2007. Il compte environ 16 années d'expérience dans l'industrie. M. Dovigi et notre équipe de haute direction ont instauré une culture entrepreneuriale axée sur l'excellence opérationnelle et sur l'importance de la sécurité de nos employés et de nos clients.

Notre haute direction possède en moyenne environ 18 ans d'expérience dans les services environnementaux. Nous avons adopté une structure opérationnelle décentralisée, où la surveillance opérationnelle est exercée par nos directeurs régionaux. Selon nous, ce modèle est avantageux étant donné la nature régionale et fragmentée de nos marchés et vu le fait que notre stratégie d'acquisition repose sur les liens que nous créons. En outre, nous croyons que notre structure opérationnelle donne à notre personnel un plus grand sentiment d'appartenance, qui stimule l'efficacité et la rentabilité de notre entreprise. Notre équipe de direction a considérablement fait croître nos produits d'exploitation depuis notre création, si bien qu'ils sont supérieurs à ceux des autres sociétés de services environnementaux cotées en bourse comparables. Elle a jeté des bases solides en vue d'assurer la poursuite de notre croissance, l'expansion de nos marges et la rentrée de solides flux de trésorerie disponibles.

***Vision à long terme de la responsabilité environnementale et durabilité***

La durabilité est fondamentale pour GFL. Pour leur permettre d'être *Verts pour la vie*, nous cherchons à offrir à nos clients et aux collectivités que nous desservons des solutions environnementales accessibles et économiques. À cette fin, nous avons beaucoup investi dans les nouvelles technologies et dans l'innovation des procédés actuels d'exploitation et de gestion. Ces investissements témoignent de notre engagement à offrir des solutions environnementales durables et créent de la valeur pour notre entreprise. Voici quelques exemples de ces investissements :

- Installations de gestion des déchets organiques qui recyclent les déchets pour produire du compost, des engrais et d'autres suppléments pour le sol de haute qualité. C'est une solution environnementale commercialement viable qui permet aux collectivités de réduire leurs émissions globales de gaz à effet de serre en évitant l'enfouissement des déchets organiques.
- Installations qui capturent les gaz d'enfouissement et les convertissent en électricité pour les résidences et les commerces.
- Ajout de véhicules alimentés au GNC à la flotte qui collecte les déchets solides. Le GNC émet moins de gaz à effet de serre et de contaminants au kilomètre que le diesel traditionnel.
- Installations où sont assainis en vue de leur réutilisation dans des projets de construction ou d'aménagement des sols contaminés qui auraient sinon été enfouis. La réutilisation avantageuse des sols assainis réduit non seulement les coûts de construction, mais aussi le gaz à effet de serre émis par les camions.
- Installation de reraffinage qui recycle l'huile moteur usée des véhicules de passagers et des véhicules commerciaux pour en faire du combustible de soute. Le remplacement de combustibles neufs permet d'éviter l'impact environnemental occasionné par l'extraction des ressources.

Notre but est d'être reconnus comme chef de file dans la recherche de solutions industrielles durables. À cette fin, nous élaborons un plan triennal en vue d'intégrer d'autres mécanismes de gestion durable dans nos activités. Nous cherchons à améliorer constamment nos systèmes de gestion environnementale, à réévaluer nos procédés et à renforcer notre équipe en la dotant de personnes qui

ont la tâche de rechercher activement et de mettre en œuvre des solutions environnementales durables qui augmentent le rendement de notre capital et assurent la croissance.

Le respect de l'environnement devient une valeur personnelle et collective de plus en plus prisée. Nous croyons être bien placés pour tirer parti de cette tendance en raison de la gamme de services que nous offrons, qui comprend le traitement des déchets organiques et le recyclage commercial. Nous sommes aussi d'avis que notre taille et notre sophistication opérationnelle nous placent en bonne position pour nous adapter à l'évolution de la réglementation environnementale.

**Stratégies de croissance**

Nous croyons être bien placés pour continuer à tirer parti des occasions de croissance intéressantes qu'offre le secteur des services environnementaux en Amérique du Nord. Nous prévoyons nous développer selon une stratégie en trois volets : (i) croissance solide et stable des produits d'exploitation internes; (ii) acquisitions stratégiques et relutives; (iii) gains d'efficience opérationnelle sur l'ensemble de notre plateforme.

***Croissance solide et stable des produits d'exploitation internes***

Nous sommes déterminés à générer une croissance interne solide et stable en répondant à la demande de nos clients existants pour tous les services environnementaux que nous offrons, en renouvelant les contrats, en attirant de nouveaux clients et en étendant la portée de nos services sur de nouveaux marchés géographiques.

*Gain de parts de marché auprès de nos partenaires existants et concrétisation d'occasions de réaliser des ventes croisées*

Beaucoup de nos clients utilisent actuellement plusieurs prestataires de services environnementaux. Nous avons l'intention de resserrer nos relations avec nos clients existants et de leur offrir des services actuellement fournis par des tiers, de sorte à renforcer le taux de pénétration de notre clientèle.

En nous positionnant comme prestataire de services environnementaux à guichet unique, nous entendons faire valoir la diversité de nos services pour dégager des occasions de ventes croisées dans tous nos secteurs d'activités. Par exemple, nos clients du secteur de l'infrastructure et de l'assainissement des sols ont généralement aussi besoin de services de gestion des déchets solides et liquides. Sur les marchés où nous sommes les premiers intervenants auprès des clients grâce à nos services d'infrastructure et d'assainissement des sols, nous pouvons utiliser nos relations avec les entrepreneurs généraux pour leur offrir des services de gestion des déchets solides et liquides. De plus, nous croyons que la diversité des services offerts par notre entreprise d'infrastructure et d'assainissement des sols nous place en position privilégiée pour proposer nos services à des prix concurrentiels. Nous avons également l'intention de stimuler les ventes croisées de services de gestion des déchets solides aux clients à qui nous vendons des services de gestion des déchets liquides sur les marchés où nous disposons des effectifs de direction en mesure de le faire. Nous nous attendons à ce que la stimulation des ventes croisées nous permette d'augmenter les ventes par client et de mieux rentabiliser nos dépenses d'exploitation dans l'ensemble de notre plateforme.

*Renouvellement de contrats et gain de nouveaux clients*

Nous avons démontré notre capacité à renouveler les contrats conclus avec nos clients actuels, souvent à des conditions plus favorables, à attirer de nouveaux clients et à conclure de nouveaux contrats.

Nous desservons plus de 4 millions de résidences en vertu de plus de 650 contrats de collecte municipale, plus de 135 000 clients commerciaux et industriels dans le secteur de la gestion des déchets solides et plus de 13 000 clients dans le secteur de la gestion des déchets liquides.

Nous avons jusqu'à présent réussi à prolonger et à renouveler nos contrats municipaux, et nous nous attendons à ce que ce soit encore le cas à mesure qu'ils arrivent à échéance ou font l'objet d'un appel d'offres. Par exemple, nous venons de regagner le contrat que nous avions avec la ville de Détroit à la suite d'un appel d'offres, pour une période de 5 ans commençant le 1er juin 2019. Dans bon nombre de nos marchés, nous réussissons à ajuster les prix pour tenir compte de l'augmentation de nos coûts d'exploitation, comme la main-d'œuvre, le carburant, la logistique et d'autres dépenses environnementales, afin de nous assurer de manière générale de continuer à obtenir des rendements du capital appropriés. De plus, un grand nombre des entreprises que nous avons acquises n'ont jamais mis en œuvre de stratégies d'augmentation des prix sur leurs marchés. Par conséquent, nous croyons que nous avons la capacité de continuer à augmenter nos produits d'exploitation en mettant en œuvre de stratégies d'optimisation des prix qui sont cohérentes sur toute notre plateforme. En plus de tenter d'obtenir des augmentations de nos prix lors du renouvellement et de la prolongation de nos contrats municipaux, nous cherchons à placer des services supplémentaires ou améliorés, comme les chariots automatisés ou la collecte de flux de déchets supplémentaires, qui commandent une augmentation des prix.

Nous croyons aussi qu'il existe de nombreuses occasions pour nous de décrocher de nouveaux contrats et nous nous attendons à profiter de la tendance des municipalités à externaliser les services publics, notamment la gestion des déchets, ce qui, selon nous, devrait agrandir notre marché potentiel.

*Étendre notre portée géographique*

Nous voyons des occasions prometteuses de mobiliser notre plateforme de manière à élargir organiquement le rayonnement de nos activités au-delà des marchés où nous exerçons actuellement nos activités pour desservir à la fois nos clients actuels et de nouveaux clients. Nous avons déjà démontré notre capacité à mener à bien une telle stratégie, notamment dans le sud de l'Ontario, où nous avons largement développé notre entreprise de gestion des déchets liquides et de services d'infrastructure et d'assainissement des sols parallèlement à nos activités de gestion des déchets solides. Les produits d'exploitation sont ainsi passés d'environ 54 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 à 700 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ce qui représente un TCAC d'environ 32,8 % sur cette période. Nous avons l'intention d'utiliser à nouveau cette stratégie pour rechercher de nouveaux débouchés dans les marchés où nous exerçons déjà nos activités. Par exemple, nous voyons des occasions prometteuses de continuer d'étendre nos activités de gestion des déchets solides et nos services d'infrastructure et d'assainissement des sols dans certaines régions de l'Ouest canadien et du Midwest des États-Unis, où nous disposons déjà d'installations et de personnel capables de gérer les déchets liquides. Dans le même ordre d'idées, nous nous attendons à continuer d'étendre nos activités de gestion des déchets liquides dans l'Est canadien, où nous exerçons déjà nos activités de gestion des déchets solides.

Les cartes ci-dessous présentent notre position relative sur le marché par secteur d'activité dans chaque territoire où nous exerçons nos activités. Elles mettent en évidence les occasions d'expansion géographique attrayantes qui s'offrent à nous. Même dans les régions où nous bénéficions d'un taux de

pénétration élevé, nous croyons que des occasions de croissance importantes s'offrent à nous dans chacun de nos trois secteurs d'activité.

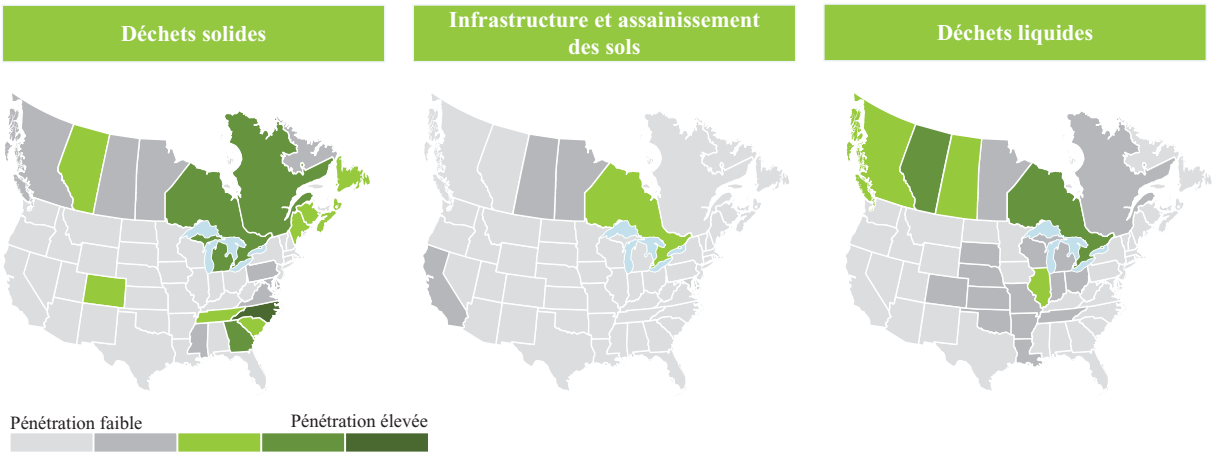


***Acquisitions stratégiques et relutives***

Le secteur nord-américain des services environnementaux est très fragmenté et nous offre des occasions prometteuses de continuer notre croissance au moyen d'acquisitions stratégiques à valeur ajoutée. Nous avons réalisé plus d'une centaine d'acquisitions depuis 2007, généralement à un multiple du BAIIA ajusté moyen de 7,0, compte non tenu des acquisitions de plateformes.

Nous cherchons à acquérir des entreprises régionales indépendantes de premier plan, comme Waste Industries, qui nous serviront de plateformes pour pénétrer de nouveaux marchés dans chacun de nos secteurs d'activité. Nous cherchons alors à prendre de l'expansion en ayant recours à notre infrastructure générale pour intégrer efficacement les acquisitions complémentaires qui nous procurent des synergies de coûts significatives du fait qu'elles concentrent nos itinéraires et nos volumes de collectes et qui stimulent l'augmentation des marges en mobilisant notre infrastructure évolutive et nos capacités administratives centralisées.

Nous prévoyons continuer à étendre notre présence géographique par des acquisitions de plateformes et complémentaires. Au Canada, nous entendons faire des acquisitions qui vont compléménter nos activités existantes dans chacun de nos secteurs d'activités. Aux États-Unis, nous prévoyons continuer à accroître notre présence en saisissant des occasions pour entrer sur de nouveaux marchés géographiques à mesure que de nouvelles possibilités d'acquisition de plateformes se présentent et en réalisant des acquisitions complémentaires sur des marchés où nous avons déjà acquis une plateforme, notamment au Michigan et dans le sud-est des États-Unis en ce qui concerne nos activités de gestion des déchets solides ainsi que dans le Midwest des États-Unis en ce qui concerne nos activités de gestion des déchets liquides.

Depuis le 30 juin 2019, nous avons exécuté ou conclu des ententes définitives avec ● candidats à l'acquisition, affichant des produits d'exploitation annualisés globaux d'environ ● $.

***Gains d'efficience opérationnelle***

*Amélioration des marges d'exploitation*

À mesure que nous exécutons nos stratégies de croissance, nous continuerons à mobiliser nos capacités évolutives pour gérer les coûts et stimuler la progression des marges d'exploitation. Nous prévoyons également que le regroupement de nos itinéraires et la mise à exécution des nouveaux contrats en employant nos installations et notre flotte actuelles augmenteront la rentabilité de chacun de nos secteurs d'activité.

Nous continuerons d'accroître nos marges d'exploitation en mettant en œuvre notre stratégie souple d'élimination des déchets solides. Le traitement à l'interne des déchets sur les marchés où nous exerçons des activités verticalement intégrées, en particulier de nombreux marchés acquis par suite de la fusion avec Waste Industries, nous rend capables de fournir un service à la clientèle de grande qualité et de bénéficier de produits d'exploitation stables et prévisibles tout en maximisant la rentabilité et les flux de trésorerie tirés des activités d'exploitation. Sur les marchés à élimination neutre, soit les marchés à capacité d'enfouissement excédentaire, les volumes considérables de déchets solides provenant de notre réseau de collecte et de nos stations de transfert nous permettent de négocier l'accès aux installations d'élimination des déchets de tiers à des conditions et des prix concurrentiels. Le succès de notre stratégie est illustré par la diminution de nos coûts d'élimination des déchets dans nos activités du sud de l'Ontario depuis 2008, à mesure que le tonnage commercial et industriel dont nous avons la gestion augmente.

**Diminution des coûts d'élimination des déchets solides de GFL dans le sud de l'Ontario[1)]**

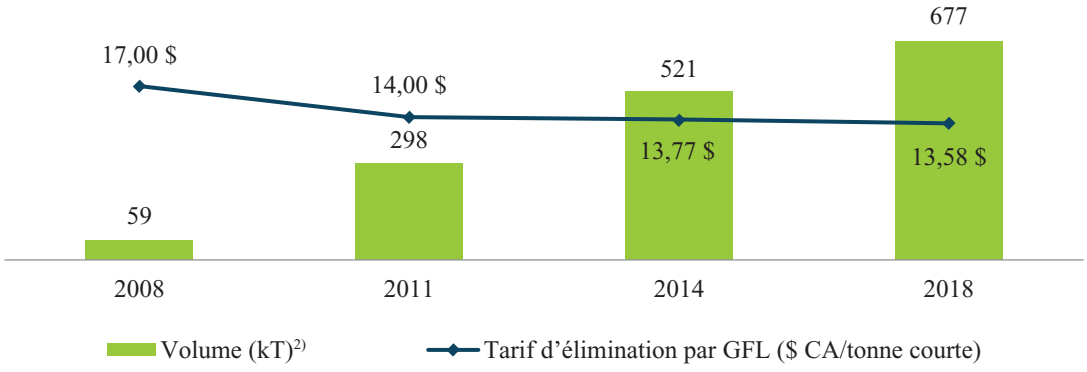


1) Fondé sur les coûts d'élimination imposés à GFL par les principaux sites d'enfouissement de la région.

2) Volume présenté en milliers de tonnes métriques.

Nous nous attendons également à bonifier les marges d'exploitation du secteur des déchets liquides et du secteur de l'infrastructure et de l'assainissement des sols. À mesure que nous mobilisons notre plateforme pour saisir de nouvelles occasions d'affaires et étendons notre empreinte géographique, nous chercherons à diriger les déchets liquides et les sols vers nos installations situées le plus près de nos clients ou de nos chantiers, de sorte à densifier les itinéraires et à augmenter les efficiences.

Nous croyons que notre expansion favorise concrètement notre approvisionnement, du fait qu'elle crée des occasions de réaliser des économies grâce à notre plus grand pouvoir d'achat dans des postes clés comme le carburant, l'assurance et l'équipement. Nous nous attendons à ce qu'une telle expansion continue d'améliorer notre position pour négocier des ententes avec nos fournisseurs.

Notre utilisation de véhicules de collecte des déchets solides à haute efficacité alimentés au GNC et des stations de ravitaillement en GNC diminue les dépenses de carburant et d'entretien à court

terme et augmente les marges d'exploitation. À mesure que nous remplaçons les anciens véhicules par de nouveaux, nous prévoyons continuer à augmenter notre flotte alimentée au GNC.

*Réduction des frais de vente, frais généraux et frais administratifs*

Nous avons consacré des sommes considérables à nos installations, à nos procédés technologiques et à nos capacités administratives afin d'améliorer notre efficacité opérationnelle et de renforcer notre croissance future. Au cours de l'exercice 2017, nous avons regroupé cinq de nos bureaux administratifs dans un seul établissement à Vaughan (Ontario), qui a selon nous la capacité à desservir une grande part de notre plateforme croissante. Nous avons aussi implanté des systèmes de planification des ressources, une infrastructure d'arrière-plan et une infrastructure de technologie de l'information censés améliorer notre productivité et la sécurité des employés. En raison de ces dépenses en immobilisations, nous devrions pouvoir partager davantage nos services et plateformes communes dans toutes nos activités.

Nous surveillons rigoureusement notre structure de coûts et nous révisons régulièrement nos pratiques exemplaires pour gérer au mieux nos dépenses et accroître notre efficacité. Bien que nos FVAG aient augmenté au cours de l'exercice pro forma de 2018 en raison de certains frais d'opération engagés dans le cadre de la fusion avec Waste Industries, comme l'illustre le graphique ci-dessous, nos FVGA ajustés, exprimés en pourcentage des produits d'exploitation, ont diminué de manière significative au fil du temps. Nous prévoyons maintenir une rigueur opérationnelle semblable à l'avenir.

**FVGA et FVGA ajustés exprimés en pourcentage des produits d'exploitation**

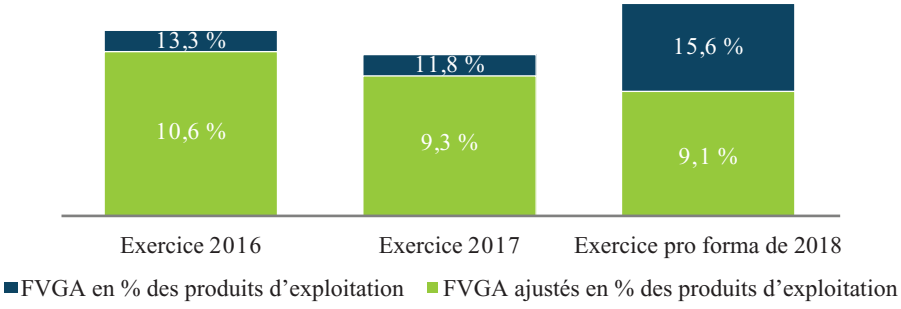


Les FVGA ajustés ne sont pas une mesure conforme aux IFRS. Le rapprochement avec la mesure financière conforme aux IFRS la plus directement comparable est présenté à la rubrique « Rapport de gestion—Mesures non conformes aux normes IFRS ».

*Synergies de coûts grâce aux acquisitions et aux programmes internes*

Nous nous attendons à réaliser des synergies de coûts importantes à mesure que nous exécutons nos stratégies de croissance et que nous intégrons des acquisitions stratégiques. Depuis la fusion avec Waste Industries en novembre 2018, nous avons pris des mesures qui, selon nous, mèneront à des synergies de coûts d'approximativement 19,0 millions de dollars annuellement. Nous croyons que ces synergies croîtront jusqu'à approximativement 35,0 millions de dollars annuellement dans les 18 premiers mois après la clôture de la fusion avec Waste Industries grâce à un autre regroupement du personnel, à une hausse des économies dans l'approvisionnement, particulièrement l'économie des frais d'assurance et des frais d'audit, et à une centralisation des fonctions de soutien administratif et de l'efficacité opérationnelle.

En plus des synergies de coûts procurées par les acquisitions, nous évaluons régulièrement les possibilités d'améliorer les efficiences de notre plateforme. Par exemple, en 2018, nous avons procédé à un examen complet de nos pratiques d'approvisionnement qui a révélé des possibilités d'importantes

économies, dont plusieurs ont été concrétisées. Nous nous attendons à ce que ces initiatives continuent d'entraîner de grandes économies sans nuire à nos activités quotidiennes, à la qualité de nos services ou à l'expérience client.

**Nos activités**

***Secteurs d'activité***

Voici une description de nos secteurs d'activité.

*Déchets solides*

Nous offrons des services de gestion des déchets solides dans les principaux centres urbains et marchés secondaires dans neuf provinces canadiennes et 10 États américains. Au cours de l'exercice pro forma de 2018, notre secteur des déchets solides rapportait environ 77 % de nos produits d'exploitation.

Nous collectons des déchets solides non dangereux composés de matières recyclables, de matières organiques et de déchets en vrac provenant de clients municipaux, résidentiels, commerciaux et industriels. Nos services de collecte sont fournis à nos clients aux termes : (i) de contrats de collecte municipaux passés directement avec la municipalité en vue de collecter divers flux de déchets auprès des résidences dans un ou plusieurs secteurs de la municipalité; (ii) de contrats de souscription résidentiels en vue collecter divers flux de déchets passés avec des résidents individuels ou passés avec la municipalité et qui nous donnent le droit exclusif d'offrir des services de collecte à ces résidents; (iii) de contrats de service passés avec des clients commerciaux ou industriels qui prévoient la prestation de services récurrents et/ou de services temporaires. Nos contrats avec des municipalités ont une durée initiale de trois à 10 ans, renouvelable un à cinq ans au gré de la municipalité, et prévoient habituellement des ajustements annuels en fonction de l'IPC et des ajustements périodiques en fonction du prix du carburant. Bon nombre de nos contrats municipaux ou commerciaux en sont uniquement à leur premier ou à leur deuxième renouvellement ou prorogation. Les prix dépendent de divers facteurs, notamment la fréquence de la collecte, le type de service, le type de déchets et leur volume ou leur poids, ainsi que le type d'équipement et de conteneurs fournis au client. Nos contrats de services récurrents avec des clients commerciaux et industriels ont généralement des durées qui varient de trois à cinq ans, sont assortis de périodes de reconduction tacite, stipulent des prix selon le volume et prévoient des ajustements en fonction de l'IPC, du prix du carburant et d'autres facteurs.

En raison de la nature contractuelle de ce secteur d'activité, les produits d'exploitation provenant de la gestion des déchets solides sont prévisibles et récurrents. De plus, les produits d'exploitation provenant de la gestion des déchets solides sont également bien diversifiés par régions géographiques et clients. Nous croyons que la diversité de notre clientèle, la longue durée de nos contrats et leur taux de renouvellement élevé nous procurent une forte stabilité et visibilité de nos produits d'exploitation.

Non seulement nous traitons nos propres volumes de déchets collectés, mais nos stations de transfert, sites d'enfouissement et installations de gestion des déchets organiques stratégiquement situés nous rapportent les redevances de déversement versées par les municipalités, les transporteurs et les producteurs de déchets. Nous exploitons également des stations de transfert, des sites d'enfouissement, des installations de récupération de matériaux et des dépotoirs pour des municipalités aux termes de diverses ententes à prix forfaitaire ou à prix établi en fonction du tonnage ou autrement. Il peut aussi y avoir vente croisée de services de gestion des déchets solides aux clients auxquels nous vendons des services de gestion des déchets liquides et des services d'infrastructure et d'assainissement des sols.

*Infrastructure et assainissement des sols*

Notre entreprise d'infrastructure et d'assainissement des sols est actuellement concentrée dans le sud de l'Ontario et sert un grand nombre des principaux clients canadiens des services d'infrastructure présents sur ce marché. Au cours de l'exercice pro forma de 2018, notre entreprise d'infrastructure et d'assainissement des sols rapportait environ 15 % de nos produits d'exploitation.

Nous excavons et transportons les sols contaminés et non contaminés et nous assainissons et éliminons les sols contaminés et assainis. Nous assainissons principalement des sols contaminés par des hydrocarbures provenant des stations-service ou par du sodium (c.-à-d. le sel de voirie), des immeubles commerciaux et des projets d'infrastructure. Nous offrons également des services complémentaires de démolition, d'excavation, d'étayage et de génie civil qui nous permettent de renforcer nos relations avec nos clients à titre d'unique fournisseur de services capable de satisfaire tous leurs premiers besoins sur site. Nos services d'excavation augmentent aussi les volumes à nos installations d'assainissement des sols. Nous croyons que la variété des services d'infrastructure et d'assainissement des sols que nous offrons nous permet de proposer des prestations et des prix très concurrentiels.

Les produits d'exploitation tirés de nos activités d'assainissement des sols et d'excavation sont habituellement générés par tonne. Dans l'infrastructure et l'assainissement des sols, nos activités sont déterminées par projets. Il s'agit souvent de projets d'infrastructure pluriannuels comme le métro ou d'autres projets de prolongement des services de transport en commun à grande échelle, d'une durée déterminée et qui prennent de trois à quatre mois à démarrer.

*Déchets liquides*

Nous disposons d'un réseau de collecte, de services et d'installations de traitement et de stockage des déchets liquides dans tout le Canada et le Midwest des États-Unis. Nous servons plus de 13 000 clients dans ce champ d'activités. Pour l'exercice pro forma de 2018, notre secteur des déchets liquides a rapporté environ 9 % de nos produits d'exploitation.

Nous fournissons des services de gestion des déchets réguliers et sur appel, ainsi que des services de collecte et de revente des huiles moteur usées et des sous-produits en aval à une clientèle variée qui comprend des municipalités, des commerces et des entreprises industrielles. Aux États-Unis, notre entreprise de gestion des déchets liquides offre aussi une vaste gamme de service d'installation et de maintenance sur place pour les pipelines.

Nous collectons, transportons, traitons et éliminons des déchets liquides industriels et commerciaux (notamment des eaux contaminées, de l'huile moteur usée et des sous-produits en aval) et revendons des produits tirés des déchets liquides (notamment de l'huile moteur usée et des sous-produits en aval). Il peut aussi y avoir vente croisée de services de gestion des déchets liquides aux clients auxquels nous vendons des services d'infrastructure et d'assainissement des sols.

Les déchets liquides sont collectés par des camions à caissons fermés, des camions aspirateurs ou des camions-citernes. Les boues et les solides dangereux et non dangereux sont placés dans des camions à caissons fermé, des conteneurs mobiles ou des camions aspirateurs à grande puissance. Nous avons des parcs de stockage où nous collectons, entreposons temporairement et/ou regroupons les flux de déchets en vue de leur transport efficace et rentable vers les installations de recyclage, de traitement ou d'élimination définitive. Chaque fois que c'est possible, les déchets liquides et l'huile moteur usée sont recyclés et récupérés.

Nos services industriels sont facturés par service, au volume ou à l'heure. Les clients qui louent nos machines à laver des pièces paient des frais mensuels de location, des frais de service et des frais pour le remplacement des dissolvants. Notre secteur des déchets liquides rapporte aussi les incitatifs de retour versés par la plupart des provinces canadiennes où nous gérons des déchets liquides, de même

que le produit de la vente d'huile moteur usée, de solvants et de sous-produits en aval à des tiers. La majorité des déchets liquides que nous gérons proviennent d'une clientèle variée.

***Clients***

*Clients municipaux et résidentiels*

Au cours de l'exercice pro forma de 2018, environ 34 % des produits d'exploitation de notre entreprise de déchets solides provenaient de contrats municipaux et résidentiels. Notre clientèle municipale comprend, entre autres, des municipalités financièrement bien cotées comme Toronto, Hamilton et Vancouver, ainsi que des villes américaines, entre autres Detroit, dont le contrat a été renouvelé le 1er juin 2019 pour cinq ans, le comté de Brunswick en Caroline du Nord et Raleigh en Caroline du Nord. Nous avons largement démontré notre aptitude à renouveler ou proroger nos contrats existants.

Les contrats municipaux prévoient généralement des services de collecte porte-à-porte pour la totalité ou une partie des résidences d'une municipalité ou des services de collecte pour la totalité ou une partie désignée des installations d'une municipalité. Les contrats municipaux sont généralement attribués par voie d'appel d'offres pour une durée qui varie de trois à 10 ans et sont souvent assortis d'options de renouvellement de un à deux ans pouvant être exercées au gré de la municipalité; les termes ultérieurs sont négociés ou font l'objet d'un nouvel appel d'offres. La procédure d'attribution des plus gros contrats municipaux commence généralement neuf à 18 mois avant l'échéance du contrat en cours. Les prix que nous demandons aux clients de nos services de collecte municipale et résidentielle sont établis par volume, par résidence, par service ou par poids soulevé. Nos contrats de collecte municipaux prévoient souvent des ajustements de prix indexés à l'IPC annuel et au coût du carburant sur le marché. Certains de ces ajustements peuvent entraîner seulement des hausses des prix, alors que d'autres permettent des augmentations ou des diminutions de prix en fonction de l'indice pertinent. Les contrats de collecte municipaux peuvent également nous procurer un point d'entrée efficace et économique sur de nouveaux marchés, puisque les revenus du contrat couvrent certains frais salariaux et frais d'installations nécessaires à la prestation des services contractuels, y compris les installations de GNC, ce qui peut nous servir de tremplin pour introduire nos activités commerciales et industrielles, nos activités de gestion des déchets liquides et nos services d'infrastructures et d'assainissement des sols sur le marché local.

Ax États-Unis, les contrats avec les municipalités nous laissent habituellement choisir le mode d'élimination définitive, ce qui nous donne le contrôle sur les déchets solides collectés en vertu de ces contrats. Au Canada, les contrats municipaux stipulent généralement que les volumes de déchets collectés sont dirigés vers une installation municipale d'élimination des déchets et que les matières recyclables sont dirigées vers une installation municipale désignée.

*Clients commerciaux et industriels*

Nous offrons nos services de collecte de déchets solides commerciaux et industriels, qui produisent un rendement financier constant et démontré, à des clients qui s'en remettent à nous pour obtenir des services essentiels et continus, ce qui se traduit par des flux de trésorerie prévisibles. La prévisibilité de nos services nous a permis d'offrir à nos clients commerciaux et industriels à la fois des services de gestion des déchets solides, mais aussi les services de nos autres secteurs d'activité, ce qui nous ouvre des occasions de croissance supplémentaires.

Nos services de gestion des déchets solides et certains de nos services de gestion des déchets liquides sont fournis à plus de 135 000 clients commerciaux et industriels principalement aux termes de contrats de service. Nos services d'infrastructure et d'assainissement des sols sont généralement fournis à l'occasion d'un projet unique. Les contrats de gestion des déchets solides avec nos clients commerciaux et industriels ont généralement une durée de trois à cinq ans et sont assortis de périodes

de reconduction tacite. Les frais de collecte des déchets solides et liquides que nous comptons à nos clients commerciaux et industriels sont calculés en fonction d'un certain nombre de facteurs, comme la fréquence de la collecte, le type de service, le type de déchets et le volume ou le poids des déchets, ainsi que le type d'équipement et de conteneurs fournis. Les contrats avec nos clients commerciaux et industriels pour des services de gestion des déchets solides et liquides prévoient généralement des suppléments pour le carburant et d'autres frais et des augmentations de prix annuelles indexées à l'IPC.

***Flotte et installations***

Dans tous nos marchés, notre solide position concurrentielle est renforcée du fait qu'un concurrent aurait à faire des dépenses en immobilisations considérables pour se doter d'un réseau d'infrastructures et d'installations de grande valeur semblables aux nôtres. Les obligations réglementaires à respecter pour exploiter une plateforme de la taille de la nôtre sont par ailleurs très sévères.

*Gestion de la flotte*

Tous les véhicules de notre flotte sont peints en vert vif, la couleur qui nous symbolise et qui s'inscrit dans notre stratégie de marque et contribue à nous faire connaître sur nos marchés existants et de nouveaux marchés.

Au 31 décembre 2018, notre flotte affectée à la collecte des déchets solides se composait d'environ 4 340 véhicules dont l'âge moyen était d'environ 6,6 ans et la durée de vie utile moyenne estimée à 10 ans. Notre flotte de collecte des déchets solides était alimentée à 13,6 % par le GNC, qui est écoénergétique et fonctionne à moindre coût que le diesel. À mesure que nous remplaçons les véhicules et en ajoutons de nouveaux, nous prévoyons augmenter notre flotte alimentée au GNC.

Notre flotte affectée à l'infrastructure et à l'assainissement des sols se composait de grues mobiles, d'appareils de forage hydrauliques et d'autres équipements spécialisés qui sont utilisés dans nos projets d'infrastructure.

Au 31 décembre 2018, notre flotte affectée aux déchets liquides se composait d'environ 580 véhicules routiers de collecte, dont l'âge moyen était d'environ neuf ans et demi et la durée de vie utile estimée à 15 ans.

Nous croyons que l'âge de notre flotte et la qualité de notre équipement auront pour effet de diminuer les dépenses d'entretien à court terme et les frais d'exploitation.

*Stations de transfert et installations de récupération de matériaux*

Notre réseau stratégiquement situé de stations de transfert des déchets solides nous permet de regrouper les déchets provenant de nos propres activités de collecte et ceux fournis par des tiers avant leur transport vers les sites d'enfouissement. L'ampleur de notre réseau de stations de transfert permet notre présence sur des marchés aux dynamiques d'élimination différentes et la gestion lucrative des volumes de déchets que nous contrôlons. Nous traitons actuellement plus de quatre millions de tonnes de déchets solides par année dans nos stations de transfert et nous avons la capacité d'en accueillir plus.

Nous sommes en mesure d'internaliser des coûts considérables en utilisant nos propres stations de transfert pour nos activités de collecte et en économisant des frais d'élimination qui seraient sinon payés à des tiers. Nos stations de transfert nous permettent de regrouper nos volumes de déchets collectés afin de réduire les coûts du transport vers les sites d'enfouissement. Nos stations de transfert rapportent aussi des redevances de déversement payées par des remorqueurs et producteurs de déchets tiers, dont beaucoup de nos concurrents qui exploitent des services de collecte, qui utilisent nos stations de transfert en raison de leur proximité des lieux de collecte. Les redevances de déversement que nous imposons sont généralement fondées sur le poids ou le volume des déchets reçus dans nos stations de transfert. Nous contrôlons généralement l'emplacement où a lieu l'élimination définitive des volumes de déchets reçus dans nos stations de transfert.

Les installations de récupération de matériaux reçoivent, trient et préparent les produits recyclables en vue de les revendre à des tiers. Nos installations de récupération de matériaux traitent le carton ondulé vieux ou fibreux, les matières plastiques et les matières ferreuses et non ferreuses en complément de notre secteur des déchets solides.

Les produits d'exploitation tirés des installations de récupération de matériaux qui nous appartiennent sont générés par la vente de produits recyclables à des tiers. Les municipalités canadiennes assument généralement le risque de revente des matières recyclables que nous collectons en vertu de nos contrats de collecte municipaux. Notre entreprise américaine de gestion des déchets solides assume le risque de revente des produits recyclables que nous collectons en vertu de contrats de collecte municipaux et qui sont ensuite livrés à nos propres installations de récupération de matériaux ou à des tiers. Un tarif fixe nous est versé pour les installations de récupération de matériaux que nous gérons au Canada. Au cours de la période de la société préexistante de 2018 et de la période de la société remplaçante de 2018, moins de 2 % de nos produits provenaient de la vente de marchandises.

Selon la conjoncture du marché, nous pouvons accorder des remises à nos clients municipaux, commerciaux, industriels et institutionnels pour les produits recyclables qui sont collectés. En outre, nous pouvons payer des frais de traitement aux exploitants des installations de récupération de matériaux auxquels nous livrons les matières recyclables que nous collectons.

Nous avons récemment investi dans la modernisation de notre installation de récupération de matériaux de Denver pour créer une installation de recyclage de « nouvelle génération » qui utilise une technologie de pointe faisant intervenir la robotique, la séparation des fibres elliptiques et le tri optique pour extraire les matières recyclables. Cette installation utilise maintenant des technologies de tri très avancées pour traiter 21 000 tonnes de matières recyclables par mois.

*Site d'enfouissement, installations de traitement des déchets organiques et installations d'assainissement des sols*

Nous sommes propriétaires ou gestionnaires de 47 sites d'enfouissement du Canada et aux États-Unis. Les sites d'enfouissement dont nous sommes propriétaires et le site d'enfouissement au Québec dans lequel nous avons le droit d'enfouir un certain nombre de tonnes ont une durée de vie restante moyenne de 20,26 ans. La durée de vie restante moyenne pondérée de nos sites d'enfouissement pourrait être prolongée par d'autres occasions d'expansion dont il n'est pas tenu compte dans la capacité restante totale parce que la probabilité de leur réalisation est insuffisante. Nous avons aussi le droit d'enfouir un certain nombre de tonnes dans un site d'enfouissement municipal de déchets solides au Québec pendant encore environ 15 ans. Les sites d'enfouissement que nous gérons au Canada sont visés par des contrats d'exploitation à durée fixe. Aux termes de ces contrats d'exploitation, la municipalité qui est propriétaire du site est généralement titulaire du permis et nous gérons les activités sur le site d'enfouissement, ce qui peut signifier voir au fonctionnement quotidien du site d'enfouissement ou surveiller les employés municipaux chargés d'en assurer l'exploitation pendant la durée prévue. En outre, ces contrats stipulent généralement que c'est le propriétaire du site, plutôt que GFL, qui assume les obligations de recouvrement et de fermeture définitives du site, ainsi que les obligations postérieures à la fermeture du site.

Aux États-Unis, nous sommes propriétaires de nos sites d'enfouissement ou nous avons le droit de les exploiter pendant toute leur durée de vie. Il nous incombe de recouvrir et de fermer les sites, dont nous demeurons responsables après leur fermeture. En plus des sites d'enfouissement dont nous sommes propriétaires ou exploitants aux États-Unis, nous exploitons un site d'enfouissement des déchets solides à Wake County, en Caroline du Nord, en vertu d'une convention d'exploitation de 25 ans. Wake County est le propriétaire de la propriété et du permis et est responsable du recouvrement et de la fermeture du site, dont il demeurera responsable après la fermeture. Nous sommes payés selon le tonnage reçu au site d'enfouissement.

Nos sites d'enfouissement nous permettent d'éliminer nous-mêmes certains déchets liquides que nous collectons sur les marchés où nous gérons aussi des déchets solides, ainsi que certains sols dont le niveau de contamination est supérieur à celui qui peut être traité dans nos installations d'assainissement des sols.

Outre les sites d'enfouissement dont nous sommes propriétaires, gestionnaires ou exploitants, nous sommes propriétaires ou gestionnaires de neuf installations de traitement des déchets organiques au Canada et d'une dans le sud-est du Michigan. La gestion des déchets organiques s'inscrit dans notre stratégie de pénétrer un segment du marché que nous estimons extrêmement porteur et nous place à l'avant-garde des services environnementaux.

Dans nos installations d'assainissement des sols situées en Ontario, au Manitoba et en Saskatchewan, nous offrons à nos clients des solutions d'élimination des sols plus écologiques que l'enfouissement. Nous assainissons des sols non dangereux contaminés par des hydrocarbures ou imprégnés de sel de voirie au moyen d'un procédé biologique. En 2018, nous avons géré plus de deux millions de tonnes de sols à nos installations. Les sols sont livrés par des tiers ou transportés par nos propres camions à partir du site du client. Avant qu'ils soient acceptés, on procède à la collecte d'échantillons pour confirmer que l'assainissement des sols contaminés peut avoir lieu dans nos installations. L'assainissement est réalisé sur des socles de béton. Selon le niveau de contamination, l'assainissement des sols est réalisé par l'introduction de microbes ou par aération au moyen de souffleuses installées à proximité des monticules de sols contaminés pour faciliter la biorestauration. Les eaux usées qui s'écoulent des socles de béton sont récupérées dans des bassins collecteurs et des réservoirs souterrains qui sont vidangés par nos camions aspirateurs. Elles sont transférées vers nos installations de gestion des déchets liquides pour y être traitées ou collectées dans des bassins de confinement installés sur le site.

*Installations et capacités administratives*

À l'automne de l'exercice 2017, nous avons déménagé dans notre nouveau siège de 66 000 pieds carrés au 100 New Park Place, Suite 500, à Vaughan (Ontario), au nord de Toronto, que nous occupons en vertu d'un bail qui expirera en 2028. Notre siège regroupe une part considérable de notre direction, de notre personnel administratif et de notre personnel opérationnel dans un seul bâtiment. Nous avons implanté des systèmes exhaustifs de planification des ressources de l'entreprise, une infrastructure administrative et une infrastructure informatique sophistiquée qui devraient, selon nous, continuer à faire progresser notre productivité, à resserrer nos liens avec nos clients, à améliorer la sécurité des employés et à accroître l'efficience de nos activités. Nous croyons avoir les ressources techniques et humaines à notre siège qui nous permettent de gérer une part considérable de notre plateforme en croissance, ce qui créera un effet de levier d'exploitation et nous procurera des gains d'efficience à mesure que nous poursuivons notre stratégie de croissance.

Nos principaux biens immobiliers et équipements sont des terrains et des immeubles, notamment des sites d'enfouissement, stations de transfert, installations de récupération de matériaux, installations d'assainissement des sols, installations de traitement des déchets organiques, installations d'entreposage et de traitement des déchets liquides, ainsi que des véhicules et du matériel. Nous sommes propriétaires ou locataires de biens fonciers partout au Canada et dans les 23 États américains où nous sommes présents.

**Gestion des systèmes de technologie de l'information**

Nous avons des systèmes d'information de gestion fondamentaux qui peuvent être étendus en fonction de notre future croissance. Nous avons implanté une infrastructure et des systèmes technologiques robustes. Nous avons notamment investi dans un système de planification des ressources de l'organisation qui relie les fonctions de comptabilité et de planification dans l'ensemble de nos

installations. En outre, nous avons investi dans plusieurs systèmes informatiques de gestion de flotte et d'optimisation des itinéraires afin d'évaluer et d'améliorer en permanence notre flotte et la gestion de nos itinéraires dans nos marchés et nos secteurs d'activité.

**Employés**

Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017, nous comptions respectivement 4 381 et 5 071 employés. Au 31 décembre 2018, nous comptions plus de 9 500 employés au Canada et aux États-Unis, dont environ 16 % étaient syndiqués. Près de la moitié de notre main-d'œuvre syndiquée au Canada est située au Québec ou régie par des ententes provinciales (décrites ci-dessous). Nous croyons entretenir des relations positives et constructives avec nos employés syndiqués et non syndiqués. Nos installations syndiquées sont ou seront couvertes par des conventions collectives qui expirent entre 2019 et 2024.

Nous sommes liés par certaines conventions collectives visant tous les employés de la province concernée qui fournissent un certain type de service (les « ententes provinciales »). Les renouvellements des ententes provinciales sont négociés par certains organismes provinciaux, notamment le Utilities Contractors Association of Ontario Incorporated, l'Operating Engineers Employer Bargaining Agency, l'Associated Earthmovers of Ontario, l'Association of Demolition Contractors Inc., la Construction Labour Relations Association of Ontario et le Heavy Construction Association of Ontario, sans notre participation directe.

**Santé et sécurité**

L'une de nos grandes priorités est la sécurité de nos employés. Nous avons mis sur pied un système de responsabilité interne qui accorde une haute priorité à la sécurité par les moyens suivants : a) inspections et audits réguliers pour vérifier le respect des politiques de l'entreprise et des règlements applicables; b) procédures d'exploitation et pratiques de sécurité standards écrites qui visent à prévenir les blessures et les maladies; c) technologies de communication qui centralisent les données d'entreprise et facilitent la conformité; d) instauration d'une culture de la sécurité par des formations régulières, ponctuelles et adaptées à l'emploi et aux tâches. Nous avons été reconnus par plusieurs organisations de santé et de sécurité, comme l'Infrastructure Health & Safety Association et nous avons reçu un certificat de reconnaissance de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve délivré aux sociétés qui apportent la preuve de leur engagement continu envers la sécurité en milieu de travail.

**Litige**

Nous sommes actuellement partie à diverses poursuites en justice dans le cours normal de nos activités. De plus, nous pouvons à l'occasion intenter ou subir de procédures judiciaires ou faire l'objet de réclamations dans le cours normal de nos activités. Nous croyons que ces poursuites, individuellement ou collectivement, n'auront pas d'incidences défavorables importantes sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos flux de trésorerie.

*Canton de Scugog*

Le 3 mars 2017, le canton de Scugog (le « canton ») en Ontario a ouvert une poursuite contre GFL et Patrick Dovigi personnellement dans une demande reconventionnelle à une poursuite intentée par un tiers contre le canton devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Le tiers a contesté le règlement du canton qui interdit l'apport de terre dans la zone aéroportuaire du tiers située dans le canton. Le canton allègue, entre autres, que GFL et le propriétaire de la zone aéroportuaire ont contrevenu au permis de modification de la zone délivré au propriétaire de la zone aéroportuaire et à la convention de modification de la zone conclue par le propriétaire de la zone aéroportuaire avec le

canton. Il est allégué que les violations sont causées par le dépôt de matériel de remblayage qui contient des matières prohibées et par la contamination portée à un niveau supérieur aux normes autorisées par la convention et le permis de modification de la zone hors des limites de la zone aéroportuaire approuvée et, enfin, que le matériel de remblayage forme des pentes instables. Dans sa demande reconventionnelle, le canton réclame des dommages-intérêts de 105 millions de dollars à GFL et aux autres défendeurs pour l'assainissement des sols contaminés, le retrait des matières prohibées et la remise en état de la zone aéroportuaire située dans le canton. Nous souscrivons une certaine assurance et croyons pouvoir opposer une solide défense à la demande reconventionnelle présentée par le canton contre GFL et M. Dovigi. Rien ne garantit toutefois que nos moyens de défense nous permettront d'obtenir gain de cause, que le litige n'aura pas de répercussions importantes sur nos activités et notre situation financière ni que notre assurance sera suffisante pour régler les sommes que nous sommes condamnés à payer en cas d'échec.

**Réglementation gouvernementale**

Nos activités sont assujetties à diverses lois fédérales, provinciales, étatiques et locales du Canada et des États-Unis, notamment à la réglementation sur l'attribution de permis environnementaux et à la réglementation régissant l'environnement, la santé, l'hygiène, la sécurité, le transport, les incendies, les bâtiments et autres domaines dans les provinces, États ou municipalités où nos installations et bureaux sont situés et où les déchets sont transportés (y compris certaines lois des États-Unis lorsque les déchets sont apportés aux États-Unis afin d'être éliminés dans un site d'enfouissement ou une autre installation d'élimination ou de reraffinage des États-Unis). Nous croyons que nos équipes de gestion interne et nos politiques d'entreprise sont configurées de façon à fondamentalement assurer la conformité de nos activités avec les lois, permis, ordonnances et règlements fédéraux, étatiques, provinciaux et locaux applicables, et que nos budgets d'exploitation et d'immobilisations actuels sont suffisants pour couvrir les frais environnementaux futurs, mais nous ne pouvons pas le garantir. Nous prévoyons que la réglementation applicable à la gestion des déchets solides continuera de se resserrer. C'est pourquoi nous tentons de prévoir les exigences réglementaires futures et de planifier en conséquence pour rester conformes au cadre réglementaire.

***Réglementation canadienne sur l'environnement***

En général, dans nos secteurs d'activité, il faut obtenir les permis provinciaux requis pour exercer une activité qui pose un risque de diffusion ou de rejet d'un contaminant dans l'environnement et il faut se conformer aux lois et règlements fédéraux ou provinciaux sur l'environnement applicables, qui évoluent constamment, ainsi qu'aux règlements municipaux sur le zonage, l'affectation des sols, les émissions atmosphériques, le bruit, les nuisances, le rejet des eaux usées et l'importation de remblai. Nos activités canadiennes sont principalement régies par des législations provinciales qui varient d'une province à l'autre. Par exemple, en Ontario, nos activités sont réglementées par la *Loi sur la protection de l'environnement* et ses règlements d'application. Les lois fédérales canadiennes régissent également certains aspects de la gestion des déchets, notamment les émissions de gaz à effet de serre et le transport international et interprovincial de certains types de déchets. Par exemple, certaines de nos activités sont assujetties à la législation fédérale, notamment la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et ses règlements d'application, particulièrement le *Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets et de produits recyclables dangereux*, la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* et la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* et leurs règlements d'application. L'expansion ou l'établissement de certains projets de gestion des déchets au Canada, y compris les sites de traitement et d'enfouissement des déchets, peuvent également être assujettis aux exigences provinciales ou fédérales en matière d'évaluation environnementale.

Dans tous nos secteurs d'activité, nous sommes tenus d'obtenir des permis et de produire régulièrement des déclarations concernant l'environnement. Notre gestion des déchets solides et

liquides est assujettie à une vaste réglementation gouvernementale qui régit la collecte, le transport, le traitement, l'entreposage et l'élimination des déchets, et qui traite de questions comme la déclaration des déversements et des rejets de contaminants, les règles d'exploitation des systèmes de gestion des déchets, des stations de transfert, des sites d'enfouissement, des installations de compostage et des installations d'entreposage et de traitement, les systèmes de surveillance prescrits de certains déchets et les garanties financières des obligations que nous devons respecter avant et après la fermeture de sites. La suppression de la contamination liée à nos activités est principalement réglementée par les lois provinciales et environnementales. Même si le régime de réglementation est propre à chaque province, une ordonnance de remise en état peut généralement être prononcée solidairement contre les personnes qui ont causé ou permis le rejet d'un contaminant, les personnes à qui appartenaient la substance déversée, les propriétaires actuels et passés du terrain contaminé ou de la source de la contamination et les personnes qui ont ou avaient la responsabilité, le contrôle ou la gestion du terrain contaminé ou de la source de la contamination, indépendamment de leur faute.

Nos activités d'infrastructure et d'assainissement des sols sont assujetties à divers règlements et normes, notamment ceux qui régissent les niveaux de contaminants autorisés dans le sol et l'élimination des sols contaminés. En Ontario, de nouveaux règlements ont été proposés en vue d'améliorer le contrôle de l'excavation et de l'élimination de la terre non contaminée. La gestion des déchets solides et l'assainissement des sols sont des activités qui nous obligent à détenir les permis nécessaires à la collecte des déchets et à l'exploitation de nos stations de transfert, de nos installations de récupération de matériaux, de nos sites d'enfouissement, de nos installations de compostage et de nos installations d'assainissement des sols. En règle générale, l'élimination définitive des sols non contaminés et décontaminés est également contrôlée par les règlements municipaux sur l'enfouissement et la modification des sites. Dans l'industrie des déchets liquides, la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des déchets liquides nécessitent l'obtention des permis appropriés. La production et le déplacement de déchets liquides et dangereux sont également assujettis à des obligations provinciales sur l'inscription des producteurs et à l'obligation, pour les producteurs, de remplir des manifestes. En outre, la création de nouvelles installations de transport, d'entreposage, de traitement, d'assainissement et d'élimination de déchets solides et liquides nécessite généralement des autorisations de gestion des déchets particulières. Le développement de nouveaux sites d'évacuation des sols contaminés et décontaminés nécessitera sans doute des permis municipaux précis. La difficulté d'obtenir ou de conserver ces permis, licences et autorisations ou l'imposition d'obligations plus rigoureuses de la part d'organismes gouvernementaux locaux en matière de zonage, d'affectation des sols et d'attribution de permis pourrait retarder la construction ou l'exploitation d'une nouvelle installation ou empêcher la poursuite de certaines activités dans nos installations existantes.

Le gouvernement fédéral canadien et plusieurs provinces canadiennes ont adopté des lois régissant les émissions de gaz à effet de serre (« GES »). Par exemple, la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* du gouvernement fédéral canadien est entrée en vigueur en 2019 et établit un régime national de tarification du carbone pour les provinces et territoires qui n'ont pas déjà un système en place ou dont le système en place n'atteint pas le seuil fédéral (comme l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan). Souvent désigné comme le filet de sécurité fédéral, le nouveau régime fédéral de tarification du carbone institue une taxe carbone appliquée aux combustibles fossiles et un système de tarification qui s'appliquera à toutes les installations industrielles qui déclarent des émissions de 50 000 tonnes ou plus par année d'équivalent de dioxyde de carbone (« équivalent-$CO_2$ »). La taxe s'appliquera aux combustibles liquides, solides et gazeux visés par la loi, à un taux équivalent à 10 $ par tonne d'équivalent-$CO_2$ en 2018, augmenté chaque année jusqu'à ce qu'il atteigne 50 $ par tonne d'équivalent-$CO_2$ d'ici 2022. Plusieurs provinces canadiennes (comme le Québec et la Colombie-Britannique) ont adopté une législation pour limiter les émissions de GES par des contrôles particuliers, une taxe carbone, des programmes de plafonds et d'échanges et d'autres mesures. Plusieurs provinces canadiennes contestent actuellement le filet de sécurité fédéral devant les tribunaux. Nous

continuerons de surveiller l'évolution des différentes initiatives législatives et l'effet que ces développements pourraient avoir sur nos activités canadiennes.

***Réglementation américaine sur l'environnement***

En ce qui concerne nos activités américaines, la réglementation qui régit notre entreprise est appliquée par la Environmental Protection Agency des États-Unis (l'« EPA ») et par différentes autres agences responsables de l'environnement, du zonage, de la santé et de la sécurité à l'échelle fédérale, étatique et locale. De plus, dans certaines circonstances, un certain nombre des lois et règlements environnementaux américains qui régissent nos activités autorisent les particuliers et d'autres entités que les autorités environnementales à demander la sanction de ces lois et règlements contre nous.

Nous avons besoin d'un ou plusieurs permis d'agences étatiques ou locales pour le transport des déchets. Ces permis doivent être renouvelés périodiquement et peuvent faire l'objet de modifications ou être révoqués par l'agence qui les a accordés. Aucun de nos permis n'a déjà été révoqué. De même, nous avons souvent l'obligation d'avoir une concession du gouvernement local, concession qui peut expirer, faire l'objet de modifications ou être révoquée. Aucune de nos concessions n'a déjà été révoquée.

Pour créer, agrandir, exploiter ou modifier un site d'enfouissement, une station de transfert, ou une autre installation de collecte de déchets solides, nous devons nous soumettre à l'examen des autorités et souvent obtenir un permis de zonage ou d'utilisation du sol et l'accord autorités locales. Obtenir ces permis et accords peut se révéler difficile et coûteux en temps et en argent. En outre, les élus et groupes de citoyens locaux peuvent s'opposer à notre demande. Une fois obtenu, un permis d'exploitation doit, en règle générale, être renouvelé périodiquement et est susceptible d'être modifié ou révoqué par l'autorité qui l'a délivré.

Nos installations américaines doivent respecter la réglementation applicable à leur fonctionnement, à leur surveillance, à l'entretien du site, aux garanties financières et aux obligations avant et après la fermeture du site, qui changent au fil du temps et pourraient entraîner une augmentation des dépenses en immobilisation et des charges d'exploitation. Nous sommes souvent obligés de consacrer beaucoup de temps, d'efforts et d'argent au respect des conditions des permis nécessaires au maintien ou à l'agrandissement de nos sites d'enfouissement. Les autorités gouvernementales américaines disposent de vastes pouvoirs pour faire respecter ces lois et règlements et peuvent obtenir des injonctions ou imposer des pénalités civiles ou criminelles en cas de violation.

Les principales lois et principaux règlements fédéraux, étatiques et locaux applicables à nos activités américaines sont les suivants :

*Resource Conservation and Recovery Act*

La *Resource Conservation and Recovery Act* (la « RCRA ») régit la manutention, le transport et l'élimination des déchets dangereux et non dangereux et délègue aux États le pouvoir d'élaborer des programmes d'élimination sécuritaire des déchets solides. En 1991, l'EPA a publié son règlement définitif en vertu du *Subtitle D* de la RCRA, qui établit les critères techniques fondamentaux que doivent respecter les sites d'enfouissement de déchets solides. De tels règlements sont généralement édictés par les États, qui peuvent cependant imposer des obligations plus rigoureuses que le règlement de l'EPA. La RCRA impose également des obligations rigoureuses de tenue des registres et de déclaration. La conformité à ces normes dans le cours normal de nos activités nous impose une charge financière.

*Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act of 1980*

La *Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980* (la « CERCLA »), également connue sous le nom de *Superfund*, accorde aux autorités fédérales compétentes un pouvoir d'intervention direct en cas de rejet effectif ou imminent de substances dangereuses (que la CERCLA définit plus largement que les déchets dangereux visés par la RCRA ou les lois semblables) dans l'environnement. La CERCLA impose aussi une responsabilité stricte pour le nettoyage de certains sites contaminés aux actuels et anciens propriétaires et occupants de ces sites, aux personnes qui ont produit des substances dangereuses sur ces sites et aux transporteurs qui ont choisi le site et y ont transporté les substances dangereuses. La responsabilité imputée par la CERCLA est une responsabilité sans faute et solidaire, qui ne dépend pas du caractère intentionnel du rejet de substances dangereuses; elle peut être fondée sur le rejet effectif ou imminent de substances dangereuses, même s'il découle d'une intervention légitime, involontaire et non négligente. L'EPA peut ordonner aux parties responsables d'assainir un site touché ou chercher à recouvrer les sommes qui ont été ou seront dépensées pour mener à bien l'assainissement du site. La CERCLA autorise aussi les parties qui ont assumé les frais d'assainissement du site à se faire dédommager par les parties responsables conformément à ses dispositions. En outre, la CERCLA peut également imposer une responsabilité pour les dommages causés aux ressources naturelles du domaine public. Notre responsabilité pourrait être engagée en vertu de la CERCLA en raison de nos activités ou de l'état des terrains dont nous sommes ou étions propriétaires ou occupants.

*Federal Water Pollution Control Act of 1972*

La *Federal Water Pollution Control Act of 1972* (la « Clean Water Act ») établit les règles régissant le déversement de substances polluantes émanant de diverses sources, comme les sites d'élimination des déchets solides et les stations de transfert, dans les eaux des États-Unis. Plusieurs États américains dans lesquels nous exerçons nos activités ou pourrions les exercer à l'avenir se sont vu déléguer le pouvoir de délivrer les permis exigés par la Clean Water Act et certains de ces États ont adopté des exigences plus strictes que les exigences fédérales.

*Clean Air Act et changements climatiques*

La *Clean Air Act* habilite les États à réglementer conformément aux exigences fédérales l'émission de polluants atmosphériques émanant de certains sites d'enfouissement, sur le fondement de la date de construction du site d'enfouissement et du volume annuel de polluants réglementés émis. Certaines de nos activités sont assujetties aux exigences de la *Clean Air Act*, notamment nos grands sites d'enfouissement de déchets solides municipaux.

*La collecte du méthane et la limite des émissions*

En 1996, l'EPA a établi les normes intitulées *New Source Performance Standards* (les « NSPS ») et les lignes directrices applicables aux émissions de gaz par les sites d'enfouissements, existants et nouveaux. En janvier 2003, l'EPA a établi les standards de la Maximum Achievable Control Technology (« MACT ») pour les sites d'enfouissement de déchets solides municipaux assujettis aux NSPS. Ces règles imposent des limites aux émissions atmosphériques par les sites d'enfouissement de déchets solides municipaux, sous réserve des obligations de leur permis d'exploitation, en vertu du Title V de la *Clean Air Act* et, dans plusieurs cas, nécessitent l'installation de système de collecte et de contrôle pour réduire les émissions ou pour traiter et utiliser les gaz émis par les sites d'enfouissement sur place ou hors site. L'EPA a conclu une entente de règlement avec le Environmental Defense Fund, selon laquelle elle doit évaluer les NSPS de 1996 pour les nouveaux sites d'enfouissement tous les huit ans comme l'exige la *Clean Air Act*, et les réviser si nécessaire.

En juillet 2016, dans le cadre du Climate Action Plan—Strategy to Reduce Methane Emissions de l'Administration Obama, l'EPA a établi les NSPS visant à réduire les émissions de méthane, considéré comme un GES, des nouveaux sites d'enfouissement et des sites modifiés ou reconstruits. L'EPA a aussi mis à jour les lignes directrices pour les sites d'enfouissement existants (construits, modifiés, ou reconstruits le 17 juillet 2014 ou avant cette date). Ces deux mesures obligeront les sites d'enfouissement touchés à installer et à exploiter un système de collecte et de contrôle du gaz dans les 30 mois après avoir atteint nouveau plafond inférieur d'émissions de gaz par les sites d'enfouissement, soit 34 tonnes métriques ou plus de composés organiques qui ne soit pas du méthane par année (le plafond précédent était de 50 tonnes métriques). Les sites d'enfouissement fermés en vertu de cette règle demeureront assujettis au plafond de 50 tonnes métriques par année. Cependant, en mai 2017, l'EPA a annoncé une suspension administrative de 90 jours de ces deux mesures en vertu d'un décret daté du 28 mars 2017. Cette suspension a été contesté devant les tribunaux par plusieurs groupes environnementaux et elle expirait quatre-vingt-dix jours après son annonce. En octobre 2018, relativement aux lignes directrices de 2016 sur les émissions par les sites d'enfouissement de déchets solides municipaux, l'EPA a présenté une proposition visant à repousser l'échéance de soumission d'un plan, alignant les exigences relatives aux échéanciers étatiques avec celles de la *Affordable Clean Energy Rule* (en juillet 2019, l'EPA a publié une version définitive de cette règle). Se faisant, les nouvelles exigences (i) repousseraient l'échéance de soumission d'un plan des États au 29 août 2019 et (ii) accorderaient 2 ans à l'EPA pour promulguer un plan fédéral pour les États qui ne soumettraient pas un plan étatique acceptable. En mai 2019, la District Court du district Nord de la Californie aux États-Unis a conclu, dans une poursuite intentée par huit États, que l'omission de l'EPA de mettre en œuvre et d'appliquer la réglementation sur le méthane émis par les sites d'enfouissement est illégale et viole la *Clean Air Act*. Le jugement oblige l'EPA à élaborer un plan fédéral dans les six mois et à répondre aux cinq plans étatiques précédemment soumis (par l'Arizona, la Californie, le Delaware, le Nouveau-Mexique et la Virginie-Occidentale) dans les quatre mois. Bien qu'elle soit actuellement en vigueur, le statut ultime des NSPS de 2016 de l'EPA et des lignes directrices connexes est incertain pour le moment, mais si elle demeure en vigueur et n'est pas modifiée ou révoquée par l'EPA dans des procédures ultérieures, nous nous attendons à une augmentation des dépenses en immobilisation et des charges d'exploitations de nos activités américaines.

*Évolution de la réglementation sur les GES*

Divers changements, propositions ou exigences réglementaires qui priorisent la restriction des émissions de dioxyde de carbone, de méthane, et d'autres GES ont été introduits. Par exemple, le Congrès américain a examiné des projets de loi visant à réduire l'émission des GES. Il existe un appui, dans diverses régions du pays, aux lois qui exigent la réduction des émissions des GES et certains États ont déjà adopté des lois encadrant les émissions de GES provenant de diverses sources. Nous continuons de suivre de près l'évolution de la réglementation et l'effet possible de son évolution sur nos activités américaines. L'adoption de lois et règlements sur les changements climatiques qui imposent des restrictions aux émissions de GES ou qui visent à minimiser les effets néfastes des changements climatiques pourrait obliger nos sites d'enfouissement à mettre en place des mécanismes de contrôle des émissions plus rigoureux, ce qui pourrait augmenter le coût de nos activités américaines.

*La règle* Ozone Rule

D'autres règles proposées et définitives visant à augmenter la rigueur de certains des *National Ambient Air Quality Standards*, comme la *Ozone Rule*, dans sa version définitive de 2015, et la hausse ou la modification connexe des seuils de prévention de la détérioration importante pourraient avoir un effet sur le coût, la rapidité et la disponibilité des permis d'émission pour les nouveaux sites d'enfouissement de déchets solides municipaux et les nouvelles installations de valorisation énergétique des gaz de sites d'enfouissement. Généralement, le contrôle des émissions nécessite l'installation de

puits de collecte dans le site d'enfouissement et l'acheminement des gaz vers un système de valorisation énergétique ou un appareil de combustion.

*La règle* Non-Hazardous Secondary Materials Rule

En 2011, l'EPA a publié la règle sur les matières secondaires non dangereuses (les « MSND ») intitulée *Non-Hazardous Secondary Materials Rule*, qui édicte les standards et procédures pour déterminer si les MSND sont des déchets solides selon la RCRA lors de leur utilisation comme combustible ou comme composante d'une unité de combustion. L'EPA a aussi publié les NSPS et les lignes directrices relatives aux émissions applicables à l'incinération des déchets solides commerciaux et industriels et les normes sur les MACT pour les chaudières commerciales et industrielles. L'EPA a publié des clarifications et modifications de ces règles en 2013, qui demeurent l'objet d'un contentieux. Bien que les modifications publiées récemment soient généralement favorables, certaines des interprétations réglementaires potentielles sont en cours de révision et d'autres résultats réglementaires pourraient dépendre de décisions administratives au cas pour cas. Nous ne prévoyons pas que la règle sur les MSND ait une incidence importante sur nos activités américaines.

*Normes d'économie de carburant*

En outre, des normes relatives aux émissions et à l'économie de carburant ont été imposées aux fabricants de véhicules de transports (dont les véhicules utilitaires lourds de collecte des déchets solides). L'EPA et le Department of Transportation ont finalisé les *Greenhouse Gas Emissions and Fuel Efficiency Standards for Medium and Heavy-Duty Engines and Vehicles—Phase 2* le 16 août 2016. La règle haussera les normes d'économie de carburant et réduira les normes d'émissions des véhicules pour notre flotte de collecte entre les années-modèles 2021 et 2027. Les efforts fédéraux pour limiter les émissions de GES et pour améliorer l'économie de carburant des véhicules légers et des véhicules lourds pourraient avoir une incidence défavorable importante sur notre condition financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.

*Réglementation étatique et locale*

Chaque État américain où nous exerçons nos activités ou pourrions les exercer à l'avenir possède ses propres principes légaux et jurisprudentiels qui régissent la production, le stockage, le traitement, la manipulation, le transport et l'élimination des déchets solides, la pollution de l'eau et de l'air et, dans la plupart des cas, l'emplacement, le plan, le fonctionnement, la fermeture après fermeture des sites d'enfouissement et stations de transfert. Nous devons nous conformer à ces lois et règlements. De plus, de nombreux États ont adopté des lois comparables à la CERCLA ou plus strictes que celle-ci. Ces lois imposent des obligations d'enquête et d'assainissement des sites contaminés et la responsabilité des coûts et des dommages à certains sites. Certaines d'entre elles prévoient aussi des sûretés sur les propriétés appartenant aux parties responsables. En outre, de nombreuses municipalités ont adopté des ordonnances ou des lois et règlements locaux qui ont une incidence sur nos activités américaines. Ceux-ci comprennent des mesures de zonage et de santé qui limitent ou confinent la gestion des déchets solides à certains sites, des dispositions de contrôle des flux de déchets qui dirigent les déchets solides vers des installations particulières, des lois qui accordent le droit d'accorder une concession pour les services de collecte et qui soumettent le droit d'offrir des services de collecte à un appel d'offres, ainsi que des restrictions sur les déplacements des déchets solides à l'intérieur d'une municipalité.

Un permis peut limiter le type de déchets ou la quantité de déchets qu'un site d'enfouissement peut accepter au cours d'une période donnée. De plus, les permis et certains règlements étatiques et locaux peuvent obliger un site d'enfouissement à accepter uniquement les déchets qui proviennent d'un endroit particulier, chercher à limiter l'importation de déchets d'un autre État ou par ailleurs imposer des mesures discriminatoires contre les déchets d'un autre État. Généralement, les restrictions sur

l'importation de déchets d'un autre État n'ont pas résisté aux contestations judiciaires. Cependant, à l'occasion, de nouvelles lois fédérales sont proposées qui permettraient aux États d'interdire l'élimination des déchets d'un autre État ou qui limiteraient la quantité de déchets importés et obligeraient les États à réduire la quantité de déchets exportés vers les autres États. Bien que le Congrès n'ait pas encore adopté de pareilles lois, si ces lois ou d'autres lois semblables étaient adoptées, les États américains dans lesquels nous exploitons des sites d'enfouissement pourraient agir pour limiter ou interdire l'importation de déchets d'un autre État. Ces actions des États américains pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les sites d'enfouissement situés dans ces États qui reçoivent une quantité importante de déchets provenant d'un autre État.

En outre, certains États américains et certaines localités pourraient, pour des raisons économiques ou autres, restreindre l'exportation de déchets à partir de leur territoire ou exiger qu'une quantité particulière de déchets soit éliminée sur leur territoire. En 1994, la Cour suprême des États-Unis a jugé inconstitutionnelle, et par conséquent invalide, une ordonnance locale visant le contrôle des flux de déchets qui sortaient de la localité. Cependant, en 2007, la Cour suprême a reconnu le droit d'un gouvernement local de diriger les flux de déchets solides vers une installation du secteur public. Un certain nombre de comtés et d'autres territoires locaux ont édicté des ordonnances ou d'autres règlements imposant des restrictions sur les déplacements des déchets solides au-delà des limites de leurs territoires. D'autres autorités pourraient adopter des règlements semblables à l'avenir.

Ces restrictions pourraient entraîner la réduction du volume de déchets qui se retrouvent dans les sites d'enfouissement dans certaines régions, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre capacité d'exploiter ces sites d'enfouissement à leur pleine capacité ou avoir un effet sur les prix demandés pour les services de collecte des sites d'enfouissement. Ces restrictions pourraient augmenter les coûts des activités de collecte. Notre incapacité à faire supporter une telle hausse par notre clientèle pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, notre condition financière et nos résultats d'exploitation.

Les États et les autorités locales cherchent de plus en plus à rendre obligatoires la réduction des déchets à la source et le recyclage et à interdire ou restreindre l'enfouissement de certains types de déchets solides, comme les résidus de jardins, les feuilles d'arbres et les pneus. La promulgation de nouveaux règlements visant à réduire le volume et le type de déchet susceptible d'être enfoui pourrait avoir un effet sur notre capacité à exploiter nos sites d'enfouissement à leur pleine capacité.

De plus, des règlements visant à établir la REP sont envisagés ou édictés dans beaucoup de pays, y compris aux États-Unis. Les règlements sur la REP sont conçus pour faire porter aux producteurs la responsabilité totale ou partielle des coûts du cycle de vie après utilisation des produits qu'ils créent. En plus de la responsabilité des coûts, il peut être exigé que les producteurs prennent en charge les programmes de recyclage locaux en reprenant leurs produits des utilisateurs finaux ou gèrent le service de collecte et les infrastructures de recyclage. Il n'existe pas de loi fédérale établissant la REP aux États-Unis. Cependant, des gouvernements étatiques et locaux pourraient et, dans certains cas, ont déjà pris des mesures pour promulguer des règlements sur la REP. Si des règlements sur la REP d'une plus grande ampleur étaient adoptés, ils pourraient avoir un impact fondamental sur les flux de déchets que nous gérons et la façon dont nous exploitons notre entreprise, notamment en ce qui concerne les conditions des contrats et les prix. Une réduction importante des déchets, du recyclage ou des autres flux que nous gérons pourrait avoir un effet défavorable important sur notre condition financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.

***Législation sur la santé et la sécurité au travail***

Différentes normes de santé et de sécurité au travail peuvent s'appliquer à nos activités canadiennes et américaines, notamment des obligations relatives à la communication des risques et à l'exposition aux risques, à la sécurité lors des travaux d'excavation et de démolition, à la manipulation

de l'amiante et de matériaux contenant de l'amiante et aux programmes de formation des travailleurs et d'intervention d'urgence.

Chaque province canadienne établit et gère un régime de santé et sécurité au travail. Ces régimes énoncent généralement les droits et responsabilités des employeurs, des superviseurs et des travailleurs. Les employeurs ont l'obligation, entre autres, de mettre en œuvre les exigences de sécurité prescrites et de prendre des mesures raisonnables pour protéger les employés des risques en milieu de travail. Aux États-Unis, la *Occupational Safety and Health Act of 1970* (l'« OSHA ») précise les responsabilités de l'employeur et autorise la Occupational Safety and Health Administration des États-Unis à promulguer des normes de santé et sécurité au travail, notamment à obliger l'employeur à maintenir un lieu de travail qui ne présente pas de risques reconnus pouvant causer la mort ou des blessures graves, à se conformer aux normes de protection des travailleurs établies par l'OSHA, à tenir des registres, à remettre aux travailleurs l'information obligatoire et à mettre en place des programmes de formation en santé et sécurité. L'OSHA est aussi administrée par de nombreuses agences étatiques dont les programmes ont été approuvés par la Occupational Safety and Health Administration des États-Unis.

***Réglementation du travail***

Au Canada, nous sommes assujettis aux lois provinciales sur le travail et à la législation sur les normes du travail qui régissent nos relations avec nos employés, par exemple en ce qui concerne le salaire minimum, les conditions de travail et les conditions applicables au temps supplémentaire. Aux États-Unis, nous sommes soumis à des lois et à des règlements fédéraux, étatiques et locaux concernant nos employés, notamment ceux qui portent sur l'admissibilité ou la non-admissibilité des employés au paiement des heures supplémentaires, les exigences de salaire minimum, l'octroi de pauses, dont des pauses-repas et le paiement au temps supplémentaire, ainsi que diverses lois antidiscriminatoires.

***Législation sur le transport***

La flotte de GFL est assujettie à la législation sur le transport général et sur le transport de matières dangereuses dans les provinces et les États dans lesquels nous transportons des déchets. Si les déchets collectés sont transportés sur des routes soumises à la réglementation canadienne, la *Loi sur le transport de matières dangereuses* s'applique également. Les normes s'appliquent à nos véhicules et à nos conducteurs. Aux États-Unis, nous sommes soumis à des lois et à des règlements fédéraux, étatiques et locaux régissant la sécurité, les heures de service, l'inscription de nos activités, les permis, la manutention de matières dangereuses, les assurances, la responsabilité financière et d'autres aspects de nos activités. Les organismes de réglementation responsables de ces lois et de ces règlements procèdent régulièrement à des examens et à des vérifications pour veiller au respect des exigences réglementaires.

**Concurrence**

Le secteur nord-américain des services environnementaux est très fragmenté. Il faut de grandes ressources en main-d'œuvre et en capital pour y entrer et demeurer concurrentiel. La concurrence dans chacun de nos secteurs d'activité provient de grandes sociétés ouvertes et fermées ayant une présence à l'échelle nationale et de petits acteurs régionaux du secteur privé. La concurrence s'exerce non seulement sur le volume de déchets à ramasser, transporter et éliminer, mais aussi sur les entreprises susceptibles d'être acquises.

Nos principaux concurrents dans le secteur des déchets solides au Canada sont Waste Management, Waste Connections of Canada, Emterra Group et Miller Waste, auxquels s'ajoutent les grands gestionnaires de déchets solides régionaux. Nos principaux concurrents dans le secteur des déchets solides aux États-Unis sont Waste Management et Republic Services, mais aussi les prestataires locaux de services de gestion de déchets solides.

Nos principaux concurrents dans les services d'assainissement des sols comprennent Waste Management, Waste Connections of Canada, Walker Industries, EnGlobe, Solis et Quantum Murray. En ce qui concerne nos services d'infrastructures, nous livrons concurrence à d'autres grandes entreprises de construction, comme Aecon et Keller. Nos principaux concurrents dans le secteur des déchets liquides sont Clean Harbour, Veoila, CEDA, Gibson, Terrapure et Tervita au Canada ainsi que Heritage Crystal Clean et Clean Harbour/Safety Kleen aux États-Unis. Nous livrons aussi concurrence à de petites entreprises régionales.

La concurrence dans chacun de nos trois secteurs d'activité est principalement fondée sur les tarifs et la qualité du service. Dans certains marchés où nous offrons la gestion des déchets solides, nous faisons également concurrence aux exploitants municipaux d'installations de collecte et d'élimination de déchets, qui peuvent avoir des avantages financiers et autres sur nous en raison de leur capacité à forcer l'acheminement des flux de déchets vers leurs propres installations d'élimination. Ils reçoivent aussi des recettes fiscales et du financement exonéré d'impôt et touchent des frais d'utilisation et d'autres frais similaires. Les actions de nos concurrents peuvent nous amener à réduire nos prix ou nous faire perdre des clients si nous décidons de ne pas égaler les prix offerts par nos concurrents.

Nos contrats municipaux, commerciaux et industriels de gestion des déchets solides et liquides et la majorité de nos activités d'infrastructure et d'assainissement des sols font régulièrement l'objet d'appels d'offres.

**Droits de propriété intellectuelle**

Nous avons enregistré les noms de commerce et les dessins « GFL Green for Life » et « Green Today, Green For Life » auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada et du Patent and Trademark Office des États-Unis. En outre, nous détenons un certain nombre de marques de commerce déposées et non déposées, y compris « GFL Environmental », « GFL » et d'autres marques obtenues par suite de nos acquisitions passées.

Nous croyons que nos marques de commerce et autres droits de propriété intellectuelle sont importants pour notre succès et notre position concurrentielle et que nous avons pris les mesures nécessaires à leur protection. Plus précisément, nos marques de commerce et marques de service déposées sont des éléments patrimoniaux précieux qui distinguent notre marque et renforcent la perception positive de nos activités par les consommateurs.

**Saisonnalité**

Les produits d'exploitation rapportés par la gestion des déchets solides et des déchets liquides ont tendance à être plus élevés au cours des mois d'été, principalement parce que les volumes de déchets tendent à augmenter en été. Les intempéries ou le mauvais temps peuvent nuire à nos activités de gestion des déchets solides et des déchets liquides, parce qu'elles retardent la collecte de déchets, diminuent le volume des déchets que nous collectons ou qui sont livrés par des tiers à nos sites d'enfouissement, retardent la construction ou l'agrandissement de nos sites d'enfouissement et d'autres installations ou nous occasionnent des coûts supplémentaires en main-d'œuvre, entretien et équipement et entraînent des pénalités aux termes des contrats municipaux, dont la totalité ou une partie pourrait être impossible à facturer à nos clients.

Dans notre secteur de l'infrastructure et de l'assainissement des sols, nos produits d'exploitation sont moins élevés au premier trimestre, principalement en raison des conditions météorologiques hivernales qui ralentissement les projets de construction. De fortes précipitations, particulièrement au printemps, peuvent également nuire aux produits d'exploitation, en particulier au premier et au deuxième trimestres, du fait qu'elles risquent de retarder le commencement des projets ou de faire durer plus longtemps les limites de charges saisonnières sur les routes, ce qui diminuerait les volumes apportés à nos installations d'assainissement des sols et retarderait le début de projets d'infrastructure.

**Responsabilité et cautionnement**

Nous déposons des cautionnements d'exécution en faveur des autorités gouvernementales compétentes comme condition de délivrance des autorisations régissant nos installations. En outre, nous pouvons être tenus de déposer des assurances de cautionnement ou des cautionnements d'exécution pour garantir l'exécution de certains contrats de gestion des déchets solides municipaux et certains projets d'infrastructure et d'assainissement des sols. Au 31 décembre 2018, nous avions produit des assurances de cautionnement totalisant 579,8 millions de dollars (250,9 millions de dollars au 31 décembre 2017), dont quelque 130,3 millions de dollars (36,9 millions de dollars au 31 décembre 2017) sont garantis par une charge grevant les actifs de certaines filiales.

## DIRECTION

***Hauts dirigeants et administrateurs***

Le tableau qui suit présente le nom de chacun de nos hauts dirigeants et administrateurs, son âge (en date du présent prospectus) et son poste. Un bref exposé de son expérience professionnelle suit. L'adresse professionnelle de nos hauts dirigeants et administrateurs est le 100 New Park Place Suite 500, Vaughan (ON) L4K 0H9.

| Nom | Âge | Poste |
|---|---|---|
| Patrick Dovigi[3)]<br>Ontario, Canada | 40 | Président, chef de la direction et président de notre conseil d'administration |
| Luke Pelosi<br>Ontario, Canada | 38 | Vice-président exécutif et directeur des finances |
| Greg Yorston<br>Caroline du Sud, États-Unis | 55 | Vice-président exécutif et chef de l'exploitation, Déchets solides |
| Mindy Gilbert<br>Ontario, Canada | 46 | Vice-présidente exécutive et avocate générale |
| Elizabeth Joy Grahek<br>Ontario, Canada | 60 | Vice-présidente principale, Initiatives stratégiques |
| Christian Dover<br>Ontario, Canada | 36 | Vice-président de secteur, Infrastructure et assainissement des sols |
| Edward Glavina<br>Ontario, Canada | 53 | Vice-président de secteur, Déchets liquides, Canada |
| Mark Bouldin<br>Texas, États-Unis | 60 | Vice-président de secteur, Déchets liquides, États-Unis |
| Dino Chiesa<br>Ontario, Canada | 71 | Administrateur |
| Adam Gross[4)]<br>New York, États-Unis | 32 | Administrateur |
| Shahir Guindi<br>Québec, Canada | 54 | Administrateur |
| Alex Moskowitz[4)]<br>Californie, États-Unis | 40 | Administrateur |
| Arun Nayar<br>Floride, États-Unis | 68 | Administrateur |
| Paolo Notarnicola<br>New York, États-Unis | 44 | Administrateur |
| Ven Poole[3)]<br>Caroline du Nord, États-Unis | 57 | Administrateur |
| Lisa Sibenac[4)]<br>New York, États-Unis | 38 | Administratrice |
| Raymond Svider<br>New York, États-Unis | 57 | Administrateur |
| Blake Sumler<br>Ontario, Canada | 49 | Administrateur |

1) Membre de notre comité d'audit.

2) Membre de notre comité de mise en candidature, de gouvernance et de rémunération.

3) Administrateur indépendant au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques sur la gouvernance* (le « Règlement 58-101 ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des règles d'inscription. Voir « Direction—Gouvernance—Indépendance des administrateurs ».

4) Cet administrateur/cette administratrice démissionnera de son poste avant le dépôt du prospectus de base—RFPV définitif.

*Patrick Dovigi*

M. Dovigi est président, chef de la direction et président du conseil d'administration de GFL, qu'il a fondée en 2007. L'objectif de M. Dovigi était de créer une entreprise de services environnementaux parmi les plus grandes et diversifiées au Canada, ce qui est le cas de GFL. Auparavant, il a été joueur de hockey professionnel pour les Oilers d'Edmonton. M. Dovigi a fait l'objet de reportages dans différentes publications telles que le Globe and Mail, le Toronto Sun, le Toronto Star et le Toronto Life. Il s'est récemment vu décerner le prix *Entrepreneur de l'année 2017* d'Ernst & Young dans la catégorie Énergie, services publics et environnement.

*Luke Pelosi*

M. Pelosi est entré au service de GFL à titre de directeur, Fusions-absorptions, en janvier 2015. Il est devenu vice-président exécutif, Planification, en octobre 2016 puis a été nommé directeur des finances par intérim en janvier 2017. Jusqu'au 10 octobre 2018, M. Pelosi a été vice-président exécutif et chef de l'exploitation, poste où il a travaillé en collaboration avec M. Dovigi à l'élaboration et à l'exécution de notre stratégie d'acquisition. Depuis le 10 octobre 2018, M. Pelosi est vice-président exécutif et directeur des finances. M. Pelosi compte 16 années d'expérience en gestion financière, plus particulièrement en analyse financière, en fusions-absorptions et en finance d'entreprise en général. Avant de se joindre à GFL, M. Pelosi était directeur du groupe-conseil sur les fusions et acquisitions de KPMG LLP où il fournissait des services de contrôle diligent aux capital-investisseurs canadiens. Auparavant, M. Pelosi a travaillé dans le groupe de comptabilité complexe de KPMG. Il est comptable professionnel agréé et titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia.

*Greg Yorston*

M. Yorston est entré au service de GFL le 14 novembre 2018 à titre de vice-président exécutif et chef de l'exploitation, Déchets solides. De 2013 à 2018, M. Yorston a été premier vice-président de l'exploitation chez Waste Industries, où il a également occupé les postes de chef de la direction à compter du 1er janvier 2014 et de président au début de 2015. M. Yorston compte plus de 30 années d'expérience directe dans le secteur des déchets. Avant d'entrer au service de Waste Industries, M. Yorston a travaillé pendant 26 ans pour Waste Management à titre de vice-président de groupe, secteur exploitation et solutions d'affaires. Pendant qu'il travaillait chez Waste Management, il a occupé divers postes de direction, dont celui de vice-président régional, responsable de la collecte, du recyclage et de la mise en décharge pour le sud-est des États-Unis pendant 12 ans.

*Mindy Gilbert*

Mme Gilbert est entrée au service de GFL à titre de vice-présidente exécutive et avocate générale en octobre 2018. Auparavant, Mme Gilbert a été associée d'un grand cabinet d'avocats canadien pendant plus de 16 ans, où elle axait sa pratique sur les fusions et acquisitions, les valeurs mobilières et le droit des sociétés et fournissait des conseils à des clients de divers secteurs. Mme Gilbert a été membre du comité consultatif sur les valeurs mobilières de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et du Listing Advisory Committee de la Bourse de Toronto. Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School et membre du Barreau de l'Ontario depuis janvier 1999.

*Elizabeth Joy Grahek*

Mme Grahek est entrée au service de GFL à titre de vice-présidente du Service juridique en mars 2011. Elle est devenue avocate générale en mai 2014 et vice-présidente directrice en avril 2017. Depuis octobre 2018, Mme Grahek occupe le poste de vice-présidente principale, Initiatives stratégiques. Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Toronto et exerce le droit depuis son admission au barreau en 1983, d'abord pour un petit cabinet spécialisé à Hamilton en Ontario, et

depuis 1997, principalement comme avocate générale pour des sociétés ouvertes et des entreprises privées du secteur de la gestion des déchets. M^me^ Grahek a été avocate générale de Capital Environmental Resource Inc. de 1997 à 1998 au moment de son premier appel public à l'épargne et de son inscription au NASDAQ. Elle a été codirectrice du contentieux de Waste Services Inc., le successeur de Capital Environmental, de 2003 à 2010, où elle était responsable de toutes les questions de conformité juridique et commerciale touchant les activités de gestion des déchets de l'entreprise, comme les acquisitions et les dessaisissements, les contrats et les relations de travail, et où elle a travaillé avec le chef du contentieux aux questions de finance et de valeurs mobilières.

*Christian Dover*

M. Dover est entré au service de GFL à titre de vice-président, Infrastructure, en mai 2016 pour lancer une nouvelle division civile de GFL orientée sur l'industrie de la construction d'infrastructures au Canada. Il a été nommé vice-président exécutif, Infrastructure et assainissement des sols en février 2017. M. Dover compte 14 années d'expérience dans la construction d'infrastructures, plus particulièrement dans les projets où intervient le génie hydraulique, ferroviaire, municipal et civil. Avant d'entrer au service de GFL, M. Dover a assumé plusieurs postes de haute direction, de gestion de projets et de supervision de site dans le secteur de la construction. Il est ingénieur agréé en Ontario et un professionnel de la gestion de projets. En outre, il est titulaire d'un baccalauréat en ingénierie de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de la Kellogg-Schulich School of Business.

*Edward Glavina*

M. Glavina est entré au service de GFL en avril 2016 à titre de vice-président exécutif, Planification stratégique et est devenu en août 2018 vice-président de secteur, Déchets liquides, Canada. À ce titre, M. Glavina supervise la gestion des déchets liquides au Canada et plusieurs projets généraux de la Société. Il a travaillé dans l'industrie des déchets dangereux pendant plus de 10 ans, notamment pour Safety-Klean (Clean Harbors) et Metaflo Technologies, où il était responsable national de certaines fonctions : déchets dangereux, exploitation, ventes, santé et sécurité environnementale, ressources humaines et finances. Avant de s'occuper de la gestion des déchets, M. Glavina travaillait pour Cintas, ce qui lui a permis d'acquérir de l'expérience dans l'analyse d'itinéraires. M. Glavina est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Ivey School of Business de l'Université de Western Ontario.

*Mark Bouldin*

M. Bouldin est entré au service de GFL en août 2018 à titre de vice-président de secteur, Déchets liquides, États-Unis. M. Bouldin supervise l'entreprise de déchets liquides aux États-Unis ainsi que tous les processus de fabrication d'hydrocarbures dans l'organisation. Il travaille dans le carburant, les lubrifiants et les déchets liquides depuis une trentaine d'années. Avant d'exercer ses fonctions actuelles, il a été président de Kleen Performance Products pendant plus de quatre ans pour SK Environmental, le plus grand collecteur d'huile usée au monde, où il supervisait la collecte des déchets liquides, le raffinage en Amérique du Nord et les entreprises de lubrifiants et de mazout. Auparavant, il était responsable des entreprises de soufre et d'asphalte de Royal Dutch Shell pour les Amériques. M. Bouldin est titulaire d'une maîtrise en génie chimique de l'Université technique de Brunswick, en Allemagne, et d'un doctorat en génie chimique de l'Université de Hambourg, aussi en Allemagne.

*Dino Chiesa*

M. Chiesa est membre de notre conseil d'administration depuis 2007. M. Chiesa est directeur de Chiesa Group, promoteur et investisseur immobilier commercial fondé par M. Chiesa en 1990, et ancien président du conseil de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, une des plus grandes institutions financières du Canada. M. Chiesa est président du conseil d'administration de

Sienna Senior Living Inc., une société inscrite à la TSX, et membre du conseil des fiduciaires de Morguard North American Residential REIT. De 2004 à 2010, il a été fiduciaire et vice-président du conseil du Canadian Apartment Properties Real Estate Investment Trust (CAP REIT), fiducie de placement immobilier résidentiel du Canada inscrite à la cote de la TSX. De 1999 à 2004, il a été chef de la direction de Residential Equities Real Estate Investment Trust, avant sa fusion avec CAP REIT. M. Chiesa a également été administrateur de Dynacare Laboratories, Inc. et membre du conseil des fiduciaires de Sunrise Senior Living Real Estate Investment Trust, après avoir siégé au conseil de deux hôpitaux. De 1989 à 1999, M. Chiesa a occupé divers postes dans le gouvernement de l'Ontario. Il a notamment été sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et du Logement et chef de la direction de la Société de logement de l'Ontario et de la Société d'hypothèques de l'Ontario. M. Chiesa est conseiller au programme de la Shulich School of Business de l'Université York et ancien membre du comité consultatif d'experts sur l'aménagement immobilier de l'Université Ryerson. Il joue en outre un rôle actif auprès d'organismes de charité, notamment celui de président du conseil de Villa Charities. M. Chiesa est titulaire d'un baccalauréat ès arts en sciences économiques de l'Université McMaster.

*Adam Gross*

M. Gross est directeur général de BC Partners; il est entré au service du bureau de New York en 2013. Chez BC Partners, M. Gross travaille en étroite collaboration avec des sociétés sous gestion des secteurs de la consommation et du commerce de détail. Il aide également à couvrir le marché canadien en tant que citoyen canadien. Auparavant, il a travaillé chez Behrman Capital et Merrill Lynch, où il faisait partie du groupe des produits de consommation et des services bancaires d'investissement. M. Gross est titulaire d'un diplôme en économie et en langue chinoise de l'Université Duke, terminant premier de sa promotion.

*Shahir Guindi*

M. Guindi est membre de notre conseil d'administration depuis 2018. M. Guindi est le codirigeant national de Osler, Hoskin et Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l, cabinet d'avocats canadien de premier plan. Il a été associé directeur du cabinet de Montréal pendant 7 ans avant de devenir codirigeant national. Il compte plus de 25 ans d'expérience. Il est un avocat de renom au Canada dans le domaine des fusions et acquisitions, du capital-investissement et des finances d'entreprise. Il a conseillé des fonds de capital-investissement et de capital de risque à propos de leur constitution et de leurs investissements et déssaisissements au pays et à l'étranger. Il compte parmi sa clientèle certaines des sociétés technologiques et biotechnologiques les plus fructueuses au pays. Il est parmi les avocats les plus reconnus dans son champ de pratique. M. Guindi siège au conseil d'administration de la Banque de développement du Canada en plus de siéger au conseil de plusieurs autres sociétés et organisations, dont Jubilant Draxis Inc., l'Église orthodoxe copte Saint-Pierre et Saint-Paul et la Chambre de commerce de Montréal. Il a aussi été coprésident de Réseau capital (l'association de capital-investissement et de capital de risque du Québec) de 2010 à 2013. M. Guindi a obtenu d'importantes reconnaissances professionnelles et a aussi reçu la distinction Avocat émérite du Barreau du Québec en 2017. Après avoir commencé ses études à l'Université Concordia, M. Guindi a terminé son baccalauréat en droit civil et son baccalauréat en common law à l'Université McGill en 1989. Il devenu membre des Barreaux du Québec et de New York en 1990.

*Alex Moskowitz*

M. Moskowitz est premier vice-président du groupe d'investissement direct de GIC. Il est également administrateur d'Ancestry, de HUB International et de Kronos. Avant d'entrer au service de GIC en 2008, il a été associé de CIVC Partners, un fonds de capital-investissement du marché intermédiaire, et analyste chez William Blair & Company. Il est titulaire d'une maîtrise en

administration des affaires de la Stanford Graduate School of Business et d'un baccalauréat ès arts en économie, avec grande distinction, de l'Université de la Pennsylvanie.

*Arun Nayar*

M. Navar est membre de notre conseil d'administration depuis 2018. M. Navar a quitté, en décembre 2015, son poste de vice-président directeur et chef des finances de Tyco International, société de protection contre les incendies et de service de sécurité de plus de 10 milliards de dollars américains, où il était responsable de la gestion des risques financiers et de la supervision des fonctions financières, à la tête des équipes chargées de la fiscalité, de la trésorerie, des regroupements, des audits et des relations avec les investisseurs. M. Nayar s'est joint à Tyco International en 2008 en tant que premier vice-président et trésorier. Il a aussi été chef des finances de la filiale ADT de Tyco International. De 2010 à 2012, M. Navar a été premier vice-président, Planification et analyse financières, Relations avec les investisseurs et trésorier. Avant de se joindre à Tyco International, M. Nayar a travaillé pendant six ans pour Pepsico, Inc., en dernier comme chef des finances des activités mondiales, après avoir été vice-président et trésorier adjoint—Finance d'entreprise. M. Nayar siège au conseil d'administration d'Amcor PLC (NYSE : AMCR), fabricant de produits d'emballage. Il siège au conseil d'administration et est président du comité d'audit de TFI International Inc. (OTCMKTS : TFIFF), chef de file dans l'industrie du transport et de la logistique. Il siège également au conseil d'administration de Rite Aid (NYSE : RAD), une pharmacie de détail de premier plan aux États-Unis. M. Nayar est aussi conseiller sénior de McKinsey et Compagnie. M. Nayar apporte au conseil d'administration de GFL plus de 40 ans d'expérience en finances. Son expérience de chef des finances offre un aperçu utile des paramètres financiers et opérationnels pertinents pour les activités de GFL. M. Nayar détient le titre de fellow du Institute of Chartered Accountants in England and Wales.

*Paolo Notarnicola*

M. Notarnicola est membre de notre conseil d'administration depuis 2018. M. Notarnicola est associé de BC Partners et a dirigé l'équipe du placement dans GFL. M. Notarnicola est un citoyen canadien résidant aux États-Unis. Il supervise les activités de placement de la firme au Canada ainsi que les services commerciaux en Amérique du Nord. M. Notarnicola est entré au service de BC Partners à New York en novembre 2014. Il est également directeur d'Accudyne Industries pour BC Partners. Auparavant, M. Notarnicola a travaillé pendant plus de huit ans chez KKR, dont il a d'abord été membre de l'équipe d'exploitation, KKR Capstone, puis responsable du développement des activités de placement au Canada. De plus, comme il a été l'associé qui a piloté deux contrats de gestion des déchets, soit AVR et Van Gansewinkel, chez KKR Capstone, il connaît très bien le secteur des services environnementaux. Auparavant, M. Notarnicola a été courtier en valeurs mobilières chez Lazard Canada, et il a été consultant en gestion pendant cinq ans chez McKinsey & Co. au Canada, aux États-Unis et en Italie. M. Notarnicola est titulaire d'une maîtrise ès sciences avec très grande distinction de l'Université L. Bocconi et d'une maîtrise en administration des affaires avec grande distinction (Baker Scholar) de la Harvard Business School. Il détient la désignation de Certified Turnaround Professional (CTP).

*Ven Poole*

M. Poole est membre de notre conseil d'administration depuis 2018. M. Poole s'est joint à Waste Industries en 1990. Il en était président du conseil et chef de la direction immédiatement avant sa fusion avec GFL. De 2002 à 2008, M. Poole a été vice-président, Développement d'entreprise de Waste Industries. M. Poole a été directeur des services de soutien de 1995 à 2002 et directeur de la gestion du risque de 1990 à 1995. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie aérospatial de l'université North Carolina State. M. Poole compte plus de 27 ans d'expérience dans l'industrie des déchets solides et a récemment été intronisé au panthéon national des déchets et du recyclage. Il siège actuellement au

conseil d'administration de la Environmental Research and Education Foundation (trésorier), de la Detachable Container Association (trésorier), de la NC State University Entrepreneurship Initiative et de l'école Saint-David (trésorier). Il est également membre du conseil des fiduciaires de l'Université d'État de Caroline du Nord.

*Lisa Sibenac*

M^me^ Sibenac est associée de BC Partners. Elle est entrée au service du bureau de New York de BC Partners en 2017 en tant que membre du groupe des opérations, appuyant principalement la justification et la mise en œuvre d'initiatives de création de valeur pour l'ensemble des sociétés sous gestion. Auparavant, M^me^ Sibenac a travaillé chez Amazon et Lockheed Martin, où elle a occupé des fonctions techniques et commerciales. M^me^ Sibenac est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie mécanique de l'Université de Notre Dame et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

*Raymond Svider*

M. Svider est membre de notre conseil d'administration depuis 2018. M. Svider est président du conseil et associé de BC Partners. Il s'est joint à BC Partners en 1992 et est actuellement basé à New York. Au fil des ans, M. Svider a dirigé des investissements dans plusieurs secteurs, y compris les TMT, les soins de santé, les industries, les services commerciaux, la consommation et le détail. Il est actuellement président-directeur du conseil de PetSmart et président du conseil d'Accudyne Industries et de Chewy, Inc. (NYSE : CHWY), et il siège au conseil d'administration d'Intelsat (NYSE : « I »), d'Altice USA (NYSE : « ATUS ») et de Navex Global. Auparavant, M. Svider a été administrateur d'Office Depot, de Multiplan, d'Unity Media, de Neuf Cegetel, de Polyconcept, de Neopost, de Nutreco, d'UTL et de Chantemur. M. Svider siège également au conseil de la Mount Sinai Children's Center Foundation de New York et du Polsky Center Private Equity Council de l'Université de Chicago. M. Svider est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Chicago et d'une maîtrise ès sciences en ingénierie de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des télécommunications en France.

*Blake Sumler*

M. Sumler est membre de notre conseil d'administration depuis 2018. M. Sumler est directeur général, Industries diversifiées et services aux entreprises du groupe des capitaux privés du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO), où il est entré en 2013. Il possède plus de 15 ans d'expérience dans le capital-investissement. M. Sumler dirige l'équipe des Industries diversifiées et services aux entreprises et siège au conseil d'administration de sociétés de portefeuille privées comme PODS (APLPD Holdco, Inc.). Auparavant, M. Sumler a été premier vice-président de Callisto Capital, une société d'investissement privé de Toronto investissant dans les moyennes entreprises et basée à Toronto, spécialisée dans les reprises et les investissements en capital de croissance au Canada. Auparavanty, M. Sumler a acquis une expérience variée dans la gestion de placements pour un fonds de couverture, dans la recherche sur les actions et dans la syndication de titres de créance. M. Sumler est CPA et analyste financier agréé. Il est titulaire d'un baccalauréat (comptabilité agréée) et d'une maîtrise en comptabilité de l'Université de Waterloo. Il est également membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

**Faillites personnelles**

Aucun administrateur ni aucun haut dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres pour influencer de façon importante le contrôle de la Société n'a, au cours des 10 années précédant la date du présent prospectus, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure

judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir son actif.

**Interdictions d'opérations visant une personne morale et faillites**

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, aucun administrateur ni aucun haut dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres pour influencer de façon importante le contrôle de la Société n'est, à la date du présent prospectus, ou n'a été, au cours des 10 années précédant la date du présent prospectus : a) administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant qu'il exerçait cette fonction; b) administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer ses fonctions et qui découle d'un événement survenu pendant qu'il les exerçait; c) administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis des créanciers ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif. Dans le présent paragraphe, « ordonnance » désigne une ordonnance d'interdiction des opérations, une ordonnance similaire ou une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir de certaines dispenses prévues par la législation sur les valeurs mobilières et qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs.

M. Guindi était membre du conseil d'administration de Sears Canada Inc., un détaillant canadien, avant qu'elle ne demande à être protégée contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 22 juin 2017. Le 28 juillet 2017, les actions ordinaires de Sears Canada Inc. ont été radiées de la cote de la TSX. Le 16 octobre 2017, Sears Canada Inc. a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour procéder à la liquidation des stocks, du mobilier, des installations fixes et du matériel se trouvant dans ses magasins restants et dans ceux de certaines de ses filiales.

**Statut d'émetteur privé étranger**

Les règles d'inscription du NYSE prévoient certains assouplissements aux règles de gouvernance, qui permettent aux émetteurs privés étrangers, comme nous, de suivre les pratiques de gouvernance du « pays d'origine » au lieu des normes de gouvernance du NYSE autrement applicables. Pour bénéficier de ces exceptions, nous sommes tenus de déclarer nos pratiques de gouvernance qui diffèrent considérablement des règles d'inscription du NYSE que nous ne suivons pas. Une fois que nos actions à droit de vote subalterne seront inscrites à la cote du NYSE, nous entendons continuer de suivre les pratiques de gouvernance canadiennes au lieu des exigences de gouvernance du NYSE quant aux points suivants :

- l'indépendance de la majorité des administrateurs siégeant au conseil, exigée par les règles d'inscription du NYSE;
- l'indépendance de la majorité des administrateurs siégeant au comité de rémunération, exigée par les règles d'inscription du NYSE;
- l'indépendance de tous les administrateurs siégeant au comité de mise en candidature qui sélectionne ou recommande des candidats aux postes d'administrateurs, exigée par les règles d'inscription du NYSE.

**Gouvernance**

Les règles d'inscription exigent généralement que les règlements administratifs d'une société cotée en bourse imposent un quorum aux assemblées qui soit suffisant pour assurer un vote représentatif.

Conformément aux règles d'inscription du NYSE, nous avons, en tant qu'émetteur privé étranger, choisi de respecter les pratiques permises par les lois canadiennes au lieu de celles prévues par le NYSE. Nos règlements administratifs en vigueur avant le présent placement fixeront le quorum au nombre d'actionnaires qui, dans l'ensemble, détiennent au moins 25 % des droits de vote rattachés à nos actions en circulation et pouvant être exercés à l'assemblée, indépendamment du nombre de personnes réellement présentes à l'assemblée.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, nous avons l'intention de respecter les règles d'inscription du NYSE qui s'appliquent généralement aux sociétés américaines inscrites à la cote du NYSE. À l'avenir, nous pourrions décider de nous prévaloir d'autres dispenses des règles d'inscription du NYSE offertes aux émetteurs privés étrangers. L'application des pratiques de gouvernance de notre pays d'origine, au lieu des exigences par ailleurs applicables à une société inscrite à la cote du NYSE, pourrait offrir aux investisseurs une protection inférieure à celle accordée par les règles d'inscription du NYSE applicables aux émetteurs américains.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié des lignes directrices sur les pratiques de gouvernance dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (les « lignes directrices sur la gouvernance »), ainsi que certaines exigences de déclaration connexes prévues par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques sur la gouvernance* (le « Règlement 58-101 »). Les lignes directrices sur la gouvernance sont considérées comme les pratiques exemplaires pour les émetteurs. Nous reconnaissons que la bonne gouvernance joue un rôle important dans notre succès global et augmente la valeur pour les actionnaires. C'est pourquoi nous avons adopté, ou nous adopterons à l'occasion du présent placement, certaines politiques et pratiques de gouvernance qui prennent en considération les lignes directrices recommandées sur la gouvernance.

Nous expliquons ci-dessous, comme le veut le Règlement 58-101, l'approche que nous entendons adopter quant à l'application des lignes directrices sur la gouvernance.

***Composition de notre conseil d'administration et des comités du conseil***

Selon nos statuts, notre conseil d'administration sera composé du nombre fixe d'administrateurs décidé par eux. À l'issue du placement, notre conseil d'administration sera composé de huit administrateurs. Selon la LSAO, un administrateur peut être destitué avec ou sans motif par une résolution adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter présents ou représentés par procuration à une assemblée. Les administrateurs seront élus par nos actionnaires à chaque assemblée annuelle, et leurs mandats prendront fin à la clôture de l'assemblée annuelle suivante ou à la nomination ou à l'élection de leurs remplaçants respectifs. Les administrateurs pourront coopter un ou plusieurs administrateurs supplémentaires entre les assemblées générales annuelles, pourvu que ce nombre ne dépasse pas le tiers des administrateurs élus à la dernière assemblée.

Certains aspects de la composition et du fonctionnement de notre conseil d'administration peuvent être soumis aux droits des Investisseurs en vertu d'accords qui seront conclus avec nous à la clôture du présent placement. Par exemple, à l'occasion du présent placement, les Investisseurs prévoient conclure des conventions de droits des investisseurs distinctes qui leur donneront le droit de faire élire des candidats au conseil d'administration. Voir « Certaines relations et certaines opérations avec une personne apparentée—Conventions de droits des Investisseurs ». Sous réserve de ces accords, notre comité de mise en candidature, de gouvernance et de rémunération choisira les candidats aux postes d'administrateurs à proposer au conseil d'administration conformément aux dispositions légales applicables et aux règles qui le régissent. Voir « Comités du conseil— Comité de mise en candidature, de gouvernance et de rémunération ».

***Indépendance des administrateurs***

Selon les règles d'inscription du NYSE, un administrateur indépendant est une personne qui, de l'avis du conseil d'administration, n'a aucun lien important avec notre société. Aux termes du Règlement 58-101, un administrateur est jugé indépendant s'il est indépendant au sens du paragraphe 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »). Selon le Règlement 52-110, un administrateur est « indépendant » s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec nous dont notre conseil d'administration peut raisonnablement penser qu'elle risque d'entraver l'exercice de son jugement indépendant à titre d'administrateur.

Selon les renseignements qu'ils ont fournis sur leurs antécédents, leurs emplois et leurs associations, notre conseil d'administration a établi que sur nos huit administrateurs, Patrick Dovigi et Ven Poole ne seront pas considérés comme indépendants selon les règles d'inscription du NYSE et le Règlement 58-101 en raison de leurs relations avec nous. Certains membres de notre conseil d'administration sont également administrateurs d'autres sociétés ouvertes. Notre conseil d'administration n'a pas adopté de politique sur les liens entre les administrateurs, mais se tient au courant des postes occupés par ses membres au sein de conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes.

***Réunions des administrateurs indépendants et conflits d'intérêts***

Notre conseil estime que, compte tenu de sa taille et de sa structure, il est en mesure de porter un jugement indépendant dans l'exercice de ses fonctions et continuera d'agir ainsi après la clôture du présent placement. Pour favoriser cette indépendance de jugement, les membres indépendants de notre conseil d'administration peuvent se réunir en l'absence des hauts dirigeants ou des membres de la direction et des administrateurs non indépendants. Notre conseil d'administration n'a pas nommé de président du conseil indépendant. Toutefois, Dino Chiesa sera nommé administrateur principal par le conseil d'administration et il sera responsable de veiller à ce que les administrateurs qui sont indépendants de la direction aient l'occasion de se réunir en l'absence de la direction, au besoin. L'administrateur principal sera nommé et remplacé par la majorité des administrateurs indépendants et sera un administrateur indépendant. Les discussions seront menées par l'administrateur principal, qui en fera le compte rendu au président de notre conseil ultérieurement.

L'administrateur qui a un intérêt important dans une question soumise à notre conseil d'administration ou à un comité dont il est membre doit déclarer son intérêt dès qu'il en a connaissance. Lorsqu'un administrateur a un intérêt important dans une question que notre conseil d'administration ou un comité auquel il siège doit examiner, il se peut que cet administrateur soit tenu de se retirer de la réunion pendant que se déroulent les discussions et le vote à l'égard de la question. Les administrateurs sont également tenus de se conformer aux dispositions pertinentes de la LSAO concernant les conflits d'intérêts.

***Politique sur l'élection à la majorité***

Conformément aux exigences de la TSX, notre conseil d'administration adoptera une « politique sur l'élection à la majorité », qui obligera le candidat à un poste d'administrateur qui reçoit plus d'abstentions que de voix favorables de la part des actionnaires à remettre sa démission au président du conseil dans les plus brefs délais à la suite de l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle il a été élu. Notre comité MCGR étudiera cette offre et recommandera à notre conseil de l'accepter ou non. Notre conseil d'administration acceptera rapidement la démission sauf s'il établit, en consultation avec notre comité MCGR, que des circonstances exceptionnelles justifient d'en retarder l'acceptation ou de la refuser. Notre conseil d'administration rendra sa décision et l'annoncera par communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée de nos actionnaires. L'administrateur qui offre sa démission

conformément à la politique sur l'élection à la majorité ne peut pas participer aux réunions de notre conseil d'administration ni à celles de notre comité MCGR où sa démission est débattue.

***Politique relative aux opérations d'initiés***

Après le présent placement, nous avons l'intention d'adopter une politique relative aux opérations d'initiés qui interdira à nos dirigeants, à nos autres employés et à nos administrateurs (i) d'effectuer des opérations sur nos titres alors qu'ils détiennent des renseignements importants qui ne sont pas connus du public à notre sujet et (ii) de conclure certaines opérations sur dérivés qui visent, directement ou indirectement, des titres de la Société, pendant une période de restrictions.

***Politique de diversité***

Nous reconnaissons qu'il est important et avantageux d'avoir un conseil d'administration et une haute direction composés de collaborateurs talentueux et expérimentés eu égard à la nécessité de favoriser et de promouvoir la présence des femmes et la diversité selon l'origine ethnique et d'autres critères au conseil et dans la haute direction.

Dans cette optique, le comité MCGR, dans sa recherche de candidats à des postes d'administrateurs ou de hauts dirigeants, ou dans sa planification de la relève de la haute direction et la gestion des talents, procédera comme suit :

- Il évaluera les candidats dont les compétences, l'expérience, l'expertise, la personnalité et les qualités les rendent hautement qualifiés, compte tenu notamment de nos plans et objectifs actuels et futurs, de même que de l'évolution prévue de la réglementation et des marchés;
- Il tiendra compte des critères qui favorisent la diversité, notamment le sexe, l'origine ethnique et d'autres facteurs;
- Il tiendra compte de la représentation des femmes à notre conseil d'administration et à des postes de haute direction, de même que d'autres critères de diversité, au moment de recommander un candidat à notre conseil d'administration ou à un poste de haut dirigeant et en général dans l'optique de la planification de la relève à notre conseil d'administration et à la haute direction;
- Au besoin, il prendra un conseiller externe indépendant pour aider notre conseil d'administration dans sa recherche de candidats qui respectent les critères de compétence, d'expérience et de diversité du conseil d'administration.

À la clôture du présent placement, nous avons l'intention d'adopter une politique officielle concernant la représentation et la nomination des femmes à notre conseil et dans notre équipe de haute direction, conformément à notre volonté de diversité décrite précédemment. Nous ne prévoyons pas adopter de cibles officielles concernant le nombre de femmes à notre conseil d'administration ou à des postes de haute direction, puisque notre comité MCGR trouvera, évaluera et recommandera généralement des candidats qui, dans l'ensemble, ont un parcours de carrière pertinent, des connaissances du secteur, une expérience dans le secteur, une expérience financière ou une autre expérience spécialisée, tout en tenant compte de la diversité, notamment la diversité hommes-femmes.

À l'issue du présent placement, aucune femme ne siégera au conseil d'administration et deux femmes occuperont des postes de haute direction, ce qui représente 40 % de nos hauts dirigeants visés et 25 % de notre équipe de haute direction.

***Limite à la durée du mandat des administrateurs et autres modes de renouvellement du conseil***

Notre conseil d'administration n'a pas adopté de limites à la durée du mandat des administrateurs ni d'autre mode de renouvellement du conseil. Plutôt que de limiter le nombre de mandats, de forcer

le départ à la retraite à un certain âge ou d'employer d'autres modes de renouvellement du conseil, le comité MCGR veillera à ce que notre conseil d'administration demeure composé de manière à présenter un ensemble optimal d'habiletés et d'expériences. Notre comité MCGR procédera également à l'évaluation de notre conseil d'administration, des comités et des administrateurs pour mesurer leur efficacité et rendement. Il présentera les résultats des évaluations à notre conseil d'administration. Voir également « Politique de diversité ».

***Mandat de notre conseil d'administration***

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires internes, notamment en conseillant la direction et en lui procurant une orientation stratégique. Notre conseil d'administration adoptera un mandat officiel qui comprend ce qui suit :

- nommer le chef de la direction;
- approuver les objectifs de l'entreprise que le chef de la direction doit atteindre et évaluer le rendement du chef de la direction par rapport à ces objectifs;
- s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants, et voir à ce que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants instaurent une culture propice au respect de l'intégrité dans toute l'organisation;
- examiner et approuver les plans stratégiques et plans d'entreprise de la direction.

Notre conseil d'administration adoptera une description écrite du poste de président du conseil, qui définit ses responsabilités clés, par exemple l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration, la présidence du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires, le perfectionnement des administrateurs et les communications avec les actionnaires et les autorités de réglementation. Notre conseil d'administration adoptera une description écrite du poste d'administrateur principal. Voir « Réunions des administrateurs indépendants et conflits d'intérêts ».

Notre conseil d'administration adoptera une description écrite du poste de président de chacun de nos comités, qui indiquera ses responsabilités clés, par exemple l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence des réunions et la collaboration avec la direction et le comité pour voir, dans toute la mesure du possible, à son fonctionnement efficace.

Notre conseil d'administration adoptera une description écrite du poste de chef de la direction, qui établira ses responsabilités clés, par exemple la direction générale de l'entreprise, la conception d'un plan stratégique et sa recommandation à notre conseil d'administration, la conception d'un plan annuel d'entreprise et du budget y afférant et la recommandation du plan à notre conseil d'administration, la supervision de la gestion quotidienne et la communication avec les actionnaires et les autorités de réglementation.

***Orientation et formation continue***

Après la clôture du présent placement, nous mettrons en place un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs, qui rencontreront le président de notre conseil, l'administrateur principal, les membres de notre haute direction et notre secrétaire. Les nouveaux administrateurs recevront une orientation et une formation complètes sur la nature et le fonctionnement de la Société et de nos activités, le rôle de notre conseil d'administration et de ses comités et la contribution attendue de chaque administrateur. C'est notre comité MCGR qui supervisera le programme de perfectionnement des administrateurs, qui sera conçu pour actualiser ou améliorer les compétences et habilités des administrateurs et pour veiller à ce que leur connaissance et leur compréhension de notre entreprise demeurent à jour. Il incombera au président de chaque comité de mettre en place des programmes

d'orientation et de perfectionnement des administrateurs qui ont un rapport avec le mandat de leur comité.

***Code d'éthique***

À la clôture du présent placement, nous adopterons un code d'éthique écrit (le « code d'éthique »), qui s'appliquera à l'ensemble de nos dirigeants, administrateurs, employés, entrepreneurs et mandataires agissant pour le compte de la Société. Le code d'éthique énoncera les principes que nos filiales et nous devons suivre pour garantir notre intégrité et honnêteté. Le code d'éthique concernera le respect des lois, règles et règlements, les conflits d'intérêts, la confidentialité, le dévouement, le traitement préférentiel, l'information financière, les contrôles internes et la communication de l'information, la protection et l'utilisation légitime de nos biens, les communications, le traitement équitable, la concurrence loyale, le contrôle diligent, les paiements illégaux, les chances égales à l'emploi, le harcèlement, la protection des renseignements personnels, l'utilisation des ordinateurs de la Société et de l'Internet, les activités politiques et de bienfaisance et le signalement de toute violation d'une loi, d'un règlement ou du code d'éthique. Toute personne assujettie au code d'éthique devra signaler à un membre de notre haute direction toute violation d'une loi, d'un règlement ou du code d'éthique dont elle a connaissance. Le conseil d'administration sera responsable de veiller au respect du code d'éthique. Le code d'éthique sera déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR au www.sedar.com.

***Politique de conformité et de lutte contre la corruption***

Nous avons adopté une politique de conformité et de lutte contre la corruption (la « politique anticorruption ») qui déclare notre engagement à nous conformer scrupuleusement à la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada et à la loi intitulée *Foreign Corrupt Practices Act of 1977* des États-Unis, ainsi qu'aux lois et règlements anticorruption locaux et étrangers applicables. Les dirigeants, administrateurs, employés, entrepreneurs et mandataires qui agissent au nom de la Société (le « personnel de la Société ») doivent respecter toutes les lois qui interdisent les paiements illicites à des fonctionnaires nationaux et étrangers. Le personnel de la Société doit exercer les activités de la Société dans le respect des lois et de l'éthique. Il lui est interdit de faire ou de donner, directement ou indirectement, des cadeaux, des paiements ou des offres visant à influencer les ventes ou d'autres activités, des pots-de-vin, des commissions clandestines ou encore d'autres incitatifs discutables à des fonctionnaires. La politique anticorruption énonce la liste des paiements interdits et indique les conséquences de toute infraction. Elle prévoit aussi les stratégies que nous avons adoptées pour réduire les risques de corruption. Il incombe au comité MCGR de veiller au respect de la politique anticorruption et d'entreprendre des enquêtes sur les infractions signalées. Après la clôture du présent placement, la politique anticorruption sera déposée auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

**Comités de notre conseil d'administration**

Notre conseil d'administration mettra en place deux comités : le comité d'audit et le comité MCGR.

***Comité d'audit***

Notre comité d'audit comprendra trois administrateurs, dont notre conseil d'administration considère que la majorité respecte les exigences d'indépendance du NYSE et du Règlement 52-110 et qui tous possèdent les compétences financières requises. Notre comité d'audit est composé d'Arun Nayar, qui agira à titre de président, de Dino Chiesa et de Shahir Guindi. Tous les membres de notre comité d'audit comprennent les principes comptables employés dans l'établissement d'états financiers et comptent de l'expérience dans l'application générale de ces principes comptables. Ils

comprennent les contrôles et les procédures internes nécessaires à la production de l'information financière. Pour plus de renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chacun des membres de notre comité d'audit, voir « Direction—Hauts dirigeants et administrateurs ».

Notre conseil d'administration adoptera des règles écrites qui précisent l'objectif, la composition, les pouvoirs et les responsabilités de notre comité d'audit, conformément au Règlement 52-110. Le comité d'audit aide le conseil d'administration aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de ce qui suit :

- nos états financiers et nos processus d'information financière;
- nos systèmes de contrôles internes de la comptabilité et des finances;
- l'audit annuel indépendant de nos états financiers;
- la conformité aux lois et règlements;
- l'étude et la recommandation des financements par emprunt et par titres de capitaux propres, l'étude et le respect des clauses restrictives de nos contrats d'emprunt et l'examen des mécanismes et des rapports que nous utilisons pour évaluer les résultats ou le rendement financiers;
- la publication de documents comme des communiqués trimestriels, les documents destinés aux investisseurs et les autres documents que nous sommes tenus de publier.

Il incombera au comité d'audit d'assurer la libre communication entre lui, l'auditeur externe et la direction de la Société. Dans l'exercice de ses responsabilités, le comité d'audit aura libre accès à la direction et aux registres de la Société ainsi qu'à son auditeur externe. Le comité d'audit pourra mener les enquêtes spéciales qu'il juge nécessaires au sujet des questions relevant de ses divers rôles et responsabilités. La Société fournit le financement nécessaire, établi par le comité d'audit, au paiement de l'auditeur indépendant chargé d'établir des rapports d'audit et de tout autre conseiller pris par le comité d'audit.

Pour l'exercice 2018 et l'exercice 2017, les honoraires suivants nous ont été facturés par notre auditeur externe, Deloite S.E.N.C.R.L./s.r.l.

| | Exercice 2018 | Exerice 2017 |
|---|---|---|
| Honoraires d'audit[1)] | $ | $ |
| Honoraires pour services liés à l'audit[2)] | | |
| Honoraires pour services fiscaux[3)] | | |
| Autres honoraires[4)] | | |
| **Total des honoraires versés** | $ | $ |

1) Honoraires d'audit facturés.

2) Honoraires pour services liés à l'assurance et autres services accessoires qui ne sont pas inclus dans les honoraires d'audit.

3) Honoraires pour services de conformité fiscale, conseils fiscaux et planification fiscale.

4) Autres honoraires que ceux mentionnés ci-dessus.

***Comité de mise en candidature, de gouvernance et de rémunération***

À la clôture du présent placement, le conseil d'administration mettra sur pied le comité MCGR, qui sera d'abord composé de trois administrateurs, dont la majorité seront jugés indépendants par notre conseil, et qui sera responsable de l'examen, de la surveillance et de l'évaluation de nos

politiques de rémunération, de gouvernance et de mise en candidature. Notre comité MCGR sera composé de Paolo Notarnicola, qui en sera le président, de Dino Chiesa et d'Arun Nayar. Aucun membre de notre comité MCGR ne sera un de nos hauts dirigeants, ce qui autorise le conseil d'administration à croire que ce comité pourra exercer ses activités en toute objectivité.

Pour plus de renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes des membres de notre comité MCGR, y compris en ce qui concerne plus particulièrement la rémunération de hauts dirigeants, voir également «—Hauts dirigeants et administrateurs ».

Notre conseil d'administration adoptera des règles écrites précisant l'objectif, la composition, les pouvoirs et les responsabilités de notre comité MCGR, conformément aux lignes directrices sur la gouvernance. Notre comité MCGR a pour objectif d'aider notre conseil d'administration à faire ce qui suit :

- nommer, évaluer et fixer la rémunération de nos hauts dirigeants;
- recruter, former et fidéliser notre haute direction;
- maintenir les systèmes et mécanismes de gestion du talent et de planification de la relève de notre haute direction;
- élaborer la structure de rémunération de notre haute direction, y compris les salaires et les régimes incitatifs annuels et à long terme comportant des émissions d'actions et d'autres primes fondées sur des titres de capitaux propres;
- élaborer des mécanismes visant à définir et à atténuer les risques suscités par nos politiques et pratiques de rémunération;
- évaluer la rémunération de nos administrateurs;
- élaborer des régimes de retraite et d'épargne;
- élaborer nos lignes directrices et nos principes régissant la gouvernance et veiller à leur mise en œuvre;
- la recherche de personnes aptes à devenir administrateurs;
- veiller au respect de la politique anticorruption et enquêter sur les infractions signalées;
- surveiller le respect du code d'éthique;
- passer en revue la structure, la composition et les règles des comités de notre conseil;
- évaluer le rendement et l'efficacité de notre conseil d'administration et de ses comités.

Notre comité MCGR sera chargé d'élaborer et d'appliquer des procédures permettant d'évaluer le rendement et l'efficacité de notre conseil d'administration et de ses comités et la contribution de chacun des membres du conseil. Notre comité MCGR prendra également des mesures raisonnables pour évaluer annuellement le rendement et l'efficacité de notre conseil d'administration, des comités, des administrateurs, du président du conseil, de l'administrateur principal et du président de chaque comité. L'évaluation portera, notamment, sur l'indépendance de chaque administrateur, les compétences personnelles de chacun et du conseil en général, ainsi que les compétences financières de chaque administrateur. Notre conseil d'administration recevra et examinera les recommandations de notre comité MCGR en ce qui concerne le rendement et l'efficacité de notre conseil d'administration, des comités, des administrateurs, du président du conseil, de l'administrateur principal et du président de chaque comité. Notre comité MCGR sera également chargé des programmes d'orientation et de formation continue de nos administrateurs. Voir également «—Orientation et formation continue ».

Par le passé, notre conseil d'administration a approuvé la rémunération de notre chef de la direction ainsi que, selon les recommandations du chef de la direction, la rémunération des autres membres de notre haute direction, y compris les hauts dirigeants visés (au sens des présentes). En prévision de notre inscription en bourse, notre conseil d'administration modifiera certaines dispositions du régime de rémunération actuel des hauts dirigeants. Toutes ces modifications sont conditionnelles au succès du placement. Voir également « Rémunération des hauts dirigeants—Tableau sommaire de la rémunération ».

De plus amples renseignements sur l'établissement de la rémunération de nos hauts dirigeants figurent à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants ».

**Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants**

Nos administrateurs et dirigeants et ceux de nos filiales sont couverts par notre assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants actuelle. En vertu de cette garantie d'assurance, nos filiales et nous serons remboursés des indemnités assurées lorsqu'un paiement est fait en vertu des dispositions d'indemnisation pour le compte de nos administrateurs et dirigeants et ceux de nos filiales, sous réserve d'une franchise pour chaque sinistre, que nous prendrons en charge. Chaque administrateur et dirigeant de notre Société et de nos filiales aura également droit au remboursement des dommages assurés qu'il subit dans l'exercice de ses fonctions et dont il n'est pas indemnisé par nous ou nos filiales. Les actes illégaux, les actes donnant lieu à un gain personnel et certains autres actes sont exclus de la garantie d'assurance.

## RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

### Introduction

Le texte qui suit présente les principaux éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants visés de la Société. Certains changements que nous prévoyons apporter à notre programme de rémunération conditionnellement à la réalisation du placement sont aussi présentés. Il est prévu que les hauts dirigeants visés suivants seront en poste au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (l'« exercice 2019 ») :

- Patrick Dovigi, *président et chef de la direction*;
- Luke Pelosi, v*ice-président exécutif et directeur des finances*;
- Greg Yorston, *vice-président exécutif et chef de l'exploitation, Déchets solides*;
- Mindy Gilbert, *vice-présidente exécutive et avocate générale;*
- Elizabeth Joy Grahek, *vice-présidente principale, Initiatives stratégiques*.

### Analyse de la rémunération

***Aperçu***

Nous exploitons une entreprise dynamique et croissante qui est un leader dans son secteur. Pour réussir dans cet environnement et atteindre nos objectifs commerciaux et financiers, nous devons attirer, fidéliser et motiver une équipe de hauts dirigeants de grand talent, dont l'expérience et les compétences assureront notre réussite. Il nous faut donc des hauts dirigeants aux fortes capacités de leadership et de gestion, qui cadrent avec notre culture entrepreneuriale et la nature évolutive de notre secteur. Nos hauts dirigeants ont démontré leur capacité de diriger notre croissance et de nous faire atteindre nos objectifs d'exploitation. Ils sont aussi les moteurs de l'excellence opérationnelle sur laquelle repose notre succès et la poursuite de notre croissance.

Nous avons l'intention de mettre sur pied un programme de rémunération des hauts dirigeants qui atteint les objectifs suivants :

- attirer et fidéliser des hauts dirigeants talentueux, hautement efficaces et chevronnés dont les compétences et l'expérience sont essentiels à notre succès;
- motiver nos hauts dirigeants à atteindre nos objectifs commerciaux et financiers;
- faire concorder les intérêts de nos hauts dirigeants avec ceux de nos actionnaires en rendant une part importante de la rémunération directement tributaire de la valeur et de la croissance à long terme de notre entreprise;
- encourager la croissance sans prise de risque injustifié et établir une étroite corrélation entre la rémunération et les résultats.

Une fois cotés en bourse, nous pourrions aussi octroyer des incitatifs à long terme composés d'options d'achat d'actions et d'autres attributions fondées sur des titres de capitaux propres, comme des unités d'actions au rendement (des « UAR ») et/ou des unités d'actions subalternes (des « UAS ») en vertu d'un nouveau régime incitatif à long terme général (le « RILT ») que nous avons l'intention d'adopter avant la fin du présent placement. Nous croyons que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres nous aideront à inciter nos hauts dirigeants à atteindre nos objectifs commerciaux et financiers stratégiques, et qu'elles assureront la concordance entre les intérêts de nos hauts dirigeants et les intérêts à long terme de nos actionnaires. Même si nous croyons que le programme de rémunération prévu de nos hauts dirigeants réussira efficacement à attirer, à fidéliser et à motiver les hauts dirigeants talentueux dont nous avons besoin, nous prévoyons évaluer régulièrement nos

pratiques de rémunération pour nous assurer d'offrir des occasions de rémunération concurrentielle à notre équipe de haute direction.

Une fois cotés en bourse, nous continuerons d'évaluer nos principes de rémunération et notre programme de rémunération en fonction des circonstances, ce qui pourrait impliquer la révision périodique de notre programme de rémunération et des différentes composantes rémunératoires qui sont offertes à notre équipe de direction. Nous réaliserons cet examen selon les principes et les objectifs susmentionnés, quitte à prendre en compte d'autres facteurs pouvant devenir pertinents, comme l'évolution et la croissance de nos activités ainsi que le coût de remplacement d'un employé clé ou d'amélioration de nos équipes au besoin.

***Mécanisme d'établissement de la rémunération***

Notre comité MCGR sera chargé d'aider notre conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de gouvernance et de surveillance concernant, notamment, nos ressources humaines, la planification de notre relève et nos politiques et pratiques de rémunération. Notre comité MCGR s'assurera également que nos politiques et pratiques de rémunération présentent un juste équilibre entre les récompenses et les risques que nous sommes prêts à prendre, tout en incitant à la réalisation d'un rendement conforme à nos objectifs de croissance.

Des règles écrites préciseront les responsabilités de notre comité MCGR, notamment en ce qui concerne l'administration de nos programmes de rémunération et le niveau et la nature de la rémunération de nos administrateurs et hauts dirigeants que le comité recommandera au conseil d'administration. Il incombera notamment à notre comité MCGR d'examiner les objectifs, d'évaluer le rendement et de veiller à ce que la rémunération totale versée à nos hauts dirigeants et à d'autres personnes soit juste, raisonnable et conforme aux objectifs de notre programme de rémunération et à nos objectifs généraux. Voir également « Direction—Comités de notre conseil d'administration—Comité de mise en candidature, de gouvernance et de rémunération ». Il est prévu que notre chef de la direction présentera chaque année au comité MCGR des recommandations sur la rémunération des autres hauts dirigeants visés.

Notre comité MCGR sera aussi chargé de revoir le programme de rémunération pour veiller à ce qu'il continue de respecter ses objectifs et demeure conforme aux pratiques exemplaires du secteur. Il recommandera à notre conseil d'administration tout changement qu'il estime utile d'apporter. Dans le cadre de cet examen, le comité MCGR peut demander à un conseiller indépendant en rémunération d'évaluer le programme de rémunération des hauts dirigeants par rapport à la pratique du marché.

**Principaux éléments de rémunération**

À l'issue du présent placement, la rémunération de nos hauts dirigeants visés devrait comprendre trois principaux éléments : (i) un salaire de base; (ii) un incitatif à court terme, soit une prime annuelle; (iii) des incitatifs à long terme en actions, composés d'options d'achat d'actions et d'autres attributions fondées sur des titres de capitaux propres octroyées en général en vertu du RILT.

***Salaires de base***

Les salaires de base constituent une source de rémunération fixe pour nos hauts dirigeants. Les salaires de base sont établis sur une base individuelle compte tenu de l'étendue des responsabilités du haut dirigeant en cause et de son expérience antérieure. Les salaires de base seront revus tous les ans par notre conseil d'administration et pourraient être augmentés si le haut dirigeant atteint ou dépasse ses objectifs individuels ou si c'est nécessaire pour en maintenir la compétitivité. Les salaires de base peuvent par ailleurs être rajustés pendant l'exercice si une promotion ou d'autres changements dans les fonctions ou responsabilités d'un haut dirigeant le justifient.

*Primes annuelles*

Les primes annuelles sont conçues pour encourager nos hauts dirigeants à atteindre nos objectifs commerciaux et financiers stratégiques en général et nos cibles financières annuelles en particulier. Les primes annuelles sont fondées sur des cibles financières objectives qui sont fixées au début de chaque exercice financier, à la discrétion du comité MCGR, et qui peuvent varier d'une année à l'autre. À l'occasion de notre inscription en bourse, nous sommes en train d'évaluer la structure de notre régime actuel de primes annuelles. Nous nous attendons à ce que les primes soient établies par le conseil sur recommandation du comité MCGR.

**Tableau sommaire de la rémunération**

Le tableau suivant présente la rémunération gagnée par les hauts dirigeants visés, qui leur a été payée ou qui leur a été attribuée pour l'exercice 2018[1] :

| Nom et poste principal | Exercice | Salaire ($)[2] | Attributions fondées sur des actions ($) | Attributions fondées sur des options[3] | Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($) | | Valeur du régime de retraite ($)[4] | Autre rémunération ($) | Rémunération totale ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Régime incitatif annuel | Régime incitatif à long terme | | | |
| Patrick Dovigi, . . . . . *Président et chef de la direction* | 2018 | 901 747,58 $ | — | 38 757 182,68 | 7 428 128,00 | — | — | 399 825,00[6] | 45 804 655,26 $ |
| Luke Pelosi, . . . . . *Vice-président exécutif et directeur des finances* | 2018 | 483 333,38 $ | — | 3 875 718,29 | 1 042 428,00 | — | — | 11 000,00[7] | 5 412 479,67 $ |
| Greg Yorston, . . . . . *Vice-président exécutif et chef de l'exploitation, Déchets solides* | 2018 | 723 482,54 $ | — | 3 100 574,78 | 868 133,25 | — | — | 59 245,75[8] | 4 751 436,32 $ |
| Mindy Gilbert[5] . . . . *Vice-présidente exécutive et avocate générale* | 2018 | 113 781,66 $ | — | 1 093 680,00 | 85 273,97 | — | — | 3 276,92[7] | 1 296 012,55 $ |
| Elizabeth Joy Grahek, . *Vice-présidente principale, Initiatives stratégiques* | 2018 | 407 083,31 $ | — | 729 120,00 | 899 928,00 | — | — | 26 600,00[9] | 2 062 731,31 $ |

1) Les dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pour l'exercice 2018 de 1,00 $ US = 1,2957 $ CA, sauf dans le cas des attributions fondées sur des options, qui ont été accordées en dollars canadiens.

2) Salaire de base annualisé censé être versé pour l'exercice 2019 et salaire de base réellement gagné pour l'exercice 2018, respectivement.

3) La juste valeur des options à la date d'attribution a été calculée à l'aide du modèle Black-Scholes. Le facteur Black-Scholes a été établi en supposant une durée prévue de ● ans, une volatilité de ● % et un taux sans risque de ● %.

4) À l'heure actuelle, nous n'offrons pas de régime à prestations déterminées, de régime à cotisations déterminées ou de régime de retraite.

5) M^me^ Gilbert est entrée au service de GFL le 9 octobre 2018.

6) Avantages sociaux et frais d'avion personnel (aux coûts d'exploitation directs).

7) Allocation d'automobile.

8) Régime de participation différée aux bénéfices (« RPDB »).

9) Allocation d'automobile et RPDB.

**Contrats de travail et indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle**

Avant la clôture du présent placement, il est possible que nos hauts dirigeants visés concluent des contrats de travail avec nous ou modifient ceux qu'ils ont déjà. Ces contrats de travail peuvent

notamment comprendre des dispositions sur le salaire de base, les primes annuelles, la rémunération incitative à long terme, les avantages sociaux et la confidentialité, de même que des engagements en matière de non-sollicitation et de non-concurrence.

Avant le dépôt du prospectus définitif, nous présenterons de plus amples renseignements sur les contrats de travail nouveaux ou modifiés qui seront conclus avec nos hauts dirigeants visés, et présenterons les sommes supplémentaires qui seraient versées à nos hauts dirigeants visés si certains faits se produisaient, en supposant le présent placement déjà terminé et la mise en œuvre intégrale du programme de rémunération prévu. Voir « Rémunération des hauts dirigeants—Principaux éléments de rémunération ».

**Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours**

Le tableau suivant fait état des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options accordées à chacun de nos hauts dirigeants visés et censées être en cours à la fin du présent placement :

| | Attributions fondées sur des options | | | | Attributions fondées sur des actions | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nom et poste principal** | **Nombre d'actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options non exercées** | **Prix d'exercice des options** | **Date d'expiration des options** | **Valeur des options dans le cours non exercées[1)]** | **Nombre d'actions à droit de vote subalterne dont les droits n'ont pas été acquis** | **Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis** | **Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)** |
| Patrick Dovigi . . . . . *Président et chef de la direction* | • | • $ | • | • $ | — | — $ | — $ |
| Luke Pelosi . . . . . *Vice-président exécutif et directeur des finances* | • | • $ | • | • $ | — | — $ | — $ |
| Greg Yorston . . . . . *Vice-président exécutif et chef de l'exploitation, Déchets solides* | • | • $ | • | • $ | — | — $ | — $ |
| Mindy Gilbert . . . . . *Vice-présidente exécutive et avocate générale* | • | • $ | • | • $ | — | — $ | — $ |
| Elizabeth Joy Grahek . . . *Vice-présidente principale, Initiatives stratégiques* . . . . . | • | • $ | • | • $ | — | — $ | — $ |
| | | | | | — | — $ | — $ |

1) Selon un prix d'offre initial hypothétique de • $ par action à droit de vote subalterne, soit le point médian de la fourchette estimative de prix indiquée sur la page couverture du présent prospectus.

**Attributions en vertu d'un régime incitatif—valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice**

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits seront acquis en conformité avec leurs conditions au cours de l'exercice 2019 :

| Nom et poste principal | Attributions fondées sur des options—Valeur prévue à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[1)] | Attributions fondées sur des actions—Valeur prévue à l'acquisition des droits au cours de l'exercice |
|---|---|---|
| Patrick Dovigi<br>*Président et chef de la direction* | ● $ | — |
| Luke Pelosi<br>*Vice-président exécutif et directeur des finances* | ● $ | — |
| Greg Yorston<br>*Vice-président exécutif et chef de l'exploitation, Déchets solides* | ● $ | — |
| Mindy Gilbert<br>*Vice-présidente exécutive et avocate générale* | ● $ | — |
| Elizabeth Joy Grahek<br>*Vice-présidente principale, Initiatives stratégiques* | ● $ | — |

1) La valeur des options dont les droits devraient être acquis au cours de l'exercice est calculée en fonction du prix d'offre initial hypothétique de ● $ par action à droit de vote subalterne, soit le point médian de la fourchette estimative de prix indiquée sur la page de titre du présent prospectus.

**Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres**

*Ancien régime d'options d'achat d'actions*

Holdings a établi un régime d'options d'achat d'actions le 31 mai 2018, par la suite modifié le 14 novembre 2018. Par suite des modifications du capital préclôture opérées à l'occasion du présent placement, les options émises et en cours au titre de l'ancien régime deviendront exerçables et seront converties au prix d'offre en ● actions à droit de vote subalterne (les « actions visées par les options de l'ancien régime »), en supposant le point médian de la fourchette de prix estimative indiquée à la page couverture du présent prospectus. À l'issue du présent placement, il n'y aura aucune option en cours aux termes de l'ancien régime, qui sera résilié.

*RILT*

La rémunération incitative à long terme fait concorder les intérêts de nos hauts dirigeants avec ceux de nos actionnaires du fait qu'elle est conditionnelle à des résultats recherchés dans l'intérêt à long terme de nos actionnaires, qu'elle favorise la réussite de nos objectifs de rendement et qu'elle encourage un niveau judicieux de rémunération à risque, tout en favorisant la fidélisation à long terme.

À l'issue du présent placement, nous adopterons le RILT afin d'accorder à certains de nos hauts dirigeants, employés et consultants (collectivement, les « participants admissibles ») divers types d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres, y compris des options, des UAR et des UAS (collectivement désignées aux présentes les « primes »). Chaque prime donne le droit de recevoir des actions à droit de vote subalterne ou, dans le cas des UAR et des UAS, des actions à droit de vote subalterne ou des espèces, conformément aux dispositions du RILT. Le résumé qui suit est présenté entièrement sous réserve du texte intégral du régime RILT et de chacune des conventions attestant les attributions en cause.

Aux termes du RILT, notre conseil d'administration ou notre comité MCGR, s'il y est autorisé par notre conseil d'administration, peut attribuer des primes aux participants admissibles, selon le cas. La participation au RILT est volontaire. L'attribution des primes sera attestée par une convention d'attribution conclue avec chaque participant admissible qui accepte de participer au RILT. L'intérêt du participant dans la prime ne peut être cédé ni transféré, volontairement ou non, par l'effet de la loi ou autrement, sauf par testament ou par les lois sur la succession héréditaire et la distribution successorale.

Le RILT prévoira que notre conseil d'administration apportera les rajustements appropriés, s'il y a lieu, aux actions pouvant être émises ou aux sommes payables pour empêcher la dilution ou l'augmentation des prestations prévues par le RILT, s'il se produit un reclassement, une réorganisation ou une autre modification touchant nos actions ou en cas de fractionnement d'actions, de regroupement, de distribution ou de fusion.

Le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission collectivement aux termes de notre RILT, du régime d'UAD (décrit ci-après à la rubrique « —Régime d'unités d'actions différées ») et de tout autre mécanisme de rémunération en titres correspondra à 10 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation à tout moment, ce qui représentera ● actions à droit de vote subalterne compte tenu des modifications du capital préclôture et à la clôture du présent placement. Les nouvelles actions émises par la Société en vertu d'une dispense accordée par les règles d'une bourse de valeurs applicables aux mécanismes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres utilisés comme incitatifs destinés à des personnes ou à des sociétés qui n'étaient pas déjà au service de la Société ou des initiés de celle-ci ne sont pas incluses dans le calcul du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission aux termes du RILT, du régime d'UAD et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres. Lorsqu'une prime est exercée, annulée ou devenue caduque, le nombre d'actions auxquelles elle donnait droit deviendra automatiquement susceptible d'être à nouveau attribué au titre de primes futures. Par conséquent, le RILT est considéré comme un régime « à réserve perpétuelle » devant être approuvé par les actionnaires tous les trois ans conformément aux règles de la TSX.

Le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne qui peuvent être émises à des initiés de la Société (i) pendant une année donnée; ou (ii) en tout temps aux termes du RILT uniquement ou aux termes du RILT et de tous les autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société, ne doit pas dépasser 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation à tout moment. Le RILT ne prévoit pas de maximum pouvant être accordé à un participant admissible. Aucune aide financière n'est fournie par la Société aux participants admissibles dans le cadre du RILT.

Les conditions des attributions d'options, d'UAS et d'UAR, notamment la quantité, le type et la date d'attribution, les conditions et les périodes d'acquisition des droits, la date de règlement et les autres conditions de ces primes, seront énoncées dans la convention d'attribution du participant. L'incidence de certains événements sur les droits des porteurs de ces types de primes, notamment un congédiement pour un motif sérieux, une démission, un départ à la retraite, un congédiement sans motif sérieux et un décès ou une invalidité à long terme, sera indiquée dans la convention d'attribution du participant.

La convention d'attribution du participant stipulera que les options pourront être exercées pendant la période fixée par notre conseil d'administration, qui commencera à la date de l'attribution et prendra fin au plus tard dix ans après, ou pendant toute période plus courte déterminée par le conseil d'administration. Le prix d'exercice des options sera déterminé par le conseil d'administration au moment de leur attribution, mais il ne sera pas inférieur au cours de clôture des actions à droit de vote subalterne le jour précédent l'attribution. En ce qui concerne les UAS et les UAR, la convention d'attribution du participant stipulera que, une fois les conditions applicables satisfaites, le cas échéant,

les UAS et les UAR seront réglées en espèces ou en actions achetées par la Société sur le marché libre au plus tard trois ans après la date de leur attribution, ou réglées en actions nouvellement émises par la Société au plus tard dix ans après la date de leur attribution, ou pendant toute période plus courte déterminée par notre conseil d'administration. Les UAS et les UAR confèrent au participant admissible le droit d'acquérir des actions à droit de vote subalterne à un prix d'achat fixé par le conseil d'administration, sous réserve de certaines restrictions et conditions que le conseil d'administration détermine au moment de l'attribution. Les UAS et les UAR peuvent être réglées au comptant, en actions à droit de vote subalterne, ou les deux, conformément aux modalités du RILT et de la convention d'attribution.

Le RILT prévoira la prolongation automatique du délai d'exercice d'une option si la date à laquelle l'option est censée expirer tombe durant une période d'interdiction d'opérations. Dans ce cas, le délai d'exercice prolongé prendra fin dix jours ouvrables après la période d'interdiction d'opérations. Afin de faciliter le règlement du prix d'exercice des options, le RILT comporte une modalité d'exercice sans décaissement qui autorise le participant à exercer ses options sans débourser d'argent, par l'intermédiaire d'un courtier, sous réserve des procédures décrites dans la convention d'attribution du participant, y compris l'obtention du consentement de notre conseil d'administration, au besoin. L'exercice sans décaissement peut entraîner la vente du nombre d'actions nécessaire pour réunir une somme égale au prix d'exercice de toutes les options exercées par le participant et aux retenues d'impôt applicables. Le participant peut autoriser le courtier à vendre des actions à découvert sur le marché libre puis à remettre le produit de cette vente à la Société en règlement du prix d'exercice et des retenues d'impôt applicables.

En cas de changement de contrôle de la Société, notre conseil d'administration pourra, entre autres, faire acquérir par anticipation le droit aux primes en cours, régler en espèces les primes en cours ou échanger les primes en cours contre des primes semblables de la société qui prend le contrôle.

Notre conseil d'administration est entièrement libre de suspendre ou de résilier le RILT ou d'en modifier, réviser ou abroger les dispositions ou celles des titres régis par le RILT et une convention d'attribution, sous réserve de l'approbation requise des autorités de réglementation et de la bourse, pourvu qu'il ne se trouve pas de ce fait à porter atteinte à une prime déjà attribuée, sauf dans la mesure permise par le RILT ou selon ce qui est exigé par les lois applicables.

Notre conseil d'administration est autorisé à modifier le RILT ou les titres attribués aux termes du RILT sans le consentement des participants si cette modification respecte les conditions suivantes : (i) elle ne porte pas atteinte aux primes déjà attribuées, sauf si le RILT ou le participant l'autorise; (ii) elle est conforme aux lois applicables et assujettie à l'approbation des autorités de réglementation, notamment, au besoin, la TSX ou le NYSE; (iii) elle est assujettie à l'approbation des actionnaires, lorsque la loi, les exigences de la TSX ou du NYSE ou le RILT le requièrent, étant entendu que notre conseil peut apporter notamment les modifications suivantes sans l'approbation des actionnaires :

- une modification aux dispositions d'acquisition, s'il y a lieu, ou aux dispositions en matière de cession des primes;
- une modification concernant l'effet de la cessation d'emploi ou de fonction d'un participant;
- une modification qui devance la date à laquelle une prime devient susceptible d'exercice aux termes du RILT;
- une modification nécessaire pour respecter les lois ou les exigences applicables de la TSX, du NYSE, de toute autre bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits ou de toute autre autorité de réglementation;
- une modification d'ordre administratif, notamment pour clarifier la signification d'une disposition existante du RILT, corriger ou compléter une disposition du RILT qui est

incompatible avec une autre disposition du RILT, corriger des erreurs grammaticales ou typographiques ou modifier les définitions du RILT;

- une modification relative à l'administration du RILT;
- toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions modificatrices du RILT.

Toutefois, la modification ne doit pas avoir pour effet :

- d'augmenter le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du RILT, sauf dans le cas d'un rajustement découlant d'une modification de la structure du capital;
- de réduire le prix d'exercice d'une prime;
- de reporter la date d'expiration d'une prime à l'avantage d'un initié de la Société, sauf dans le cas d'un report dû à une période d'interdiction d'opérations;
- de supprimer ou de dépasser les limites à la participation des initiés; ou
- de changer les dispositions modificatrices du RILT.

**Rémunération des administrateurs**

Nos administrateurs n'ont pas reçu de rémunération pour les services qu'ils ont rendus au cours de l'exercice 2018. Nous remboursons à nos administrateurs les frais de déplacement raisonnables qu'ils paient pour assister aux réunions du conseil d'administration. À l'occasion de notre inscription en bourse, nous évaluerons le régime de rémunération offert aux membres de notre conseil d'administration et de ses comités. Notre programme de rémunération pour nos administrateurs visera à attirer et à fidéliser des administrateurs expérimentés et dévoués qui possèdent la diversité d'expérience et de compétences requise pour siéger à notre conseil d'administration.

*Régime d'unités d'actions différées*

À l'occasion du placement, notre conseil d'administration adoptera un régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») qui est une composante des mécanismes de rémunération incitative à long terme de la Société à l'intention de nos administrateurs non membres du personnel. Le régime d'UAD permettra aux administrateurs non membres du personnel de recevoir une partie de leur rémunération sous forme d'unités d'actions différées (« UAD »). Les unités correspondront à la valeur d'une action à droit de vote subalterne établie conformément aux dispositions du régime d'UAD (selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne le jour précédent l'attribution). Le régime d'UAD sera administré par notre conseil d'administration, qui est toutefois libre de déléguer ses responsabilités d'administration au comité MCGR. Le résumé qui suit est présenté entièrement sous réserve du texte intégral du régime d'UAD et de chacune des conventions attestant une attribution d'UAD.

Les UAD du participant peuvent être encaissées suivant son décès, son invalidité, sa démission, son départ de notre conseil d'administration ou la cessation de son emploi (avec ou sans motif sérieux) s'il devient un employé de la Société. Le nombre maximum d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission en vertu du régime d'UAD, du RILT et de tout autre mécanisme de rémunération en titres sera collectivement de 10 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation au moment considéré, ce qui représentera

- actions à droit de vote subalterne à l'issue des modifications du capital préclôture et à la clôture du présent placement. Les UAD peuvent être échangées contre un paiement en espèces, des actions à droit de vote subalterne ou les deux, conformément aux modalités du régime d'UAD et de la

convention d'attribution. À la cessation d'emploi avec motif sérieux du participant, le conseil d'administration est entièrement libre d'annuler la totalité ou une partie des UAD du participant. Sauf indication expresse dans une convention d'attribution approuvée par notre conseil d'administration, les UAD attribuées aux termes du régime d'UAD ne sont généralement pas cessibles ou transférables, volontairement ou non, par l'effet de la loi ou autrement, sauf par testament ou par les lois sur la succession héréditaire et la distribution successorale. Le régime d'UAD ne prévoit pas de maximum pouvant être émis à un participant. Le régime d'UAD prévoira que le conseil d'administration apportera les rajustements appropriés, s'il y a lieu, aux actions pouvant être émises ou aux sommes payables pour empêcher la dilution ou l'augmentation des prestations prévues par le régime d'UAD, s'il se produit un reclassement, une réorganisation ou une autre modification touchant nos actions ou en cas de fractionnement d'actions, de regroupement, de distribution ou de fusion. L'administrateur qui reçoit des actions à droit de vote subalterne en règlement d'une attribution pendant une période d'interdiction d'opérations n'aura pas le droit de les vendre ou d'en disposer avant la fin de la période d'interdiction d'opérations. Aucune aide financière n'est fournie par la Société aux participants dans le cadre du régime d'UAD.

En cas de changement de contrôle de la Société, le conseil d'administration a le pouvoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits des participants dans le régime d'UAD. Il doit notamment s'assurer que la Société, son ayant droit éventuel ou toute entité qui pourrait émettre des titres en échange des actions à droit de vote subalterne au moment du changement de contrôle prenne en charge chaque UAD en cours ou remette à chaque participant de nouvelles UAD, des UAD de remplacement ou des UAD modifiées, après le changement de contrôle, à des conditions semblables à celles du régime d'UAD.

Le conseil d'administration peut prendre d'autres mesures afin de protéger les droits des participants aux termes du régime d'UAD, selon ce qu'il juge approprié, étant toutefois entendu qu'aucun paiement ne sera versé au titre des UAD avant le décès de l'administrateur, son invalidité, sa démission, son départ du conseil d'administration ou la cessation de son emploi (avec ou sans motif sérieux) s'il devient un employé de la Société.

Le conseil d'administration est entièrement libre de modifier, de suspendre ou de résilier le régime d'UAD ou d'en modifier les dispositions ou celles d'UAD régies par le régime d'UAD ou une convention d'attribution, pourvu (i) qu'il ne se trouve pas de ce fait à nuire gravement aux droits d'un participant aux termes du régime d'UAD sans le consentement écrit du participant, à moins que la modification ne soit nécessaire au respect de la loi, et (ii) qu'il respecte les lois applicables et ait obtenu certaines approbations de la part des autorités de réglementation, notamment, au besoin, l'approbation de la TSX et du NYSE.

## CERTAINES RELATIONS ET CERTAINES OPÉRATIONS AVEC UNE PERSONNE APPARENTÉE

En plus des ententes de rémunération abordées à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants », voici les principales conditions des opérations entre personnes apparentées auxquelles nous sommes parties et que nous sommes tenus de déclarer selon les règles de la SEC et des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

### Conventions de droits des Investisseurs

Les Investisseurs, entre autres, sont actuellement parties à une convention entre actionnaires, qui expirera à la clôture du présent placement, auquel moment nous conclurons les conventions de droits des investisseurs avec chacun des Investisseurs portant sur certains droits de nomination des administrateurs, sur des questions de gouvernance et sur les droits préférentiels de souscription.

Le texte qui suit résume les grandes lignes des conventions de droits des Investisseurs. Le présent sommaire est présenté entièrement sous réserve des dispositions des conventions de droits des Investisseurs, qui comprennent un énoncé complet de ces attributs et caractéristiques. Les conventions de droits des Investisseurs seront déposées auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et accessibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et seront déposées auprès de la SEC et accessibles sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

Les conventions de droits des Investisseurs prévoiront que BC Partners aura le droit de nommer :

- 40 % de nos administrateurs (arrondi au nombre entier le plus proche) tant qu'elle aura la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 30 % des actions émises et en circulation;
- 30 % de nos administrateurs (arrondi au nombre entier le plus proche) tant qu'elle aura la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'entre 20 % et 29,9 % des actions émises et en circulation;
- 20 % de nos administrateurs (arrondi au nombre entier le plus proche) tant qu'elle aura la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'entre 10 % et 19,9 % des actions émises et en circulation;
- 10 % de nos administrateurs (arrondi au nombre entier le plus proche) tant qu'elle aura la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'entre 5 % et 9,9 % des actions émises et en circulation.

Les conventions de droits des Investisseurs prévoiront également que le RREO et GIC auront chacun le droit de nommer 10 % de nos administrateurs (arrondi au nombre entier le plus proche) tant qu'ils auront la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 5 % des actions émises et en circulation.

Les conventions de droits des Investisseurs prévoiront que le groupe Dovigi aura le droit de nommer 10 % de nos administrateurs (arrondi au nombre entier le plus proche) tant que les actions à droit de vote multiple qu'il détient ne seront pas automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne conformément à nos statuts, comme il est décrit plus en détail ci-après. Voir « Description du capital-actions—Conversion ». De plus, tant que Patrick Dovigi est notre chef de la direction, sa candidature sera proposée à un poste d'administrateur et, à son élection, il occupera le poste de président de notre conseil d'administration. Malgré ce qui précède, il pourra toutefois résigner ses fonctions de président du conseil à tout moment. Si Patrick Dovigi cesse d'être administrateur ou s'il ne souhaite pas présider le conseil, le président du conseil sera nommé par notre conseil d'administration.

Les Investisseurs ne voteront pas contre les candidats des autres Investisseurs et ne s'abstiendront pas de voter en leur faveur. De plus, les conventions de droits des Investisseurs prévoiront que, tant que BC Partners aura la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 15 % des actions émises et en circulation, le groupe Dovigi pourra exercer les droits de vote rattachés aux actions à droits de vote multiple qu'il détient uniquement d'une manière favorable aux candidats de BC Partners proposés aux postes d'administrateurs à notre conseil d'administration, étant entendu que le groupe Dovigi ne sera pas tenu d'exercer les droits de vote rattachés aux actions à droit de vote multiple qu'il détient d'une manière favorable aux candidats de BC Partners proposés aux postes d'administrateur sur toute question qui aura une incidence défavorable disproportionnée sur la participation économique ou sur les droits de vote du groupe Dovigi ou qui est raisonnablement susceptible d'avoir une telle incidence par rapport à BC Partners.

*Droits préférentiels de souscription*

La convention de droits des Investisseurs prévoira que (i) BC Partners, le RREO et GIC, tant qu'ils auront respectivement la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 7,5 % des actions émises et en circulation, auront le droit préférentiel d'avoir respectivement la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de la même proportion en pourcentage d'actions émises et en circulation que celle dont ils avaient respectivement la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, immédiatement avant la distribution ou l'émission d'actions applicable, (ii) le groupe Dovigi, tant qu'il aura la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'actions à droit de vote multiple, aura le droit préférentiel d'acquérir suffisamment d'actions à droit de vote multiple pour lui permettre d'avoir la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de la même proportion en pourcentage de droits de vote que celle dont il avait la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, immédiatement avant la distribution ou l'émission d'actions applicable, dans chaque cas sous réserve de certaines exceptions usuelles.

**Convention de droits d'inscription**

Les Investisseurs et d'autres sont actuellement parties à une convention de droits d'inscription qui sera modifiée à l'issue du présent placement (la « convention de droits d'inscription »).

Le texte qui suit résume les grandes lignes de la convention de droits d'inscription. Il est présenté sous réserve du texte intégral de cette convention, qui a préséance. La convention de droits d'inscription sera déposée auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et accessible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sera déposée auprès de la SEC et accessible sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

Conformément à la convention de droits d'inscription, BC Partners, le RREO, GIC et le groupe Dovigi (les « Investisseurs parties à la convention de droits d'inscription ») pourront se prévaloir de certains droits d'inscription sur demande qui leur permettront de nous obliger à déposer une déclaration d'inscription ou un prospectus canadien, ou les deux, et a par ailleurs les aider à placer des actions à droit de vote subalterne dans le public (y compris des actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à la conversion d'actions à droit de vote multiple) en vertu de la Loi de 1933 et de la législation canadienne en valeurs mobilières. La convention de droits des Investisseurs confère cinq droits d'inscription sur demande à BC Partners, trois droits d'inscription sur demande au RREO et deux droits d'inscription sur demande à GIC et au groupe Dovigi. Les Investisseurs parties à la convention de droits d'inscription et certains de nos autres actionnaires existants se sont vu accorder des droits d'inscription d'entraînement leur permettant de participer à de futurs appels publics à l'épargne conformément aux conditions de la convention de droits d'inscription. Dans le cadre des prêts sur marge, chaque Investisseur partie à la convention de droits d'inscription cédera la convention de

droits d'inscription aux prêteurs des prêts sur marge (voir « Prise ferme—Relations entre nous et certains preneurs fermes »).

Tous les frais d'une inscription sur demande seront à notre charge, à l'exception des décotes, commissions et taxes de transfert éventuelles attribuables à la vente des actions à droit de vote subalterne (notamment après la conversion des actions à droit de vote multiple) par l'Investisseur partie à la convention de droits d'inscription concerné. Nous serons également tenus d'offrir une garantie d'indemnisation et de contribution aux Investisseurs parties à la convention de droits d'inscription, aux membres de leur groupe et à leurs représentants respectifs à l'occasion de toute inscription sur demande.

Étant donné les restrictions de blocage décrites à la rubrique « Actions pouvant faire l'objet de ventes futures—Conventions de blocage », les droits d'inscription sur demande et les droits d'inscription d'entraînement accordés par la convention de droits d'inscription ne pourront pas être exercés dans les 180 jours suivant la date de clôture du présent placement, sauf si une dérogation est obtenue.

**Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes**

Sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent prospectus, nos administrateurs et hauts dirigeants ainsi que les actionnaires qui, directement ou indirectement, ont la propriété véritable ou le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série de nos titres de capitaux propres en circulation, de même que les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens, n'ont pas d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur nous ou nos filiales.

**Programme de souscription d'actions**

À notre demande, les preneurs fermes ont réservé jusqu'à 5 % des actions à droit de vote subalterne mises en vente par nous et offertes au moyen du présent prospectus pour les vendre au prix d'offre initial à nos employés et administrateurs qui ont exprimé le désir d'acheter nos actions à droit de vote subalterne à l'occasion du placement en vertu d'un programme de souscription d'actions. Le nombre d'actions à droit de vote subalterne pouvant être vendues au public dans le cadre du placement sera réduit du nombre d'actions à droit de vote subalterne réservées qui ont été vendues à ces employés et administrateurs. Les actions à droit de vote subalterne réservées non achetées par ces employés et administrateurs seront offertes au public par les preneurs fermes aux mêmes conditions que les autres actions à droit de vote subalterne visées par le présent prospectus. Les actions à droit de vote subalterne vendues par l'intermédiaire du programme de souscription d'actions seront assujetties aux mêmes honoraires des preneurs fermes que les actions à droit de vote subalterne vendues au public. Voir « Prise ferme ».

**Prêts aux administrateurs et aux dirigeants**

Aucun prêt n'a été consenti par nous, par une de nos filiales ou par une autre entité si le prêt fait l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit fournie par nous ou une de nos filiales, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue, à nos actuels ou anciens administrateurs, hauts dirigeants et employés, à une de nos filiales, aux membres de leurs groupes ou aux personnes ayant des liens avec eux, dans les 30 jours avant la date du présent prospectus ou au cours du dernier exercice, autre que ce qui est indiqué ci-après.

| Finalité | Consentis par nous ou par nos filiales | Consentis par une autre entité |
|---|---|---|
| Achats d'actions | 161 000 $ | — $ |
| Autre | — $ | — $ |

Le 17 juillet 2019, Patrick Dovigi et certains membres de son groupe nous ont remboursé 161 millions de dollars sur des prêts que nous leur avions consentis. Au départ, ces prêts avaient été contractés en lien avec l'achat de nos actions. Par ailleurs, en lien avec la restructuration du capital, nous avons remis un billet à ordre ne portant pas intérêt à Josaud Holdings Inc., une entité contrôleé par Patrick Dovigi, d'un capital total de 35,0 millions de dollars, qui doit venir à échéance le 1er janvier 2023. Le billet est remboursé en versements de 3,5 millions de dollars tous les six mois. À la date du présent prospectus, le capital impayé s'élève à 24,5 millions de dollars. Avant le présent placement, le billet sera remboursé intégralement grâce à l'émission d'actions à droit de vote subalterne au ● , pour un montant correspondant au capital restant du billet.

## ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

À la fin du présent placement, BC Partners, le RREO et GIC auront collectivement, directement ou indirectement, la propriété ou le contrôle d'environ ● % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation, d'environ ● % des actions émises et en circulation et d'environ ● % des droits de vote rattachés à toutes nos actions (environ ● %, ● % et ● %, respectivement, si les preneurs fermes exercent intégralement leur option d'acheter des actions à droit de vote subalterne supplémentaires) et le groupe Dovigi aura, directement ou indirectement, la propriété ou le contrôle de 100 % des actions à droit de vote multiple émises et en circulation, d'environ ● % des actions émises et en circulation et d'environ ● % des droits de vote rattachés à toutes nos actions (environ ● %, ● % et ● %, respectivement, si les preneurs fermes exercent intégralement leur option d'acheter des actions à droit de vote subalterne supplémentaires). Par conséquent, les Investisseurs auront une grande influence sur notre entreprise et nos affaires internes. Voir « Facteurs de risque ». Immédiatement après les modifications du capital préclôture, nous comptions ● porteurs inscrits de nos actions à droit de vote subalterne et ● porteurs inscrits de nos actions à droit de vote multiple aux États-Unis.

Le tableau qui suit et les notes qui l'accompagnent indiquent les avoirs en actions à droit de vote subalterne et en actions à droit de vote multiple des personnes suivantes, immédiatement après les modifications du capital préclôture, compte tenu des actions à droit de vote subalterne vendues dans le cadre du présent placement :

- les propriétaires véritables de plus de 5 % de nos actions à droit de vote subalterne ou de nos actions à droit de vote multiple en circulation, à notre connaissance;
- nos administrateurs;
- nos hauts dirigeants visés;
- nos administrateurs et hauts dirigeants, en tant que groupe;
- les Investisseurs.

La propriété véritable est établie conformément aux règles et règlements de la SEC. Elle implique généralement le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés aux titres et de les investir ou le droit de recevoir un avantage économique découlant de la propriété de titres. À moins que s'applique un régime de communauté de biens et sous réserve de ce qui est indiqué dans les notes figurant au bas du tableau ci-dessous, nous sommes d'avis que chaque actionnaire figurant dans le tableau ci-dessous est seul habile à exercer les droits de vote ou le pouvoir d'investissement rattachés aux actions dont il a la propriété véritable. Les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple visées par des options exerçables actuellement ou dans les 60 jours suivant la date du présent prospectus sont considérées comme en circulation et détenues en propriété véritable par le bénéficiaire des options dans le calcul du pourcentage de participation de cette personne, mais ne sont pas considérées comme étant en circulation dans le calcul du pourcentage de participation de toute autre personne. Pour obtenir plus de renseignements sur les opérations importantes entre nous et les Investisseurs, voir « Certaines relations et certaines opérations avec une personne apparentée ».

Sauf indication contraire dans les notes figurant au bas du tableau ci-dessous, l'adresse de chaque propriétaire véritable est a/s de GFL Environmental Inc., 100 New Park Place, Suite 500, Vaughan (Ontario) Canada L4K 0H9.

| | Propriété véritable immédiatement après les modifications du capital préclôture et avant la clôture du présent placement | | | | Propriété véritable immédiatement après la clôture du présent placement | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Actionnaire** | **Nombre d'actions à droit de vote multiple** | **Nombre d'actions à droit de vote subalterne** | **Pourcentage d'actions en circulation** | **Pourcentage de l'ensemble des droits de vote** | **Nombre d'actions à droit de vote multiple** | **Nombre d'actions à droit de vote subalterne** | **Pourcentage d'actions en circulation** | **Pourcentage de l'ensemble des droits de vote** |
| **Investisseurs** | | | | | | | | |
| BC Partners[1)2)] . . . . . | ● | ● | ● % | ● % | 0 | ● | ● % | ● % |
| RREO[2)3)] . . . . . | ● | ● | ● % | ● % | 0 | ● | ● % | ● % |
| GIC[2)] . . . . . | ● | ● | ● % | ● % | 0 | ● | ● % | ● % |
| Groupe Dovigi[4)5)] . . . . . | ● | ● | ● % | ● % | | ● | ● % | ● % |
| **Administrateurs et hauts dirigeants visés** | | | | | | | | |
| Patrick Dovigi[4)5)] . . . . . | ● | ● | ● % | ● % | | ● | ● % | ● % |
| Luke Pelosi[6)] . . . . . | ● | ● | ● % | ● % | 0 | ● | ● % | ● % |
| Greg Yorston[7)] . . . . . | ● | ● | ● % | ● % | 0 | ● | ● % | ● % |
| Mindy Gilbert[8)] . . . . . | ● | ● | ● % | ● % | 0 | ● | ● % | ● % |
| Elizabeth Joy Grahek[9)] . . . . | ● | ● | ● % | ● % | 0 | ● | ● % | ● % |
| Dino Chiesa[10)] . . . . . | ● | ● | ● % | ● % | 0 | ● | ● % | ● % |
| Shahir Guindi[11)] . . . . . | ● | ● | ● % | ● % | 0 | ● | ● % | ● % |
| Arun Nayar[12)] . . . . . | ● | ● | ● % | ● % | 0 | ● | ● % | ● % |
| Paolo Notarnicola[13)] . . . . . | ● | ● | ● % | ● % | 0 | ● | ● % | ● % |
| Ven Poole[14)] . . . . . | ● | ● | ● % | ● % | 0 | ● | ● % | ● % |
| Raymond Svider[15)] . . . . . | ● | ● | ● % | ● % | 0 | ● | ● % | ● % |
| Blake Sumler[16)] . . . . . | ● | ● | ● % | ● % | 0 | ● | ● % | ● % |
| Tous les administrateurs et hauts dirigeants en tant que groupe ( personnes) . . . | | | | | | | | |

Notes :

1) ● actions à droit de vote subalterne détenues directement par BCEC-GFL Holdings (Guernsey) L.P. BCEC Management X Limited est le commandité de BCEC-GFL Holdings (Guernsey) L.P. et possède les droits de vote et de disposition afférents aux actions à droit de vote subalterne détenues par BCEC-GFL Holdings (Guernsey) L.P. L'adresse des entités mentionnées aux présentes est a/s de BC Partners Advisors L.P.,650 Madison Avenue, New York, New York 10022.

2) Comprend ● actions à droit de vote subalterne censées être données en garantie d'un prêt sur marge. Voir « Prise ferme—Relations entre nous et certains preneurs fermes » pour plus de renseignements.

3) ● actions à droit de vote subalterne détenues par une entité contrôlée par le RREO et dont le RREO contrôle le droit de vote et de disposition. L'adresse de l'entité mentionnée est 5650 Yonge Street, Toronto (Ontario) M2M 4H5.

4) ● actions à droit de vote subalterne et ● actions à droit de vote multiple détenues directement par le groupe Dovigi. Les porteurs autorisés (au sens donné à ce terme à la rubrique « Description du capital-actions ») sont réputés exercer les droits de vote et de disposition afférents aux actions à droit de vote subalterne et aux actions à droit de vote multiple détenues par le groupe Dovigi.

5) Comprend ● actions à droit de vote subalterne et ● actions à droit de vote multiple censées être données en garantie d'un prêt sur marge. Voir « Prise ferme—Relations entre nous et certains preneurs fermes » pour plus de renseignements.

6) ● actions à droit de vote subalterne détenues en propriété inscrite (y compris ● actions visées par les options de l'ancien régime (au sens donné à ce terme à la rubrique « Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres—Ancien régime d'options d'achat d'actions »)).

7) ● actions à droit de vote subalterne détenues en propriété inscrite (y compris ● actions visées par les options de l'ancien régime).

8) ● actions à droit de vote subalterne détenues en propriété inscrite (y compris ● actions visées par les options de l'ancien régime).

9) • actions à droit de vote subalterne détenues en propriété inscrite (y compris l'ancien régime). • actions visées par les options de

10) • actions à droit de vote subalterne détenues en propriété inscrite (y compris l'ancien régime). • actions visées par les options de

11) • actions à droit de vote subalterne détenues en propriété inscrite (y compris l'ancien régime). • actions visées par les options de

12) • actions à droit de vote subalterne détenues en propriété inscrite (y compris l'ancien régime). • actions visées par les options de

13) • actions à droit de vote subalterne détenues en propriété inscrite. M. Notarnicola est associé de BC Partners et déclare n'avoir aucun droit de propriété véritable sur les actions à droit de vote subalterne de BC Partners.

14) • actions à droit de vote subalterne détenues en propriété inscrite (y compris l'ancien régime). • actions visées par les options de

15) • actions à droit de vote subalterne détenues en propriété inscrite. M. Svider est associé de BC Partners et déclare n'avoir aucun droit de propriété véritable sur les actions à droit de vote subalterne de BC Partners.

16) • actions à droit de vote subalterne détenues en propriété inscrite. M. Sumler est directeur général du RREO et déclare n'avoir aucun droit de propriété véritable sur les actions à droit de vote subalterne du RREO.

## DESCRIPTION DES DETTES IMPORTANTES

Le texte qui suit résume les principales dispositions de certaines dettes en cours. Il ne se veut pas exhaustif et est présenté sous réserve du texte intégral des conventions et actes pertinents, déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et accessibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et déposés auprès de la SEC et accessibles sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

### Facilité de crédit renouvelable

#### *Généralités*

Nous avons conclu la convention de crédit renouvelable, qui a notamment eu pour effet a) de hausser notre facilité de crédit et notre crédit de sécurité de manière à nous accorder (i) une notre facilité renouvelable à 40,0 millions de dollars américains, (ii) une facilité renouvelable de 628,0 millions de dollars (en dollars canadiens et américains) et (iii) une lettre de crédit de 80,0 millions de dollars; et b) de mieux faire concorder les clauses restrictives avec celles de notre facilité à terme.

#### *Taux d'intérêt, frais, paiements réguliers et paiements par anticipation*

Selon les conditions de la facilité de crédit renouvelable, les taux d'intérêt et les marges imposées sur les avances et les commissions d'engagement pour les lettres de crédit sont comme suit : les marges sur les acceptations bancaires, les avances équivalant à des acceptations bancaires, les avances au TIOL et les commissions d'engagement sur les lettres de crédit sont assujettis à un taux de 2,75 % et les marges sur les prêts au taux en vigueur au Canada et au taux de base en vigueur aux États-Unis sont assujetties à un taux de 1,75 % (au sens donné aux termes « acceptations bancaires », « avances équivalant à des acceptations bancaires », « taux en vigueur au Canada » et « taux de base en vigueur aux États-Unis » dans la convention de crédit renouvelable). Si le taux interbancaire offert à Londres n'est plus disponible ou n'est plus utilisé pour calculer le taux d'intérêt des prêts, l'agent administratif de la facilité de crédit renouvelable et la Société remplaceront, par voie de négociation, le taux d'intérêt applicable aux avances au TIOL par un autre taux de référence applicable à des prêts, compte tenu des pratiques du marché alors en vigueur à l'égard de la détermination d'un taux d'intérêt pour les prêts syndiqués aux États-Unis. La commission d'engagement pour le solde inutilisé de la facilité de crédit renouvelable est de 0,50 %.

Les avances portant intérêt au taux en vigueur au Canada ou au taux de base en vigueur aux États-Unis peuvent être remboursées par anticipation en tout temps, sans pénalité, sur préavis écrit d'un jour. Le remboursement par anticipation des acceptations bancaires et des avances au TIOL nécessite respectivement un préavis écrit de deux et trois jours.

#### *Clauses restrictives*

La convention de crédit renouvelable contient également les clauses restrictives usuelles, qui ont notamment pour effet de limiter notre capacité et celle des cautions des facilités de crédit renouvelables de faire certaines distributions, de fusionner, de se regrouper avec d'autres sociétés, de faire certains investissements, de vendre des actifs, de fournir certaines formes d'aide financière, de contracter des dettes ou d'avoir en cours des instruments financiers autres que certaines dettes permises, et de grever leurs actifs d'une sûreté, d'une hypothèque ou d'une charge autre que certaines charges permises.

La convention de crédit renouvelable contient les engagements usuels, notamment en ce qui concerne la communication de l'information financière et d'autres renseignements aux prêteurs, la remise d'un avis aux prêteurs si certains événements importants surviennent, le maintien en vigueur de l'assurance, le maintien en existence, le paiement des impôts, des taxes et des autres créances, la conservation des immeubles, l'accès des prêteurs aux livres et aux registres, le respect des lois et des règlements applicables ainsi que d'autres garanties.

Notre facilité de crédit renouvelable est conditionnelle à un engagement financier (qui s'applique seulement lorsque 35 % ou plus de la limite de la facilité de crédit renouvelable est atteinte) selon lequel le ratio de la dette financée nette totale (au sens donné à ce terme dans la convention de crédit renouvelable) sur le BAIIA annualisé doit être égal ou inférieur à 8,00 sur 1,00. Voir « Rapport de gestion—Situation de trésorerie et sources de financement—Notre dette à long terme ».

***Cas de défaut***

La convention de crédit renouvelable stipule que s'il se produit un cas de défaut, l'encours des facilités de crédit pourrait devenir immédiatement exigible et l'engagement de consentir des prêts pourrait être résilié. Les cas de défaut comprennent l'omission de payer les prêteurs en temps voulu, une grave inexactitude dans les déclarations et garanties, le non-respect d'une clause restrictive, un changement de contrôle, l'ouverture d'une procédure de faillite, une décision pécuniaire importante, un effet défavorable important et les autres cas de défaut usuels.

***Sûreté et garanties***

La facilité de crédit renouvelable est garantie par les cautions-filiales de la FCR (sous réserve de certaines exceptions usuelles), notamment par certaines filiales qui ne cautionnent pas les billets de 2022, les billets de 2023, les billets de 2026 ou les billets de 2027. GFL et les cautions-filiales de la FCR ont accordé aux prêteurs une sûreté de premier rang sur la quasi-totalité de leurs biens meubles actuels et futurs, sur l'ensemble de leurs autres entreprises et immobilisations corporelles et incorporelles actuelles et futures et sur certains immeubles (sous réserve, dans chaque cas, de certaines exceptions et exclusions usuelles). GFL a également donné en garantie les actions de la quasi-totalité de ses filiales et elle a accordé des hypothèques ou des charges de premier rang au moyen d'une débenture. Aux termes de la convention intercréanciers de premier rang égal intervenue le 30 septembre 2016 entre l'agent administratif de la convention de crédit renouvelable, l'agent administratif de la convention de prêt à terme, GFL et les cautions parties à celle-ci, les garanties de la facilité de crédit renouvelable données par GFL et les cautions-filiales de la FCR et les garanties de la facilité de prêt à terme données par GFL et les cautions de la facilité à terme ont égalité de rang.

**Facilité à terme**

***Généralités***

Nous avons conclu la convention de prêt à terme. Avant la conclusion de la modification du prêt à terme supplémentaire, la convention de prêt à terme mettait à notre disposition une tranche de prêt à terme de 805,0 millions de dollars américains, une tranche de prêt à terme à prélèvements différés de 100,0 millions de dollars américains (que nous pouvions utiliser jusqu'au 31 octobre 2018 pour financer des acquisitions répondant à certains critères) ainsi qu'une option accordéon, en vertu de laquelle nous pouvions contracter une dette supplémentaire ne pouvant excéder (x) 400,0 millions de dollars ou 100 % du BAIIA consolidé des quatre derniers trimestres consécutifs, selon le plus élevé des deux, majoré (y) d'une somme illimitée pour autant que le total du ratio d'endettement net avec privilège de premier rang (au sens donné à ce terme dans la convention de prêt à terme) pour la période pertinente calculé pro forma après la dette est inférieur ou égal à 4,25 sur 1,00 (ou si cette dette (I) est d'un rang inférieur à la sûreté garantissant la facilité à terme, pour autant que le total du ratio d'endettement net avec privilège garanti de premier rang pour la période pertinente calculé pro forma après cette dette est inférieur ou égal à 5,50 sur 1,00, ou (II) n'est pas garantie, pour autant que le total du ratio d'endettement net pour la période pertinente calculé pro forma après cette dette est inférieur ou égal à 6,75 sur 1,00) (ou, si cette dette supplémentaire est contractée pour financer une acquisition ou un investissement autorisé aux termes de la convention de prêt à terme, d'une somme illimitée pour autant que les ratios pertinents décrits ci-dessus, après prise en compte de cette acquisition ou de cet investissement sur une base pro forma et de la dette, sont égaux ou inférieurs au ratio pertinent immédiatement avant la réalisation de cette acquisition ou de cet investissement et la naissance de la

dette), majoré (z) du capital de tous les prêts volontairement remboursés par anticipation, sauf ceux qui sont financés par le produit d'un emprunt à long terme (autre qu'une dette renouvelable).

Dans le cadre de la fusion avec Waste Industries, le 14 novembre 2018, nous avons conclu la modification du prêt à terme supplémentaire qui prévoit une facilité de prêt à terme supplémentaire de 1 710,0 millions de dollars américains, que nous avons contractée pour financer partiellement la contrepartie de la fusion avec Waste Industries. La facilité de prêt à terme supplémentaire a été contractée en tant qu'« augmentation fongible » de l'encours de la facilité à terme, à des conditions régissant l'amortissement, l'échéance, le remboursement anticipé, les restrictions usuelles, les cas de défaut, les garanties et les sûretés essentiellement semblables à celles applicables aux prêts en cours sur la facilité à terme.

Au 31 décembre 2018, le capital en cours sur la facilité à terme s'élevait à 2 615,0 millions de dollars américains.

***Taux d'intérêt, frais, paiements réguliers et paiements par anticipation***

Le taux d'intérêt de la facilité à terme est choisi par nous. Ce peut être le taux de l'eurodevise (au sens donné à ce terme dans la convention de prêt à terme) plus 2,75 % ou le taux de base (au sens donné à ce terme dans la convention de prêt à terme) plus 1,75 %.

La facilité de prêt à terme est amortie en versements trimestriels égaux représentant 1,00 % par année du capital initial. Le solde est payable à l'échéance finale.

Nous pouvons volontairement rembourser par anticipation notre facilité à terme, en totalité ou en partie, sous réserve d'une somme minimale, sur remise d'un préavis à cet égard, sans prime ni pénalité.

Nous devons affecter au remboursement par anticipation de notre facilité à terme 100 % du produit net en espèces rapporté par la vente de certains actifs (ce pourcentage pouvant être réduit à 50 % et à 0 %, respectivement, si le total du ratio d'endettement net (au sens donné à ce terme dans la convention de prêt à terme) est inférieur ou égal à 5,50 sur 1,00 et à 4,75 sur 1,00, respectivement), le produit de l'émission de certains titres de créance et 50 % de l'excédent des flux de trésorerie (ce pourcentage pouvant être réduit à 25 % et à 0 %, respectivement, si le total du ratio d'endettement net avec privilège de premier rang (au sens donné à ce terme dans la convention de prêt à terme) est inférieur ou égal à 3,00 sur 1,00 et à 2,50 sur 1,00, respectivement), dans chaque cas, sous réserve de certaines exceptions et, dans le cas du produit net en espèces rapporté par la vente de certains actifs, de certains droits de réinvestissement.

***Clauses restrictives***

La convention de prêt à terme contient les clauses restrictives usuelles, qui ont notamment pour effet de limiter notre capacité et la capacité de nos filiales restreintes de fusionner, de se regrouper avec d'autres sociétés, de contracter des dettes, de faire certains investissements, de grever leurs actifs d'une charge ou d'une sûreté, de verser des dividendes ou de faire d'autres paiements restreints, de vendre ou par ailleurs transférer des actifs ou de conclure des opérations avec des membres de leur groupe.

***Cas de défaut***

La convention de prêt à terme stipule que s'il se produit un cas de défaut, l'encours de la facilité à terme deviendra immédiatement exigible. Les cas de défaut comprennent l'omission de payer les prêteurs, une grave inexactitude dans les déclarations et garanties, le non-respect d'une clause restrictive, un défaut croisé à l'égard d'autres dettes importantes, l'ouverture d'une procédure de faillite, volontaire ou involontaire, une décision pécuniaire importante, un fait important lié au régime de retraite, certains cas de changement de contrôle et les autres cas de défaut usuels.

*Sûreté et garanties*

Les obligations qui nous sont imposées par la facilité à terme sont garanties par les cautions-filiales de la FT (sous réserve de certaines exceptions usuelles), notamment par certaines filiales qui ne cautionnent pas les billets de 2022, les billets de 2023, les billets de 2026 ou les billets de 2027. La facilité à terme est garantie par une charge prioritaire sur la quasi-totalité des immobilisations corporelles et incorporelles et sur certains immeubles de la Société et des cautions-filiales de la FT (sous réserve de certaines exceptions et exclusions usuelles), par la mise en gage de toutes les actions du capital de chaque filiale en propriété exclusive restreinte importante directe détenues directement par GFL ou par une caution-filiale de la FT (jusqu'à concurrence de 65 % des actions du capital détenues par GFL ou par une caution-filiale de la FT par l'intermédiaire d'une filiale directe qui n'est pas constituée en vertu des lois du Canada ou des États-Unis (ou d'un État ou d'une province de ces pays)) et par des hypothèques ou des charges de premier rang au moyen de débentures.

**Prêts pour matériel, billets à ordre, contrats de location-acquisition et contrat de location-exploitation**

Nous avons conclu divers contrats de location-acquisition et contrats de prêt pour matériel qui sont garantis par les biens qu'ils visent. Nos contrats de location-acquisition stipulent l'obligation contractuelle d'éliminer un nombre minimal de tonnes dans une installation exploitée par un tiers sur une période de onze ans qui est classée comme un contrat de location-acquisition sur le plan comptable. Les taux d'intérêt de ces obligations se situent entre 2,50 % et 5,97 % par année, et leurs dates d'échéance respectives s'échelonnent jusqu'en 2026. Nous avons également conclu des contrats de location-exploitation qui s'échelonnent jusqu'en 2029.

À l'occasion de l'acquisition d'un chef de file dans les déchets solides de l'est du Canada le 1er février 2016 (l'« acquisition de Matrec »), à cette même date, nous avons remis au vendeur un billet à ordre d'un capital de 25,0 millions de dollars en contrepartie partielle de l'acquisition de Matrec (le « billet TFI »). Le billet TFI est assorti d'un taux d'intérêt de 3,00 % et vient à échéance le 1er février 2020. À l'occasion d'une acquisition en mai 2016, nous avons remis un billet à ordre au vendeur d'un capital total de 3,5 millions de dollars, qui est garanti par une hypothèque immobilière.

**Billets existants**

Le 12 mai 2017, nous avons émis des billets non garantis de premier rang à 5,625 % échéant en 2022 d'un capital total de 350,0 millions de dollars américains (les « billets de 2022 »). Le 26 février 2018, nous avons émis des billets de premier rang à 5,375 % échéant en 2023 d'un capital total de 400,0 millions de dollars américains (les « billets de 2023 »). Le 14 mai 2018, nous avons émis des billets de premier rang à 7,000 % échéant en 2026 d'un capital total de 400,0 millions de dollars américains (les « billets de 2026 »). Le 23 avril 2019, nous avons émis des billets de premier rang à 8,500 % échéant en 2027 d'un capital total de 600,0 millions de dollars américains (les « billets de 2027 », désignés, conjointement avec les billets de 2022, les billets de 2023, et les billets de 2026, les « billets »). Au 30 juin 2019, nous avions en cours des billets de 2022 d'un capital total de 350,0 millions de dollars américains émis en vertu d'un acte de fiducie (l'« acte de fiducie relatif aux billets de 2022 »), des billets de 2023 d'un capital total de 400,0 millions de dollars américains émis en vertu d'un acte de fiducie (l'« acte de fiducie relatif aux billets de 2023 »), des billets de 2026 d'un capital total de 400,0 millions de dollars américains émis en vertu d'un acte de fiducie (l'« acte de fiducie relatif aux billets de 2026 ») et des billets de 2027 d'un capital total de 600,0 millions de dollars américains émis en vertu d'un acte de fiducie (l'« acte de fiducie relatif aux billets de 2027 », désigné, conjointement avec l'acte de fiducie relatif aux billets de 2022, l'acte de fiducie relatif aux billets de 2023 et l'acte de fiducie relatif aux billets de 2026, les « actes de fiducie »). Les billets sont des obligations non garanties de premier rang; ils sont du même rang, quant au droit de paiement, que toutes nos dettes non garanties de premier rang, actuelles et futures, et sont de rang supérieur, quant au droit de paiement, à toutes nos dettes subordonnées futures (s'il en est). Les billets sont dans les faits subordonnés à notre dette garantie actuelle et future et à celle des cautions, jusqu'à concurrence de la valeur des actifs garantissant cette

dette. Les garanties des billets sont de rang égal, quant au droit de paiement, à toutes les dettes de premier rang, actuelles et futures, de nos cautions-filiales, et de rang supérieur, quant au droit de paiement, à toutes les futures dettes subordonnées de nos cautions-filiales (s'il en est). En outre, les billets sont structurellement subordonnés aux passifs de nos filiales qui ne sont pas des cautions, y compris certaines filiales qui cautionnent les conventions de crédit, mais pas les billets. Les billets de 2022 viendront à échéance le 1er mai 2022, les billets de 2023 viendront à échéance le 1er mars 2023, les billets de 2026 viendront à échéance le 1er juin 2026 et les billets de 2027 viendront à échéance le 1er mai 2027. Nous versons l'intérêt sur les billets de 2022 et les billets de 2027 en espèces à terme échu deux fois par année, soit le 1er mai et le 1er novembre de chaque année. Nous versons l'intérêt sur les billets de 2023 en espèces à terme échu deux fois par année, soit le 1er mars et le 1er septembre de chaque année. Nous versons l'intérêt sur les billets de 2026 en espèces à terme échu deux fois par année, soit le 1er juin et le 1er décembre de chaque année.

Nous pouvons racheter jusqu'à 40,0 % des billets de 2023, des billets de 2026 et des billets de 2027 à l'aide du produit net tiré de certaines émissions d'actions réalisées respectivement avant le 1er mars 2020, le 1er juin 2021 et le 1er mai 2022 à un prix de rachat correspondant respectivement 105,375 %, 107,000 % et 108,500 % du capital des billets, majoré de l'intérêt cumulé et impayé, s'il y a lieu, jusqu'à la date de rachat (exclusivement). En outre, à tout moment (i) avant le 1er mars 2020, nous pouvons racheter une partie ou la totalité des billets de 2023, (ii) avant le 1er juin 2021, nous pouvons racheter une partie ou la totalité des billets de 2026 et (iii) avant le 1er mai 2022, nous pouvons racheter une partie ou la totalité des billets de 2027, dans chaque cas à un prix égal à 100,0 % de leur capital, majoré d'une prime compensatoire et de l'intérêt cumulé et impayé, s'il y a lieu, jusqu'à la date de rachat (exclusivement). Si nous vendons certains de nos actifs ou si nous subissons certains types particuliers de changement de contrôle, nous devrons offrir de racheter les billets.

Les actes de fiducie conclus à l'égard des billets stipulent les engagements, restrictions et cas de défaut habituellement prévus dans le cas de sociétés de qualité spéculative. Ces dispositions limitent GFL et ses filiales restreintes dans leur possibilité de contracter des dettes supplémentaires, de verser des dividendes ou des distributions, de faire certains autres paiements ou investissements, d'autoriser les distributions des filiales restreintes, de vendre ou aliéner leurs biens, y compris les actions du capital des filiales restreintes, de conclure des opérations avec des membres du même groupe, de consentir des privilèges et de fusionner, de se regrouper ou de vendre la quasi-totalité des actifs de GFL.

Les billets sont garantis par nos filiales importantes qui, avec d'autres entités, cautionnent la facilité à terme.

**Billets à rendement réinvesti**

Nous avons conclu une convention d'achat de billets modifiée le 14 novembre 2018 relativement à l'émission de billets à rendement réinvesti de premier rang à 11,00 % (les « billets à rendement réinvesti »). Des billets à rendement réinvesti d'un capital total de 1 017 308 000 $ étaient émis et en circulation en date du 30 juin 2019. Le 25 septembre 2019, nous avons émis 57 653 200 actions ordinaires sans droit de vote de catégorie J, sans valeur au pair, contre des billets à rendement réinvesti, série B, d'un capital total de 61 141 219 $, majoré de l'intérêt cumulé et impayé jusqu'à cette date. Les intérêts sur les billets à rendement réinvesti sont payés deux fois par an par augmentation d'autant du capital des billets. À l'occasion des modifications du capital préclôture, le produit de la souscription d'actions supplémentaires de Holdings par certains de nos actionnaires sera affecté au remboursement ou au rachat intégral des billets à rendement réinvesti avant la clôture du présent placement. Voir « Description du capital-actions—Modifications du capital préclôture ».

**Ententes de couverture**

Nous avons conclu des contrats de swap de devises qui couvrent entièrement notre exposition aux fluctuations de la valeur du dollar américain dans le service des 350,0 millions de dollars américains de billets de 2022, 400,0 millions de dollars américains de billets de 2023, 400,0 millions de dollars américains de billets de 2026 et 600,0 millions de dollars américains de billets de 2027.

## NOTATIONS DE TITRES

L'objectif des notes est de fournir aux investisseurs une évaluation indépendante de la qualité de crédit d'une émission de titres. En date du présent prospectus, les notes de la Société attribuées par des agences de notation désignées étaient les suivantes :

| Notes | Moody's | S&P |
|---|---|---|
| Note attribuée au groupe de sociétés | B3 (stable) | B (stable) |
| Note de probabilité de défaut (avec garantie) | LGD2 | Recouvrement 2 |
| Note de probabilité de défaut (sans garantie) | LGD5 | Recouvrement 6 |
| Conventions de crédit | B1 | B+ |
| Billets 2022 | Caa2 (stable) | CCC+ |
| Billets 2023 | Caa2 (stable) | CCC+ |
| Billets 2026 | Caa2 (stable) | CCC+ |
| Billets 2027 | Caa2 (stable) | CCC+ |

La Société s'est vu attribuer des notes par Moody's Investors Services, Inc. (« Moody's ») et Standard & Poor's Rating Services Inc. (« S&P ») à l'occasion du placement de tous ses billets en circulation.

Les agences de notation attribuent aux titres de créance à long terme une note allant de la plus haute catégorie, soit « AAA », à la plus faible, soit « D » (« C » dans le cas de Moody's). Les titres de créance qui obtiennent la note « B » de Moody's sont considérés comme spéculatifs et exposent à risque de crédit élevé. Les titres de créance qui obtiennent la note « Caa » de Moody's sont considérés comme des titres spéculatifs de faible qualité qui exposent à un risque de crédit très élevé. Moody's ajoute les modificateurs numériques 1, 2 et 3 à chaque catégorie de notes générique. Le nombre 1 indique que le titre se classe dans la tranche supérieure de sa catégorie de notes; le nombre 2 indique que le titre se classe dans la tranche moyenne; et le nombre 3 indique que le titre se classe dans la tranche inférieure de la catégorie de notes. Le pourcentage de la perte en cas de défaut (« LGD ») représente l'avis de Moody's sur la perte prévue en cas de défaut et est exprimé en pourcentage du capital et des intérêts cumulés à la résolution du défaut. LGD2 représente une perte de l'ordre de 10 % à 30 % et LGD5 représente une perte de l'ordre de 70 % à 90 %.

Les titres de créance à long terme qui obtiennent la note « CCC » de S&P sont considérés comme actuellement vulnérables au non-paiement. Le respect des engagements financiers du débiteur est tributaire d'une conjoncture commerciale, financière et économique favorable. En cas de conjoncture commerciale, financière ou économique défavorable, le débiteur n'aura vraisemblablement pas la capacité de respecter ses engagements financiers. Un titre de créance noté « B » par S&P est plus vulnérable au non-paiement qu'un titre noté « BB », mais le débiteur est apte à faire face à ses engagements financiers dans l'immédiat. Une conjoncture commerciale, financière ou économique défavorable réduira sans doute la capacité ou la volonté du débiteur de respecter ses engagements financiers. La mention (+) ou (−) peut être ajoutée par S&P à ses notes afin d'indiquer la force relative du titre au sein de sa catégorie. Les notations de recouvrement visent uniquement le recouvrement attendu dans l'éventualité d'un défaut de paiement d'une émission de titres précise et utilise une échelle numérique de 1+ à 6. La notation de recouvrement n'est pas liée ou limitée par la note de l'émetteur ou toute autre notation et fournit un avis précis quant au recouvrement attendu. Une notation de recouvrement de « 2 » indique qu'un recouvrement important (de 70 % à 90 %) est attendu en cas de défaut, tandis qu'une notation de « 6 » indique qu'un recouvrement négligeable (de 0 % à 10 %) est attendu en cas de défaut.

Les notes attribuées par Moody's et S&P ne se veulent pas des recommandations d'acheter, de vendre ou de conserver des titres de créance de la Société ou des actions à droit de vote subalterne de la Société. Les agences de notation ne se prononcent pas sur le cours des actions ou des titres ni sur

leur bien-fondé pour un épargnant en particulier. Rien ne garantit qu'une note sera maintenue pendant une durée donnée ni qu'elle ne sera pas éventuellement révisée ou retirée complètement si Moody's ou S&P estime que les circonstances le justifient. La Société a fait et prévoit faire des paiements à Moody's et à S&P pour la confirmation de ces notes à l'occasion du placement de titres de créance.

## DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

### Modifications du capital préclôture

Avant la clôture du présent placement, Holdings et GFL, une filiale en propriété exclusive de Holdings, fusionneront et continueront sous la dénomination GFL Environmental Inc. À l'occasion de cette fusion :

- le produit de la souscription d'actions supplémentaires de Holdings par certains de nos actionnaires sera affecté au remboursement intégral des billets à rendement réinvesti;
- GFL remboursera à Josaud Holdings Inc., une entité contrôlée par Patrick Dovigi, un prêt de 24,5 millions de dollars par l'émission d'actions à droit de vote subalterne supplémentaires de GFL;
- nos options en cours deviendront exerçables et seront converties au prix d'offre en ● actions visées par les options de l'ancien régime, en supposant le point médian de la fourchette de prix estimative indiquée à la page couverture du présent prospectus (voir « Rémunération de la haute direction—Ancien régime d'options d'achat d'actions » pour plus de renseignements;
- notre capital-actions sera modifiée de sorte qu'il se composera d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple, d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne et d'un nombre illimité d'actions privilégiées émissibles en séries (voir « —Capital-actions à la fin du placement »);
- toutes les actions émises et en circulation de Holdings seront échangées contre des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple selon un ratio de ● pour un.

Immédiatement après cet échange, le groupe Dovigi détiendra toutes les actions à droit de vote multiple émises et en circulation.

### Capital-actions à la fin du placement

Le texte qui suit décrit les dispositions importantes qui régiront notre capital-actions après les modifications du capital préclôture. Cette description n'est pas exhaustive et est donnée sous réserve du texte complet de nos statuts et règlements administratifs.

Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada. Nous sommes dispensés de l'application des exigences de l'article 12.3 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives aux prospectus* (le « Règlement 41-101 ») puisque nous étions un émetteur fermé juste avant le dépôt du présent prospectus.

À la fin du présent placement, un total de ● actions à droit de vote subalterne et de ● actions à droit de vote multiple ( ● actions à droit de vote subalterne et ● actions à droit de vote multiple si l'option d'achat d'actions à droit de vote subalterne supplémentaires est exercée intégralement) seront émises et en circulation et aucune action privilégiée ne sera émise et en circulation. Toutes les actions à droit de vote multiple émises et en circulation seront, directement ou indirectement, détenues ou contrôlées par le groupe Dovigi.

**Actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple**

*Rang*

Les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple sont de rang égal quant au versement de dividendes, au remboursement de capital et à la distribution d'actifs dans l'éventualité de notre dissolution ou liquidation volontaire ou forcée.

*Droits aux dividendes*

Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple ont le droit de recevoir sur un pied d'égalité les dividendes prélevés sur nos actifs légalement disponibles à cette fin aux moments, selon les montants et dans la forme établis par notre conseil d'administration à l'occasion, sous réserve des droits préférentiels des porteurs d'actions privilégiées éventuellement en circulation. Sauf indication contraire de notre conseil d'administration, en cas de versement d'un dividende sous forme d'actions et sous réserve du respect des règles de la TSX, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne recevront des actions à droit de vote subalterne et les porteurs d'actions à droit de vote multiple recevront des actions à droit de vote multiple. Voir « Politique de dividendes ».

*Droits de vote*

Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ont le droit d'exprimer une voix par action à droit de vote subalterne et les porteurs d'actions à droit de vote multiple ont le droit d'exprimer 10 voix par action à droit de vote multiple lors de tout scrutin auquel les actionnaires sont habiles à participer. Voir aussi «—Certaines modifications ». Compte tenu du présent placement (et en supposant que les preneurs fermes n'exercent pas leur option d'achat d'actions à droit de vote subalterne supplémentaires), les actions à droit de vote subalterne représenteront environ ● % de l'ensemble de nos actions émises et en circulation et environ ● % des droits de vote rattachés à toutes nos actions (respectivement environ ● % de l'ensemble de nos actions émises et en circulation et environ ● % des droits de vote rattachés à toutes nos actions si l'option d'achat d'actions à droit de vote subalterne supplémentaires est intégralement exercée).

*Conversion*

Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions. Chaque action à droit de vote multiple en circulation peut, au gré de son porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne. Dès qu'une action à droit de vote multiple est détenue par une personne autre qu'un porteur autorisé, le porteur autorisé qui la détenait jusque-là, sans autre formalité, est automatiquement réputé avoir exercé son droit de convertir cette action à droit de vote multiple en action à droit de vote subalterne entièrement libérée et non susceptible d'appel subséquent.

De plus, toutes les actions à droit de vote multiple seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne (i) dès que le groupe Dovigi n'a plus la propriété véritable, directement ou indirectement, d'au moins 2,5 % des actions émises et en circulation; (ii) dès que Patrick Dovigi cesse d'être administrateur ou membre de la haute direction de la Société; ou (iii) vingt ans après la clôture du présent placement.

Les définitions suivantes s'appliquent à ce qui précède :

« porteurs autorisés » désigne Patrick Dovigi et son conjoint (ou sa conjointe) ou son équivalent légal, les parents et/ou les descendants de Patrick Dovigi (les « personnes liées à Patrick Dovigi ») ou toute fiducie, société de personnes, société, société à responsabilité limitée ou autre succession ou moyen de planification ou de placement dans lequel aucune autre personne ne détient un intérêt

juridique, économique, bénéficiaire ou autre que ce détenteur et/ou les personnes liées à Patrick Dovigi, le cas échéant, et pour lequel un transfert ne donne lieu à un changement dans le contrôle effectif des titres de ce détenteur.

« personne » désigne toute personne physique, société de personnes, société, compagnie, association, fiducie, coentreprise ou société à responsabilité limitée.

« contrôle » (y compris, avec des significations corrélatives, les termes « contrôlant, « contrôlé par » et « sous contrôle commun avec »), tels qu'ils sont utilisés à l'égard de toute personne, désigne la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion ou les politiques de cette personne, soit par la propriété de titres avec droit de vote, par convention ou autrement.

*Assemblée des actionnaires*

Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple sont habiles à être convoqués aux assemblées de nos actionnaires, à y assister et à y voter, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou d'une série donnée ont le droit de voter. Des actionnaires présents ou représentés par procuration qui détiennent au moins 25 % des voix susceptibles d'être exprimées à l'assemblée constitueront quorum.

*Droits préférentiels de souscription et de rachat au gré du porteur*

Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne n'auront aucun droit préférentiel de souscription ni droit de rachat au gré du porteur. Toutefois, certains des Investisseurs pourront souscrire par préférence des actions à droit de vote subalterne supplémentaires aux termes de la convention de droits des Investisseurs. Les porteurs d'actions à droit de vote multiple n'auront aucun droit préférentiel de souscription ni droit de rachat au gré du porteur en vertu de nos statuts. Ils auront toutefois certains droits de souscrire par préférence des actions à droit de vote subalterne additionnelles en vertu de la convention de droits des Investisseurs. Voir « Actionnaires principaux—Convention de droits des Investisseurs—Droits préférentiels de souscription ».

*Droits de rachat au gré de la Société*

La Société n'a aucun droit de rachat de titres en vue de leur annulation.

*Droits à la liquidation*

À notre dissolution ou liquidation volontaire ou forcée, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple auront le droit de recevoir, sans privilège ni distinction et proportionnellement, le reliquat de nos actifs après le règlement des dettes et autres passifs, sous réserve des droits préférentiels des porteurs d'actions privilégiées éventuellement en circulation.

*Fractionnement, regroupement et émission de droits*

Aucun fractionnement ni aucun regroupement des actions à droit de vote subalterne ou des actions à droit de vote multiple ne peut être fait à moins qu'au même moment, les actions des deux catégories soient fractionnées ou regroupées de la même façon et dans les mêmes proportions. Sauf indication contraire dans le présent prospectus, aucun nouveau droit d'acquérir des actions supplémentaires ou d'autres titres ou biens nous appartenant ne sera émis aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple, à moins que les mêmes droits soient émis au même moment aux porteurs d'actions des deux catégories.

Nous ne pouvons pas émettre d'actions à droit de vote multiple sans l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote subalterne à au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée

dûment tenue à cette fin, sous réserve des droits préférentiels de souscription d'actions à droit de vote subalterne décrits à la rubrique « Actionnaires principaux—Convention de droits des Investisseurs—Droits préférentiels de souscription ». Toutefois, l'approbation n'est pas requise en cas de fractionnement, de regroupement ou de versement d'un dividende en actions proportionnellement répartis entre les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple.

*Certaines modifications*

En plus des autres droits de vote que la loi, la réglementation ou d'autres dispositions de nos statuts confèrent aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne, mais sous réserve des dispositions de nos statuts, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ont le droit de voter séparément, en tant que catégorie, en plus de participer à tout autre vote d'actionnaires qui peut être requis, relativement à toute modification ou abrogation de nos statuts qui aurait une incidence défavorable sur leurs droits ou leurs droits spéciaux ou qui les toucherait différemment des porteurs d'actions à droit de vote multiple, y compris une modification aux dispositions de nos statuts qui prévoient que les actions à droit de vote multiple vendues ou cédées à une personne qui n'est pas un porteur autorisé doivent être automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne.

Conformément à nos statuts, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple seront traités de façon égale et identique, sauf en ce qui concerne le vote et la conversion, action pour action, à l'occasion de certaines opérations de changement de contrôle nécessitant, en vertu de la LSAO, l'approbation de nos actionnaires, sauf si les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple, votant séparément en tant que catégorie, approuvent à la majorité des voix un traitement différent pour les actions de chacune de ces catégories.

*Protection en cas d'offre publique d'achat*

Selon la législation en valeurs mobilières canadienne applicable, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation d'offrir d'acheter les actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la TSX visant à faire en sorte qu'en cas d'offre publique d'achat, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne puissent y participer, sur un pied d'égalité, avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple, le groupe Dovigi conclura une convention de protection habituelle avec nous et un fiduciaire (la « convention de protection »). La convention de protection contient certaines dispositions habituelles pour les sociétés inscrites à la cote de la TSX et ayant deux catégories d'actions, qui ont pour but d'empêcher les opérations qui par ailleurs priveraient les porteurs d'actions à droit de vote subalterne de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne. Voir « Convention de protection ».

Les engagements stipulés dans la convention de protection n'ont pas pour effet d'empêcher la vente par les porteurs d'actions à droit de vote multiple ou leurs porteurs autorisés d'actions à droit de vote multiple si une offre d'acheter les actions à droit de vote subalterne est présentée en même temps et que cette offre :

a) comporte un prix par action à droit de vote subalterne au moins égal au prix le plus élevé offert pour les actions à droit de vote multiple dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions à droit de vote multiple;

b) prévoit que le pourcentage d'actions à droit de vote subalterne en circulation devant faire l'objet d'une prise de livraison (calculé compte non tenu des actions appartenant à l'initiateur ou aux personnes agissant de concert avec lui immédiatement avant l'offre) est au moins égal à celui des actions à droit de vote multiple devant être vendues (calculé compte non tenu des

actions à droit de vote multiple appartenant à l'initiateur ou aux personnes agissant de concert avec lui immédiatement avant l'offre);

c) n'est assortie d'aucune condition si ce n'est le droit de ne pas prendre livraison des actions à droit de vote subalterne déposées en réponse à cette offre et de ne pas les régler si aucune action n'est achetée aux termes de l'offre visant les actions à droit de vote multiple;

d) est identique, à tout autre égard important, à l'offre visant les actions à droit de vote multiple.

De plus, la convention de protection n'empêche pas le transfert d'actions à droit de vote multiple par le groupe Dovigi aux porteurs autorisés, si ce transfert n'est pas ou n'aurait pas été assujetti à l'obligation de présenter une offre publique d'achat (si le vendeur ou le cessionnaire était au Canada) ou est par ailleurs exonéré des règles de la législation canadienne en valeurs mobilières applicables aux offres publiques d'achat. La conversion d'actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne, que ces dernières soient ou non vendues par la suite, ne constitue pas une aliénation d'actions à droit de vote multiple pour l'application de la convention de protection.

*Convention de protection*

Aux termes de la convention de protection, la vente d'actions à droit de vote multiple (y compris un transfert à un créancier à titre de garantie) par un porteur d'actions à droit de vote multiple partie à la convention est conditionnelle à ce que le cessionnaire ou le créancier devienne partie à cette convention, pour autant que les actions à droit de vote multiple ainsi transférées ne sont pas automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne conformément à nos statuts.

La convention de protection autorise le fiduciaire à faire valoir les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne. L'obligation d'agir du fiduciaire est conditionnelle à ce qu'il reçoive de nous ou des porteurs d'actions à droit de vote subalterne les fonds et les garanties qu'il peut raisonnablement exiger. Aucun porteur d'actions à droit de vote subalterne n'a le droit, sauf par l'intermédiaire du fiduciaire, d'intenter une poursuite ou une autre procédure ou d'exercer quelque autre recours afin de faire valoir les droits que lui confère la convention de protection, à moins que le fiduciaire omette d'agir après avoir reçu une demande autorisée par les porteurs d'au moins 10 % des actions à droit de vote subalterne en circulation, accompagnée des fonds et des garanties raisonnables.

Sauf en cas de modification non importante ou de dérogation qui n'a pas d'incidence défavorable sur les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne, la convention de protection prévoit notamment qu'elle ne peut pas être modifiée et qu'il ne peut être dérogé à aucune de ses dispositions sans tout d'abord avoir obtenu : a) le consentement de la TSX et de toute autre autorité en valeurs mobilières compétente au Canada et b) l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote subalterne au moins aux deux tiers des voix exprimées à une assemblée dûment convoquée pour étudier cette modification ou dérogation, compte non tenu des voix rattachées aux actions à droit de vote subalterne détenues par les porteurs d'actions à droit de vote multiple, les membres de leur groupe, les personnes qui leur sont reliées et les personnes qui ont convenu d'acheter des actions à droit de vote multiple à des conditions qui constituent une vente ou une aliénation pour l'application de la convention de protection, autrement que dans les cas qu'elle permet. Les modifications non importantes et les dérogations n'ayant pas d'incidence négative sur les intérêts des porteurs d'actions à droit de vote subalterne sont assujetties à l'obtention de l'approbation de la TSX, mais ne nécessitent pas l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote subalterne.

Aucune disposition de la convention de protection ne limite les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne conférés par les lois applicables.

**Actions privilégiées**

Après les modifications du capital préclôture, nous serons autorisés à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées en séries. Chaque série comprendra le nombre d'actions privilégiées déterminé par le conseil d'administration, auxquelles seront rattachés les droits, privilèges, restrictions et conditions fixés par le conseil avant leur émission. Sauf disposition contraire des conditions régissant une série d'actions privilégiées ou si la loi l'exige, les porteurs d'actions privilégiées ne pourront pas voter aux assemblées des porteurs de nos actions ni voter séparément à l'égard d'une proposition visant à modifier nos statuts visée aux alinéas a), b), ou e) du paragraphe 170(1) de la LSAO. Quant au versement de dividendes et à la distribution d'actifs en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, volontaire ou involontaire, les actions privilégiées auront priorité de rang sur les actions à droit de vote subalterne, les actions à droit de vote multiple et les autres actions de rang inférieur en ce qui a trait au paiement proportionnel du capital versé qui reste après le règlement de toutes les dettes et au paiement de tous les dividendes cumulatifs déclarés mais non versés ou de tout dividende déclaré mais non versé sur les actions privilégiées, et elles pourront avoir d'autres priorités de rang sur les actions à droit de vote subalterne, les actions à droit de vote multiple ou les autres actions de rang inférieur selon ce qui aura été déterminé au moment de la création de la série en question.

L'émission d'actions privilégiées aux conditions fixées par notre conseil d'administration pourrait réduire les bénéfices et biens susceptibles d'être distribués aux porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple, ou porter atteinte à leurs droits et pouvoirs, notamment leurs droits de vote, sans qu'ils puissent voter ou prendre d'autres mesures à ce sujet. L'émission d'actions privilégiées, ou l'émission de droits visant l'achat d'actions privilégiées, pourrait rendre plus difficile l'acquisition par un tiers de la majorité de nos actions en circulation, ce qui pourrait retarder, reporter ou empêcher un changement de contrôle de la Société, une proposition d'acquisition non sollicitée ou rendre la destitution des dirigeants plus difficile. De plus, l'émission d'actions privilégiées peut faire baisser le cours de nos actions à droit de vote subalterne. À l'heure actuelle, nous n'avons pas l'intention d'émettre d'actions privilégiées.

Nous déposerons auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario un engagement selon lequel nous conviendrons de remettre un préavis raisonnable à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario si nous avons l'intention d'émettre une série d'actions privilégiées : a) qui confèrent un plus grand nombre de voix par action que les actions à droit de vote subalterne, sans égard au nombre ou au pourcentage d'actions privilégiées détenues en propriété, ou b) qui feraient en sorte que l'un des facteurs énoncés à la rubrique 4.1 de la règle de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario intitulée Rule 56-501—Restricted Shares se matérialise relativement aux actions à droit de vote subalterne, peu importe les restrictions en place à l'égard des actions à droit de vote subalterne en raison de l'existence des actions à droit de vote multiple.

**Dispositions de préavis**

Nos règlements administratifs contiennent certaines dispositions régissant le préavis à donner avant de proposer l'élection d'un administrateur (les « dispositions de préavis »). Les dispositions de préavis visent (i) à faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées annuelles générales ou, au besoin, des assemblées extraordinaires; (ii) à aviser convenablement tous les actionnaires des mises en candidature d'administrateurs et à les informer suffisamment au sujet des candidats; et (iii) à permettre aux actionnaires de voter de façon éclairée. Seuls les candidats proposés par les actionnaires conformément aux dispositions de préavis seront éligibles à un poste d'administrateur à une assemblée annuelle des actionnaires, ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires où des administrateurs sont censés être élus.

Selon les dispositions de préavis, tout actionnaire qui souhaite proposer la candidature d'une personne à un poste d'administrateur devra nous en aviser de la manière et dans les délais prescrits.

Les dispositions de préavis prévoient les exigences relatives à la forme écrite de l'avis, lequel doit comprendre les renseignements suivants : (i) à l'égard de la personne qu'un actionnaire propose de nommer comme candidat à un poste d'administrateur (le « candidat proposé »), le nombre de titres dont le candidat proposé est propriétaire véritable ou sur lesquels il exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, et la relation entre l'actionnaire proposant la candidature et le candidat proposé, et (ii) à l'égard de l'actionnaire qui fournit l'avis et, le cas échéant, chaque propriétaire véritable pour le compte duquel la mise en candidature est faite, le nombre de titres dont l'actionnaire proposant la candidature et, le cas échéant, ses acteurs conjoints, directement ou indirectement, sont propriétaires véritables, ou sur lesquels ils exercent un contrôle ou une emprise, les intérêts, droits ou obligations associés à une convention qui modifie l'intérêt économique de la personne dans un titre de la Société ou son exposition économique à la Société, les déclarations quant à son intention de remettre une circulaire de sollicitation de procurations ou un formulaire de procuration et, dans chaque cas, tout autre renseignement qui pourrait être exigé par les lois applicables. Les délais prescrits aux termes des dispositions de préavis sont les suivants : (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée extraordinaire), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée, sauf si la date de l'assemblée est annoncée pour la première fois (la « date de l'avis d'assemblée ») moins de 50 jours à l'avance, auquel cas le délai sera la fermeture des bureaux le 10e jour suivant la date de l'avis d'assemblée; et (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) convoquée dans le but notamment d'élire des administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15e jour suivant la date de l'avis d'assemblée, étant entendu que, dans l'un ou l'autre cas, si une procédure de notification et d'accès (définie dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*) est utilisée pour la remise des documents relatifs aux procurations à l'égard d'une assemblée et que la date de l'avis d'assemblée précède de plus de 50 jours la date de l'assemblée en question, l'avis doit être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 40e jour précédant l'assemblée en question.

**Lieu d'une poursuite**

Nos règlements administratifs prévoient que, à moins que nous n'approuvions par écrit le choix d'un autre tribunal, la Cour supérieure de justice de l'Ontario et les tribunaux d'appel de cette province sont seuls compétents en ce qui concerne (i) toute action ou procédure dérivée intentée au nom de la Société; (ii) toute action ou procédure pour manquement à l'obligation fiduciaire d'un de nos administrateurs, dirigeants ou autres employés envers la Société; (iii) toute réclamation fondée sur une disposition de la LSAO, de nos statuts ou de nos règlements administratifs; ou (iv) toute réclamation portant sur nos « affaires internes » (au sens de ce terme dans la LSAO). Nos règlements administratifs sur le lieu d'une poursuite prévoient également que nos porteurs de titres sont réputés avoir accepté la compétence personnelle des tribunaux ontariens et consenti à la signification des actes de procédure à leurs avocats dans toute action étrangère intentée en violation de nos règlements administratifs. Dans toute la mesure permise par la loi, notre disposition sur l'attribution de compétence s'applique aux réclamations présentées en vertu des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières. De plus, les investisseurs ne peuvent renoncer à se conformer aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements qui en découlent.

**Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres**

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions à droit de vote subalterne sera ● , à son bureau principal de Toronto (Ontario).

**Inscription**

Nous avons demandé l'inscription de nos actions à droit de vote subalterne à la cote du NYSE sous le symbole « GFL » et nous avons demandé l'inscription de nos actions à droit de vote subalterne

à la cote de la TSX sous le symbole « GFL ». Nos actions à droit de vote subalterne seront négociées en dollars américains au NYSE et en dollars canadiens à la TSX.

**Options d'achat de titres**

Le tableau suivant indique le nombre total d'options d'achat d'actions en cours à la fin du présent placement, y compris après les modifications du capital préclôture :

| Catégorie | Nombre d'options d'achat d'actions à droit de vote subalterne | Prix d'exercice[1)] | Date d'expiration |
|---|---|---|---|
| Tous nos actuels et anciens hauts dirigeants, en tant que groupe (● au total) | ● | ● $ | De ● à ● |
| Tous nos actuels et anciens administrateurs qui ne sont pas aussi des hauts dirigeants, en tant que groupe (● au total) | ● | ● $ | De ● à ● |
| Tous les actuels et anciens hauts dirigeants de nos filiales, en tant que groupe (● au total) | ● | ● $ | De ● à ● |
| Tous les actuels et anciens administrateurs de nos filiales qui ne sont pas aussi des hauts dirigeants de nos filiales, en tant que groupe (● au total) | ● | ● $ | De ● à ● |
| Tous nos autres actuels et anciens employés, en tant que groupe (● au total) | ● | ● $ | De ● à ● |
| Tous les autres actuels et anciens employés de nos filiales, en tant que groupe (● au total) | ● | ● $ | De ● à ● |
| **Total** | ● | ● $ | De ● à ● |

Note :

1) La description de nos régimes de rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres figure à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants—Principaux éléments de rémunération ».

**Ventes ou placements antérieurs**

Le tableau suivant indique les émissions de nos titres au cours des 12 mois précédant la date du présent prospectus. À l'occasion des modifications du capital préclôture, toutes nos options en cours

deviendront exerçables contre des actions à droit de vote subalterne. Voir « Description du capital-actions—Modifications du capital préclôture ».

| | | | | Après les modifications du capital préclôture | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Date d'émission** | **Type de titre** | **Nombre de titres émis** | **Prix d'émission/d'exercice par titre** | **Nombre de titres émis** | **Prix d'émission/d'exercice par titre** |
| 18 octobre 2018 . . . | Actions de catégorie I | 90 867 000 | 1,00 $ | ● | ● |
| 6 novembre 2018 . . | Actions de catégorie I | 3 245 250 | 1,00 $ | ● | ● |
| 14 novembre 2018 . . | Actions de catégorie A | 670 349 480 | 1,00 $ | ● | ● |
| 14 novembre 2018 . . | Actions de catégorie B | 150 684 500 | 1,00 $ | ● | ● |
| 14 novembre 2018 . . | Actions de catégorie C | 14 570 382 | 1,00 $ | ● | ● |
| 14 novembre 2018 . . | Actions de catégorie F | 32 311 588 | 1,00 $ | ● | ● |
| 14 novembre 2018 . . | Actions de catégorie H | 131 030 000 | 1,00 $ | ● | ● |
| 14 novembre 2018 . . | Actions de catégorie J | 170 339 000 | 1,00 $ | ● | ● |
| 14 novembre 2018 . . | Options | 145 602 715 | 1,00 $ | ● | ● |
| 28 décembre 2018 . . | Actions de catégorie J | 13 551 000 | 1,00 $ | ● | ● |
| 18 mars 2019 . . . . . | Options | 250 000 | 1,00 $ | ● | ● |
| 1er avril 2019 . . . . . | Options | 1 150 000 | 1,00 $ | ● | ● |
| 30 avril 2019 . . . . . | Actions de catégorie F | 1 823 420 | 1,00 $ | ● | ● |
| 25 septembre 2019 . | Actions de catégorie J | 57 653 200 | 1,10 $ | ● | ● |

## COMPARAISON DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Nous sommes une société constituée sous le régime des lois de l'Ontario. Le texte qui suit résume les principales différences entre les droits des porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et ceux des porteurs d'actions à droit de vote subalterne d'une société par actions constituée sous le régime des lois du Delaware, qui résultent des différences entre les documents constitutifs et les lois de l'Ontario et du Delaware. Le présent sommaire est présenté sous réserve du texte intégral de la DGCL, de la LSAO et de nos documents constitutifs.

| Delaware | Ontario |
|---|---|
| **Approbation de regroupements d'entreprises par les actionnaires; changements fondamentaux** | |
| Selon la DGCL, certains changements fondamentaux, comme la modification du certificat de constitution (sous réserve de certaines exceptions), une fusion, un regroupement, une vente, une location, un échange ou une autre aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des biens d'une société, ou une dissolution de la société, requièrent généralement l'approbation des porteurs de la majorité des actions en circulation habiles à voter sur la question, à moins que le certificat de constitution n'exige un pourcentage plus élevé. | Selon la LSAO, certaines mesures extraordinaires, comme les fusions, les arrangements, les continuations, la vente, la location ou l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des biens d'une société, les liquidations et les dissolutions doivent être approuvées par résolution spéciale. |
| Toutefois, selon la DGCL, les fusions qui ont notamment pour effet l'émission de moins de 20 % des actions en circulation de la société immédiatement avant la fusion ne requièrent généralement pas l'approbation des actionnaires. De plus, les fusions où une société est propriétaire d'au moins 90 % de chaque catégorie des actions d'une autre société peuvent être réalisées sans le vote des administrateurs ou des actionnaires de cette autre société. Dans certains cas, l'approbation d'un regroupement d'entreprises peut nécessiter l'approbation d'un certain nombre de porteurs d'une catégorie ou d'une série d'actions. En outre, le paragraphe 251(h) de la DGCL prévoit que les actionnaires d'une société fusionnante n'ont pas à approuver la fusion si les conditions suivantes sont réunies : (1) la convention de fusion permet ou exige que la fusion soit réalisée aux termes du paragraphe 251(h) et stipule qu'elle doit être réalisée aussitôt que possible après l'offre publique d'achat ou d'échange; (2) une société fusionnante réalise une offre publique d'achat ou d'échange visant une partie ou la totalité de ses actions en circulation qui donneraient par ailleurs le droit de voter pour approuver la fusion; (3) après l'offre, les actions acceptées aux fins d'achat ou d'échange ajoutées aux actions déjà détenues par la société qui réalise l'offre correspondent au moins au pourcentage d'actions qui serait nécessaire pour adopter la convention de fusion aux termes de la DGCL, (4) la société qui réalise l'offre fusionne avec la société fusionnante, et (5) toutes les actions en circulation de toutes les catégories ou séries de la société fusionnante qui étaient visées par l'offre et qui n'ont pas été irrévocablement acceptées pour achat ou échange aux termes de l'offre doivent être échangées, par suite de la fusion, contre la même contrepartie ou le droit de recevoir la même contrepartie que celle qui doit être versée pour les actions de mêmes catégories ou séries de la société fusionnante irrévocablement achetées ou échangées dans le cadre de l'offre. | Une « résolution spéciale » est une résolution qui est (i) proposée à une assemblée extraordinaire des actionnaires de la société convoquée à cette fin et adoptée aux deux tiers au moins des voix exprimées; ou (ii) adoptée du consentement écrit de chaque actionnaire de la société qui a le droit de voter à cette assemblée.<br><br>Une « résolution ordinaire » est une résolution qui est présentée à une assemblée des actionnaires d'une société et qui y est adoptée, avec ou sans amendement, à la majorité des voix exprimées.<br><br>En vertu de la LSAO, les actionnaires d'une catégorie ou d'une série d'actions ont le droit de voter séparément sur certaines opérations qui ont une incidence particulière sur leur catégorie ou série d'actions par rapport à une autre catégorie ou série d'actions de la société, que celles-ci comportent ou non le droit de vote. |
| La DGCL ne prévoit pas de procédure comparable au plan d'arrangement autorisé par la LSAO. | En vertu de la LSAO, les arrangements sont permis. Un arrangement peut comprendre une fusion, la cession de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société et la liquidation ou dissolution de la société. En règle générale, un plan d'arrangement est approuvé par le conseil d'administration de la société, puis soumis à l'approbation du tribunal. Il est normal qu'une société dans ces circonstances demande d'abord au tribunal de rendre une ordonnance provisoire régissant diverses questions procédurales avant de convoquer une assemblée des porteurs de titres dans le but de prendre en considération l'arrangement proposé. Les arrangements doivent généralement être approuvés par voie de résolution spéciale des actionnaires. En ce qui concerne un projet d'arrangement avec des personnes autres que des actionnaires et des créanciers, le tribunal peut exiger que ces personnes approuvent l'arrangement de la manière qu'il requiert. Le tribunal détermine notamment les personnes qui doivent être avisées, les personnes qui doivent approuver l'arrangement et les conditions de l'approbation requise. Il décide aussi si les actionnaires peuvent faire valoir leur droit à la dissidence relativement à l'arrangement proposé et recevoir le paiement de la juste valeur de leurs actions. Après le respect des étapes procédurales prévues par toute ordonnance provisoire (notamment l'obtention de l'approbation des porteurs de titres), le tribunal tient une audience définitive où est évalué, entre autres, le caractère équitable et raisonnable de l'arrangement et où est approuvé ou rejeté l'arrangement proposé. |

| Delaware | Ontario |
|---|---|

**Vote spécial requis pour les regroupements avec des actionnaires intéressés**

Selon l'article 203 de la DGCL, en règle générale, à moins de dispositions contraires du certificat de constitution, une société ne peut prendre part à un regroupement d'entreprises avec un actionnaire intéressé dans les trois ans suivant la date où cet actionnaire est devenu un actionnaire intéressé.

Cette interdiction de prendre part à un regroupement d'entreprises avec des actionnaires intéressés ne s'applique pas dans certains cas, notamment si : (1) avant l'opération par suite de laquelle la personne est devenue un actionnaire intéressé, le conseil d'administration de la société approuve a) le regroupement d'entreprises ou b) l'opération par suite de laquelle l'actionnaire est devenu un actionnaire intéressé; (2) à la réalisation de l'opération qui a fait de l'actionnaire un actionnaire intéressé, celui-ci était propriétaire d'au moins 85 % des actions comportant droit de vote de la société en circulation au commencement de l'opération; ou (3) le conseil d'administration et les porteurs d'au moins les deux tiers des actions comportant droit de vote en circulation qui n'appartiennent pas à l'actionnaire intéressé approuvent, à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires, le regroupement d'entreprises à la date de l'opération qui a fait de cette personne un actionnaire intéressé ou après.

Pour l'application de l'article 203, la DGCL, sous réserve de certaines exceptions, définit en règle générale un actionnaire intéressé comme étant une personne qui, avec les membres de son groupe ou les personnes avec qui il a des liens, selon le cas : (1) est propriétaire de 15 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation de la société (y compris les droits d'acquérir des actions en vertu d'une option, d'un bon de souscription, d'une convention, d'un arrangement ou d'une entente, ou à l'exercice de droits de conversion ou d'échange, ainsi que les actions à l'égard desquelles cette personne ne détient que les droits de vote); (2) est un membre du groupe de la société ou une personne qui a des liens avec la société et était propriétaire de 15 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation de la société, dans chaque cas, à tout moment au cours des trois années précédentes.

Bien que la LSAO ne contienne pas de dispositions anti-offre publique d'achat en ce qui concerne les « regroupements d'entreprises », les règles et politiques de certaines autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada, y compris le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « Règlement 61-101 »), imposent des exigences relatives notamment aux « opérations avec une personne apparentée » et aux « regroupements d'entreprises », qui s'appliquent, entre autres, à toute opération visant une personne apparentée par laquelle un émetteur, directement ou indirectement : achète, vend, loue ou transfère un actif, achète la personne apparentée, achète ou émet des titres nouveaux, modifie les conditions d'une garantie si la garantie est détenue par la personne apparentée, assume une responsabilité de la personne apparentée ou devient autrement assujetti à celle-ci ou prend certaines autres mesures à l'égard de la dette.

Les « personnes apparentées » sont les administrateurs, les hauts dirigeants et les porteurs qui détiennent plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres comportant droits de vote de l'émetteur en circulation ou les porteurs d'un nombre suffisant de titres de l'émetteur pour avoir une incidence importante sur le contrôle de l'émetteur.

Le Règlement 61-101 exige, sous réserve de certaines exceptions, l'établissement d'une évaluation officielle portant sur certains aspects de l'opération et la communication de renseignements suffisamment détaillés dans les documents de procuration envoyés aux porteurs de titres dans le cadre d'une opération avec une personne apparentée, y compris en ce qui concerne l'évaluation. Le Règlement 61-101 exige également, sous réserve de certaines exceptions, qu'un émetteur ne prenne pas part à une opération avec une personne apparentée, à moins que les actionnaires, à l'exception de la personne apparentée, aient approuvé l'opération avec la personne apparentée à la majorité simple des voix exprimées.

**Droits d'évaluation; droits à la dissidence; acquisition forcée**

Selon la DGCL, les actionnaires d'une société qui participe à certaines opérations majeures peuvent, en diverses circonstances, disposer de droits d'évaluation leur permettant de recevoir une somme en espèces représentant la juste valeur marchande de leurs actions plutôt que la contrepartie qu'ils auraient eu le droit de recevoir en raison de l'opération.

Par exemple, l'actionnaire dispose de droits d'évaluation à l'occasion d'une fusion ou d'un regroupement s'il est tenu d'accepter en échange de ses actions toute contrepartie autre que les suivantes : (1) des actions de la société issue de la fusion ou du regroupement, ou des certificats représentatifs de telles actions; (2) des actions de toute autre société, ou des certificats représentatifs de telles actions, qui, à la date de prise d'effet de la fusion ou du regroupement, seront soit inscrites à la cote d'une bourse nationale, soit détenues par plus de 2 000 actionnaires inscrits; (3) une somme en espèces à la place de fractions d'action de la société ou de certificats représentatifs de fractions d'action de la société; (4) toute combinaison d'actions, de certificats représentatifs d'actions et de sommes en espèces à la place de fractions d'action ou de fractions de certificats représentatifs d'actions.

Selon la LSAO, les faits suivants permettent aux actionnaires d'exercer leurs droits à la dissidence et de se faire verser la juste valeur de leurs actions : (i) la fusion avec une autre société (autre que certaines sociétés du même groupe); (ii) la modification des statuts de la société aux fins d'ajout, de modification ou de suppression des restrictions concernant l'émission, le transfert ou la propriété d'une catégorie ou d'une série d'actions; (iii) la modification des statuts de la société aux fins d'ajout, de modification ou de suppression d'une restriction relative aux activités ou aux pouvoirs que la société peut exercer; (iv) la prorogation de la société sous le régime des lois d'une autre autorité législative; (v) la vente, la location ou l'échange de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société autrement que dans le cours normal des activités; et (vi) le prononcé d'une ordonnance par un tribunal permettant à un actionnaire d'exercer sa dissidence à l'égard d'une requête qui demande au tribunal d'approuver un arrangement. Cependant, un actionnaire ne peut faire valoir sa dissidence si les statuts sont modifiés par une ordonnance du tribunal qui approuve une réorganisation ou qui rectifie une situation d'abus. La LSAO accorde ces droits à la dissidence aux détenteurs d'actions tant inscrites que non inscrites.

| Delaware | Ontario |
|---|---|
| | Selon la LSAO, l'actionnaire peut, en plus de ses droits à la dissidence, exiger réparation pour tout acte ou toute omission d'une société qui abuse de ses intérêts, leur porte atteinte ou n'en tient pas compte. Le recours en cas d'abus prévu par la LSAO permet au tribunal de redresser une situation préjudiciable s'il est convaincu que la société ou un membre du même groupe abuse ou risque d'abuser des intérêts des détenteurs de valeurs mobilières, des créanciers, des administrateurs ou des dirigeants de la société, ou porte ou risque de porter atteinte à leurs intérêts ou n'en tient pas compte ou risque de ne pas en tenir compte : (i) en raison d'un acte ou d'une omission de la part de la société ou du membre du même groupe; (ii) par la façon dont sont conduites ou risquent d'être conduites les activités commerciales ou les affaires internes de la société ou du membre du même groupe, ou (iii) par la façon dont les administrateurs de la société ou du membre du même groupe exercent, ont exercé ou risquent d'exercer leurs pouvoirs. Le recours en cas d'abus confère au tribunal une très grande latitude et le pouvoir d'intervenir largement pour rendre une ordonnance qu'il juge pertinente afin, notamment, de modifier les statuts d'une société, d'émettre ou d'échanger des titres, la résiliation d'opérations et la nomination ou le remplacement d'administrateurs.<br><br>Dans un recours en cas d'abus, on entend par « plaignant » un détenteur inscrit ou propriétaire bénéficiaire, ou un ancien détenteur inscrit ou propriétaire bénéficiaire, de valeurs mobilières de la société ou d'un membre du même groupe; un administrateur ou dirigeant, ou ancien administrateur ou dirigeant de la société ou d'un membre du même groupe ou toute personne qui, selon le tribunal, a qualité pour présenter une requête de recours en cas d'abus.<br><br>La LSAO prévoit un droit à l'acquisition obligatoire pour un initiateur qui acquiert 90 % des titres de la société aux termes d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique de rachat, autres que les titres détenus en date de l'offre par ou pour le compte de l'initiateur. La LSAO prévoit également que lorsqu'une une personne, les membres du même groupe et les personnes qui ont un lien avec elle acquièrent 90 % ou plus des valeurs mobilières d'une catégorie de la société, le détenteur de valeurs mobilières de cette catégorie qui ont été exclues aux fins du calcul de ce pourcentage a le droit d'exiger de la société qu'elle acquière celles de ses valeurs mobilières qui appartiennent à cette catégorie conformément à la procédure énoncée dans la LSAO. |
| **Consentement des actionnaires à une mesure prise sans tenue d'assemblée** | |
| Selon la DGCL, à moins de disposition contraire du certificat de constitution, toute mesure susceptible d'être adoptée à une assemblée des actionnaires (sauf une opération avec un actionnaire intéressé, qui doit absolument être approuvée par l'assemblée des actionnaires) peut également l'être sans qu'il soit nécessaire de tenir une assemblée si les porteurs d'actions en circulation comportant au moins le nombre minimum de votes nécessaire pour autoriser la mesure en question y consentent par écrit. | Selon la LSAO, une résolution écrite signée de tous les actionnaires d'une société habiles à voter sur la résolution en assemblée permet d'approuver la résolution. |

| Delaware | Ontario |
|---|---|
| **Assemblées extraordinaires des actionnaires** | |
| Selon la DGCL, une assemblée extraordinaire des actionnaires peut être convoquée par le conseil d'administration ou par les personnes autorisées par le certificat de constitution ou les règlements administratifs. | La LSAO autorise nos actionnaires à demander la convocation d'une assemblée extraordinaire. Selon la LSAO, les détenteurs de 5 % au moins de nos actions émises et ayant le droit de vote à une assemblée peuvent exiger de nos administrateurs la convocation d'une assemblée extraordinaire des actionnaires aux fins énoncées dans la demande. Si les administrateurs ne convoquent pas une telle assemblée dans les 21 jours suivant la réception de la requête, même si les exigences de forme imposées par la LSAO ont été satisfaites, tout actionnaire ayant signé la requête pourra convoquer l'assemblée extraordinaire. |
| **Distributions et dividendes; rachats et remboursements** | |
| Selon la DGCL, sous réserve des restrictions prévues dans le certificat de constitution, une société peut déclarer et verser des dividendes par prélèvement sur son surplus de capital ou, en l'absence d'un tel surplus, sur ses profits nets de l'exercice au cours duquel le dividende est déclaré ou de l'exercice précédent, à la condition que le capital de la société à la suite de la déclaration du versement du dividende ne soit pas inférieur au montant total du capital représenté par les actions émises et en circulation disposant d'un droit de priorité en cas de distribution d'actifs. La DGCL définit le surplus comme étant l'excédent des actifs nets sur le capital, lequel peut être rajusté par le conseil d'administration.<br><br>Une société du Delaware peut acheter ou racheter des actions de toute catégorie, sauf si son capital est affaibli ou risque d'être affaibli par suite d'un tel achat ou rachat. Une société peut, toutefois, acheter ou racheter sur son capital des actions ayant priorité sur d'autres en cas de distribution de ses actifs si les actions achetées ou rachetées doivent être annulées et que le capital doit être réduit. | Selon la LSAO, une société ne peut pas déclarer ni verser de dividendes, en numéraire ou en biens, s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'elle ne peut, ou qu'elle ne pourrait après le versement du dividende, acquitter son passif à l'échéance ou si la valeur de réalisation de son actif serait, de ce fait, inférieur à son passif et de son capital déclaré.<br><br>Selon la LSAO, les droits spéciaux ou restrictions rattachés à une série d'actions ne doivent pas accorder à leurs porteurs de traitement préférentiel au préjudice des porteurs d'une autre série de la même catégorie en ce qui a trait aux dividendes ou au remboursement du capital.<br><br>Selon la LSAO, la société qui rachète ou acquiert autrement ses actions est généralement assujettie à des critères de solvabilité semblables à ceux applicables au versement de dividendes (comme il est indiqué précédemment). GFL peut, conformément à ses statuts, acquérir ses propres actions avec l'accord du conseil d'administration et sous réserve des droits spéciaux et restrictions rattachés aux actions en question.<br><br>Selon la LSAO, sous réserve de critères de solvabilité semblables à ceux applicables au versement de dividendes (comme il est indiqué précédemment), une société peut racheter, aux conditions et de la manière prévues dans ses statuts, ses actions assorties d'un droit de rachat. Nos actions à droit de vote subalterne et nos actions à droit de vote multiple ne sont assorties d'aucun droit de rachat. |
| **Vacances au conseil d'administration** | |
| Selon la DGCL, il peut être pourvu à un poste d'administrateur vacant ou nouvellement créé par la majorité des administrateurs alors en poste, même en l'absence de quorum, ou par le seul administrateur en poste, sauf disposition contraire du certificat de constitution ou des règlements administratifs. Les administrateurs qui comblent une vacance à un poste demeurent généralement en fonction jusqu'à la prochaine élection des administrateurs. Toutefois, si les administrateurs d'une société sont divisés en catégorie, l'administrateur qui comble une vacance à un poste demeure en fonction jusqu'à la prochaine élection des administrateurs de la catégorie pour laquelle il a été choisi. | Selon la LSAO, il peut généralement être pourvu à un poste d'administrateur vacant par le conseil si les administrateurs restants constituent le quorum. En l'absence de quorum, les administrateurs restants convoquent une assemblée des actionnaires pour combler la vacance.<br><br>Nos statuts prévoient un nombre minimal d'un (1) administrateur et un nombre maximal de quinze (15) administrateurs. Selon la LSAO, si les statuts d'une société prévoient un nombre minimal et maximal d'administrateurs, le nombre d'administrateurs de la société ainsi que le nombre à élire à l'assemblée annuelle des actionnaires est fixé par résolution spéciale ou, si la résolution spéciale le permet, par résolution des administrateurs. Lorsqu'une résolution est adoptée, les administrateurs ne peuvent pas, entre les assemblées des actionnaires, nommer un administrateur supplémentaire si, après cette nomination, le nombre total d'administrateurs excédait une fois et un tiers le nombre d'administrateurs qui devaient être élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires. |

| Delaware | Ontario |
|---|---|
| **Constitution du conseil et lieu de résidence des administrateurs** | |
| La DGCL n'a pas d'exigences en matière de résidence, mais toute société peut établir de telles exigences pour ses administrateurs dans son certificat de constitution ou dans ses règlements administratifs. | En vertu de la LSAO, au moins 25 % des administrateurs d'une société doivent être des résidents du Canada (à moins que la société ait moins de quatre administrateurs, auquel cas une société doit compter au moins un administrateur qui est un résident canadien). Au sens de la LSAO, un résident canadien est un particulier qui est a) un citoyen canadien qui réside ordinairement au Canada, b) un citoyen canadien qui ne réside pas ordinairement au Canada, mais qui fait partie d'une catégorie prescrite de personnes, ou c) un résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada) qui réside ordinairement au Canada.<br><br>Selon la LSAO et nos statuts, le conseil d'administration doit être composé d'au moins trois membres tant que GFL est une « société faisant appel au public » pour l'application de la LSAO, ce qui comprend une société dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs reconnue comme le NYSE ou la TSX. Selon la LSAO, les actionnaires d'une société élisent les administrateurs par résolution ordinaire à chaque assemblée annuelle des actionnaires à laquelle une élection est requise. Selon la LSAO, tant que GFL est une société faisant appel au public, au moins un tiers de ses administrateurs ne doivent pas être des dirigeants ou des employés de GFL ou des membres de son groupe. |
| **Révocation des administrateurs; mandat des administrateurs** | |
| Selon la DGCL, sauf lorsque les mandats du conseil sont échelonnés (à moins de disposition contraire du certificat de constitution) ou que le vote cumulatif est prévu, un administrateur ou le conseil en entier peuvent être révoqués, avec ou sans motif valable, par les porteurs de la majorité des actions habiles à voter à l'élection d'administrateurs. | Selon la LSAO, les actionnaires d'une société peuvent, par résolution adoptée à la majorité des voix exprimées en assemblée, révoquer un administrateur et élire toute personne qualifiée pour le remplacer. Si les porteurs d'une catégorie ou d'une série d'actions ont le droit exclusif d'élire un ou plusieurs administrateurs, un administrateur qui est élu par ces porteurs peut seulement être révoqué par résolution ordinaire adoptée à une assemblée des actionnaires de cette catégorie ou de cette série.<br><br>Selon la LSAO, les actionnaires, à chaque assemblée annuelle à laquelle il faut élire des administrateurs, élisent des administrateurs dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la troisième assemblée annuelle qui suit l'élection. Il n'est pas nécessaire que le mandat de tous les administrateurs élus à une assemblée des actionnaires soit de la même durée. Le mandat d'un administrateur élu pour une durée non expressément déterminée prend fin à la clôture de la première assemblée annuelle qui suit son élection. |
| **Inspection des livres et registres** | |
| Selon la DGCL, le porteur inscrit ou le propriétaire véritable d'actions d'une société détenues en vertu d'une convention de vote ou par un mandataire agissant pour le compte de cette personne peut, sur demande écrite, inspecter les livres et registres de la société pendant les heures d'ouverture des bureaux à des fins légitimes et en faire des copies ou des extraits. | Selon la LSAO, les détenteurs inscrits et propriétaires bénéficiaires d'actions et les créanciers de la société, ainsi que leurs mandataires et leurs représentants peuvent consulter les livres de la société pendant les heures normales d'ouverture des bureaux de la société et en faire gratuitement des extraits; cette faculté peut être accordée à toute autre personne, sur paiement de droits raisonnables, lorsqu'il s'agit d'une société faisant appel au public. |

| Delaware | Ontario |
|---|---|

**Modification des documents constitutifs**

Aux termes de la DGCL, un certificat de constitution peut être modifié si : (1) le conseil d'administration adopte une résolution établissant la modification proposée, déclare la modification opportune et précise si les actionnaires seront appelés ou non à voter sur la modification à une assemblée extraordinaire ou annuelle des actionnaires, étant toutefois entendu que certaines modifications ne sont pas soumises au vote, à moins que le certificat de constitution ne l'exige; (2) les porteurs de la majorité des actions habiles à voter sur la question approuvent la modification, à moins que le certificat de constitution n'exige le vote d'une plus forte majorité.

Lorsque la DGCL exige que certaines modifications d'un certificat de constitution soient adoptées par les porteurs d'une catégorie d'actions, elles doivent être adoptées par les porteurs de la majorité des actions en circulation de la catégorie en question, à moins que le certificat de constitution ou d'autres dispositions de la DGCL n'exigent une plus forte proportion.

Selon la DGCL, les actionnaires d'une société peuvent modifier ses règlements administratifs. Le conseil d'administration peut également modifier les règlements administratifs de la société s'il y est autorisé par le certificat de constitution.

Selon la LSAO, la modification des statuts constitutifs nécessite généralement au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter. Dans certains cas, les détenteurs d'actions d'une catégorie ou d'une série d'actions ont le droit de voter séparément sur la résolution.

Selon la LSAO, les administrateurs peuvent, par résolution, adopter, modifier ou abroger tout règlement administratif portant sur les activités commerciales ou les affaires internes de la société. En règle générale, l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un règlement administratif prend effet immédiatement; cependant, les administrateurs, à la prochaine assemblée des actionnaires, soumettent le règlement administratif, la modification ou l'abrogation aux actionnaires qui peuvent confirmer, rejeter ou modifier ce règlement administratif, cette modification ou cette abrogation.

**Indemnisation des administrateurs et des dirigeants**

Selon la DGCL, sous réserve de limites précisées en cas d'actions indirectes intentées par les actionnaires d'une société au nom de celle-ci, une société peut indemniser une personne qui est partie à une action, à une poursuite ou à une procédure en sa qualité d'administrateur, de dirigeant, d'employé ou de mandataire de la société (ou une personne agissant, à la demande de la société, en cette qualité pour une autre société, société de personnes, coentreprise, fiducie ou entreprise) de tous ses frais (y compris les honoraires d'avocats), des condamnations, des amendes et du montant de tout règlement, réellement et raisonnablement payés par cette personne en raison de cette action, poursuite ou procédure, si : (1) la personne a agi avec intégrité et de bonne foi d'une manière qu'elle jugeait raisonnablement conforme et non contraire aux intérêts de la société; et (2) dans le cas de poursuites pénales, la personne n'avait aucun motif raisonnable de croire que sa conduite n'était pas conforme à la loi. La personne condamnée à dédommager la société par suite d'une action indirecte ne peut pas être indemnisée, sauf si la Court of Chancery ou le tribunal devant lequel l'action ou la poursuite a été intentée décide que malgré la condamnation, mais compte tenu des circonstances, la personne en cause a équitablement et raisonnablement droit à une indemnisation.

La DGCL prévoit que les administrateurs et les dirigeants doivent être indemnisés des frais (y compris les honoraires d'avocats) réellement et raisonnablement subis par eux s'ils obtiennent gain de cause dans une action, poursuite ou instance indirecte ou intentée par un tiers.

En vertu de la LSAO, une société peut indemniser ses administrateurs, ses dirigeants ou leurs prédécesseurs ainsi que les autres particuliers qui, à sa demande, agissent ou ont agi en cette qualité ou à titre semblable pour une autre entité, de tous leurs frais et dépenses raisonnables, y compris les sommes versées pour transiger sur un procès ou exécuter un jugement, entraînés par la tenue d'une enquête ou par des poursuites civiles, pénales, administratives ou autres dans lesquelles ils étaient impliqués à ce titre, et la société peut avancer des fonds à ces personnes indemnisées.

L'indemnisation susmentionnée est autorisée uniquement (i) si le particulier a agi avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la société ou, selon le cas, de l'entité dans laquelle il occupait les fonctions d'administrateur ou de dirigeant ou agissait en cette qualité ou à titre semblable à la demande de la société, et (ii) dans le cas de poursuites pénales ou administratives aboutissant au paiement d'une amende, si le particulier avait de bonnes raisons de croire que sa conduite était conforme à la loi.

En plus de toute indemnisation qu'une société peut choisir d'accorder, la LSAO prévoit qu'un particulier auquel il est fait référence ci-dessus a le droit d'être indemnisé par la société de ses frais et dépenses entraînés par la tenue d'une enquête ou par des poursuites civiles, pénales, administratives ou autres dans lesquelles il était impliqué en raison de ses fonctions auprès de la société ou de l'entité susmentionnée si, en plus de remplir les conditions énoncées aux points (i) et (ii) ci-dessus, le tribunal ou toute autre autorité compétente n'a pas conclu à la commission de manquements ou à l'omission de devoirs de la part du particulier.

| Delaware | Ontario |
|---|---|
| Une société peut payer les frais réellement et raisonnablement occasionnés au bénéficiaire d'une indemnité par une procédure admissible avant l'issue de cette procédure uniquement si le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes ainsi avancées dans le cas où il est éventuellement décidé que le paiement des frais était interdit. | Avec l'approbation du tribunal, la société peut également, à l'égard des actions intentées par elle ou par l'entité, ou pour son compte, en vue d'obtenir un jugement favorable, avancer à tout particulier susmentionné des fonds ou l'indemniser des frais et dépenses entraînés par son implication dans ces actions s'il remplit les conditions énoncées au point (i) ci-dessus.<br><br>Nos règlements administratifs prévoient que nous devons indemniser les personnes susmentionnées essentiellement selon les modalités énoncées ci-dessus. |
| **Responsabilité limitée des administrateurs** | |
| La DGCL permet d'inscrire dans le certificat de constitution d'une société une disposition éliminant la responsabilité financière d'un administrateur envers la société ou ses actionnaires en cas de manquement de l'administrateur à ses obligations fiduciaires. La DGCL ne permet pas que soit limitée la responsabilité de l'administrateur dans les cas suivants :<br><br>(1) manquement à son obligation de loyauté envers la société ou ses actionnaires; (2) acte ou omission qui n'est pas de bonne foi; (3) faute intentionnelle ou contravention volontaire à la loi; (4) obtention d'un avantage personnel indu au détriment de la société; ou (5) versement d'un dividende ou approbation d'un rachat d'actions contraire aux dispositions de la loi. | La LSAO ne permet pas que soit limitée la responsabilité de l'administrateur comme le permet la DGCL.<br><br>En vertu de la LSAO, les administrateurs et les dirigeants, dans l'exercice de leurs obligations fiduciaires pour le compte de la société, agissent avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la société et avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, dans des circonstances semblables, une personne d'une prudence raisonnable.<br><br>Les administrateurs ne seront pas tenus responsables du non-respect de leurs obligations s'ils agissent avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, dans des circonstances semblables, une personne d'une prudence raisonnable, ce qui comprend la confiance de bonne foi en ce qui suit : les états financiers et les rapports présentés par un auditeur ou un dirigeant de la société qui donnent une image fidèle de la situation financière de la société; les avis ou les rapports de dirigeants ou d'employés de la société auxquels il est raisonnable de se fier dans les circonstances, et les rapports d'un ingénieur, d'un avocat, d'un comptable ou de toute autre personne dont la profession permet d'accorder foi à leurs déclarations. |
| **Poursuites par des actionnaires** | |
| Selon la DGCL, un actionnaire peut intenter une action indirecte pour le compte de la société pour faire valoir les droits de celle-ci s'il était un actionnaire au moment où l'opération visée par l'action a été réalisée. De plus, selon la jurisprudence du Delaware, l'actionnaire doit détenir des actions de la société de manière continue au moment de l'opération contestée et pendant toute la durée de l'action indirecte. La loi du Delaware oblige aussi l'actionnaire, avant d'intenter une action indirecte, à demander aux administrateurs de la société de faire valoir les droits de la société, à moins que cette demande ne soit futile. Un actionnaire peut également intenter une action collective lorsque toutes les conditions nécessaires sont réunies. | Selon la LSAO, le « plaignant », qui comprend tout actionnaire actuel ou ancien (y compris l'actionnaire véritable), l'administrateur ou le dirigeant d'une société ou les membres de son groupe (ou l'ancien administrateur ou dirigeant de la société ou des membres de son groupe) et toute personne qui, de l'avis du tribunal, a qualité pour présenter une demande au tribunal peut intenter une action au nom et pour le compte d'une société ou d'une de ses filiales ou intervenir dans une action à laquelle est partie cette personne morale, afin d'y mettre fin, de la poursuivre ou d'y présenter une défense pour le compte de cette personne morale (une action oblique).<br><br>Une action oblique n'est recevable que si le plaignant a donné aux administrateurs de la société ou de sa filiale un préavis de quatorze jours de son intention de présenter une requête au tribunal et que le tribunal est convaincu à la fois : (i) que les administrateurs de la société ou de sa filiale n'intenteront pas l'action, n'y mettront pas fin, ne la continueront pas avec diligence, ou n'y présenteront pas de défense; (ii) que le plaignant agit de bonne foi; (iii) qu'il semble être dans l'intérêt de la société ou de sa filiale d'intenter l'action, d'y mettre fin, ou de la continuer ou d'y présenter une défense. Le plaignant n'est pas tenu de donner le préavis susmentionné si tous les administrateurs de la société ou de sa filiale sont défendeurs dans l'action. |

| Delaware | Ontario |
|---|---|
| | Dans le cadre d'une action oblique, le tribunal peut rendre l'ordonnance qu'il estime opportune, et il peut notamment ordonner à la société ou à sa filiale de verser des frais de justice raisonnables et d'autres frais raisonnablement engagés par le plaignant relativement à l'action. |
| **Actions privilégiées dites « carte blanche »** | |
| Selon la DGCL, le certificat de constitution d'une société peut autoriser le conseil d'administration à émettre de nouvelles catégories d'actions privilégiées assorties de droits de vote, de droits de conversion, de droits aux dividendes et aux distributions et d'autres droits que le conseil détermine au moment de l'émission. Cette autorisation pourrait faire obstacle à une tentative de contrôle et, de ce fait, empêcher les actionnaires de réaliser une prime potentielle sur la valeur marchande de leurs actions. | Selon nos statuts constitutifs, les actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Par conséquent, notre conseil d'administration peut, sans l'approbation des actionnaires, mais sous réserve des dispositions de la LSAO, établir le nombre maximal d'actions composant chaque série ainsi que sa désignation, les restrictions ou droits spéciaux connexes, notamment le droit de recevoir des dividendes, les droits à la liquidation et les droits de vote, lesquels droits et restrictions peuvent être supérieurs aux droits rattachés aux actions à droit de vote subalterne et aux actions à droit de vote multiple. |
| De plus, la loi du Delaware n'interdit pas à une société d'adopter un régime de droits des actionnaires, ou « pilule empoisonnée », qui pourrait faire obstacle à une tentative de contrôle et, de ce fait, empêcher les actionnaires de réaliser une prime potentielle sur la valeur marchande de leurs actions. | L'émission d'actions privilégiées, ou l'émission de droits visant l'achat d'actions privilégiées, pourrait rendre plus difficile l'acquisition par un tiers de la majorité de nos actions en circulation, ce qui pourrait retarder, reporter ou empêcher un changement de contrôle de la Société, une proposition d'acquisition non sollicitée ou rendre la destitution des dirigeants plus difficile. De plus, l'émission d'actions privilégiées peut faire baisser le cours de nos actions à droit de vote subalterne.<br><br>La LSAO n'interdit pas à une société d'adopter un régime de droits des actionnaires, ou « pilule empoisonnée », qui pourrait faire obstacle à une tentative de contrôle et, de ce fait, empêcher les actionnaires de réaliser une prime potentielle sur la valeur marchande de leurs actions. Toutefois, contrairement à la loi du Delaware, en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, les autorités de réglementation canadiennes ont fréquemment rendu inopérants des régimes de droits des actionnaires en cas d'offre publique d'achat. |
| **Exigences de préavis pour les propositions d'actionnaires** | |
| Les règlements administratifs des sociétés du Delaware obligent habituellement l'actionnaire qui souhaite soumettre une proposition à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires, notamment présenter un candidat à un poste d'administrateur, à donner au secrétaire de la société un avis de sa proposition avant la tenue de l'assemblée. En outre, l'actionnaire qui souhaite faire élire un candidat au conseil est souvent obligé de fournir des renseignements sur le candidat en question, comme son âge, son adresse, sa profession et le nombre d'actions de la société dont il est propriétaire véritable. L'actionnaire peut également être tenu d'indiquer, entre autres, son propre nom, le nombre d'actions qu'il détient ainsi que les conventions, arrangements ou ententes entourant cette mise en candidature.<br><br>Dans le cas des autres propositions, l'actionnaire proposant est souvent tenu par les règlements administratifs de présenter une description de la proposition ainsi que tous les autres renseignements concernant l'actionnaire lui-même ou le propriétaire véritable, selon le cas, au nom duquel la proposition est présentée, qui doivent être communiqués dans une circulaire de sollicitation de procurations ou dans tout autre document qui doit être déposé dans le cadre d'une sollicitation de procurations visant la proposition et en conformité avec la Loi de 1933 et ses règlements d'application. | Selon la LSAO, les administrateurs d'une société convoquent une assemblée annuelle des actionnaires au plus tard quinze mois après l'assemblée annuelle précédente. Selon la LSAO, les administrateurs d'une société peuvent convoquer des assemblées extraordinaires d'actionnaires. De plus, comme il est indiqué ci-dessus, les détenteurs de cinq pour cent au moins des actions émises par une société et ayant le droit de vote à l'assemblée dont la tenue est demandée peuvent exiger des administrateurs la convocation d'une assemblée des actionnaires.<br><br>Dans ses règlements administratifs, GFL a inclus certaines dispositions en matière de préavis à l'égard de l'élection de ses administrateurs. Seules les personnes dont la candidature est proposée par des actionnaires, conformément aux dispositions de préavis, sont éligibles à titre d'administrateurs à une assemblée annuelle des actionnaires, ou à toute assemblée extraordinaire des actionnaires, si l'une des raisons pour lesquelles l'assemblée extraordinaire a été convoquée est l'élection des administrateurs. Selon les dispositions de préavis, tout actionnaire qui souhaite proposer la candidature d'une personne à un poste d'administrateur devra nous en aviser de la manière et dans les délais prescrits. Voir « Description du capital-actions—Dispositions de préavis ». |

## ACTIONS POUVANT FAIRE L'OBJET DE VENTES FUTURES

### Généralités

Avant le présent placement, il n'existait aucun marché public pour la négociation de nos actions à droit de vote subalterne. Nous ne pouvons prédire l'effet éventuel des ventes ou placements futurs de nos actions à droit de vote subalterne sur le cours des actions. Néanmoins, la vente d'une grande quantité de nos actions à droit de vote subalterne, y compris des actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à la conversion d'actions à droit de vote multiple ou à l'exercice des options en cours, sur un marché public, ou le sentiment de l'imminence de telles ventes pourraient avoir une incidence défavorable importante sur le cours de nos actions à droit de vote subalterne et porter atteinte à notre capacité de nous financer par la vente de titres de capitaux propres ou d'autres titres liés à des titres de participation à un moment et à un prix qui nous conviennent. Voir « Facteurs de risque—Risques liés au placement et à la détention de nos actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple—Un grand nombre de nos actions à droit de vote subalterne en circulation pourraient être vendues prochainement sur le marché public, ce qui pourrait en faire chuter radicalement le cours ».

Après le présent placement, ● actions à droit de vote subalterne seront en circulation, en supposant l'émission de ● actions à droit de vote subalterne dans le cadre du présent placement, dans l'hypothèse où les preneurs fermes n'exercent pas leur option d'achat d'actions à droit de vote subalterne supplémentaires et où aucune option en cours en date du 30 juin 2019 n'est exercée. Selon les mêmes hypothèses, à la clôture du présent placement, ● actions à droit de vote multiple seront en circulation. Toutes les actions vendues dans le cadre du présent placement pourront être négociées par les personnes autres que les membres de notre groupe (au sens attribué au terme *affiliate* dans la *Rule 144*) sans qu'il soit nécessaire de procéder à une inscription en vertu de la Loi de 1933 et sans restriction. Les actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à la conversion d'actions à droit de vote multiple qui seront détenues par certains de nos actionnaires actuels après la clôture du présent placement seront mises en vente sur le marché public une fois expirés ou levés les délais de blocage décrits ci-après, sous réserve des limites à la revente par les membres de notre groupe et par les « personnes participant au contrôle » imposées par les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis et du Canada. Les actions à droit de vote subalterne qui resteront en circulation après le présent placement de ● actions à droit de vote subalterne seront des titres assujettis à des restrictions, au sens attribué au terme *restricted securities* par la *Rule 144*. Nous nous attendons à ce que la quasi-totalité de ces titres assujettis à des restrictions soit visée par les conventions de blocage décrites ci-après et ne soient pas mis en vente sur un marché public sans l'enregistrement imposé par la Loi de 1933, à moins d'une dispense, comme celles prévues par les *Rules 144* et *701* prises en application de la Loi de 1933, ou conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables.

Les titres assujettis à des restrictions détenus par les membres de notre groupe seront mis en vente sur le marché public comme suit :

- ● actions à droit de vote subalterne seront mises en vente sur le marché public à divers moments conformément à la *Rule 144*;
- ● actions à droit de vote subalterne visées par les conventions de blocage (y compris ● actions à droit de vote subalterne détenues par nos dirigeants) seront mises en vente sur le marché public à divers moments à partir du 180$^{e}$ jour après la date du présent prospectus, conformément à la *Rule 144*.

De plus, un total de ● de nos actions à droit de vote subalterne a été réservé aux fins d'émission en vertu de notre RILT, que nous avons l'intention d'adopter à l'occasion du présent placement (sous réserve d'un rajustement dans le cas de fractionnements d'action, des dividendes en actions et d'autres événements semblables) et qui correspond à environ ● % de nos actions à droit

de vote subalterne en circulation immédiatement après le présent placement. Nous avons l'intention de déposer une ou plusieurs déclarations d'inscription sur formulaire S-8 en vertu de la Loi de 1933 pour inscrire les actions à droit de vote subalterne émises ou réservées pour émission en vertu du RILT. Les actions à droit de vote subalterne visées par une telle déclaration d'inscription seront offertes sur le marché libre par les personnes non membres de notre groupe et par les membres de notre groupe sous réserve de conformité à la *Rule 144*, sous réserve des restrictions relatives au droit d'exercer les options et au blocage décrites plus bas.

**Rule 144**

***Revente de titres assujettis à des restrictions par une personne non membre de notre groupe***

En général, selon la *Rule 144* dans sa version actuelle, une personne (ou des personnes dont les actions sont regroupées) qui n'est pas réputée être ou avoir été un membre de notre groupe au sens de la *Rule 144* à tout moment au cours des 90 jours précédant une vente et qui a été propriétaire véritable des actions qu'elle propose de vendre durant au moins six mois, y compris la période de détention de tout porteur antérieur autre qu'un membre de notre groupe, peut vendre ces actions sans restriction, sous réserve du respect des obligations d'information applicables aux sociétés ouvertes imposées par la *Rule 144*. Si cette personne a été propriétaire véritable des actions qu'elle propose de vendre pendant au moins un an, en incluant la période de détention de ces actions par un propriétaire antérieur non membre de notre groupe, elle aura le droit de vendre ces actions sans avoir à se conformer aux exigences de la *Rule 144*.

***Revente de titres assujettis à des restrictions par un membre de notre groupe***

En général, selon la *Rule 144* dans sa version actuelle, les membres de notre groupe ou les personnes qui vendent des actions pour le compte des membres de notre groupe qui ont détenu les actions à droit de vote subalterne pendant les six mois nécessaires pour être considérés comme propriétaire véritable de titres assujettis à des restrictions ont le droit de vendre, au cours de toute période de trois mois, un nombre d'actions ne dépassant pas la plus élevée des valeurs suivantes :

- 1 % du nombre de nos actions à droit de vote subalterne en circulation, ce qui équivaudra approximativement à ● actions après le présent placement;
- le volume hebdomadaire moyen des opérations qui ont été effectuées sur nos actions à droit de vote subalterne au NYSE pendant les quatre semaines précédant le dépôt d'un avis sur formulaire 144 relativement à cette vente.

Les ventes faites par des membres de notre groupe ou des personnes agissant pour leur compte selon la *Rule 144* sont également assujetties à certaines modalités de vente, à des exigences d'avis et à la disponibilité d'information publique à jour sur nous. La vente de ces actions, ou le sentiment de l'imminence d'une telle vente, pourrait avoir un effet défavorable sur le cours de nos actions à droit de vote subalterne après le présent placement en raison de la mise en marché, ou de la crainte de mise en marché, d'une grande quantité d'actions.

**Rule 701**

En général, selon la *Rule 701*, nos employés, administrateurs, dirigeants, consultants ou conseillers à qui nous avons remis, avant la date d'effet du présent placement, des actions à droit de vote subalterne en vertu d'un régime de rémunération en actions ou en options écrit ou de toute autre convention écrite seront autorisés, conformément à la *Rule 144*, à revendre ces actions 90 jours après la date d'effet du présent placement. Conformément à la *Rule 144*, les membres du groupe d'un émetteur peuvent revendre des actions sans devoir se conformer aux obligations relatives à la période de détention, et les personnes non membres de notre groupe peuvent revendre des actions sans devoir se

conformer aux obligations relatives à l'information publique, à la période de détention, aux limites de volume, et aux dépôts d'avis.

La SEC a laissé savoir que la *Rule 701* s'appliquera aux options sur actions attribuées par un émetteur avant qu'il ne devienne assujetti aux obligations d'information imposées par la Loi de 1933, ainsi qu'aux actions acquises lors de l'exercice de ces options, y compris les exercices se produisant après que l'émetteur sera devenu assujetti aux obligations d'information imposées par la Loi de 1933.

**Restrictions à la revente au Canada**

Toute vente de nos actions à droit de vote subalterne qui constitue un « placement d'un bloc de contrôle » selon les lois sur les valeurs mobilières canadiennes (c.-à-d., de façon générale, une vente par une personne ou un groupe de personnes détenant plus de 20 % de nos titres à droit de vote en circulation) devra respecter les restrictions prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, en sus des restrictions énoncées ci-dessus, sauf si la vente est autorisée par un prospectus déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou si un préavis de vente est communiqué aux autorités canadiennes en valeurs mobilières au moins sept jours avant la vente et que certaines autres exigences et restrictions sont respectées en ce qui a trait aux modalités de vente, au paiement de commissions, à la communication d'information et à la disponibilité d'information à jour sur nous et en ce qui a trait aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables.

**Conventions de blocage**

En lien avec le présent placement, nous, nos dirigeants, nos administrateurs et ● avons convenu avec les preneurs fermes, sous réserve de certaines exceptions, de nous abstenir, dans les 180 jours suivant la date du présent prospectus, de vendre, d'aliéner ou de couvrir nos actions à droit de vote subalterne ou des titres convertibles en actions à droit de vote subalterne ou échangeable contre des actions à droit de vote subalterne, sans d'abord obtenir le consentement de ● . Voir « Prise ferme ».

**Droits d'inscription**

Aux termes de la convention de droit d'inscription, nous avons accordé aux Investisseurs parties à la convention de droits d'inscription le droit de nous obliger, dans certains cas et à nos frais, à déposer des déclarations d'inscription aux États-Unis ou des prospectus au Canada visant la revente des actions qu'ils détiennent et que détiennent les autres actionnaires qui sont partie à cette convention ou de participer à ces déclarations d'inscriptions et à ces prospectus dans certaines circonstances. Voir « Certaines relations et certaines opérations avec une personne apparentée ». Ces actions représenteront approximativement ● % de nos actions à droit de vote subalterne après le présent placement, ou ● % si les preneurs fermes exercent intégralement leur option d'achat d'actions supplémentaires. Ces actions peuvent aussi être vendues conformément à la *Rule 144* prise en application de la Loi de 1933, selon leur période de détention et sous réserve de restrictions dans le cas d'actions détenues par des personnes réputées être membres de notre groupe. La convention de droits d'inscription nous oblige aussi à indemniser certains de nos actionnaires et les membres de leur groupe en cas d'inscription de nos titres.

## INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES IMPORTANTES POUR LES PORTEURS AMÉRICAINS

Le texte ci-après décrit les incidences fiscales fédérales américaines importantes pour un porteur américain (défini aux présentes) découlant de l'achat, de la détention et de la disposition de nos actions à droit de vote subalterne en date des présentes. Il porte uniquement sur les actions à droit de vote subalterne détenues à titre d'immobilisations par un porteur américain. De plus, le texte ci-après s'applique uniquement aux porteurs américains (i) qui sont résidents des États-Unis pour les besoins de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis actuelle (la « Convention »), (ii) dont les actions à droit de vote subalterne ne sont pas, pour les besoins de la Convention, reliées effectivement à un établissement permanent au Canada, (iii) qui, par ailleurs, sont admissibles à tous les avantages de la Convention.

Aux présentes, l'expression « porteur américain » désigne un propriétaire véritable de nos actions à droit de vote subalterne qui, pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, est :

- un citoyen ou un résident des États-Unis;
- une société par actions (ou une entité y étant assimilée pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain) créée ou constituée sous le régime des lois des États-Unis, d'un État des États-Unis ou du District de Columbia;
- une succession dont le revenu est assujetti à l'impôt sur le revenu fédéral américain, peu importe sa source; ou
- une fiducie qui (1) est assujettie à la supervision principale d'un tribunal aux États-Unis et dont une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes ou (2) a fait un choix valide en vigueur en vertu des règlements du Trésor américain applicables afin d'être traitée comme une personne des États-Unis.

Le présent exposé est fondé sur les dispositions de l'*Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée (le « Code »), et les règlements, les décisions administratives et les décisions judiciaires qui s'y rapportent en date des présentes. Ces textes peuvent être modifiés, éventuellement avec effet rétroactif, de sorte que les incidences fiscales fédérales américaines réelles pourraient différer de celles résumées ci-après.

Le présent exposé ne présente pas en détail les incidences fiscales fédérales américaines qui vous intéressent si vous êtes assujetti à un traitement particulier en vertu de la législation fiscale fédérale américaine, notamment si vous êtes :

- un courtier en valeurs mobilières ou en devises;
- une institution financière;
- une société de placement réglementée;
- une fiducie de placement immobilier;
- une société d'assurance;
- un organisme exonéré d'impôt;
- une personne qui détient nos actions à droit de vote subalterne dans le cadre d'une opération de couverture, d'une opération intégrée ou d'une opération de conversion, d'une vente implicite ou d'une option double;
- un courtier en valeurs mobilières qui choisit de comptabiliser ses titres selon la méthode d'évaluation à la valeur marchande;

- une personne assujettie à l'impôt minimum de remplacement;
- une personne qui est propriétaire ou qui est réputée être propriétaire d'au moins 10 % de nos actions (en droits de vote ou en valeur);
- une société de personnes ou une entité de transfert pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain;
- une personne tenue d'accélérer la comptabilisation d'éléments du revenu brut à l'égard de nos actions à droit de vote subalterne en conséquence de la comptabilisation de ce revenu dans des états financiers applicables; ou
- une personne dont la « monnaie fonctionnelle » n'est pas le dollar américain.

Si une société de personnes (ou une autre entité considérée comme une société de personnes sur le plan fiscal fédéral américain) détient nos actions à droit de vote subalterne, le traitement fiscal d'un associé dépendra généralement du statut de l'associé et des activités de la société de personnes. L'associé d'une société de personnes qui détient nos actions à droit de vote subalterne a intérêt à consulter ses conseillers fiscaux.

Le présent exposé ne renferme pas une description détaillée de toutes les incidences fiscales fédérales américaines qui vous intéressent à la lumière de vos circonstances particulières et n'aborde pas la cotisation à Medicare prélevée sur le revenu de placement net ou les incidences des lois fiscales étatiques, municipales ou étrangères. Si vous envisagez d'acheter nos actions à droit de vote subalterne, vous devez consulter votre propre conseiller fiscal au sujet des incidences fiscales fédérales américaines découlant de l'achat, la détention et la disposition de nos actions à droit de vote subalterne et au sujet des incidences d'autres lois fiscales fédérales américaines et des lois d'autres autorités fiscales.

Le présent exposé suppose que nous ne sommes actuellement pas, et que nous ne deviendrons pas, une société de placement étrangère passive, comme il est décrit ci-après.

***Imposition des dividendes***

Le montant brut des distributions versées sur les actions à droit de vote subalterne (y compris les sommes retenues en paiement de l'impôt canadien) sera traité comme un dividende dans la mesure où ce montant est attribuable à nos bénéfices et profits actuels ou accumulés établis selon les règles fiscales américaines. Dans la mesure où le montant d'une distribution est supérieur à nos bénéfices actuels et accumulés pour une année d'imposition, la distribution sera d'abord traitée en tant que remboursement de capital en franchise d'impôt, ce qui entraînera une réduction de l'assiette fiscale rajustée des actions à droit de vote subalterne, et le solde en excédent de l'assiette fiscale sera imposé en tant que gain en capital constaté au moment d'une vente ou d'un échange. Toutefois, nous n'avons pas l'intention d'établir les bénéfices conformément aux principes fiscaux fédéraux américains. Par conséquent, vous devriez vous attendre à ce qu'une distribution soit généralement traitée en tant que dividende.

Les dividendes que vous recevez (y compris toute retenue d'impôt) seront inclus dans votre revenu brut au titre du revenu ordinaire à la date à laquelle vous les recevez ou êtes réputé les recevoir. Ces dividendes ne seront pas admissibles à la déduction au titre des dividendes reçus dont les sociétés peuvent se prévaloir en vertu du Code.

Pour ce qui est des porteurs américains qui ne sont pas des sociétés par actions, certains dividendes versés par une société étrangère admissible pourraient être assujettis à des taux d'imposition réduits. Une société étrangère admissible comprend une société non américaine qui est admissible aux avantages conférés par un traité fiscal global conclu avec les États-Unis que le département du Trésor américain a jugé satisfaisant à ces fins et qui comprend une disposition sur l'échange d'information. Le département du Trésor américain a établi que la Convention répondait à ces critères, mais nous

pourrions ne pas être admissibles aux avantages qu'elle confère. Toutefois, une société non américaine est également traitée comme une société étrangère admissible en ce qui a trait aux dividendes que cette société par actions verse sur des actions qui sont facilement négociables sur une bourse de valeurs établie aux États-Unis. Les directives du département du Trésor américain indiquent que nos actions à droit de vote subalterne, qui seront inscrites à la cote de la ● , seront facilement négociables sur une bourse de valeurs établie aux États-Unis. Rien ne garantit, toutefois, que nos actions à droit de vote subalterne seront considérées comme facilement négociables sur une bourse de valeurs établie dans les années à venir. Les porteurs qui ne sont pas des sociétés par actions et qui ne respectent pas les exigences relatives à une période de détention minimale au cours de laquelle ils ne sont pas couverts contre les risques de perte ou qui choisissent de faire traiter le revenu de dividende comme un « revenu de dividende » en vertu de l'alinéa 163(d)(4) du code ne seront pas admissibles au taux d'imposition réduit, malgré notre statut de société étrangère admissible. De plus, la réduction de taux ne s'appliquera pas aux dividendes si le destinataire d'un dividende est tenu d'effectuer des versements connexes relativement à des positions dans des biens essentiellement similaires ou connexes. Cette révocation s'applique même si la période de détention minimale a été respectée. Vous devriez consulter votre propre conseiller fiscal relativement à l'application de ces règles dans votre cas particulier.

Le montant de tout dividende versé en dollars canadiens correspondra à la valeur en dollars américains des dollars canadiens reçus, calculée au taux de change en vigueur à la date à laquelle le dividende vous a été versé, même si les dollars canadiens ne sont pas convertis en dollars américains. Si les dollars canadiens reçus en tant que dividendes sont convertis en dollars américains à la date où vous les recevez, vous ne serez généralement pas tenus de constater un gain ou de subir une perte sur devises à l'égard du revenu de dividendes. Si les dollars canadiens reçus en tant que dividendes ne sont pas convertis en dollars américains à la date de leur réception, vous aurez une assiette fiscale en dollars canadiens correspondant à leur valeur en dollars américains à la date de la réception. Tout gain réalisé ou perte subie lors d'une conversion ou d'une autre disposition ultérieure des dollars canadiens sera traité comme un revenu ou une perte ordinaire de source américaine.

Sous réserve de certaines conditions et restrictions, la retenue d'impôt canadien sur les dividendes peut être considérée comme un impôt étranger pouvant être porté en diminution de votre impôt sur le revenu fédéral américain. Aux fins de calcul du crédit d'impôt étranger, les dividendes versés sur les actions à droit de vote subalterne seront considérés comme un revenu de source non américaine et constitueront généralement un revenu passif. Toutefois, dans certaines circonstances, si vous détenez des actions à droit de vote subalterne pendant une période plus courte que la période minimale déterminée au cours de laquelle vous n'êtes pas protégé du risque de perte ou si vous êtes tenu d'effectuer des paiements relativement aux dividendes, vous n'aurez pas droit à un crédit pour impôt étranger à l'égard de la retenue d'impôt canadien sur les dividendes versés sur les actions à droit de vote subalterne. Si vous choisissez de ne pas demander un crédit pour impôt étranger des États-Unis, vous pouvez plutôt demander la déduction de la retenue d'impôt canadien, mais uniquement pour une année d'imposition où vous choisissez de le faire à l'égard de tout l'impôt étranger versé ou couru pour cette année d'imposition. Les règles concernant les crédits pour impôt étranger sont complexes. Vous êtes prié de consulter vos propres conseillers fiscaux en ce qui a trait à la disponibilité du crédit pour impôt étranger dans votre situation particulière.

***Société de placement étrangère passive***

À notre avis, nous ne constituons pas une société de placement étrangère passive (une « SPEP ») pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain, et nous prévoyons exercer nos activités de manière à ne pas devenir une SPEP. Toutefois, si nous sommes ou devenons une SPEP, vous pourriez être assujetti à un impôt sur le revenu fédéral américain supplémentaire sur les gains rapportés par les actions à droit de vote subalterne et sur certaines distributions, majoré d'un intérêt sur certains impôts considérés reportés aux termes des règles sur les SPEP.

***Imposition des gains en capital***

Pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain, vous réaliserez un gain ou subirez une perte en capital imposable lors de la vente ou de l'échange des actions à droit de vote subalterne, correspondant à l'écart entre le montant réalisé et l'assiette fiscale de vos actions à droit de vote subalterne. Ce gain ou cette perte constituera généralement un gain ou une perte en capital et constituera généralement un gain ou une perte en capital à long terme si vous avez détenu les actions à droit de vote subalterne pendant plus d'un an. Les gains en capital à long terme des porteurs américains qui ne sont pas des sociétés (y compris des particuliers) sont admissibles à des taux d'imposition réduits. La déductibilité des pertes en capital est assujettie à des restrictions. Tout gain ou toute perte en capital que vous comptabilisez sera généralement traité comme un gain ou une perte en capital de source américaine. Par conséquent, vous pourriez ne pas pouvoir utiliser le crédit pour impôt étranger découlant de l'impôt canadien imposé à la disposition d'actions à droit de vote subalterne, à moins que ce crédit puisse être porté en déduction (sous réserve des limites applicables) de l'impôt exigible sur d'autres revenus réputés provenir de l'étranger.

***Déclarations et retenue d'impôt de réserve***

De manière générale, il faudra déclarer les dividendes sur nos actions à droit de vote subalterne et le produit tiré de la vente, de l'échange ou de toute autre disposition de nos actions à droit de vote subalterne qui vous sont versés aux États-Unis (et, dans certains cas, à l'extérieur des États-Unis), à moins que vous soyez un destinataire exonéré. La retenue d'impôt de réserve pourrait s'appliquer à ces versements si vous omettez de fournir un numéro d'identification de contribuable ou une attestation de statut d'exonération ou si vous omettez de déclarer la totalité du revenu de dividendes et d'intérêts.

La retenue d'impôt de réserve n'est pas un impôt supplémentaire. Les sommes retenues seront considérées comme un remboursement ou un crédit applicable à votre impôt sur le revenu fédéral américain à payer, à condition que l'information exigée soit fournie en temps voulu à l'Internal Revenue Service.

***Obligations de déclarer les actifs financiers étrangers déterminés***

Les porteurs américains qui sont des particuliers (et certaines entités) sont tenus de déclarer sur le formulaire 8938 de l'Internal Revenue Service les actifs financiers étrangers déterminés qu'ils détiennent si la valeur totale de ces actifs dépasse certains seuils déterminés. Les actifs financiers étrangers déterminés peuvent comprendre les actions d'un émetteur étranger, comme les actions à droit de vote subalterne qui ne sont pas détenues dans un compte tenu par une « institution financière » des États-Unis (au sens donné à *financial institution* dans les règles applicables). Les porteurs américains doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard de l'application possible de cette obligation de déclaration dans leur situation particulière.

## ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis du cabinet Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique de la Société, et du cabinet Davis Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique des preneurs fermes, à condition que les actions à droit de vote subalterne soient, à la date de clôture, inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la LIR (définition à laquelle répond actuellement la TSX), les actions à droit de vote subalterne acquises dans le cadre du placement à la date de clôture constitueront, à ce moment, un placement admissible en vertu de la LIR pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »), un régime de participation différée aux bénéfices, un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »), un régime enregistré d'épargne-études (un « REEE »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (un « REEI ») et un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI »).

Bien que les actions à droit de vote subalterne soient des placements admissibles pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un CELI, un REEE ou un REEI (un « régime enregistré »), le titulaire d'un CELI ou REEI, le rentier d'un REER ou FERR, ou le souscripteur d'un REEE, selon le cas (chacun étant un « titulaire de régime »), devra payer une pénalité fiscale au titre des actions à droit de vote subalterne si elles constituent un « placement interdit » et non des « biens exclus » pour le régime enregistré, pour l'application de la LIR. Les actions à droit de vote subalterne constitueront généralement un « placement interdit » si le titulaire de régime (i) a un lien de dépendance avec la Société selon la LIR; ou (ii) a une « participation notable » (au sens de la LIR) dans la Société. Généralement, le titulaire de régime n'aura pas de participation notable dans la Société si, seul ou avec les personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance, il n'est pas propriétaire (ni n'est réputé être propriétaire selon la LIR) directement ou indirectement, d'au moins 10 % des actions émises d'une catégorie quelconque du capital-actions de la Société ou de toute autre société affiliée à la Société (pour l'application de la LIR). Les particuliers qui détiennent ou ont l'intention de détenir des actions à droit de vote subalterne dans un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir si ces titres constitueront un « placement interdit » dans leur situation particulière, notamment pour vérifier si les actions à droit de vote subalterne constitueront des « biens exclus » dans leur situation particulière.

## INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES IMPORTANTES

De l'avis du cabinet Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique de la Société, et du cabinet Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique des preneurs fermes, le résumé suivant décrit, en date des présentes, les principales incidences fiscales fédérales canadiennes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR »), qui intéressent généralement le porteur qui acquiert la propriété véritable des actions à droit de vote subalterne à l'occasion du présent placement, qui n'a pas choisi de déclarer ses résultats fiscaux canadiens dans une monnaie autre que la monnaie canadienne et qui traite sans lien de dépendance avec la Société et les preneurs fermes pour l'application de la LIR (un « porteur »).

Le présent résumé est fondé sur les dispositions de la LIR et de son règlement d'application (le « Règlement »), en vigueur à la date des présentes, sur toutes les propositions spécifiques visant à modifier la LIR et le Règlement qui ont été annoncées au public avant la date des présentes (les « modifications proposées »), ainsi que sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques et pratiques administratives actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada. Le présent résumé suppose que les modifications proposées seront adoptées sous leur forme actuelle, mais rien ne garantit qu'elles le seront, même sous une forme modifiée. Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, exception faite des modifications proposées, ne tient compte d'aucune modification du droit par mesure législative, administrative ou judiciaire, pas plus qu'il ne tient compte d'autres incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui peuvent être différentes de celles qui sont exposées aux présentes.

Le présent résumé est de nature générale seulement; il ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur en particulier et ne doit pas être interprété avec cette intention. Aucune déclaration n'est faite quant aux incidences fiscales pour un porteur particulier. Par conséquent, les porteurs et les porteurs éventuels d'actions à droit de vote subalterne devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour obtenir des conseils au sujet des incidences fiscales de l'acquisition d'actions à droit de vote subalterne à l'occasion du présent placement compte tenu de leur situation particulière. Le présent résumé n'aborde pas les incidences fiscales qui intéressent les personnes autres que les porteurs. Ces personnes sont invitées à consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne les incidences de l'acquisition, de la détention et de la disposition d'actions à droit de vote subalterne en vertu de la Loi de l'impôt et des lois fiscales de toute autorité législative qui a compétence sur elles.

**Change**

Pour l'application de la LIR, toutes les sommes exprimées dans une monnaie autre que le dollar canadien et relatives à l'acquisition, à la détention ou à la disposition d'une action à droit de vote subalterne, notamment les dividendes, le prix de base rajusté et le produit de disposition, doivent être converties en dollars canadiens au taux de change applicable requis par la LIR.

**Résidents du Canada**

Cette partie du résumé intéresse l'actionnaire qui, à tout moment pertinent pour l'application de la LIR, a) est ou est réputé être un résident du Canada, b) détient des actions à droit de vote subalterne à titre d'« immobilisations », et c) n'est pas membre du groupe de la Société ou des preneurs fermes (un « porteur résident »). En général, les actions à droit de vote subalterne seront considérées comme des immobilisations pour un porteur résident, à moins qu'elles ne soient détenues dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou d'un projet comportant un risque de caractère commercial. Certains porteurs résidents dont les actions à droit de vote subalterne ne sont pas autrement admissibles à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, faire le choix irrévocable prévu par le paragraphe 39(4) de la LIR pour que leurs actions à droit de vote subalterne et tous les autres « titres canadiens » (au sens de la LIR) dont ils sont propriétaires l'année d'imposition du choix et au cours de toutes les années d'imposition ultérieures soient réputés être des immobilisations. Les porteurs résidents sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux pour établir si ce choix est possible et opportun dans leur situation personnelle.

Le présent résumé ne s'applique pas au porteur résident : (i) qui est une « institution financière » pour l'application des règles d'évaluation « à la valeur du marché » prévues par la LIR; (ii) qui est une « institution financière déterminée »; (iii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé »; ou (iv) qui conclut un « contrat dérivé à terme » à l'égard des actions à droit de vote subalterne, au sens donné à ces termes dans la LIR. Le présent résumé n'aborde pas l'application possible des règles sur les « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » au porteur résident qui est une société résidente au Canada (pour l'application de la LIR) et qui est ou devient, ou bien qui a un lien de dépendance avec une société résidente du Canada qui est ou devient, dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements comprenant l'acquisition des actions à droit de vote subalterne, contrôlée par une société, un particulier ou une fiducie non résident ou encore une combinaison de particuliers, de fiducie et/ou de sociétés non résidents qui traitent entre eux avec lien de dépendance pour l'application des règles de l'article 212.3 de la LIR. Un tel porteur résident devrait consulter son propre conseiller fiscal à l'égard d'un placement dans les actions à droit de vote subalterne.

*Dividendes*

Les dividendes reçus ou réputés reçus à l'égard des actions à droit de vote subalterne par le porteur résident qui est un particulier (autre que certaines fiducies) doivent être inclus dans le calcul de son revenu et sont assujettis aux règles de la majoration et du crédit d'impôt sur les dividendes applicables aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Pour autant que nous fassions les désignations nécessaires, ces dividendes seront traités comme des « dividendes déterminés » pour l'application de la LIR et le porteur résident qui est un particulier aura droit à une majoration du crédit d'impôt au titre de ces dividendes. Il peut y avoir des limitations à la capacité de la Société de désigner des dividendes réels ou réputés à titre de dividendes déterminés.

Les dividendes reçus ou réputés reçus à l'égard des actions à droit de vote subalterne par le porteur résident qui est une société doivent être inclus dans le calcul du revenu de la société pour l'année d'imposition au cours de laquelle ils sont reçus, mais ils seront généralement déductibles dans le calcul du revenu imposable de la société. Dans certains cas, le paragraphe 55(2) de la LIR traitera le dividende imposable touché par un porteur résident qui est une société comme un produit de disposition ou un gain en capital. Les porteurs résidents qui sont des sociétés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à leur situation particulière.

Le porteur résident qui est une « société privée » ou une « société assujettie » (au sens de la LIR) peut être redevable, aux termes de la partie IV de la LIR, d'un impôt remboursable sur les dividendes reçus ou réputés reçus à l'égard des actions à droit de vote subalterne dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable du porteur résident pour l'année d'imposition en cause.

Les dividendes reçus par le porteur résident qui est un particulier (y compris certaines fiducies) peuvent donner lieu au paiement d'un impôt minimum de remplacement conformément à la LIR. Les porteurs résidents qui sont des particuliers doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux à cet égard.

*Dispositions d'actions à droit de vote subalterne*

En général, la disposition réelle ou réputée d'une action à droit de vote subalterne par un porteur résident entraînera un gain en capital (ou une perte en capital) correspondant à la différence entre, d'une part, le produit de disposition de l'action à droit de vote subalterne, déduction faite des frais raisonnables de disposition, et, d'autre part, le prix de base rajusté de l'action à droit de vote subalterne pour le porteur résident. Ces gains en capital (ou pertes en capital) seront assujettis au traitement fiscal décrit ci-après à la rubrique «—Imposition des gains en capital et des pertes en capital ».

Le prix de base rajusté d'une action à droit de vote subalterne acquise à l'occasion du présent placement sera établi à tout moment donné conformément à certaines règles de la LIR et sera égal la moyenne du prix de l'action et du prix de base rajusté de toutes les autres actions à droit de vote subalterne dont le porteur résident est propriétaire à titre d'immobilisations à ce moment, le cas échéant.

*Imposition des gains en capital et des pertes en capital*

En règle générale, le porteur résident doit inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la moitié de tout gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé au cours de l'année et déduire la moitié de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie cette année-là de ses gains en capital imposables pour l'année. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition qui dépassent les gains en capital imposables réalisés pendant cette année peuvent généralement être reportées rétrospectivement et déduites dans l'une des trois années d'imposition

précédentes ou reportées prospectivement et déduites sur toute année d'imposition future des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années, dans la mesure et dans les circonstances précisées par la LIR.

La perte en capital que subit le porteur résident qui est une société à la disposition d'une action à droit de vote subalterne peut être réduite du montant des dividendes qu'il a reçus ou est réputé avoir reçu sur cette action à droit de vote subalterne (ou sur une action ayant remplacé l'action à droit de vote subalterne) dans la mesure et les circonstances décrites par la LIR. Des règles analogues s'appliquent à une société de personnes ou une fiducie dont un des membres ou un des bénéficiaires est une société, une fiducie ou une société de personnes. Le porteur résident devrait consulter ses propres conseillers fiscaux à cet égard.

Les gains en capital imposables réalisés par un porteur résident qui est un particulier (y compris par certaines fiducies) peuvent donner lieu à l'application d'un impôt minimum de remplacement calculé conformément aux règles détaillées de la LIR. Le porteur résident qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la LIR) peut être tenu de payer un impôt remboursable additionnel sur certains revenus de placement, notamment sur les gains en capital imposables.

**Non-résidents du Canada**

Cette partie du résumé s'applique généralement au porteur qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la LIR et des traités fiscaux applicables, a) n'est pas un résident du Canada ni n'est réputé l'être, et b) n'utilise et ne détient pas ses actions à droit de vote subalterne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada ni n'est réputé le faire (un « porteur non résident »). Des règles spéciales, qui ne sont pas abordées dans le présent résumé, peuvent s'appliquer à un porteur non résident qui est une compagnie d'assurance exerçant des activités d'assurance au Canada et à l'étranger.

***Dividendes***

Les dividendes sur les actions à droit de vote subalterne qui sont versés à un porteur non résident ou portés à son crédit, ou qui sont réputés l'être, par la Société seront habituellement soumis à une retenue d'impôt au Canada de 25 % sur le montant brut du dividende, sauf si ce taux est réduit conformément aux dispositions d'un traité fiscal applicable. Par exemple, en vertu de la Convention, le taux de la retenue d'impôt sur les dividendes versés à un porteur non résident qui est un résident des États-Unis pour l'application de la Convention et qui a pleinement droit aux avantages que confère la Convention ou portés à son crédit (un « porteur américain ») sera généralement limité à 15 % du montant brut du dividende (ou à 5 % si le porteur américain est une société qui est propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions avec droit de vote de la Société). Les porteurs non résidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux afin de déterminer s'ils ont droit à une exonération en vertu d'un traité fiscal applicable.

***Dispositions d'actions à droit de vote subalterne***

Le porteur non résident ne sera pas assujetti à l'impôt sur les gains en capital qu'il a réalisés à la disposition réelle ou réputée d'une action à droit de vote subalterne, à moins que l'action à droit de vote subalterne ne soit un « bien canadien imposable » (au sens de la LIR) pour lui et qu'il n'ait pas droit à une exonération prévue par une convention ou un traité fiscal entre le Canada et son pays de résidence.

Pourvu que les actions à droit de vote subalterne soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs designée », au sens de la LIR (ce qui comprend actuellement la TSX et le NYSE), au moment de la disposition, elles ne constitueront généralement pas un bien canadien imposable pour le porteur non résident à ce moment à moins que, dans les 60 mois précédant la disposition, les deux conditions suivantes soient remplies : (i) a) le porteur non résident, b) des personnes qui avaient un lien de

dépendance avec lui pour l'application de la LIR, c) des sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non résident ou une personne visée au point b) a une participation directement ou par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes, ou d) une combinaison des personnes et des sociétés de personnes visées aux points a) à c), ont été propriétaires d'au moins 25 % des actions émises d'une catégorie ou d'une série d'actions de la Société, (ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne provenait directement ou indirectement de biens immeubles ou réels situés au Canada, d'« avoirs miniers canadiens », d'« avoirs forestiers » (chacun au sens de la LIR) et d'options, d'intérêts ou de droits sur ces biens. Malgré ce qui précède, les actions à droit de vote subalterne peuvent aussi être réputées constituer un bien canadien imposable pour un porteur non résident aux termes de la LIR.

Les porteurs non résidents susceptibles de détenir des actions à droit de vote subalterne en tant que biens canadiens imposables devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

## PRISE FERME

Les preneurs fermes nommés ci-après (en ordre alphabétique) et nous avons conclu une convention de prise ferme relative au placement des actions à droit de vote subalterne. Sous réserve de certaines conditions, chaque preneur ferme a convenu individuellement d'acheter le nombre d'actions à droit de vote subalterne indiqué dans le tableau suivant. ● sont les représentants des preneurs fermes.

| Preneurs fermes | Nombre d'actions à droit de vote subalterne |
|---|---|
| BMO Nesbitt Burns Inc.[1)] | |
| Goldman Sachs & Co. LLC | |
| J.P. Morgan Securities LLC | |
| RBC Dominion valeurs mobilières Inc.[2)] | |
| Scotia Capitaux Inc.[3)] | |
| Total | |

1) Toute vente par BMO Nesbitt Burns Inc. des actions à droit de vote subalterne aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis sera réalisée par l'intermédiaire de BMO Capital Markets Corp., le membre de son groupe inscrit à titre de courtier auprès de la SEC.

2) Toute vente par RBC Dominion valeurs mobilières Inc. des actions à droit de vote subalterne aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis sera réalisée par l'intermédiaire de RBC Capital Markets, LLC, le membre de son groupe inscrit à titre de courtier auprès de la SEC.

3) Toute vente par Scotia Capitaux Inc. des actions à droit de vote subalterne aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis sera réalisée par l'intermédiaire de Scotia Capital (USA) Inc., le membre de son groupe inscrit à titre de courtier auprès de la SEC.

Le présent placement est mené en même temps aux États-Unis et dans chaque province et territoire du Canada. Les actions à droit de vote subalterne seront offertes aux États-Unis par des preneurs fermes qui sont inscrits pour les vendre et par d'autres courtiers inscrits désignés par les preneurs fermes. Les actions à droit de vote subalterne seront offertes dans chaque province et territoire du Canada par des preneurs fermes ou des membres de leurs groupes du Canada inscrits pour les vendre et par d'autres courtiers inscrits désignés par les preneurs fermes. Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes ou les autres courtiers inscrits qu'ils désignent peuvent offrir les actions à droit de vote subalterne à l'extérieur des États-Unis et du Canada.

Les preneurs fermes peuvent résilier leurs obligations stipulées dans la convention de prise ferme à leur entière discrétion selon leur évaluation de l'état des marchés financiers ou s'il se produit certains faits indiqués dans la convention de prise ferme. S'ils décident de prendre livraison des actions à droit de vote subalterne, les preneurs fermes seront tenus de toutes les prendre et de les régler, à l'exception des actions à droit de vote subalterne visées par l'option décrite ci-après tant qu'ils n'auront pas décidé de l'exercer. La convention de prise ferme prévoit également qu'en cas de manquement d'un preneur ferme, les engagements d'achat des autres preneurs fermes pourraient être accrus ou le placement pourrait être annulé.

Les preneurs fermes ont l'option de nous acheter jusqu'à ● actions à droit de vote subalterne supplémentaires pour couvrir les ventes supérieures au total indiqué dans le tableau ci-dessus. Ils disposent de 30 jours pour exercer cette option. Si des actions à droit de vote subalterne sont achetées en vertu de cette option, les preneurs fermes achèteront chacun un nombre d'actions à droit de vote subalterne environ proportionnel aux nombres indiqués dans le tableau ci-dessus. Les actions à droit de

vote subalterne supplémentaires éventuellement achetées seront offertes aux mêmes conditions que les actions à droit de vote subalterne faisant l'objet du présent placement.

Le tableau suivant présente les escomptes et les commissions de prise ferme par action à droit de vote subalterne et totaux que nous paierons aux preneurs fermes. Nous avons convenu de rembourser les preneurs fermes des frais liés à la FINRA à concurrence de ● $ comme le stipule la convention de prise ferme. Ces frais sont indiqués dans l'hypothèse où l'option d'achat d'actions à droit de vote subalterne supplémentaires des preneurs fermes n'est pas exercée et dans celle où elle est exercée intégralement.

| | Sommes versées par nous | |
|---|---|---|
| | **Option non exercée** | **Option exercée intégralement** |
| Par action à droit de vote subalterne . . . . . | $ | $ |
| Total . . . . . | $ | $ |

Les preneurs fermes envisagent de placer les actions à droit de vote subalterne auprès du public au prix d'offre initial indiqué sur la page couverture du présent prospectus. Les actions à droit de vote subalterne vendues par les preneurs fermes à des courtiers en valeurs mobilières peuvent être vendues avec un escompte maximal de ● $ par action par rapport au prix d'offre initial. Après avoir déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions à droit de vote subalterne offertes au moyen du présent prospectus au prix d'offre indiqué sur la page couverture du présent prospectus, les preneurs fermes peuvent baisser le prix d'offre. La rémunération versée aux preneurs fermes sera par conséquent réduite de la différence entre le produit brut que les preneurs fermes nous versent et le prix payé par les souscripteurs d'actions à droit de vote subalterne. Le placement des actions à droit de vote subalterne par les preneurs fermes est assujetti à la réception et à l'acceptation des ordres et du droit des preneurs fermes de les rejeter en totalité ou en partie, sous réserve du droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis.

Nous, nos hauts dirigeants, nos administrateurs et certains de nos actionnaires avons convenu avec les preneurs fermes, sous réserve de certaines exceptions, de nous abstenir, dans les 180 jours suivant la date du présent prospectus, d'offrir, de vendre ou de nous engager à vendre, ou d'autrement aliéner (ou de conclure une opération qui a pour effet ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait pour effet d'aliéner) nos actions à droit de vote subalterne, nos actions à droit de vote multiple ou nos titres qui, par conversion ou échange, donnent droit à des actions à droit de vote subalterne ou à des actions à droit de vote multiple, sauf avec le consentement préalable écrit des ● . Cette entente ne s'applique pas aux régimes d'avantages sociaux en cours. De plus, la Société peut émettre jusqu'à 10 % de toutes ses actions en circulation à la date de clôture du présent placement dans le cadre de futures acquisitions, coentreprises ou autres opérations stratégiques. En outre, cette entente ne s'applique pas à la constitution d'un gage ou d'une hypothèque, ou à tout autre octroi d'une sûreté, en faveur d'une ou de plusieurs banques ou institutions financières, sur des actions à droit de vote subalterne ou des actions à droit de vote multiple par les emprunteurs des prêts sur marge comme garantie aux termes des actions à droit de vote subalterne ou des actions à droit de vote multiple par les emprunteurs des prêts sur marge. Il est toutefois entendu que ces prêts sur marge ne peuvent permettre aux prêteurs, pendant la période de 180 jours, de saisir ou d'autrement transférer ces actions entiercées ou titres connexes donnés en garantie en l'absence d'une renonciation aux restrictions prévues dans la convention de blocage. Certaines restrictions sur le transfert sont décrites à la rubrique « Actions admissibles à des ventes ou placements futurs ».

Avant le présent placement, il n'y avait aucun marché public pour la négociation des actions à droit de vote subalterne. Le prix d'offre initial a été établi par voie de négociation entre nous et les représentants. Outre les conditions des marchés, les facteurs qui seront considérés dans la fixation du

prix d'offre initial des actions à droit de vote subalterne comprennent notre rendement historique, l'estimation de nos perspectives d'affaires et de nos bénéfices éventuels, l'évaluation de notre direction ainsi que l'examen des facteurs précités à la lumière de la valeur au marché de sociétés exerçant des activités semblables aux nôtres.

Nous avons demandé l'inscription de nos actions à droit de vote subalterne à la cote du NYSE aux États-Unis et nous avons demandé l'inscription de nos actions à droit de vote subalterne à la cote de la TSX sous le symbole « GFL ». L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour nous, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX et du NYSE. La TSX et le NYSE n'ont pas approuvé sous condition notre demande d'inscription et rien ne garantit qu'ils le feront.

Dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent acheter et vendre des actions à droit de vote subalterne sur le marché libre. Ces opérations peuvent être des ventes à découvert, des opérations de stabilisation et des achats visant à couvrir des positions créées par des ventes à découvert. La vente à découvert est la vente par les preneurs fermes d'un nombre d'actions à droit de vote subalterne supérieur à celui qu'ils sont tenus d'acheter dans le cadre du placement, et la position vendeur représente le montant de la vente qui n'a pas été couvert par les achats ultérieurs. La « position vendeur couverte » est une position vendeur qui n'est pas supérieure au nombre d'actions à droit de vote subalterne supplémentaires susceptibles d'être achetées par les preneurs fermes en vertu de l'option décrite plus haut. Les preneurs fermes peuvent couvrir une position vendeur couverte en exerçant leur option d'achat d'actions supplémentaires ou en achetant des actions sur le marché libre. Pour établir la source des actions qui couvriront la position vendeur couverte, les preneurs fermes prendront en considération, entre autres, le cours des actions à droit de vote subalterne sur le marché libre par rapport au prix auquel ils peuvent acheter des actions à droit de vote subalterne supplémentaires en vertu de l'option décrite plus haut. Les ventes à découvert non couvertes sont des ventes à découvert qui créent une position vendeur supérieure au nombre d'actions à droit de vote subalterne supplémentaires visées par l'exercice de l'option décrite plus haut. Les preneurs fermes doivent couvrir une position vendeur non couverte en achetant des actions à droit de vote subalterne sur le marché libre. Une position vendeur non couverte est plus susceptible d'être créée si les preneurs fermes craignent une pression à la baisse sur le cours des actions à droit de vote subalterne sur le marché libre après la fixation du prix, capable d'avoir un effet défavorable sur les investisseurs qui souscrivent les actions du présent placement. Les opérations de stabilisation sont des offres d'achat ou des achats d'actions à droit de vote subalterne présentés ou effectués par les preneurs fermes sur le marché libre avant la fin du présent placement.

Toute position vendeur non couverte sera comprise dans la position de surallocation des preneurs fermes, et l'acquéreur d'actions comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions à droit de vote subalterne aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit ou non couverte par l'exercice de l'option d'achat d'actions à droit de vote subalterne supplémentaires consentie aux preneurs fermes ou par des achats sur le marché secondaire.

Les preneurs fermes peuvent également imposer une pénalité de spéculation. C'est ce qui se produit lorsqu'un preneur ferme donné rembourse aux autres preneurs fermes une partie des escomptes et des commissions de prise ferme qu'il a reçus parce que les représentants des preneurs fermes ont racheté les actions à droit de vote subalterne vendues par lui ou pour son compte dans des opérations de stabilisation ou de couverture d'une position vendeur.

Conformément aux règles et aux instructions générales de certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux *Règles universelles d'intégrité du marché pour les marchés canadiens* (les « RUIM »), il est interdit aux preneurs fermes d'offrir d'acheter ou d'acheter des actions à droit de vote subalterne pendant la durée du placement. Cette restriction fait toutefois l'objet d'exceptions permises par ces règles, ces politiques et les RUIM. Ces exceptions comprennent l'offre ou l'achat s'inscrivant dans des activités de stabilisation et de maintien du marché, ainsi que l'offre ou l'achat fait pour le compte d'un client lorsque l'ordre n'a pas été sollicité.

Les achats visant à couvrir une position vendeur et les opérations de stabilisation, ainsi que d'autres achats effectués par les preneurs fermes pour leur propre compte, pourraient avoir pour effet d'empêcher ou de retarder la chute du cours de nos actions à droit de vote subalterne. Conjointement avec les pénalités de spéculation, ces achats sont susceptibles de stabiliser, de maintenir ou d'influencer autrement le cours des actions à droit de vote subalterne. Il peut en résulter que le cours des actions à droit de vote subalterne s'établisse à un niveau plus élevé que le prix qui se formerait sinon sur le marché libre. Les preneurs fermes ne sont pas tenus d'accomplir de telles opérations et peuvent y mettre fin à tout moment. Ces opérations peuvent être effectuées au NYSE, à la TSX, sur un marché hors bourse ou autrement.

Certains preneurs fermes ne sont pas des courtiers américains inscrits. Ceux qui comptent vendre des titres aux États-Unis devront le faire par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs courtiers américains inscrits, lesquels peuvent être des membres de leur groupe, conformément aux lois et règlements sur les valeurs mobilières des États-Unis applicables.

Nous avons convenu de garantir séparément les preneurs fermes contre certaines responsabilités, notamment celles découlant de la Loi de 1933 et de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

**Programme de souscription d'actions**

À notre demande, les preneurs fermes ont réservé jusqu'à 5 % des actions à droit de vote subalterne mises en vente par nous et offertes au moyen du présent prospectus afin qu'elles soient vendues au prix d'offre initial à certaines personnes, y compris des employés, des administrateurs et d'autres personnes liées à nous, qui ont exprimé le désir d'acheter des actions à droit de vote subalterne à l'occasion du placement en vertu d'un programme de souscription d'actions. Le nombre d'actions à droit de vote subalterne pouvant être vendues au public sera réduit du nombre d'actions à droit de vote subalterne réservées qui ont été vendues à ces personnes. Les actions à droit de vote subalterne réservées non achetées seront offertes au public par les preneurs fermes aux mêmes conditions que les autres actions à droit de vote subalterne visées par le présent prospectus.

**Relations entre nous et certains preneurs fermes**

Les preneurs fermes et les membres de leurs groupes respectifs sont des institutions financières qui offrent des services complets et exercent différentes activités, comme la vente et la négociation d'actions, les services bancaires commerciaux et d'investissement, les services de consultation, de gestion de placements, de placement pour leur propre compte, de couverture, de tenue de marché, de courtage, et d'autres activités et services financiers et non financiers. Certains preneurs fermes et membres de leurs groupes respectifs nous ont fourni et pourront nous fournir à l'avenir, ainsi qu'aux personnes et entités ayant des relations avec nous, un certain nombre de ces services pour lesquels ils ont touché ou toucheront à l'avenir la rémunération usuelle.

Dans le cours normal de leurs diverses activités, les preneurs fermes, les membres de leurs groupes respectifs et leurs dirigeants, administrateurs et employés peuvent acheter, vendre ou détenir une vaste gamme de placements et négocier activement des titres, des dérivés, des prêts, des marchandises, des monnaies, des swaps sur défaillance et d'autres instruments financiers pour leur propre compte et celui de leurs clients. Ces activités de placement et de négociation peuvent porter sur nos actifs, titres ou instruments (que ce soit directement, à titre de garantie d'autres obligations ou autrement) ou sur ceux de personnes et d'entités ayant des relations avec nous. Les preneurs fermes et les membres de leurs groupes respectifs peuvent également, de façon indépendante, faire des recommandations de placement, communiquer des analyses de marché ou des idées aux fins de négociation, ou bien publier ou exprimer des points de vue indépendants sur ces actifs, titres ou instruments et à tout moment détenir ou recommander à des clients d'acquérir des positions acheteur ou vendeur sur ces actifs, titres et instruments.

Des membres du groupe de BMO Nesbitt Burns Inc., de Goldman Sachs & Co. LLC, de J.P. Morgan Securities LLC, de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et de Scotia Capitaux Inc. sont les prêteurs de notre facilité à terme, de notre facilité de crédit renouvelable ou des deux, ou sont contreparties à une ou plusieurs ententes de couverture avec nous. Par conséquent, nous pouvons être considérés comme un « émetteur associé » de BMO Nesbitt Burns Inc., de Goldman Sachs & Co. LLC, de J.P. Morgan Securities LLC, de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et de Scotia Capitaux Inc. selon la législation en valeurs mobilières canadienne applicable dans le cadre du placement. L'encours de la facilité à terme et de la facilité de crédit renouvelable en date du présent prospectus est indiqué à la rubrique « Capitalisation » du présent prospectus. Nous respectons actuellement les modalités de notre facilité à terme, de notre facilité de crédit renouvelable et de nos ententes de couverture, et aucun des prêteurs n'a accordé une dérogation à ces modalités.

Des membres du groupe de BMO Nesbitt Burns Inc., de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et de Scotia Capitaux Inc. devraient s'engager à consentir, immédiatement avant le placement, les prêts sur marge d'un capital total correspondant à la somme de ● millions de dollars à la date de financement (compte non tenu des intérêts pouvant être versés en nature) aux emprunteurs des prêts sur marge. Le produit de chaque prêt sur marge sera utilisé pour acquérir des actions supplémentaires de Holdings comme il est décrit à la rubrique « Description du capital-actions—Modifications du capital préclôture », de sorte que Holdings pourrait affecter le produit au rachat de tous les billets à rendement réinvesti. Aux termes d'une convention de garantie et de mise en gage, chaque prêt sur marge sera garanti par la mise en gage de toutes les actions détenues par l'emprunteur du prêt sur marge en cause, y compris celles acquises avec le produit des prêts sur marge, représentant, au total, ● actions à droit de vote subalterne ( ● % du nombre d'actions à droit de vote subalterne qui devraient être émises et en circulation à l'issue du placement) et toutes les actions à droit de vote multiple émises et en circulation. La date d'échéance prévue de chaque prêt sur marge sera le ● 2022. Les prêteurs devraient toucher la rémunération habituelle et le remboursement des frais relativement aux prêts sur marge.

Si les prêts sur marge sont exécutés, en cas de non-paiement à l'échéance ou d'un autre cas de défaut (notamment en cas d'incapacité des emprunteurs des prêts sur marge de satisfaire à un appel de marge, qui doit être réclamé par les prêteurs lorsque le cours de nos actions connaît certaines baisses), les prêteurs peuvent, en plus de leurs autres recours, exercer leurs droits aux termes des prêts sur marge de saisir et vendre ou faire vendre les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple nanties par les emprunteurs des prêts sur marge.

Les conditions financières des conventions de prêt sur marge décrites ci-dessus sont négociées dans des conditions de concurrence normales par les emprunteurs des prêts sur marge et les prêteurs des prêts sur marge. Nous ne serons pas parties aux conventions de prêt sur marge ni aux conventions accessoires de garantie et de mise en gage, mais nous prévoyons remettre des lettres d'entente à chacun des prêteurs dans lesquelles nous convenons, notamment, de ne prendre aucune mesure ayant pour but d'empêcher ou de retarder l'exercice de tout recours par les prêteurs aux termes des modalités des conventions de prêt sur marge.

La convention de blocage intervenue entre les preneurs fermes et les emprunteurs des prêts sur marge prévoira une exception permettant la mise en gage par les emprunteurs des prêts sur marge des actions à droit de vote subalterne (y compris les actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à la conversion d'actions à droit de vote multiple) qu'ils détiennent en propriété véritable aux prêteurs aux termes des conventions de prêt sur marge. Les prêteurs ont toutefois convenu de ne pas saisir les actions nanties ou de ne pas provoquer la vente des actions nanties dans les 180 jours suivant la date du prospectus définitif relatif au présent placement en l'absence d'une renonciation aux restrictions prévues dans la convention de blocage.

Les conditions du placement ont été négociées par nous et les représentants sans participation des prêteurs ou contreparties, qui onr toutefois été avisés du placement. Les représentants ne tireront aucun avantage direct du placement, exception faite de leur quote-part de la rémunération décrite dans le présent prospectus.

**Restrictions à la revente**

Ailleurs qu'aux États-Unis et dans chaque province et territoire du Canada, les preneurs fermes et nous n'avons pris aucune mesure qui permettrait un placement public des actions à droit de vote subalterne visées par le présent prospectus là où pareille mesure est requise. Les actions à droit de vote subalterne faisant l'objet du présent placement ne peuvent pas être offertes ni vendues, directement ou indirectement, et le présent prospectus ainsi que les autres documents de placement ou les annonces concernant le placement et la vente des actions à droit de vote subalterne ne peuvent être distribués ni publiés là où ce serait illégal. Il est conseillé aux personnes qui entrent en possession du présent prospectus de se renseigner au sujet des restrictions relatives au placement et à la distribution du présent prospectus et de les respecter. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vendre ni la sollicitation d'une offre d'acheter des actions à droit de vote subalterne faisant l'objet du présent placement là où une telle offre ou sollicitation est illégale.

*Espace économique européen*

En ce qui concerne chaque État membre de l'Espace économique européen (chacun, un « État membre concerné »), aucune offre au public d'actions à droit de vote subalterne ne peut y être présentée, sauf de la manière suivante :

- l'offre est présentée à une personne morale qui est un investisseur qualifié au sens de la Directive sur les prospectus;
- l'offre est présentée à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive sur les prospectus), comme le permet la Directive sur les prospectus, avec l'autorisation préalable des représentants des preneurs fermes;
- l'offre est présentée dans toute autre circonstance visée par le paragraphe 2 de l'article 3 de la Directive sur les prospectus, du moment qu'elle ne nous oblige pas et n'oblige pas les représentants à publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive sur les prospectus ou un supplément de prospectus en vertu de l'article 16 de la Directive sur les prospectus.

Chaque personne qui se trouve dans un État membre concerné et qui acquiert initialement des actions à droit de vote subalterne ou à qui une offre est présentée sera réputée avoir déclaré, reconnu et convenu qu'elle est un « investisseur qualifié » au sens de la loi applicable dans l'État membre concerné mettant en œuvre l'alinéa 2(1)e) de la Directive sur les prospectus. Si les actions à droit de vote subalterne sont offertes à un intermédiaire financier, au sens donné à ce terme au paragraphe 3(2) de la Directive sur les prospectus, l'intermédiaire financier sera réputé avoir déclaré, reconnu et convenu que les actions à droit de vote subalterne qu'il a acquises dans le cadre de l'offre n'ont pas été acquises de manière non discrétionnaire au nom de personnes ou en vue de les offrir ou de les revendre à des personnes dans des circonstances qui pourraient donner lieu à une offre au public d'actions à droit de vote subalterne, autres que l'offre ou la revente dans un État membre concerné à des investisseurs qualifiés ou dans des circonstances dans lesquelles l'autorisation préalable des représentants a été obtenue relativement à l'offre ou à la revente proposée.

Nous, les représentants et les membres de leur groupe nous fierons à la véracité et à l'exactitude des déclarations, des garanties et des engagements susmentionnés.

Le présent prospectus a été établi sur le fondement que toute offre d'actions à droit de vote subalterne dans tout État membre concerné sera faite en vertu d'une dispense prévue par la Directive sur les prospectus de l'exigence de publier un prospectus se rapportant aux offres d'actions à droit de vote subalterne. Par conséquent, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire dans cet État membre concerné une offre d'actions à droit de vote subalterne qui font l'objet du placement visé par le présent prospectus ne peut le faire que dans des circonstances où nous ou les preneurs fermes n'avons pas l'obligation de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive sur les

prospectus relativement à une telle offre. Ni nous ni les preneurs fermes n'avons autorisé, ni n'autoriserons, la présentation d'une offre d'actions à droit de vote subalterne dans des circonstances qui nous obligent ou obligent les preneurs fermes à publier un prospectus à l'égard d'une telle offre.

Dans les dispositions ci-dessus : (i) l'expression « offre au public » d'actions à droit de vote subalterne dans un État membre concerné s'entend de la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'une information suffisante sur les modalités de l'offre et les actions à droit de vote subalterne faisant l'objet du placement pour que l'investisseur puisse décider d'acheter les actions à droit de vote subalterne, dans sa version éventuellement modifiée dans cet État membre concerné par une mesure y mettant en oeuvre la Directive sur les prospectus; (ii) l'expression « Directive sur les prospectus » s'entend de la Directive 2003/71/CE, dans sa version modifiée ou remplacée, notamment par la Directive 2010/73/UE et par le Règlement UE 2017/1129, et comprend toute mesure pertinente régissant sa transposition dans l'État membre concerné.

*Royaume-Uni*

Au Royaume-Uni, le présent document est remis et s'adresse, et toute offre ultérieure est présentée, uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » (au sens de la Directive sur les prospectus) et qui sont : (i) des professionnels en placement (*investment professionals*) au sens du paragraphe 19(5) de l'ordonnance intitulée *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, dans sa version modifiée (l'« ordonnance »), et/ou (ii) des sociétés à valeur nette élevée (ou des personnes à qui il pourrait autrement être légal de transmettre le présent document) au sens des alinéas 49(2) a) à d) de l'ordonnance, de telles personnes étant collectivement désignées des « personnes visées ».

Les actions à droit de vote subalterne peuvent être offertes uniquement aux personnes visées, et toute invitation, offre ou entente visant la souscription, l'achat ou l'acquisition d'une autre façon des actions à droit de vote subalterne sera conclue uniquement avec des personnes visées. Le présent document et son contenu sont confidentiels et ne doivent pas être distribués, publiés ou reproduits au Royaume-Uni (en totalité ou en partie) ni communiqués par les personnes qui les reçoivent à une autre personne du Royaume-Uni.

*Suisse*

Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être offertes au public en Suisse et elles ne seront pas inscrites à la cote de la SIX Swiss Exchange (la « SIX ») ni d'aucune autre bourse de valeurs ou d'aucun autre système de négociation réglementé en Suisse. Le présent document a été établi sans égard aux normes de déclaration régissant l'émission de prospectus prévues à l'article 652a ou à l'article 1156 du Code des obligations suisse et sans égard aux normes de déclaration applicables à l'inscription de prospectus prévues aux articles 27 et suivants des règles d'inscription de la SIX ou des règles d'inscription de toute autre bourse de valeurs ou de tout autre système de négociation réglementé en Suisse et ne constitue pas un prospectus au sens de ces dispositions. Le présent document et les autres documents d'offre ou de commercialisation relatifs aux actions à droit de vote subalterne ou au placement ne peuvent pas être distribués ou par ailleurs rendus publics en Suisse.

Le présent prospectus et les autres documents d'offre ou de commercialisation relatifs au placement, à nous ou aux actions à droit de vote subalterne n'ont pas été et ne seront pas déposés auprès d'une autorité de réglementation suisse, ni ne seront approuvés par une telle autorité. En particulier, le présent document ne sera pas déposé auprès de l'Autorité suisse de surveillance des marchés financiers, et cette dernière ne supervisera pas le placement des actions à droit de vote subalterne. De plus, le placement des actions à droit de vote subalterne n'a pas été et ne sera pas autorisé en vertu de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (la « LPCC ») de la Suisse.

La protection accordée aux investisseurs intéressés dans des mécanismes d'investissement collectifs en vertu de la LPCC ne s'applique pas aux acquéreurs d'actions à droit de vote subalterne.

*Australie*

Le présent prospectus :

- ne constitue pas un document d'information visé au *Chapter 6D.2* de la *Corporations Act 2001* (Cth) (la « Corporations Act »);
- n'a pas été et ne sera pas déposé auprès de la Australian Securities and Investments Commission (l'« ASIC ») en tant que document d'information (*disclosure document*) au sens de la Corporations Act et ne prétend pas inclure l'information qu'un document d'information doit présenter en vertu du *Chapter 6D.2* de la Corporations Act;
- ne peut être fourni en Australie qu'aux investisseurs qui peuvent faire la preuve qu'ils appartiennent à une ou plusieurs catégories d'investisseurs, ou qu'ils sont des investisseurs dispensés (*exempt investors*), visés à l'article 708 de la Corporations Act.

Il est interdit d'offrir, d'acheter ou de vendre les actions à droit de vote subalterne, directement ou indirectement, de diffuser une invitation à souscrire ou à acheter des actions à droit de vote subalterne et de distribuer la version provisoire ou définitive d'une notice d'offre, d'une annonce publicitaire ou de tout autre document de placement se rapportant aux actions à droit de vote subalterne en Australie, à moins que la communication d'information aux investisseurs ne soit pas requise par le *Chapter 6D* de la Corporations Act ou soit autrement conforme à l'ensemble des lois et des règlements applicables de l'Australie. En présentant une demande à l'égard des actions à droit de vote subalterne, vous nous déclarez et nous garantissez que vous êtes un investisseur dispensé.

Puisque toute offre d'actions à droit de vote subalterne aux termes du présent document sera réalisée en Australie sans la communication d'information prévue au *Chapter 6D.2* de la Corporations Act, la revente d'actions à droit de vote subalterne en Australie dans les 12 mois pourrait, en vertu de l'article 707 de la Corporations Act, nécessiter la communication d'information aux investisseurs en vertu du *Chapter 6D.2* si aucune des dispenses prévues à l'article 708 ne s'applique à cette revente. En présentant une demande à l'égard des actions à droit de vote subalterne, vous nous garantissez que, pendant les 12 mois suivant la date d'émission des actions à droit de vote subalterne, vous vous abstiendrez d'offrir, de transférer, de céder ou d'autrement aliéner ces actions à droit de vote subalterne à des investisseurs en Australie, à moins que la communication d'information aux investisseurs ne soit pas requise par le *Chapter 6D.2* de la Corporations Act ou qu'un document d'information conforme soit déposé auprès de l'ASIC.

*Hong Kong*

Les actions à droit de vote subalterne n'ont pas été offertes ni vendues et ne le seront pas à Hong Kong, au moyen d'un document, sauf dans l'un des cas suivants : a) le document s'adresse à des « investisseurs professionnels » au sens attribué à *professional investors* dans la *Securities and Futures Ordinance (Cap. 571)* de Hong Kong et son règlement d'application; b) le document ne constitue pas une offre au public ni un « prospectus » au sens de la *Companies Ordinance (Cap. 32)* de Hong Kong. Il est interdit de diffuser ou d'avoir en sa possession aux fins d'émission une annonce, une invitation ou un document portant sur les actions à droit de vote subalterne, que ce soit à Hong Kong ou ailleurs, qui s'adresse au public de Hong Kong ou dont le contenu serait susceptible d'être accessible au public de Hong Kong (sauf dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières de Hong Kong), autrement qu'en ce qui concerne les actions à droit de vote subalterne qui sont ou qui sont censées être aliénées uniquement aux personnes à l'extérieur de Hong Kong ou à des « investisseurs

professionnels » au sens de la *Securities and Futures Ordinance (Cap. 571)* et de son règlement d'application.

Aucune autorité de réglementation de Hong Kong n'a examiné le présent prospectus. Il vous est recommandé de faire preuve de discernement à l'égard de l'offre. Si vous avez des doutes quant au contenu du présent document, vous devriez consulter un conseiller professionnel indépendant.

*Japon*

Les actions à droit de vote subalterne n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi sur les instruments financiers et les bourses de valeurs du Japon. Par conséquent, les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Japon ou à des résidents du Japon ou pour le bénéfice de résidents du Japon (lequel terme utilisé aux présentes désigne toute personne résidant au Japon, y compris une société ou une autre entité organisée sous le régime de la législation du Japon), ou à d'autres personnes en vue d'être à nouveau placées ou revendues, directement ou indirectement, au Japon ou à des résidents du Japon ou pour le bénéfice de résidents du Japon, sauf en vertu d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi sur les instruments financiers et les bourses de valeurs, et par ailleurs conformément à cette loi et aux autres lois, règlements et lignes directrices ministérielles applicables du Japon.

*Singapour*

Le présent prospectus n'a pas été visé par la Monetary Authority de Singapour. Par conséquent, ni le présent prospectus ni aucun autre document ou élément d'information portant sur l'offre ou la vente des actions à droit de vote subalterne, ni aucune invitation à en souscrire ou à en acheter ne peut être transmis ou distribué, et les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être offertes, vendues ou proposées, directement ou indirectement, à des personnes à Singapour, sauf : (i) à un investisseur institutionnel, au sens donné au terme *institutional investor* à l'article 274 de la loi intitulée *Securities and Futures Act, Chapter 289* de Singapour (la « SFA »); (ii) à une personne concernée conformément au paragraphe 275(1) de la SFA ou à toute personne visée par l'alinéa 275(1A) de la SFA, et conformément aux conditions prévues à l'article 275 de la SFA; ou (iii) autrement, aux termes et sous réserve des conditions de toute autre disposition applicable de la SFA.

Si les actions à droit de vote subalterne sont achetées ou souscrites conformément à l'article 275 de la SFA par une personne admissible qui est, selon le cas :

- une société par actions (qui n'est pas un investisseur qualifié (au sens attribué à *accredited investor* au paragraphe 4A de la SFA)) dont la seule activité consiste à détenir des placements et dont la totalité du capital-actions est la propriété d'un ou de plusieurs particuliers, chacun étant un investisseur qualifié; ou
- une fiducie (dont le fiduciaire n'est pas un investisseur qualifié) qui a pour seule vocation de détenir des placements et dont chaque bénéficiaire est un investisseur qualifié,

les titres (au sens attribué à securities au paragraphe 239(1) de la SFA) de cette société et les droits et intérêts des bénéficiaires (quelle qu'en soit la description) de cette fiducie ne peuvent pas être cédés dans les six mois suivant l'acquisition par la société ou la fiducie des actions à droit de vote subalterne à la suite d'une offre présentée aux termes de l'article 275 de la SFA, sauf dans les cas suivants :

- la cession se fait en faveur d'un investisseur institutionnel ou d'une personne admissible au sens attribué à *institutional investor* et à *relevant person* au paragraphe 275(2) de la SFA, ou en faveur d'une personne dans le cadre d'une offre mentionnée à l'alinéa 275(1A) ou au sous-alinéa 276(4)(i)(B) de la SFA;
- aucune contrepartie n'est ni ne sera versée pour le transfert;

- le transfert a lieu par effet de la loi;
- comme le prévoit le paragraphe 276(7) de la SFA; ou
- comme le prévoit le Règlement 32 de la *Securities and Futures (Offers and Investments) (Shares and Debentures) Regulations 2005* de Singapour.

Loi de Singapour intitulée *Securities and Futures Act Product Classification*—Uniquement afin de déterminer nos obligations selon les alinéas a) et c) du paragraphe (1) de l'article 309B de la SFA, nous avons établi, et par les présentes en informons toutes les personnes visées (au sens donné au terme *relevant persons* à l'article 309A de la SFA), que les actions à droit de vote subalterne constituent des « produits visés sur les marchés des capitaux » *(prescribed capital markets products,* au sens donné à ce terme dans le règlement intitulé *Securities and Futures (Capital Markets Products) Regulations 2018*) et des « produits d'investissement exclus » *(Excluded Investment Products,* au sens donné à ce terme dans l'avis de la Monetary Authority de Singapour *SFA 04-N12 : Notice on the Sale of Investment Products* et l'avis de la Monetary Authority de Singapour *FAA-N16 : Notice on Recommendations on Investment Products*).

## CONTRATS IMPORTANTS

Le présent prospectus inclut un résumé de certains de nos contrats importants. Ce résumé fait état de toutes les caractéristiques susceptibles d'importer à une personne qui investit dans les actions à droit de vote subalterne, mais comme il n'est pas exhaustif, il est présenté entièrement sous réserve du texte intégral des contrats importants, qui seront déposés auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et pourront être consultés sur SEDAR au www.sedar.com, sous notre profil. Les investisseurs sont priés de lire le texte intégral des contrats importants.

Les seuls contrats importants, autres que ceux conclus dans le cours normal de nos activités, que nous avons conclus depuis le début du dernier exercice commencé avant la date du présent prospectus canadien, conclus avant cette date mais qui sont encore en vigueur ou auxquels nous sommes ou nous serons parties au plus tard à la clôture du placement, sont les suivants :

a) les conventions de crédit;

b) la convention de prise ferme;

c) la convention de protection;

d) les conventions de droits des Investisseurs;

e) la convention de droits d'inscription;

f) les actes de fiducie.

Il sera possible de consulter sur SEDAR (http://www.sedar.com) les documents indiqués ci-dessus après la clôture.

## QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Les questions abordées aux rubriques « Admissibilité aux fins de placement » et « Incidences fiscales fédérales canadiennes importantes » ainsi que certaines autres questions d'ordre juridique concernant l'émission et la vente des actions à droit de vote subalterne seront examinées par Stikeman Elliott, S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour notre compte, et par Davis Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Certaines questions d'ordre juridique seront examinées, pour notre compte, par Simpson Thacher & Bartlett LLP. Certaines questions d'ordre juridique seront examinées, pour le compte des preneurs fermes, par Davis Polk & Wardwell LLP. À la date du présent prospectus, les associés et autres avocats de Stikeman Elliott, S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de Davis Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. sont propriétaires véritables, directement et indirectement, de moins de 1 % de nos titres en circulation ou autres biens ou de ceux des membres de notre groupe.

## EXPERTS

Les états financiers consolidés de GFL Environmental Holdings Inc. (nouvelle entité) (la « société remplaçante ») et de GFL Environmental Holdings Inc. (ancienne entité) (la « société préexistante ») aux 31 décembre 2018 (société remplaçante) et 2017 (société préexistante), et pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018 (société remplaçante), la période du 1er janvier 2018 au 31 mai 2018 et les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 (société préexistante), intégrés au présent prospectus, ont été audités par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant, comme l'indique son rapport figurant aux présentes. Ces états financiers ont été intégrés sur la foi des rapports de ce cabinet en raison de son autorité à titre d'experts en comptabilité et en audit.

Conformément à l'Annexe 41-101A1 du Règlement 41-101, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. doit déclarer son indépendance de la Société au sens de la Loi de 1933, dans sa version modifiée, et de ses règles et règlements d'application adoptés par la SEC et par le Public Company Accounting Oversight

Board (États-Unis) (« PCAOB ») et au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario. Les bureaux du cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés, sont situés au 8 Adelaide Street West, Suite 200, Toronto (Ontario) Canada M5H 0A9.

Les états financiers consolidés de Wrangler Super Holdco Corp. et de ses filiales au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017 pour la période du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 et la période du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 ont été intégrés dans le présent prospectus sur la foi du rapport du cabinet PricewaterhouseCoopers LLP, comptables indépendants, en raison de son autorité à titre d'experts en comptabilité et en audit. Les bureaux du cabinet PricewaterhouseCoopers LLP, comptables indépendants, sont situés au 4208 Six Forks Road, Captrust Tower, Suite 1200, Raleigh, Caroline du Nord.

PricewaterhouseCoopers LLP États-Unis, cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant au service de Wrangler Super Holdco Corp. et de ses filiales (la « société remplaçante »), est indépendant de Wrangler Super Holdco Corp. et de ses filiales (société remplaçante) au sens des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis, de leurs règles et règlements d'application adoptés par la SEC et des règles et normes de l'American Institute of Certified Public Accountants.

Les états consolidés des résultats, des capitaux propres (déficit) et des participations ne donnant pas le contrôle des actionnaires et des flux de trésorerie de Marlin Intermediate HoldCo Inc. et de ses filiales pour la période du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 et l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été intégrés dans le présent prospectus sur la foi du rapport du cabinet PricewaterhouseCoopers LLP, comptables indépendants, en raison de son autorité à titre d'experts en comptabilité et en audit.

PricewaterhouseCoopers LLP États-Unis, cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant au service de Marlin Intermediate Holdco Inc. et de ses filiales (la « société préexistante »), est indépendant de Marlin Intermediate Holdco Inc. et de ses filiales (société préexistante) au sens des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis, de leurs règles et règlements d'application adoptés par la SEC et des règles et normes de l'American Institute of Certified Public Accountants.

**Autres considérations**

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a respecté les normes d'indépendance des comptables professionnels agréés de l'Ontario aux exercices clos du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2018. Avant qu'il ne soit mandaté à titre de cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant de la Société conformément aux normes du PCAOB, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. avait fourni à GFL Environmental Inc. les services non liés à l'audit suivants, qui étaient tous autorisés par les normes d'indépendance canadiennes, mais qui ne respectaient pas les règles sur l'indépendance des auditeurs de la SEC et du PCAOB :

(i) Au cours de l'exercice 2017 et de l'exercice 2018, de l'aide a été fournie à GFL Environmental Inc. pour extraire et collecter des renseignements sur les pertes et pour préparer de la documentation au soutien d'une réclamation d'assurance; certains des services rendus nécessitaient l'exécution de fonctions de gestion. Les renseignements recueillis n'ont pas été utilisés par GFL Environmental Inc. pour étayer des sommes comptabilisées dans les états financiers. Par conséquent, dans le cadre de son audit, l'équipe d'audit de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. n'a pas utilisé les renseignements recueillis à l'occasion de ces services et ne s'est pas fié à ceux-ci.

(ii) Au cours de l'exercice 2018, de l'aide en matière de comptabilité a été fournie quant au calcul de la juste valeur en fonction de données et d'hypothèses transmises par GFL Environmental Inc.; cette aide constituait des services de tenue de livres et d'évaluation.

(iii) Au cours de l'exercice 2018 et de l'exercice ouvert le 1er janvier 2019, de l'aide a été fournie quant aux calculs liés à l'incidence d'une nouvelle norme comptable sur la location qui entrera en vigueur à l'exercice 2019; cette aide constituait des services de tenue de livres.

Relativement aux services susmentionnés, GFL Environmental Inc. a attribué la responsabilité des services fournis par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à des personnes possédant les compétences, les connaissances et l'expérience appropriées et ne faisant pas partie de l'équipe d'audit de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Par ailleurs, la Société a demandé à de nouveaux fournisseurs de lui fournir à nouveau les services qui avaient été rendus en ce qui concerne la comptabilité et l'adoption de la nouvelle norme comptable.

Après avoir examiné soigneusement les faits et les circonstances et les règles sur l'indépendance applicables, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a établi ce qui suit : (i) les éléments susmentionnés n'empêchent pas Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. d'exercer un jugement objectif et impartial dans ses audits des états financiers consolidés de la société remplaçante et de la société préexistante et (ii) un investisseur raisonnable ayant connaissance des faits et des circonstances pertinents jugerait que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. exerce et est en mesure d'exercer un jugement objectif et impartial dans ses audits des états financiers consolidés de la société remplaçante et de la société préexistante. Compte tenu de ce qui précède, la direction et le comité d'audit de la Société sont d'accord avec les conclusions de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

## EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES ÉTRANGERS

Une partie de notre entreprise et certains de nos biens sont situés hors du Canada, et certains de nos administrateurs, soit Arun Nayar, Paolo Notarnicola, Ven Poole et Raymond Svider, résident hors du Canada. Même si nos administrateurs et dirigeants actuels qui résident hors du Canada ont un bureau au Canada ou ont désigné GFL, 100 New Park Place, Suite 500, Vaughan (Ontario) L4K 0H9, comme mandataire aux fins de signification au Canada, il pourrait être impossible pour les acheteurs de faire exécuter contre eux les jugements rendus au Canada en application des sanctions civiles prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières. Les acheteurs sont avisés qu'il pourrait être impossible de faire exécuter les jugements rendus au Canada contre des personnes ou des sociétés qui sont constituées, prorogées ou par ailleurs formées sous le régime des lois d'une autorité législative étrangère ou qui résident à l'extérieur du Canada, même si la partie a désigné un mandataire aux fins de signification.

## DISPENSES DE CERTAINES OBLIGATIONS D'INFORMATION

Dans une demande préalable présentée à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, en sa qualité d'autorité de réglementation principale, la Société a demandé à être dispensée de l'application de la rubrique 32 de l'Annexe 41-101A1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, en ce qui concerne certains états financiers historiques se rapportant à une série de petites acquisitions d'entreprises de services environnementaux (désignées collectivement les « acquisitions réalisées par GFL »), qui pourraient être considérées comme faisant partie des « activités principales » de la Société pour l'application de la rubrique 32 de l'Annexe 41-101A1. S'il fallait considérer que les acquisitions réalisées par GFL faisaient partie de ses activités principales, la Société serait obligée d'inclure dans le présent prospectus les états financiers annuels audités de ces entreprises pour les trois exercices précédant la date du présent prospectus.

Nous avons demandé une dispense relativement aux acquisitions réalisées par GFL de l'obligation d'inclure les états financiers audités se rapportant à ces acquisitions pour les trois exercices précédant la date du présent prospectus. Nous avons fait des efforts raisonnables pour obtenir l'information nécessaire à l'établissement de l'information financière manquante, efforts qui ont été vains.

Les dispenses demandées seront attestées par la délivrance du visa du présent prospectus. Dans sa demande préalable, la Société a notamment fait les déclarations suivantes :

- Les acquisitions réalisées par GFL ne sont pas individuellement significatives ni par ailleurs importantes compte tenu de la taille et la valeur de l'entreprise et des activités de la Société dans leur ensemble. Inclure les états financiers se rapportant aux acquisitions réalisées par GFL sèmerait la confusion chez les investisseurs et n'ajoute aucune information utile.
- Le présent prospectus contient les états financiers consolidés de Waste Industries, dont nous avons fait l'acquisition en 2018, composée de Wrangler Super Holdco Corp. et de ses filiales au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017 et pour la période du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 et la période du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 et de Marlin Intermediate HoldCo Inc. et de ses filiales pour la période du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 et l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Les acquisitions réalisées par GFL ont généralement été intégrées à l'entreprise de la Société. Il y a eu regroupement des activités, du personnel de direction, des itinéraires, des ressources humaines, des services d'approvisionnement, de la technologie, de la trésorerie et coordination des stratégies de vente et de commercialisation. Après leur intégration, les entreprises acquises ont aussi adopté une structure de coûts et généré des synergies très différentes. En raison de cette intégration, les états financiers historiques de la Société inclus dans le présent prospectus fournissent l'information financière historique la plus exacte, utile et pertinente au sujet des activités de la Société, qui est la plus apte à aider les investisseurs à se former un jugement éclairé au sujet de la Société et des titres offerts en vertu du présent prospectus.
- Compte tenu de ce qui précède, nous ne croyons pas que les états financiers historiques pour lesquels la Société demande une dispense soient nécessaires pour que le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux actions à droit de vote subalterne.

La Société a également demandé une dispense (devant être attestée par le visa du prospectus de base—RFPV définitif déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières) des exigences des articles 3.2 et 3.3 du *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* (le « Règlement 52-107 ») pour pouvoir dresser et présenter certains états financiers compris dans le présent prospectus conformément aux normes comptables et aux normes d'audit généralement reconnues des États-Unis établies par le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis d'Amérique), dans leur version modifiée à l'occasion, pourvu que la Société devienne un émetteur inscrit auprès de la SEC (au sens du Règlement 52-107) dans un certain délai.

## FRAIS LIÉS AU PRÉSENT PLACEMENT

Le tableau ci-après fait état des frais, autres que les escomptes et commissions de prise ferme, que l'émission et le placement des actions à droit de vote subalterne inscrites devraient coûter. Toutes les sommes sont des estimations, à l'exception des droits d'inscription de la SEC, des droits de dépôt des autorités canadiennes en valeurs mobilières, des droits d'inscription à la cote du NYSE, des droits d'inscription à la cote de la TSX et des droits de dépôt de la Financial Industry Regulatory Authority (« FINRA »).

| Frais | Somme à payer |
|---|---|
| Droits d'inscription de la SEC | 12 120 $ US* |
| Droits de dépôt des autorités canadiennes en valeurs mobilières[1)] | $ US* |
| Droits de dépôt de la FINRA | 15 500 $ US* |
| Droits d'inscription à la cote du NYSE | $ US* |
| Droits d'inscription à la cote de la TSX[1)] | $ US* |
| Droits imposés par les États américains | $ US* |
| Frais d'impression | $ US* |
| Frais juridiques | $ US* |
| Frais comptables | $ US* |
| Frais de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres | $ US* |
| Frais divers | $ US* |
| Total | $ US* |

* À compléter par voie de modification.

1) Le taux de change est calculé en fonction du taux de change quotidien de la Banque du Canada le ● 2019.

## DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

## TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS


| | Page |
|---|---|
| **États financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de GFL Environmental Holdings Inc. pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2019** | |
| États consolidés intermédiaires résumés du résultat net et du résultat global non audités | F-3 |
| États consolidés intermédiaires résumés de la situation financière non audités | F-4 |
| États consolidés intermédiaires résumés des variations des capitaux propres non audités | F-5 |
| Tableaux consolidés intermédiaires résumés des flux de trésorerie non audités | F-6 |
| Notes annexes | F-7 |
| **États financiers consolidés audités de GFL Environmental Holdings Inc. pour les exercices clos les 31 décembre 2018, 2017 et 2016** | |
| Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant | F-34 |
| États consolidés du résultat net et du résultat global | F-36 |
| États consolidés de la situation financière | F-37 |
| États consolidés des variations des capitaux propres | F-38 |
| Tableaux consolidés des flux de trésorerie | F-39 |
| Notes annexes | F-40 |
| **États financiers consolidés audités de Waste Industries au 13 novembre 2018 (société remplaçante) et au 31 décembre 2017 (société remplaçante) et pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante) et la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante), ainsi que l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante)** | |
| Rapport des auditeurs indépendants | F-99 |
| États consolidés de la situation financière | F-102 |
| États consolidés des résultats | F-103 |
| États consolidés des capitaux propres et des participations ne donnant pas le contrôle | F-104 |
| Tableaux consolidés des flux de trésorerie | F-105 |
| Notes annexes aux états financiers consolidés | F-107 |
| **Rapport de gestion de Waste Industries** | F-154 |

**États financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de GFL Environmental Holdings Inc.**

30 juin 2019


| | |
|---|---|
| États consolidés intermédiaires résumés du résultat net et du résultat global non audités | F-3 |
| États consolidés intermédiaires résumés de la situation financière non audités | F-4 |
| États consolidés intermédiaires résumés des variations des capitaux propres non audités | F-5 |
| Tableaux consolidés intermédiaires résumés des flux de trésorerie non audités | F-6 |
| Notes annexes | F-7 à F-32 |

**GFL Environmental Holdings Inc.**

**États consolidés intermédiaires résumés du résultat net et du résultat global non audités**

**Trimestre et semestre clos le 30 juin 2019**

**(en milliers de dollars canadiens)**

| | Notes | Société remplaçante 30 juin 2019 (91 jours) (en dollars) | Société remplaçante 30 juin 2018 (30 jours) (en dollars) | Société préexistante 31 mai 2018 (61 jours) (en dollars) | Société remplaçante 30 juin 2019 (181 jours) (en dollars) | Société remplaçante 30 juin 2018 (30 jours) (en dollars) | Société préexistante 31 mai 2018 (151 jours) (en dollars) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Produits** | 11 | **831 417** | 156 205 | 296 197 | **1 552 315** | 156 205 | 627 794 |
| **Charges** | | | | | | | |
| Coût des ventes | | **736 801** | 136 631 | 252 903 | **1 392 971** | 136 631 | 551 165 |
| Frais de vente, généraux et d'administration | | **84 141** | 73 010 | 79 700 | **163 557** | 73 010 | 126 467 |
| Charges d'intérêts et autres charges financières | | **126 931** | 35 639 | 75 652 | **250 878** | 35 639 | 127 436 |
| Contrepartie d'acquisition différée | | **—** | — | — | **1 000** | — | 1 000 |
| Perte (profit) à la vente d'immobilisations corporelles | | **1 818** | 288 | (105) | **1 638** | 288 | (82) |
| (Profit) perte de change | | **(28 146)** | 6 255 | 5 148 | **(44 773)** | 6 255 | 16 564 |
| Autres produits | | **—** | (30) | (3) | **—** | (30) | (3 165) |
| | | **921 545** | 251 793 | 413 295 | **1 765 271** | 251 793 | 819 385 |
| Perte avant impôt sur le résultat | | **(90 128)** | (95 588) | (117 098) | **(212 956)** | (95 588) | (191 591) |
| Charge (économie) d'impôt exigible | | **370** | (866) | 1 563 | **188** | (866) | 1 806 |
| Économie d'impôt différé | | **(22 465)** | (6 929) | (11 214) | **(51 719)** | (6 929) | (28 724) |
| Économie d'impôt sur le résultat | | **(22 095)** | (7 795) | (9 651) | **(51 531)** | (7 795) | (26 918) |
| **Perte nette** | | **(68 033)** | (87 793) | (107 447) | **(161 425)** | (87 793) | (164 673) |
| Éléments pouvant être ultérieurement reclassés en résultat net | | | | | | | |
| Écart de conversion | | **(48 392)** | 2 340 | 1 852 | **(84 198)** | 2 340 | 13 158 |
| Fluctuations de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie, déduction faite de l'impôt | | **38 789** | (18 175) | 16 675 | **36 698** | (18 175) | 3 821 |
| Autres éléments (de perte globale) de bénéfice global | | **(9 603)** | (15 835) | 18 527 | **(47 500)** | (15 835) | 16 979 |
| **Total de la perte globale** | | **(77 636)** | (103 628) | (88 920) | **(208 925)** | (103 628) | (147 694) |
| **Perte par action** | | | | | | | |
| De base | 10 | **(0,02)** | (0,04) | (0,19) | **(0,06)** | (0,04) | (0,29) |
| Diluée | 10 | **(0,02)** | (0,04) | (0,19) | **(0,06)** | (0,04) | (0,29) |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

**GFL Environmental Holdings Inc.**

**États consolidés intermédiaires résumés de la situation financière non audités**

**Au 30 juin 2019**

**(en milliers de dollars canadiens)**

| | Notes | 30 juin 2019 (en dollars) | 31 décembre 2018 (en dollars) |
|---|---|---|---|
| **Actif** | | | |
| Actifs courants | | | |
| Trésorerie | | **209 288** | 7 445 |
| Créances clients et autres débiteurs, déduction faite de la correction de valeur | | **642 765** | 574 729 |
| Charges payées d'avance et autres actifs | | **112 112** | 98 974 |
| | | **964 165** | 681 148 |
| Actifs non courants | | | |
| Immobilisations corporelles, montant net | 4 | **2 587 989** | 2 436 346 |
| Immobilisations incorporelles, montant net | 5 | **2 823 257** | 2 940 298 |
| Autres actifs à long terme | | **34 206** | 33 336 |
| Somme à recevoir d'une partie liée | 18 | **1 200** | 1 200 |
| Goodwill | 6 | **4 969 705** | 4 979 301 |
| | | **11 380 522** | 11 071 629 |
| **Passif** | | | |
| Passifs courants | | | |
| Créditeurs et charges à payer | | **565 777** | 606 237 |
| Impôt sur le résultat à payer | | **1 111** | 3 855 |
| Tranche courante de la dette à long terme | 8 | **68 216** | 53 660 |
| Tranche courante des obligations locatives | 9 | **27 468** | — |
| Tranche courante de la somme à payer à une partie liée | 18 | **7 000** | 7 000 |
| Tranche courante des obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | 7 | **10 418** | 10 621 |
| | | **679 990** | 681 373 |
| Passifs non courants | | | |
| Dette à long terme | 8 | **6 611 553** | 6 235 004 |
| Somme à payer à une partie liée | 18 | **21 000** | 24 500 |
| Obligations locatives | 9 | **154 768** | — |
| Autres passifs à long terme | | **22 693** | 26 802 |
| Passifs d'impôt différé | | **745 522** | 759 139 |
| Obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | 7 | **154 875** | 152 201 |
| | | **8 390 401** | 7 879 019 |
| Engagements et passifs éventuels | 17 | | |
| **Capitaux propres** | | | |
| Capital social | 14 | **3 469 554** | 3 470 358 |
| Surplus d'apport | 14 | **9 200** | 1 960 |
| Déficit | | **(480 088)** | (318 663) |
| Cumul des autres éléments (de perte globale) de bénéfice global | | **(8 545)** | 38 955 |
| | | **2 990 121** | 3 192 610 |
| | | **11 380 522** | 11 071 629 |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

**GFL Environmental Holdings Inc.**

**États consolidés intermédiaires résumés des variations des capitaux propres non audités**

**Au 30 juin 2019**

**(en milliers de dollars canadiens)**

| | Notes | Capital social (en dollars) | Surplus d'apport (en dollars) | Déficit (en dollars) | Cumul des autres éléments (de perte globale) de bénéfice global | | | Total des capitaux propres (en dollars) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Couvertures de flux de trésorerie, déduction faite de l'impôt (en dollars) | Écart de conversion (en dollars) | Total (en dollars) | |
| **Société préexistante** | | | | | | | | |
| **Solde au 31 décembre 2017** | | 879 536 | 21 061 | (381 672) | 9 009 | (18 943) | (9 934) | 508 991 |
| Perte nette et bénéfice global | | — | — | (164 673) | 3 821 | 13 158 | 16 979 | (147 694) |
| Capital social racheté | | (25 183) | — | — | — | — | — | (25 183) |
| Capital social émis | | 8 285 | — | — | — | — | — | 8 285 |
| Apport en capital | | — | 384 240 | — | — | — | — | 384 240 |
| Paiements fondés sur des actions | 13 | — | 18 772 | — | — | — | — | 18 772 |
| **Solde au 31 mai 2018** | | 862 638 | 424 073 | (546 345) | 12 830 | (5 785) | 7 045 | 747 411 |
| **Société remplaçante** | | | | | | | | |
| **Solde au 1er juin 2018** | | — | — | — | — | — | — | — |
| Perte nette et perte globale | | — | — | (87 793) | (18 175) | 2 340 | (15 835) | (103 628) |
| Capital social émis | | 2 234 893 | — | — | — | — | — | 2 234 893 |
| **Solde au 30 juin 2018** | | 2 234 893 | — | (87 793) | (18 175) | 2 340 | (15 835) | 2 234 893 |
| **Solde au 31 décembre 2018** | | 3 470 358 | 1 960 | (318 663) | (33 523) | 72 478 | 38 955 | 3 192 610 |
| Perte nette et perte globale | | — | — | (161 425) | 36 698 | (84 198) | (47 500) | (208 925) |
| Remboursement de capital | | (804) | — | — | — | — | — | (804) |
| Paiements fondés sur des actions | 13 | — | 7 240 | — | — | — | — | 7 240 |
| **Solde au 30 juin 2019** | | **3 469 554** | **9 200** | **(480 088)** | **3 175** | **(11 720)** | **(8 545)** | **2 990 121** |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

## GFL Environmental Holdings Inc.

## Tableaux consolidés intermédiaires résumés des flux de trésorerie non audités

## Trimestre et semestre clos le 30 juin 2019

## (en milliers de dollars canadiens)

| | Notes | Société remplaçante 30 juin 2019 (91 jours) (en dollars) | Société remplaçante 30 juin 2018 (30 jours) (en dollars) | Société préexistante 31 mai 2018 (61 jours) (en dollars) | Société remplaçante 30 juin 2019 (181 jours) (en dollars) | Société remplaçante 30 juin 2018 (30 jours) (en dollars) | Société préexistante 31 mai 2018 (151 jours) (en dollars) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Activités d'exploitation** | | | | | | | |
| Perte nette | | **(68 033)** | (87 793) | (107 447) | **(161 425)** | (87 793) | (164 673) |
| Ajustements pour tenir compte des éléments sans effet sur la trésorerie | | | | | | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 4 | **101 344** | 16 433 | 28 916 | **195 470** | 16 433 | 66 304 |
| Amortissement des immobilisations incorporelles | 5 | **80 306** | 15 383 | 16 577 | **161 025** | 15 383 | 40 861 |
| Charges d'intérêts et autres charges financières | | **126 931** | 35 639 | 75 652 | **250 878** | 35 639 | 127 436 |
| Paiements fondés sur des actions | 13 | **3 621** | — | 16 432 | **7 240** | — | 18 772 |
| (Profit) perte de change latent(e) sur la dette à long terme | | **(23 154)** | 6 255 | (6 732) | **(44 175)** | 6 255 | 6 011 |
| Perte (profit) à la vente d'immobilisations corporelles | | **1 818** | 288 | (105) | **1 638** | 288 | (82) |
| Perte liée à la valeur de marché sur la couverture du carburant | | **250** | — | — | **250** | — | — |
| Charge (économie) d'impôt exigible | | **370** | (866) | 1 563 | **188** | (866) | 1 806 |
| Économie d'impôt différé | | **(22 465)** | (6 929) | (11 214) | **(51 719)** | (6 929) | (28 724) |
| Intérêts payés en trésorerie, montant net | | **(86 862)** | (3 951) | (75 294) | **(164 041)** | (3 951) | (119 937) |
| Impôt sur le résultat payé en trésorerie, montant net | | **(1 849)** | (354) | 60 | **(1 849)** | (354) | (333) |
| Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement | 15 | **(54 195)** | (95 090) | 70 381 | **(153 993)** | (95 090) | 44 339 |
| Dépenses liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | 7 | **(2 422)** | (779) | (300) | **(3 193)** | (779) | (1 833) |
| | | **55 660** | (121 764) | 8 489 | **36 294** | (121 764) | (10 053) |
| **Activités d'investissement** | | | | | | | |
| Acquisitions d'entreprises, déduction faite de la trésorerie acquise | 3 | **(73 254)** | (10 000) | (95 804) | **(187 240)** | (10 000) | (332 122) |
| Acquisition de la société préexistante | | **—** | (2 695 093) | — | **—** | (2 695 093) | — |
| Achat d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles | | **(107 297)** | (15 178) | (30 175) | **(206 877)** | (15 178) | (52 259) |
| Trésorerie en mains tierces libérée aux fins d'acquisitions | | **—** | — | 83 175 | **—** | — | 12 544 |
| Produit de la vente d'immobilisations corporelles | | **14 306** | 218 | 350 | **15 306** | 218 | 600 |
| | | **(166 245)** | (2 720 053) | (42 454) | **(378 811)** | (2 720 053) | (371 237) |
| **Activités de financement** | | | | | | | |
| Remboursement d'obligations locatives | | **(25 733)** | — | — | **(33 521)** | — | — |
| Émission de titres d'emprunt à long terme | | **803 813** | 493 080 | 1 601 229 | **1 024 856** | 493 080 | 2 205 424 |
| Remboursement de titres d'emprunt à long terme | | **(425 840)** | (22 471) | (1 882 441) | **(435 228)** | (22 471) | (2 117 435) |
| Apport en capital | | **—** | — | 384 240 | **—** | — | 384 240 |
| Remboursement de capital | | **—** | — | — | **(804)** | — | — |
| Paiement de coûts de financement | | **(9 029)** | (519) | (37 998) | **(11 714)** | (519) | (42 416) |
| Émission d'un billet à ordre à une partie liée | | **—** | 35 000 | 67 947 | **—** | 35 000 | 67 947 |
| Remboursement d'un billet à ordre à une partie liée | | **—** | — | — | **(3 500)** | — | — |
| Émission de capital social, déduction faite des frais d'émission | | **—** | 2 234 893 | — | **—** | 2 234 893 | — |
| Rachat de capital social | | **—** | — | — | **—** | — | (5 124) |
| Chèques émis en excédent des fonds en caisse | | **(18 932)** | 1 253 | — | **—** | 1 253 | (3 904) |
| | | **324 279** | 2 741 236 | 132 977 | **540 089** | 2 741 236 | 488 732 |
| Augmentation (diminution) de la trésorerie | | **213 694** | (100 581) | 99 012 | **197 572** | (100 581) | 107 442 |
| Variations découlant de la réévaluation de la trésorerie en fonction des taux de change | | **(4 416)** | 6 075 | (9 656) | **4 271** | 6 075 | (12 936) |
| Trésorerie au début de la période | | **10** | 94 516 | 5 160 | **7 445** | 94 516 | 10 |
| **Trésorerie à la fin de la période** | | **209 288** | 10 | 94 516 | **209 288** | 10 | 94 516 |
| **Informations supplémentaires** | | | | | | | |
| Entrées d'actifs au titre de droits d'utilisation financées au moyen de contrats de location | 4 | **25 743** | — | — | **25 743** | — | — |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

**GFL Environmental Holdings Inc.**

**Notes annexes**

**Au 30 juin 2019 et pour le trimestre et le semestre clos à cette date**

**(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)**

## 1. Description des activités

GFL Environmental Holdings Inc. (ancienne société) (la « société préexistante ») a été constituée en société par actions le 30 octobre 2014 en vertu des lois de la province de l'Ontario. La société préexistante se composait de GFL Environmental Holdings Inc. et de ses filiales entièrement détenues, Green Investments Two Inc., 10529273 Canada Inc. et GFL Environmental Inc. (« GFL »), toutes contrôlées par la société préexistante.

GFL Environmental Holdings Inc. (nouvelle société) (la « société remplaçante » ou la « Société ») a été constituée le 31 mai 2018 lors de la fusion de la société préexistante et de Hulk Acquisitions Corp. (constituée en société par actions le 18 avril 2018) en vertu des lois de la province de l'Ontario et elle est une société de portefeuille. Avant sa fusion avec GFL Environmental Holdings Inc., Hulk Acquisitions Corp. ne détenait aucun actif et n'exerçait aucune activité. Le 31 mai 2018, la Société a acquis le contrôle de la société préexistante. Le siège social de la Société est situé au 100 New Park Place, Suite 500, Vaughan (Ontario) L4K 0H9. La Société est spécialisée dans les services de gestion des déchets solides non dangereux, d'infrastructure et d'assainissement des sols, ainsi que de gestion des déchets liquides. Ces services sont fournis par l'entremise de filiales entièrement détenues de GFL et d'un réseau d'installations partout au Canada et dans 23 États américains.

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2019 et l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2018 représentent l'information financière consolidée de la société remplaçante. Jusqu'au 31 mai 2018 inclusivement, les états financiers consolidés comprennent les comptes de la société préexistante. En raison du changement de la méthode de comptabilité découlant de l'application de la méthode de l'acquisition, les états financiers consolidés de la société préexistante et les états financiers consolidés de la société remplaçante ne sont pas comparables.

Toute mention de la Société comprend GFL et ses filiales.

## 2. Principales méthodes comptables

*a) Mode de présentation*

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés (les « états financiers intermédiaires ») ont été préparés conformément à la Norme comptable internationale (« IAS ») 34, *Information financière intermédiaire,* telle qu'elle a été publiée par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») et ils comprennent les comptes de la Société.

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, sauf pour ce qui est de certains instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur à la fin de la période de présentation de l'information financière, comme il est décrit plus loin dans les paragraphes portant sur les méthodes comptables. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie versée pour les actifs. Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Société.

Les états financiers intermédiaires doivent être lus parallèlement aux états financiers annuels de la Société au 31 décembre 2018. Les principales méthodes comptables décrites dans les états financiers

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

consolidés annuels de la Société au 31 décembre 2018 ont été appliquées de manière cohérente lors de la préparation des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés, sauf dans les cas décrits ci-dessous.

Les états financiers intermédiaires ont été approuvés par le conseil d'administration, qui en a autorisé la publication le 11 septembre 2019.

*b) Changements de méthodes comptables au cours de la période considérée*

*Contrats de location*

Avec prise d'effet le 1er janvier 2019, la Société a adopté IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »). La Société a appliqué la norme au moyen de la méthode rétrospective modifiée. Les informations comparatives n'ont pas été retraitées. En raison de l'adoption d'IFRS 16, la Société a comptabilisé un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative de 103 794 $ au 1er janvier 2019. L'adoption d'IFRS 16 n'a pas eu d'incidence sur le déficit de la Société au 1er janvier 2019, pas plus qu'elle n'a entraîné de variation significative de la perte nette de la Société.

La Société a choisi de se prévaloir des mesures de simplification lui permettant de ne pas appliquer les dispositions d'IFRS 16 aux contrats de location à court terme et aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur.

IFRS 16 instaure de nouvelles exigences ou modifie les exigences en matière de comptabilisation des contrats de location. Elle apporte des modifications importantes à la comptabilisation par le preneur en supprimant la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement et en exigeant la comptabilisation d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'une obligation locative à la date de début de tous les contrats de location. Contrairement à la comptabilisation par le preneur, les exigences relatives à la comptabilisation par le bailleur sont demeurées en grande partie inchangées.

La modification apportée à la définition d'un contrat de location se rapporte essentiellement au concept de contrôle. Selon IFRS 16, un contrat contient un contrat de location s'il confère au client le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

*Anciens contrats de location simple*

IFRS 16 change la façon dont la Société comptabilise les contrats de location qui étaient antérieurement classés en tant que contrats de location simple aux termes d'IAS 17, lesquels n'étaient pas comptabilisés dans le bilan.

Aux termes d'IFRS 16, pour tous les contrats de location, à l'exception de ceux qui sont mentionnés ci-après, la Société :

a) comptabilise des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives dans l'état consolidé de la situation financière, évalués initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs;

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

b) comptabilise l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation et les intérêts sur les obligations locatives dans l'état consolidé du résultat net;

c) sépare le total des sorties de trésorerie en une composante principal (présentée dans les activités de financement) et une composante intérêts (présentées dans les activités d'exploitation) dans le tableau consolidé des flux de trésorerie.

Les avantages incitatifs à la location (les périodes de loyer gratuit, par exemple) sont comptabilisés dans le cadre de l'évaluation des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives, tandis qu'aux termes d'IAS 17, ils donnaient lieu à la comptabilisation d'un passif au titre des incitatifs à la location, amorti à titre de réduction de la charge locative de façon linéaire.

Selon IFRS 16, les actifs au titre de droits d'utilisation sont soumis à un test de dépréciation conformément à IAS 36, *Dépréciation d'actifs.* Cette exigence remplace l'exigence antérieure de comptabiliser une provision pour les contrats de location déficitaires.

La Société a choisi de comptabiliser une charge locative de façon linéaire, comme le permet IFRS 16, pour les contrats de location à court terme (d'une durée de 12 mois ou moins) et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur, comme les ordinateurs personnels et le mobilier de bureau. Cette charge est présentée dans les frais de vente, généraux et d'administration ou dans le coût des ventes dans l'état consolidé du résultat net.

*Anciens contrats de location-financement*

La principale différence entre IFRS 16 et IAS 17 en ce qui concerne les actifs auparavant détenus en vertu d'un contrat de location-financement réside dans l'évaluation de la garantie de valeur résiduelle offerte au bailleur par un preneur. IFRS 16 exige que la Société comptabilise dans son obligation locative uniquement le montant qu'elle s'attend à devoir payer en vertu d'une garantie de valeur résiduelle, plutôt que le montant maximal garanti, comme l'exigeait IAS 17. Ce changement n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés de la Société.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location. S'il n'est pas possible de déterminer facilement ce taux, la Société utilise son taux d'emprunt marginal moyen pondéré.

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

| | 1er janvier 2019 (en dollars) |
|---|---|
| Engagements en vertu de contrats de location simple au 31 décembre 2018, comme il a été présenté dans les états financiers consolidés conformément à IAS 17 | 144 264 |
| Actualisés au moyen du taux d'emprunt marginal à la date de première application (1er janvier 2019) | |
| Obligations en vertu de contrats de location-financement comptabilisées au 1er janvier 2019 | 103 794 |
| Total des obligations locatives comptabilisées au 1er janvier 2019 | |
| Composées de | |
| Obligations locatives courantes | 15 041 |
| Obligations locatives non courantes | 88 753 |
| | 103 794 |

*Positions fiscales incertaines*

Avec prise d'effet le 1er janvier 2019, la Société a appliqué l'interprétation IFRIC 23, *Incertitude relative aux traitements fiscaux* (« IFRIC 23 »). IFRIC 23 exige qu'une entité reflète l'effet de l'incertitude sur le montant de l'impôt à payer (à recevoir) s'il est probable qu'elle devra payer (recevoir) un montant lié à l'incertitude, qu'elle calcule l'incertitude fiscale en fonction du montant le plus probable ou de l'espérance mathématique, selon la méthode qui permet de prédire le plus justement le montant à payer (à recevoir), qu'elle réévalue les jugements et les estimations appliqués si les faits et les circonstances changent (par exemple, en raison d'un contrôle effectué ou d'une mesure prise par les autorités fiscales, d'une modification des règles fiscales ou de l'expiration du droit d'une autorité fiscale de remettre en question un traitement fiscal) et qu'elle détermine si elle devrait considérer les traitements fiscaux incertains isolément ou de façon regroupée, selon l'approche qui fournit la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude.

La Société a appliqué la norme au moyen de la méthode rétrospective modifiée. L'adoption d'IFRIC 23 n'a pas eu d'incidence sur le déficit de la Société au 1er janvier 2019 et n'a pas entraîné de variation significative de la perte nette de la Société.

### 3. Regroupements d'entreprises

*Acquisitions en 2019*

Le tableau suivant présente les acquisitions conclues au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2019.

| | Trimestre clos le 30 juin 2019 (en dollars) | Semestre clos le 30 juin 2019 (en dollars) |
|---|---|---|
| Actif net acquis | | |
| Fonds de roulement | **879** | **2 765** |
| Emprunts grevant du matériel | **(250)** | **(250)** |
| Reprise d'obligations locatives | **(5 592)** | **(18 790)** |
| Immobilisations corporelles | **37 158** | **56 855** |
| Actifs au titre de droits d'utilisation | **5 592** | **18 790** |
| Immobilisations incorporelles | | |
| Licences et permis | **1 009** | **3 976** |
| Contrats municipaux et autres contrats commerciaux | **—** | **8 216** |
| Listes de clients | **14 496** | **55 694** |
| Accord de non-concurrence | **5 449** | **15 451** |
| Goodwill | **27 835** | **98 573** |
| Passifs d'impôt différé | **(10 813)** | **(38 131)** |
| | **75 763** | **203 149** |
| Contrepartie | | |
| Contrepartie éventuelle à payer | **2 840** | **16 240** |
| Trésorerie | **72 923** | **186 909** |
| | **75 763** | **203 149** |

Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2019, les acquisitions présentées dans le tableau précédent comprennent le total de l'actif net acquis et de la contrepartie donnée pour l'ensemble des acquisitions réalisées au cours de la période, que la Société considère non significatives prises individuellement.

La contrepartie éventuelle dépend de l'atteinte, par l'entreprise acquise, de certaines cibles en matière de résultats et de rendement à des dates précises. La Société considère qu'il est probable que ces cibles soient atteintes d'ici les dates précisées et elle a par conséquent comptabilisé ce montant à titre de contrepartie de l'acquisition respective.

Le tableau qui précède présente la répartition provisoire du prix d'achat global, dans l'attente de certains renseignements permettant de confirmer la répartition définitive de la juste valeur et des ajustements du fonds de roulement. La période d'évaluation liée à ces ajustements ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Les modifications de la répartition provisoire de la juste valeur présentée ci-dessus pourraient être importantes.

Outre la contrepartie en trésorerie mentionnée précédemment, la Société a payé une contrepartie additionnelle de 331 $ à l'égard d'acquisitions conclues au second semestre de 2018.

## 4. Immobilisations corporelles

| | Terrains (en dollars) | Décharges (en dollars) | Bâtiments et améliorations locatives (en dollars) | Matériel de transport (en dollars) | Mobilier, matériel et outillage (en dollars) | Actifs en cours d'aménagement (en dollars) | Logiciels et matériel informatique (en dollars) | Conteneurs (en dollars) | Actifs au titre de droits d'utilisation (en dollars) | Solde à la fin de l'exercice (en dollars) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Solde au 31 décembre 2018 | 172 537 | 681 818 | 292 540 | 840 208 | 312 534 | 81 897 | 26 264 | 168 295 | — | 2 576 093 |
| Incidence de la transition à IFRS 16 | — | — | — | — | — | — | — | — | 103 794 | 103 794 |
| Entrées | 8 557 | 11 764 | 23 095 | 55 065 | 30 921 | 55 735 | 8 566 | 20 716 | 25 743 | 240 162 |
| Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises | 399 | — | 6 645 | 31 556 | 12 239 | — | — | 6 016 | 18 790 | 75 645 |
| Variations attribuables aux fluctuations des taux de change | (2 369) | (20 597) | (4 475) | (17 720) | (5 770) | (915) | (137) | (6 042) | (246) | (58 271) |
| Transfert | — | 4 030 | — | 15 076 | 114 | (19 220) | — | — | — | — |
| Cessions | (916) | — | (236) | (5 637) | (712) | — | — | (2 713) | (15 344) | (25 558) |
| Solde au 30 juin 2019 | **178 208** | **677 015** | **317 569** | **918 548** | **349 326** | **117 497** | **34 693** | **186 272** | **132 737** | **2 911 865** |
| Amortissement cumulé | | | | | | | | | | |
| Solde au 31 décembre 2018 | — | 36 821 | 6 557 | 53 610 | 24 869 | — | 5 446 | 12 444 | — | 139 747 |
| Amortissements | — | 38 581 | 9 564 | 81 726 | 28 750 | — | 6 611 | 22 770 | 7 468 | 195 470 |
| Variations attribuables aux fluctuations des taux de change | — | (677) | (109) | (1 217) | (211) | — | (25) | (395) | (93) | (2 727) |
| Cessions | — | — | (105) | (3 535) | (571) | — | — | (2 614) | (1 789) | (8 614) |
| Solde au 30 juin 2019 | **—** | **74 725** | **15 907** | **130 584** | **52 837** | **—** | **12 032** | **32 205** | **5 586** | **323 876** |
| Valeur comptable | | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2018 | 172 537 | 644 997 | 285 983 | 786 598 | 287 665 | 81 897 | 20 818 | 155 851 | — | 2 436 346 |
| Au 30 juin 2019 | **178 208** | **602 290** | **301 662** | **787 964** | **296 489** | **117 497** | **22 661** | **154 067** | **127 151** | **2 587 989** |

La dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles incluse dans le coût des ventes pour le semestre clos le 30 juin 2019 s'est chiffrée à 184 989 $ (période de un mois close le 30 juin 2018—15 705 $; période de cinq mois close le 31 mai 2018—63 125 $).

La dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles incluse dans les frais de vente, généraux et d'administration pour le semestre clos le 30 juin 2019 s'est chiffrée à 10 481 $ (période de un mois close le 30 juin 2018—728 $; période de cinq mois close le 31 mai 2018—3 179 $).

Après la première publication des présents états financiers intermédiaires, la direction de la Société a déterminé que l'amortissement des immobilisations corporelles ne devait pas être inscrit séparément dans l'état du résultat net. Par conséquent, afin de corriger cette erreur non significative, les montants indiqués ci-dessus ont été reclassés dans le coût des ventes et dans les frais de vente, généraux et d'administration pour toutes les périodes présentées.

## 5. Immobilisations incorporelles

| | 30 juin 2019 (en dollars) | 31 décembre 2018 (en dollars) |
|---|---|---|
| Valeur comptable | | |
| Durée d'utilité indéterminée | **583 057** | 579 975 |
| Durée d'utilité déterminée | **2 240 200** | 2 360 323 |
| | **2 823 257** | 2 940 298 |

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée comprennent les licences et les permis qui n'ont pas de date d'expiration. La Société s'attend à ce que ces actifs génèrent un avantage économique à perpétuité. Par conséquent, elle a déterminé que ces immobilisations incorporelles ont des durées d'utilité indéterminées.

Le tableau suivant présente les variations du coût ainsi que de l'amortissement cumulé des immobilisations incorporelles de la Société.

| | Listes de clients (en dollars) | Contrats municipaux (en dollars) | Accords de non-concurrence (en dollars) | Marque de commerce, licences et permis (en dollars) | Total (en dollars) |
|---|---|---|---|---|---|
| Coût | | | | | |
| Solde au 31 décembre 2018 | 1 759 653 | 577 970 | 150 673 | 579 975 | 3 068 271 |
| Fluctuations des taux de change | (21 820) | (14 694) | (2 693) | (894) | (40 101) |
| Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises | 55 694 | 8 216 | 15 451 | 3 976 | 83 337 |
| Solde au 30 juin 2019 | **1 793 527** | **571 492** | **163 431** | **583 057** | **3 111 507** |
| Amortissement cumulé | | | | | |
| Solde au 31 décembre 2018 | 79 219 | 34 906 | 13 848 | — | 127 973 |
| Fluctuations des taux de change | (287) | (363) | (98) | — | (748) |
| Amortissement | 87 960 | 57 783 | 15 282 | — | 161 025 |
| Solde au 30 juin 2019 | **166 892** | **92 326** | **29 032** | **—** | **288 250** |
| Valeur comptable | | | | | |
| Au 31 décembre 2018 | 1 680 434 | 543 064 | 136 825 | 579 975 | 2 940 298 |
| Au 30 juin 2019 | **1 626 635** | **479 166** | **134 399** | **583 057** | **2 823 257** |

Après la première publication des présents états financiers intermédiaires, la direction de la Société a déterminé que l'amortissement des immobilisations incorporelles ne devait pas être inscrit séparément dans l'état du résultat net. Par conséquent, afin de corriger cette erreur non significative, les montants indiqués ci-dessus ont été reclassés dans le coût des ventes pour toutes les périodes présentées.

## 6. Goodwill

| | 30 juin 2019 (en dollars) |
|---|---|
| Solde au début de la période | **4 979 301** |
| Acquisitions au cours de l'exercice considéré (note 3) | **98 573** |
| Écart de réévaluation de change | **(108 169)** |
| | **4 969 705** |

## 7. Obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges

| | 30 juin 2019 (en dollars) |
|---|---|
| Solde au début de la période | **162 822** |
| Provisions relatives aux obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | **7 542** |
| Désactualisation des obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | **2 842** |
| Dépenses liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges au cours de l'exercice | **(3 193)** |
| Fluctuations des taux de change | **(4 720)** |
| Solde à la fin de la période | **165 293** |
| Moins : tranche courante | **(10 418)** |
| | **154 875** |

*Actifs d'après-fermeture des décharges capitalisés*

La Société doit déposer dans une fiducie d'utilité sociale des montants destinés au règlement des coûts liés aux activités d'après-fermeture des décharges qu'elle détient au Québec. Le montant servant à la capitalisation est fixé par le gouvernement du Québec en fonction de chaque mètre cube de déchets accepté et il est payable trimestriellement. Au 30 juin 2019, les autres actifs à long terme comprenaient le total des obligations liées aux activités d'après-fermeture des décharges capitalisées, qui s'établissait à 20 798 $ (31 décembre 2018—16 581 $), soit la juste valeur des actifs qui font l'objet de restrictions juridiques.

## 8. Dette à long terme

La dette à long terme de la Société comprend les éléments suivants :

| | 30 juin 2019 (en dollars) | 31 décembre 2018 (en dollars) |
|---|---|---|
| Facilité de crédit renouvelable et de crédit-relais | | |
| Facilité de crédit renouvelable, paiements mensuels des intérêts seulement, capital échéant le 2 août 2023 | **9 757** | 199 217 |
| Emprunt à terme | | |
| Emprunt à terme, taux d'intérêt au LIBOR majoré de 3,00 % ou au taux préférentiel américain majoré de 2,00 %, paiements trimestriels de capital et d'intérêts, échéant le 31 mai 2025 | **3 393 905** | 3 555 703 |
| Obligations | | |
| Billets non garantis de premier rang à 5,625 % en dollars américains, paiements semestriels des intérêts seulement à compter du 12 mai 2017, capital échéant le 1er mai 2022 (les « billets de 2022 ») | **458 045** | 477 470 |
| Billets non garantis de premier rang à 5,375 % en dollars américains, paiements semestriels des intérêts seulement à compter du 1er septembre 2018, capital échéant le 1er mars 2023 (les « billets de 2023 ») | **523 480** | 545 680 |
| Billets non garantis de premier rang à 7,00 % en dollars américains, paiements semestriels des intérêts seulement à compter du 1er décembre 2018, capital échéant le 1er juin 2026 (les « billets de 2026 ») | **523 480** | 545 680 |
| Billets non garantis de premier rang à 8,50 % en dollars américains, paiements semestriels des intérêts seulement à compter du 1er mai 2019, capital échéant le 1er mai 2027 (les « billets de 2027 ») | **785 220** | — |
| Billets à rendement réinvesti | | |
| Billets à rendement réinvesti à 11 %, paiements semestriels des intérêts à compter du 1er décembre 2018, capital échéant le 31 mai 2028 | **1 017 308** | 981 436 |
| Billets à ordre | | |
| Billet à ordre non garanti à 3 %, paiements semestriels des intérêts à compter du 1er juin 2016, capital échéant le 1er février 2020 | **24 413** | 24 454 |
| Billet à ordre à 5 % garanti par une hypothèque de premier rang, paiements mensuels des intérêts à compter du 1er juin 2016, capital échéant le 1er mai 2020 | **3 153** | 3 153 |
| Billet à ordre non garanti, capital remboursable en quatre versements annuels égaux à compter du 30 juin 2017 | **100** | 100 |
| Emprunts grevant du matériel | | |
| Taux d'intérêt allant de 3,02 % à 4,37 % | **13 986** | 19 937 |
| Obligations en vertu d'un contrat de location-financement | | |
| Taux d'intérêt allant de 2,50 % à 5,97 % | **—** | 64 397 |
| | **6 752 847** | 6 417 227 |
| Instruments dérivés, montant net (note 16) | **12 925** | (43 814) |
| Ajustement de la juste valeur des obligations | **(39 140)** | (43 921) |
| Coûts de financement différés | **(46 863)** | (40 828) |
| | **6 679 769** | 6 288 664 |
| Moins : tranche courante | **(68 216)** | (53 660) |
| | **6 611 553** | 6 235 004 |

**8. Dette à long terme (suite)**

*Facilité de crédit renouvelable et de crédit-relais*

La Société dispose d'une facilité de crédit renouvelable et de crédit-relais totalisant 628 000 $ et 40 000 $ US, dont une tranche de 9 757 $ était prélevée au 30 juin 2019 (31 décembre 2018— 199 217 $). Cette facilité porte intérêt au taux préférentiel bancaire majoré de 1,75 % par année ou au taux LIBOR majoré de 2,75 % par année, selon le mécanisme utilisé pour prélever les fonds.

Les facilités de crédit renouvelable et de crédit-relais sont garanties par des hypothèques grevant certains biens, une convention de sûreté générale visant la totalité des actifs de GFL et le nantissement des actions de la totalité des filiales.

*Facilité d'emprunt à terme*

La Société a une facilité d'emprunt à terme (la « facilité d'emprunt à terme ») totalisant 2 615 000 $ US. La facilité d'emprunt à terme arrivera à échéance en 2025 et elle porte intérêt au taux LIBOR majoré de 3,00 % ou au taux préférentiel américain majoré de 2,00 %.

La facilité d'emprunt à terme est garantie par des hypothèques grevant certains biens, une convention de sûreté générale sur tous les actifs et un nantissement des actions des filiales américaines de GFL.

*Obligations*

Le 17 avril 2019, la Société a émis pour 600 000 $ US de billets non garantis de premier rang portant intérêt au taux de 8,5 % payable semestriellement, à terme échu, le 1er mai et le 1er novembre, à compter du 1er novembre 2019 (les « billets de 2027 »). La Société a affecté une partie du produit du placement au remboursement de l'encours de la facilité de crédit renouvelable. Le solde du produit sera utilisé aux fins générales de la Société, y compris le financement des acquisitions futures.

*Billets à rendement réinvesti*

La Société a des billets à rendement réinvesti non garantis de 500 000 $ et de 344 000 $ US en circulation portant intérêt au taux annuel de 11 % et arrivant à échéance le 31 mai 2028, y compris la totalité des intérêts réinvestis courus. L'intérêt est exigible sur une base semestrielle, à terme échu, le 1er juin et le 1er décembre de chaque année, à compter du 1er décembre 2018. Du 31 mai 2024 jusqu'à la date d'échéance, inclusivement, le taux d'intérêt applicable augmentera de 0,50 % par année à chaque date anniversaire de la clôture, et ces augmentations sont payables sous forme d'intérêts réinvestis. Les intérêts sur les billets à rendement réinvesti pour chaque période d'intérêt sont payables en ajoutant au montant en capital des billets en circulation le montant des intérêts alors courus et à payer pour cette période (les « intérêts réinvestis »).

Le prix d'achat global des billets à rendement réinvesti de 500 000 $ correspond à 98 % du montant en capital émis. Par conséquent, un escompte de 10 000 $ est porté en réduction des billets à rendement réinvesti, et amorti de façon linéaire sur la durée de l'emprunt.

**8. Dette à long terme (suite)**

Le prix d'achat global des billets à rendement réinvesti de 344 000 $ US correspond approximativement à 98 % du montant en capital émis. Par conséquent, un escompte de 6 000 $ US est porté en réduction des billets à rendement réinvesti, et amorti de façon linéaire sur la durée de l'emprunt.

| | 30 juin 2019 (en dollars) | 31 décembre 2018 (en dollars) |
|---|---|---|
| Valeur nominale des billets à rendement réinvesti échéant le 31 mai 2028 | **950 623** | 969 285 |
| Escomptes liés aux billets à rendement réinvesti | **(17 285)** | (18 184) |
| | **933 338** | 951 101 |
| Intérêts réinvestis | **83 286** | 29 651 |
| Ajouter les intérêts courus | **684** | 684 |
| | **1 017 308** | 981 436 |

Les charges d'intérêts sur les billets à rendement réinvesti sont de 54 354 $ pour le semestre clos le 30 juin 2019 (4 583 $ pour la période de un mois close le 30 juin 2018 et 27 303 $ pour la période de cinq mois close le 31 mai 2018).

Au 31 décembre 2018, les billets à rendement réinvesti sont garantis par le nantissement des titres d'une filiale directe de la Société, 2634494 Ontario Ltd.

*Emprunts grevant du matériel*

La Société a divers emprunts grevant du matériel, qui sont garantis par le matériel visé.

Le tableau suivant présente les remboursements en vertu de ces emprunts.

| | 30 juin 2019 (en dollars) | 31 décembre 2018 (en dollars) |
|---|---|---|
| Obligations relatives aux emprunts grevant du matériel | **15 139** | 21 303 |
| Moins : montant représentant les intérêts, à des taux allant de 3,02 % à 4,37 % | **1 153** | 1 366 |
| | **13 986** | 19 937 |
| Moins : tranche courante | **6 273** | 10 470 |
| | **7 713** | 9 467 |

Les charges d'intérêts liées à ces emprunts sont de 307 $ (40 $ pour la période de un mois close le 30 juin 2018 et 196 $ pour la période de cinq mois close le 31 mai 2018).

**8. Dette à long terme (suite)**

*Facilité de lettre de crédit*

La Société a une facilité de lettre de crédit consentie combinée d'un montant maximal de 160 000 $. Au 30 juin 2019, l'encours de la facilité de la Société était de 68 348 $ (31 décembre 2018—68 956 $). Les charges d'intérêts liées à ces lettres de crédit sont de 1 417 $ (95 $ pour la période de un mois close le 30 juin 2018 et 476 $ pour la période de cinq mois close le 31 mai 2018).

*Clauses restrictives*

En vertu des facilités de crédit renouvelable et de crédit-relais, la Société doit respecter certaines clauses restrictives financières définies dans la convention de crédit, dans sa version modifiée le 2 octobre 2017, le 30 novembre 2017, le 2 août 2018, le 14 novembre 2018 et le 26 février 2019, notamment la suivante :

Si les facilités de crédit renouvelable et de crédit-relais sont utilisées à plus de 35 %, alors :

- le ratio maximal total de la dette à long terme nette de GFL, telle qu'elle est définie aux termes des facilités, sur le BAIIA annualisé doit être équivalent ou inférieur à 8,00:1.

Au 30 juin 2019 et au 31 décembre 2018, la Société respectait cette clause restrictive.

*Engagements liés à la dette à long terme*

Le tableau suivant présente les paiements de capital futurs sur la dette à long terme pour chacun des cinq prochains exercices.

| | Dette à long terme (en dollars) |
|---|---|
| 2019 | 21 389 |
| 2020 | 64 184 |
| 2021 | 37 418 |
| 2022 | 492 854 |
| 2023 | 44 265 |
| Par la suite | 6 092 737 |
| | 6 752 847 |

**9. Obligations locatives**

La Société loue plusieurs actifs, y compris des bâtiments et des immobilisations de production. La durée moyenne des contrats de location est de cinq ans.

La Société peut choisir d'acheter certains éléments de matériel pour un montant nominal à la fin des contrats de location. Les obligations de la Société sont garanties par le titre des bailleurs sur les actifs loués.

**9. Obligations locatives (suite)**

Le tableau qui suit présente les paiements minimaux futurs au titre des obligations locatives.

| | **30 juin 2019 (en dollars)** |
|---|---|
| Obligations locatives | **238 783** |
| Moins : montant représentant les intérêts | **56 547** |
| | **182 236** |
| Moins : tranche courante | **27 468** |
| | **154 768** |

Les charges d'intérêts liées aux obligations locatives sont de 5 300 $ pour le semestre clos le 30 juin 2019. Les contrats de location portent intérêt au taux annuel de 7,42 % et ils sont garantis par les actifs visés.

Le tableau suivant présente les paiements de capital au titre des paiements de loyers minimaux futurs en vertu des obligations locatives pour chacun des cinq prochains exercices.

| | **Obligations locatives (en dollars)** |
|---|---|
| 2019 | 14 612 |
| 2020 | 27 353 |
| 2021 | 21 955 |
| 2022 | 20 866 |
| 2023 | 41 918 |
| Par la suite | 55 532 |
| | 182 236 |

**10. Perte par action**

La perte de base par action correspond à la perte nette pour la période attribuable aux porteurs d'instruments de capitaux propres divisée par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

La perte diluée par action correspond à la perte nette attribuable aux porteurs d'instruments de capitaux propres divisée par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période majoré du nombre moyen pondéré d'actions, le cas échéant, qui seraient émises à l'exercice d'options sur actions, dans la mesure où elles sont considérées comme dilutives.

## 10. Perte par action (suite)

| | Société remplaçante | Société remplaçante | Société préexistante | Société remplaçante | Société remplaçante | Société préexistante |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **30 juin 2019 (91 jours) (en dollars)** | **30 juin 2018 (30 jours) (en dollars)** | **31 mai 2018 (61 jours) (en dollars)** | **30 juin 2019 (181 jours) (en dollars)** | **30 juin 2018 (30 jours) (en dollars)** | **31 mai 2018 (151 jours) (en dollars)** |
| Perte nette | **(68 033)** | (87 793) | (107 447) | **(161 425)** | (87 793) | (164 673) |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation | **3 186 090 646** | 2 381 332 989 | 571 497 668 | **3 186 090 646** | 2 381 332 989 | 571 497 668 |
| Nombre moyen pondéré d'actions émises à l'exercice d'options sur actions | **—** | — | — | **—** | — | — |
| Nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation | **3 186 090 646** | 2 381 332 989 | 571 497 668 | **3 186 090 646** | 2 381 332 989 | 571 497 668 |
| Perte par action | | | | | | |
| De base | **(0,02)** | (0,04) | (0,19) | **(0,05)** | (0,04) | (0,29) |
| Diluée | **(0,02)** | (0,04) | (0,19) | **(0,05)** | (0,04) | (0,29) |

La perte diluée par action exclut l'incidence des options sur actions qui sont antidilutives.

## 11. Produits

| | Société remplaçante | Société remplaçante | Société préexistante | Société remplaçante | Société remplaçante | Société préexistante |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **30 juin 2019 (91 jours) (en dollars)** | **30 juin 2018 (30 jours) (en dollars)** | **31 mai 2018 (61 jours) (en dollars)** | **30 juin 2019 (181 jours) (en dollars)** | **30 juin 2018 (30 jours) (en dollars)** | **31 mai 2018 (151 jours) (en dollars)** |
| Clients résidentiels | **210 689** | 31 152 | 61 361 | **392 708** | 31 152 | 135 412 |
| Clients commerciaux et industriels | **283 564** | 39 310 | 77 391 | **532 750** | 39 310 | 173 163 |
| Total des produits liés à la collecte | **494 253** | 70 462 | 138 752 | **925 458** | 70 462 | 308 575 |
| Enfouissement | **62 150** | 9 238 | 16 882 | **104 414** | 9 238 | 36 975 |
| Transfert | **82 666** | 13 518 | 26 652 | **130 306** | 13 518 | 56 428 |
| Recyclage de matières | **16 211** | 3 846 | 7 031 | **30 967** | 3 846 | 18 151 |
| Autres | **45 351** | 9 570 | 21 831 | **78 420** | 9 570 | 41 035 |
| Déchets solides | **700 631** | 106 634 | 211 148 | **1 269 565** | 106 634 | 461 165 |
| Infrastructure et assainissement des sols | **115 316** | 42 485 | 71 974 | **227 067** | 42 485 | 135 129 |
| Déchets liquides | **97 883** | 21 679 | 41 774 | **179 572** | 21 679 | 88 046 |
| Produits intersociétés | **(82 413)** | (14 593) | (28 699) | **(123 889)** | (14 593) | (56 546) |
| | **831 417** | 156 205 | 296 197 | **1 552 315** | 156 205 | 627 794 |

## 12. Information sectorielle

Les principales lignes d'activité de la Société sont le transport, la gestion et le recyclage des déchets solides et liquides ainsi que les services d'infrastructure et d'assainissement des sols. La Société

**12. Information sectorielle (suite)**

est divisée en secteurs opérationnels qui correspondent aux lignes d'activité suivantes : Déchets solides, qui comprend des installations de transport, d'enfouissement, de transfert et de récupération de matières; Infrastructure et assainissement des sols; et Déchets liquides. La présentation d'informations financières pour chaque secteur opérationnel suit les mêmes méthodes comptables que celles utilisées pour préparer les états financiers intermédiaires. Les transferts intersectoriels sont effectués aux prix du marché.

Les secteurs opérationnels sont présentés conformément aux critères utilisés pour la préparation du rapport interne destiné au principal décideur opérationnel responsable de l'affectation des ressources et de l'évaluation du rendement des secteurs opérationnels. Le principal décideur opérationnel évalue le rendement des secteurs en fonction de plusieurs facteurs, y compris les produits présentés, le BAIIA ajusté ainsi que les dépenses d'investissement. Le principal décideur opérationnel de la Société est le chef de la direction.

Le secteur Déchets solides comporte une structure d'information interne nationale, et chaque pays est considéré comme un secteur opérationnel distinct par le principal décideur opérationnel.

Les tableaux qui suivent présentent une analyse des produits et des résultats des activités poursuivies de la Société par secteur à présenter. Le BAIIA ajusté représente le bénéfice de la Société avant les impôts, les charges d'intérêts et les autres charges financières, les amortissements, la contrepartie d'acquisition différée, la perte (le profit) à la vente d'immobilisations corporelles, (le profit) la perte de change, les règlements d'assurance, les paiements fondés sur des actions et certains coûts d'acquisition.

| | 30 juin 2019 (91 jours) | | |
|---|---|---|---|
| | **Produits présentés (en dollars)** | **BAIIA ajusté (en dollars)** | **Dépenses d'investissement (en dollars)** |
| **Société remplaçante** | | | |
| Déchets solides | | | |
| Canada | **254 432** | **71 353** | **28 161** |
| États-Unis | **372 730** | **101 008** | **52 786** |
| Infrastructure et assainissement des sols | **114 356** | **23 401** | **10 540** |
| Déchets liquides | **89 899** | **23 915** | **11 290** |
| Siège social | **—** | **(7 737)** | **4 520** |
| | **831 417** | **211 940** | **107 297** |

## 12. Information sectorielle (suite)

| | 30 juin 2018 (30 jours) | | |
|---|---|---|---|
| | **Produits présentés (en dollars)** | **BAIIA ajusté (en dollars)** | **Dépenses d'investissement (en dollars)** |
| **Société remplaçante** | | | |
| Déchets solides | | | |
| Canada | 73 310 | 21 679 | 5 188 |
| États-Unis | 21 076 | 3 239 | 6 229 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 41 594 | 10 290 | 1 042 |
| Déchets liquides | 20 225 | 6 019 | 1 789 |
| Siège social | — | (2 013) | 930 |
| | 156 205 | 39 214 | 15 178 |

| | 31 mai 2018 (61 jours) | | |
|---|---|---|---|
| | **Produits présentés (en dollars)** | **BAIIA ajusté (en dollars)** | **Dépenses d'investissement (en dollars)** |
| **Société préexistante** | | | |
| Déchets solides | | | |
| Canada | 147 650 | 38 591 | 7 905 |
| États-Unis | 40 564 | 6 291 | 8 480 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 71 216 | 11 992 | 8 432 |
| Déchets liquides | 36 767 | 9 275 | 4 081 |
| Siège social | — | (4 368) | 1 277 |
| | 296 197 | 61 781 | 30 175 |

| | 30 juin 2019 (181 jours) | | |
|---|---|---|---|
| | **Produits présentés (en dollars)** | **BAIIA ajusté (en dollars)** | **Dépenses d'investissement (en dollars)** |
| **Société remplaçante** | | | |
| Déchets solides | | | |
| Canada | **450 028** | **120 955** | **56 625** |
| États-Unis | **713 612** | **199 653** | **103 185** |
| Infrastructure et assainissement des sols | **225 420** | **44 605** | **13 553** |
| Déchets liquides | **163 255** | **41 421** | **25 956** |
| Siège social | **—** | **(15 546)** | **7 558** |
| | **1 552 315** | **391 088** | **206 877** |

## 12. Information sectorielle (suite)

| | 30 juin 2018 (30 jours) | | |
|---|---|---|---|
| | **Produits présentés (en dollars)** | **BAIIA ajusté (en dollars)** | **Dépenses d'investissement (en dollars)** |
| **Société remplaçante** | | | |
| Déchets solides | | | |
| Canada | 73 310 | 21 679 | 5 188 |
| États-Unis | 21 076 | 3 239 | 6 229 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 41 594 | 10 290 | 1 042 |
| Déchets liquides | 20 225 | 6 019 | 1 789 |
| Siège social | — | (2 013) | 930 |
| | 156 205 | 39 214 | 15 178 |

| | 31 mai 2018 (151 jours) | | |
|---|---|---|---|
| | **Produits présentés (en dollars)** | **BAIIA ajusté (en dollars)** | **Dépenses d'investissement (en dollars)** |
| **Société préexistante** | | | |
| Déchets solides | | | |
| Canada | 322 784 | 80 631 | 18 406 |
| États-Unis | 93 941 | 17 298 | 12 789 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 133 359 | 23 373 | 11 865 |
| Déchets liquides | 77 710 | 15 185 | 4 945 |
| Siège social | — | (9 211) | 4 254 |
| | 627 794 | 127 276 | 52 259 |

## 12. Information sectorielle (suite)

Le tableau qui suit présente un rapprochement du BAIIA ajusté et de la perte nette pour les périodes indiquées.

| | **Société remplaçante 30 juin 2019 (91 jours) (en dollars)** | **Société remplaçante 30 juin 2018 (30 jours) (en dollars)** | **Société préexistante 31 mai 2018 (61 jours) (en dollars)** | **Société remplaçante 30 juin 2019 (181 jours) (en dollars)** | **Société remplaçante 30 juin 2018 (30 jours) (en dollars)** | **Société préexistante 31 mai 2018 (151 jours) (en dollars)** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Total du BAIIA ajusté des secteurs | **211 940** | 39 214 | 61 781 | **391 088** | 39 214 | 127 276 |
| Moins | | | | | | |
| Amortisseent des immobilisations corporelles | **101 344** | 16 433 | 28 916 | **195 470** | 16 433 | 66 304 |
| Amortissement des immobilisations incorporelles | **80 306** | 15 383 | 16 577 | **161 025** | 15 383 | 40 861 |
| Charges d'intérêts et autres charges financières | **126 931** | 35 639 | 75 652 | **250 878** | 35 639 | 127 436 |
| Paiements fondés sur des actions | **3 621** | — | 16 432 | **7 240** | — | 18 772 |
| Contrepartie d'acquisition différée | **—** | — | — | **1 000** | — | 1 000 |
| (Profit) perte à la vente d'immobilisations corporelles | **1 818** | 288 | (105) | **1 638** | 288 | (82) |
| (Profit) perte de change | **(28 146)** | 6 255 | 5 148 | **(44 773)** | 6 255 | 16 564 |
| Perte liée à la valeur de marché sur la couverture du carburant | **250** | — | | **250** | — | — |
| Règlement d'assurances | **—** | (30) | (3) | **—** | (30) | (3 165) |
| Coûts d'acquisition, d'intégration et autres coûts | **15 944** | 60 834 | 36 262 | **31 316** | 60 834 | 51 177 |
| (Économie) charge d'impôt exigible | **370** | (866) | 1 563 | **188** | (866) | 1 806 |
| Économie d'impôt différé | **(22 465)** | (6 929) | (11 214) | **(51 719)** | (6 929) | (28 724) |
| Perte nette | **(68 033)** | (87 793) | (107 447) | **(161 425)** | (87 793) | (164 673) |

## 13. Paiements fondés sur des actions

*Le régime de 2018*

En 2018, la Société a établi un régime d'options sur actions (le « régime de 2018 ») dont les membres participants comprennent les employés de GFL et de ses filiales. Le conseil d'administration de la Société peut, à sa discrétion, attribuer aux employés de GFL des options visant l'achat d'actions sans droit de vote de la Société. Le prix d'exercice d'une option est déterminé à la discrétion du conseil

**13. Paiements fondés sur des actions (suite)**

d'administration, sous réserve des modalités du régime de 2018. Les participants ne peuvent exercer ou céder une option tant que les droits liés à cette option ne sont pas acquis, une fois que les conditions d'acquisition des droits en fonction de l'écoulement du temps et les conditions de performance applicables sont respectées. À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, les droits associés aux options s'acquièrent en tranches annuelles égales sur une période de cinq ans suivant les dates d'attribution des options. Ainsi, 20 % des droits visant les options seront acquis au premier anniversaire de la date d'attribution, et 1,67 % des droits visant les options seront acquis chaque mois par la suite, à moins que les options ne soient expirées ou ne soient autrement annulées. Les droits visant des options dont les conditions d'acquisition en fonction de l'écoulement du temps sont respectées seront acquis au moment d'un événement de cristallisation ou de liquidité en fonction du multiple du capital investi calculé au moment dudit événement. Chaque option attribuée en vertu du régime de 2018 expire 10 ans après sa date d'attribution.

Le nombre global d'actions pouvant être émises à l'exercice de toutes les options en circulation à un moment déterminé ne peut excéder le produit a) du nombre d'actions le plus élevé entre i) 4,11 % des actions après dilution à ce moment (compte tenu d'une « cible » de 2,0 fois le capital investi) et ii) 159 463 329, par b) un pourcentage lié au multiple du capital investi.

Aucun montant n'est payé ou à payer par les participants lors de l'attribution de l'option. Les options ne sont assorties d'aucun droit à des dividendes ni d'aucun droit de vote.

*Sommaire des transactions*

Le tableau qui suit présente les transactions liées aux options sur actions en vertu du régime de 2018.

| | Options fondées sur la performance | |
|---|---|---|
| | **Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars)** | **Nombre d'actions** |
| Options réservées pour émission | | 318 936 658 |
| Options en circulation au 1er janvier 2019 | 1,00 | 303 247 619 |
| Options attribuées pour l'achat d'actions sans droit de vote | 1,00 | 1 150 000 |
| Options frappées de déchéance | — | — |
| Options en circulation au 30 juin 2019 | **1,00** | **304 397 619** |

En vertu du régime de 2018, aucun des droits associés aux options n'a été acquis au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2019. Au 30 juin 2019, aucune option de la Société dont les droits étaient acquis n'était en circulation, et 304 397 619 options de la Société dont les droits n'étaient pas acquis étaient en circulation. La charge liée aux paiements fondés sur des actions incluse dans les frais de vente, généraux et d'administration pour le semestre clos le 30 juin 2019 totalise 7 240 $ (néant

**13. Paiements fondés sur des actions (suite)**

pour la période de un mois close le 30 juin 2018 et 18 772 $ pour la période de cinq mois close le 31 mai 2018).

Après la première publication des présents états financiers intermédiaires, la direction de la Société a déterminé que la charge liée aux paiements fondés sur des actions ne devait pas être inscrite séparément dans l'état du résultat net. Par conséquent, afin de corriger cette erreur non significative, les montants indiqués ci-dessus ont été reclassés dans les frais de vente, généraux et d'administration pour toutes les périodes présentées.

**14. Capital social**

*a)* Nombre illimité d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B, d'actions de catégorie C, d'actions de catégorie D, d'actions de catégorie E, d'actions de catégorie F, d'actions de catégorie H, d'actions de catégorie I, d'actions de catégorie J et d'actions de catégorie K *autorisées*.

| | 30 juin 2019 | |
|---|---|---|
| | (en nombre) | (en dollars) |
| Émises et en circulation | | |
| Actions ordinaires | **100** | **—** |
| Actions de catégorie A | **1 919 349 331** | **1 919 350** |
| Actions de catégorie B | **730 684 357** | **713 720** |
| Actions de catégorie C | **114 570 382** | **114 208** |
| Actions de catégorie D | **7 000 000** | **6 837** |
| Actions de catégorie F | **159 468 329** | **—** |
| Actions de catégorie H | **451 029 966** | **440 682** |
| Actions de catégorie I | **94 112 250** | **90 867** |
| Actions de catégorie J | **183 890 000** | **183 890** |
| | **3 660 104 715** | **3 469 554** |

| | 31 décembre 2018 | |
|---|---|---|
| | (en nombre) | (en dollars) |
| Émises et en circulation | | |
| Actions ordinaires | **100** | **—** |
| Actions de catégorie A | **1 919 349 331** | **1 919 349** |
| Actions de catégorie B | **730 684 357** | **714 173** |
| Actions de catégorie C | **114 570 382** | **114 279** |
| Actions de catégorie D | **7 000 000** | **6 837** |
| Actions de catégorie F | **157 644 909** | **—** |
| Actions de catégorie H | **451 029 966** | **440 963** |
| Actions de catégorie I | **94 112 250** | **90 867** |
| Actions de catégorie J | **183 890 000** | **183 890** |
| | **3 658 281 295** | **3 470 358** |

## 14. Capital social (suite)

*Surplus d'apport*

Le surplus d'apport se détaille comme suit :

| | (en dollars) |
|---|---|
| Solde au 31 décembre 2018 | 1 960 |
| Charge de rémunération fondée sur des actions (note 13) | 7 240 |
| Solde au 30 juin 2019 | **9 200** |

## 15. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

| | Société remplaçante 30 juin 2019 (91 jours) (en dollars) | Société remplaçante 30 juin 2018 (30 jours) (en dollars) | Société préexistante 31 mai 2018 (61 jours) (en dollars) | Société remplaçante 30 juin 2019 (181 jours) (en dollars) | Société remplaçante 30 juin 2018 (30 jours) (en dollars) | Société préexistante 31 mai 2018 (151 jours) (en dollars) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Effets des variations des éléments suivants : | | | | | | |
| Créditeurs et charges à payer | **17 576** | (65 340) | 105 945 | **(85 726)** | (65 340) | 66 664 |
| Créances clients et autres débiteurs, déduction faite de la correction de valeur | **(63 294)** | (26 309) | (32 030) | **(49 987)** | (26 309) | (16 823) |
| Charges payées d'avance et autres actifs | **(7 741)** | (3 641) | (3 334) | **(16 809)** | (3 641) | (5 302) |
| Impôt sur le résultat à payer | **(736)** | 200 | (200) | **(1 471)** | 200 | (200) |
| | **(54 195)** | (95 090) | 70 381 | **(153 993)** | (95 090) | 44 339 |

## 16. Instruments financiers et gestion des risques

*Évaluation de la juste valeur*

La valeur comptable des actifs financiers de la Société est équivalente à leur juste valeur. À l'exception des obligations de la Société, la valeur comptable des passifs financiers de la Société s'approche de leur juste valeur. La juste valeur des obligations de la Société a été calculée au moyen de techniques d'évaluation de niveau 2. Au 30 juin 2019, la juste valeur des obligations de la Société était de 2 365 921 $ (31 décembre 2018—1 412 545 $), et leur valeur comptable était de 2 251 085 $ (31 décembre 2018—1 524 909 $).

**16. Instruments financiers et gestion des risques (suite)**

La Société a recours à un modèle de flux de trésorerie actualisés fondé sur des données de marché observables, comme les taux de change à terme, pour estimer la juste valeur de ses instruments dérivés. Certains des emprunts hypothécaires, des contrats de location-financement et des emprunts grevant du matériel ainsi que la somme à payer à une partie liée ne portent pas intérêt ou portent intérêt à un montant qui n'est pas présenté à la juste valeur.

*Objectifs de gestion du risque financier*

En raison des instruments financiers qu'elle détient et émet, la Société est exposée aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Ces risques et les moyens mis en œuvre par la Société pour gérer ces expositions sont décrits ci-dessous.

*Risque de crédit*

Le risque de crédit est le risque de perte lié à l'incapacité d'une contrepartie de respecter ses obligations de paiement. Les débiteurs représentent les principaux actifs financiers de la Société qui l'exposent au risque de crédit.

La Société consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Les montants présentés dans l'état de la situation financière représentent le risque de crédit maximal et ils sont présentés après déduction de la provision pour créances douteuses, en fonction de l'estimation de la direction, compte tenu de l'expérience de la Société et de son évaluation de la conjoncture actuelle.

Pour déterminer la recouvrabilité d'un montant inscrit au titre des créances clients et autres débiteurs, la Société tient compte de toute modification de la qualité de crédit de la créance client, entre la date où elle a initialement été consentie et la fin de la période de présentation de l'information financière.

*Risque de liquidité*

La Société surveille et gère sa liquidité pour s'assurer d'avoir accès à des fonds suffisants pour respecter ses obligations à leur échéance. La direction de la Société est d'avis que les flux de trésorerie futurs provenant des activités d'exploitation et la disponibilité du crédit en vertu d'ententes bancaires existantes sont suffisants pour répondre aux besoins de la Société en matière de liquidités afin de poursuivre ses activités.

Au 30 juin 2019, les liquidités disponibles comprenaient la facilité de crédit renouvelable et de crédit-relais de la Société de 628 000 $ et de 40 000 $ US, dont une tranche de 9 757 $ avait été prélevée au 30 juin 2019 (31 décembre 2018—199 217 $).

La Société a des passifs financiers comportant diverses dates d'échéance contractuelles. À l'exception de la dette à long terme, la totalité des passifs financiers significatifs de la Société arriveront à échéance dans moins de un an.

*Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur d'un passif financier ou les flux de trésorerie futurs qui y sont liés varient en raison des fluctuations des taux d'intérêt du marché. La

**16. Instruments financiers et gestion des risques (suite)**

Société obtient des emprunts à taux fixe et à taux variable, y compris des emprunts grevant du matériel, et loue également certains actifs selon des taux fixes.

L'objectif de la Société en matière de gestion du risque consiste à réduire au minimum les risques que les fluctuations des taux d'intérêt aient une incidence défavorable sur les flux de trésorerie de la Société. Le ratio des obligations à taux fixe par rapport aux obligations à taux variable vise à assurer la souplesse de la structure du capital de la Société pour lui permettre de s'ajuster aux conditions du marché.

Au 30 juin 2019, le ratio des obligations à taux fixe par rapport aux obligations à taux variable de la Société était d'environ 49,6 % d'obligations à taux fixe et 50,4 % d'obligations à taux variable (31 décembre 2018—41,5 % d'obligations à taux fixe et 58,5 % d'obligations à taux variable).

Une variation de 1 % du taux d'intérêt des obligations à taux variable se traduirait par une variation d'environ 34 037 $ des charges d'intérêts pour la période close le 30 juin 2019, en fonction des soldes impayés au 30 juin 2019 (2018—37 597 $).

*Risque de change*

La Société gère le risque de change lié à ses billets non garantis de premier rang en dollars américains en circulation au moyen de certains swaps de devises et de taux d'intérêt. Parallèlement au placement des billets de 2022, des billets de 2023, des billets de 2026 et des billets de 2027, la Société a conclu des swaps de devises pour recevoir et verser des intérêts semestriels aux taux suivants :

- 5,625 % sur un montant de 350 000 $ US et 5,28 % sur un montant de 480 375 $, respectivement, afin de couvrir entièrement l'exposition liée aux billets de 2022 émis en mai 2017.
- 5,375 % sur un montant de 400 000 $ US et 5,19 % sur un montant de 507 920 $, respectivement, afin de couvrir entièrement l'exposition liée aux billets de 2023 émis en février 2018.
- 7,00 % sur un montant de 400 000 $ US et 7,055 % sur un montant de 519 040 $, respectivement, afin de couvrir entièrement l'exposition liée aux billets de 2026 émis en mai 2018.
- 8,50 % sur un montant de 500 000 $ US et 8,419 % sur un montant de 667 750 $, respectivement, afin de couvrir entièrement l'exposition liée aux billets de 2027 émis en avril 2019.
- 8,50 % sur un montant de 100 000 $ US et 8,399 % sur un montant de 133 550 $, respectivement, afin de couvrir entièrement l'exposition liée aux billets de 2027 émis en avril 2019.

Ces swaps de devises éliminent l'incidence des fluctuations de la valeur du dollar américain entre la date de l'émission des billets de 2022, des billets de 2023, des billets de 2026 et des billets de 2027 et

**16. Instruments financiers et gestion des risques (suite)**

leur date d'échéance respective. À leur échéance respective, la Société paiera le total de tous les swaps de devises selon les montants suivants :

- En ce qui concerne les billets de 2022, à l'échéance, le 12 mai 2022, la Société paiera un montant de 480 375 $ contre un montant de 350 000 $ US.
- En ce qui concerne les billets de 2023, à l'échéance, le 1er mars 2023, la Société paiera un montant de 507 920 $ contre un montant de 400 000 $ US.
- En ce qui concerne les billets de 2026, à l'échéance, le 14 mai 2026, la Société paiera un montant de 519 040 $ contre un montant de 400 000 $ US.
- En ce qui concerne les billets de 2027, à l'échéance, le 1er mai 2027, la Société paiera un montant de 801 300 $ contre un montant de 600 000 $ US.

En 2018, la Société a remboursé la totalité des billets émis dans le cadre d'un placement antérieur. La Société avait conclu des swaps de devises et de taux d'intérêt parallèlement au placement des billets, lesquels ont été maintenus après le remboursement des billets. En raison du remboursement, la Société a cessé d'utiliser la comptabilité de couverture. La Société a conclu un swap pour recevoir et verser des intérêts semestriels au taux de 9,312 % sur un montant de 648 800 $ et au taux de 9,875 % sur un montant de 500 000 $ US, respectivement, afin de couvrir entièrement cette exposition.

En outre, la Société est exposée au risque de change relativement à sa facilité d'emprunt à terme libellée en dollars américains et échéant le 31 mai 2025. La Société gère une partie de cette exposition au moyen des flux de trésorerie provenant de ses activités aux États-Unis. En outre, la Société a conclu des swaps de devises d'un montant de 450 000 $ US afin d'éliminer l'incidence des fluctuations de la valeur du dollar américain entre la date de l'émission de la facilité d'emprunt à terme et sa date d'échéance, soit le 31 mai 2025, après ajustement pour tenir compte des remboursements obligatoires aux termes de la facilité d'emprunt à terme. À l'échéance, la Société aura versé un montant totalisant 583 920 $ contre un montant de 450 000 $ US.

Ces swaps de devises ont été désignés au moment de leur établissement et comptabilisés comme des couvertures de flux de trésorerie. Un profit lié à la juste valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie d'un montant de 36 698 $, après impôt, a été comptabilisé dans les autres éléments du résultat global pour le semestre clos le 30 juin 2019 (perte d'un montant de 18 175 $, après impôt, pour la période de un mois close le 30 juin 2018 et profit d'un montant de 3 821 $, après impôt, pour la période de cinq mois close le 31 mai 2018). Un profit lié à la juste valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie d'un montant de 38 789 $, après impôt, a été comptabilisé dans les autres éléments du résultat global pour le trimestre clos le 30 juin 2019 (perte d'un montant de 18 175 $, après impôt, pour la période de un mois close le 30 juin 2018 et profit d'un montant de 16 675 $, après impôt, pour la période de deux mois close le 31 mai 2018).

*Risque sur marchandises*

La Société conclut des contrats d'options sur carburant diesel afin de gérer une partie de son exposition aux fluctuations des prix du carburant diesel. La juste valeur des contrats sur carburant de la Société a été établie en fonction des cours de courtiers. Cette valeur représente le montant estimatif que la Société recevrait ou verserait pour résilier les contrats sur marchandises, compte tenu de l'écart

**16. Instruments financiers et gestion des risques (suite)**

entre la valeur contractuelle du volume de carburant et les cours actuels d'ententes dont les modalités et l'échéance sont similaires.

Au 30 juin 2019, la juste valeur des contrats représentait un actif courant d'environ 110 $ (31 décembre 2018—406 $). La Société a comptabilisé une charge de 250 $ en ce qui a trait à la variation de la juste valeur des contrats sur carburant incluse dans le coût des ventes dans ses états consolidés du résultat net pour le trimestre clos le 30 juin 2019 (néant pour les périodes de un mois et de cinq mois closes le 30 juin 2018 et le 31 mai 2018).

*Gestion du capital*

La Société définit le capital qu'elle gère comme le total de ses capitaux propres et de sa dette à long terme, déduction faite de la trésorerie.

La Société ajuste son capital en fonction des fonds disponibles afin de permettre la poursuite des activités de l'entreprise et de faire en sorte que les entités de la Société soient en mesure de poursuivre leurs activités, tout en maximisant le rendement pour les parties prenantes au moyen de l'optimisation des soldes de la dette et des capitaux propres.

La Société gère la structure de son capital, et y apporte des ajustements, en fonction des variations de la conjoncture. Afin de maintenir ou de modifier la structure du capital, la Société peut contracter de nouveaux emprunts auprès de prêteurs nouveaux ou existants, ou obtenir du financement additionnel autrement.

La direction passe en revue son approche en matière de gestion du capital de façon continue et est d'avis que cette approche, compte tenu de la taille de la Société, est raisonnable. Aucun changement n'a été apporté à l'approche de la Société en matière de gestion du capital au cours de la période.

**17. Engagements et passifs éventuels**

*a) Garanties de bonne fin*

Dans le cours normal des activités, la Société doit fournir des garanties de bonne fin conformément à certains contrats qui garantissent le paiement de la main-d'œuvre, du matériel et des services en cas de défaillance de la Société.

La Société a conclu des ententes d'indemnisation liées à la caution de ces garanties. Au 30 juin 2019, la limite contractuelle globale des garanties totalisait 622 907 $ (31 décembre 2018—579 820 $).

*b) Passifs éventuels*

Dans le cours normal des activités commerciales, la Société est assujettie à un certain nombre de litiges et poursuites qui pourraient être intentés par des clients, des fournisseurs ou d'autres intervenants. Même s'il était impossible de déterminer l'issue des poursuites en cours ou futures à la fin de la période, la direction est d'avis qu'elles n'auront pas d'incidence significative sur la situation financière, l'état du résultat net ou les flux de trésorerie de la Société.

**18. Transactions entre parties liées**

La somme à recevoir d'une partie liée comprend un prêt de 1 200 $ accordé à Patrick Dovigi, l'un des actionnaires de la Société, aux fins de l'acquisition de 1 200 000 actions ordinaires sans droit de vote de catégorie C de la Société. Le prêt est remboursable à la survenance d'un événement de liquidité ou le 14 novembre 2025, selon la première éventualité. Le solde du capital impayé aux termes du prêt porte intérêt jusqu'à la date du remboursement de la totalité du capital lié à ce prêt, à un taux annuel de 1 %. Les intérêts sont comptabilisés sur une base quotidienne et payables annuellement, à terme échu, le 14 novembre de chaque année, à compter du 14 novembre 2019.

La somme à payer à une partie liée comprend un billet ne portant pas intérêt, payable à Josaud Holdings Inc., une entité contrôlée par l'un des actionnaires de la Société. Le billet est remboursé au moyen de versements semestriels de 3 500 $.

Ces transactions ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

**19. Événements postérieurs à la date de clôture**

Après le 30 juin 2019, la Société a avancé un montant de 1 823 $ à Sejosa Holdings Inc., une entité contrôlée par l'un des actionnaires de la Société, aux fins de l'acquisition de 1 823 420 actions ordinaires sans droit de vote de catégorie F et payable à la survenance d'un événement de liquidité. Le 17 juillet 2019, Patrick Dovigi et certains membres de son groupe ont remboursé à la Société un montant d'environ 161 000 $ sur des prêts qu'elle leur avait consentis. Au départ, ces prêts avaient été contractés en lien avec l'achat des actions de la Société. Par suite de ce remboursement, Patrick Dovigi et lesdits membres de son groupe n'ont aucun prêt en cours à payer à la Société aux fins de l'acquisition des actions de la Société.

Après le 30 juin 2019, la Société a acquis la totalité des actions d'une entreprise d'infrastructure et d'assainissement des sols pour une contrepartie totale de 135 000 $ US. La Société n'a pas encore finalisé l'évaluation de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris.

Après le 30 juin 2019, la Société a acquis la totalité des actions d'une entreprise de gestion des déchets solides pour une contrepartie totale de 150 000 $. La Société n'a pas encore finalisé l'évaluation de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris.

**États financiers consolidés de**
**GFL Environmental Holdings Inc.**

31 décembre 2018


| | |
|---|---|
| Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant | F-34 à F-35 |
| États consolidés du résultat net et du résultat global | F-36 |
| États consolidés de la situation financière | F-37 |
| États consolidés des variations des capitaux propres | F-38 |
| Tableaux consolidés des flux de trésorerie | F-39 |
| Notes annexes | F-40 à F-97 |

## RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de GFL Environmental Holdings Inc.

### Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit de l'état consolidé de la situation financière ci-joint de GFL Environmental Holdings Inc. (nouvelle société) et ses filiales (la « société remplaçante ») au 31 décembre 2018 et de l'état consolidé de la situation financière ci-joint de GFL Environmental Holdings Inc. (ancienne société) et ses filiales (la « société préexistante ») au 31 décembre 2017, des états consolidés du résultat net et du résultat global, des états consolidés des variations des capitaux propres et des tableaux consolidés des flux de trésorerie connexes pour la période allant du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018 (la société remplaçante), la période allant du 1er janvier 2018 au 31 mai 2018 et les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 (la société préexistante) ainsi que des notes annexes (appelés collectivement les « états financiers »; la société remplaçante et la société préexistante sont appelées collectivement la « Société »). À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de GFL Environmental Holdings Inc. (nouvelle société) et ses filiales (société remplaçante) au 31 décembre 2018 et de la situation financière de GFL Environmental Holdings Inc. (ancienne société) et ses filiales (société préexistante) au 31 décembre 2017, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour la période allant du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018 (société remplaçante), la période allant du 1er janvier 2018 au 31 mai 2018 et les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 (société préexistante), conformément aux Normes internationales d'information financière (« normes IFRS »), telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board.

### Fondement de l'opinion

La responsabilité des présents états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers de la Société, sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (« PCAOB ») et nous sommes tenus d'être indépendants de la Société, conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. La Société n'est pas tenue de faire auditer son contrôle interne à l'égard de l'information financière, et nous n'avons pas eu pour mission d'effectuer un tel audit. Dans le cadre de nos audits, nous sommes tenus d'acquérir une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société. Par conséquent, nous n'exprimons pas une telle opinion.

Nos audits impliquent la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures pour répondre à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondage d'éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Nos audits comprennent également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble

des états financiers. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à notre opinion.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 12 septembre 2019

Nous sommes l'auditeur de la Société depuis 2009.

**GFL Environmental Holdings Inc.**

**États consolidés du résultat net et du résultat global**

**Périodes closes le 31 décembre 2018 et le 31 mai 2018 et exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016**

**(en milliers de dollars canadiens sauf les montants par action)**

| | Notes | Société remplaçante | Société préexistante | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | 31 décembre 2018 (214 jours) (en dollars) | 31 mai 2018 (151 jours) (en dollars) | 31 décembre 2017 (365 jours) (en dollars) | 31 décembre 2016 (366 jours) (en dollars) |
| **Produits** | 13 | 1 224 797 | 627 794 | 1 333 067 | 933 661 |
| **Charges** | | | | | |
| Coût des ventes | | 1 152 326 | 551 165 | 1 145 066 | 818 409 |
| Frais de vente, généraux et d'administration | | 217 696 | 126 467 | 157 090 | 124 125 |
| Charges d'intérêts et autres charges financières | | 242 205 | 127 436 | 212 683 | 179 025 |
| Contrepartie d'acquisition différée | 5 | 1 000 | 1 000 | 2 000 | 2 000 |
| Perte (profit) à la vente d'immobilisations corporelles | | 4 714 | (82) | 2 802 | 1 027 |
| Perte (profit) de change | | 39 592 | 16 564 | (27 214) | 10 738 |
| Autres produits | 20 d) | (75) | (3 165) | (19 403) | — |
| | | 1 657 458 | 819 385 | 1 473 024 | 1 135 324 |
| Perte avant impôt sur le résultat | | (432 661) | (191 591) | (139 957) | (201 663) |
| Charge d'impôt exigible | | 1 268 | 1 806 | 590 | 6 961 |
| Charge (économie) d'impôt différé | | (115 266) | (28 724) | (39 565) | (56 415) |
| Charge (économie) d'impôt sur le résultat | 11 | (113 998) | (26 918) | (38 975) | (49 454) |
| **Perte nette** | | (318 663) | (164 673) | (100 982) | (152 209) |
| **Éléments pouvant être ultérieurement reclassés en résultat net** | | | | | |
| Écart de conversion | | 72 478 | 13 158 | (18 937) | (6) |
| Fluctuations de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie, déduction faite de l'impôt | 18 | (33 523) | 3 821 | 12 001 | (2 992) |
| Autres éléments de bénéfice global (de perte globale) | | 38 955 | 16 979 | (6 936) | (2 998) |
| **Total de la perte globale** | | (279 708) | (147 694) | (107 918) | (155 207) |
| **Perte par action** | | | | | |
| De base | 12 | (0,12) | (0,29) | (0,18) | (0,38) |
| Diluée | 12 | (0,12) | (0,29) | (0,18) | (0,38) |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

**GFL Environmental Holdings Inc.**
**États consolidés de la situation financière**
**Aux 31 décembre 2018 et 2017**
**(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)**

| | Notes | Société remplaçante 31 décembre 2018 (en dollars) | Société préexistante 31 décembre 2017 (en dollars) |
|---|---|---|---|
| **Actif** | | | |
| Actifs courants | | | |
| Trésorerie | | 7 445 | 10 |
| Trésorerie détenue en mains tierces | 3 | — | 12 544 |
| Créances clients et autres débiteurs, déduction faite de la correction de valeur | 4 | 574 729 | 318 645 |
| Charges payées d'avance et autres actifs | 5 | 98 974 | 69 263 |
| | | 681 148 | 400 462 |
| Actifs non courants | | | |
| Immobilisations corporelles, montant net | 6 | 2 436 346 | 1 009 281 |
| Immobilisations incorporelles, montant net | 7 | 2 940 298 | 582 248 |
| Autres actifs à long terme | | 33 336 | 11 422 |
| Somme à recevoir d'une partie liée | 19 | 1 200 | — |
| Goodwill | 8 | 4 979 301 | 1 443 771 |
| | | 11 071 629 | 3 447 184 |
| **Passif** | | | |
| Passifs courants | | | |
| Chèques émis en excédent des fonds en caisse | | — | 3 904 |
| Créditeurs et charges à payer | | 606 237 | 312 561 |
| Impôt sur le résultat à payer | | 3 855 | 500 |
| Tranche courante de la dette à long terme | 10 | 53 660 | 9 238 |
| Tranche courante de la somme à payer à une partie liée | 19 | 7 000 | — |
| Tranche courante des obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | 9 | 10 621 | 13 114 |
| | | 681 373 | 339 317 |
| Passifs non courants | | | |
| Dette à long terme | 10 | 6 235 004 | 2 452 294 |
| Autres passifs à long terme | | 26 802 | — |
| Somme à payer à une partie liée | 19 | 24 500 | — |
| Passifs d'impôt différé | 11 | 759 139 | 114 391 |
| Obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | 9 | 152 201 | 32 191 |
| | | 7 879 019 | 2 938 193 |
| Engagements et éventualités | 20 | | |
| **Capitaux propres** | | | |
| Capital social | 16 | 3 470 358 | 879 536 |
| Surplus d'apport | 16 | 1 960 | 21 061 |
| Déficit | | (318 663) | (381 672) |
| Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) | | 38 955 | (9 934) |
| | | 3 192 610 | 508 991 |
| | | 11 071 629 | 3 447 184 |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé par le conseil

/s/ PATRICK DOVIGI , administrateur

/s/ PAOLO NOTARNICOLA , administrateur

**GFL Environmental Holdings Inc.**

**États consolidés des variations des capitaux propres**

**Périodes closes le 31 décembre 2018 et le 31 mai 2018 et exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016**

**(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)**

| | Notes | Capital social (en dollars) | Surplus d'apport (en dollars) | Déficit (en dollars) | Cumul des autres éléments (de perte globale) de bénéfice global | | | Total des capitaux propres (en dollars) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Couvertures de flux de trésorerie, déduction faite de l'impôt (en dollars) | Écart de conversion (en dollars) | Total (en dollars) | |
| **Société préexistante** | | | | | | | | |
| Solde au 31 décembre 2015 | | 272 997 | 12 895 | (128 481) | — | — | — | 157 411 |
| Perte nette et perte globale | | — | — | (152 209) | (2 992) | (6) | (2 998) | (155 207) |
| Émis à l'acquisition d'une filiale | | 17 548 | | | | | | |
| Capital social émis | 3 | 583 000 | — | — | — | — | — | 583 000 |
| Frais d'émission de titres de capitaux propres | | (4 009) | — | — | — | — | — | (4 009) |
| Paiements fondés sur des actions | 15 | — | 3 072 | — | — | — | — | 3 072 |
| Solde au 31 décembre 2016 | | 869 536 | 15 967 | (280 690) | (2 992) | (6) | (2 998) | 601 815 |
| Perte nette et perte globale | | — | — | (100 982) | 12 001 | (18 937) | (6 936) | (107 918) |
| Capital social émis | 3 et 16 | 10 000 | — | — | — | — | — | 10 000 |
| Paiements fondés sur des actions | 15 | — | 5 094 | — | — | — | — | 5 094 |
| Solde au 31 décembre 2017 | | 879 536 | 21 061 | (381 672) | 9 009 | (18 943) | (9 934) | 508 991 |
| Perte nette et perte globale | | | | (164 673) | 3 821 | 13 158 | 16 979 | (147 694) |
| Capital social racheté | 16 | (25 183) | | | | | | (25 183) |
| Capital social émis | 16 | 8 285 | | | | | — | 8 285 |
| Apport en capital | | | 384 240 | — | | | | 384 240 |
| Paiements fondés sur des actions | 15 | | 18 772 | | | | — | 18 772 |
| Solde au 31 mai 2018 | | 862 638 | 424 073 | (546 345) | 12 830 | (5 785) | 7 045 | 747 411 |
| **Société remplaçante** | | | | | | | | |
| Solde au 1er juin 2018 | | — | — | — | — | — | — | — |
| Perte nette et perte globale | | | | (318 663) | (33 523) | 72 478 | 38 955 | (279 708) |
| Émis à l'acquisition d'une filiale | 3 et 16 | 261 206 | | | | | | 261 206 |
| Émis dans le cadre d'un prêt à une partie liée | 16 et 19 | 1 200 | | | | | | 1 200 |
| Capital social émis | 16 | 3 207 952 | | | | | — | 3 207 952 |
| Paiements fondés sur des actions | 15 | | 1 960 | | | | — | 1 960 |
| **Solde au 31 décembre 2018** | | **3 470 358** | **1 960** | **(318 663)** | **(33 523)** | **72 478** | **38 955** | **3 192 610** |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

**GFL Environmental Holdings Inc.**

**Tableaux consolidés des flux de trésorerie**

**Périodes closes le 31 décembre 2018 et le 31 mai 2018 et exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016**

**(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)**

| | Notes | Société remplaçante | Société préexistante | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | 31 décembre 2018 (214 jours) (en dollars) | 31 mai 2018 (151 jours) (en dollars) | 31 décembre 2017 (365 jours) (en dollars) | 31 décembre 2016 (366 jours) (en dollars) |
| **Activités d'exploitation** | | | | | |
| Perte nette | | (318 663) | (164 673) | (100 982) | (152 209) |
| Ajustements pour tenir compte des éléments sans effet sur la trésorerie | | | | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 6 | 178 215 | 66 304 | 154 717 | 108 675 |
| Amortissement des immobilisations incorporelles | 7 | 127 546 | 40 861 | 84 356 | 68 894 |
| Charges d'intérêts et autres charges financières | | 242 205 | 127 436 | 212 683 | 179 025 |
| Paiements fondés sur des actions | 15 | 1 960 | 18 772 | 5 094 | 3 072 |
| Perte (profit) de change latent(e) sur la dette à long terme | | 36 585 | 6 011 | (27 503) | 11 211 |
| Perte (profit) à la vente d'immobilisations corporelles | | 4 714 | (82) | 2 802 | 1 027 |
| Perte liée à la valeur de marché sur la couverture du carburant | | 2 766 | — | — | — |
| Charge d'impôt exigible | | 1 268 | 1 806 | 590 | 6 961 |
| Économie d'impôt différé | | (115 266) | (28 724) | (39 565) | (56 415) |
| Intérêts payés en trésorerie, montant net | | (91 365) | (119 937) | (131 812) | (79 125) |
| Impôt sur le résultat recouvré (payé) en trésorerie, montant net | | 636 | (333) | (1 201) | (14 397) |
| Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement | 17 | (30 272) | 44 339 | (30 158) | 6 544 |
| Dépenses liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | 9 | (10 892) | (1 833) | (2 654) | (2 370) |
| | | 29 437 | (10 053) | 126 367 | 80 893 |
| **Activités d'investissement** | | | | | |
| Produit de la vente d'immobilisations corporelles | | 2 000 | 600 | 8 417 | 1 522 |
| Achat d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles | | (160 277) | (52 259) | (203 141) | (124 288) |
| Acquisitions d'entreprises, déduction faite de la trésorerie acquise | 3 | (3 953 228) | (332 122) | (240 106) | (1 626 318) |
| Acquisition de la société préexistante | 3 | (2 695 093) | — | — | — |
| Trésorerie en mains tierces libérée aux fins d'acquisitions | | — | 12 544 | 3 859 | 2 650 |
| | | (6 806 598) | (371 237) | (430 971) | (1 746 434) |
| **Activités de financement** | | | | | |
| Chèques émis en excédent des fonds en caisse | | — | (3 904) | 3 904 | (273) |
| Paiement de coûts de financement | | (63 669) | (42 416) | (15 099) | (30 983) |
| Émission de capital social, déduction faite des frais d'émission | | 3 207 952 | — | — | 578 991 |
| Apport en capital | | — | 384 240 | | |
| Rachat de capital social | | — | (5 124) | | |
| Émission d'un billet à ordre à une partie liée | | 35 000 | 67 947 | | |
| Remboursement d'un billet à ordre à une partie liée | | (3 500) | | | |
| Émission de titres d'emprunt à long terme | | 3 559 431 | 2 205 424 | 890 344 | 1 749 096 |
| Remboursement de titres d'emprunt à long terme | | (72 154) | (2 117 435) | (587 966) | (616 791) |
| | | 6 663 060 | 488 732 | 291 183 | 1 680 040 |
| (Diminution) augmentation de la trésorerie | | (114 101) | 107 442 | (13 421) | 14 499 |
| Variations découlant de la réévaluation de la trésorerie en fonction des taux de change | | 27 030 | (12 936) | (1 073) | — |
| Trésorerie au début de la période | | 94 516 | 10 | 14 504 | 5 |
| **Trésorerie à la fin de la période** | | 7 445 | 94 516 | 10 | 14 504 |
| **Informations supplémentaires** | | | | | |
| Acquisitions d'entreprises financées au moyen de l'émission de capital social | | 261 206 | — | 10 000 | 17 548 |
| Entrées d'actifs financées au moyen de contrats de location-financement | | 45 509 | — | 1 596 | — |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

**GFL Environmental Holdings Inc.**

**Notes annexes**

**31 décembre 2018**

**(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)**

## 1. Description des activités

GFL Environmental Holdings Inc. (ancienne société) (la « société préexistante ») a été constituée en société par actions le 30 octobre 2014 en vertu des lois de la province de l'Ontario. La société préexistante se composait de GFL Environmental Holdings Inc. et de ses filiales entièrement détenues, Green Investments Two Inc., 10529273 Canada Inc. et GFL Environmental Inc. (« GFL »), toutes contrôlées par la société préexistante.

GFL Environmental Holdings Inc. (nouvelle société) (la « société remplaçante » ou la « Société ») a été constituée le 31 mai 2018 lors de la fusion de la société préexistante et de Hulk Acquisitions Corp. (constituée en société par actions le 18 avril 2018) en vertu des lois de la province de l'Ontario, et elle est une société de portefeuille. Avant sa fusion avec GFL Environmental Holdings Inc., Hulk Acquisitions Corp. ne détenait aucun actif et n'exerçait aucune activité. Le 31 mai 2018, la Société a acquis le contrôle de la société préexistante (note 3). Le siège social de la Société est situé au 100 New Park Place, Suite 500, Vaughan (Ontario) L4K 0H9. La Société est spécialisée dans les services de gestion des déchets solides non dangereux, d'infrastructure et d'assainissement des sols, ainsi que de gestion des déchets liquides. Ces services sont fournis par l'entremise de filiales entièrement détenues de GFL et d'un réseau d'installations partout au Canada et dans 23 États américains.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 et pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018 représentent l'information financière consolidée de la société remplaçante. Jusqu'au 31 mai 2018 inclusivement, les états financiers consolidés comprennent les comptes de la société préexistante. En raison du changement de la méthode de comptabilité découlant de l'application de la méthode de l'acquisition, les états financiers consolidés de la société préexistante et les états financiers consolidés de la société remplaçante ne sont pas comparables.

Toute mention de la Société comprend GFL et ses filiales.

## 2. Principales méthodes comptables

*a) Mode de présentation*

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS »), telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») et ils comprennent les comptes de la Société.

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains instruments financiers qui ont été évalués à la juste valeur à la fin de la période de présentation de l'information financière, comme l'expliquent les paragraphes ci-après portant sur les méthodes comptables. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie versée pour les actifs. Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Société.

Les états financiers consolidés ont été approuvés par le conseil d'administration, qui en a autorisé la publication le 11 septembre 2019.

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

*b) Méthode de consolidation*

Les filiales sont des entités sous contrôle de la Société. La Société exerce le contrôle sur une entité si elle est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et si elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur les rendements de la Société. Les résultats et les comptes financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés de la Société à partir de la date de début du contrôle jusqu'à la date à laquelle elle cesse d'avoir le contrôle de ces filiales.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin que leurs méthodes comptables concordent avec les méthodes comptables de la Société. Tous les actifs et les passifs, les capitaux propres, les produits, les charges et les flux de trésorerie intersociétés qui ont trait à des transactions entre la Société et ses filiales sont éliminés complètement lors de la consolidation.

*c) Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les actifs sont amortis à leur valeur résiduelle sur leurs durées d'utilité estimées, à compter du moment où un actif se trouve en état d'utilisation. Lorsque des parties significatives d'une immobilisation corporelle ont des durées d'amortissement différentes, celles-ci sont comptabilisées de façon distincte. La direction a recours à son jugement pour déterminer le niveau approprié de décomposition des immobilisations.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire, à moins d'indication contraire, selon les durées d'utilité suivantes :

| Type d'immobilisations corporelles | Période d'amortissement |
|---|---|
| Décharges | Unités d'œuvre |
| Bâtiments | De 10 à 30 ans |
| Matériel de transport | De 10 à 20 ans |
| Mobilier, matériel et outillage | De 3 à 20 ans |
| Améliorations locatives | Durée du contrat de location |
| Matériel informatique et logiciels | De 3 à 5 ans |
| Conteneurs | De 5 à 10 ans |

Les coûts liés aux activités de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat net à mesure qu'ils sont engagés. La direction doit avoir recours à son jugement pour faire la distinction entre les inspections et révisions majeures et les activités de réparation et d'entretien et ainsi établir les coûts à comptabiliser à l'actif.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou si l'on prévoit ne tirer aucun avantage économique futur de son utilisation continue. Le profit ou la perte découlant de la décomptabilisation de l'actif (calculé comme étant la différence entre le produit net de la sortie de

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

l'actif et sa valeur comptable) est inclus comme un profit ou une perte à l'état consolidé du résultat net de la période durant laquelle l'actif est décomptabilisé.

Les immobilisations corporelles sont revues à la fin de chaque période de présentation de l'information financière pour déterminer s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation, la Société estime la valeur recouvrable de l'actif et inscrit toute perte de valeur dans l'état consolidé du résultat net.

Les actifs en cours d'aménagement ne sont pas amortis tant qu'ils ne sont pas prêts à utiliser.

*Actifs liés aux décharges*

Les actifs liés aux décharges représentent le coût de la capacité d'enfouissement des décharges, ce qui comprend les coûts d'acquisition initiaux ainsi que les coûts de construction et d'aménagement des décharges engagés pendant la durée d'exploitation du site. Les actifs liés aux décharges comprennent également les coûts liés aux activités de fermeture et d'après-fermeture comptabilisés à l'actif, déduction faite de l'amortissement cumulé, et les coûts liés à l'obtention des permis relatifs à l'aménagement de nouvelles décharges ou des permis d'agrandissement.

Le coût initial des actifs liés aux décharges ainsi que les coûts de construction et d'aménagement des décharges engagés et prévus sont amortis proportionnellement à l'utilisation, à mesure que la capacité d'enfouissement des décharges est utilisée.

Les actifs liés aux décharges sont amortis sur leur capacité d'élimination disponible totale, qui représente la somme de la capacité d'enfouissement autorisée estimative (après l'obtention du permis final auprès des organismes de réglementation) et de la capacité d'enfouissement autorisée future, soit une estimation de la capacité d'enfouissement qui, selon la direction, est susceptible d'être autorisée en fonction des critères suivants:

- Des employés travaillent activement pour obtenir le permis ou les modifications du permis nécessaires en vue d'agrandir une décharge existante, et le projet est bien engagé.
- Il est probable que les approbations nécessaires seront obtenues dans un délai normal en ce qui a trait à la demande et au traitement des approbations pour le territoire dans lequel la décharge est située.
- La Société a le droit légal d'utiliser ou d'obtenir un terrain en vue du projet d'agrandissement.
- Il n'existe aucune restriction ni question importante connue sur les plans politique, technique, juridique ou commercial pouvant entraver la réussite du projet d'agrandissement.
- La direction est déterminée à poursuivre les travaux d'agrandissement.
- La capacité d'enfouissement supplémentaire et les coûts connexes ont été estimés en fonction de l'étude de définition du projet d'agrandissement proposé.

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

La Société a réussi à obtenir les approbations nécessaires pour les agrandissements projetés. Toutefois, rien ne garantit que la Société réussira dans l'avenir à obtenir les approbations nécessaires pour agrandir les décharges.

*d) Obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges*

La Société comptabilise un passif estimatif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation qui découle de l'acquisition, de la construction, de la mise en valeur ou de l'exploitation normale de l'immobilisation dans l'exercice au cours duquel l'obligation est engagée. Les coûts liés au confinement, à la fermeture et à la surveillance des décharges, ou de certaines parties de celles-ci, après qu'elles ont cessé d'accepter des déchets, sont initialement évalués à la valeur actualisée future des flux de trésorerie estimatifs sur la durée de l'exploitation des décharges, soit la période durant laquelle les déchets sont acceptés sur le site. Cette valeur est ajoutée au coût de l'immobilisation connexe et est amortie sur la durée d'utilité de celle-ci.

Les estimations sont revues au moins une fois par année et elles tiennent compte, entre autres, des règlements régissant chaque site. La Société évalue la juste valeur de ces coûts par l'application de techniques d'actualisation qui tiennent compte et qui intègrent des hypothèses et des facteurs que des intervenants du marché utiliseraient dans la détermination de ces estimations, notamment l'inflation, les majorations de prix, les incertitudes inhérentes au moment de l'exécution des travaux, l'information obtenue auprès de tiers, les prix du marché et les prix réels payés pour des travaux analogues ainsi que les estimations techniques. Les hypothèses posées à l'égard de l'inflation sont établies en fonction de l'évaluation que fait la direction de la conjoncture économique actuelle et future ainsi que du moment prévu de ces dépenses. Les justes valeurs estimatives sont actualisées au moyen du taux sans risque, lequel s'entend d'un taux essentiellement exempt de risque de défaillance. Pour déterminer le taux sans risque, on tient compte de la conjoncture économique actuelle et future ainsi que du moment prévu des dépenses.

*e) Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles sont présentées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et elles se composent de listes de clients, de contrats municipaux, d'accords de non-concurrence et de certificats d'approbation et d'autres licences. Les certificats d'approbation confèrent à la Société certains droits de gestion des déchets dans la province ou l'État où ils sont délivrés et ils sont considérés comme ayant une durée d'utilité indéterminée. Ils ne sont donc pas assujettis à l'amortissement, à moins qu'ils ne soient liés à une installation louée, auquel cas ils sont amortis sur la durée du contrat de location. L'amortissement est calculé sur la durée d'utilité estimative en fonction des durées et des modes suivants :

| Type d'immobilisations incorporelles | | Durée d'amortissement |
|---|---|---|
| Marque de commerce et autres licences . . . . . | | Indéterminée |
| Listes de clients . . . . . | Linéaire | 10 ans |
| Accords de non-concurrence et contrats municipaux . | Linéaire | De 1 an à 10 ans |

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation au moins une fois par année au niveau de l'unité génératrice de trésorerie. L'appréciation de la durée d'utilité comme étant indéterminée fait l'objet d'un examen annuel en vue de déterminer si elle demeure juste. Si ce n'est pas le cas, le changement d'appréciation de la durée d'utilité d'indéterminée à déterminée est comptabilisé de façon prospective. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité économique selon le mode linéaire et sont soumises à un test de dépréciation chaque fois qu'il y a une indication que l'immobilisation incorporelle peut s'être dépréciée. La dotation à l'amortissement est incluse dans le coût des ventes.

*f) Goodwill*

Le goodwill découlant de l'acquisition d'une entreprise représente l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise. Le goodwill est comptabilisé au coût établi à la date d'acquisition de l'entreprise, diminué du cumul des pertes de valeur, s'il y a lieu.

Pour les besoins du test de dépréciation, le goodwill acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est attribué, à compter de la date d'acquisition, à l'unité génératrice de trésorerie (l'« UGT ») ou au groupe d'UGT qui représente le niveau le plus bas au sein de l'entité dont le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne. L'affectation se fait à des UGT qui devraient bénéficier du regroupement d'entreprises ayant entraîné un goodwill. La Société procède au test de dépréciation du goodwill au niveau du secteur opérationnel. Toute perte de valeur au titre du goodwill est déterminée au moyen de la comparaison de la valeur recouvrable d'un groupe d'UGT avec sa valeur comptable. Le goodwill est diminué du montant de l'insuffisance, le cas échéant. Si l'insuffisance excède la valeur comptable du goodwill, la valeur comptable des actifs résiduels de l'UGT est réduite d'un montant correspondant à l'excédent au pro rata. La Société procède au test de dépréciation du goodwill le 31 décembre de chaque année.

La valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimative diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité de l'UGT. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

*g) Coûts de financement différés*

Les coûts de financement différés liés à la dette à long terme de la Société sont présentés à titre de réduction de la dette à long terme et comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du contrat de financement connexe.

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

*h) Conversion des devises*

*Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation*

Les éléments présentés dans les états financiers consolidés des filiales de la Société sont évalués dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel chaque entité exerce ses activités (la « monnaie fonctionnelle »). Les transactions en monnaie étrangère sont converties en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date de transaction ou à la date d'évaluation à laquelle les éléments sont de nouveau évalués. Les profits et les pertes de change découlant du règlement de ces transactions et de la conversion aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat net.

*Établissements à l'étranger*

Les activités de la Société à l'étranger sont menées par l'entremise de ses filiales situées aux États-Unis d'Amérique (les « filiales américaines »), dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain.

Les actifs et les passifs de ces filiales américaines sont convertis en monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société au taux de change en vigueur à la date de clôture. Le montant des produits et des charges est converti au taux de change moyen pour la période. Tous les écarts de change qui en découlent sont comptabilisés à titre d'écart de conversion dans les autres éléments du résultat global.

*i) Paiements fondés sur des actions*

Les options sur actions émises par la Société à titre de rémunération de ses principaux employés, cadres et administrateurs sont réglées en actions sans droit de vote et comptabilisées comme attributions réglées en instruments de capitaux propres.

La juste valeur des options attribuées est établie soit au moyen du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes, soit au moyen de la méthode de Monte Carlo, qui s'appuie sur des estimations du taux d'intérêt sans risque prévu, des versements de dividendes prévus, de la volatilité prévue du cours des actions, de la valeur des actions de la Société et de la durée de vie moyenne prévue des options. La Société estime que ces modèles reflètent de manière adéquate les caractéristiques essentielles des attributions d'options et sont appropriés pour calculer leurs justes valeurs.

La juste valeur des options établie à la date d'attribution est passée en charges sur la période d'acquisition des droits, selon une méthode d'amortissement accéléré, et des hausses correspondantes sont comptabilisées dans le surplus d'apport. La charge liée aux paiements fondés sur des actions est incluse dans les frais de vente, généraux et d'administration. Lorsque les options sont exercées, le montant comptabilisé dans le surplus d'apport pour les attributions et la trésorerie reçue au moment de l'exercice sont comptabilisés à titre d'augmentation du capital social.

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

*j) Comptabilisation des produits*

La Société comptabilise les produits lorsque le contrôle est transféré au client, habituellement au moment de la prestation du service. Les produits sont évalués en fonction de la contrepartie précisée dans le contrat conclu avec le client et ils excluent les montants recouvrés au nom de tiers. La Société comptabilise les produits provenant des principales sources suivantes :

*Collecte et élimination des déchets solides*

La Société génère des produits par le biais des frais facturés à l'égard de la collecte des déchets solides, y compris les matières recyclables, de ses clients municipaux, résidentiels et commerciaux. Les produits liés à ces contrats sont tributaires de divers facteurs, y compris la fréquence de la collecte, le type de service, le type et le volume ou le poids des déchets et le type de matériel et de conteneur mis à la disposition du client. Non seulement la Société traite ses propres volumes de déchets collectés, mais ses stations de transfert, ses installations de récupération de matériaux, ses décharges et ses installations de traitement des déchets organiques lui rapportent des redevances de déversement versées par les municipalités et les tiers transporteurs et producteurs de déchets et elle tire également des produits de la vente de matières recyclées. La Société exploite également des installations de récupération de matériaux, des stations de transfert et des décharges pour des municipalités aux termes de diverses ententes de paiement, notamment des ententes à prix forfaitaire ou à prix établi en fonction du tonnage ou autrement.

Nos relations avec des clients municipaux sont généralement liées à des contrats dont la durée va de trois à dix ans. Nos contrats de collecte municipaux prévoient le paiement de frais par ménage, par tonne, par ramassage ou par service, et prévoient souvent une hausse annuelle des prix en fonction de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC ») et des prix du marché pour le carburant. Nous fournissons un service programmé en fonction d'un horaire régulier à une grande partie de nos clients commerciaux et industriels en vertu de contrats dont la durée va de trois à cinq ans et qui sont assortis de modalités de renouvellement automatique, d'une tarification en fonction du volume et d'ajustements en fonction de l'IPC, du prix du carburant et d'autres ajustements. Les autres clients commerciaux et industriels reçoivent des services « sur demande ».

Certaines contreparties variables futures dans le cadre de contrats à long terme conclus avec des clients peuvent être inconnues au moment de la conclusion des contrats, y compris le montant qui sera facturé en fonction de l'IPC annuel, des prix du marché pour le carburant et des prix des marchandises. Le montant qui sera facturé est souvent lié aux variations d'un indice de base sous-jacent comme l'indice des prix à la consommation ou un indice des prix du carburant ou des marchandises, et les produits sont comptabilisés une fois l'indice déterminé pour la période future. La Société ne présente pas la valeur des obligations de prestation non remplies pour ces contrats puisque son droit à la contrepartie correspond directement à la valeur offerte au client pour les services rendus à ce jour et que toute contrepartie variable future est attribuée aux obligations de prestation non remplies.

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

*Collecte et élimination des déchets liquides*

La Société génère des produits par le biais des frais facturés relativement à la collecte, à la gestion, au transport, au traitement et à l'élimination d'une vaste gamme de déchets liquides de source industrielle et commerciale. Les produits proviennent principalement des frais facturés aux clients par service, au volume ou à l'heure. Les produits découlant de ces contrats sont tributaires de divers facteurs, y compris le calendrier des contrats, le type de service, le type et le volume de déchets liquides et le type de matériel utilisé. Le secteur des déchets liquides rapporte aussi des produits sous la forme d'incitatifs de retour versés par la plupart des provinces canadiennes où la Société gère des déchets liquides, de même que des produits tirés de la vente d'huile pour moteur usée, de solvants et de sous-produits en aval à des tiers. Les honoraires perçus auprès de ces tiers dépendent principalement du marché, du type de matière et du volume vendu. En règle générale, les honoraires sont facturés, et les produits sont comptabilisés au moment où le contrôle est transféré. Les produits comptabilisés en vertu de ces ententes varient du fait de leur nature en fonction des volumes vendus et des prix des matières au moment de la vente, des données inconnues au moment de la passation du contrat.

*Contrats d'infrastructure et d'assainissement des sols*

La Société génère des produits par le biais des frais facturés à l'égard de l'excavation et du transport de sols contaminés et non contaminés et de l'assainissement et de l'élimination de sols contaminés et assainis. La Société offre également des services complémentaires de génie civil, de démolition, d'excavation et d'étayage dans son secteur de l'infrastructure. Dans le secteur de l'assainissement des sols et de l'infrastructure, les produits sont générés par projet, comprenant habituellement tous les services susmentionnés.

Les frais facturés à l'égard des contrats d'infrastructure et d'assainissement des sols sont calculés en fonction du coût prévu pour mener à terme un projet précis. Les produits sont comptabilisés à l'égard de ces services en fonction du degré d'avancement du contrat et évalués en fonction des coûts résiduels attendus pour mener à terme le projet. Lorsque des services d'assainissement des sols sont vendus hors d'un projet d'infrastructure, les frais liés aux activités d'assainissement et aux activités d'excavation connexes sont générés par tonne.

*k) Impôt sur le résultat*

La charge ou l'économie d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. La charge d'impôt sur le résultat est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net, sauf dans la mesure où elle se rapporte à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres.

Un actif ou un passif d'impôt exigible ou non courant correspond aux montants estimés de l'impôt à payer ou à recevoir sur le bénéfice imposable pour la période, et à tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des périodes antérieures.

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

Les actifs et les passifs d'impôt différé, qui découlent des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière et leur base fiscale respective, sont comptabilisés selon la méthode du report variable. Le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés est comptabilisé dans la mesure où il est probable qu'ils soient utilisés dans l'avenir.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de l'état de la situation financière et est réduite dans la mesure où il n'est plus probable que ces actifs d'impôt différé soient recouvrés.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont calculés aux taux d'impôt dont l'application est attendue lorsque l'actif ou le passif sera recouvré ou réglé. Nos actifs et nos passifs d'impôt exigible et différé sont calculés en fonction des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Si l'impôt exigible ou l'impôt différé découle de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises, l'incidence fiscale est incluse dans la comptabilisation du regroupement d'entreprises.

Les passifs d'impôt différé font l'objet d'une compensation s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible et si l'impôt différé est lié à une même entité imposable et à une même administration fiscale.

*l) Instruments financiers*

*Classement et évaluation*

Tous les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur, diminuée ou augmentée des coûts de transaction, à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, à l'égard desquels les coûts de transaction sont passés en charges.

Les instruments d'emprunt sont ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La Société détermine le classement de ses actifs financiers en fonction du modèle économique suivi pour la gestion des actifs financiers et selon que les flux de trésorerie contractuels des instruments correspondent uniquement ou non à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les dérivés de la Société désignés comme instruments de couverture dans le cadre d'une relation de couverture admissible sont ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les instruments de capitaux propres qui répondent à la définition d'un actif financier, le cas échéant, sont ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou classés irrévocablement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global au moment de la comptabilisation initiale. Les dérivés qui ne sont pas désignés comme faisant partie d'une relation de couverture admissible sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

Les passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif ou à la juste valeur par le biais du résultat net dans certaines circonstances ou lorsque le passif financier est désigné comme tel. En ce qui concerne les passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, le montant de la variation de la juste valeur du passif financier attribuable aux variations du risque de crédit de la Société à l'égard de ce passif est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global, à moins que la comptabilisation de l'incidence des variations du risque de crédit lié au passif dans les autres éléments du résultat global ne créerait ou n'accroîtrait une non-concordance comptable dans l'état consolidé du résultat net. Le montant résiduel de la variation de la juste valeur du passif est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net. Les variations de la juste valeur d'un passif financier attribuables au risque de crédit de la Société qui sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global ne sont pas ultérieurement reclassées dans l'état consolidé du résultat net, mais sont plutôt transférées dans les bénéfices non distribués au moment de la décomptabilisation du passif financier.

Tous les actifs financiers de la Société sont classés dans la catégorie de l'évaluation au coût amorti. Tous les passifs financiers de la Société, à l'exception des dérivés de change différés, sont également classés dans la catégorie de l'évaluation au coût amorti. Les dérivés de change différés, qui sont admissibles à la comptabilité de couverture, sont classés dans la catégorie d'évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

*Dépréciation*

La Société a recours à un modèle prospectif fondé sur les pertes de crédit attendues pour calculer la dépréciation d'actifs financiers. Les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction de l'écart entre les flux de trésorerie contractuels dus en vertu du contrat et la totalité des flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir.

En ce qui concerne les créances clients et les retenues, la Société applique l'approche simplifiée et elle a calculé la correction de valeur en fonction des pertes de crédit attendues pour la durée de vie à chaque date de clôture. La Société a comptabilisé une correction de valeur fondée sur son historique en matière de pertes de crédit, ajusté pour tenir compte de facteurs prospectifs propres aux clients et au contexte économique.

*Comptabilité de couverture*

La Société est exposée au risque de fluctuations du change et elle a conclu des dérivés de change pour couvrir une partie de son exposition en fonction des transactions prévues. Lorsqu'il est possible d'appliquer la comptabilité de couverture, les critères sont documentés dès la mise en place de la couverture et mis à jour à chaque date de clôture. La Société prépare une documentation décrivant la relation entre les instruments de couverture et les éléments couverts ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa stratégie pour effectuer les transactions de couverture. La Société documente également son évaluation, au moment de la mise en place de la couverture et sur une base continue par la suite, du degré d'efficacité des dérivés utilisés dans les opérations de couverture à contrebalancer les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

*m) Base de la juste valeur*

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. L'évaluation de la juste valeur suppose que la transaction pour la vente de l'actif ou le transfert du passif a lieu :

- soit sur le marché principal pour l'actif ou le passif;
- soit, en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

La Société utilise des techniques d'évaluation qu'elle juge appropriées dans les circonstances et pour lesquelles il existe suffisamment de données pour évaluer la juste valeur, maximiser l'usage des données d'entrée observables pertinentes et réduire au minimum le recours aux données d'entrée non observables. Tous les actifs et les passifs dont la juste valeur est évaluée ou présentée dans les états financiers consolidés sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs, décrite ci-dessous, en fonction de la donnée d'entrée du niveau le plus bas qui a une importance pour l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité :

Niveau 1 : d'après les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut accéder à la date d'évaluation.

Niveau 2 : données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, directement ou indirectement.

Niveau 3 : données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif. Les données d'entrée non observables sont utilisées pour évaluer la juste valeur, dans la mesure où les données d'entrée observables ne sont pas disponibles, notamment dans les cas où il n'y a que peu ou pas d'activité sur le marché pour l'actif ou le passif à la date d'évaluation.

La juste valeur de certains instruments financiers de la Société est déterminée selon des évaluations de la juste valeur de niveau 1 et de niveau 2. La Société ne dispose d'aucun instrument à la juste valeur dans le niveau 3. De plus, aucun transfert important entre les niveaux n'a été effectué.

*n) Contrats de location*

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils ont pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont comptabilisés initialement à titre d'actifs de la Société à leur juste valeur à la date de passation du contrat ou, si elle est moindre, à la valeur actualisée des paiements de loyers minimaux. Le passif correspondant à payer au bailleur est inscrit à l'état consolidé de la situation financière comme dette découlant d'un contrat de location-financement. Les paiements de loyers sont ventilés entre les charges financières et l'amortissement de la dette découlant du contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif.

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location, à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps.

*o) Regroupements d'entreprises*

Les acquisitions de filiales et d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie de chaque acquisition est évaluée comme le total des justes valeurs des actifs cédés, des passifs engagés ou repris et des instruments de capitaux propres émis par la Société en échange du contrôle de la société ou de l'entreprise acquise. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés à l'état du résultat net à mesure qu'ils sont engagés. Lorsque la contrepartie de l'acquisition comprend tout actif ou passif découlant d'une entente de contrepartie éventuelle, il est mesuré à la juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle est réévaluée à la juste valeur aux dates de clôture subséquentes, et le profit ou la perte qui découle de la réévaluation est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net.

*p) Jugements comptables critiques*

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS exige de la direction qu'elle formule des estimations, des hypothèses et des jugements qui influent sur les montants présentés au titre de l'actif, du passif, des produits et des charges pour la période. Ces estimations ont trait à des transactions et à des événements non réglés à la date des états financiers consolidés. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer des montants estimés à mesure que les transactions sont réglées dans l'avenir. Les estimations et les hypothèses sont réévaluées régulièrement. Les révisions apportées aux estimations sont appliquées de façon prospective.

Les phrases qui suivent présentent les jugements et estimations critiques qui ont été formulés par la direction lors de l'application des méthodes comptables de la Société et qui ont eu l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

- Déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.
- Déterminer les hypothèses clés aux fins du test de dépréciation.
- Estimer le pourcentage d'avancement de certaines ententes génératrices de produits.
- Estimer la correction de valeur pour créances douteuses liée aux créances clients et autres débiteurs.
- Prévoir le bénéfice imposable futur et le calendrier de résorption des différences temporaires relativement à l'impôt différé.
- Estimer la valeur et l'échéancier des obligations à l'égard des coûts liés aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges.

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

- Estimer les durées d'utilité des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée.
- Déterminer les données d'entrée des modèles d'évaluation des paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres.

*q) Changements de méthodes comptables au cours de la période considérée*

*Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

Avec prise d'effet le 1er janvier 2018, la société préexistante a adopté IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »), selon une approche rétrospective modifiée. Les périodes comparatives n'ont pas été retraitées. L'adoption d'IFRS 15 n'a pas eu d'incidence sur le déficit de la société préexistante au 1er janvier 2018. Elle n'a pas non plus eu d'incidence sur le calendrier et le rythme de comptabilisation des produits et n'a pas entraîné de variation significative de la perte nette de la société préexistante.

Même si le calendrier et le rythme de comptabilisation des produits demeurent inchangés, la société préexistante a repéré certaines contreparties à payer à ses clients relativement à des rabais sur les marchandises qui sont désormais portés en réduction des produits, conformément à IFRS 15. Par le passé, ces coûts étaient comptabilisés comme composante du coût des ventes. Cette modification de la présentation n'a pas eu d'incidence significative sur les produits ou le coût des ventes au cours de la période close le 31 mai 2018.

En ce qui concerne les contrats dont la durée est supérieure à un an, la société préexistante a appliqué la mesure de simplification prévue par la norme qui permet d'exclure les obligations de prestation non remplies, puisque le droit à la contrepartie correspond directement à la valeur offerte au client pour les services rendus à ce jour et que toute contrepartie variable future est attribuée aux obligations de prestation non remplies. La société préexistante a également appliqué l'exemption facultative de la norme en ce qui a trait aux obligations de prestation faisant partie de contrats qui ont une durée initiale prévue de un an ou moins. La Société applique IFRS 15 depuis sa création.

*Instruments financiers*

IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), remplace les dispositions d'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »), pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. IFRS 9 porte sur la comptabilisation, le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers, et elle présente un modèle prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues et une approche revue en profondeur de la comptabilité de couverture. IFRS 9 modifie également IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, qui exige la présentation d'informations additionnelles. La Société a appliqué IFRS 9 de façon rétrospective, la date de première application étant le 1er janvier 2016. Tout ajustement de la valeur comptable des actifs et des passifs financiers à la date de transition a été comptabilisé dans le déficit d'ouverture de la période comparative. La Société a choisi de continuer d'appliquer les exigences relatives à la comptabilité de couverture d'IAS 39 à toutes ses relations de couvertures existantes et futures.

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

*r) Changements futurs de méthodes comptables*

Les nouvelles normes, modifications de normes et interprétations suivantes ont été publiées, mais elles ne sont pas en vigueur pour l'exercice considéré et elles n'ont pas été appliquées dans la préparation des états financiers consolidés. Celles-ci pourraient entraîner des modifications futures des méthodes comptables actuelles et des autres informations fournies dans les notes annexes.

*Contrats de location*

En janvier 2016, l'IASB a publié une nouvelle norme, IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »). La nouvelle norme exige la comptabilisation de la plupart des contrats de location dans l'état de la situation financière, éliminant du même coup la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. IFRS 16 remplace IAS 17, *Contrats de location*, et les interprétations connexes et est en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2019. L'adoption anticipée est permise si IFRS 15 a également été appliquée. En raison de l'adoption d'IFRS 16 selon la méthode rétrospective modifiée, la Société prévoit comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative de 103 794 $ au 1er janvier 2019. L'adoption d'IFRS 16 n'a pas eu d'incidence sur le déficit de la Société au 1er janvier 2019.

*Positions fiscales incertaines*

En juin 2017, l'IASB a publié l'interprétation IFRIC 23, *Incertitude relative aux traitements fiscaux* (« IFRIC 23 »), pour éliminer le foisonnement des pratiques dans le traitement de diverses questions lorsqu'il existe une incertitude entourant l'application de la loi fiscale. IFRIC 23 exige qu'une entité reflète l'effet de l'incertitude sur le montant de l'impôt à payer (à recevoir) s'il est probable qu'elle devra payer (ou recevoir) un montant lié à l'incertitude, qu'elle calcule l'incertitude fiscale en fonction du montant le plus probable ou de l'espérance mathématique, selon la méthode qui permet de prédire le plus justement le montant à payer (à recevoir), qu'elle réévalue les jugements et les estimations appliqués si les faits et les circonstances changent (par exemple, en raison d'un contrôle effectué ou d'une mesure prise par les autorités fiscales, d'une modification des règles fiscales ou de l'expiration du droit d'une autorité fiscale de remettre en question un traitement fiscal), et qu'elle détermine si elle devrait considérer les traitements fiscaux incertains isolément ou de façon regroupée, selon l'approche qui fournit la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. IFRIC 23 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 et elle peut être appliquée selon la méthode rétrospective intégrale, s'il est possible de le faire sans avoir recours à des connaissances a posteriori, ou selon la méthode rétrospective modifiée, avec un ajustement des capitaux propres au moment de la première application. L'application anticipée est permise.

La Société a appliqué la norme au moyen de la méthode rétrospective modifiée. L'adoption d'IFRIC 23 n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés.

### 3. Regroupements d'entreprises

Le 31 mai 2018, la Société a conclu une restructuration du capital parallèlement à un investissement par un groupe d'investisseurs, y compris des sociétés affiliées à BC Partners Advisors L.P., le Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et Patrick Dovigi, chef de la direction de la Société. En raison de la restructuration du capital, la Société a acquis le contrôle de la société préexistante (l'« acquisition »). Le tableau suivant résume l'incidence sur l'état consolidé de la situation financière de la comptabilisation du regroupement d'entreprises qui a eu lieu le 31 mai 2018

| | 31 mai 2018 Société préexistante (en dollars) |
|---|---|
| Actif net acquis | |
| Fonds de roulement | 181 814 |
| Autres actifs à long terme | 11 827 |
| Reprise de la dette à long terme | (2 538 935) |
| Reprise d'obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | (46 620) |
| Immobilisations corporelles | 1 212 314 |
| Immobilisations incorporelles | |
| Listes de clients | 1 234 000 |
| Accord de non-concurrence | 85 000 |
| Contrats municipaux et autres contrats commerciaux | 221 000 |
| Certificats d'approbation et autres licences | 7 000 |
| Marque de commerce | 551 000 |
| Goodwill | 2 314 712 |
| Passif d'impôt différé | (538 019) |
| | 2 695 093 |
| Contrepartie versée | |
| Trésorerie | 2 695 093 |
| | 2 695 093 |

**3. Regroupements d'entreprises (suite)**

*Acquisitions conclues en 2018 (société remplaçante)*

Le tableau suivant présente un sommaire de l'incidence des regroupements d'entreprises conclus au cours de la période de sept mois close le 31 décembre 2018 sur l'état consolidé de la situation financière.

| | 14 novembre Wrangler Super Holdco Corp. (Déchets solides—États-Unis) (en dollars) | Autres acquisitions (en dollars) | Total (en dollars) |
|---|---|---|---|
| Actif net acquis | | | |
| Débiteurs | 121 119 | 22 449 | 143 568 |
| Fonds de roulement | (145 401) | (4 326) | (149 727) |
| Autres passifs à long terme | (23 311) | — | (23 311) |
| Autres actifs à long terme | 20 273 | — | 20 273 |
| Reprise d'obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | (75 490) | (3 042) | (78 532) |
| Immobilisations corporelles | 1 052 913 | 61 243 | 1 114 156 |
| Immobilisations incorporelles | | | |
| Listes de clients | 393 425 | 116 055 | 509 480 |
| Accord de non-concurrence | — | 63 312 | 63 312 |
| Contrats municipaux et autres contrats commerciaux | 346 320 | — | 346 320 |
| Certificats d'approbation et autres licences | 17 900 | 3 436 | 21 336 |
| Goodwill | 2 372 901 | 209 159 | 2 582 060 |
| Passifs d'impôt différé | (300 775) | (35 620) | (336 395) |
| | 3 779 874 | 432 666 | 4 212 540 |
| Contrepartie versée | | | |
| Trésorerie | 3 609 535 | 341 799 | 3 951 334 |
| Émission d'actions sans droit de vote | 170 339 | 90 867 | 261 206 |
| | 3 779 874 | 432 666 | 4 212 540 |

Le 14 novembre 2018, la Société a acquis la totalité des actions d'une entreprise de gestion des déchets solides, Wrangler Super Holdco Corp. (« Wrangler »), la société mère de Wrangler Buyer LLC et ses filiales, dba Waste Industries USA.

En outre, la Société a acquis la totalité des actions ordinaires de trois entreprises de gestion des déchets liquides, la totalité des actions ordinaires de deux entreprises de gestion des déchets solides, la totalité des actifs de sept entreprises de gestion des déchets solides et la totalité des actifs d'une entreprise de gestion des déchets liquides. La colonne « Autres acquisitions » du tableau précédent comprend l'actif net global acquis et la contrepartie donnée pour toutes les autres acquisitions conclues au cours de la période, que la Société considère non significatives prises individuellement.

**3. Regroupements d'entreprises (suite)**

Une tranche d'approximativement 220 080 $ du goodwill acquis est déductible aux fins de l'impôt sur le résultat.

Outre la contrepartie en trésorerie mentionnée précédemment, la Société a payé une contrepartie additionnelle de 1 894 $ à l'égard d'acquisitions conclues en 2017.

Depuis sa conclusion, l'acquisition de Wrangler a fourni des apports en produits de 143 826 $ et en perte nette de 80 219 $, lesquels sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global de la Société pour la période de sept mois close le 31 décembre 2018.

*Acquisitions conclues en 2018 (société préexistante)*

Le tableau suivant présente un sommaire de l'incidence des regroupements d'entreprises conclus au cours de la période de cinq mois close le 31 mai 2018 sur l'état consolidé de la situation financière.

| | **Total (en dollars)** |
|---|---|
| Actif net acquis | |
| Fonds de roulement | 38 178 |
| Reprise de contrats de location-financement | (34 838) |
| Immobilisations corporelles | 114 102 |
| Immobilisations incorporelles | |
| Listes de clients | 65 164 |
| Accord de non-concurrence | 35 226 |
| Contrats municipaux et autres contrats commerciaux | 1 429 |
| Certificats d'approbation et autres licences | 5 308 |
| Goodwill | 167 539 |
| Passif d'impôt différé | (42 986) |
| | 349 122 |
| Contrepartie versée | |
| Trésorerie | 332 122 |
| Contrepartie éventuelle à payer | 17 000 |
| | 349 122 |

La Société a acquis la totalité des actions ordinaires d'une entreprise de gestion des déchets liquides, la totalité des actions ordinaires de quatre entreprises de gestion des déchets solides, la totalité des actions ordinaires de une entreprise de services d'infrastructure et d'assainissement des sols et la totalité des actifs de une entreprise de gestion des déchets solides. Le tableau qui précède comprend l'actif net global acquis et la contrepartie versée à l'égard de toutes les acquisitions conclues au cours de la période et que la Société considère non significatives prises individuellement.

Les tableaux précédents présentent le calcul et la répartition provisoires du prix d'achat, en attendant de recevoir certaines informations visant à confirmer la répartition finale de la juste valeur et des ajustements du fonds de roulement. La période d'évaluation liée à ces ajustements ne doit pas

**3. Regroupements d'entreprises (suite)**

excéder un an à compter de la date d'acquisition. Les variations de la répartition de la juste valeur provisoire ci-dessus pourraient être importantes.

Une tranche d'approximativement 7 104 $ du goodwill acquis est déductible aux fins de l'impôt sur le résultat.

*Acquisitions conclues en 2017 (société préexistante)*

Le tableau suivant présente un sommaire de l'incidence des regroupements d'entreprises conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sur l'état consolidé de la situation financière.

| | Total (en dollars) |
|---|---|
| Actif net acquis | |
| Fonds de roulement | 12 372 |
| Reprise de contrats de location-financement | (1 048) |
| Reprise d'obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | (248) |
| Immobilisations corporelles | 74 168 |
| Immobilisations incorporelles | |
| Listes de clients | 77 455 |
| Accord de non-concurrence | 25 354 |
| Contrats municipaux et autres contrats commerciaux | 3 177 |
| Certificats d'approbation et autres licences | 12 880 |
| Goodwill | 97 430 |
| Passif d'impôt différé | (23 084) |
| | 278 456 |
| Contrepartie versée | |
| Trésorerie | 240 106 |
| Contrepartie éventuelle à payer | 28 350 |
| Émissions d'actions sans droit de vote | 10 000 |
| | 278 456 |

La Société a acquis la totalité des actions ordinaires de une entreprise de gestion des déchets liquides, la totalité des actions ordinaires de sept entreprises de gestion des déchets solides, la totalité des actions ordinaires de une entreprise de services d'infrastructure et d'assainissement des sols et la totalité des actifs de cinq entreprises de gestion des déchets solides. Le tableau qui précède comprend l'actif net global acquis et la contrepartie versée à l'égard de toutes les acquisitions conclues au cours de l'exercice et que la Société considère non significatives prises individuellement.

Une tranche d'approximativement 30 722 $ du goodwill acquis est déductible aux fins de l'impôt sur le résultat.

## 3. Regroupements d'entreprises (suite)

*Acquisitions conclues en 2016 (société préexistante)*

Le tableau suivant présente un sommaire de l'incidence des regroupements d'entreprises conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur l'état consolidé de la situation financière.

| | 1er février Services Matrec Inc. (Déchets solides—Canada) (en dollars) | 30 septembre Rizzo Holdings Inc. (Déchets solides—Etats-Unis) (en dollars) | Autres acquisitions (en dollars) | Total (en dollars) |
|---|---|---|---|---|
| Actif net acquis | | | | |
| Fonds de roulement | 19 106 | (9 355) | 25 747 | 35 498 |
| Obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges capitalisées | 6 773 | — | 2 537 | 9 310 |
| Autres actifs à long terme | 2 803 | — | — | 2 803 |
| Reprise de contrats de location-financement | (7 235) | — | (450) | (7 685) |
| Reprise d'obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | (29 917) | — | (4 117) | (34 034) |
| Reprise d'un emprunt bancaire | — | — | (5 879) | (5 879) |
| Immobilisations corporelles | 312 154 | 123 745 | 139 897 | 575 796 |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Listes de clients | 80 000 | 17 346 | 56 172 | 153 518 |
| Accord de non-concurrence | 3 000 | 2 134 | 35 086 | 40 220 |
| Contrats municipaux et autres contrats commerciaux | 36 000 | 83 152 | 27 366 | 146 518 |
| Certificats d'approbation et autres licences | 5 600 | 9 973 | 26 314 | 41 887 |
| Goodwill | 445 415 | 199 522 | 197 151 | 842 088 |
| Passifs d'impôt différé, montant net | (81 558) | — | (47 873) | (129 431) |
| | 792 141 | 426 517 | 451 951 | 1 670 609 |
| Contrepartie versée | | | | |
| Trésorerie et trésorerie détenue en mains tierces | 768 892 | 418 969 | 438 457 | 1 626 318 |
| Émission d'actions sans droit de vote | — | 7 548 | 10 000 | 17 548 |
| Émission d'un billet à ordre | 23 249 | — | 3 494 | 26 743 |
| | 792 141 | 426 517 | 451 951 | 1 670 609 |

Le 1er février 2016, la Société a acquis la totalité des actions ordinaires d'une entreprise de gestion des déchets solides, Services Matrec Inc. (« Matrec »). Le 30 septembre 2016, la Société a acquis la totalité des actions d'une entreprise de gestion des déchets solides, Rizzo Holdings Inc. (« Rizzo »).

De plus, la Société a acquis la totalité des actions ordinaires de huit entreprises de gestion des déchets solides, de quatre entreprises de gestion des déchets liquides et de deux entreprises de services d'infrastructure et d'assainissement des sols, ainsi que certains actifs de une entreprise de gestion des déchets liquides. La colonne « Autres acquisitions » du tableau qui précède comprend l'actif net global acquis et la contrepartie versée à l'égard de toutes les autres acquisitions conclues au cours de l'exercice et que la Société considère non significatives prises individuellement.

**3. Regroupements d'entreprises (suite)**

Depuis leur conclusion, les acquisitions de Matrec et de Rizzo ont fourni des apports en produits de 309 082 $ et en perte nette de 12 331 $, lesquels sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Une tranche d'approximativement 16 227 $ du goodwill acquis est déductible aux fins de l'impôt sur le résultat.

*Informations supplémentaires*

Toutes les acquisitions ont été comptabilisées comme des regroupements d'entreprises selon la méthode de l'acquisition, et les résultats d'exploitation ont été consolidés avec ceux de la Société à compter de leur date d'acquisition respective.

La stratégie de croissance de la Société consiste à miser sur la croissance interne de tous ses secteurs opérationnels. Outre la croissance interne, la Société mise également sur le déploiement d'une stratégie d'acquisition active qui comprend l'intégration des entreprises acquises au sein de chacun de ses secteurs opérationnels au moyen de l'intégration des immobilisations corporelles et des fonctions administratives, de l'amélioration de la densité de l'itinéraire et du réalignement des options en matière d'élimination pour réaliser des synergies et maximiser les profits. Le goodwill qui découle des acquisitions tient principalement au regroupement des effectifs découlant des acquisitions, aux éventuelles synergies et aux immobilisations incorporelles ne répondant pas aux critères de comptabilisation séparée.

La Société comptabilise la trésorerie détenue en mains tierces dans l'état de la situation financière lorsqu'elle prévoit que la contrepartie précédemment transférée sera récupérée en raison du non-respect de certaines conditions précises du regroupement d'entreprises. Au 31 décembre 2018, la Société avait comptabilisé une somme de néant au titre de la trésorerie détenue en mains tierces (31 décembre 2017—12 544 $).

La contrepartie éventuelle est entiercée, et la libération des fonds est soumise à la réalisation, par les sociétés acquises, de certains objectifs en matière de résultats et de rendement à des dates établies. La Société juge probable que ces objectifs seront réalisés aux dates établies et elle a par conséquent inscrit ces paiements à titre de contrepartie des acquisitions respectives.

*Résultats d'exploitation pro forma (non audités)*

Les résultats d'exploitation pro forma non audités présentés ci-après sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les acquisitions de la Société qui sont présentées séparément précédemment, survenues au cours des périodes closes le 31 décembre 2018 et le 31 mai 2018 et des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, ont eu lieu au début de la période durant laquelle les acquisitions ont été conclues.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, les résultats pro forma non audités se seraient traduits par des produits de 2 699 200 $ et une perte nette de 604 400 $. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, les résultats pro forma non audités de la société préexistante se seraient traduits par des produits de 1 183 081 $ et une perte nette de 168 222 $.

**3. Regroupements d'entreprises (suite)**

Les résultats pro forma ne sont pas censés être représentatifs des résultats d'exploitation qui auraient découlé des acquisitions si elles avaient eu lieu au début de la période respective au cours de laquelle l'acquisition a été conclue, pas plus qu'ils ne sont nécessairement représentatifs des résultats d'exploitation futurs.

**4. Créances clients et autres débiteurs**

| | Société remplaçante | Société préexistante |
|---|---|---|
| | 31 décembre 2018 (en dollars) | 31 décembre 2017 (en dollars) |
| Clients | **463 486** | 258 420 |
| Retenues | **53 195** | 20 518 |
| Produits non facturés | **63 844** | 43 218 |
| Correction de valeur pour créances douteuses | **(5 796)** | (3 511) |
| | **574 729** | 318 645 |

Les créances clients présentées ci-dessus comprennent des montants qui étaient en souffrance à la fin de la période de présentation de l'information financière et pour lesquels la Société n'a comptabilisé aucune correction de valeur, étant donné que la qualité de crédit de ces débiteurs n'a pas subi de modification importante et que ces montants sont toujours considérés comme recouvrables.

Les produits non facturés sont facturés lorsque certaines situations se produisent, selon le projet. Par exemple, les montants liés aux actifs sur contrat représentent des soldes à recevoir des clients en vertu de contrats de construction qui prennent naissance lorsque la Société reçoit des paiements des clients relativement à une série d'étapes importantes concernant la prestation. La Société aura auparavant comptabilisé un actif sur contrat pour tout travail exécuté. Tout montant antérieurement comptabilisé comme un actif sur contrat est reclassé dans les créances clients au moment où il est facturé au client.

**5. Charges payées d'avance et autres actifs**

| | Société remplaçante | Société préexistante |
|---|---|---|
| | 31 décembre 2018 (en dollars) | 31 décembre 2017 (en dollars) |
| Charges payées d'avance et autres actifs | **56 581** | 45 325 |
| Pièces et fournitures d'automobiles et stocks | **42 393** | 23 938 |
| | **98 974** | 69 263 |

Dans le cadre d'une acquisition conclue le 25 juillet 2015, la Société a versé en mains tierces un montant de 10 000 $. La libération de ce montant est liée aux contrats de travail des principaux

**5. Charges payées d'avance et autres actifs (suite)**

dirigeants de la société acquise. Par conséquent, ces montants sont comptabilisés dans les charges payées d'avance et autres actifs et sont amortis sur la période de maintien en fonction de l'employé, telle qu'elle est définie dans la convention d'achat d'actions. Au cours de la période de sept mois close le 31 décembre 2018, un montant de 1 000 $ a été comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net à l'égard de cette convention (période de cinq mois close le 31 mai 2018—1 000 $; 2017—2 000 $; 2016—2 000 $).

## 6. Immobilisations corporelles

| | Terrains (en dollars) | Décharges (en dollars) | Bâtiments et améliorations locatives (en dollars) | Matériel de transport (en dollars) | Mobilier, matériel et outillage (en dollars) | Actifs en cours d'aménagement (en dollars) | Logiciels et matériel informatique (en dollars) | Conteneurs (en dollars) | Total (en dollars) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Société préexistante** | | | | | | | | | |
| Coût | | | | | | | | | |
| Solde au 31 décembre 2016 | 87 453 | 239 305 | 173 219 | 379 115 | 157 355 | 15 736 | 10 757 | 70 035 | 1 132 975 |
| Entrées | 11 132 | 8 120 | 29 974 | 92 543 | 30 975 | 2 355 | 11 384 | 14 560 | 201 043 |
| Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises | 5 390 | — | 17 916 | 20 311 | 15 553 | — | 8 | 14 990 | 74 168 |
| Variations attribuables aux fluctuations des taux de change | (351) | — | (1 083) | (3 132) | (844) | — | — | (882) | (6 292) |
| Cessions | (2 029) | — | (6 969) | (14 186) | (6 439) | — | (85) | — | (29 708) |
| Solde au 31 décembre 2017 | 101 595 | 247 425 | 213 057 | 474 651 | 196 600 | 18 091 | 22 064 | 98 703 | 1 372 186 |
| Entrées | 60 | 1 362 | 2 329 | 26 599 | 11 140 | 3 267 | 4 118 | 5 193 | 54 068 |
| Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises | 12 643 | — | 11 581 | 41 300 | 41 354 | — | — | 7 224 | 114 102 |
| Variations attribuables aux fluctuations des taux de change | 377 | — | 1 290 | 4 954 | 397 | 109 | 3 | 1 751 | 8 881 |
| Cessions | — | — | — | (1 673) | (100) | — | — | — | (1 773) |
| Solde au 31 mai 2018 | 114 675 | 248 787 | 228 257 | 545 831 | 249 391 | 21 467 | 26 185 | 112 871 | 1 547 464 |
| Amortissement cumulé | | | | | | | | | |
| Solde au 31 décembre 2016 | — | 29 264 | 22 223 | 99 912 | 52 602 | — | 4 726 | 19 003 | 227 730 |
| Amortissement | — | 40 404 | 9 398 | 59 848 | 27 570 | — | 4 674 | 12 823 | 154 717 |
| Variations attribuables aux fluctuations des taux de change | — | — | (10) | (930) | (35) | — | (22) | (56) | (1 053) |
| Cessions | — | — | (3 988) | (10 136) | (4 153) | — | (85) | (127) | (18 489) |
| Solde au 31 décembre 2017 | — | 69 668 | 27 623 | 148 694 | 75 984 | — | 9 293 | 31 643 | 362 905 |
| Amortissement | — | 13 600 | 1 584 | 29 052 | 12 395 | — | 2 957 | 6 716 | 66 304 |
| Variations attribuables aux fluctuations des taux de change | — | — | 126 | 50 | 30 | — | 3 | 60 | 269 |
| Cessions | — | — | — | (1 159) | (96) | — | — | — | (1 255) |
| Solde au 31 mai 2018 | — | 83 268 | 29 333 | 176 637 | 88 313 | — | 12 253 | 38 419 | 428 223 |
| Valeurs comptables | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2017 | 101 595 | 177 757 | 185 434 | 325 957 | 120 616 | 18 091 | 12 771 | 67 060 | 1 009 281 |
| Au 31 mai 2018 | 114 675 | 165 519 | 198 924 | 369 194 | 161 078 | 21 467 | 13 932 | 74 452 | 1 119 241 |
| **Société remplaçante** | | | | | | | | | |
| Coût | | | | | | | | | |
| Juste valeur à la date d'acquisition | 114 818 | 165 519 | 198 925 | 454 243 | 188 000 | 21 467 | 17 032 | 52 310 | 1 212 314 |
| Entrées | 3 936 | 12 196 | 12 984 | 89 513 | 28 384 | 52 375 | 6 754 | 10 294 | 216 436 |
| Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises | 51 662 | 476 987 | 76 377 | 290 829 | 92 884 | 22 883 | 2 405 | 100 129 | 1 114 156 |
| Variations attribuables aux fluctuations des taux de change | 2 121 | 14 203 | 4 148 | 17 515 | 3 601 | 1 037 | 106 | 5 712 | 48 443 |
| Transferts et ajustements | — | 12 913 | 106 | (174) | 24 | (12 686) | (33) | (150) | — |
| Cessions | — | — | — | (11 718) | (359) | (3 179) | — | — | (15 256) |
| Solde au 31 décembre 2018 | 172 537 | 681 818 | 292 540 | 840 208 | 312 534 | 81 897 | 26 264 | 168 295 | 2 576 093 |
| Amortissement cumulé | | | | | | | | | |
| Amortissement | — | 37 042 | 6 362 | 59 199 | 24 734 | — | 5 406 | 11 433 | 144 176 |
| Variations attribuables aux fluctuations des taux de change | — | 238 | 16 | 3 013 | 202 | — | 8 | 639 | 4 116 |
| Transferts et ajustements | — | (459) | 179 | (257) | 133 | — | 32 | 372 | — |
| Cessions | — | — | — | (8 345) | (200) | — | — | — | (8 545) |
| Solde au 31 décembre 2018 | — | 36 821 | 6 557 | 53 610 | 24 869 | — | 5 446 | 12 444 | 139 747 |
| Valeurs comptables | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2018 | 172 537 | 644 997 | 285 983 | 786 598 | 287 665 | 81 897 | 20 818 | 155 851 | 2 436 346 |

**6. Immobilisations corporelles (suite)**

Pour la période de sept mois close le 31 décembre 2018, la dotation à l'amortissement a totalisé 178 215 $, ce qui comprend un ajustement de 34 039 $ lié à la variation du taux d'actualisation à l'égard des obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges reprises dans le cadre de regroupements d'entreprises (se reporter à la note 9).

La dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles incluse dans le coût des ventes pour la période de sept mois close le 31 décembre 2018 s'est chiffrée à 172 103 $ (période de cinq mois close le 31 mai 2018—63 125 $; exercice clos le 31 décembre 2017—147 822 $; exercice clos le 31 décembre 2016—105 165 $).

La dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles incluse dans les frais de vente, généraux et d'administration pour la période de sept mois close le 31 décembre 2018 s'est chiffrée à 6 112 $ (période de cinq mois close le 31 mai 2018—3 179 $; exercice clos le 31 décembre 2017—6 895 $; exercice clos le 31 décembre 2016—3 510 $).

Après la première publication des présents états financiers consolidés, la direction de la Société a déterminé que l'amortissement des immobilisations corporelles ne devait pas être inscrit séparément dans l'état consolidé du résultat net. Par conséquent, afin de corriger cette erreur non significative, les montants indiqués ci-dessus ont été reclassés dans le coût des ventes et dans les frais de vente, généraux et d'administration pour toutes les périodes présentées.

**7. Immobilisations incorporelles**

| | Société remplaçante | Société préexistante |
|---|---|---|
| | 31 décembre 2018 (en dollars) | 31 décembre 2017 (en dollars) |
| Valeur comptable | | |
| Durée d'utilité indéterminée | 579 975 | 99 841 |
| Durée d'utilité déterminée | 2 360 323 | 482 407 |
| | 2 940 298 | 582 248 |

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée comprennent les certificats d'approbation qui n'ont pas de date d'expiration. La Société s'attend à ce que ces actifs génèrent un avantage économique à perpétuité. Par conséquent, elle a déterminé que ces immobilisations incorporelles ont des durées d'utilité indéterminées.

**7. Immobilisations incorporelles (suite)**

Les tableaux suivants présentent les variations du coût ainsi que de l'amortissement cumulé des immobilisations incorporelles de la Société.

| | Listes de clients (en dollars) | Contrats municipaux (en dollars) | Accords de non-concurrence (en dollars) | Certificats d'approbation et autres licences (en dollars) | Total (en dollars) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Société préexistante** | | | | | |
| Coût | | | | | |
| Solde au 31 décembre 2016 | 336 444 | 181 153 | 75 650 | 115 843 | 709 090 |
| Entrées | 6 873 | — | 900 | — | 7 773 |
| Variations attribuables aux fluctuations des taux de change | (1 193) | (3 516) | (54) | (443) | (5 206) |
| Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises | 77 455 | 3 177 | 25 354 | 12 880 | 118 866 |
| Solde au 31 décembre 2017 | 419 579 | 180 814 | 101 850 | 128 280 | 830 523 |
| Entrées | — | — | — | 238 | 238 |
| Variations attribuables aux fluctuations des taux de change | 1 403 | 2 805 | 300 | 306 | 4 814 |
| Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises | 65 164 | 1 429 | 35 226 | 5 308 | 107 127 |
| Solde au 31 mai 2018 | 486 146 | 185 048 | 137 376 | 134 132 | 942 702 |
| Amortissement cumulé | | | | | |
| Solde au 31 décembre 2016 | 77 444 | 45 335 | 27 095 | 14 692 | 164 566 |
| Amortissement | 37 419 | 31 487 | 14 984 | 466 | 84 356 |
| Variations attribuables aux fluctuations des taux de change | (142) | (425) | (80) | — | (647) |
| Solde au 31 décembre 2017 | 114 721 | 76 397 | 41 999 | 15 158 | 248 275 |
| Amortissement | 18 995 | 12 838 | 8 881 | 147 | 40 861 |
| Variations attribuables aux fluctuations des taux de change | 81 | 638 | 20 | — | 739 |
| Solde au 31 mai 2018 | 133 797 | 89 873 | 50 900 | 15 305 | 289 875 |
| Valeurs comptables | | | | | |
| Au 31 décembre 2017 | 304 858 | 104 417 | 59 851 | 113 122 | 582 248 |
| Au 31 mai 2018 | 352 349 | 95 175 | 86 476 | 118 827 | 652 827 |

## 7. Immobilisations incorporelles (suite)

| | Listes de clients (en dollars) | Contrats municipaux (en dollars) | Accords de non-concurrence (en dollars) | Marque de commerce, certificats d'approbation et autres licences (en dollars) | Total (en dollars) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Société remplaçante** | | | | | |
| Coût | | | | | |
| Juste valeur à la date d'acquisition | 1 234 000 | 221 000 | 85 000 | 558 000 | 2 098 000 |
| Variations attribuables aux fluctuations des taux de change | 16 173 | 10 650 | 2 361 | 639 | 29 823 |
| Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises | 509 480 | 346 320 | 63 312 | 21 336 | 940 448 |
| Solde au 31 décembre 2018 | **1 759 653** | **577 970** | **150 673** | **579 975** | **3 068 271** |
| Amortissement cumulé | | | | | |
| Amortissement | 79 045 | 34 781 | 13 720 | — | 127 546 |
| Variations attribuables aux fluctuations des taux de change | 174 | 125 | 128 | — | 427 |
| Solde au 31 décembre 2018 | **79 219** | **34 906** | **13 848** | **—** | **127 973** |
| Valeurs comptables | | | | | |
| Au 31 décembre 2018 | **1 680 434** | **543 064** | **136 825** | **579 975** | **2 940 298** |

Après la première publication des présents états financiers consolidés, la direction de la Société a déterminé que l'amortissement des immobilisations incorporelles ne devait pas être inscrit séparément dans l'état consolidé du résultat net. Par conséquent, afin de corriger cette erreur non significative, les montants indiqués ci-dessus ont été reclassés dans le coût des ventes pour toutes les périodes présentées.

## 8. Goodwill

| | Société remplaçante | Société préexistante | |
|---|---|---|---|
| | 31 décembre 2018 (214 jours) (en dollars) | 31 mai 2018 (151 jours) (en dollars) | 31 décembre 2017 (en dollars) |
| Solde au début de la période | **2 314 712** | **1 443 771** | 1 356 611 |
| Acquisitions au cours de l'exercice considéré (note 3) | **2 582 060** | **167 539** | 97 430 |
| Ajustement du goodwill | **1 894** | **—** | (2 207) |
| Écart de réévaluation de change | **80 635** | **5 775** | (8 063) |
| | **4 979 301** | **1 617 085** | 1 443 771 |

**8. Goodwill (suite)**

Au cours de la période de sept mois close le 31 décembre 2018, la Société a comptabilisé des ajustements liés à la période d'évaluation en ce qui concerne la répartition précédemment présentée du prix d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises conclu en 2017. Les ajustements ont consisté en une augmentation des créditeurs et charges à payer de 1 894 $ et en une augmentation du goodwill de 1 894 $.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a comptabilisé un ajustement lié à la période d'évaluation en ce qui concerne la répartition précédemment présentée du prix d'acquisition dans le cadre d'acquisitions conclues en 2016. L'ajustement a consisté en une augmentation de la trésorerie détenue en mains tierces de 16 118 $, en une augmentation des créditeurs et charges à payer de 10 205 $, en une augmentation des obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges de 3 706 $ et en une diminution de 2 207 $ du goodwill.

Pour soumettre le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée à un test de dépréciation aux 31 décembre 2018 et 2017, la Société a comparé la valeur recouvrable globale des actifs compris dans les UGT avec leur valeur comptable respective.

Pour toutes les UGT, la valeur recouvrable a été calculée en fonction de la valeur d'utilité au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés d'une UGT par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Les projections à l'égard des flux de trésorerie estimatifs s'appuient sur le budget annuel et sur le plan stratégique triennal de la Société. Aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée à l'échelle des UGT aux 31 décembre 2018 et 2017.

Les principales hypothèses utilisées pour ces deux périodes afin de déterminer la valeur recouvrable de chaque UGT sont les suivantes :

- Taux de croissance des produits—Des taux de croissance allant de 2 % à 4,5 % ont été utilisés pour les périodes couvertes par les projections financières et ces taux reposent sur les résultats historiques et les prévisions pour les périodes visées.
- Taux d'actualisation avant impôt—Les taux d'actualisation avant impôt correspondent à l'appréciation actuelle du marché des risques spécifiques à chaque UGT, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent et des risques individuels des actifs sous-jacents qui n'ont pas été incorporés dans les estimations des flux de trésorerie. Le calcul du taux d'actualisation avant impôt est fondé sur les circonstances propres à l'UGT, et il varie entre 7 % et 9 %.
- Taux de croissance à l'infini—Au-delà de la période initiale, les flux de trésorerie sont extrapolés selon un taux de croissance de 3 %. Les taux reposent sur les données recueillies par la direction en ce qui concerne les tendances du marché et du secteur.
- Dépenses d'investissement—Les prévisions en matière de flux de trésorerie pour les dépenses d'investissement reposent sur l'expérience et comprennent les dépenses d'investissement continues nécessaires pour poursuivre les activités ainsi que les sorties nécessaires pour l'acquisition d'immobilisations corporelles.

Pour la totalité des UGT, la direction est d'avis qu'aucun changement raisonnablement possible de ces principales hypothèses ne ferait en sorte que la valeur recouvrable du goodwill soit inférieure à sa valeur comptable.

## 9. Obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges

| | Société remplaçante | Société préexistante | |
|---|---|---|---|
| | 31 décembre 2018 (214 jours) (en dollars) | 31 mai 2018 (151 jours) (en dollars) | 31 décembre 2017 (en dollars) |
| Solde au début de la période | 46 620 | 45 305 | 38 547 |
| Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises | 78 532 | — | 248 |
| Ajustement lié à des acquisitions conclues au cours d'un exercice antérieur (note 8) | — | — | 3 706 |
| Provisions relatives aux obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | 10 888 | 1 809 | 4 079 |
| Désactualisation des obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | 1 150 | 1 339 | 1 379 |
| Dépenses liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges au cours de l'exercice | (10 892) | (1 833) | (2 654) |
| Ajustement lié à la variation du taux d'actualisation à l'égard des obligations reprises | 34 039 | — | — |
| Fluctuation des taux de change | 2 485 | — | — |
| Solde à la fin de la période | 162 822 | 46 620 | 45 305 |
| Moins : tranche courante | (10 621) | (13 114) | (13 114) |
| | 152 201 | 33 506 | 32 191 |

La valeur actualisée nette des obligations futures liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges de la Société a été estimée par la direction en fonction des obligations de la Société relativement au règlement des coûts de fermeture de ses décharges et du calendrier prévu de ces dépenses. Au 31 décembre 2018, les coûts futurs estimatifs relatifs aux obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges se chiffraient à 502 675 $ (31 décembre 2017—95 591 $) sur une période prévue allant jusqu'à 45 ans. La Société a appliqué un taux d'actualisation sans risque de 2,15 % au Canada et de 3,36 % aux États-Unis au 31 décembre 2018 (31 décembre 2017—3,2 % au Canada) et un taux d'inflation de 2,0 % (31 décembre 2017—2,0 %) pour calculer la valeur actualisée des obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges. Les obligations reprises dans le cadre de regroupements d'entreprises sont initialement évaluées à la juste valeur au moyen d'un taux d'actualisation ajusté en fonction du crédit. La réduction du taux d'actualisation pour le ramener au taux sans risque s'est traduite par une augmentation du passif de 34 039 $ pour la période de sept mois close le 31 décembre 2018 (2017—néant).

**9. Obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges (suite)**

Le tableau suivant présente les échéances des obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges.

| | (en dollars) |
|---|---|
| Moins de 1 an | 10 621 |
| De 1 an à 2 ans | 19 855 |
| De 2 à 5 ans | 50 976 |
| Plus de 5 ans | 421 223 |
| | 502 675 |

*Actifs d'après-fermeture des décharges capitalisés*

La Société doit déposer dans une fiducie d'utilité sociale des montants destinés au règlement des coûts liés aux activités d'après-fermeture des décharges qu'elle détient au Québec. Le montant servant à la capitalisation est fixé par le gouvernement du Québec en fonction de chaque mètre cube de déchets accepté et il est payable trimestriellement. Au 31 décembre 2018, les autres actifs à long terme comprenaient le total des obligations liées aux activités d'après-fermeture des décharges capitalisées, qui s'établissait à 16 581 $ (31 décembre 2017—11 422 $), soit la juste valeur des actifs qui font l'objet de restrictions juridiques.

## 10. Dette à long terme

La dette à long terme de la Société comprend les éléments suivants :

| | Société remplaçante 2018 (en dollars) | Société préexistante 2017 (en dollars) |
|---|---|---|
| Facilité de crédit renouvelable et de crédit-relais | | |
| Facilité de crédit renouvelable, paiements mensuels des intérêts seulement, capital échéant le 2 août 2023 | **199 217** | 210 243 |
| Emprunts à terme | | |
| Emprunt à terme, taux d'intérêt au LIBOR majoré de 3,75 %, remboursements trimestriels de capital et d'intérêts | **—** | 128 375 |
| Emprunt à terme, taux d'intérêt au LIBOR majoré de 2,75 %, remboursements trimestriels de capital et d'intérêts | **—** | 458 364 |
| Emprunt à terme, taux d'intérêt au LIBOR majoré de 3,00 % ou au taux préférentiel américain majoré de 2,00 %, paiements trimestriels de capital et d'intérêts, échéant le 31 mai 2025 | **3 555 703** | — |
| Obligations | | |
| Billets non garantis de premier rang à 9,875 % en dollars américains, paiements semestriels des intérêts seulement à compter du 1er août 2016, capital échéant le 1er février 2021 (les « billets de 2021 ») | **—** | 627 250 |
| Billets non garantis de premier rang à 5,625 % en dollars américains, paiements semestriels des intérêts seulement à compter du 12 mai 2017, capital échéant le 1er mai 2022 (les « billets de 2022 ») | **477 470** | 439 075 |
| Billets non garantis de premier rang à 5,375 % en dollars américains, paiements semestriels des intérêts seulement à compter du 1er septembre 2018, capital échéant le 1er mars 2023 (les « billets de 2023 ») | **545 680** | — |
| Billets non garantis de premier rang à 7,00 % en dollars américains, paiements semestriels des intérêts seulement à compter du 1er décembre 2018, capital échéant le 1er juin 2026 (les « billets de 2026 ») | **545 680** | — |
| Billets à rendement réinvesti | | |
| Billets à rendement réinvesti à 11 %, paiements semestriels des intérêts à compter du 1er décembre 2018, capital échéant le 31 mai 2028 | **981 436** | 496 120 |
| Billets à ordre | | |
| Billet à ordre non garanti à 3 %, paiements semestriels des intérêts à compter du 1er juin 2016, capital échéant le 1er février 2020 | **24 454** | 24 009 |
| Billet à ordre à 5 % garanti par une hypothèque de premier rang, paiements mensuels des intérêts à compter du 1er juin 2016, capital échéant le 1er mai 2020 | **3 153** | 3 396 |
| Billet à ordre non garanti, capital remboursable en quatre versements annuels égaux à compter du 30 juin 2017 | **100** | 150 |
| Emprunts grevant du matériel | | |
| Taux d'intérêt allant de 3,02 % à 4,37 % | **19 937** | 5 761 |
| Obligations en vertu d'un contrat de location-financement | | |
| Taux d'intérêt allant de 2,50 % à 5,97 % | **64 397** | 13 355 |
| | **6 417 227** | 2 406 098 |
| Instruments dérivés, montant net (note 18) | **(43 814)** | 82 472 |
| Ajustement de la juste valeur des obligations | **(43 921)** | |
| Prime sur les billets de 2021 | **—** | 5 378 |
| Coûts de financement différés | **(40 828)** | (32 416) |
| | **6 288 664** | 2 461 532 |
| Moins : tranche courante | **(53 660)** | (9 238) |
| | **6 235 004** | 2 452 294 |

*Facilité de crédit renouvelable et de crédit-relais*

La Société dispose d'une facilité de crédit renouvelable et de crédit-relais totalisant 364 000 $ et 20 000 $ US, dont une tranche de 199 217 $ était prélevée au 31 décembre 2018

**10. Dette à long terme (suite)**

(31 décembre 2017—210 243 $). Cette facilité porte intérêt au taux préférentiel bancaire majoré de 1,75 % par année ou au taux LIBOR majoré de 2,75 % par année, selon le mécanisme utilisé pour prélever les fonds.

Les facilités de crédit renouvelable et de crédit-relais sont garanties par des hypothèques grevant certains biens, une convention de sûreté générale visant la totalité des actifs de GFL et le nantissement des actions de la totalité des filiales.

*Facilité d'emprunt à terme*

Le 31 mai 2018, la Société a modifié sa facilité d'emprunt à terme (la « facilité d'emprunt à terme ») pour remplacer sa facilité d'emprunt à terme existante de 370 000 $ US et de 130 000 $ par une facilité globale accrue composée d'un emprunt à terme de sept ans de 805 000 $ US et une facilité à prélèvement différé de 100 000 $ US offerte à la Société jusqu'au 31 octobre 2018 en vue de financer certaines acquisitions, qui portent intérêt au taux LIBOR majoré de 2,75 %. Le 18 octobre 2018, la Société a utilisé la totalité de la facilité de 100 000 $ US.

Le 14 novembre 2018, la Société a modifié sa facilité d'emprunt à terme pour ajouter un montant additionnel de 1 710 000 $ US à la facilité de 905 000 $ US, pour un total de 2 615 000 $ US. La facilité d'emprunt à terme arrivera à échéance dans sept ans et elle porte intérêt au taux LIBOR majoré de 3,00 % ou au taux préférentiel américain majoré de 2,00 %.

La facilité d'emprunt à terme est garantie par des hypothèques grevant certains biens, une convention de sûreté générale sur tous les actifs et un nantissement des actions des filiales américaines de GFL.

*Obligations*

En février 2018, la Société a émis des billets non garantis de premier rang de 400 000 $ US portant intérêt à 5,375 % payable semestriellement et échéant en 2023 (les « billets de 2023 »). Le placement des billets de 2023 a généré un produit brut de 507 920 $ qui a servi au remboursement d'un montant alors impayé de 339 500 $ sur la facilité de crédit renouvelable et au paiement d'honoraires et de charges liés à ce placement. Le solde du produit a servi au paiement des charges du siège social, y compris au financement d'acquisitions.

Dans le cadre de la restructuration du capital (note 3), le 14 mai 2018, Hulk Finance Co. (« FinCo »), une filiale de la Société, a conclu un placement privé de billets non garantis de premier rang portant intérêt au taux de 7,00 % payable semestriellement d'un montant en capital global de 400 000 $ US (les « billets de 2026 »). Le produit du placement a été déposé en mains tierces et, parallèlement à la clôture de l'acquisition le 31 mai 2018, FinCo a été liquidée et absorbée par la Société, et les fonds détenus en mains tierces ont été libérés. Dans le cadre de la liquidation, FinCo a cédé les billets de 2026, que la Société a repris, pour un produit brut de 519 040 $.

Le 31 mai 2018, la Société a utilisé le produit net des billets de 2026 ainsi que le produit net de la facilité d'emprunt à terme (voir précédemment), exclusion faite de la facilité à prélèvement différé, pour financer le remboursement de tous les billets de 2021 à 9,875 % de la Société en circulation,

**10. Dette à long terme (suite)**

y compris la prime de remboursement et les intérêts courus, et pour rembourser tous les montants impayés, y compris les intérêts courus, sur la facilité d'emprunt à terme existante (voir précédemment), ainsi que pour rembourser le montant de 58 100 $ prélevé sur les facilités de crédit renouvelable de la Société ainsi que certains frais et charges liés à la restructuration du capital.

*Billets à rendement réinvesti*

Au 31 décembre 2018, la Société avait des billets à rendement réinvesti non garantis de 500 000 $ et de 344 000 $ US (31 décembre 2017—375 000 $) en circulation portant intérêt au taux annuel de 11 % et arrivant à échéance le 31 mai 2028, y compris la totalité des intérêts réinvestis courus. L'intérêt est exigible sur une base semestrielle, à terme échu, le 1er juin et le 1er décembre de chaque année, à compter du 1er décembre 2018. Du 31 mai 2024 jusqu'à la date d'échéance, inclusivement, le taux d'intérêt applicable augmentera de 0,50 % par année à chaque date anniversaire de la clôture, et ces augmentations sont payables sous forme d'intérêts réinvestis. Les intérêts sur les billets à rendement réinvesti pour chaque période d'intérêt sont payables en ajoutant au montant en capital des billets en circulation le montant des intérêts alors courus et à payer pour cette période (les « intérêts réinvestis »).

Le prix d'achat global des billets à rendement réinvesti de 500 000 $ correspond à 98 % du montant en capital émis. Par conséquent, un escompte de 10 000 $ est porté en réduction des billets à rendement réinvesti, et amorti de façon linéaire sur la durée de l'emprunt.

Le prix d'achat global du billet à rendement réinvesti de 344 000 $ US correspond approximativement à 98 % du montant en capital émis. Par conséquent, un escompte de 6 000 $ US est porté en réduction des billets à rendement réinvesti, et amorti de façon linéaire sur la durée de l'emprunt.

| | **Société remplaçante** | **Société préexistante** |
|---|---|---|
| | **31 décembre 2018 (en dollars)** | **31 décembre 2017 (en dollars)** |
| Valeur nominale des billets à rendement réinvesti échéant le 31 mai 2028 | **969 285** | — |
| Escomptes liés aux billets à rendement réinvesti | **(18 184)** | — |
| Valeur nominale des billets à rendement réinvesti échéant le 14 novembre 2021 | **—** | 375 000 |
| Escomptes liés aux billets à rendement réinvesti | **—** | (6 862) |
| | **951 101** | 368 138 |
| Intérêts réinvestis | **29 651** | 127 982 |
| Ajouter les intérêts courus | **684** | — |
| | **981 436** | 496 120 |

**10. Dette à long terme (suite)**

Les charges d'intérêts sur les billets à rendement réinvesti sont de 38 350 $ pour la période de sept mois close le 31 décembre 2018 et de 27 303 $ pour la période de cinq mois close le 31 mai 2018 (2017—52 541 $; 2016—46 264 $).

*Emprunts grevant du matériel*

La Société a divers emprunts grevant du matériel, qui sont garantis par le matériel visé.

Le tableau qui suit présente les remboursements en vertu de ces emprunts.

| | Société remplaçante | Société préexistante |
|---|---|---|
| | 31 décembre 2018 (en dollars) | 31 décembre 2017 (en dollars) |
| Obligations relatives aux emprunts grevant du matériel | **21 303** | 6 781 |
| Moins : montant représentant les intérêts, à des taux allant de 3,02 % à 4,37 % | **1 366** | 1 020 |
| | **19 937** | 5 761 |
| Moins : tranche courante | **10 470** | 358 |
| | **9 467** | 5 403 |

Les charges d'intérêts liées à ces emprunts sont de 275 $ pour la période de sept mois close le 31 décembre 2018 et de 196 $ pour la période de cinq mois close le 31 mai 2018 (2017—240 $; 2016—125 $).

*Obligations en vertu de contrats de location-financement*

La Société loue une partie de son matériel en vertu de contrats de location-financement. En 2018, la durée moyenne des contrats de location est de cinq ans (2017—cinq ans). La Société peut choisir d'acheter le matériel pour un montant nominal, ou elle est dans certains cas tenue d'acheter le matériel à la juste valeur de marché, à la fin des contrats de location.

**10. Dette à long terme (suite)**

Le tableau qui suit présente les paiements de loyers minimaux futurs en vertu des contrats de location-financement.

| | Société remplaçante | Société préexistante |
|---|---|---|
| | 31 décembre 2018 (en dollars) | 31 décembre 2017 (en dollars) |
| Obligations en vertu de contrats de location-financement . . | 75 649 | 13 743 |
| Moins : montant représentant les intérêts . . . . . | 11 252 | 388 |
| | 64 397 | 13 355 |
| Moins : tranche courante . . . . . | 9 958 | 2 612 |
| | 54 439 | 10 743 |

Les charges d'intérêts liées à ces obligations en vertu de contrats de location-financement sont de 475 $ pour la période de sept mois close le 31 décembre 2018 et de 335 $ pour la période de cinq mois close le 31 mai 2018 (2017—361 $; 2016—392 $). Les contrats de location-financement sont garantis par les actifs visés.

*Facilité de lettre de crédit*

La Société a une facilité de lettre de crédit consentie combinée d'un montant maximal de 100 000 $. Au 31 décembre 2018, l'encours de la facilité de la Société était de 68 956 $ (31 décembre 2017—32 173 $). Les charges d'intérêt liées à ces lettres de crédit sont de 599 $ pour la période de sept mois close le 31 décembre 2018 et de 571 $ pour la période de cinq mois close le 31 mai 2018 (2017—990 $; 2016—937 $).

*Clauses restrictives*

En vertu des facilités de crédit renouvelable et de crédit-relais, la Société doit respecter certaines clauses restrictives financières définies dans la convention de crédit, dans sa version modifiée le 2 octobre 2017, le 30 novembre 2017, le 2 août 2018 et le 14 novembre 2018 comme suit :

Si les facilités de crédit renouvelable et de crédit-relais sont utilisées à plus de 35 % :

- le ratio de couverture du service de la dette minimal de GFL doit être de 1,1:1;
- le ratio maximal total de la dette à long terme nette de GFL, telle qu'elle est définie aux termes des facilités, sur le BAIIA annualisé doit être équivalent ou inférieur à 8,00:1.

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, la Société respectait ces clauses restrictives.

**10. Dette à long terme (suite)**

*Variations de la dette à long terme découlant des activités de financement*

Le tableau qui suit présente les soldes d'ouverture et de clôture de la dette à long terme.

| | Société remplaçante | Société préexistante | |
|---|---|---|---|
| | 31 décembre 2018 (214 jours) (en dollars) | 31 mai 2018 (151 jours) (en dollars) | 31 décembre 2017 (en dollars) |
| Solde au début de la période | **2 538 935** | **2 461 532** | 2 138 708 |
| Flux de trésorerie | | | |
| Émission de titres d'emprunt à long terme | **3 565 931** | **2 205 424** | 890 344 |
| Remboursement de titres d'emprunt à long terme | **(78 654)** | **(2 117 435)** | (587 966) |
| Paiement de coûts de financement | **(63 669)** | **(42 416)** | (15 099) |
| Variations sans contrepartie de trésorerie | | | |
| Émission de contrats de location-financement | **45 509** | **—** | 1 596 |
| Reprise dans le cadre de regroupements d'entreprises | **—** | **34 838** | 1 048 |
| Intérêts courus et autres variations sans contrepartie de trésorerie | **119 165** | **35 346** | 76 757 |
| Réévaluation de l'écart de conversion | **126 183** | **6 011** | (27 503) |
| Variations de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie | **35 264** | **5 211** | (16 353) |
| Solde à la fin de la période | **6 288 664** | **2 588 511** | 2 461 532 |

*Engagements liés à la dette à long terme*

Le tableau suivant présente les paiements de capital sur les facilités de crédit et les paiements de loyers minimaux futurs en vertu de contrats de location-financement exigés pour chacun des cinq prochains exercices ainsi que les paiements futurs en vertu des obligations relatives aux emprunts grevant du matériel pour chacun des cinq prochains exercices.

| | Dette à long terme (en dollars) |
|---|---|
| 2019 | 53 660 |
| 2020 | 72 461 |
| 2021 | 241 150 |
| 2022 | 516 401 |
| 2023 | 63 236 |
| Par la suite | 5 470 319 |
| | 6 417 227 |

## 11. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt calculée selon les taux d'imposition effectifs diffère du montant qui serait calculé par l'application du taux d'imposition combiné fédéral et provincial prévu par la loi à la perte avant impôt. Le rapprochement se présente comme suit :

| | Société remplaçante | Société préexistante | | |
|---|---|---|---|---|
| | 31 décembre 2018 (214 jours) (en dollars) | 31 mai 2018 (151 jours) (en dollars) | 31 décembre 2017 (en dollars) | 31 décembre 2016 (en dollars) |
| Perte avant impôt | **(432 661)** | **(191 591)** | (139 957) | (201 663) |
| Économie d'impôt au taux d'imposition de base combiné (fédéral et provincial) (2018—26,5 %; 2017—26,5 %; 2016—26,5 %) | **(114 655)** | **(50 772)** | (37 089) | (53 441) |
| Diminution (augmentation) découlant des écarts permanents | **5 276** | **3 723** | (8 134) | 1 718 |
| Variations du taux d'imposition prévu par la loi aux États-Unis a) | | | (2 360) | — |
| Écart entre le taux d'imposition combiné au Canada et le taux d'imposition applicable aux bénéfices réalisés aux États-Unis | **1 291** | **911** | — | — |
| Actifs d'impôt différé comptabilisés (non comptabilisés) | **(1 599)** | **11 881** | 2 718 | 3 067 |
| Autres | **(4 311)** | **7 339** | 1 170 | (798) |
| Charge (économie) d'impôt sur le résultat | **(113 998)** | **(26 918)** | (38 975) | (49 454) |

*a) Modifications du taux d'imposition prévu par la loi aux États-Unis*

La loi américaine *Tax Cuts and Jobs Act* (la « loi »), entrée en vigueur le 22 décembre 2017, a réduit le taux d'imposition prévu par la loi aux États-Unis, le faisant passer de 35 % à 21 %, pour les années d'imposition ouvertes à compter du 1er janvier 2018. L'incidence de la loi consiste en une réduction de 2 360 $ des actifs d'impôt américain différé (montant net) au 31 décembre 2017.

*Impôt différé*

L'impôt différé représente l'incidence fiscale nette des pertes fiscales autres qu'en capital et des différences temporaires entre les valeurs comptables présentées dans les états financiers consolidés et la

## 11. Impôt sur le résultat (suite)

valeur fiscale des actifs et des passifs. Les tableaux suivants présentent les variations des composantes des actifs et des passifs d'impôt différé de la Société au cours des périodes.

| | Solde au début de la période (en dollars) | Acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises (en dollars) | Écart de conversion (en dollars) | Comptabilisé en résultat net (en dollars) | Comptabilisé dans les autres éléments du résultat global (en dollars) | 31 décembre 2018 (214 jours) Solde à la fin de l'exercice (en dollars) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Société remplaçante** | | | | | | |
| Actifs d'impôt différé | | | | | | |
| Pertes autres qu'en capital reportées en avant | **70 091** | **33 488** | **1 058** | **37 482** | **—** | **142 119** |
| Obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | **12 332** | **18 420** | **584** | **8 626** | **—** | **39 962** |
| Charges à payer | **—** | **5 219** | **166** | **34** | **—** | **5 419** |
| Autres | **1 258** | **2 658** | **84** | **23 990** | **—** | **27 990** |
| | **83 681** | **59 785** | **1 892** | **70 132** | **—** | **215 490** |
| Moins : actifs d'impôt différé non comptabilisés | **(21 930)** | **—** | **—** | **1 599** | **—** | **(20 331)** |
| | **61 751** | **59 785** | **1 892** | **71 731** | **—** | **195 159** |
| Passifs d'impôt différé | | | | | | |
| Immobilisations corporelles | **86 749** | **199 917** | **6 319** | **16 000** | **—** | **308 985** |
| Immobilisations incorporelles | **489 653** | **196 122** | **6 455** | **(27 708)** | **—** | **664 522** |
| Couvertures de flux de trésorerie | **4 658** | **—** | **—** | **—** | **(12 163)** | **(7 505)** |
| Autres | **18 710** | **141** | **1 272** | **(31 827)** | **—** | **(11 704)** |
| | **599 770** | **396 180** | **14 046** | **(43 535)** | **(12 163)** | **954 298** |
| Passifs d'impôt différé, montant net | **(538 019)** | **(336 395)** | **(12 154)** | **115 266** | **12 163** | **(759 139)** |

**11. Impôt sur le résultat (suite)**

| | Solde au début de la période (en dollars) | Acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises (en dollars) | Comptabilisé en résultat net (en dollars) | Comptabilisé dans les autres éléments du résultat global (en dollars) | 31 mai 2018 (151 jours) Solde à la fin de l'exercice (en dollars) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Société préexistante** | | | | | |
| Actifs d'impôt différé | | | | | |
| Pertes autres qu'en capital reportées en avant | **92 499** | **802** | **(23 210)** | **—** | **70 091** |
| Obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | **12 034** | **—** | **298** | **—** | **12 332** |
| Autres | **15 322** | **53** | **(14 117)** | **—** | **1 258** |
| | **119 855** | **855** | **(37 029)** | **—** | **83 681** |
| Moins : actifs d'impôt différé non comptabilisés | **(10 049)** | **—** | **(11 881)** | **—** | **(21 930)** |
| | **109 806** | **855** | **(48 910)** | **—** | **61 751** |
| Passifs d'impôt différé | | | | | |
| Immobilisations corporelles | **97 287** | **15 894** | **(51 209)** | **—** | **61 972** |
| Immobilisations incorporelles | **113 266** | **27 947** | **(36 265)** | **—** | **104 948** |
| Couvertures de flux de trésorerie | **3 269** | **—** | **—** | **1 389** | **4 658** |
| Autres | **10 375** | **—** | **9 840** | **—** | **20 215** |
| | **224 197** | **43 841** | **(77 634)** | **1 389** | **191 793** |
| Passifs d'impôt différé, montant net | **(114 391)** | **(42 986)** | **28 724** | **(1 389)** | **(130 042)** |

**11. Impôt sur le résultat (suite)**

| | Solde au début de l'exercice (en dollars) | Acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises (en dollars) | Comptabilisé en résultat net (en dollars) | Comptabilisé dans les autres éléments du résultat global (en dollars) | 31 décembre 2017 Solde à la fin de l'exercice (en dollars) |
|---|---|---|---|---|---|
| Société préexistante | | | | | |
| Actifs d'impôt différé | | | | | |
| Pertes autres qu'en capital reportées en avant | 73 230 | 91 | 19 178 | — | 92 499 |
| Obligations liées aux activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges | 11 265 | 67 | 702 | — | 12 034 |
| Couvertures de flux de trésorerie | 1 084 | — | — | — | 1 084 |
| Autres | 17 355 | — | (2 033) | — | 15 322 |
| | 102 934 | 158 | 17 847 | — | 120 939 |
| Moins : actifs d'impôt différé non comptabilisés | (7 331) | — | (2 718) | — | (10 049) |
| | 95 603 | 158 | 15 129 | — | 110 890 |
| Passifs d'impôt différé | | | | | |
| Immobilisations corporelles | 96 326 | 2 866 | (1 905) | — | 97 287 |
| Immobilisations incorporelles | 120 472 | 20 376 | (27 582) | — | 113 266 |
| Couvertures de flux de trésorerie | — | — | — | 4 352 | 4 352 |
| Autres | 5 325 | — | 5 051 | — | 10 376 |
| | 222 123 | 23 242 | (24 436) | 4 352 | 225 281 |
| Passifs d'impôt différé, montant net | (126 520) | (23 084) | 39 565 | (4 352) | (114 391) |

Au 31 décembre 2018, la Société disposait de pertes fiscales d'approximativement 577 448 $ (31 décembre 2017—353 826 $) pouvant être reportées en avant afin de réduire le bénéfice imposable des exercices futurs. Si elles ne sont pas utilisées, ces pertes commenceront à expirer en 2030 et seront entièrement expirées en 2038.

## 12. Perte par action

La perte de base par action correspond à la perte nette pour la période attribuable aux porteurs d'instruments de capitaux propres divisée par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

La perte diluée par action correspond à la perte nette attribuable aux porteurs d'instruments de capitaux propres divisée par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période majoré du nombre moyen pondéré d'actions, le cas échéant, qui seraient émises à l'exercice d'options sur actions, dans la mesure où elles sont considérées comme dilutives.

| | Société remplaçante | Société préexistante | | |
|---|---|---|---|---|
| | 31 décembre 2018 (214 jours) (en dollars) | 31 mai 2018 (151 jours) (en dollars) | 31 décembre 2017 (en dollars) | 31 décembre 2016 (en dollars) |
| Perte nette | (318 663) | (164 673) | (100 982) | (152 209) |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation | 2 674 251 079 | 571 497 668 | 569 439 466 | 404 061 082 |
| Nombre moyen pondéré d'actions émises à l'exercice d'options sur actions | — | — | — | — |
| Nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation | 2 674 251 079 | 571 497 668 | 569 439 466 | 404 061 082 |
| Perte par action | | | | |
| De base | (0,12) | (0,29) | (0,18) | (0,38) |
| Diluée | (0,12) | (0,29) | (0,18) | (0,38) |

La perte diluée par action exclut l'incidence des options sur actions dont les droits s'acquièrent en fonction de l'écoulement du temps et des options sur actions fondées sur la performance qui sont antidilutives.

## 13. Produits

| | Société remplaçante | Société préexistante | | |
|---|---|---|---|---|
| | 31 décembre 2018 (214 jours) (en dollars) | 31 mai 2018 (151 jours) (en dollars) | 31 décembre 2017 (en dollars) | 31 décembre 2016 (en dollars) |
| Clients résidentiels | 272 143 | 135 412 | 311 100 | 197 900 |
| Clients commerciaux et industriels | 340 075 | 173 163 | 338 709 | 253 811 |
| Total des produits liés à la collecte | 612 218 | 308 575 | 649 809 | 451 711 |
| Enfouissement | 76 778 | 36 974 | 99 705 | 78 222 |
| Transfert | 98 176 | 56 428 | 137 081 | 121 504 |
| Recyclage de matières | 63 879 | 39 605 | 117 715 | 34 105 |
| Autres | 46 440 | 19 582 | 36 537 | 30 400 |
| Déchets solides | 897 491 | 461 164 | 1 040 847 | 715 942 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 260 800 | 135 129 | 261 869 | 191 801 |
| Déchets liquides | 170 155 | 88 046 | 172 605 | 140 522 |
| Produits intersociétés | (103 649) | (56 545) | (142 254) | (114 604) |
| | 1 224 797 | 627 794 | 1 333 067 | 933 661 |

## 14. Information sectorielle

Les principales lignes d'activité de la Société sont le transport, la gestion et le recyclage des déchets solides et liquides ainsi que les services d'infrastructure et d'assainissement des sols. La Société est divisée en secteurs opérationnels qui correspondent aux lignes d'activité suivantes : Déchets solides, qui comprend des installations de transport, d'enfouissement, de transfert et de recyclage de matières; Infrastructure et assainissement des sols; et Déchets liquides. La présentation d'informations financières pour chaque secteur opérationnel suit les mêmes méthodes comptables que celles utilisées pour préparer les états financiers consolidés. Les transferts intersectoriels sont effectués aux prix du marché.

Les secteurs opérationnels sont présentés conformément aux critères utilisés pour la préparation du rapport interne destiné au principal décideur opérationnel responsable de l'affectation des ressources et de l'évaluation du rendement des secteurs opérationnels. Le principal décideur opérationnel évalue le rendement des secteurs en fonction de plusieurs facteurs, y compris les produits présentés, le BAIIA ajusté ainsi que les dépenses d'investissement. Le principal décideur opérationnel de la Société est le chef de la direction.

Le secteur Déchets solides comporte une structure d'information interne nationale, et chaque pays est considéré comme un secteur opérationnel distinct par le principal décideur opérationnel.

## 14. Information sectorielle (suite)

Les tableaux qui suivent présentent une analyse des produits et des résultats des activités poursuivies de la Société par secteur à présenter. Le BAIIA ajusté représente le bénéfice de la Société avant les impôts, les charges d'intérêts et les autres charges financières, les amortissements, la contrepartie d'acquisition différée, la perte (le profit) à la vente d'immobilisations corporelles, (le profit) la perte de change, les règlements d'assurance, les paiements fondés sur des actions et certains coûts d'acquisition.

| | 31 décembre 2018 (214 jours) | | |
|---|---|---|---|
| | **Produits présentés (en dollars)** | **BAIIA ajusté (en dollars)** | **Dépenses d'investissement (en dollars)** |
| **Société remplaçante** | | | |
| Déchets solides | | | |
| Canada | 520 788 | 143 045 | 71 599 |
| États-Unis | 293 504 | 58 755 | 47 156 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 258 695 | 56 371 | 11 939 |
| Déchets liquides | 151 810 | 37 844 | 14 942 |
| Siège social | — | (13 980) | 14 641 |
| | 1 224 797 | 282 035 | 160 277 |

| | 31 mai 2018 (151 jours) | | |
|---|---|---|---|
| | **Produits présentés (en dollars)** | **BAIIA ajusté (en dollars)** | **Dépenses d'investissement (en dollars)** |
| **Société préexistante** | | | |
| Déchets solides | | | |
| Canada | 322 784 | 80 631 | 18 406 |
| États-Unis | 93 941 | 17 298 | 12 789 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 133 359 | 23 373 | 11 865 |
| Déchets liquides | 77 710 | 15 185 | 4 945 |
| Siège social | — | (9 211) | 4 254 |
| | 627 794 | 127 276 | 52 259 |

## 14. Information sectorielle (suite)

| | 31 décembre 2017 | | |
|---|---|---|---|
| | **Produits présentés (en dollars)** | **BAIIA ajusté (en dollars)** | **Dépenses d'investissement (en dollars)** |
| **Société préexistante** | | | |
| Déchets solides | | | |
| Canada | 703 019 | 199 081 | 98 496 |
| États-Unis | 230 802 | 47 290 | 45 263 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 240 346 | 47 810 | 16 060 |
| Déchets liquides | 158 900 | 30 800 | 20 080 |
| Siège social | — | (18 445) | 23 242 |
| | 1 333 067 | 306 536 | 203 141 |

| | 31 décembre 2016 | | |
|---|---|---|---|
| | **Produits présentés (en dollars)** | **BAIIA ajusté (en dollars)** | **Dépenses d'investissement (en dollars)** |
| **Société préexistante** | | | |
| Déchets solides | | | |
| Canada | 580 620 | 148 873 | 88 737 |
| États-Unis | 53 259 | 9 545 | 11 066 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 169 915 | 30 163 | 8 913 |
| Déchets liquides | 129 867 | 30 175 | 11 442 |
| Siège social | — | (17 541) | 4 131 |
| | 933 661 | 201 215 | 124 289 |

**14. Information sectorielle (suite)**

Le tableau qui suit présente un rapprochement du BAIIA ajusté et de la perte nette pour les périodes indiquées.

| | Société remplaçante | Société préexistante | | |
|---|---|---|---|---|
| | 31 décembre 2018 (214 jours) (en dollars) | 31 mai 2018 (151 jours) (en dollars) | 31 décembre 2017 (en dollars) | 31 décembre 2016 (en dollars) |
| Total du BAIIA ajusté des secteurs | 282 035 | 127 276 | 306 536 | 201 215 |
| Moins | | | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 178 215 | 66 304 | 154 717 | 108 675 |
| Amortissement des immobilisations incorporelles | 127 546 | 40 861 | 84 356 | 68 894 |
| Charges d'intérêts et autres charges financières | 242 205 | 127 436 | 212 683 | 179 025 |
| Paiements fondés sur des actions | 1 960 | 18 772 | 5 094 | 3 072 |
| Contrepartie d'acquisition différée | 1 000 | 1 000 | 2 000 | 2 000 |
| Perte (profit) à la vente d'immobilisations corporelles | 4 714 | (82) | 2 802 | 1 027 |
| Perte liée à la valeur de marché sur la couverture du carburant | 2 766 | — | — | — |
| Perte (profit) de change | 39 592 | 16 564 | (27 214) | 10 738 |
| Autres produits | (75) | (3 165) | (19 403) | — |
| Coûts d'acquisition, d'intégration et autres coûts | 116 773 | 51 177 | 31 458 | 29 447 |
| Charge d'impôt exigible | 1 268 | 1 806 | 590 | 6 961 |
| Charge (économie) d'impôt différé | (115 266) | (28 724) | (39 565) | (56 415) |
| Perte nette | (318 663) | (164 673) | (100 982) | (152 209) |

*Informations géographiques*

Les produits de clients externes et les actifs non courants, excluant les actifs d'impôt différé, peuvent être analysés en fonction des régions suivantes :

| | Société remplaçante | Société préexistante | | | Société remplaçante | Société préexistante |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Produits présentés 31 décembre 2018 (214 jours) (en dollars) | Produits présentés 31 mai 2018 (151 jours) (en dollars) | Produits présentés 31 décembre 2017 (en dollars) | Produits présentés 31 décembre 2016 (en dollars) | Actifs non courants 31 décembre 2018 (en dollars) | Actifs non courants 31 décembre 2017 (en dollars) |
| Canada | 931 293 | 533 853 | 1 102 256 | 880 402 | 4 529 733 | 2 577 387 |
| États-Unis | 293 504 | 93 941 | 230 811 | 53 259 | 5 860 748 | 469 335 |
| | 1 224 797 | 627 794 | 1 333 067 | 933 661 | 10 390 481 | 3 046 722 |

## 14. Information sectorielle (suite)

*Goodwill et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée par secteur opérationnel*

Le tableau suivant présente la valeur comptable du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée attribuée aux secteurs opérationnels aux fins du test de dépréciation.

| | Société remplaçante | Société préexistante |
|---|---|---|
| | 31 décembre 2018 (en dollars) | 31 décembre 2017 (en dollars) |
| Déchets solides | | |
| Canada | 1 502 486 | 948 337 |
| États-Unis | 3 422 585 | 201 074 |
| Infrastructure et assainissement des sols | 177 542 | 209 446 |
| Déchets liquides | 456 656 | 184 755 |
| | 5 559 275 | 1 543 612 |

## 15. Paiements fondés sur des actions

*Le régime de 2015*

En 2015, la Société a établi un régime d'options sur actions (le « régime de 2015 ») dont les membres participants comprennent les employés de GFL et de ses filiales. Le conseil d'administration de la Société peut, à sa discrétion, attribuer à ces employés des options dont les droits s'acquièrent en fonction de l'écoulement du temps et des options fondées sur la performance visant l'achat d'actions sans droit de vote de la Société. Le prix d'exercice d'une option est déterminé à la discrétion du conseil, en fonction des modalités du régime de 2015. À moins que le conseil d'administration de la Société n'en décide autrement, les droits associés aux options s'acquièrent en tranches annuelles égales aux cinq premières dates d'anniversaire de leur attribution, sous réserve de l'acquisition accélérée lors de certains événements décrits dans le régime de 2015. Chaque option attribuée en vertu du régime de 2015 expire 20 ans après sa date d'attribution.

Chaque option sur actions dont les droits s'acquièrent en fonction de l'écoulement du temps peut être exercée contre une action sans droit de vote de la Société. Le nombre global d'actions sans droit de vote contre lesquelles toutes les options fondées sur la performance peuvent être exercées est déterminé lors d'un événement de cristallisation, tel qu'il est défini aux termes du régime de 2015, et il correspond à l'augmentation applicable (en pourcentage) du placement en titre de capitaux propres initial de certains actionnaires de la Société multipliée par la différence entre le capital initial investi par les actionnaires et le prix de vente de la totalité des capitaux propres de la Société. Aucun montant n'est payé ou à payer par les participants lors de l'attribution de l'option. Les options ne sont assorties d'aucun droit à des dividendes ni d'aucun droit de vote. Les options dont les droits s'acquièrent en fonction de l'écoulement du temps et les options fondées sur la performance peuvent être exercées lors d'un événement de cristallisation, tel qu'il est défini aux termes du régime de 2015.

**15. Paiements fondés sur des actions (suite)**

*Le régime de 2016*

En 2016, la Société a établi un régime d'options sur actions (le « régime de 2016 ») dont les membres participants comprennent les employés de GFL et de ses filiales. Le conseil d'administration de la Société peut, à sa discrétion, attribuer à ces employés des options fondées sur la performance visant l'achat d'actions sans droit de vote de la Société. Le prix d'exercice d'une option est déterminé à la discrétion du conseil, sous réserve des modalités du régime de 2016. À moins que le conseil d'administration de la Société n'en décide autrement, les droits associés aux options s'acquièrent en tranches annuelles égales aux cinq premières dates d'anniversaire de leur attribution, sous réserve de l'acquisition accélérée lors de certains événements décrits dans le régime de 2016. Chaque option attribuée en vertu du régime de 2016 expire 20 ans après sa date d'attribution.

Le nombre global d'actions sans droit de vote contre lesquelles toutes les options fondées sur la performance peuvent être exercées est déterminé lors d'un événement de cristallisation, tel qu'il est défini aux termes du régime de 2016, et il correspond à l'augmentation applicable (en pourcentage) du placement en titre de capitaux propres initial de certains actionnaires de la société préexistante multipliée par la différence entre le capital initial investi par les actionnaires et le prix de vente de la totalité des capitaux propres de la société préexistante. Aucun montant n'est payé ou à payer par les participants lors de l'attribution de l'option. Les options ne sont assorties d'aucun droit à des dividendes ni d'aucun droit de vote. Les options fondées sur la performance peuvent être exercées lors d'un événement de cristallisation, tel qu'il est défini aux termes du régime de 2016. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la charge au titre des paiements fondés sur des actions relativement au régime de 2015 et au régime de 2016 a totalisé 5 094 $ (2016 — 3 072 $).

Dans le cadre de la restructuration du capital (se reporter à la note 3), le conseil d'administration de la Société a déterminé que l'acquisition des droits relatifs à toutes les options dont les droits s'acquièrent en fonction de l'écoulement du temps et à toutes les options fondées sur la performance attribuées aux termes du régime de 2015 ainsi qu'à toutes les options fondées sur la performance attribuées aux termes du régime de 2016 devait être devancée, tel que stipulé aux termes des régimes respectifs, et les droits liés à ces options sont devenus entièrement acquis. Par conséquent, la charge au titre des paiements fondés sur des actions pour la période de cinq mois close le 31 mai 2018 a totalisé 18 772 $, compte tenu de la comptabilisation de la tranche non amortie de la charge de rémunération fondée sur des actions d'après son évaluation initiale, laquelle a été effectuée à la date d'attribution initiale des options aux termes de chaque régime respectif. Tous les détenteurs d'options aux termes du régime de 2015 et du régime de 2016 ont conclu des ententes d'annulation des options, et les options ont été réglées dans le cadre de la restructuration du capital, pour une contrepartie en trésorerie équivalant à la juste valeur des actions diminuée du prix d'exercice de chaque option applicable et sous réserve des retenues d'impôt à la source applicables. À la suite du règlement des options, le régime de 2015 et le régime de 2016 ont été résiliés.

**15. Paiements fondés sur des actions (suite)**

Le tableau qui suit présente les transactions liées aux options sur actions en vertu des deux régimes.

| | Options dont les droits s'acquièrent en fonction de l'écoulement du temps | Options fondées sur la performance |
|---|---|---|
| | (nombre d'actions) | (nombre d'actions) |
| Options réservées pour émission | 13 505 148 | 26 173 028 |
| Options en circulation au 1er janvier 2017 | 5 394 270 | 7 830 730 |
| Options attribuées pour l'achat d'actions sans droit de vote | 1 038 865 | 8 589 135 |
| Options frappées de déchéance | (1 202 908) | (1 643 092) |
| Options en circulation au 31 décembre 2017 | 5 230 227 | 14 776 773 |
| Options attribuées pour l'achat d'actions sans droit de vote | — | — |
| Options frappées de déchéance | (212 000) | (348 000) |
| Options dont les droits ont été acquis et qui ont été réglées | (5 018 227) | (14 428 773) |
| Options en circulation au 31 décembre 2018 | — | — |

*Le régime de 2018*

Au cours de la période de sept mois close le 31 décembre 2018, la Société a établi un régime d'options sur actions (le « régime de 2018 ») dont les membres participants comprennent les employés de GFL et de ses filiales. Le conseil d'administration de la Société peut, à sa discrétion, attribuer aux employés de la Société des options visant l'achat d'actions sans droit de vote de la Société. Le prix d'exercice d'une option est déterminé à la discrétion du conseil, sous réserve des modalités du régime de 2018. Les participants ne peuvent exercer ou céder une option tant que les droits liés à cette option ne sont pas acquis, une fois que les conditions d'acquisition des droits en fonction de l'écoulement du temps et les conditions de performance applicables sont respectées. À moins que le conseil d'administration de la Société n'en décide autrement, les droits associés aux options s'acquièrent en tranches annuelles égales sur une période de cinq ans suivant la date d'attribution. Ainsi, 20 % des droits visant les options seront acquis au premier anniversaire de la date d'attribution, et 1,67 % des droits visant les options seront acquis chaque mois par la suite, à moins que les options ne soient expirées ou ne soient autrement annulées. Les droits visant des options dont les conditions d'acquisition en fonction de l'écoulement du temps sont respectées seront acquis au moment d'un événement de cristallisation ou de liquidité en fonction du multiple du capital investi calculé au moment dudit événement. Chaque option attribuée en vertu du régime de 2018 expire 10 ans après sa date d'attribution.

Le nombre global d'actions pouvant être émises à l'exercice de toutes les options en circulation à un moment déterminé ne peut excéder le produit a) du nombre d'actions le plus élevé entre i) 4,11 %

**15. Paiements fondés sur des actions (suite)**

des actions après dilution à ce moment (compte tenu d'une « cible » de 2,0 fois le capital investi) et ii) 159 463 329, par b) un pourcentage lié au multiple du capital investi.

Aucun montant n'est payé ou à payer par les participants lors de l'attribution de l'option. Les options ne sont assorties d'aucun droit à des dividendes ni d'aucun droit de vote.

*Données d'évaluation*

La juste valeur à la date d'attribution a été calculée au moyen d'une simulation de Monte Carlo en ce qui concerne les options fondées sur la performance, en fonction des hypothèses suivantes :

| | **Régime de 2018** |
|---|---|
| Durée de vie attendue des options | **5 ans** |
| Juste valeur à la date d'attribution | **34 507 $** |
| Valeur des actions à la date d'attribution | **1,00 $** |
| Volatilité attendue | **23 %** |
| Taux de rendement en dividende attendu | **Néant** |
| Taux d'intérêt sans risque | **2,75 %** |

La volatilité attendue a été déterminée au moyen des valeurs de clôture historiques quotidiennes de sociétés ouvertes semblables pour la période qui précède la date d'attribution de l'option sur actions, qui correspond à la durée des options sur actions attribuées par la Société.

*Sommaire des transactions*

Le tableau qui suit présente les transactions liées aux options sur actions en vertu du régime de 2018.

| | **Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars)** | **Options fondées sur la performance (nombre d'actions)** |
|---|---|---|
| Options réservées pour émission | — | 318 936 658 |
| Options en circulation au 1er janvier 2018 | — | — |
| Options attribuées pour l'achat d'actions sans droit de vote | 1,00 | 303 247 619 |
| Options frappées de déchéance | — | — |
| Options en circulation au 31 décembre 2018 | **1,00** | **303 247 619** |

En vertu du régime de 2018, aucun des droits associés aux options n'a été acquis au cours de la période de sept mois close le 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2018, aucune option de la Société dont les droits étaient acquis n'était en circulation, et 303 247 619 options de la Société dont les droits n'étaient pas acquis étaient en circulation. La charge liée aux paiements fondés sur des actions incluse

**15. Paiements fondés sur des actions (suite)**

dans les frais de vente, généraux et d'administration pour la période de sept mois close le 31 décembre 2018 totalise 1 960 $.

Après la première publication des présents états financiers consolidés, la direction de la Société a déterminé que la charge liée aux paiements fondés sur des actions ne devait pas être inscrite séparément dans l'état consolidé du résultat net. Par conséquent, afin de corriger cette erreur non significative, les montants indiqués ci-dessus ont été reclassés dans les frais de vente, généraux et d'administration pour toutes les périodes présentées.

**16. Capital social**

a) Nombre illimité d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B, d'actions de catégorie C, d'actions de catégorie D, d'actions de catégorie E, d'actions de catégorie F, d'actions de catégorie H, d'actions de catégorie I, d'actions de catégorie J et d'actions de catégorie K *autorisées*.

| | 2018 | |
|---|---|---|
| | (en nombre) | (en dollars) |
| Émises et en circulation | | |
| Actions ordinaires | **100** | **—** |
| Actions de catégorie A | **1 919 349 331** | **1 919 349** |
| Actions de catégorie B | **730 684 357** | **714 173** |
| Actions de catégorie C | **114 570 382** | **114 279** |
| Actions de catégorie D | **7 000 000** | **6 837** |
| Actions de catégorie F | **157 644 909** | **—** |
| Actions de catégorie H | **451 029 966** | **440 963** |
| Actions de catégorie I | **94 112 250** | **90 867** |
| Actions de catégorie J | **183 890 000** | **183 890** |
| | **3 658 281 295** | **3 470 358** |

Au cours de la période close le 31 décembre 2018, la Société a émis 3 395 875 295 actions pour un montant de 3 207 952 $, déduction faite des frais d'émission.

Au cours de la période close le 31 décembre 2018, la Société a émis 90 867 000 actions de catégorie I et 170 339 000 actions de catégorie J, d'une valeur attribuée de 261 206 $, à titre de contrepartie partielle pour deux entreprises acquises.

Au cours de la période close le 31 décembre 2018, la Société a émis 1 200 000 actions ordinaires sans droit de vote de catégorie C en contrepartie d'un prêt de 1 200 $ accordé à une partie liée (note 19).

Au cours de la période close le 31 décembre 2018, la Société a avancé un montant de 157 645 $ à Sejosa Holdings Inc., une entité contrôlée par l'un des actionnaires de la Société, aux fins de

**16. Capital social (suite)**

l'acquisition de 157 644 909 actions ordinaires sans droit de vote de catégorie F et payable à la survenance d'un événement de liquidité. Cette avance a été portée en déduction du capital social.

Au cours de la période close le 31 mai 2018, la société préexistante a émis 2 300 995 actions de catégorie F pour un montant de 4 625 $. De plus, la société préexistante a émis 1 734 347 actions de catégorie C et 1 925 741 actions de catégorie D pour un montant de 3 660 $.

Au cours de la période close le 31 mai 2018, la société préexistante a racheté 8 486 921 actions de catégorie C et 11 572 255 actions de catégorie D émises à l'intention de Josaud Holdings Inc., une entité contrôlée par l'un des actionnaires de la Société, pour un montant de 20 059 $. De plus, au cours de la période close le 31 mai 2018, la société préexistante a racheté 2 635 129 actions de catégorie F pour un montant de 5 125 $.

| | 2017 | |
|---|---|---|
| | (en nombre) | (en dollars) |
| Émises et en circulation | | |
| Actions ordinaires | 100 | — |
| Actions de catégorie A | 227 765 031 | 227 765 |
| Actions de catégorie B | 28 832 715 | 28 833 |
| Actions de catégorie C | 6 752 574 | 6 753 |
| Actions de catégorie D | 9 646 514 | 9 647 |
| Actions de catégorie E | 206 612 858 | 412 940 |
| Actions de catégorie F | 96 877 443 | 193 598 |
| | 576 487 235 | 879 536 |

Les actions ordinaires de catégorie A, de catégorie C, de catégorie D, de catégorie E et de catégorie F ont été émises pour une contrepartie en trésorerie, sauf dans le cas décrit ci-dessous.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a émis 4 975 124 actions de catégorie F d'une valeur attribuée de 10 000 $ à titre de contrepartie partielle pour une entreprise acquise (note 3).

## 16. Capital social (suite)

*b) Surplus d'apport*

Le surplus d'apport se détaille comme suit :

| | (en dollars) |
|---|---|
| **Société préexistante** | |
| Solde au 31 décembre 2016 | 15 967 |
| Charge de rémunération fondée sur des actions (note 15) | 5 094 |
| Solde au 31 décembre 2017 | 21 061 |
| Charge de rémunération fondée sur des actions (note 15) | 18 772 |
| Apport en capital | 384 240 |
| Solde au 31 mai 2018 | 424 073 |
| **Société remplaçante** | |
| Solde au 1er juin 2018 | — |
| Charge de rémunération fondée sur des actions (note 15) | 1 960 |
| Solde au 31 décembre 2018 | 1 960 |

## 17. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

| | Société remplaçante | Société préexistante | | |
|---|---|---|---|---|
| | 31 décembre 2018 (214 jours) (en dollars) | 31 mai 2018 (151 jours) (en dollars) | 31 décembre 2017 (en dollars) | 31 décembre 2016 (en dollars) |
| Effets des variations des éléments suivants : | | | | |
| Créditeurs et charges à payer | 13 235 | 66 664 | 44 823 | 9 547 |
| Créances clients et autres débiteurs, déduction faite de la correction de valeur | (38 522) | (16 823) | (78 923) | (12 588) |
| Charges payées d'avance et autres actifs | (8 220) | (5 302) | 1 538 | 9 607 |
| Impôt sur le résultat à payer | 3 235 | (200) | 2 404 | (22) |
| | (30 272) | 44 339 | (30 158) | 6 544 |

## 18. Instruments financiers et gestion des risques

*Évaluation de la juste valeur*

La valeur comptable des actifs financiers de la Société est équivalente à leur juste valeur. À l'exception des billets non garantis de premier rang libellés en dollars américains de la Société, la valeur comptable des passifs financiers de la Société est équivalente à leur juste valeur. La juste valeur des billets non garantis de premier rang libellés en dollars américains de la Société a été calculée au moyen de techniques d'évaluation de niveau 2. Au 31 décembre 2018, la juste valeur des billets non garantis de premier rang libellés en dollars américains de la Société était de 1 412 545 $ (31 décembre 2017 — 1 116 918 $), et leur valeur comptable était de 1 524 909 $ (31 décembre 2017—1 066 325 $).

La Société a recours à un modèle de flux de trésorerie actualisés fondé sur des données de marché observables, comme les taux de change à terme, pour estimer la juste valeur de ses instruments dérivés. Certains des emprunts hypothécaires, des contrats de location-financement et des emprunts grevant du matériel ainsi que la somme à payer à une partie liée ne portent pas intérêt ou portent intérêt à un montant qui n'est pas présenté à la juste valeur.

*Objectifs de gestion du risque financier*

En raison des instruments financiers qu'elle détient et émet, la Société est exposée aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Ces risques et les moyens mis en œuvre par la Société pour gérer ces expositions sont décrits ci-dessous.

*Risque de crédit*

Le risque de crédit est le risque de perte lié à l'incapacité d'une contrepartie de respecter ses obligations de paiement. Les débiteurs représentent les principaux actifs financiers de la Société qui l'exposent au risque de crédit.

La Société a recours à des tendances historiques en matière de défaillance, au calendrier des recouvrements et au montant des pertes subies, après ajustement pour tenir compte du jugement de la direction en ce qui concerne la probabilité que la conjoncture économique et les conditions en matière de crédit actuelles fassent en sorte que les pertes soient plus ou moins élevées que les tendances historiques ne le suggèrent. Nous considérerons les éléments suivants comme une défaillance aux fins de la gestion interne du risque de crédit puisque l'expérience passée indique que les créances clients qui remplissent une des conditions suivantes ne sont généralement pas recouvrables :

- le client est insolvable;
- notre relation avec le client a été rompue;
- la créance client est demeurée impayée pendant une période qui n'est plus jugée comme étant raisonnable.

La Société consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Les montants présentés dans l'état de la situation financière représentent le risque de crédit maximal et ils sont présentés après déduction de la provision pour créances douteuses, en fonction de l'estimation de la direction, compte tenu de l'expérience de la Société et de son évaluation de la conjoncture actuelle.

**18. Instruments financiers et gestion des risques (suite)**

Le tableau qui suit présente le classement chronologique des créances. Il ne comprend pas les retenues ni les produits non facturés puisqu'ils se composent de montants à recevoir à la fin de contrats à long terme spécifiques.

| | Société remplaçante | Société préexistante |
|---|---|---|
| | 31 décembre 2018 (en dollars) | 31 décembre 2017 (en dollars) |
| De 0 à 60 jours | **344 991** | 187 078 |
| De 60 à 90 jours | **52 942** | 27 139 |
| Plus de 90 jours | **65 553** | 44 203 |
| | **463 486** | 258 420 |

Pour déterminer la recouvrabilité d'un montant inscrit au titre des créances clients et autres débiteurs, la Société tient compte de toute modification de la qualité de crédit de la créance client, entre la date où elle a initialement été consentie et la fin de la période de présentation de l'information financière.

*Risque de liquidité*

La Société surveille et gère sa liquidité pour s'assurer d'avoir accès à des fonds suffisants pour respecter ses obligations à leur échéance. La direction de la Société est d'avis que les flux de trésorerie futurs provenant des activités d'exploitation et la disponibilité du crédit en vertu d'ententes bancaires existantes sont suffisants pour répondre aux besoins de la Société en matière de liquidités afin de poursuivre ses activités.

Au 31 décembre 2018, les liquidités disponibles comprenaient la facilité de crédit renouvelable et de crédit-relais de la Société de 364 000 $ et de 20 000 $ US, dont une tranche de 199 217 $ avait été prélevée au 31 décembre 2018 (31 décembre 2017—210 243 $).

La Société a des passifs financiers comportant diverses dates d'échéance contractuelles. À l'exception de la dette à long terme, la totalité des passifs financiers significatifs de la Société arriveront à échéance dans moins de un an.

*Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur d'un passif financier ou les flux de trésorerie futurs qui y sont liés varient en raison des fluctuations des taux d'intérêt du marché. La Société obtient des emprunts à taux fixe et à taux variable, y compris des emprunts grevant du matériel, et loue également certains actifs selon des taux fixes.

L'objectif de la Société en matière de gestion du risque consiste à réduire au minimum les risques que les fluctuations des taux d'intérêt aient une incidence défavorable sur les flux de trésorerie de la Société. Le ratio des obligations à taux fixe par rapport aux obligations à taux variable vise à assurer la

**18. Instruments financiers et gestion des risques (suite)**

souplesse de la structure du capital de la Société pour lui permettre de s'ajuster aux conditions du marché.

Au 31 décembre 2018, le ratio des obligations à taux fixe sur les obligations à taux variable de la Société était d'environ 41,5 % d'obligations à taux fixe et 58,5 % d'obligations à taux variable (31 décembre 2017—66,9 % d'obligations à taux fixe et 33,1 % d'obligations à taux variable).

Une variation de 1 % du taux d'intérêt des obligations à taux variable se traduirait par une variation des charges d'intérêts d'environ 21 904 $ pour la période de sept mois close le 31 décembre 2018 et d'environ 15 645 $ pour la période de cinq mois close le 31 mai 2018, en fonction des soldes impayés au 31 décembre 2018 et au 31 mai 2018, respectivement (2017—7 970 $; 2016—6 685 $).

*Risque de change*

La Société gère le risque de change lié à ses billets non garantis de premier rang en dollars américains en circulation au moyen de certains swaps de devises et de taux d'intérêt. Parallèlement au placement des billets de 2022, des billets de 2023 et des billets de 2026, la Société a conclu des swaps de devises pour recevoir et verser des intérêts semestriels aux taux suivants :

- 5,625 % sur un montant de 350 000 $ US et 5,28 % sur un montant de 480 375 $, respectivement, afin de couvrir entièrement l'exposition liée aux billets de 2022 émis en mai 2017.
- 5,375 % sur un montant de 400 000 $ US et 5,19 % sur un montant de 507 920 $, respectivement, afin de couvrir entièrement l'exposition liée aux billets de 2023 émis en février 2018.
- 7,00 % sur un montant de 400 000 $ US et 7,055 % sur un montant de 519 040 $, respectivement, afin de couvrir entièrement l'exposition liée aux billets de 2026 émis en mai 2018.

Ces swaps de devises éliminent l'incidence des fluctuations de la valeur du dollar américain entre la date de l'émission des billets de 2022, des billets de 2023 et des billets de 2026 et leur date d'échéance respective. À leur échéance respective, la Société paiera le total de tous les swaps de devises selon les montants suivants :

- En ce qui concerne les billets de 2022, à l'échéance, le 12 mai 2022, la Société paiera un montant de 480 375 $ contre un montant de 350 000 $ US.
- En ce qui concerne les billets de 2023, à l'échéance, le 1er mars 2023, la Société paiera un montant de 507 920 $ contre un montant de 400 000 $ US.
- En ce qui concerne les billets de 2026, à l'échéance, le 14 mai 2026, la Société paiera un montant de 519 040 $ contre un montant de 400 000 $ US.

Dans le cadre de la restructuration du capital (note 3), la Société a remboursé la totalité des billets de 2021. La Société avait conclu des swaps de devises et de taux d'intérêt parallèlement au placement des billets de 2021, lesquels ont été maintenus après le remboursement de ces billets. En

**18. Instruments financiers et gestion des risques (suite)**

raison du remboursement, la Société a cessé d'utiliser la comptabilité de couverture, ce qui a donné lieu à la comptabilisation de charges d'intérêts et d'autres charges financières de 2 141 $, montant qui était auparavant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global. La Société a conclu un swap pour recevoir et verser des intérêts semestriels au taux de 9,312 % sur un montant de 648 800 $ et au taux de 9,875 % sur un montant de 500 000 $ US, respectivement, afin de couvrir entièrement cette exposition.

En outre, la Société est exposée au risque de change relativement à sa facilité d'emprunt à terme libellée en dollars américains et échéant le 31 mai 2025. La Société gère une partie de cette exposition au moyen des flux de trésorerie provenant de ses activités aux États-Unis. En outre, la Société a conclu des swaps de devises d'un montant de 450 000 $ US afin de couvrir l'incidence des fluctuations de la valeur du dollar américain entre la date de l'émission de la facilité d'emprunt à terme et sa date d'échéance, soit le 31 mai 2025, après ajustement pour tenir compte des remboursements obligatoires aux termes de la facilité d'emprunt à terme. À l'échéance, la Société aura versé un montant totalisant 583 920 $ contre un montant de 450 000 $ US.

Ces swaps de devises ont été désignés au moment de leur établissement et comptabilisés comme des couvertures de flux de trésorerie. Une perte liée à la juste valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie d'un montant de 33 523 $, après impôt, a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global pour la période de sept mois close le 31 décembre 2018 (période de cinq mois close le 31 mai 2018—profit de 3 821 $; 31 décembre 2017—profit de 12 001 $; 31 décembre 2016—perte de 2 992 $).

*Risque sur marchandises*

La Société conclut des contrats d'options sur carburant diesel afin de gérer une partie de son exposition aux fluctuations des prix du carburant diesel. La juste valeur des contrats sur carburant de la Société a été établie en fonction des cours de courtiers. Cette valeur représente le montant estimatif que la Société recevrait ou verserait pour résilier les contrats sur marchandises, compte tenu de l'écart entre la valeur contractuelle du volume de carburant et les cours, à la date d'évaluation, d'ententes dont les modalités et l'échéance sont similaires.

Au 31 décembre 2018, la juste valeur des contrats représentait un actif courant d'environ 406 $ (31 décembre 2017—néant). La Société a comptabilisé une charge de 2 766 $ en ce qui a trait à la variation de la juste valeur des contrats sur carburant incluse dans le coût des ventes dans ses états consolidés du résultat net pour la période de sept mois close le 31 décembre 2018 (période de cinq mois close le 31 décembre 2018—néant; 31 décembre 2017—néant; 31 décembre 2016—néant).

*Gestion du capital*

La Société définit le capital qu'elle gère comme le total de ses capitaux propres et de sa dette à long terme, déduction faite de la trésorerie.

La Société ajuste son capital en fonction des fonds disponibles afin de permettre la poursuite des activités de l'entreprise et de faire en sorte que les entités de la Société soient en mesure de poursuivre

**18. Instruments financiers et gestion des risques (suite)**

leurs activités, tout en maximisant le rendement pour les parties prenantes au moyen de l'optimisation des soldes de la dette et des capitaux propres.

La Société gère la structure de son capital, et y apporte des ajustements, en fonction des variations de la conjoncture. Afin de maintenir ou de modifier la structure du capital, la Société peut contracter de nouveaux emprunts auprès de prêteurs nouveaux ou existants, ou obtenir du financement additionnel autrement.

La direction passe en revue son approche en matière de gestion du capital de façon continue et est d'avis que cette approche, compte tenu de la taille de la Société, est raisonnable. Aucun changement n'a été apporté à l'approche de la Société en matière de gestion du capital au cours des exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017.

**19. Transactions entre parties liées**

La somme à recevoir d'un actionnaire comprend un prêt de 1 200 $ accordé à Patrick Dovigi, l'un des actionnaires de la Société, aux fins de l'acquisition de 1 200 000 actions ordinaires sans droit de vote de catégorie C de la Société. Le prêt est remboursable à la survenance d'un événement de liquidité ou le 14 novembre 2025, selon la première éventualité. Le solde du capital impayé aux termes du prêt porte intérêt jusqu'à la date du remboursement de la totalité du capital lié à ce prêt, à un taux annuel de 1 %. Les intérêts sont comptabilisés sur une base quotidienne et payables annuellement, à terme échu, le 14 novembre de chaque année, à compter du 14 novembre 2019.

La somme à payer à une partie liée comprend un billet ne portant pas intérêt, payable à Josaud Holdings Inc., une entité contrôlée par l'un des actionnaires de la Société. Le billet est remboursé au moyen de versements semestriels de 3 500 $.

D'autres transactions entre parties liées qui ont eu lieu au cours de la période sont décrites à la note 16 a).

Ces transactions ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

*Rémunération des principaux dirigeants*

La rémunération des principaux dirigeants se compose des salaires, des avantages à court terme et des paiements fondés sur des actions. Pour la période de sept mois close le 31 décembre 2018 et la période de cinq mois close le 31 mai 2018, le total des salaires, des avantages à court terme ainsi que des paiements fondés sur des actions des principaux dirigeants s'est chiffré à 59 326 $.

La rémunération présentée ci-dessus représente une partie du montant total de 387 457 $ comptabilisé par la Société au titre des charges liées aux avantages du personnel pour la période de sept mois close le 31 décembre 2018 (période de cinq mois close le 31 mai 2018—212 121 $; exercice clos le 31 décembre 2017—414 995 $; exercice clos le 31 décembre 2016—294 704 $).

## 20. Engagements et éventualités

*a) Contrats de location simple*

Les contrats de location simple ont principalement trait à la location de matériel et de locaux, et ils sont assortis de durées allant de 1 an à 10 ans.

| | 2018 (en dollars) |
|---|---|
| Engagements au titre des contrats de location simple non résiliables | |
| 1 an au plus | 22 008 |
| Plus de 1 an et 5 ans au plus | 88 032 |
| Plus de 5 ans | 34 224 |
| | 144 264 |

*b) Garanties de bonne fin*

Dans le cours normal des activités, la Société doit fournir des garanties de bonne fin conformément à certains contrats qui garantissent le paiement de la main-d'œuvre, du matériel et des services en cas de défaillance de la Société.

La Société a conclu des ententes d'indemnisation liées à la caution de ces garanties. Au 31 décembre 2018, la limite contractuelle globale des garanties totalisait 579 820 $ (31 décembre 2017—250 855 $).

*c) Passifs éventuels*

Dans le cours normal des activités commerciales, la Société est assujettie à un certain nombre de litiges et poursuites qui pourraient être intentés par des clients, des fournisseurs ou d'autres intervenants. Même s'il était impossible de déterminer l'issue des poursuites en cours ou futures à la fin de l'exercice, la direction est d'avis qu'elles n'auront pas d'incidence significative sur la situation financière, l'état du résultat net ou les flux de trésorerie de la Société.

*d) Autres produits*

En novembre 2017, la Société a reçu de son assureur un montant en trésorerie de 19 403 $ au règlement de sa réclamation en vertu de sa police d'assurance représentation et garanties contractée à la clôture d'une acquisition dans le secteur des déchets solides aux États-Unis en septembre 2016.

## 21. Événements postérieurs à la date de clôture

Après le 31 décembre 2018, la Société a modifié et retraité sa convention de crédit renouvelable, notamment afin i) d'augmenter le montant disponible en vertu de la facilité de crédit A à 628 000 $ et d'inclure une option accordéon d'un montant d'au plus 50 000 $, y compris l'augmentation du montant autorisé au titre des lettres de crédit à 80 000 $, ii) d'augmenter le montant disponible en vertu de la facilité de crédit B à 80 000 $, iii) d'ajouter une facilité de crédit de 20 000 $ US et iv) de modifier certaines autres modalités et clauses restrictives.

**21. Événements postérieurs à la date de clôture (suite)**

Le 17 avril 2019, la Société a émis pour 600,0 M$ US de billets non garantis de premier rang portant intérêt au taux de 8,5 % payable semestriellement, à terme échu, le 1er mai et le 1er novembre, à compter du 1er novembre 2019 (les « billets de 2027 »). Parallèlement au placement, la Société a conclu des swaps de devises afin de gérer le risque de change. La Société a affecté une partie du produit du placement au remboursement de l'encours de la facilité de crédit renouvelable. Le solde du produit a été utilisé aux fins générales de la Société, y compris le financement des acquisitions futures.

Après le 31 décembre 2018, la Société a avancé un montant de 1 823 $ à Sejosa Holdings Inc., une entité contrôlée par l'un des actionnaires de la Société, aux fins de l'acquisition de 1 823 420 actions ordinaires sans droit de vote de catégorie F et payable à la survenance d'un événement de liquidité. Le 17 juillet 2019, Patrick Dovigi et certains membres de son groupe ont remboursé à la Société un montant d'environ 161 000 $ sur des prêts qu'elle leur avait consentis. Au départ, ces prêts avaient été contractés en lien avec l'achat d'actions de la Société. Par suite de ce remboursement, Patrick Dovigi et lesdits membres de son groupe n'ont aucun prêt en cours à payer à la Société aux fins de l'acquisition des actions de la Société.

Après le 31 décembre 2018, la Société a acquis la totalité des actions d'une entreprise d'infrastructure et d'assainissement des sols pour une contrepartie totale de 135 000 $ US. La Société n'a pas encore finalisé l'évaluation de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris.

Après le 31 décembre 2018, la Société a acquis la totalité des actions d'une entreprise de gestion des déchets solides pour une contrepartie totale de 150 000 $. La Société n'a pas encore finalisé l'évaluation de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris.

**Wrangler Super Holdco Corp.**
**(faisant affaire sous le nom de Waste Industries USA)**

**États financiers consolidés**

**Au 13 novembre 2018 (société remplaçante) et au 31 décembre 2017 (société remplaçante) et pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante) et la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante), ainsi que l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante)**


| | Page(s) |
|---|---|
| **Rapports du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant** | F-99 - F-101 |
| **États financiers consolidés** | |
| États de la situation financière | F-102 |
| États des résultats | F-103 |
| États des capitaux propres et des participations ne donnant pas le contrôle | F-104 |
| Tableaux des flux de trésorerie | F-105 - F-106 |
| Notes annexes aux états financiers consolidés | F-107 - F-153 |

**Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant**

À l'actionnaire et au conseil d'administration de
Wrangler Super Holdco Corp.

***Opinion sur les états financiers***

Nous avons effectué l'audit des états consolidés de la situation financière ci-joints de Wrangler Super Holdco Corp. et de ses filiales (société remplaçante) (la « Société ») au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017, ainsi que des états consolidés des résultats, des états consolidés des capitaux propres et des participations ne donnant pas le contrôle et des tableaux consolidés des flux de trésorerie connexes pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 et la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017, ainsi que des notes annexes (appelés collectivement les « états financiers consolidés »). À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les périodes allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 et du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 conformément aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis d'Amérique.

*Modification de méthode comptable*

Comme il est indiqué à la note 1 des états financiers consolidés, la Société a modifié sa façon de comptabiliser la trésorerie soumise à restrictions dans le tableau des flux de trésorerie pour 2018.

***Fondement de l'opinion***

La responsabilité des présents états financiers consolidés incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Société, sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (« PCAOB ») et nous sommes tenus d'être indépendants de la Société, conformément aux exigences déontologiques pertinentes liées à notre audit, lesquelles comprennent les normes du *Code of Professional Conduct* de l'American Institute of Certified Public Accountants (« AICPA »).

Nous avons effectué nos audits des présents états financiers consolidés conformément aux normes d'audit du PCAOB et aux normes d'audit généralement reconnues aux États-Unis d'Amérique. Ces normes requièrent que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nos audits impliquent la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures pour répondre à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondage d'éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Nos audits comprennent également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation

d'ensemble des états financiers consolidés. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à notre opinion.

PricewaterhouseCoopers LLP

Raleigh, Caroline du Nord
Le 29 juillet 2019

Nous sommes l'auditeur de la Société ou de sa société préexistante depuis 2013.

*PricewaterhouseCoopers LLP, 4208 Six Forks Road, Captrust Tower, Suite 1200, Raleigh, NC 27609*
*T: (919) 791 4000, F: (919) 791 4010,* www.pwc.com/us

**Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant**

À la direction et au conseil d'administration de
Wrangler Super Holdco Corp.

À notre avis, les états consolidés des résultats, les états consolidés des capitaux propres et des participations ne donnant pas le contrôle et les tableaux consolidés des flux de trésorerie ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de Marlin Intermediate Holdco Inc. et de ses filiales (société préexistante) (la « Société ») pour la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis d'Amérique. La responsabilité des présents états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits des présents états financiers conformément aux normes d'audit du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis et aux normes d'audit généralement reconnues aux États-Unis d'Amérique. Ces normes requièrent que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Un audit comprend le contrôle par sondage d'éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers, de même qu'une appréciation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à notre opinion.

Comme il est indiqué à la note 1 des états financiers consolidés, la Société a modifié sa façon de comptabiliser la trésorerie soumise à restrictions dans le tableau des flux de trésorerie pour 2018.

PricewaterhouseCoopers LLP

Raleigh, Caroline du Nord
Le 29 juillet 2019

*PricewaterhouseCoopers LLP, 4208 Six Forks Road, Captrust Tower, Suite 1200, Raleigh, NC 27609*
*T: (919) 791 4000, F: (919) 791 4010,* www.pwc.com/us

## Wrangler Super Holdco Corp.
## (faisant affaire sous le nom de Waste Industries USA)
## États consolidés de la situation financière
## 13 novembre 2018 et 31 décembre 2017

| (en milliers de dollars, sauf les données par action) | 2018 (Société remplaçante) | 2017 (Société remplaçante) |
|---|---|---|
| **Actif** | | |
| Actifs courants | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 10 580 $ | 21 005 $ |
| Créances clients, montant net | 78 656 | 51 366 |
| Autres débiteurs | 4 873 | 3 671 |
| Actif d'impôts exigible | 2 203 | — |
| Pièces de rechange, fournitures et carburant | 2 044 | 1 581 |
| Assurance payée d'avance | 4 997 | 4 021 |
| Actifs dérivés | 1 571 | 1 670 |
| Débiteurs liés à l'acquisition | 93 | — |
| Autres actifs courants | 4 486 | 4 557 |
| Total des actifs courants | 109 503 | 87 871 |
| Immobilisations corporelles, montant net | 800 843 | 741 782 |
| Goodwill | 1 274 680 | 1 189 431 |
| Noms commerciaux | 140 200 | 136 000 |
| Immobilisations incorporelles, montant net | 184 931 | 190 478 |
| Charges financières différées, montant net | 4 368 | 5 049 |
| Placements dans des biens immobiliers | 7 710 | 7 710 |
| Actifs dérivés | 309 | 4 523 |
| Trésorerie soumise à restrictions | 2 964 | 2 677 |
| Autres actifs non courants | 8 055 | 7 088 |
| Actif total | 2 533 563 $ | 2 372 609 $ |
| **Passif, actions privilégiées rachetables et capitaux propres** | | |
| Passifs courants | | |
| Dettes fournisseurs | 31 594 $ | 29 561 $ |
| Passifs liés à l'acquisition | 3 254 | 11 346 |
| Charges à payer et autres créditeurs | 13 800 | 10 842 |
| Partie à court terme de la dette à long terme | 10 970 | 9 254 |
| Salaires et prestations accumulés | 19 539 | 13 951 |
| Obligations liées à la fermeture et postérieures à la fermeture | 1 207 | 4 355 |
| Passif d'impôts exigible | — | 1 198 |
| Passifs dérivés courants | — | 586 |
| Réserve pour autoassurance | 6 923 | 4 467 |
| Produits différés | 38 807 | 32 336 |
| Total des passifs courants | 126 094 | 117 896 |
| Dette à long terme, déduction faite de la partie à court terme | 1 291 201 | 1 449 003 |
| Impôts sur le résultat différés | 179 356 | 169 573 |
| Obligations au titre de positions fiscales incertaines | 278 | 278 |
| Obligations liées à la fermeture et postérieures à la fermeture | 56 025 | 51 312 |
| Autres passifs à long terme | 26 414 | 23 712 |
| Engagements et éventualités (Note 14) | | |
| Actions privilégiées de série A rachetables, valeur nominale de 0,01 $; 250 000 actions autorisées, 100 536 actions et aucune action émises et en circulation, notamment des dividendes accumulés et non déclarés de 20 533 $ et de néant, ainsi que préférence en matière de liquidation de 332 458 $ et de néant, au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017, respectivement | 366 546 | — |
| Capitaux propres | | |
| Actions ordinaires, valeur nominale de 0,01 $—200,000 actions autorisées, 100 639 et 100 000 actions en circulation au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017, respectivement | 1 | 1 |
| Capital d'apport | 487 648 | 484 236 |
| Résultats cumulés | — | 76 598 |
| Total des capitaux propres | 487 649 | 560 835 |
| Total du passif, des actions privilégiées rachetables et des capitaux propres | 2 533 563 $ | 2 372 609 $ |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**Wrangler Super Holdco Corp.**
**(faisant affaire sous le nom de Waste Industries USA)**

**États consolidés des résultats**

**Pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante) et la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) ainsi que l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante)**

| (en milliers) | (Société remplaçante) Période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 | (Société remplaçante) Période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 | (Société préexistante) Période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 | (Société préexistante) Exercice clos le 31 décembre 2016 |
|---|---|---|---|---|
| Produits des activités ordinaires | | | | |
| Produits tirés de la prestation de services | 654 463 $ | 173 606 $ | 489 434 $ | 614 632 $ |
| Ventes d'équipement | 935 | 149 | 617 | 642 |
| Total des produits des activités ordinaires | 655 398 | 173 755 | 490 051 | 615 274 |
| Charges et frais d'exploitation | | | | |
| Charges d'exploitation (compte non tenu de la dotation aux amortissements indiquée ci-dessous) | 409 008 | 103 909 | 295 592 | 374 392 |
| Coût des ventes d'équipement | 476 | 73 | 310 | 362 |
| Frais de vente, frais généraux et frais d'administration | 60 374 | 16 169 | 46 901 | 60 062 |
| Règlement de litige | — | — | 5 060 | — |
| Dotation aux amortissements | 143 277 | 40 669 | 59 666 | 73 389 |
| Perte de valeur d'immobilisations corporelles | 603 | — | 4 224 | 14 171 |
| Coûts de transaction | 4 851 | 13 297 | 616 | 688 |
| Profit découlant de la vente d'immobilisations corporelles | (35) | (115) | (968) | (1 181) |
| Total des charges et frais d'exploitation | 618 554 | 174 002 | 411 401 | 521 883 |
| (Perte)/bénéfice d'exploitation | 36 844 | (247) | 78 650 | 93 391 |
| Autres charges/(produits) | | | | |
| Charge d'intérêts | 61 471 | 22 090 | 25 230 | 33 498 |
| Produit d'intérêts | (18) | (15) | (16) | (26) |
| Coûts liés à l'extinction de dettes | — | — | — | 1 040 |
| Autres charges/(produits), montant net | (168) | 991 | (700) | (530) |
| Autres charges, montant net | 61 285 | 23 066 | 24 514 | 33 982 |
| Bénéfice/(perte) avant impôts sur le résultat | (24 441) | (23 313) | 54 136 | 59 409 |
| (Produit)/charge d'impôt sur le résultat | (6 125) | (99 911) | 18 151 | 19 943 |
| Bénéfice net/(perte nette) | (18 316) | 76 598 | 35 985 | 39 466 |
| Moins le bénéfice attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | — | — | (97) | (106) |
| Bénéfice net/(perte nette) attribuable aux actionnaires | (18 316)$ | 76 598 $ | 35 888 $ | 39 360 $ |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**Wrangler Super Holdco Corp.**
**(faisant affaire sous le nom de Waste Industries USA)**

**États consolidés des capitaux propres et des participations ne donnant pas le contrôle**

**Pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante) et la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) ainsi que l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante)**

| (Société préexistante) (en milliers, sauf les montants par action) | Actions ordinaires | | | Capital d'apport | Déficit cumulé | Total du déficit imputable aux actionnaires | Participations ne donnant pas le contrôle | Total du déficit imputable aux actionnaires et des participations ne donnant pas le contrôle |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Actions | | | | | | | |
| | Autorisées | En circulation | Montant | | | | | |
| **Soldes au 31 décembre 2015** | 1 | 1 | — $ | 439 574 $ | (499 367)$ | (59 793)$ | 1 351 $ | (58 442)$ |
| Résultat net | — | — | — | — | 39 360 | 39 360 | 106 | 39 466 |
| Dividendes en trésorerie versés (29 928 $ par action) | — | — | — | — | (29 928) | (29 928) | (72) | (30 000) |
| Charge de rémunération à base d'actions | — | — | — | 750 | — | 750 | 1 | 751 |
| **Soldes au 31 décembre 2016** | 1 | 1 | — | 440 324 | (489 935) | (49 611) | 1 386 | (48 225) |
| Résultat net | — | — | | — | 35 888 | 35 888 | 97 | 35 985 |
| Dividendes en trésorerie versés (82 558 $ par action) | — | — | | — | (82 558) | (82 558) | — | (82 558) |
| Charge de rémunération à base d'actions | — | — | | 150 | — | 150 | 357 | 507 |
| **Soldes au 27 septembre 2017** | 1 $ | 1 $ | — $ | 440 474 $ | (536 605)$ | (96 131)$ | 1 840 $ | (94 291)$ |

| (Société remplaçante) (en milliers, sauf les montants par action) | Actions ordinaires | | | Capital d'apport | Résultats cumulés | Total des capitaux propres |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Actions | | | | | |
| | Autorisées | En circulation | Montant | | | |
| **Soldes au 28 septembre 2017** | — | — | — $ | — $ | — $ | — $ |
| Émission d'actions | 100 | 100 | 1 | 484 170 | — | 484 171 |
| Résultat net | — | — | — | — | 76 598 | 76 598 |
| Charge de rémunération à base d'actions | — | — | — | 66 | — | 66 |
| **Soldes au 31 décembre 2017** | 100 | 100 | 1 | 484 236 | 76 598 | 560 835 |
| Perte nette | — | — | — | — | (18 316) | (18 316) |
| Apport en capital réputé lié à l'extinction des billets à rendement réinvesti | — | — | — | 33 067 | — | 33 067 |
| Accroissement des actions privilégiées jusqu'à la valeur de rachat | — | — | — | (34 836) | (37 749) | (72 585) |
| Dividendes sur les actions privilégiées de série A (204,23 $ par action) | — | — | — | — | (20 533) | (20 533) |
| Émission d'actions | 100 | 1 | — | 4 422 | — | 4 422 |
| Charge de rémunération à base d'actions | — | — | — | 759 | — | 759 |
| **Soldes au 13 novembre 2018** | 200 | 101 | 1 $ | 487 648 $ | — $ | 487 649 $ |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

## Wrangler Super Holdco Corp.
## (faisant affaire sous le nom de Waste Industries USA)

### Tableaux consolidés des tableaux des flux de trésorerie

### Pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante) et la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) ainsi que l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante)

| (en milliers) | (Société remplaçante) Période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 | (Société remplaçante) Période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 | (Société préexistante) Période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 | (Société préexistante) Exercice clos le 31 décembre 2016 |
|---|---|---|---|---|
| **Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation** | | | | |
| Bénéfice net (perte nette) | (18 316)$ | 76 598 $ | 35 985 $ | 39 466 $ |
| Ajustements en vue du rapprochement du bénéfice net (de la perte nette) aux flux nets de trésorerie lié aux activités d'exploitation | | | | |
| Dotation aux amortissements | 143 277 | 40 669 | 59 666 | 73 389 |
| Charge de désactualisation liée aux sites d'enfouissement | 4 048 | 1 125 | 2 794 | 3 649 |
| Amortissement des frais d'émission de titres d'emprunt | 5 726 | 1 488 | 2 956 | 3 541 |
| Intérêts sur les billets à rendement réinvesti | 10 377 | 8 764 | — | — |
| Paiement au titre des intérêts sur les billets à rendement réinvesti | (3 893) | — | — | — |
| Amortissement de l'escompte de la dette | 385 | 85 | — | — |
| Radiation des frais d'émission de titres d'emprunt | — | — | — | 1 040 |
| Perte de valeur d'immobilisations corporelles | 603 | — | 4 224 | 14 171 |
| Profit découlant de la vente d'immobilisations corporelles | (35) | (115) | (968) | (1 181) |
| Charge de rémunération à base d'actions | 759 | 66 | 507 | 751 |
| Impôts sur le résultat différés | (5 317) | (101 109) | 10 712 | 7 374 |
| Variation de la juste valeur de dérivés | (13 523) | (4 375) | 1 177 | 171 |
| Réduction de valeur au titre de créances douteuses | 2 621 | 532 | 1 680 | 1 803 |
| Variations des actifs et passifs d'exploitation—déduction faite de l'incidence des acquisitions : | | | | |
| Débiteurs | (23 791) | 5 571 | (9 480) | (8 479) |
| Charges payées d'avance et autres actifs courants | 441 | 297 | 1 757 | 116 |
| Autres actifs | 14 369 | 1 069 | (1 002) | 2 279 |
| Créditeurs, charges à payer et autres passifs courants | 8 374 | 8 867 | (2 716) | (2 120) |
| Produits différés et autres passifs | (1 851) | (2 464) | 1 219 | (1 297) |
| Flux nets de trésorerie liés aux activités d'exploitation | 124 254 | 37 068 | 108 511 | 134 673 |
| **Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement** | | | | |
| Acquisition de Waste Industries (société préexistante), déduction faite de la trésorerie et de la trésorerie soumise à restrictions acquises | — | (1 821 341) | — | — |
| Acquisitions d'établissements, déduction faite de la trésorerie acquise | (168 469) | (15 141) | (15 801) | (22 811) |
| Règlement de la contrepartie liée à l'acquisition retenue | (16 980) | (349) | (1 589) | (697) |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | (87 587) | (9 975) | (92 155) | (92 035) |
| Produit tiré de la vente d'immobilisations corporelles | 1 861 | 679 | 2 421 | 2 853 |
| Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement | (271 175) | (1 846 127) | (107 124) | (112 690) |
| **Flux de trésorerie liés aux activités de financement** | | | | |
| Prélèvements sur la dette à long terme | 320 000 | 1 474 296 | 293 000 | 61 000 |
| Remboursements de la dette à long terme | (180 886) | (15 587) | (200 506) | (66 444) |
| Émission d'actions | — | 421 825 | — | — |
| Coûts de financement | (2 331) | (47 793) | — | (3 955) |
| Distributions en trésorerie | — | — | (82 558) | (75 000) |
| Autres | — | — | — | (142) |
| Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement | 136 783 | 1 832 741 | 9 936 | (84 541) |
| Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et de la trésorerie soumise à restrictions | (10 138) | 23 682 | 11 323 | (62 558) |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et trésorerie soumise à restrictions à l'ouverture de la période | 23 682 | — | 9 272 | 71 830 |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et trésorerie soumise à restrictions à la clôture de la période | 13 544 $ | 23 682 $ | 20 595 $ | 9 272 $ |
| **Informations complémentaires sur les flux de trésorerie** | | | | |
| Trésorerie décaissée au titre des intérêts—déduction faite des intérêts incorporés | 56 492 $ | 10 516 $ | 24 398 $ | 28 216 $ |
| Trésorerie décaissée/(encaissée) au titre de l'impôt sur le résultat | 529 $ | (482)$ | 6 797 $ | 18 148 $ |
| Trésorerie décaissée en vue de régler des obligations de démantèlement | 6 230 $ | 1 434 $ | 2 188 $ | 1 825 $ |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**Wrangler Super Holdco Corp.**
**(faisant affaire sous le nom de Waste Industries USA)**

**Tableaux consolidés des tableaux des flux de trésorerie (suite)**

**Pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante) et la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) ainsi que l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante)**

**Information supplémentaire sur des transactions d'investissement et de financement sans effet sur la trésorerie**

En avril 2018, la Société a éteint une tranche de 310 247 $ de billets à rendement réinvesti, y compris une tranche de 15 247 $ au titre d'intérêts payés en nature, déduction faite d'escomptes non amortis de 5 430 $. Les billets à rendement réinvesti ont été échangés contre un montant de 271 750 $ en actions privilégiées et d'un apport en capital réputé de 33 067 $.

Durant la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018, la Société a accru le solde des actions privilégiées de série A au moyen de dividendes cumulés de 20 533 $ et d'un accroissement supplémentaire jusqu'à la valeur de rachat de 72 585 $.

Durant la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018, la Société a émis un montant de 1 678 $ en actions privilégiées de série A et un montant de 4 422 $ d'actions ordinaires à titre de contrepartie en capitaux propres sans effet sur la trésorerie dans le cadre de l'acquisition d'une entreprise.

Durant la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017, une tranche approximative de 62 346 $ en capitaux propres sans effet sur la trésorerie a été remise à titre d'apport en vue de la capitalisation initiale de la Société et affectée au financement de l'acquisition de Waste Industries.

Durant la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017, une tranche approximative de 30 604 $ en billets à rendement réinvesti (déduction faite de l'escompte) a été émise à titre de contrepartie sans effet sur la trésorerie dans le cadre de l'acquisition de Waste Industries.

En avril 2016, la Société a acheté des terrains au moyen de l'émission d'effets à payer au vendeur totalisant 1 800 $.

Aux 13 novembre 2018, 31 décembre 2017, 27 septembre 2017 et 31 décembre 2016, de nouvelles immobilisations corporelles se chiffrant environ à 3 959 $, à 3 882 $, à 805 $ et à 2 582 $, respectivement, ont été imputées aux créditeurs et charges à payer.

Aux 13 novembre 2018, 31 décembre 2017, 27 septembre 2017 et 31 décembre 2016, une tranche approximative de 3 254 $, de 161 $, de 1 061 $ et de 1 575 $, respectivement, au titre du prix d'achat différé, compte non tenu de l'acquisition visant Waste Industries, a été imputée aux passifs liés à l'acquisition.

Au 31 décembre 2017, une tranche approximative de 11 185 $, au titre du prix d'achat différé lié à l'acquisition visant Waste Industries a été imputée aux passifs liés à l'acquisition.

**Wrangler Super Holdco Corp.**
**(faisant affaire sous le nom de Waste Industries USA)**

**Notes annexes aux états financiers consolidés**

**Au 13 novembre 2018 (société remplaçante) et au 31 décembre 2017 (société remplaçante) et pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante) et la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) ainsi que l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante)**

**(en milliers, sauf les montants par action)**

## 1. Mode de présentation et méthodes comptables

### Activités d'exploitation

Wrangler Super Holdco Corp. et ses filiales entièrement détenues (faisant affaire sous la dénomination Waste Industries USA) constituent une société offrant des services de collecte, de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination de déchets solides à l'échelle régionale par le truchement de succursales réparties en Caroline du Nord, en Caroline du Sud, en Géorgie, au Tennessee, en Virginie, au Maryland, au Delaware ainsi qu'au Colorado.

### Acquisition de Waste Industries USA

Le 28 septembre 2017, Wrangler Super Holdco Corp., par le truchement de sa filiale entièrement détenue Wrangler Buyer LLC, a acquis la totalité des actions ordinaires en circulation de Waste Industries USA, Inc. (l'« acquisition visant Waste Industries »).

Immédiatement après l'acquisition visant Waste Industries, l'entreprise acquise, Waste Industries USA, Inc., a été transformée en société à responsabilité limitée, Waste Industries USA LLC. Wrangler Super Holdco Corp. est la société mère de Waste Industries USA LLC.

Le terme « société préexistante » s'entend de Marlin Intermediate Holdco Inc., la société mère de Waste Industries USA, Inc. avant l'acquisition visant Waste Industries. Après l'acquisition visant Waste Industries, Wrangler Super Holdco Corp. et ses filiales sont appelées collectivement la « société remplaçante ». Par conséquent, les états financiers consolidés ci-joints portent sur deux périodes, la période relative à la société préexistante et la période relative à la société remplaçante, soit les périodes comptables antérieures et postérieures à la réalisation de l'acquisition visant Waste Industries. Le terme « Société » désigne Marlin Intermediate Holdco Inc. et ses filiales durant la période relative à la société préexistante puis Wrangler Super Holdco Corp. et ses filiales durant la période relative à la société remplaçante. Les périodes relatives à la société préexistante et à la société remplaçante sont séparées par une ligne noire sur les états financiers consolidés et les notes annexes afin de montrer que l'information financière pour ces périodes a été préparée en fonction de deux méthodes du coût historique différentes. L'acquisition visant Waste Industries et les opérations connexes sont comptabilisées comme si elles étaient survenues à l'ouverture des activités le 28 septembre 2017.

Des tranches approximatives de 9 688 $ des coûts liés à l'extinction de dettes, de 9 444 $ au titre de la charge de rémunération à base d'actions et de 754 $ relativement aux autres frais de transaction ne sont pas imputées à la période relative à la société préexistante ni à la période relative à la société remplaçante. Ces charges dépendent de la réalisation fructueuse de l'acquisition visant Waste Industries.

La contrepartie totale au titre de l'acquisition visant Waste Industries, y compris l'ajustement du fonds de roulement subséquent, s'est établie à 1 928 102 $, notamment une contrepartie en trésorerie

**1. Mode de présentation et méthodes comptables (suite)**

de 1 821 341 $ (déduction faite de la trésorerie et de la trésorerie soumise à restrictions acquises de 6 481 $ et de 2 626 $, respectivement), une contrepartie hors trésorerie de 62 346 $ sous forme d'un transfert de capitaux propres par les propriétaires-dirigeants de la société préexistante et l'émission de billets à rendement réinvesti d'un montant de 30 604 $. Une contrepartie supplémentaire d'environ 11 185 $ a été reportée à titre de passif lié à l'acquisition. Le prix d'achat total a été financé par des apports en capitaux propres et des prélèvements aux termes de la convention de crédit de la société remplaçante, les billets non garantis de premier rang de la société remplaçante et les billets à rendement réinvesti. L'acquisition visant Waste Industries a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition conformément aux dispositions en matière de regroupements d'entreprises et aux informations à fournir connexes. Par conséquent, les actifs acquis et les passifs repris ont été comptabilisés à la juste valeur. Les justes valeurs ont été estimées par la direction de la Société d'après l'information actuellement disponible et les hypothèses actuelles concernant des transactions futures.

**1. Mode de présentation et méthodes comptables (suite)**

Le tableau qui suit résume la contrepartie versée et le montant des actifs acquis et des passifs repris :

| | Période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (Société remplaçante) |
|---|---|
| Actifs (passifs) corporels acquis à la juste valeur : | |
| Trésorerie | 6 481 $ |
| Créances clients et autres débiteurs | 60 046 |
| Immobilisations corporelles | 401 624 |
| Sites d'enfouissement et terrains connexes | 357 465 |
| Obligations de démantèlement | (55 026) |
| Impôts différés | (270 731) |
| Charges payées d'avance et autres actifs courants | 9 279 |
| Trésorerie soumise à restrictions | 2 626 |
| Autres actifs non courants | 19 834 |
| Produits différés et autres passifs | (110 665) |
| Actifs corporels nets acquis à la juste valeur | 420 933 |
| Actifs incorporels acquis à la juste valeur : | |
| Goodwill | 1 184 636 |
| Relations clients | 192 000 |
| Noms commerciaux | 136 000 |
| Autres actifs incorporels | 1 014 |
| Total des actifs incorporels acquis à la juste valeur | 1 513 650 |
| Total du prix d'achat | 1 934 583 |
| Prix d'achat différé | (11 185) |
| Apport en capital hors trésorerie | (62 346) |
| Billets à rendement réinvesti | (30 604) |
| Total de la trésorerie versée à l'égard des acquisitions | 1 830 448 $ |

Le goodwill de 1 184 636 $ découlant de l'acquisition visant Waste Industries provenait essentiellement du fait que le prix d'achat est supérieur à la juste valeur des actifs nets acquis. Une tranche approximative de 698 341 $ du goodwill n'est pas déductible aux fins de l'impôt sur le résultat. La Société a engagé des frais d'acquisition de 13 297 $ durant la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante) relativement à l'acquisition visant Waste Industries. Les

**1. Mode de présentation et méthodes comptables (suite)**

coûts liés à l'acquisition ont été comptabilisés en charges à mesure qu'ils étaient engagés et sont inscrits aux états des résultats à titre de coûts de transaction.

Les créances clients et autres débiteurs sont indiqués à la juste valeur dans le tableau ci-dessus. La valeur contractuelle brute des créances clients acquises s'établit à 61 182 $, présentée déduction faite de flux de trésorerie de 1 136 $ que la Société ne prévoit pas recouvrer.

Il y a lieu de se reporter à la note 2 pour de plus amples renseignements sur les autres acquisitions d'entreprises.

**Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Société et de ses filiales entièrement détenues. Toutes les transactions intragroupe significatives ont été éliminées.

**Principales méthodes comptables**

Le texte qui suit présente les principales méthodes comptables de la Société.

***Recours à des estimations***

La préparation d'états financiers consolidés conformes aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique (PCGR des États-Unis) exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses qui touchent les montants présentés au titre des actifs et des passifs ainsi que la présentation des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés, outre le montant présenté des produits des activités ordinaires et des charges durant la période de présentation de l'information financière. En particulier, les estimations significatives sont assujetties à d'importantes variations à court terme visant les réserves pour autoassurance, la rémunération à base d'actions, la juste valeur des instruments financiers dérivés, les positions fiscales incertaines, les obligations liées à la fermeture et postérieures à la fermeture, les actifs incorporels, et les hypothèses utilisées en vue du test de recouvrabilité du goodwill et des immobilisations corporelles. Certaines estimations et hypothèses, notamment les données futures attendues au titre des flux de trésorerie, des taux d'actualisation, de la durée d'utilité des actifs, des conditions du marché et d'autres éléments, ont été utilisées afin d'établir la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

***Trésorerie et équivalents de trésorerie***

Aux fins de la présentation dans les états financiers consolidés, les équivalents de trésorerie comprennent les placements très liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois.

**1. Mode de présentation et méthodes comptables (suite)**

***Réduction de valeur au titre de créances douteuses***

La Société maintient des comptes de réduction de valeur au titre de créances douteuses en prévoyance des pertes estimatives découlant de l'incapacité de ses clients d'acquitter les paiements exigibles. La réduction de valeur au titre de créances douteuses estimative se fonde sur les tendances de recouvrement antérieures, le type de client (p. ex., municipalités ou autres), l'ancienneté des créances en souffrance et la conjoncture économique existante. La réduction de valeur au titre de créances douteuses se chiffrait à 1 691 $ et à 1 290 $ au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017, respectivement.

Si la situation financière des clients de la Société devait se détériorer au point de les rendre incapables d'effectuer les paiements, des comptes de réduction de valeur supplémentaires seraient constitués.

***Concentration du risque de crédit***

Les instruments financiers qui peuvent assujettir la Société à une concentration du risque de crédit se composent principalement des créances clients et des contrats d'instruments dérivés. Le risque de crédit découlant des créances clients est atténué du fait du bassin vaste et diversifié de clients que compte la Société. Aucun compte client ne représentait plus de 3 % des produits des activités ordinaires pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante) et la période allant du 1er janvier 2017 au 28 septembre 2017 (société préexistante) ainsi que pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante). Un client représentait environ 3 % et 4 % du solde net des créances clients au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017, respectivement. La Société ne croit pas que la perte d'un seul client aurait un effet défavorable important sur ses résultats d'exploitation consolidés ou sa situation financière consolidée.

La Société est exposée aux pertes de crédit en cas de défaut de la part de contreparties dans le cadre de certains contrats de couverture de marchandises et de taux d'intérêt (se reporter à la note 11). La Société prévoit que ses contreparties seront entièrement capables d'honorer leurs obligations aux termes des contrats. La Société n'exige pas de garantie ou de sûreté au soutien des instruments financiers assujettis au risque de crédit. En revanche, elle surveille la notation de ses contreparties.

***Pièces de rechange, fournitures et carburant***

Les pièces de rechange, fournitures et carburant se composent principalement des matières et fournitures d'exploitation détenus en vue de leur utilisation et sont inscrits au moindre du coût et de la valeur de marché, selon la méthode PEPS.

**1. Mode de présentation et méthodes comptables (suite)**

***Immobilisations corporelles***

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. La dotation aux amortissements est calculée à l'aide de la méthode linéaire. Les durées d'utilité estimatives s'établissent comme suit :

| | |
|---|---|
| Aménagements de terrains | 7 ans |
| Matériel et outillage | 5 - 10 ans |
| Véhicules de collecte | 7 - 12 ans |
| Conteneurs et compacteurs | 8 - 10 ans |
| Mobilier, agencements et matériel de bureau | 3 - 7 ans |
| Immeubles | 30 ans |

Les coûts liés à l'obtention de permis, à l'acquisition et à la préparation relativement aux sites d'enfouissement sont amortis selon le mode des unités d'œuvre à mesure que la superficie autorisée du site d'enfouissement est utilisée. Dans certains cas, la Société inclut dans son estimation une superficie qui n'est pas actuellement autorisée mais qui fait partie d'une initiative d'agrandissement. À cette fin, les critères suivants doivent être respectés :

- Le terrain visé par le projet d'agrandissement est contigu au site d'enfouissement actuel et appartient à la Société ou est visé par un contrat d'option, d'achat, d'exploitation ou autre.
- Le total des coûts d'aménagement, des coûts de recouvrement final et des coûts liés à la fermeture et postérieurs à la fermeture a été établi.
- Le personnel en interne a exécuté une analyse financière du projet d'agrandissement et a déterminé que celui-ci aura une incidence financière favorable.
- Le personnel en interne ou en externe travaille activement à obtenir les approbations nécessaires en vue de la réception du permis d'autorisation d'agrandissement du site d'enfouissement.
- L'obtention de l'autorisation de l'agrandissement est jugée probable. Pour qu'un projet d'agrandissement soit jugé probable, il ne doit exister aucune restriction connue sur les plans technique, juridique, communautaire, commercial ou politique ou autre enjeu analogue qui nuirait à la réalisation fructueuse du projet.
- Le terrain visé par le projet d'agrandissement est assorti d'un zonage convenable ou ce zonage peut être obtenu facilement.

Les coûts liés à l'obtention de permis et à la préparation relativement aux sites d'enfouissement représentent uniquement les coûts directs liés à ces activités, notamment en ce qui concerne l'aspect juridique, l'ingénierie et la construction. Les coûts liés à la préparation relativement aux sites d'enfouissement comprennent les coûts de construction liés aux travaux d'excavation, aux revêtements,

**1. Mode de présentation et méthodes comptables (suite)**

à la berme du site, ainsi que l'installation de réseaux de détection des fuites et de collecte du lixiviat. Les intérêts sont incorporés à l'égard des projets d'obtention de permis et de préparation relativement aux sites d'enfouissement et des autres projets en cours d'aménagement durant la préparation des actifs en vue de leur utilisation prévue. Le taux d'incorporation des intérêts se fonde sur le coût d'emprunt moyen pondéré de la Société. Les intérêts incorporés pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) ainsi que l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante) se chiffrent à 229 $, à 37 $, à 276 $ et à 491 $, respectivement. Pour déterminer le taux d'amortissement à l'égard d'un site d'enfouissement, les coûts de préparation tiennent compte des coûts estimatifs totaux en vue d'achever la construction de la capacité autorisée et de la capacité qui sera probablement autorisée. Les taux d'amortissement selon le mode des unités d'œuvre sont établis annuellement. Les taux sont établis par la direction en fonction des estimations que fournissent à la Société ses propres ingénieurs ainsi que des ingénieurs indépendants. La direction évalue l'information tirée d'inspections exécutées au moins une fois l'an.

Les coûts directs liés à l'aménagement de sites d'enfouissement précis sont incorporés si le terrain où se trouve le site en cours d'aménagement appartient à la Société ou fait l'objet d'un contrat d'option, d'achat, d'exploitation ou autre, et s'il est probable que la Société obtiendra les permis requis pour exploiter le site. Les coûts indirects sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

La direction évalue régulièrement son investissement dans des sites d'enfouissement en exploitation afin de déterminer si les coûts de ces participations sont réalisables. L'appréciation de la présence d'indices de dépréciation se fonde sur les facteurs réglementaires, la conjoncture du marché, ainsi que la performance opérationnelle des sites d'enfouissement de la Société.

Les coûts liés à la maintenance et aux réparations sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les améliorations ajoutant de nouvelles fonctionnalités ou prolongeant la durée d'utilité d'un actif sont incorporées dans le coût de celui-ci.

***Actifs incorporels***

Les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée se composent principalement du goodwill et des noms commerciaux acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises.

La Société exploite une seule unité d'exploitation d'après son actuelle structure d'information. La Société procède une fois l'an à un test de dépréciation visant le goodwill et les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée selon les dispositions du Topic 350, *Intangibles—Goodwill and Other* de l'Accounting Standards Codification (ASC) que publie le Financial Accounting Standards Board (FASB). Périodiquement, la Société évalue si des événements sont survenus dont il est plus probable

**1. Mode de présentation et méthodes comptables (suite)**

qu'improbable qu'ils réduiront la juste valeur de son entreprise en deçà de sa valeur comptable et, au besoin, elle procède à un test de dépréciation visant le goodwill et les actifs à durée d'utilité indéterminée durant l'exercice. Les pertes de valeur sont comptabilisées à titre de charges d'exploitation. La date de l'évaluation annuelle de la société préexistante était le 31 juillet. La Société a réalisé son test de dépréciation annuel au 31 juillet 2017 et elle a déterminé qu'aucune perte de valeur n'existait. La société remplaçante a réalisé son test de dépréciation annuel au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017 et elle a déterminé qu'aucune perte de valeur n'existait.

Les actifs incorporels à durée d'utilité déterminée se composent principalement des relations clients. Les actifs incorporels à durée d'utilité déterminée sont amortis sur leur durée d'utilité attendue, soit d'ordinaire de 5 à 20 ans (se reporter à la note 4), selon l'amortissement linéaire ou dégressif en fonction de l'avantage économique reçu.

***Trésorerie soumise à restrictions***

La trésorerie soumise à restrictions se compose principalement de fonds détenus en fiducie au titre du paiement des obligations postérieures à la fermeture relativement au site d'enfouissement de déchets solides municipal de Grady Road à Rockmart, en Géorgie. La trésorerie soumise à restrictions est imputée aux autres actifs non courants dans les états consolidés de la situation financière de la Société. La trésorerie soumise à restrictions se chiffrait à 2 964 $ et à 2 677 $ au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017, respectivement.

En 2018, la Société a adopté l'Accounting Standard Update No. 2016-18 qui exige que le tableau des flux de trésorerie inclue la trésorerie soumise à restrictions en plus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie lors du rapprochement des totaux d'ouverture de période et de clôture de période dans le tableau des flux de trésorerie.

***Charges financières différées***

Les frais d'émission de titres d'emprunt sont inclus dans les autres actifs non courants et la dette à long terme (se reporter à la note 5). Les frais d'émission de titres d'emprunt sont amortis à titre de charge d'intérêts sur la durée de l'emprunt connexe. La dotation à l'amortissement des charges financières différées s'est établie à 5 726 $, à 1 488 $, à 2 956 $ et à 3 541 $ pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) ainsi que l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante), respectivement.

En 2016, la Société a adopté l'Accounting Standard Update No. 2015-03 du FASB qui exige que les frais d'émission de titres d'emprunt soient présentés à l'état de la situation financière en déduction directe de la valeur comptable de la dette à terme connexe. La Société applique cette directive depuis le 1er janvier 2016. Se reporter à la note 5.

**1. Mode de présentation et méthodes comptables (suite)**

***Instruments financiers dérivés***

La Société recourt à des contrats de taux d'intérêt (swaps, plafonds et planchers) afin de gérer une partie des risques qu'elle court à l'égard des fluctuations des taux d'intérêt. Les contrats de taux en vigueur de la Société ne sont pas désignés actuellement comme couvertures à des fins comptables; par conséquent, la Société comptabilise les variations de la juste valeur des instruments à titre de composante de la charge d'intérêts dans les états consolidés des résultats. La Société a déjà eu recours à des contrats sur marchandises pour couvrir la trésorerie reçue dans le cadre de la vente de vieux carton ondulé. Les contrats visant le vieux carton ondulé ne sont pas désignés actuellement comme couvertures à des fins comptables, de sorte que la Société comptabilise les variations de la juste valeur des contrats sur marchandises à titre de produits tirés de la prestation de services dans les états consolidés des résultats.

La Société utilise des contrats d'options sur le mazout léger et le carburant diesel pour gérer une partie de son exposition aux fluctuations du carburant diesel. Les contrats sur le carburant diesel ne sont pas désignés actuellement comme couvertures à des fins comptables, de sorte que la Société comptabilise les variations de la juste valeur des contrats sur marchandises à titre de charge liée au carburant dans les états consolidés des résultats.

La Société n'a désigné actuellement aucun dérivé à titre de couverture de flux de trésorerie. Tous les flux de trésorerie liés aux dérivés sont inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation. Se reporter à la note 11 pour de plus amples informations concernant l'utilisation que fait la Société des dérivés.

***Dépréciation d'actifs***

La Société soumet les actifs non courants à un test de dépréciation dès que des événements ou l'évolution des circonstances permettent de croire que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. Si une évaluation s'impose, les flux de trésorerie nets futurs projetés sur une base non actualisée sont comparés à la valeur comptable des actifs non courants. Si une perte de valeur est constatée, le montant de la dépréciation est évalué en fonction de la juste valeur de l'actif. La durée d'utilité résiduelle est également évaluée afin de déterminer si des événements ou circonstances rendent nécessaire la révision de la durée estimative. Toute perte de valeur pourrait avoir une incidence défavorable significative sur la situation financière consolidée de la Société ainsi que ses résultats d'exploitation consolidés. En 2016 (société préexistante), la Société a déterminé que la valeur comptable d'un groupe d'actifs au Tennessee dépassait sa juste valeur, en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie nets futurs projetés, et qu'elle n'était donc pas recouvrable. De ce fait, la Société a comptabilisé une perte de valeur d'environ 14 171 $, assortie d'un montant qui contrebalance imputé aux immobilisations corporelles. Durant la période allant du 1er janvier 2017

**1. Mode de présentation et méthodes comptables (suite)**

au 27 septembre 2017 (société préexistante), la Société a comptabilisé une perte de valeur additionnelle d'environ 3 942 $ relativement à des dépenses d'investissement jugées non recouvrables. Durant la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante), la Société a comptabilisé une perte de valeur de 282 $ en vue d'ajuster la valeur inscrite d'un immeuble commercial inactif en Caroline du Nord et de la ramener à sa valeur recouvrable. Durant la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018, la Société a inscrit des pertes de valeur de 603 $ pour ajuster la valeur inscrite d'immeubles commerciaux inactifs en Caroline du Nord. Le processus d'évaluation de la dépréciation exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses à l'égard de la juste valeur, notamment en ce qui concerne le taux de croissance, les charges futures estimatives et les coûts liés à la cession d'un actif. Les valeurs réelles peuvent différer sensiblement de ces estimations. Ces écarts peuvent entraîner des dépréciations futures ayant un effet important sur les états financiers consolidés de la Société. Il y a lieu de se reporter à la note 17, *Juste valeur*, pour de plus amples renseignements concernant le traitement comptable de la dépréciation d'actifs ainsi que la détermination de la juste valeur. Certains indices exigent beaucoup de jugement et une excellente compréhension du secteur de la gestion des déchets en ce qui concerne les projets d'aménagement et d'agrandissement des sites d'enfouissement. Un organisme de réglementation ou un tribunal pourrait refuser ou annuler une demande de permis d'aménagement ou d'agrandissement de site d'enfouissement avant la délivrance du permis connexe. La direction peut à l'occasion transférer des déchets d'un site à l'autre afin de maintenir sa superficie autorisée. Par conséquent, certains événements pourraient survenir dans le cours normal des activités qui ne seraient pas considérés comme des indices de dépréciation en raison de la nature unique du secteur de la gestion des déchets.

***Réserves pour autoassurance***

La Société accepte l'exposition aux risques liés à l'assurance médicale, à l'assurance dentaire, à l'indemnisation des accidents du travail et à l'assurance risques divers jusqu'à concurrence de certains seuils de perte établis dans des contrats d'assurance distincts. Les réserves d'assurance de la Société se fondent sur les réclamations déposées et l'estimation des sinistres subis mais non déclarés. Les réserves d'assurance dépendent des résultats techniques antérieurs de la Société en fonction de calculs actuariels.

***Rémunération à base d'actions***

Les principales attributions remises dans le cadre de régimes de rémunération à base d'actions, qui sont décrites à la note 15, comprennent les options sur actions non qualifiées, les participations au bénéfice et les actions ordinaires. Le coût de ces attributions est évalué à la date d'attribution en fonction de la juste valeur calculée de l'attribution. La valeur de la tranche de l'attribution dont les droits devraient être acquis en définitive est comptabilisée en charges au cours des périodes de service

**1. Mode de présentation et méthodes comptables (suite)**

requises (généralement, la période d'acquisition des droits de l'attribution en titres de capitaux propres) dans les états consolidés des résultats de la Société.

En mars 2016, le FASB a publié une directive révisée portant sur la rémunération à base d'actions dans le cadre de son initiative de simplification visant à réduire le coût et la complexité de la conformité aux PCGR, tout en maintenant ou en rehaussant l'utilité de l'information fournie. La directive révisée change l'information à fournir du point de vue tant comptable que financier à l'égard de certains effets fiscaux de la rémunération à base d'actions. Tous les avantages et redressements fiscaux excédentaires doivent être comptabilisés à titre d'avantage ou de provision de nature fiscale plutôt qu'en tant que composante des capitaux propres. La directive énonce également des changements dans le calcul des déchéances relativement à la charge de rémunération à base d'actions. La Société applique la directive révisée depuis le 1er janvier 2018. L'adoption de cette directive révisée n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés de la Société.

***Comptabilisation des produits et produits différés***

La Société comptabilise les produits des activités ordinaires liées à la collecte, à l'élimination et au transfert des déchets lorsque l'existence d'un accord est prouvée de façon convaincante, que le service a été fourni, que le prix est fixe ou peut être déterminé et que le recouvrement est raisonnablement sûr. Certains clients font l'objet d'une facturation anticipée; par conséquent, la comptabilisation des produits des activités ordinaires est reportée jusqu'à la prestation des services. Les services commerciaux et industriels, ainsi que certains services résidentiels, sont fournis aux termes de contrats d'une durée de un à cinq ans. Les produits tirés de ces contrats sont comptabilisés lorsque sont fournis les services, car la Société estime qu'il s'agit du meilleur indicateur de l'exécution de l'obligation contractuelle. La Société comptabilise les produits tirés de hausses de prix liées aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation et d'autres indices à compter de la prise d'effet des hausses de prix. Certains contrats restreignent la capacité de la Société de transférer les hausses de prix à ses clients. Les autres produits comprennent la vente de matières et d'équipement recyclés qui sont comptabilisés à la livraison.

Les composantes des produits des activités ordinaires pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante) et la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société

**1. Mode de présentation et méthodes comptables (suite)**

préexistante) ainsi que l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante) s'établissent comme suit :

| | (Société remplaçante) | | (Société préexistante) | |
|---|---|---|---|---|
| | Période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 | Période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 | Période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 | Exercice clos le 31 décembre 2016 |
| Collecte : | | | | |
| Résidentiel | 220 813 $ | 60 674 $ | 169 920 $ | 214 866 $ |
| Commercial | 169 000 | 45 229 | 125 613 | 159 078 |
| Industriel | 131 153 | 34 003 | 96 365 | 118 743 |
| Élimination et transfert | 84 424 | 21 530 | 62 013 | 81 840 |
| Autres | 50 008 | 12 319 | 36 140 | 40 747 |
| Total des produits | 655 398 $ | 173 755 $ | 490 051 $ | 615 274 $ |

***Impôts sur le résultat***

Les impôts sur le résultat sont comptabilisés selon l'approche bilan de la méthode du report variable. Selon cette méthode, les actifs et passifs d'impôt différé sont comptabilisés en fonction des incidences fiscales futures estimatives attribuables aux différences temporaires entre la valeur comptable inscrite aux états financiers et la base fiscale des actifs et des passifs. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués à l'aide des taux d'impôt en vigueur qui devraient s'appliquer au résultat imposable au cours des années où ces différences temporaires sont censées être recouvrées ou réglées. L'effet sur les actifs et passifs d'impôt différé d'un changement des taux d'impôt est comptabilisé dans les états consolidés des résultats de la période où est survenu le changement connexe.

**Répartition du prix d'achat dans le cadre d'acquisitions**

Le prix d'achat dans le cadre d'acquisitions est attribué aux actifs incorporels identifiés et aux actifs corporels acquis et aux passifs corporels repris en fonction de leur juste valeur estimative aux dates d'acquisition, tout reliquat étant attribué au goodwill. La répartition du prix d'achat est considérée provisoire jusqu'à ce que la Société n'attende plus l'information qu'elle s'est efforcée d'obtenir et qu'elle sache que celle-ci est bel et bien disponible. Bien que la période requise pour obtenir l'information nécessaire varie en fonction des circonstances particulières de chaque acquisition, la période d'établissement de la répartition définitive du prix d'achat ne dépasse généralement pas une année après la réalisation du regroupement d'entreprises. La Société comptabilise les ajustements visant les montants provisoires déterminés pendant la période d'évaluation au cours de la période de

**1. Mode de présentation et méthodes comptables (suite)**

présentation de l'information financière durant laquelle les ajustements sont établis. Durant cette même période de présentation de l'information financière, elle comptabilise l'incidence sur les résultats des changements aux montants d'amortissement ou d'autres répercussions éventuelles, qui sont imputables au changement apporté aux montants provisoires, les ajustements étant établis comme si les calculs comptables avaient été effectués à la date d'acquisition.

***Définition d'une entreprise***

En janvier 2017, le FASB a publié une directive révisée où est revue la définition d'entreprise. La nouvelle définition devrait réduire le nombre de transactions comptabilisées à titre de regroupements d'entreprises dans tous les secteurs d'activité. L'adoption de cette directive révisée n'a eu aucune répercussion importante sur les états financiers consolidés de la Société.

***Prises de position comptables récemment publiées***

En janvier 2017, le FASB a publié une directive révisée en vue de simplifier la comptabilisation de la dépréciation du goodwill. La directive supprime la deuxième étape du test de dépréciation, qui exigeait l'établissement d'une répartition du prix d'achat hypothétique. La dépréciation correspondra désormais à l'excédent de la valeur comptable d'une unité d'exploitation sur sa juste valeur, sans toutefois que l'excédent ne dépasse la valeur comptable du goodwill. La Société commencera d'appliquer la directive révisée à compter du 1er janvier 2022, l'adoption anticipée étant permise. La directive sera appliquée de manière prospective. La Société est en train d'évaluer les dispositions de cette directive révisée.

En mai 2014, le FASB a publié une directive révisée faisant autorité portant sur la comptabilisation des produits des activités ordinaires. La directive révisée oblige les entreprises à comptabiliser les produits des activités ordinaires afin de rendre compte du transfert des biens ou services promis au client selon un montant qui traduit bien la contrepartie que l'entité s'estime en droit de recevoir en échange de ces biens ou services. En outre, aux termes des modifications, les entreprises devront fournir des informations rehaussées sur le plan qualitatif et quantitatif en ce qui concerne les contrats conclus avec les clients. La Société a commencé à appliquer la directive révisée portant sur la comptabilisation des produits des activités ordinaires le 1er janvier 2019, l'adoption anticipée étant permise. La directive révisée peut être appliquée de manière rétrospective pour toutes les périodes de présentation (« méthode rétrospective intégrale ») ou de manière rétrospective en présentant l'incidence cumulative de l'application initiale de la directive révisée comptabilisée à la date de l'adoption initiale (« méthode rétrospective modifiée »). La Société évalue présentement l'incidence que cette directive aura sur ses états financiers consolidés et l'information à fournir connexe.

**1. Mode de présentation et méthodes comptables (suite)**

En février 2016, le FASB a publié une directive révisée portant sur la comptabilisation des contrats de location. La directive révisée requiert la comptabilisation des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives à l'état de la situation financière pour les contrats de location dont la durée dépasse 12 mois et qui sont actuellement classés dans les contrats de location simple. La présentation d'informations essentielles visant les contrats de location sera également obligatoire. La Société commencera d'appliquer la directive révisée à compter du 1er janvier 2020, l'adoption anticipée étant permise. La Société évalue présentement l'incidence que cette directive aura sur ses états financiers consolidés et l'information à fournir connexe.

**2. Acquisitions d'entreprises**

Il y a lieu de se reporter à la note 1 pour des informations concernant l'acquisition visant Waste Industries.

***Acquisition d'établissements***

La stratégie de croissance de la Société consiste à repérer des acquisitions relutives visant des entreprises et clients dans le domaine de la collecte et de l'élimination des déchets solides sur des marchés existants et adjacents afin d'insérer et d'intégrer les cibles dans des succursales déjà bien établies.

La Société continue également de considérer des entreprises et clients dans le domaine de la collecte des déchets solides sur de nouveaux marchés ainsi que des projets de sites d'enfouissement lorsque les circonstances s'y prêtent.

Durant la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), la Société a réalisé huit acquisitions pour une contrepartie totale en trésorerie de 168 469 $ (déduction faite de la trésorerie acquise) et une contrepartie en capitaux propres hors trésorerie de 6 100 $.

La Société a acquis des actifs et des établissements au Colorado pour un montant approximatif de 145 891 $ (déduction faite de la trésorerie acquise). Les activités d'exploitation comprenaient un site d'enfouissement, un établissement de transport ainsi qu'une installation de recyclage de matières. La Société a acquis des actifs et des établissements en Pennsylvanie pour 17 350 $. De plus, la Société a versé environ 9 650 $ pour deux établissements en vue d'accroître sa part de marché en Caroline du Nord. Les autres acquisitions n'étaient pas significatives.

Durant la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), la Société a réalisé trois acquisitions pour une contrepartie totale en trésorerie de 1 839 108 $, notamment un montant de 1 823 967 $ relativement à l'acquisition visant Waste Industries (se reporter à la note 1).

**2. Acquisitions d'entreprises (suite)**

Outre l'acquisition visant Waste Industries, la Société a acquis des actifs et établissements d'environ 15 141 $ en vue d'accroître sa part de marché en Caroline du Nord et dans le Delaware.

Durant la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante), la Société a réalisé neuf acquisitions totalisant 15 801 $ en trésorerie. La Société a acquis des actifs et établissements pour environ 6 824 $ en vue d'accroître sa part de marché en Caroline du Sud, au Tennessee, en Géorgie et au Maryland et environ 8 977 $ en vue d'accroître sa part de marché au Delaware.

En 2016 (société préexistante), la Société a réalisé 17 acquisitions totalisant 22 811 $ en trésorerie. La Société a acquis des actifs et établissements pour environ 11 707 $ en vue d'accroître sa part de marché en Caroline du Nord, en Caroline du Sud, en Virginie, au Tennessee, au Delaware et au Maryland ainsi que 11 104 $ en vue d'accroître sa part de marché en Géorgie.

Le prix d'achat de chaque acquisition a été réparti aux actifs et passifs sous-jacents en fonction de leur juste valeur respective à la date d'acquisition. Certaines des répartitions du prix d'achat visant les acquisitions de 2018 rendent compte d'estimations provisoires basées sur l'information disponible et certaines hypothèses que la direction estime raisonnables. La Société estime que les changements éventuels de la répartition du prix d'achat n'auront pas une incidence significative sur sa situation financière consolidée, ses résultats d'exploitation consolidés, ni sur ses flux de trésorerie consolidés.

**2. Acquisitions d'entreprises (suite)**

La répartition du prix d'achat comptabilisée relativement à des acquisitions pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante) s'établit comme suit :

| | Période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (Société remplaçante) |
|---|---|
| Actifs (passifs) corporels acquis à la juste valeur : | |
| Créances clients et autres débiteurs | 6 133 $ |
| Immobilisations corporelles | 47 221 |
| Sites d'enfouissement et terrains connexes | 39 315 |
| Obligations de démantèlement | (2 715) |
| Passif d'impôt différé | (13 124) |
| Produits différés et autres passifs | (8 609) |
| Actifs corporels nets acquis à la juste valeur | 68 221 |
| Actifs incorporels acquis à la juste valeur : | |
| Goodwill | 81 001 |
| Relations clients | 24 201 |
| Noms commerciaux | 4 200 |
| Autres actifs incorporels | 200 |
| Total des actifs incorporels acquis à la juste valeur | 109 602 |
| Total du prix d'achat relativement à des acquisitions | 177 823 |
| Tranche du prix d'achat retenue | (3 254) |
| Contrepartie en capitaux propres hors trésorerie | (6 100) |
| Trésorerie versée au titre des acquisitions pour la période | 168 469 |
| Règlements en trésorerie au titre de passifs liés à des acquisitions de périodes antérieures | 16 980 |
| Total de la trésorerie versée à l'égard des acquisitions | 185 449 $ |

Aucun goodwill lié à l'acquisition d'actifs et établissements au Colorado ne sera déductible aux fins de l'impôt. Une tranche approximative de 25 861 $ du goodwill relatif aux acquisitions de 2018 sera déductible aux fins de l'impôt. Le goodwill a trait principalement à la présence établie de la Société et à sa main-d'œuvre assemblée.

Les créances clients et autres débiteurs sont indiqués à la juste valeur dans le tableau ci-dessus. La valeur contractuelle brute des débiteurs acquis est de 6 178 $, présentée déduction faite de flux de trésorerie de 45 $ que la Société ne prévoit pas recouvrer.

**2. Acquisitions d'entreprises (suite)**

Au 31 décembre 2017, la répartition du prix d'achat pour certaines acquisitions n'était pas établie définitivement. Durant la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), les ajustements liés à la période d'évaluation ont donné lieu à la comptabilisation d'un accroissement de 4 248 $ du goodwill.

La répartition du prix d'achat comptabilisée relativement à des acquisitions (compte non tenu de l'acquisition visant Waste Industries comme il est expliqué à la note 1) pour la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante) s'établit comme suit :

| | Période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (Société remplaçante) |
|---|---|
| Actifs (passifs) corporels acquis à la juste valeur : | |
| Créances clients et autres débiteurs | 1 089 $ |
| Immobilisations corporelles | 4 234 |
| Charges payées d'avance et autres actifs courants | 10 |
| Produits différés et autres passifs | (49) |
| Actifs corporels nets acquis à la juste valeur | 5 284 |
| Actifs incorporels acquis à la juste valeur : | |
| Goodwill | 4 857 |
| Relations clients | 5 000 |
| Total des actifs incorporels acquis à la juste valeur | 9 857 |
| Total du prix d'achat relativement à des acquisitions | 15 141 |
| Règlements en trésorerie au titre de passifs liés à des acquisitions de périodes antérieures | 349 |
| Trésorerie versée au titre des acquisitions, compte non tenu de l'acquisition visant Waste Industries | 15 490 $ |

La totalité du goodwill sera déductible aux fins de l'impôt sur le résultat fédéral. Le goodwill a trait principalement à la présence établie de la Société et à sa main-d'œuvre assemblée.

**2. Acquisitions d'entreprises (suite)**

La répartition du prix d'achat comptabilisée relativement à des acquisitions pour la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) s'établit comme suit :

| | Période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (Société préexistante) |
|---|---|
| Actifs (passifs) corporels acquis à la juste valeur : | |
| Créances clients et autres débiteurs | 112 $ |
| Immobilisations corporelles | 2 217 |
| Obligations de démantèlement | |
| Actif d'impôt différé | |
| Produits différés et autres passifs | (1 189) |
| Actifs corporels nets acquis à la juste valeur | 1 140 |
| Actifs incorporels acquis à la juste valeur : | |
| Goodwill | 13 394 |
| Relations clients | 2 328 |
| Total des actifs incorporels acquis à la juste valeur | 15 722 |
| Total du prix d'achat relativement à des acquisitions | 16 862 |
| Tranche du prix d'achat retenue | (1 061) |
| Trésorerie versée au titre des acquisitions de l'exercice | 15 801 |
| Règlement en trésorerie des passifs liés à l'acquisition de périodes antérieures | 1 589 |
| Total de la trésorerie versée au titre des acquisitions | 17 390 $ |

La totalité du goodwill sera déductible aux fins de l'impôt sur le résultat. Le goodwill a trait principalement à la présence établie de la Société et à sa main-d'œuvre assemblée.

Au 31 décembre 2016, la répartition du prix d'achat pour certaines acquisitions n'était pas établie définitivement. Durant la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante), les ajustements liés à la période d'évaluation ont donné lieu à la comptabilisation d'un accroissement de 173 $ du goodwill.

**2. Acquisitions d'entreprises (suite)**

La répartition du prix d'achat comptabilisée relativement à des acquisitions durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante) s'établit comme suit :

| | 2016 (Société préexistante) |
|---|---|
| Actifs (passifs) corporels acquis à la juste valeur : | |
| Créances clients et autres débiteurs | 1 716 $ |
| Immobilisations corporelles | 4 049 |
| Produits différés et autres passifs | (1 592) |
| Actifs corporels nets acquis à la juste valeur | 4 173 |
| Actifs incorporels acquis à la juste valeur : | |
| Goodwill | 17 703 |
| Relations clients | 2 485 |
| Autres actifs incorporels | 25 |
| Total des actifs incorporels acquis à la juste valeur | 20 213 |
| Total du prix d'achat relativement à des acquisitions | 24 386 |
| Tranche du prix d'achat retenue | (1 575) |
| Trésorerie versée au titre des acquisitions de l'exercice | 22 811 |
| Règlements en trésorerie au titre de passifs liés à des acquisitions d'exercices antérieurs | 697 |
| Total de la trésorerie versée au titre des acquisitions | 23 508 $ |

La totalité du goodwill sera déductible aux fins de l'impôt sur le résultat. Le goodwill a trait principalement à la présence établie de la Société et à sa main-d'œuvre assemblée.

Au 31 décembre 2015, la répartition du prix d'achat pour certaines acquisitions n'était pas établie définitivement. Pour la période close le 31 décembre 2016 (société préexistante), les ajustements liés à la période d'évaluation ont donné lieu à la comptabilisation d'une diminution de 162 $ du goodwill.

### 3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles au 13 novembre 2018 (société remplaçante) et au 31 décembre 2017 (société remplaçante) s'établissent comme suit :

| | (Société remplaçante) | |
|---|---|---|
| | 13 novembre 2018 | 31 décembre 2017 |
| Terrains, aménagements de terrains et immeubles | 96 035 $ | 85 608 $ |
| Sites d'enfouissement et terrains connexes | 404 105 | 354 176 |
| Matériel et outillage | 58 442 | 42 298 |
| Conteneurs et compacteurs | 125 781 | 92 719 |
| Véhicules de collecte | 252 052 | 195 387 |
| Mobilier, agencements et matériel de bureau | 4 044 | 2 673 |
| Immobilisations en cours | 4 439 | 2 051 |
| Total des immobilisations corporelles | 944 898 | 774 912 |
| Moins l'amortissement cumulé | (144 055) | (33 130) |
| Immobilisations corporelles—montant net | 800 843 $ | 741 782 $ |

Les immobilisations en cours comprennent principalement les aménagements d'immeubles qui ne sont pas mis en service à la clôture de l'exercice.

La dotation à l'amortissement relative aux sites d'enfouissement s'est établie à environ 27 442 $, 7 261 $, 12 037 $ et 13 344 $ pour les périodes allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) ainsi que l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante), respectivement.

La dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles pour les périodes allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) ainsi que l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante) s'est établie à environ 85 884 $, 25 872 $, 41 425 $ et 51 767 $, respectivement.

### 4. Actifs incorporels

Les actifs incorporels se composent du goodwill, des noms commerciaux, des relations clients et des autres actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises. Les actifs incorporels sont présentés déduction faite de l'amortissement cumulé, le cas échéant.

**4. Actifs incorporels (suite)**

L'évolution du goodwill pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante) et la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) ainsi que l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante) s'établit comme suit :

| | (Société remplaçante) | | (Société préexistante) | |
|---|---|---|---|---|
| | Période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 | Période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 | Période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 | Exercice clos le 31 décembre 2016 |
| **À l'ouverture de la période** | 1 189 431 $ | — $ | 331 670 $ | 314 129 $ |
| Acquisitions | 81 001 | 1 189 493 | 13 394 | 17 703 |
| Ajustements | 4 248 | (62) | 173 | (162) |
| **À la clôture de la période** | 1 274 680 $ | 1 189 431 $ | 345 237 $ | 331 670 $ |

Les actifs incorporels identifiables au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017 s'établissaient comme suit :

| | 2018 (Société remplaçante) | | |
|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette |
| Actifs incorporels identifiables à durée d'utilité indéterminée | | | |
| Noms commerciaux | 140 200 $ | — $ | 140 200 $ |
| Autres actifs incorporels | 14 | | 14 |
| Total des actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée | 140 214 | — | 140 214 |
| Actifs incorporels à durée d'utilité déterminée | | | |
| Relations clients | 221 201 | 37 303 | 183 898 |
| Autres actifs incorporels | 1 203 | 184 | 1 019 |
| Total des actifs incorporels à durée d'utilité déterminée | 222 404 | 37 487 | 184 917 |
| Total des actifs incorporels identifiables | 362 618 $ | 37 487 $ | 325 131 $ |

**4. Actifs incorporels (suite)**

| | 2017 (Société remplaçante) | | |
|---|---|---|---|
| | Valeur comptable brute | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette |
| Actifs incorporels identifiables à durée d'utilité indéterminée | | | |
| Noms commerciaux | 136 000 $ | — $ | 136 000 $ |
| Autres actifs incorporels | 14 | — | 14 |
| Total des actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée | 136 014 | — | 136 014 |
| Actifs incorporels à durée d'utilité déterminée | | | |
| Relations clients | 197 000 | 7 500 | 189 500 |
| Autres actifs incorporels | 1 000 | 36 | 964 |
| Total des actifs incorporels à durée d'utilité déterminée | 198 000 | 7 536 | 190 464 |
| Total des actifs incorporels identifiables | 334 014 $ | 7 536 $ | 326 478 $ |

La dotation à l'amortissement des actifs incorporels identifiables s'établissait à 29 951 $, à 7 536 $, à 6 204 $ et à 8 278 $ pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) ainsi que l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante), respectivement. La période d'amortissement pour les actifs incorporels identifiables est de 5 à 20 ans. La période d'amortissement moyenne pondérée pour les actifs incorporels identifiables acquis de la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 est de 10 ans.

La dotation à l'amortissement future estimative liée aux actifs incorporels identifiables à durée d'utilité déterminée s'établit comme suit au 13 novembre 2018 :

| | 2018 |
|---|---|
| Reste de 2018 | 3 803 $ |
| 2019 | 28 616 |
| 2020 | 23 971 |
| 2021 | 20 126 |
| 2022 | 16 937 |
| 2023 | 14 457 |
| Par la suite | 77 007 |
| Total | 184 917 $ |

## 5. Dette à long terme

La dette à long terme s'établissait comme suit au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017 :

| | 2018 (Société remplaçante) | 2017 (Société remplaçante) |
|---|---|---|
| Dette à long terme : | | |
| Effets liés à des biens immobiliers | 940 $ | 1 264 $ |
| Billets à rendement réinvesti | — | 297 949 |
| Convention de crédit de la société remplaçante | 1 029 473 | 890 000 |
| Billets non garantis de premier rang de la société remplaçante | 305 000 | 305 000 |
| Capital de la dette | 1 335 413 | 1 494 213 |
| Frais d'émission de titres d'emprunt non amortis | (33 242) | (35 956) |
| Moins la partie à court terme | (10 970) | (9 254) |
| Dette à long terme | 1 291 201 $ | 1 449 003 $ |

*Billets à rendement réinvesti*—Au 31 décembre 2017, la Société détenait des billets à rendement réinvesti non garantis de 295 000 $ (les « billets à rendement réinvesti ») en cours qui portent intérêt au taux annuel de 11,5 %, les intérêts étant versés semestriellement, et qui viennent à échéance en 2027, y compris les intérêts payés en nature courus.

Des escomptes de 5 815 $ au 31 décembre 2017 sont déduits des billets à rendement réinvesti et sont amortis à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de l'emprunt.

| | 2018 (Société remplaçante) | 2017 (Société remplaçante) |
|---|---|---|
| Valeur nominale des billets à rendement réinvesti, échéant le 1er octobre 2027 | — $ | 295 000 $ |
| Escomptes sur les billets à rendement réinvesti | — | (5 815) |
| | — | 289 185 |
| Charge liée aux intérêts payés en nature courus | — | 8 764 |
| Billets à rendement réinvesti | — $ | 297 949 $ |

En avril 2018, la Société a éteint la dette relativement à des billets à rendement réinvesti de 310 247 $, y compris des intérêts payés en nature de 15 247 $, déduction faite d'escomptes non amortis de 5 430 $. Les billets à rendement réinvesti ont été échangés contre des actions privilégiées de

**5. Dette à long terme (suite)**

271 750 $ et un apport en capital réputé de 33 067 $. Avant l'échange, la Société a versé un total de 3 893 $ à deux porteurs de billets à rendement réinvesti, soit les intérêts courus impayés à ce jour.

*Convention de crédit de la société remplaçante*—En septembre 2017, la Société et sa société mère directe, Wrangler Intermediate Corp, à titre de co-emprunteurs, ont conclu une convention de crédit de 1,1 G$ (la « convention de crédit ») auprès d'un consortium d'institutions de crédit dont Barclays Bank, PLC, Macquarie Capital (USA) Inc. et SunTrust Bank à titre d'arrangeurs principaux conjoints. La convention de crédit se compose i) d'une facilité de prêt à terme de 890 M$ et ii) d'une facilité de crédit renouvelable de 200 M$. Le produit a été affecté principalement au financement de l'acquisition visant Waste Industries. En mai 2018, la Société a emprunté 170 000 $ par le truchement d'une augmentation de la facilité de prêt à terme. La facilité de prêt à terme est assortie d'une date d'échéance tombant en septembre 2024. La facilité de crédit renouvelable vient à échéance en septembre 2022. Pendant la durée, les remboursements minimaux de capital aux termes du prêt à terme connexe sont exigibles selon une tranche annuelle de 1 % payable en versements trimestriels, à compter de mars 2018. Les emprunts aux termes de la facilité renouvelable sont exigibles à l'échéance. Le taux d'intérêt moyen sur les emprunts en cours aux termes de la facilité de prêt à terme s'établissait à environ 5,1 % et 4,5 % au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017, incluant un écart de crédit de 2,8 % et de 3 %, respectivement. Aucun emprunt n'était en cours aux termes de la facilité renouvelable au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017.

*Billets non garantis de premier rang de la société remplaçante*—En septembre 2017, la Société a émis des billets non garantis de premier rang à 6 % d'un capital global de 305 M$ (les « billets non garantis de premier rang de la société remplaçante »), parallèlement à l'acquisition visant Waste Industries, en vertu de la Règle 144A de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*. Les billets non garantis de premier rang de la société remplaçante, qui sont des obligations non garanties de la Société, viennent à échéance en octobre 2025 et portent intérêt à 6,00 %, les intérêts étant versés semestriellement en avril et en octobre de chaque année, à compter d'avril 2018. Les billets non garantis de premier rang de la société remplaçante peuvent être remboursés avant leur échéance définitive précisée, sous réserve d'une prime de remboursement anticipé usuelle, en tout temps avant octobre 2020 (sous réserve d'un droit de rachat par réallocation de capitaux propres usuel) puis par la suite sous réserve d'une prime de remboursement dégressive allant de 3 % à 0 %.

*Effets liés à des biens immobiliers*—En avril 2016, la Société a acheté des terrains au Tennessee en vue d'un projet d'agrandissement de sites d'enfouissement et a inscrit des effets à payer totalisant 1 800 $. Les intérêts sur ces effets sont payables chaque mois pendant cinq ans moyennant un taux effectif annuel de 3,5 %.

**5. Dette à long terme (suite)**

Les échéances annuelles relativement au capital s'établissaient comme suit au 13 novembre 2018 :

| Exercices clos les 31 décembre | |
|---|---|
| Reste de 2018 | 30 $ |
| 2019 | 10 970 |
| 2020 | 10 984 |
| 2021 | 10 768 |
| 2022 | 10 604 |
| 2023 | 10 604 |
| Par la suite | 1 281 453 |
| | 1 335 413 $ |

*Convention de crédit de la société préexistante*—En février 2015, la société préexistante et ses filiales, à titre de co-emprunteurs, ont conclu une convention de crédit de 975 M$ (la « convention de crédit de la société préexistante ») avec un consortium d'institutions de crédit. La convention de crédit de la société préexistante se composait i) d'une facilité de prêt à terme de 700 M$ et ii) d'une facilité de crédit renouvelable d'un montant de 275 M$. Le produit a été affecté essentiellement au remboursement de l'encours de certaines dettes.

La facilité de prêt à terme et la facilité de crédit renouvelable étaient assorties de dates d'échéance en mars 2020. Jusqu'à l'échéance, les remboursements minimaux de capital aux termes du prêt à terme connexe correspondaient à une tranche annuelle de 1 % payable en versements trimestriels à compter du 30 juin 2015. Dans le cadre de la convention, la Société était tenue de rembourser par anticipation un montant correspondant à 50 % des flux de trésorerie excédentaires. Les emprunts sur la facilité renouvelable sont exigibles à l'échéance de la convention de crédit de la société préexistante.

En juillet 2016, la Société a modifié la convention de crédit de la société préexistante afin de réduire l'écart de taux de 50 points de base, soit de 3,25 % à 2,75 %. La modification a donné lieu à l'extinction d'un montant de 1 040 $ au titre des coûts de financement différés liés aux prêteurs visés par la modification.

Le taux d'intérêt moyen sur l'encours des emprunts aux termes de la facilité de prêt à terme était d'environ 3,50 % au 31 décembre 2016. Aucun emprunt sur la facilité renouvelable n'était en cours au 31 décembre 2016.

La convention de crédit de la société préexistante a été annulée par la société mère de la société préexistante dans le cadre des transactions liées à l'acquisition visant Waste Industries. Les coûts liés à

**5. Dette à long terme (suite)**

l'extinction des dettes d'environ 9 688 $ ne sont pas présentés dans les périodes de la société préexistante ou de la société remplaçante.

**Swaps de taux d'intérêt**

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt pour gérer une partie des risques qu'elle court relativement aux fluctuations des taux d'intérêt de ses facilités de crédit et obligations (se reporter à la note 11).

**Garantie**

Les conventions d'emprunt et les contrats de couverture de taux d'intérêt font l'objet de garanties et de nantissements par Wrangler Intermediate LLC, la Société et les filiales de la Société (collectivement, les « constituants »). Les constituants ont consenti aux détenteurs de conventions d'emprunt et de contrats de taux d'intérêt la quasi-totalité de leurs actifs en garantie.

**Engagements**

La Société est tenue de maintenir certains ratios d'endettement à l'égard de ses emprunts.

**6. Contrats de location**

La Société loue certaines immobilisations corporelles en vertu de contrats de location simple.

Les paiements minimums futurs en vertu des contrats de location simple ayant une durée initiale ou résiduelle de plus d'un an au 13 novembre 2018 (société remplaçante) étaient les suivants :

| **Exercices clos les 31 décembre** | |
|---|---|
| Reste de 2018 | 438 $ |
| 2019 | 3 501 |
| 2020 | 3 269 |
| 2021 | 2 995 |
| 2022 | 2 675 |
| 2023 | 1 226 |
| Par la suite | 3 199 |
| Total des paiements minimums futurs | 17 303 $ |

La charge de location totale résultant de l'ensemble des contrats de location simple et des ententes de location à court terme pour les périodes allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société

**6. Contrats de location (suite)**

remplaçante), du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante) se présente comme suit :

| | (Société remplaçante) | | (Société préexistante) | |
|---|---|---|---|---|
| | Période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 | Période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 | Période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 | Exercice clos le 31 décembre 2016 |
| Immeubles et sites | 3 449 $ | 710 $ | 2 308 $ | 3 189 $ |
| Camions et équipement | 2 718 | 584 | 1 572 | 1 772 |
| Total | 6 167 $ | 1 294 $ | 3 880 $ | 4 961 $ |

**7. Sites d'enfouissement**

Au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017, la Société détenait ou exploitait, en vertu d'ententes d'exploitation pour la durée d'utilité du site, 20 sites d'enfouissement pour lesquels elle conserve l'obligation d'effectuer des travaux de recouvrement, de fermeture et postérieurs à la fermeture. Ces 20 sites d'enfouissement présentent une capacité d'élimination disponible totale de quelque 156,2 millions de verges cubes. La capacité d'élimination disponible totale comprend la superficie autorisée estimée et une estimation d'une initiative d'expansion de la superficie qui, selon la Société, a toute probabilité d'être autorisée.

La Société a des engagements financiers importants en ce qui concerne ses obligations de recouvrement final, de fermeture et postérieures à la fermeture de ses sites d'enfouissement. La Société a estimé ses obligations de recouvrement final, de fermeture et postérieures à la fermeture au moyen de données fournies par des ingénieurs indépendants et par son personnel interne de comptabilité. Ces estimations, fondées sur son interprétation des exigences actuelles et des propositions de changements à la réglementation, sont censées se rapprocher de la juste valeur. En l'absence de cours de marché, l'estimation de la juste valeur devrait se fonder sur la meilleure information disponible, notamment sur les résultats tirés de l'utilisation de techniques d'actualisation, comme le préconise l'ASC Topic 820, *Fair Value Measurements and Disclosures*, du FASB. En général, la Société s'appuie sur des tiers pour s'acquitter de la plus grande partie de ses obligations de recouvrement final, de fermeture et postérieures à la fermeture et, par conséquent, la juste valeur marchande de ces obligations dépend des prix demandés et des prix réels payés pour des travaux similaires. La Société a l'intention d'entreprendre certains des travaux de recouvrement final, de fermeture et postérieurs à la fermeture en utilisant des ressources internes. Lorsque des ressources internes sont utilisées pour remplir une obligation de démantèlement, la Société ajoute une marge de profit au coût estimé de ces services afin

**7. Sites d'enfouissement (suite)**

de refléter la juste valeur marchande, conformément aux exigences de l'ASC Topic 410, *Asset Retirement and Environmental Obligations,* du FASB. Lorsque la Société réalise ces travaux en interne, la marge de profit est constatée comme un élément du bénéfice d'exploitation dans la période au cours de laquelle elle est gagnée.

Une fois que la Société a estimé les obligations de recouvrement final, de fermeture et postérieures à la fermeture, elle calcule leur montant au taux d'inflation jusqu'à la date prévue de paiement puis ramène ces coûts futurs à la valeur actualisée. En ce moment, la Société calcule ces coûts en dollars courants jusqu'à la date prévue de paiement à un taux d'inflation de 1,7 % et les actualise à un taux d'actualisation sans risque et ajusté au crédit de 5,8 %. Le taux sans risque et ajusté au crédit est fondé sur le taux d'intérêt sans risque ajusté associé à la notation de la Société. Ces estimations sont revues au moins une fois par an par la direction. Des changements importants aux estimations des obligations futures de recouvrement final, de fermeture et postérieures à la fermeture et des taux d'inflation donnent généralement lieu i) à un ajustement courant au passif constaté (et un ajustement correspondant à l'actif du site d'enfouissement), en fonction de la capacité du site qui a été utilisée, et ii) à un changement aux montants du passif et de l'actif devant être constatés prospectivement sur la capacité résiduelle du site d'enfouissement. Tout changement lié au coût futur et incorporé de l'actif du site d'enfouissement est ensuite porté prospectivement à la charge d'amortissement sur la capacité résiduelle du site d'enfouissement. Les variations du taux sans risque et ajusté au crédit de la Société sont sans effet sur les passifs constatés; cependant, les obligations constatées ultérieurement sont évaluées au taux sans risque, ajusté au crédit révisé.

La Société calcule la juste valeur estimative des obligations de recouvrement final, de fermeture et postérieures à la fermeture à l'égard de chaque site d'enfouissement selon le degré d'utilisation de la période. Ce passif, ainsi que l'actif correspondant, est calculé sur une base par tonne. Les obligations de recouvrement comportent en général l'installation d'une membrane souple et d'enveloppes en argile géosynthétique, de revêtements de drainage et de sol compacté, et de terre végétale sur les parties des sites dont la superficie autorisée a été complètement utilisée. La juste valeur estimée de chaque opération de recouvrement final fait l'objet d'un dernier calcul lorsque le tonnage associé à l'opération est complètement utilisé. De plus, la juste valeur estimée des coûts de recouvrement final, de fermeture et postérieurs à la fermeture est calculée pour chaque site lorsque le site cesse d'accepter des déchets et est fermé. Le calcul des coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture tient compte des estimations des coûts de contrôle du réacheminement du méthane, de la gestion de lixiviat, de la surveillance des eaux souterraines et d'autres coûts de maintenance et d'opération devant être engagés lorsque le site cesse d'accepter des déchets, ce qui correspond en général à une période maximale de 30 ans après la fermeture finale du site. Des activités de maintenance quotidiennes, qui composent bon nombre de ces coûts, sont engagées au cours de l'exploitation du site d'enfouissement et sont passées en charges dès qu'elles ont lieu. Ces activités de maintenance quotidiennes comprennent l'élimination de lixiviat, la surveillance des eaux de surface, des eaux souterraines et la surveillance du

**7. Sites d'enfouissement (suite)**

réacheminement du méthane, d'autres activités de contrôle de la pollution, le tassement et la fertilisation de la couverture du site, la maintenance des clôtures et des routes, les coûts d'inspection et d'établissement de rapports par des tiers. Pour les sites d'enfouissement acquis, la Société évalue les obligations de recouvrement final, de fermeture et postérieures à la fermeture et établit leur valeur actualisée lorsqu'elle assume la responsabilité de ces activités. Ces obligations sont calculées d'après les coûts estimés de recouvrement final, de fermeture et postérieurs à la fermeture et selon le pourcentage de superficie autorisée utilisé jusqu'à la date à laquelle la Société a assumé la responsabilité de ces activités. Par la suite, la Société se sert de la même méthode que celle mentionnée ci-dessus pour comptabiliser le site d'enfouissement et les obligations de recouvrement final, de fermeture et postérieures à la fermeture correspondantes.

Les intérêts sur les obligations de recouvrement final, de fermeture et postérieures à la fermeture sont calculés selon la méthode de l'intérêt effectif et sont constatés en tant que charges de recouvrement final, de fermeture et postérieurs à la fermeture faisant partie des charges d'exploitation figurant dans les états consolidés des résultats.

Aux États-Unis d'Amérique, les obligations de fermeture et postérieures à la fermeture sont établies par réglementation de l'Environmental Protection Agency des États-Unis en vertu des sous-articles C et D de la *Resource Conservation and Recovery Act*, mise en application dans chaque État. Les coûts d'observation des exigences sont susceptibles d'augmenter en raison de la législation ou de la réglementation. Les actifs et les passifs associés aux coûts de recouvrement final, de fermeture et postérieurs à la fermeture au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017 se composent de ce qui suit :

| | 2018 (Société remplaçante) | 2017 (Société remplaçante) |
|---|---|---|
| Actifs des sites d'enfouissement | 404 105 $ | 354 176 $ |
| Amortissement cumulé de la superficie autorisée des sites d'enfouissement | (34 703) | (7 261) |
| Actifs des sites d'enfouissement, montant net | 369 402 $ | 346 915 $ |
| Coûts de recouvrement final | 42 437 $ | 40 778 $ |
| Coûts de fermeture/postérieurs à la fermeture | 14 795 | 14 889 |
| Total des passifs | 57 232 $ | 55 667 $ |
| Partie courante | 1 207 $ | 4 355 $ |
| Partie non courante | 56 025 | 51 312 |
| Total des passifs | 57 232 $ | 55 667 $ |

**7. Sites d'enfouissement (suite)**

Les variations des passifs au titre des sites d'enfouissement pour les périodes allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante) étaient les suivantes :

| | (Société remplaçante) | | (Société préexistante) | |
|---|---|---|---|---|
| | Période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 | Période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 | Période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 | Exercice clos le 31 décembre 2016 |
| **À l'ouverture de la période** | 55 667 $ | 55 027 $ | 43 666 $ | 42 962 $ |
| Obligations engagées | 4 182 | 960 | 2 469 | 3 310 |
| Obligations acquises | 2 715 | — | — | — |
| Obligations réglées | (6 230) | (1 445) | (2 241) | (1 825) |
| Intérêts | 4 048 | 1 125 | 2 794 | 3 649 |
| Variation des estimations | (3 150) | — | 4 210 | (4 430) |
| **À la clôture de la période** | 57 232 $ | 55 667 $ | 50 898 $ | 43 666 $ |

La variation des estimations est liée à la révision des estimations des coûts de recouvrement et postérieurs à la fermeture ainsi que du tonnage.

**8. Impôts sur le résultat**

Le (produit)/la charge d'impôt des périodes allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), du 1er janvier

**8. Impôts sur le résultat (suite)**

2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante) était comme suit :

| | (Société remplaçante) | | (Société préexistante) | |
|---|---|---|---|---|
| | Période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 | Période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 | Période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 | Exercice clos le 31 décembre 2016 |
| Charge d'impôt attribuable aux activités continues | | | | |
| Fédéral | (922)$ | 1 198 $ | 6 357 $ | 10 674 $ |
| États | 114 | — | 1 082 | 1 895 |
| Total de l'impôt exigible | (808) | 1 198 | 7 439 | 12 569 |
| Provision pour (produit) charge d'impôt différé | | | | |
| Fédéral | (4 431) | (105 774) | 9 996 | 7 865 |
| États | (886) | 4 665 | 716 | (491) |
| Total du (produit) de la charge d'impôt différé | (5 317) | (101 109) | 10 712 | 7 374 |
| Total du (produit)/ de la charge d'impôt | (6 125)$ | (99 911)$ | 18 151 $ | 19 943 $ |

Le 22 décembre 2017, le président des États-Unis a promulgué la *Tax Cuts and Jobs Act*. Cette loi institue une réforme fiscale et modifie en profondeur la législation fiscale des États-Unis, établissant notamment une réduction des taux d'impôt des sociétés. Le taux d'impôt des sociétés aux États-Unis a été ramené de 35 % à 21 %. En raison de la nouvelle loi, la Société a dû réévaluer les actifs et passifs d'impôt différé au taux en vigueur, ce qui donné lieu à un produit d'impôt de 94 450 $ et à une réduction correspondante du passif d'impôt différé net. Les autres dispositions de la *Tax Cuts and Jobs Act* n'ont pas eu d'effets significatifs sur les états financiers non consolidés de la Société.

Le rapprochement du (produit) de la charge d'impôt au taux fédéral réglementaire et du (produit) de la charge d'impôt effectif attribuable aux activités continues pour les périodes du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société

**8. Impôts sur le résultat (suite)**

remplaçante), du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante) était comme suit :

| | (Société remplaçante) | | (Société préexistante) | |
|---|---|---|---|---|
| | Période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 | Période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 | Période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 | Exercice clos le 31 décembre 2016 |
| (Produit) charge d'impôt fédérale au taux réglementaire | (5 133)$ | (8 159)$ | 19 027 $ | 20 794 $ |
| (Produit) charge d'impôt des États, après le produit d'impôt fédéral | (772) | (508) | 1 273 | 915 |
| Crédits d'impôt | (918) | (228) | (541) | (1 929) |
| Réduction imposée par la *Tax Cuts and Jobs Act* fédérale | — | (94 450) | — | — |
| Positions fiscales incertaines | — | 1 046 | (1 155) | — |
| Coûts de transaction | 1 059 | 2 306 | — | — |
| Autres—montant net | (361) | 82 | (453) | 163 |
| Total du (produit) de la charge d'impôt | (6 125)$ | (99 911)$ | 18 151 $ | 19 943 $ |

**8. Impôts sur le résultat (suite)**

Les soldes des passifs d'impôt différé au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017 étaient les suivants :

| | 2018 (Société remplaçante) | 2017 (Société remplaçante) |
|---|---|---|
| Actifs d'impôt différé | | |
| Réduction de valeur au titre de créances douteuses | 508 $ | 437 $ |
| Coûts de démarrage et d'acquisition | 73 | 64 |
| Vacances accumulées | 935 | 922 |
| Autres montants à payer non déductibles actuellement | 4 307 | 5 042 |
| Montants prospectifs de pertes d'exploitation et de crédits—Fédéral | 5 864 | 2 051 |
| Montants prospectifs de pertes d'exploitation et de crédits—États | 1 100 | 77 |
| Options sur actions | — | 16 |
| Obligations liées à la fermeture et postérieures à la fermeture des sites d'enfouissement | 18 848 | 17 866 |
| Charge d'intérêts excédentaire | 4 169 | — |
| Swaps de taux d'intérêt | — | 1 015 |
| Total des actifs d'impôt différé | 35 804 | 27 490 |
| Provision pour moins-value | — | — |
| Total des actifs d'impôt différé, après la provision pour moins-value | 35 804 | 27 490 |
| Passifs d'impôt différé | | |
| Écarts de taux d'intérêt et de taux d'amortissement—immobilisations corporelles | 144 767 | 131 034 |
| Écarts de taux d'intérêt et de taux d'amortissement—immobilisations incorporelles | 68 720 | 64 268 |
| Charges payées d'avance | 1 673 | 1 761 |
| Total des passifs d'impôt différé | 215 160 | 197 063 |
| Passifs d'impôt différé, montant net | 179 356 $ | 169 573 $ |
| Montants inclus dans les états consolidés de la situation financière | | |
| Passifs courants | — $ | — $ |
| Passifs non courants | 179 356 | 169 573 |
| Passifs d'impôt différé, montant net | 179 356 $ | 169 573 $ |

**8. Impôts sur le résultat (suite)**

Au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017, la Société disposait de pertes d'exploitation nettes au niveau des États pouvant être reportées prospectivement d'environ 2 113 $ et 2 254 $ qui échoiront respectivement en 2032 et ultérieurement. Au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017, la Société disposait de pertes d'exploitation nettes au niveau fédéral pouvant être reportées prospectivement d'environ 23 550 $ et 9 706 $ qui échoiront respectivement en 2027 et ultérieurement.

La Société entreprend des activités d'énergie renouvelable qui génèrent des crédits d'impôt fédéraux susceptibles de réduire le passif d'impôt différé. La Société a enregistré des avantages de 918 $, 228 $, 541 $ et 1 929 $ liés à des crédits d'impôt fédéraux pour les périodes allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante).

Les avantages fiscaux non constatés de la Société, tels que définis dans l'ASC Topic 740 du FASB, se sont élevés à 1 324 $ et à 1 324 $ au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017, compte non tenu des intérêts et pénalités.

Les années d'imposition de la Société qui sont assujetties à un examen vont de 2015 à 2018 aux fins fédérales et étatiques.

La Société constate les intérêts liés aux avantages imposables et aux pénalités non constatés comme une charge d'impôt. La Société a inscrit un montant négligeable au titre des intérêts et pénalités pour les périodes allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante). La Société a inscrit un montant négligeable de passif au titre des pénalités et intérêts au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017.

**9. Actions privilégiées rachetables au gré de la Société**

Le 20 avril 2018, la Société a émis 100 000 actions privilégiées de série A (« actions privilégiées de série A »), d'une valeur nominale de 0,01 $ l'action, de Wrangler Super Holdco Corp.

*Actions privilégiées de série A—Caractéristiques*

En ce qui concerne les droits à dividende, les actions privilégiées de série A ont rang supérieur au capital-actions, options ou autres droits d'acquisition d'actions de la Société. Les actions privilégiées de série A donnent droit à des dividendes cumulatifs, à un taux de dividende de 11,5 % par an multiplié par la préférence en matière de liquidation au taux de dividende. Les actions privilégiées sont rachetables du 1er octobre 2019 au 1er octobre 2020 inclusivement à 103 %, et à 100 % par la suite.

**9. Actions privilégiées rachetables au gré de la Société (suite)**

Au 13 novembre 2018, la Société a 20 533 $ d'arriérés de dividendes privilégiés cumulatifs (204,23 $ par action émise).

Les porteurs d'actions privilégiées de série A peuvent voter sur des éléments précis relatifs aux actions privilégiées de série A; ils ne peuvent pas voter sur des questions qui se rapportent à l'exploitation normale de la Société. En cas de liquidation, de changement de contrôle ou d'une transaction analogue, chaque porteur d'actions privilégiées de série A aura le droit de recevoir un montant de 3 102,47 $ par action, majoré des dividendes accumulés non déclarés pour une période de dividende.

Tant que les actions privilégiées de série A sont en cours, la Société n'émettra pas d'actions privilégiées autrement que i) pour augmenter la préférence en matière de liquidation des actions privilégiées de série A et ii) pour émettre des actions privilégiées dans le cadre d'une acquisition non interdite.

*Actions privilégiées de série A—Rachat*

Les actions privilégiées de série A ne comportent aucune caractéristique de rachat obligatoire ou de conversion obligatoire prévoyant un règlement en trésorerie. Les actions privilégiées de série A sont rachetables au gré de la Société; le rachat n'est pas prévu à des dates fixes ou advenant un événement échappant au contrôle de la Société. Toutefois, le conseil d'administration de la Société est contrôlé par certains actionnaires privilégiés. Puisqu'un événement susceptible de provoquer un rachat éventuel échappe au contrôle de la Société, les actions privilégiées de série A sont classées comme des capitaux propres temporaires aux états consolidés de la situation financière.

Étant donné que les dividendes cumulatifs peuvent être accumulés, ils sont constatés lorsqu'ils sont déclarés ou lorsqu'ils doivent être ajoutés à la valeur de rachat (à la clôture de chaque période de dividende). La valeur comptable des actions privilégiées sera ajustée et accrue jusqu'à la valeur de rachat à chaque date de clôture; elle ne sera pas ajustée toutefois si la valeur de rachat était inférieure à la valeur comptable initiale.

**9. Actions privilégiées rachetables au gré de la Société (suite)**

*Actions privilégiées de série A—Solde*

Le tableau ci-après présente les variations des actions privilégiées de série A au cours de l'exercice :

| | (Société remplaçante) |
|---|---|
| | Période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 |
| **À l'ouverture de la période** | — $ |
| Émises | 273 428 |
| Dividendes accumulés | 20 533 |
| Ajustement jusqu'à la valeur de rachat | 72 585 |
| **À la clôture de la période** | 366 546 $ |

**10. Capitaux propres**

Pour les périodes allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante), la Société a respectivement reçu un apport en capital en trésorerie de 0 $, 421 815 $, 0 $ et 0 $. Pour les périodes allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante), la Société a respectivement reçu un apport en capital hors trésorerie de 33 067 $, 62 356 $, 0 $ et 0 $.

La Société a respectivement versé des dividendes en trésorerie de 82 558 $ et 75 000 $ pour la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante), y compris un dividende en trésorerie de 45 000 $ déclaré en 2015 et versé en 2016. Aux termes de l'entente de crédit de la société préexistante, le versement de dividendes en trésorerie était restreint par des dispositions de blocage, des exigences de paiement par anticipation et la trésorerie disponible. Si la Société ne se conformait pas à ces restrictions ou ne respectait pas autrement les conditions de la facilité, elle ne sera pas en mesure de verser des dividendes en trésorerie. Aux termes de l'entente de crédit de la société remplaçante, le versement de dividendes en trésorerie est restreint par l'obligation d'atteindre certains ratios d'endettement.

## 11. Instruments financiers dérivés

### Swaps de taux d'intérêt

La Société utilise des swaps de taux d'intérêt pour gérer une partie de ses risques liés aux fluctuations de taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt en cours de la Société ne sont pas désignés en tant que contrats de couverture à des fins comptables et, par conséquent, la Société constate les variations de la juste valeur de ces instruments comme un élément de la charge d'intérêts dans ses états consolidés des résultats.

Au 13 novembre 2018, aucun swap ou plafond de taux d'intérêt n'était en cours.

La juste valeur des swaps ou planchers de taux d'intérêt représente le montant estimé que la Société obtiendrait ou verserait pour liquider ces instruments, compte tenu de la différence entre le taux d'intérêt contractuel et les taux pratiqués pour une entente comportant une durée et une échéance analogues. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt représente un passif courant de 586 $ et un actif non courant de 4 523 $ au 31 décembre 2017. La juste valeur des plafonds de taux d'intérêt représente un actif non courant de 0 $ au 31 décembre 2017.

La Société a respectivement inscrit une charge (un produit) d'intérêts de (13 919 $), (3 928 $), 298 $ et 248 $ au titre des ajustements à la valeur du marché des swaps de taux d'intérêt dans ses états consolidés des résultats pour les périodes allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante).

*Contrats sur marchandises*—La Société utilise des contrats d'option sur le diesel pour gérer une partie de ses risques liés aux fluctuations du cours du carburant. Ces contrats n'ont eu à ce jour que des effets négligeables sur les états consolidés de la situation financière et des résultats de la Société. La juste valeur des contrats sur marchandises était basée sur les prix pratiqués par les vendeurs. Cette valeur représente le montant estimé que la Société obtiendrait ou verserait pour liquider les instruments, compte tenu de la différence entre la valeur contractuelle du volume de carburant et les valeurs pratiquées pour une entente comportant une durée et une échéance analogues. La juste valeur des contrats sur marchandises représente respectivement un actif d'environ 1 680 $ (actif courant de 1 571 $) et un actif courant de 1 670 $ au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017. La Société a respectivement constaté une charge (un produit) d'intérêts de quelque 395 $, (446 $), 879 $ et (134 $) au titre des variations de la juste valeur des contrats sur marchandises dans ses états consolidés des résultats pour les périodes allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante).

## 11. Instruments financiers dérivés (suite)

Les principaux types d'instruments dérivés et les postes des états consolidés de la situation financière au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017 auxquels ils sont constatés sont comme suit :

| | Justes valeurs des instruments dérivés | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Actifs dérivés | | | Passifs dérivés | | |
| | Poste des états de la situation financière | (Société remplaçante) 2018 | (Société remplaçante) 2017 | Poste des états de la situation financière | (Société remplaçante) 2018 | (Société remplaçante) 2017 |
| Dérivés non désignés en tant qu'instruments de couverture : | | | | | | |
| Contrats de taux d'intérêt | Actifs dérivés | — $ | — $ | Passifs dérivés courants | — $ | 586 $ |
| Contrats de taux d'intérêt | Autres actifs non courants | — | 4 523 | | — | — |
| Contrats sur marchandises—plafonds de carburant | Actifs dérivés courants | 1 571 | — | | — | — |
| Contrats sur marchandises—plafonds de carburant | Actifs dérivés | 309 | 1 670 | | — | — |
| Total des dérivés | | 1 880 $ | 6 193 $ | | — $ | 586 $ |

L'incidence des instruments financiers dérivés sur les états consolidés des résultats pour les périodes allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), du 28 septembre 2017

### 11. Instruments financiers dérivés (suite)

au 31 décembre 2017 (société remplaçante), du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante) se présente comme suit :

| | | (Perte) profit sur dérivés constaté dans les résultats | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | (Société remplaçante) | | (Société préexistante) | |
| **Dérivés non désignés en tant qu'instruments de couverture en vertu de l'ASC Topic 815 du FASB** | **(Perte) profit sur dérivés constaté dans les résultats** | **Période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018** | **Période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017** | **Période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017** | **Exercice clos le 31 décembre 2016** |
| Contrats sur marchandises— couvertures de vieux carton ondulé . . . . . | Produits tirés de la prestation de services | — $ | — $ | — $ | 145 $ |
| Contrats sur marchandises— plafonds de carburant | Charges d'exploitation | 1 670 | 178 | 133 | 145 |
| Contrats de taux d'intérêt . . . . . | Charge d'intérêts | 13 861 | 3 642 | (298) | (1 041) |

### 12. Opérations avec des apparentés

Lonnie C. Poole, III, président du conseil et chef de la direction de la Société, est membre d'une société à responsabilité limitée qui détient l'immeuble situé à Raleigh, en Caroline du Nord, dont la Société loue des espaces pour son siège social. Le contrat de location a été conclu initialement en juin 1999 et échoit en décembre 2023. La charge locative liée au contrat s'établit respectivement à quelque 896 $, 251 $, 685 $ et 913 $ pour les périodes allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante). Cette charge est portée aux frais de vente, frais généraux et frais d'administration. La direction estime que le contrat de location constitue une opération sans lien de dépendance.

### 13. Régimes d'avantages sociaux

**Régime de retraite et d'intéressement en vertu de l'article 401(k)**

La Société offre à tous ses employés à plein temps un régime et une fiducie de retraite et d'épargne en vertu de l'article 401(k). Le 1er janvier 2009, le régime a été modifié afin de prévoir une

**13. Régimes d'avantages sociaux (suite)**

disposition refuge. Les règles d'admissibilité ont également été modifiées afin de permettre la participation des employés à temps partiel, de réduire la période d'attente d'un an de service à six mois et de réduire l'âge d'admissibilité de 21 ans à 18 ans. Les cotisations versées par les employés à ce régime à cotisations avant impôt en vertu de l'article 401(k) sont augmentées par les cotisations de la Société sous réserve de certaines restrictions. Pour les périodes allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante), les cotisations de la Société se sont respectivement élevées à quelque 3 942 $, 866 $, 2 693 $ et 3 283 $. Les cotisations de la Société sont portées aux charges et frais d'exploitation des états consolidés des résultats.

**Régime d'autoassurance médicale et dentaire**

La Société offre un régime d'autoassurance médicale et dentaire à ses employés. Le régime s'adresse à tous les employés à plein temps de la Société à compter du 91e jour d'emploi. La Société paie une partie des frais pour ses employés et leurs personnes à charge et effectue des retenues salariales pour défrayer une partie du coût de ces avantages. À mesure que les demandes de remboursement sont traitées, l'administrateur indépendant du régime demande à la Société de lui faire parvenir les fonds prévus pour le remboursement. La Société a également établi un régime de soins de santé admissible à franchise élevée (*Qualified High Deductible Health Plan* (QHDHP)) ainsi qu'un compte d'épargne pour soins de santé (*Health Savings Account* (HSA)). La Société offre un régime de financement équivalent (*fund match program*) pour les cotisations que versent les employés au HSA. La Société maintient une couverture annuelle des excédents pour les deux régimes à raison de 250 $ par demande de remboursement. Le coût total du régime pour la Société (incluant les primes payées, les remboursements payés et les frais), déduction faite des cotisations des employés, s'est respectivement élevé à environ 17 591 $, 3 413 $, 10 161 $ et 9 600 $ pour les périodes allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante).

**Régime de rémunération différée**

La Société offre à ses employés clés un régime de rémunération différée. Un participant peut choisir de différer jusqu'à 100 % de sa rémunération annuelle en trésorerie. La Société peut accroître le montant différé crédité en vertu du régime d'un montant qui est basé sur le montant différé (le « montant correspondant ») et d'un montant qui est un pourcentage de la rémunération établi par la Société (le « montant ne faisant pas l'objet d'un choix »). Le montant correspondant offert par la Société, qui équivaut à 65 % de la rémunération différée dans le régime de rémunération différée et

**13. Régimes d'avantages sociaux (suite)**

dans le régime en vertu de l'article 401(k), ne peut dépasser 6 % de la rémunération du participant. La Société n'a pas attribué de montant ne faisant pas l'objet d'un choix. Les montants différés sont crédités avec un taux d'augmentation qui est identique au taux des revenus crédités en vertu d'une fiducie de report (*rabbi trust*) établie par la Société. Les montants différés par les participants sont entièrement acquis. Les montants correspondants et ne faisant pas l'objet d'un choix offerts par la Société sont acquis à raison de 20 % après deux ans de service et à raison de 20 % chaque année par la suite. Les paiements seront versés en un montant égal aux montants différés par le participant, aux montants correspondants et aux augmentations à une date choisie par le participant, conformément aux règles de l'article 409A de l'*Internal Revenue Code*.

La Société a respectivement constaté des passifs non courants d'environ 2 770 $ et 2 749 $ au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017 à l'égard de son obligation au titre de la rémunération différée. Les actifs non courants comprennent les titres négociables liés à ce régime (voir la note 16).

**14. Engagements et éventualités**

Certaines réclamations et poursuites en justice découlant du cours normal des activités ont été déposées à l'encontre de la Société ou sont en instance. La direction estime qu'une provision adéquate a été établie pour toutes ces questions, que celles-ci font l'objet d'une couverture d'assurance suffisante ou sont de nature telle qu'une issue défavorable n'aurait pas d'effets négatifs importants sur la situation financière ou les résultats consolidés de la Société. La Société a des engagements relativement à l'exécution de certains contrats de service à long terme.

Pour la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante), la Société a réglé une poursuite en action collective putative à l'égard de certains frais environnementaux et liés au carburant en vertu de ses contrats avec des clients pour environ 5 060 $, incluant les frais juridiques associés.

La Société s'est engagée à démontrer son engagement financier relativement à des contrats de service de gestion de déchets municipaux et gouvernementaux. Afin de respecter nos engagements financiers en matière de couverture finale, de fermeture et postérieurs à la fermeture ainsi que de remise en état, nous maintenons habituellement des fonds dans des fiducies ou obtenons des lettres de crédit et des bons de cautionnement. Au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017, la Société a des lettres de crédit non utilisées respectives de 21 481 $ et 41 191 $, principalement au titre de franchises pour les accidents de travail et l'assurance-responsabilité automobile. Nous disposons de tous les instruments d'assurance financière nécessaires à nos activités.

## 15. Régimes de rémunération à base d'actions

### Régime d'options sur actions de 2017 (société remplaçante)

En décembre 2017, Wrangler Super Holdco Corp a reçu l'approbation du conseil d'administration d'établir un nouveau régime de rémunération à base d'actions (le « régime d'options sur actions de 2017 »). En vertu de ce régime, les options non qualifiées attribuées sont acquises selon un volet d'acquisition de cinq ans (38,5 %) ainsi que selon un volet de transaction de sortie (61,5 %), sous réserve de l'atteinte de taux de rendement interne et de taux de rendement du capital investi donnés. Les options sont attribuées à un prix d'exercice de 4 841,71 $ par action, la juste valeur à la date d'attribution du 8 décembre 2017 étant de 1 966,29 $ par action d'après le modèle de fixation de prix de Monte-Carlo.

La Société constate une charge afférente aux options dont l'acquisition se fait au fil du temps. Pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante) et la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), la Société a constaté une charge approximative de 759 $ et 66 $.

| (Société remplaçante) | Options | Prix d'exercice moyen pondéré | Juste valeur à la date d'attribution | Juste valeur intrinsèque globale | Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en ans) |
|---|---|---|---|---|---|
| **En cours au 28 septembre 2017** | — | — $ | — $ | — $ | — |
| Attribuées | 5 217 | 4 841,71 | 1 966,29 | — | |
| Exercées | — | — | — | — | |
| Déchues | — | — | — | — | |
| **En cours au 31 décembre 2017** | 5 217 | 4 841,71 | 1 966,29 | — | 9,9 |
| Attribuées | 702 | 4 841,71 | 1 966,29 | — | |
| Exercées | — | — | — | — | |
| Déchues | (45) | 4 841,71 | 1 966,29 | — | |
| **En cours au 13 novembre 2018** | 5 874 | 4 841,71 $ | 1 966,29 $ | 23 089 $ | 9,2 |
| **Acquises et devant être acquises** | 5 874 | 4 841,71 $ | 1 966,29 $ | | 9,2 |

Au 13 novembre 2018, environ 401 options pouvaient être exercées. Au 31 décembre 2017, aucune option n'était à exercer.

**15. Régimes de rémunération à base d'actions (suite)**

**Régime d'options sur actions de 2008 de Marlin MidCo Inc. (société préexistante)**

Certains employés de la société préexistante étaient admissibles au régime d'options sur actions de 2008 de Marlin MidCo Inc., régime d'incitatifs à long terme d'une autre filiale de la société mère de la société préexistante. En vertu de ce régime, les options non qualifiées attribuées sont acquises selon un volet d'acquisition au fil du temps et un volet de transaction de sortie. La moitié des unités sont acquises au fil du temps au taux de 20 % par an sur cinq ans ou à la réalisation d'une transaction de sortie. L'autre moitié est acquise à la réalisation d'une transaction de sortie et sous réserve de l'atteinte de taux de rendement interne cibles. La Société constate une charge pour les options qui sont acquises au fil du temps sur la période d'acquisition et a respectivement constaté une charge approximative de 268 $ et 346 $ aux frais de vente, frais généraux et frais d'administration pour la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante). Dans le cadre de l'acquisition visant Waste Industries, toutes les options en cours ont été exercées. La charge liée à cet exercice est exclue des résultats d'exploitation de la société préexistante et de la société remplaçante.

Un résumé de l'état des options attribuées en vertu du régime d'options sur actions de 2008 de Marlin MidCo Inc. aux 31 décembre 2017 et 2016 et des variations pour ces périodes se présente comme suit :

| (Société préexistante) | Options | Prix d'exercice moyen pondéré | Juste valeur à la date d'attribution | Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en ans) |
|---|---|---|---|---|
| **En cours au 31 décembre 2015** | 135 806 | 62,48 $ | 7,65 $ | 3,4 |
| Attribuées | 4 500 | 94,20 | 42,86 | |
| Exercées | (70) | 75,69 | 44,97 | |
| Déchues | (628) | 75,69 | 44,97 | |
| **En cours au 31 décembre 2016** | 139 608 | 63,43 | 32,17 | 5,8 |
| Attribuées | — | — | — | |
| Exercées | — | — | — | |
| Déchues | (1 460) | 75,69 | 44,97 | |
| **En cours au 27 septembre 2017** | 138 148 | 63,30 $ | 32,04 $ | 5,0 |

**15. Régimes de rémunération à base d'actions (suite)**

**Unités de catégorie C (société préexistante)**

Certains employés et administrateurs détenaient des unités de catégorie C de la société mère de la société préexistante. Les unités de catégorie C constituent une catégorie spéciale de participation au bénéfice dont le seul droit est de participer à la répartition du résultat net de la société mère. Pour les participants autres que les administrateurs, les unités de catégorie C sont acquises selon un volet d'acquisition au fil du temps et un volet de transaction de sortie. La moitié des unités sont acquises au taux de 20 % par an sur cinq ans ou à la réalisation d'une transaction de sortie. L'autre moitié est acquise à la réalisation d'une transaction de sortie et sous réserve de l'atteinte de taux de rendement interne cibles. Les unités attribuées aux administrateurs sont immédiatement acquises à l'attribution. Les unités de catégorie C avaient une clause de remboursement anticipé selon laquelle la société mère de la société préexistante avait jusqu'à 180 jours pour exercer son droit de racheter les unités acquises advenant la cessation d'emploi du participant. Les unités de catégorie C ont été constatées à titre d'attributions d'actions en vertu de l'*ASC Topic 718* du FASB, qui oblige la Société à constater, à mesure que les attributions sont acquises, une charge de rémunération liée à la tranche acquise au fil du temps.

Pour la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante), la Société a constaté une charge approximative de 239 $ et 405 $ aux frais de vente, frais généraux et frais d'administration à l'égard des unités de catégorie C acquises.

Aucune unité n'était à exercer au 31 décembre 2016. Les unités de catégorie C ont été exercées dans le cadre de l'acquisition visant Waste Industries et réglées par le biais de distributions de parts de société en commandite de Marlin Holdco LP. La charge liée à cet exercice n'a pas été incluse dans les états consolidés des résultats de la société préexistante ni dans ceux de la société remplaçante.

| | Unités | Prix à la juste valeur moyenne pondérée |
|---|---|---|
| **En cours au 31 décembre 2015** | 389 706 $ | 10,86 |
| **En cours au 31 décembre 2016** | 389 706 | 10,86 |
| **En cours au 27 septembre 2017** | 389 706 | 10,86 |

**16. Titres négociables**

La Société détient des titres négociables dans une fiducie de report (*rabbi trust*) pour son régime de rémunération différée (voir la note 13). Les titres négociables sont classés comme des titres destinés à la vente et constatés à la juste valeur et ils sont portés aux autres actifs non courants des états

**16. Titres négociables (suite)**

consolidés de la situation financière au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017 de la Société. Les variations de la juste valeur de ces actifs sont inscrites comme un profit ou une perte sur placements évalué selon les cours du marché sur des marchés actifs pour des actifs identiques. Les flux de trésorerie liés aux achats, ventes et titres échus sont portés dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation. La Société a respectivement constaté environ 21 $ de profits non réalisés, 1 028 $ de pertes non réalisées, 580 $ de profits non réalisés et 392 $ de profits non réalisés dans ses états consolidés des résultats pour les périodes allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante) au titre des variations la juste valeur de ces titres. Au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017, la juste valeur des titres négociables s'élevait respectivement à quelque 2 770 $ et 2 749 $.

**17. Juste valeur**

L'*ASC Topic 820—Fair Value Measurement* du FASB définit la juste valeur, établit un cadre d'évaluation de la juste valeur selon les PCGR et exige la présentation de plus d'informations sur les évaluations de la juste valeur. Sans exiger de nouvelles évaluations de la juste valeur, la norme doit toutefois être appliquée lorsque d'autres normes comptables exigent ou permettent des évaluations de la juste valeur. La norme souligne que la juste valeur est une évaluation fondée sur le marché qui doit tenir compte des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix d'un actif ou d'un passif. Les sociétés seront tenues de présenter la mesure dans laquelle la juste valeur est utilisée pour évaluer les actifs et les passifs, les données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation et l'incidence de certaines évaluations sur le résultat (ou les variations de l'actif net) pour la période.

L'*ASC Topic 820* du FASB établit également une hiérarchie des justes valeurs, qui oblige une entité à maximiser l'utilisation des données d'entrée observables et à minimiser l'utilisation de données d'entrée non observables dans l'évaluation des justes valeurs. La norme définit trois niveaux de données d'entrée pouvant être utilisées dans cette évaluation :

*Niveau 1*—Cours du marché sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

*Niveau 2*—Données d'entrée observables autres que les cours du niveau 1, telles que les cours du marché pour des actifs ou des passifs semblables, les cours du marché sur des marchés non actifs ou d'autres données d'entrée observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour la presque totalité de la durée d'utilité des actifs ou des passifs.

*Niveau 3*—Données d'entrée non observables étayées par des marchés peu actifs ou inactifs et qui sont significatives pour la juste valeur des actifs ou des passifs. Les actifs et les passifs de niveau 3 incluent les instruments financiers dont la valeur est déterminée par des modèles de fixation de prix,

**17. Juste valeur (suite)**

des techniques d'actualisation de flux de trésorerie ou des techniques semblables ainsi que les instruments dont la juste valeur est déterminée en faisant fortement appel au jugement de la direction ou à des estimations.

Les actifs et les passifs à la juste valeur et le classement des données d'entrée utilisées au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017 se présentent comme suit :

| | 2018 (Société remplaçante) | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Justes valeurs à la date de clôture | | |
| **Description** | **Total** | **Cours du marché sur des marchés actifs pour des actifs identiques (niveau 1)** | **Autres données d'entrée importantes (niveau 2)** | **Données d'entrée non observables importantes (niveau 3)** |
| Actifs : | | | | |
| Titres de la fiducie de report (*rabbi trust*) | 2 770 $ | 2 770 $ | — $ | — $ |
| Swaps et plafonds de taux d'intérêt | — | — | — | — |
| Contrats sur marchandises | 1 880 | — | 1 880 | — |
| Total des actifs | 4 650 $ | 2 770 $ | 1 880 $ | — $ |

| | 2017 (Société remplaçante) | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Justes valeurs à la date de clôture | | |
| **Description** | **Total** | **Cours du marché sur des marchés actifs pour des actifs identiques (niveau 1)** | **Autres données d'entrée importantes (niveau 2)** | **Données d'entrée non observables importantes (niveau 3)** |
| Actifs : | | | | |
| Titres de la fiducie de report (*rabbi trust*) | 2 749 $ | 2 749 $ | — $ | — $ |
| Swaps et plafonds de taux d'intérêt | 3 938 | — | 3 938 | — |
| Contrats sur marchandises | 1 670 | — | 1 670 | — |
| Total des actifs | 8 357 $ | 2 749 $ | 5 608 $ | — $ |

Au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017, le risque de crédit n'avait pas eu une incidence importante sur la juste valeur des swaps de taux d'intérêt de la Société, puisque les ententes connexes ont été garanties en vertu des facilités de crédit de la Société. De plus, en ce qui concerne les positions des planchers de taux d'intérêt et des contrats sur marchandises, la Société prévoit que les contreparties sauront honorer entièrement leurs obligations et qu'il n'y aura donc pas une incidence importante sur la juste valeur de ces instruments.

**17. Juste valeur (suite)**

*Juste valeur des instruments financiers constatés à une valeur autre que la juste valeur*—La valeur comptable de la trésorerie et ses équivalents, des débiteurs et des créditeurs et charges à payer est proche de la juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments. La valeur comptable des billets à rendement réinvesti est proche de la juste valeur selon l'évaluation de la Société. La juste valeur de la dette à long terme, excluant les billets à rendement réinvesti, était respectivement de 1 307 502 $ et 1 196 264 $ au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017, d'après les taux d'emprunt actuellement consentis à la Société.

**18. Événements postérieurs à la clôture**

La direction a évalué les événements survenus après le 13 novembre 2018, et jusqu'au 29 juillet 2019, date à laquelle les présents états financiers consolidés étaient disponibles pour la publication, afin de déterminer si ces événements devaient être comptabilisés ou présentés par voie de note dans les états financiers consolidés.

Le 10 octobre 2018, la Société a conclu une entente de fusion définitive avec GFL Environmental, Inc. visant l'achat de la Société pour une contrepartie approximative de 2 825 G$. La transaction a clôturé le 14 novembre 2018. L'objectif de l'acquisition était d'accroître la présence de GFL aux États-Unis. Des tranches approximatives de 37 610 $ des coûts liés à l'extinction de dettes, de 23 089 $ au titre de la charge de rémunération à base d'actions et de 4 839 $ relativement aux autres frais de transaction ne sont pas imputées à la période relative à la société remplaçante. Ces charges dépendent de la réalisation fructueuse de l'acquisition.

Le 4 décembre 2018, la Société s'est portée acquéreuse d'une installation de récupération et de recyclage de déchets de Colorado Springs, au Colorado, pour quelque 84,0 M$.

Le 1er mars 2019, la Société a acquis une installation de récupération de déchets de Wilmington, en Caroline du Nord, pour quelque 35,0 M$.

**Wrangler Super Holdco Corp.**
**(faisant affaire sous le nom de Waste Industries USA)**

## RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion de Wrangler Super Holdco Corp. (faisant affaire sous le nom de Waste Industries USA) (« Waste Industries ») porte sur les périodes précédant la conclusion de la fusion de Waste Industries. Par conséquent, le rapport de gestion des périodes historiques ne rend pas compte de l'incidence de la fusion de Waste Industries sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de Waste Industries, notamment l'endettement accru et la charge d'intérêts connexe ainsi que les exigences en matière de service de la dette. Le présent rapport de gestion de Waste Industries doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés audités et les notes annexes de Wrangler Super Holdco Corp. (faisant affaire sous le nom de Waste Industries USA) au 13 novembre 2018 (société remplaçante) et au 31 décembre 2017 (société remplaçante) et pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante) et la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) ainsi que l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante).

Les états financiers consolidés audités et les notes annexes de Wrangler Super Holdco Corp. (faisant affaire sous le nom de Waste Industries USA) ont été dressés conformément aux PCGR des États-Unis et ils sont présentés en dollars américains.

### Survol

Waste Industries est une société offrant des services de collecte, de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination de déchets solides à l'échelle régionale par le truchement de succursales réparties en Caroline du Nord, en Caroline du Sud, en Géorgie, au Tennessee, en Virginie, au Maryland, au Delaware ainsi qu'au Colorado.

Le 14 novembre 2018, Waste Industries a été acquise par GFL par suite de la fusion de Waste Industries. En vertu des dispositions de la fusion de Waste Industries, Waste Industries est devenue une filiale entièrement détenue par GFL.

### Acquisition visant Waste Industries USA

Le 28 septembre 2017, Wrangler Super Holdco Corp., par le biais de sa filiale entièrement détenue, à savoir Wrangler Buyer LLC (« Wrangler »), a acquis indirectement la totalité des actions ordinaires en circulation de Waste Industries USA, Inc. (l'« acquisition de 2017 »). Immédiatement après l'acquisition de 2017, l'entreprise acquise, Waste Industries USA, Inc., a été transformée en société à responsabilité limitée, Waste Industries USA LLC.

Le terme « société préexistante » s'entend de Marlin Intermediate HoldCo Inc., la société mère de Waste Industries USA, Inc. avant l'acquisition de 2017. Après l'acquisition de 2017, Wrangler Super Holdco Corp. et ses filiales sont appelées collectivement la « société remplaçante ». Par conséquent, les états financiers consolidés ci-joints portent sur deux périodes, la période relative à la société préexistante et la période relative à la société remplaçante, soit les périodes comptables antérieures et postérieures à la réalisation de l'acquisition de 2017. L'expression « Waste Industries » utilisée dans le présent rapport de gestion désigne Marlin Intermediate HoldCo Inc. et ses filiales durant la période relative à la société préexistante puis Wrangler Super Holdco Corp. et ses filiales durant la période relative à la société remplaçante. Les périodes relatives à la société préexistante et à la société remplaçante sont séparées par une ligne noire sur les états financiers consolidés et les notes annexes afin de montrer que l'information financière pour ces périodes a été préparée en fonction de deux

méthodes du coût historique différentes. L'acquisition de 2017 et les opérations connexes sont comptabilisées comme si elles étaient survenues à l'ouverture des activités le 28 septembre 2017.

Wrangler a acquis la totalité des titres de participation en circulation de Marlin Intermediate HoldCo Inc., la société mère indirecte de Waste Industries. Le prix d'achat total pour l'acquisition de 2017 s'est établi à 1 915,0 M$, sous réserve des rajustements au prix d'achat postérieurs à la clôture. Le prix d'achat total comprend le remboursement d'une partie de la dette existante de Waste Industries, notamment le remboursement intégral des emprunts aux termes des facilités de crédit garanties de premier rang et des facilités de crédit garanties de premier rang alors existantes, y compris les frais et les dépenses connexes. La convention visant l'acquisition de 2017 renferme des déclarations et garanties d'usage de l'acquéreur et du vendeur, des clauses restrictives d'usage ainsi que d'autres conventions conclues entre les parties concernées.

La contrepartie totale au titre de l'acquisition de 2017, y compris l'ajustement du fonds de roulement subséquent, s'est établie à 1 928,1 M$, notamment une contrepartie en trésorerie de 1 821,3 M$ (déduction faite de la trésorerie et de la trésorerie soumise à restrictions acquises, respectivement de 6,5 millions de dollars et 2,6 M$), une contrepartie hors trésorerie de 62,3 M$ sous forme d'un transfert de capitaux propres par les propriétaires-dirigeants de la société préexistante et l'émission de billets à rendement réinvesti d'un montant de 30,6 M$. Une contrepartie supplémentaire d'environ 11,2 M$ a été reportée à titre de passif lié à l'acquisition. Le prix d'achat total a été financé par des apports en capitaux propres et des emprunts, y compris un placement d'obligations de 305,0 millions de dollars sur huit ans et un prêt à terme de 890,0 M$ entièrement financé. L'acquisition de 2017 a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition conformément aux dispositions en matière de regroupements d'entreprises et aux informations à fournir connexes. Par conséquent, les actifs acquis et les passifs repris ont été comptabilisés à la juste valeur. Les justes valeurs ont été estimées par la direction de la Société d'après l'information actuellement disponible et les hypothèses actuelles concernant les transactions futures.

Dans le cadre de la réalisation de l'acquisition de 2017, Waste Industries a également conclu une nouvelle facilité de crédit renouvelable de 200 M$ d'une durée de cinq ans. À la date de clôture de l'acquisition de 2017, Waste Industries a prélevé 15,5 M$ aux termes de la nouvelle facilité de crédit renouvelable en vue de financer une hausse du prix d'achat découlant de l'acquisition d'une entreprise conclue après la signature de la convention d'acquisition. Le montant prélevé sur cette facilité a été remboursé en totalité en octobre 2017.

Waste Industries a réalisé la réévaluation détaillée des immobilisations corporelles, des actifs incorporels et des passifs en vertu de la méthode de comptabilisation des acquisitions, et l'état de la situation financière au 28 septembre 2017 et pour la période close à cette date rend compte de l'émission de nouveaux titres d'emprunt et du remboursement de titres d'emprunt antérieurs. Il y a lieu de se reporter aux états financiers audités historiques de Waste Industries pour en apprendre davantage sur la méthode de comptabilisation des acquisitions.

**Aperçu de l'exploitation pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante) et la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) ainsi que l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante)**

Le tableau suivant présente un résumé de certains résultats d'exploitation et d'autres données financières pour les périodes indiquées qui ont été tirés des états financiers consolidés audités de Wrangler Super Holdco Corp. (faisant affaire sous le nom de Waste Industries).

**États consolidés des résultats**
***(en millions)***

| | (Société remplaçante) | | (Société préexistante) |
|---|---|---|---|
| | **Période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018** | **Période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017** | **Période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017** |
| Produits des activités ordinaires | | | |
| Produits tirés de la prestation de services | 654,5 $ | 173,6 $ | 489,4 $ |
| Ventes d'équipement | 0,9 | 0,1 | 0,6 |
| Total des produits des activités ordinaires | 655,4 | 173,8 | 490,1 |
| Charges et frais d'exploitation | | | |
| Charges d'exploitation (compte non tenu de la dotation aux amortissements indiquée ci-dessous) | 409,0 | 103,9 | 295,6 |
| Coût des ventes d'équipement | 0,5 | 0,1 | 0,3 |
| Frais de vente, frais généraux et frais d'administration | 60,4 | 16,2 | 46,9 |
| Règlement de litige | — | — | 5,1 |
| Dotation aux amortissements | 143,3 | 40,7 | 59,7 |
| Perte de valeur d'immobilisations corporelles | 0,6 | — | 4,2 |
| Coûts de transaction | 4,9 | 13,3 | 0,6 |
| Profit découlant de la vente d'immobilisations corporelles | — | (0,1) | (1,0) |
| Total des charges et frais d'exploitation | 618,6 | 174,0 | 411,4 |
| (Perte)/bénéfice d'exploitation | 36,8 | (0,2) | 78,7 |
| Autres charges/(produits) | | | |
| Charge d'intérêts | 61,5 | 22,1 | 25,2 |
| Produit d'intérêts | — | — | — |
| Coûts liés à l'extinction de dettes | — | — | — |
| Autres charges/(produits), montant net | (0,2) | 1,0 | (0,7) |
| Autres charges, montant net | 61,3 | 23,1 | 24,5 |
| Bénéfice/(perte) avant impôts sur le résultat | (24,4) | (23,3) | 54,1 |
| (Produit)/charge d'impôt sur le résultat | (6,1) | (99,9) | 18,2 |
| Bénéfice net/(perte nette) | (18,3) | 76,6 | 36,0 |
| Moins le bénéfice attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | — | — | (0,1) |
| Bénéfice net/(perte nette) attribuable aux actionnaires | (18,3)$ | 76,6 $ | 35,9 $ |

Le tableau suivant présente les principales données sur la situation financière aux dates indiquées.

| Principales données consolidées sur la situation financière (en millions) | (Société remplaçante) 13 novembre 2018 | (Société remplaçante) 31 décembre 2017 |
|---|---|---|
| Total de l'actif | 2 533,6 $ | 2 372,6 $ |
| Total des passifs non courants | 1 553,3 $ | 1 693,9 $ |

Le tableau suivant présente une comparaison des données de la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 avec celles de la période précédente allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. La période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 correspond à la période relative à la société préexistante précédant l'acquisition de 2017, tel qu'il a été indiqué précédemment. La période du 28 septembre 2017 au 13 novembre 2018 correspond à la période relative à la société remplaçante.

*Produits des activités ordinaires*

Les produits des activités ordinaires de Waste Industries se composent surtout de produits tirés de sa prestation de services commerciaux, industriels et résidentiels générés par les services de collecte, de transfert et d'élimination de déchets, tandis qu'un pourcentage moins important de produits des activités ordinaires provient de l'exploitation de sites d'enfouissement, des activités de conversion des gaz d'enfouissement en énergie, du traitement et de la vente de marchandises recyclées ainsi que de la vente d'équipement. Les produits tirés de la collecte et de l'élimination de déchets découlent surtout des variations de la croissance interne, notamment du volume et du ratio prix/rendement. Le rendement correspond à l'apport total des variations des prix touché par le prix des services, la gamme de produits et l'attrition des contrats conclus avec des clients, compte non tenu des marchandises recyclées, des frais liés au carburant et à l'environnement et de l'incidence des acquisitions.

Les produits des activités ordinaires ont diminué pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 par rapport à la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, passant de 663,9 M$ à 655,4 M$, soit une diminution de 8,5 M$, ou de 1,3 %. Les produits des activités ordinaires de la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 ont augmenté d'environ 40 M$ dans le cadre des acquisitions. L'acquisition d'Alpine Waste & Recycling, au Colorado, a compté pour 31,4 M$ dans la croissance attribuable aux acquisitions. La croissance interne s'est aussi établie à 40 M$, et toutes les gammes de produits liées à la collecte, au transfert et à l'enfouissement ont affiché une croissance interne, la croissance la plus prononcée ayant été réalisée par les activités de collecte des services commerciaux et industriels et des sites d'enfouissement. La hausse des volumes des sites d'enfouissement découle surtout des tonnages de déchets spéciaux et de collecte et d'élimination. Le reste de la diminution des produits des activités ordinaires est lié au fait que la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 compte 48 jours de moins que la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Les composantes des produits des activités ordinaires de la société remplaçante et de la société préexistante s'établissaient comme suit :

**Produits des activités ordinaires**
**(en millions)**

| | (Société remplaçante) | | (Société préexistante) |
|---|---|---|---|
| | Période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 | Période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 | Période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 |
| Collecte | 521,0 $ | 139,9 $ | 391,9 $ |
| Élimination et transfert | 84,4 | 21,5 | 62,0 |
| Autres (y compris les activités de conversion des gaz d'enfouissement en énergie, le recyclage et les surcharges liées au pétrole, à l'énergie et à l'environnement) | 50,0 | 12,4 | 36,2 |
| Total des produits des activités ordinaires | 655,4 $ | 173,8 $ | 490,1 $ |

*Charges d'exploitation*

Les charges d'exploitation (compte non tenu de la dotation aux amortissements) de la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 sont passées de 399,5 M$ à 409,0 M$, soit une hausse de 9,5 M$, ou de 2,4 %, par rapport à la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. La hausse des charges d'exploitation aurait été plus élevée, n'eût été le fait que la période du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 compte 48 jours de moins. En pourcentage des produits des activités ordinaires, les charges d'exploitation ont augmenté de 62,4 % pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018, contre 60,2 % pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. Les principaux facteurs de cette hausse sont les augmentations des coûts de traitement et d'élimination des marchandises recyclées, des coûts d'élimination et de transport des déchets solides, des coûts liés au carburant, des coûts liés à la maintenance des sites d'enfouissement et au traitement du lixiviat, facteurs compensés en partie par une baisse des coûts liés à l'entretien des camions et à l'assurance risque divers. Le marché mondial des marchandises recyclées s'est détérioré entre 2017 et 2018 à un point tel que Waste Industries non seulement a tiré moins de produits du carton blanchi, mais elle a également dû avoir recours à des transformateurs pour la prise en charge des matières mélangées, alors qu'elle avait tiré des produits de ces matières pour la période précédente comparable. Les coûts du gallon de carburant diesel ont été plus élevés que ceux de la période précédente d'environ 25 %. La hausse des coûts du carburant diesel a été plus ou moins compensée par les suppléments carburant facturés aux clients, la hausse des prix et une meilleure utilisation des contrats de couverture du carburant et du gaz naturel comprimé dont les coûts sont inférieurs. Le temps anormalement pluvieux pour la période close le 13 novembre 2018 a eu une incidence sur les coûts liés à la maintenance des sites d'enfouissement et au traitement du lixiviat.

**Charges d'exploitation**
***(en millions)***

| | (Société remplaçante) | | | | (Société préexistante) | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 | % des produits des activités ordinaires | Période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 | % des produits des activités ordinaires | Période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 | % des produits des activités ordinaires |
| | (en millions de dollars) | | | | | |
| Élimination et transfert | 149,1 $ | 22,8 % | 37,5 $ | 21,6 % | 106,8 $ | 21,8 % |
| Avantages du personnel | 148,0 | 22,6 | 38,7 | 22,3 | 110,1 | 22,5 |
| Carburant | 28,9 | 4,4 | 6,7 | 3,9 | 20,3 | 4,1 |
| Camions et matériel d'entretien | 39,3 | 6,0 | 10,7 | 6,2 | 30,2 | 6,2 |
| Site et participation | 39,5 | 6,0 | 9,2 | 5,3 | 25,4 | 5,2 |
| Accroissement des sites d'enfouissement | 4,0 | 0,6 | 1,1 | 0,6 | 2,8 | 0,6 |
| | 409,0 | 62,4 | 103,9 | 59,8 | 295,6 | 60,3 |

*Frais de vente, frais généraux et frais d'administration*

Les frais de vente, frais généraux et frais d'administration ont diminué, passant de 63,1 M$ à 60,4 M$ pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018, soit une baisse de 2,7 M$, ou 4,3 %, par rapport à la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. Les frais de vente, frais généraux et frais d'administration auraient augmenté, n'eût été le fait que la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 compte 48 jours de moins. Ces hausses qui seraient survenues auraient découlé surtout de l'augmentation des salaires, de frais juridiques et d'honoraires plus élevés dans le cadre du contrôle diligent visant l'acquisition et de la réduction de valeur pour créances irrécouvrables. En pourcentage des produits des activités ordinaires, les frais de vente, frais généraux et frais d'administration se sont établis à 9,2 % pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018, contre 9,5 % pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

*Dotation aux amortissements*

L'acquisition de 2017 a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition et, par conséquent, les actifs acquis et les passifs repris ont été comptabilisés à la juste valeur. La hausse importante de la dotation aux amortissements par rapport à la période précédente comparable découle de la réévaluation.

*Règlement de litige*

La période précédente comparable rend compte d'un règlement de litige et de frais juridiques connexes de 5,1 M$ engagés relativement à une action collective putative visant certains coûts liés au carburant et à l'environnement facturés aux termes des contrats de Waste Industries conclus avec des clients.

*Pertes de valeur d'immeubles*

Les charges de dépréciation hors trésorerie ont trait à des immeubles inactifs pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 et surtout aux dépenses d'investissement considérées comme non recouvrables qui sont liées à notre site d'enfouissement de Decatur County, au Tennessee, pour la période précédente.

*Coûts de transaction*

Les coûts de transaction de 4,9 M$ pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 ont surtout trait aux frais juridiques et de fiscalité engagés dans le cadre de l'acquisition de 2017. Pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, quelque 13,9 M$ ont été engagés à titre de coûts de contrôle préalable et de coûts de transaction dans le cadre de l'acquisition de 2017.

*Charge d'intérêts*

La charge d'intérêts a augmenté par rapport à la période précédente comparable en raison de la hausse des emprunts nécessaires au financement de l'acquisition de 2017 et d'un prêt à terme supplémentaire de 170 M$ contracté en mai 2018 afin de financer les acquisitions par Waste Industries.

*Autres charges (produits)*

La principale composante des autres charges (produits) est le profit ou la perte non réalisé sur la juste valeur des titres aux termes du régime de rémunération différée de Waste Industries. Conformément aux PCGR des États-Unis, ces profits et ces pertes hors trésorerie sont également pris en compte dans les frais de vente, frais généraux et frais d'administration à titre de composantes des salaires.

*Charge d'impôt sur le résultat*

L'impôt fluctue selon le bénéfice net ou la perte nette inscrit par Waste Industries pour la période applicable et il ne rend pas compte de tout écart temporaire entre le moment où les dépenses sont réclamées à des fins fiscales et celui où elles sont comptabilisées à des fins comptables. Waste Industries peut inscrire un avantage fiscal en reportant prospectivement les pertes d'exploitation nettes disponibles pour réduire sa charge d'impôt sur le revenu. En outre, Waste Industries peut tirer parti de crédits d'impôt fédéraux en raison de ses activités en matière d'énergie renouvelable.

Une législation fiscale fédérale à la fin de 2017 a réduit le taux d'imposition fédéral des sociétés, qui est passé de 35 % à 21 %. Le produit d'impôt sur le résultat inscrit pour la période close le 13 novembre 2018 diffère du montant établi en appliquant le taux d'imposition fédéral prévu par la loi en raison surtout des impôts étatiques, des crédits d'impôt attribuables aux activités dans le domaine de l'énergie renouvelable et du carburant de remplacement.

**Aperçu de l'exploitation des exercices clos en 2017 et en 2016**

Le tableau suivant présente un résumé de certains résultats d'exploitation et d'autres données financières pour les périodes indiquées qui ont été tirés des états financiers consolidés audités de Wrangler Super Holdco Corp. (faisant affaire sous le nom de Waste Industries).

**Wrangler Super Holdco Corp.**
**(faisant affaire sous le nom de Waste Industries USA)**

**RAPPORT DE GESTION (suite)**

## États consolidés des résultats
***(en millions)***

| | (Société remplaçante) | (Société préexistante) | |
|---|---|---|---|
| | Période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 | Période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 | Exercice clos le 31 décembre 2016 |
| Produits des activités ordinaires | | | |
| Produits tirés de la prestation de services | 173,6 $ | 489,4 $ | 614,6 $ |
| Ventes d'équipement | 0,1 | 0,6 | 0,6 |
| Total des produits des activités ordinaires | 173,8 | 490,1 | 615,3 |
| Charges et frais d'exploitation | | | |
| Charges d'exploitation (compte non tenu de la dotation aux amortissements indiquée ci-dessous) | 103,9 | 295,6 | 374,4 |
| Coût des ventes d'équipement | 0,1 | 0,3 | 0,4 |
| Frais de vente, frais généraux et frais d'administration | 16,2 | 46,9 | 60,1 |
| Règlement de litige | — | 5,1 | — |
| Dotation aux amortissements | 40,7 | 59,7 | 73,4 |
| Perte de valeur d'immobilisations corporelles | — | 4,2 | 14,2 |
| Coûts de transaction | 13,3 | 0,6 | 0,7 |
| Profit découlant de la vente d'immobilisations corporelles | (0,1) | (1,0) | (1,2) |
| Total des charges et frais d'exploitation | 174,0 | 411,4 | 521,9 |
| (Perte)/bénéfice d'exploitation | (0,2) | 78,7 | 93,4 |
| Autres charges/(produits) | | | |
| Charge d'intérêts | 22,1 | 25,2 | 33,5 |
| Produit d'intérêts | — | — | — |
| Coûts liés à l'extinction de dettes | — | — | 1,0 |
| Autres charges/(produits), montant net | 1,0 | (0,7) | (0,5) |
| Autres charges, montant net | 23,1 | 24,5 | 34,0 |
| Bénéfice/(perte) avant impôts sur le résultat | (23,3) | 54,1 | 59,4 |
| (Produit)/charge d'impôt sur le résultat | (99,9) | 18,2 | 19,9 |
| Bénéfice net/(perte nette) | 76,6 | 36,0 | 39,5 |
| Moins le bénéfice attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | — | (0,1) | (0,1) |
| Bénéfice net/(perte nette) attribuable aux actionnaires | 76,6 $ | 35,9 $ | 39,4 $ |

Le tableau suivant présente les principales données sur la situation financière aux dates indiquées.

| | (Société remplaçante) | (Société préexistante) | |
|---|---|---|---|
| **Principales données consolidées sur la situation financière (en millions)** | **31 décembre 2017** | **27 septembre 2017** | **31 décembre 2016** |
| Total de l'actif | 2 372,6 $ | 961,3 $ | 894,1 $ |
| Total des passifs non courants | 1 693,9 $ | 940,1 $ | 823,3 $ |

Pour les besoins de l'analyse qui suit, les résultats de la société préexistante pour la période du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 ont été regroupés avec ceux de la société remplaçante pour la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

*Produits des activités ordinaires*

Les produits des activités ordinaires de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont passés de 615,3 M$ à 663,9 M$, soit une hausse de 48,6 M$, ou de 7,9 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2016. La hausse est surtout attribuable à la croissance interne de 1,9 % du volume, à la croissance interne de 1,9 % du ratio prix/rendement, à l'augmentation de 0,4 % des surcharges liées au pétrole, à l'énergie et à l'environnement, à la croissance de 3,0 % des acquisitions et à la croissance de 0,7 % des produits tirés des marchandises recyclées.

Pour l'exercice 2017, la croissance du volume et du ratio prix/rendement des activités de collecte s'est établie respectivement à 2,3 % et 2,0 %. La croissance interne du volume découle surtout des volumes de collecte à plus long terme auprès de clients industriels au moyen de camions porteurs à faux-cadre basculant et de clients résidentiels. La croissance du ratio prix/rendement a été plus élevée en ce qui a trait à la collecte auprès de clients commerciaux au moyen de camions à chargement frontal et de clients industriels au moyen de camions porteurs à faux-cadre basculant aux termes de contrats à long terme. Le volume et les rendements des sites d'enfouissement de tiers se sont établis respectivement à (6,5 %) et 2,9 %. La baisse du volume des sites d'enfouissement de tiers est surtout attribuable au volume inférieur des cendres de houille au site d'enfouissement Taylor County, en Géorgie. Le tonnage total des sites d'enfouissement de Waste Industries a été comparable à celui de l'exercice précédent en raison de la hausse du tonnage interne, qui est passé de 42,1 % à 43,8 %, notamment de la hausse respective de 12 % et de 8 % des tonnages internes de déchets solides urbains et de collecte et d'élimination par rapport à l'exercice précédent. Waste Industries a traité davantage de tonnage interne de déchets solides urbains grâce à une station de transfert exploitée dans le cadre d'un nouveau contrat conclu avec une municipalité au troisième trimestre de 2017 et à une autre station de transfert mise en service en décembre 2016.

Les composantes des produits des activités ordinaires des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 s'établissaient comme suit :

**Produits des activités ordinaires**
***($ en millions)***

| | (Société remplaçante) | (Société préexistante) | |
|---|---|---|---|
| | Période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 | Période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 | Exercice clos le 31 décembre 2016 |
| Collecte | 139,9 $ | 391,9 $ | 492,7 $ |
| Élimination et transfert | 21,5 | 62,0 | 81,8 |
| Autres (y compris les activités de conversion des gaz d'enfouissement en énergie, le recyclage et les surcharges liées à l'énergie et au pétrole) | 12,4 | 36,2 | 40,8 |
| Total des produits des activités ordinaires | 173,8 $ | 490,1 $ | 615,3 $ |

*Charges d'exploitation*

Les charges d'exploitation (compte non tenu de la dotation aux amortissements) de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont augmenté de 25,1 M$, ou de 6,7 %, s'établissant à 399,5 M$, contre 374,4 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. En pourcentage des produits des activités ordinaires, les charges d'exploitation ont diminué, passant de 60,8 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 60,2 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. La baisse des coûts, en pourcentage des produits des activités ordinaires, découle surtout de la diminution des coûts d'élimination par suite de la hausse des déchets pris en charge en interne contrebalancée en partie par la hausse des coûts du volume de déchets transférés aux sites d'enfouissement et d'exploitation de stations de transfert, la baisse des coûts d'entretien de la flotte et des sites d'enfouissement et de la baisse des indemnisations des accidentés du travail et du coût de l'assurance risque divers. Ces facteurs favorables ont été contrebalancés en partie par la hausse des frais médicaux et des coûts liés au carburant.

**Charges d'exploitation**
***(en millions)***

| | (Société remplaçante) | | (Société préexistante) | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 | % des produits des activités ordinaires | Période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 | % des produits des activités ordinaires | Exercice clos le 31 décembre 2016 | % des produits des activités ordinaires |
| | | | (en millions de dollars) | | | |
| Élimination et transfert | 37,5 $ | 21,6 % | 106,8 $ | 21,8 % | 134,0 $ | 21,8 % |
| Avantages du personnel | 38,7 | 22,3 | 110,1 | 22,5 | 140,8 | 22,9 |
| Carburant | 6,7 | 3,9 | 20,3 | 4,1 | 22,7 | 3,7 |
| Camions et matériel d'entretien | 10,7 | 6,2 | 30,2 | 6,2 | 38,9 | 6,3 |
| Site et participation | 9,2 | 5,3 | 25,4 | 5,2 | 34,4 | 5,6 |
| Accroissement des sites d'enfouissement | 1,1 | 0,6 | 2,8 | 0,6 | 3,6 | 0,6 |
| | 103,9 | 59,8 | 295,6 | 60,3 | 374,4 | 60,8 |

*Frais de vente, frais généraux et frais d'administration*

Les frais de vente, frais généraux et frais d'administration ont augmenté de 5,0 % par rapport à l'exercice précédent en raison d'une augmentation des salaires, des coûts liés à l'emploi et des frais médicaux. Les frais de vente, frais généraux et frais d'administration, en pourcentage des produits d'exploitation, se sont établis à 9,5 % en 2017, contre 9,8 % en 2016.

*Règlement de litige*

Un règlement de litige de 4,9 M$ et des frais juridiques connexes de 0,2 M$ ont été engagés dans le cadre du règlement lié à une action collective putative visant certains coûts liés au carburant et à l'environnement facturés aux termes des contrats conclus par Waste Industries avec des clients.

*Dotation aux amortissements*

L'acquisition de 2017 a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition et, par conséquent, les actifs acquis et les passifs repris ont été comptabilisés à la juste valeur. La hausse importante de la dotation aux amortissements pour l'exercice 2017 découle de la réévaluation.

*Pertes de valeur d'immeubles*

Rend compte de la perte de valeur hors trésorerie de 4,2 M$ d'un contrat lié à l'exploitation d'un site d'enfouissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, contre une perte de valeur de 14,2 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 en lien à ce contrat.

*Coûts de transaction*

En 2017, les coûts de transaction de 13,9 M$ de l'acquéreur ont trait à l'acquisition de 2017, composés surtout des coûts engagés à titre de frais juridiques, de contrôle préalable et de comptabilité.

*Autres charges (produits)*

La principale composante des autres charges (produits) était le profit ou la perte non réalisé sur la juste valeur des titres aux termes du régime de rémunération différée de Waste Industries. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, cette perte s'est établie à 0,4 M$, contre un profit de 0,4 M$ pour 2016. Conformément aux PCGR des États-Unis, ces profits et ces pertes hors trésorerie sont également pris en compte dans les frais de vente, frais généraux et frais d'administration à titre de composantes des salaires.

*Charge d'impôt sur le résultat*

Une législation fiscale fédérale américaine à la fin de l'exercice 2017 a réduit le taux d'imposition fédéral des sociétés, qui est passé de 35 % en 2016 à 21 % en 2017. Waste Industries a ainsi été tenue de réévaluer les actifs et les passifs d'impôt différé au taux en vigueur. Cette réévaluation a donné lieu à un produit d'impôt de 81,8 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**Dette**

Un résumé de la dette bancaire et des engagements au 13 novembre 2018 est présenté dans le tableau ci-après.

| (en M$ US) | Solde | *Taux | Échéance | Capacité résiduelle |
|---|---|---|---|---|
| Facilité renouvelable (200,0 $) | — $ | — | Septembre 2022 | 178,5 |
| Prêt à terme B | 1 029,5 | 4,99 % | Septembre 2024 | — |
| Billets de premier rang | 305,0 | 6,00 % | Octobre 2025 | — |
| Total | 1 334,5 | — | — | 178,5 |
| Trésorerie | 10,6 | — | — | — |
| Dette nette | 1 323,9 | — | — | — |
| Lettres de crédit[a)] | 21,5 | 2,75 % | Annuel | — |

* Les taux rendent compte d'un écart de crédit de 2,75 % pour la facilité renouvelable, de 2,75 % pour le prêt à terme B et de 2,75 % pour les lettres de crédit.

a) Les lettres de crédit ont trait aux franchises liées aux réclamations d'assurance et aux coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture de sites d'enfouissement.

*Clause restrictive de la facilité de crédit garantie de premier rang*

À la fin mai 2018, Waste Industries a ajouté des prêts à terme de 170,0 M$ à son prêt à terme B en vue de financer deux acquisitions, une au Colorado à la mi-mai et une autre dans le sud de la Pennsylvanie à la mi-juillet. Dans le cadre des prêts à terme supplémentaires, le taux de l'ensemble de la facilité sous forme d'un prêt à terme B a été refixé, passant de 3,00 % à 2,75 %.

La facilité de crédit garantie de premier rang de Waste Industries est assortie d'un engagement financier à maintenir limitant le ratio de sa dette nette avec privilège de premier rang à au plus 7,00 pour 1,00. Cet engagement est déterminé uniquement à la clôture de tout trimestre lorsque les prélèvements aux termes de la nouvelle facilité de crédit renouvelable sont supérieurs à au moins 35 % à cette date, compte non tenu des lettres de crédit garanties par de la trésorerie et des lettres de crédit garanties hors trésorerie de 10 M$.

Les facilités de crédit de Waste Industries ont été remboursées et annulées dans le cadre de la fusion de Waste Industries.

**Obligations contractuelles**

Le tableau suivant résume les principales échéances non actualisées des obligations et des engagements contractuels de Waste Industries au 13 novembre 2018.

| | Total | 2018 | 2019 - 2021 | 2022 - 2023 | Par la suite |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | (en millions de dollars) | | |
| Dette à long terme | 1 335,4 $ | 0 $ | 32,7 $ | 21,2 $ | 1 281,5 $ |
| Contrats de location | 17,3 | 0,4 | 9,8 | 3,9 | 3,2 |
| | 1 352,7 $ | 0,4 $ | 42,5 $ | 25,1 $ | 1 284,7 $ |

**Arrangements ne figurant pas à l'état de la situation financière**

Waste Industries n'avait pas conclu d'arrangements ne figurant pas à l'état de la situation financière qui a ou pourrait vraisemblablement avoir une incidence réelle ou significative sur sa situation financière, ses produits des activités ordinaires ou charges, ses résultats d'exploitation, sa situation de trésorerie, ses dépenses d'investissement ou ses ressources en capital.

**Situation de trésorerie et ressources en capital**

*Survol*

Par le passé, Waste Industries finançait ses besoins en capital et en fonds de roulement par le biais de flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et d'emprunts aux termes de ses facilités de crédit, et sa situation de trésorerie était tributaire de ses résultats financiers, de ses résultats d'exploitation, de ses acquisitions et de la disponibilité des financements supplémentaires par capitaux propres ou par emprunt.

**Flux de trésorerie historiques pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018, la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 et la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 ainsi que l'exercice clos le 31 décembre 2016**

| | (Société remplaçante) | | (Société préexistante) | |
|---|---|---|---|---|
| **(en millions de dollars)** | **Période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018** | **Période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017** | **Période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017** | **Exercice clos le 31 décembre 2016** |
| Flux nets de trésorerie liés aux activités d'exploitation | 124,3 | 37,1 | 108,5 | 134,7 |
| Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement | (271,2) | (1 846,1) | (107,1) | (112,7) |
| Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement | 136,8 | 1 832,7 | 9,9 | (84,5) |

*Activités d'exploitation*

Pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont diminué de 21,3 M$ pour s'établir à 124,3 M$, contre 145,6 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. La baisse des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation découle surtout de l'augmentation de la charge d'intérêts et du fait que la période du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 compte 48 jours de moins.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont augmenté de 10,9 M$ pour s'établir à 145,6 M$, contre 134,7 M$ pour l'exercice précédent. La hausse des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation découlait surtout de l'augmentation du bénéfice net attribuable aux ajustements hors trésorerie et de variations favorables de la situation financière.

*Activités d'investissement*

Pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018, les flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement ont diminué de 1 682,0 M$ pour s'établir à 271,2 M$, contre 1 953,2 M$ pour l'exercice complet clos le 31 décembre 2017. La diminution des flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement découle de l'acquisition de 2017. De plus, la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 comptait 48 jours de moins.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, les flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement avaient augmenté de 1 840,5 M$ pour s'établir à 1 953,2 M$, contre 112,7 M$ pour l'exercice précédent. L'augmentation des flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement découlait de l'acquisition de 2017.

*Activités de financement*

Pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018, les flux de trésorerie provenant des activités de financement ont diminué pour s'établir à 136,8 M$, contre 1 842,6 M$, soit une baisse de 1 705,8 M$ comparativement à l'exercice clos le 31 décembre 2017. La diminution des flux de trésorerie provenant des activités de financement découlait surtout de la réduction des emprunts nets

visant à financer les acquisitions et de la diminution de l'émission de titres de capitaux propres, facteurs contrebalancés en partie par la diminution des dividendes. De plus, la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 comptait 48 jours de moins.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, les flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement avaient augmenté de 1 927,1 M$ pour s'établir à 1 842,6 M$, contre des flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement de (84,5) M$ pour l'exercice précédent. L'augmentation des flux de trésorerie provenant des activités de financement découlait surtout de la hausse des emprunts nets et de l'émission de capitaux propres aux fins du financement de l'acquisition de 2017.

**Dépenses d'investissement**

Pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018, les dépenses d'investissement ont diminué de 14,5 M$, ou de 14,2 %, pour s'établir à 87,6 M$, contre 102,1 M$ pour l'exercice complet clos le 31 décembre 2017. La diminution des dépenses d'investissement est surtout attribuable à la réduction des dépenses engagées aux fins de la croissance du capital et de la construction de cellules des sites d'enfouissement.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, les dépenses d'investissement ont augmenté de 10,1 M$, ou de 11,0 %, pour s'établir à 102,1 M$, contre 92,0 M$ pour l'exercice précédent. L'augmentation des dépenses d'investissement était surtout attribuable à la hausse des dépenses engagées pour les camions, les conteneurs et les compacteurs et les travaux d'agrandissement des installations.

**Opérations avec des apparentés**

Lonnie C. Poole, III, président du conseil et chef de la direction de Waste Industries pendant la période visée, est membre d'une société à responsabilité limitée qui détient l'immeuble situé à Raleigh, en Caroline du Nord, dont Waste Industries loue des espaces pour son siège social. Le contrat de location a été conclu initialement en juin 1999 et échoit en décembre 2023. La charge locative liée au contrat s'établit respectivement à quelque 0,9 M$, 0,3 M$, 0,7 M$ et 0,9 M$ pour les périodes allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante). Cette charge est portée aux frais de vente, frais généraux et frais d'administration. La direction estime que le contrat de location constitue une opération sans lien de dépendance.

**Structure du capital**

Au 13 novembre 2018, les capitaux propres de Waste Industries se composaient exclusivement d'actions ordinaires.

Waste Industries a respectivement versé des dividendes en trésorerie de 82,6 M$ et 75,0 M$ pour la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante), y compris un dividende en trésorerie de 45,0 M$ déclaré en 2015 et versé en 2016. Aux termes de l'entente de crédit de la société préexistante, le versement de dividendes en trésorerie était restreint par des dispositions de blocage, des exigences de paiement par anticipation et la trésorerie disponible. Si Waste Industries ne se conformait pas à ces restrictions ou ne respectait pas autrement les conditions de la facilité, elle ne sera pas en mesure de verser des

dividendes en trésorerie. Aux termes de l'entente de crédit de la société remplaçante, le versement de dividendes en trésorerie est restreint par l'obligation d'atteindre certains ratios d'endettement.

**Jugements et estimations comptables critiques**

La préparation d'états financiers consolidés conformes aux PCGR des États-Unis exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses qui touchent les montants présentés au titre des actifs et des passifs ainsi que la présentation des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés, outre le montant présenté des produits des activités ordinaires et des charges durant la période de présentation de l'information financière. Les estimations significatives assujetties à d'importantes variations à court terme visent particulièrement les réserves pour autoassurance, la rémunération à base d'actions, la juste valeur des instruments financiers dérivés, les positions fiscales incertaines, les obligations de fermeture et postérieures à la fermeture, les actifs incorporels, et les hypothèses utilisées en vue du test de recouvrabilité du goodwill et des immobilisations corporelles. Certaines estimations et hypothèses, notamment les données futures attendues au titre des flux de trésorerie, des taux d'actualisation, de la durée d'utilité des actifs, des conditions du marché et d'autres éléments, ont été utilisées afin d'établir la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

*Réduction de valeur au titre de créances douteuses*

Waste Industries maintient des comptes de réduction de valeur au titre de créances douteuses au titre des pertes estimatives découlant de l'incapacité de ses clients d'acquitter les paiements exigibles. La réduction de valeur au titre de créances douteuses estimative se fonde sur les tendances de recouvrement antérieures, le type de client (p. ex., municipalités ou autres), l'ancienneté des créances en souffrance et la conjoncture économique existante. La réduction de valeur au titre de créances douteuses se chiffrait à 1,7 M$ et à 1,3 M$ au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017, respectivement.

Si la situation financière des clients de Waste Industries devait se détériorer au point de les rendre incapables d'effectuer les paiements, des comptes de réduction de valeur supplémentaires seraient constitués.

*Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût. La dotation aux amortissements est calculée à l'aide de la méthode linéaire. Les durées d'utilité estimatives s'établissent comme suit :

| | |
|---|---|
| Aménagements de terrains | 7 ans |
| Matériel et outillage | 5 - 10 ans |
| Véhicules de collecte | 7 - 12 ans |
| Conteneurs et compacteurs | 8 - 10 ans |
| Mobilier, agencements et matériel de bureau | 3 - 7 ans |
| Immeubles | 30 ans |

Les coûts liés à l'obtention de permis, à l'acquisition et à la préparation relativement aux sites d'enfouissement sont amortis selon le mode des unités d'œuvre à mesure que la superficie autorisée du site d'enfouissement est utilisée. Dans certains cas, Waste Industries rend compte dans son estimation

d'une superficie qui n'est pas actuellement autorisée mais qui fait partie d'une initiative d'agrandissement. À cette fin, les critères suivants doivent être respectés :

- Le terrain visé par le projet d'agrandissement est contigu au site d'enfouissement actuel et appartient à Waste Industries ou est visé par un contrat d'option, d'achat, d'exploitation ou autre.
- Le total des coûts d'aménagement, des coûts de recouvrement définitifs et des coûts liés de fermeture et postérieurs à la fermeture a été établi.
- Le personnel en interne a exécuté une analyse financière du projet d'agrandissement et a déterminé que celui-ci aura une incidence financière favorable.
- Le personnel en interne ou en externe travaille activement à obtenir les approbations nécessaires en vue de la réception du permis d'autorisation d'agrandissement du site d'enfouissement.
- L'obtention de l'autorisation de l'agrandissement est jugée probable. Pour qu'un projet d'agrandissement soit jugé probable, il ne doit exister aucune restriction connue sur les plans technique, juridique, communautaire, commercial ou politique ou autre enjeu analogue qui nuirait à la réalisation fructueuse du projet.
- Le terrain visé par le projet d'agrandissement est assorti d'un zonage convenable ou ce zonage peut être obtenu facilement.

Les coûts liés à l'obtention de permis et à la préparation relativement aux sites d'enfouissement représentent uniquement les coûts directs liés à ces activités, notamment en ce qui concerne l'aspect juridique, l'ingénierie et la construction. Les coûts liés à la préparation relativement aux sites d'enfouissement comprennent les coûts de construction liés aux travaux d'excavation, aux revêtements, à la berme du site, ainsi que l'installation de réseaux de détection des fuites et de collecte du lixiviat. Les intérêts sont incorporés à l'égard des projets d'obtention de permis et de préparation relativement aux sites d'enfouissement et des autres projets en cours d'aménagement durant la préparation des actifs en vue de leur utilisation prévue. Le taux d'incorporation des intérêts se fonde sur le coût d'emprunt moyen pondéré de Waste Industries. Les intérêts incorporés pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), la période allant du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) ainsi que l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante) se chiffrent à 0,2 M$, à 0 $, à 0,3 M$ et à 0,5 M$, respectivement. Pour déterminer le taux d'amortissement à l'égard d'un site d'enfouissement, les coûts de préparation tiennent compte des coûts estimatifs totaux en vue d'achever la construction de la capacité autorisée et de la capacité qui sera probablement autorisée. Les taux d'amortissement selon le mode des unités d'œuvre sont établis annuellement. Les taux sont établis par la direction en fonction des estimations que fournissent à Waste Industries ses propres ingénieurs ainsi que des ingénieurs indépendants. La direction évalue l'information tirée d'inspections exécutées au moins une fois l'an.

Les coûts directs liés à l'aménagement de sites d'enfouissement précis sont incorporés si le terrain où se trouve le site en cours d'aménagement appartient à Waste Industries ou fait l'objet d'un contrat d'option, d'achat, d'exploitation ou autre, et s'il est probable que Waste Industries obtiendra les permis requis pour exploiter le site. Les coûts indirects sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

La direction évalue régulièrement son investissement dans des sites d'enfouissement en exploitation afin de déterminer si les coûts de ces participations sont réalisables. L'appréciation de la présence d'indices de dépréciation se fonde sur les facteurs réglementaires, la conjoncture du marché, ainsi que la performance opérationnelle des sites d'enfouissement de Waste Industries.

Les coûts liés à la maintenance et aux réparations sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les améliorations ajoutant de nouvelles fonctionnalités ou prolongeant la durée d'utilité d'un actif sont incorporées dans le coût de celui-ci.

*Actifs incorporels*

Les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée se composent principalement du goodwill et des noms commerciaux acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises.

Waste Industries regroupe une seule unité d'exploitation d'après son actuelle structure d'information. Waste Industries procède une fois l'an à un test de dépréciation visant le goodwill et les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée selon les dispositions du Topic 350, *Intangibles—Goodwill and Other* de l'Accounting Standards Codification (ASC) que publie le Financial Accounting Standards Board (FASB). Périodiquement, Waste Industries évalue si des événements sont survenus dont il est plus probable qu'improbable qu'ils réduiront la juste valeur de son entreprise en deçà de sa valeur comptable et, au besoin, elle procède à un test de dépréciation visant le goodwill et les actifs à durée d'utilité indéterminée durant l'exercice. Les pertes de valeur sont comptabilisées à titre de charges d'exploitation. La date de l'évaluation annuelle de la société préexistante était le 31 juillet. Waste Industries a réalisé son test de dépréciation annuel au 31 juillet 2017 et elle a déterminé qu'aucune perte de valeur n'existait. La société remplaçante a réalisé son test de dépréciation annuel au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017 et elle a déterminé qu'aucune perte de valeur n'existait.

Les actifs incorporels à durée d'utilité déterminée se composent principalement des relations clients. Les actifs incorporels à durée d'utilité déterminée sont amortis sur leur durée d'utilité attendue, soit d'ordinaire de 5 à 20 ans, selon l'amortissement linéaire ou dégressif en fonction de l'avantage économique reçu.

*Réserves pour autoassurance*

Waste Industries accepte l'exposition aux risques liés à l'assurance médicale, à l'assurance dentaire, à l'indemnisation des accidents du travail et à l'assurance risque divers jusqu'à concurrence de certains seuils de perte établis dans des contrats d'assurance distincts. Les réserves d'assurance de Waste Industries se fondent sur les réclamations déposées et l'estimation des sinistres subis mais non déclarés. Les réserves d'assurance dépendent des résultats techniques antérieurs de Waste Industries en fonction de calculs actuariels.

*Rémunération à base d'actions*

Les principales attributions remises dans le cadre de régimes de rémunération à base d'actions, qui sont décrites à la note 15 des états financiers ci-joints, comprennent les options sur actions non qualifiées, les participations au bénéfice et les actions ordinaires. Le coût de ces attributions est évalué à la date d'attribution en fonction de la juste valeur calculée de l'attribution. La valeur de la tranche de l'attribution dont les droits devraient être acquis en définitive est comptabilisée en charges au cours des périodes de service requises (généralement, la période d'acquisition des droits de l'attribution en titres de capitaux propres) dans les états consolidés des résultats de Waste Industries.

En mars 2016, le FASB a publié une directive révisée portant sur la rémunération à base d'actions dans le cadre de son initiative de simplification visant à réduire le coût et la complexité de la conformité aux PCGR, tout en maintenant ou en rehaussant l'utilité de l'information fournie. La directive révisée change l'information à fournir du point de vue tant comptable que financier à l'égard de certains effets fiscaux de la rémunération à base d'actions. Tous les avantages et redressements fiscaux excédentaires doivent être comptabilisés à titre d'avantage ou de provision de nature fiscale plutôt qu'en tant que composante des capitaux propres. La directive énonce également des changements dans le calcul des déchéances relativement à la charge de rémunération à base d'actions. Waste Industries applique la directive révisée depuis le 1er janvier 2018. L'adoption de cette directive révisée n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés de Waste Industries.

**Prises de position comptables récemment publiées**

En janvier 2017, le FASB a publié une directive révisée en vue de simplifier la comptabilisation de la dépréciation du goodwill. La directive supprime la deuxième étape du test de dépréciation, qui exigeait l'établissement d'une répartition du prix d'achat hypothétique. La dépréciation correspondra désormais à l'excédent de la valeur comptable d'une unité d'exploitation sur sa juste valeur, sans toutefois que l'excédent ne dépasse la valeur comptable du goodwill. Waste Industries commencera d'appliquer la directive révisée à compter du 1er janvier 2022, l'adoption anticipée étant permise. La directive sera appliquée de manière prospective. Waste Industries poursuit l'évaluation des dispositions de cette directive révisée.

En mai 2014, le FASB a publié une directive révisée faisant autorité portant sur la comptabilisation des produits des activités ordinaires. La directive révisée oblige les entreprises à comptabiliser les produits des activités ordinaires afin de rendre compte du transfert des biens ou services promis au client selon un montant qui traduit bien la contrepartie que l'entité s'estime en droit de recevoir en échange de ces biens ou services. En outre, aux termes des modifications, les entreprises devront fournir des informations rehaussées sur le plan qualitatif et quantitatif en ce qui concerne les contrats conclus avec les clients. Waste Industries a commencé à appliquer la directive révisée portant sur la comptabilisation des produits des activités ordinaires le 1er janvier 2019, l'adoption anticipée étant permise. La directive révisée peut être appliquée de manière rétrospective pour toutes les périodes de présentation (« méthode rétrospective intégrale ») ou de manière rétrospective en présentant l'incidence cumulative de l'application initiale de la directive révisée comptabilisée à la date de l'adoption initiale (« méthode rétrospective modifiée »). Waste Industries évalue présentement l'incidence que cette directive aura sur ses états financiers consolidés et l'information à fournir connexe.

En février 2016, le FASB a publié une directive révisée portant sur la comptabilisation des contrats de location. La directive révisée requiert la comptabilisation des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives à l'état de la situation financière pour les contrats de location dont la durée dépasse 12 mois et qui sont actuellement classés dans les contrats de location simple. La présentation d'informations essentielles visant les contrats de location sera également obligatoire. Waste Industries commencera d'appliquer la directive révisée à compter du 1er janvier 2020, l'adoption anticipée étant permise. Waste Industries évalue présentement l'incidence que cette directive aura sur ses états financiers consolidés et l'information à fournir connexe.

**Instruments financiers**

Waste Industries utilise des swaps de taux d'intérêt pour gérer une partie de ses risques liés aux fluctuations de taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt en cours de Waste Industries ne sont pas

désignés en tant que contrats de couverture et, par conséquent, elle constate les variations de la juste valeur de ces instruments comme un élément de la charge d'intérêts dans ses états consolidés des résultats.

Au 13 novembre 2018, aucun swap ou plafond de taux d'intérêt n'était en cours.

La juste valeur des swaps ou planchers de taux d'intérêt représente le montant estimé que Waste Industries obtiendrait ou verserait pour liquider ces instruments, compte tenu de la différence entre le taux d'intérêt contractuel et les taux pratiqués pour une entente comportant une durée et une échéance analogues. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt représente un passif courant de 0,6 M$ et un actif non courant de 4,5 M$ au 31 décembre 2017. La juste valeur des plafonds de taux d'intérêt représente un actif non courant de 0 $ au 31 décembre 2017.

Waste Industries a respectivement inscrit une charge (un produit) d'intérêts de (13,9) M$, (3,9) M$, 0,3 M$ et 0,2 M$ au titre des ajustements à la valeur du marché des swaps de taux d'intérêt dans ses états consolidés des résultats pour les périodes allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante).

Waste Industries utilise des contrats d'option sur le diesel pour gérer une partie de ses risques liés aux fluctuations du cours du carburant. Ces contrats n'ont eu à ce jour que des effets négligeables sur les états consolidés de la situation financière et des résultats de Waste Industries. La juste valeur des contrats sur marchandises était basée sur les prix pratiqués par les vendeurs. Cette valeur représente le montant estimé que la Waste Industries obtiendrait ou verserait pour liquider les instruments, compte tenu de la différence entre la valeur contractuelle du volume de carburant et les valeurs pratiquées pour une entente comportant une durée et une échéance analogues. La juste valeur des contrats sur marchandises représente respectivement un actif d'environ 1,9 M$ (1,6 M$ – courant) et 1,7 M$ (courant) au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017. Waste Industries a respectivement constaté une charge (un produit) d'intérêts de quelque 0,4 M$, (0,4) M$, 0,9 M$ et (0,1) M$ au titre des variations de la juste valeur des contrats sur marchandises dans ses états consolidés des résultats pour les périodes allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante), du 1er janvier 2017 au 27 septembre 2017 (société préexistante) et l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante).

Les principaux types d'instruments dérivés et les postes des états consolidés de la situation financière au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017 auxquels ils sont constatés sont comme suit :

| | Justes valeurs des instruments dérivés en millions | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Actifs dérivés | | | Passifs dérivés | | |
| | Poste des états de la situation financière | (Société remplaçante) 2018 | (Société remplaçante) 2017 | Poste des états de la situation financière | (Société remplaçante) 2018 | (Société remplaçante) 2017 |
| Dérivés non désignés en tant qu'instruments de couverture : | | | | | | |
| Contrats de taux d'intérêt | Actifs dérivés | — $ | — $ | Passifs dérivés courants | — $ | 0,6 $ |
| Contrats de taux d'intérêt | Autres actifs non courants | — | 4,5 | | — | — |
| Contrats sur marchandises — plafonds de carburant | Actifs dérivés courants | 1,6 | 1,7 | | — | — |
| Contrats sur marchandises — plafonds de carburant | Actifs dérivés | 0,3 | — | | — | — |
| Total des dérivés | | 1,9 $ | 6,2 $ | | — $ | 0,6 $ |

**Facteurs de risque**

*Risque de crédit*

Les instruments financiers qui peuvent assujettir Waste Industries à une concentration du risque de crédit se composent principalement des créances clients et des contrats d'instruments dérivés. Le risque de crédit découlant des créances clients est atténué du fait du bassin vaste et diversifié de clients que compte Waste Industries. Aucun compte client ne représentait plus de 3 % des produits des activités ordinaires pour la période allant du 1er janvier 2018 au 13 novembre 2018 (société remplaçante), la période allant du 28 septembre 2017 au 31 décembre 2017 (société remplaçante) et la période allant du 1er janvier 2017 au 28 septembre 2017 (société préexistante) ainsi que pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (société préexistante). Un client représentait environ 3 % et 4 % du solde net des créances clients au 13 novembre 2018 et au 31 décembre 2017, respectivement. Waste Industries ne croit pas que la perte d'un seul client aurait un effet défavorable important sur ses résultats d'exploitation consolidés ou sa situation financière consolidée.

Waste Industries est exposée aux pertes de crédit en cas de défaut de la part de contreparties dans le cadre de certains contrats de couverture de marchandises et de taux d'intérêt (se reporter à la note 11). Waste Industries prévoit que ses contreparties seront entièrement capables d'honorer leurs obligations aux termes des contrats. Waste Industries n'exige pas de garantie ou de sûreté au soutien des instruments financiers assujettis au risque de crédit. En revanche, elle surveille la cote de crédit de ses contreparties.

*Risque de taux d'intérêt*

Waste Industries recourt à des contrats de taux d'intérêt afin de gérer une partie des risques qu'elle court à l'égard des fluctuations des taux d'intérêt. Les contrats de taux en vigueur de Waste Industries ne sont pas désignés actuellement comme couvertures à des fins comptables; par conséquent, Waste Industries comptabilise les variations de la juste valeur des instruments à titre de composante de la charge d'intérêts dans les états consolidés des résultats.

*Risque de liquidité*

Waste Industries surveille et gère le risque de liquidité afin de s'assurer qu'elle a accès à des fonds suffisants pour honorer ses engagements à leur échéance. La direction est d'avis que les flux de trésorerie futurs liés à l'exploitation et l'accessibilité du crédit aux termes des ententes bancaires en vigueur soutiennent de manière adéquate les besoins de liquidité financière aux fins des activités courantes de Waste Industries.

Le 9 novembre 2017, Waste Industries a couvert son exposition au taux d'intérêt par le biais de swaps visant un notionnel de 600,0 M$ au taux moyen de 1,92 % correspondant au TIOL sur un mois pour la période allant du 30 novembre 2017 au 30 novembre 2021. Les couvertures de taux d'intérêt ont été annulées dans le cadre de la fusion de Waste Industries.

*Risque marchandises*

Waste Industries utilise des contrats d'option sur le diesel pour gérer une partie de ses risques liés aux fluctuations du cours du carburant. La juste valeur des contrats sur carburant était basée sur les prix pratiqués par les vendeurs. Cette valeur représente le montant estimé que Waste Industries obtiendrait ou verserait pour liquider les instruments, compte tenu de la différence entre la valeur contractuelle du volume de carburant et les valeurs pratiquées pour une entente comportant une durée et une échéance analogues.

Au début de mai 2017, Waste Industries a couvert 4,8 millions de gallons pour 2018 au prix de l'équivalent diesel entre 2,40 $ et 2,45 $ le gallon. À la mi-août 2018, Waste Industries a fait l'acquisition d'options d'achat visant 5,0 millions de gallons de diesel à très faible teneur en soufre de la côte du golfe du Mexique pour 2019 au prix de l'équivalent diesel entre 3,10 $ et 3,13 $ le gallon. Étant donné que la couverture du carburant de Waste Industries se fait par le biais de l'acquisition d'options d'achat (c.-à-d., plafonds), Waste Industries continuera à tirer avantage de toute baisse de prix sans sortie de trésorerie. La couverture porte sur l'ensemble des gallons qui ne sont pas intégralement couverts par les surcharges liées au pétrole, à l'énergie et à l'environnement, à savoir des gallons surtout réservés pour servir les clients résidentiels, exécuter une partie des contrats municipaux et servir une partie des clients dont la collecte est effectuée au moyen de camions à chargement frontal et de camions porteurs à faux-cadre basculant.

## ATTESTATION DE GFL ENVIRONMENTAL INC.

Le 30 septembre 2019

Le présent troisième prospectus modifié, avec les documents et l'information qui y sont intégrés par renvoi, révèlera, à la date du prospectus avec supplément renfermant les renseignements qui peuvent être omis dans le présent troisième prospectus modifié, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada.

| Le chef de la direction, | Le directeur des finances, |
|---|---|
| (signé) Patrick Dovigi | (signé) Luke Pelosi |

Au nom du conseil d'administration

| (signé) Paolo Notarnicola<br>Administrateur | (signé) Blake Sumler<br>Administrateur |
|---|---|

## ATTESTATION DES PRENEURS FERMES CANADIENS

Le 30 septembre 2019

À notre connaissance, le présent troisième prospectus modifié, avec les documents et l'information qui y sont intégrés par renvoi, révèlera, à la date du prospectus avec supplément renfermant les renseignements qui peuvent être omis dans le présent troisième prospectus modifié, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada.

| pour BMO Nesbitt Burns Inc. | pour Goldman Sachs Canada Inc. | pour J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc. | pour RBC Dominion valeurs mobilières Inc. | pour Scotia Capitaux Inc. |
|---|---|---|---|---|
| (signé) Craig King | (signé) Jason Rowe | (signé) David Rawlings | (signé) Steve Michell | (signé) Michael Mahoney |

GFL
GREEN FOR LIFE
environmental